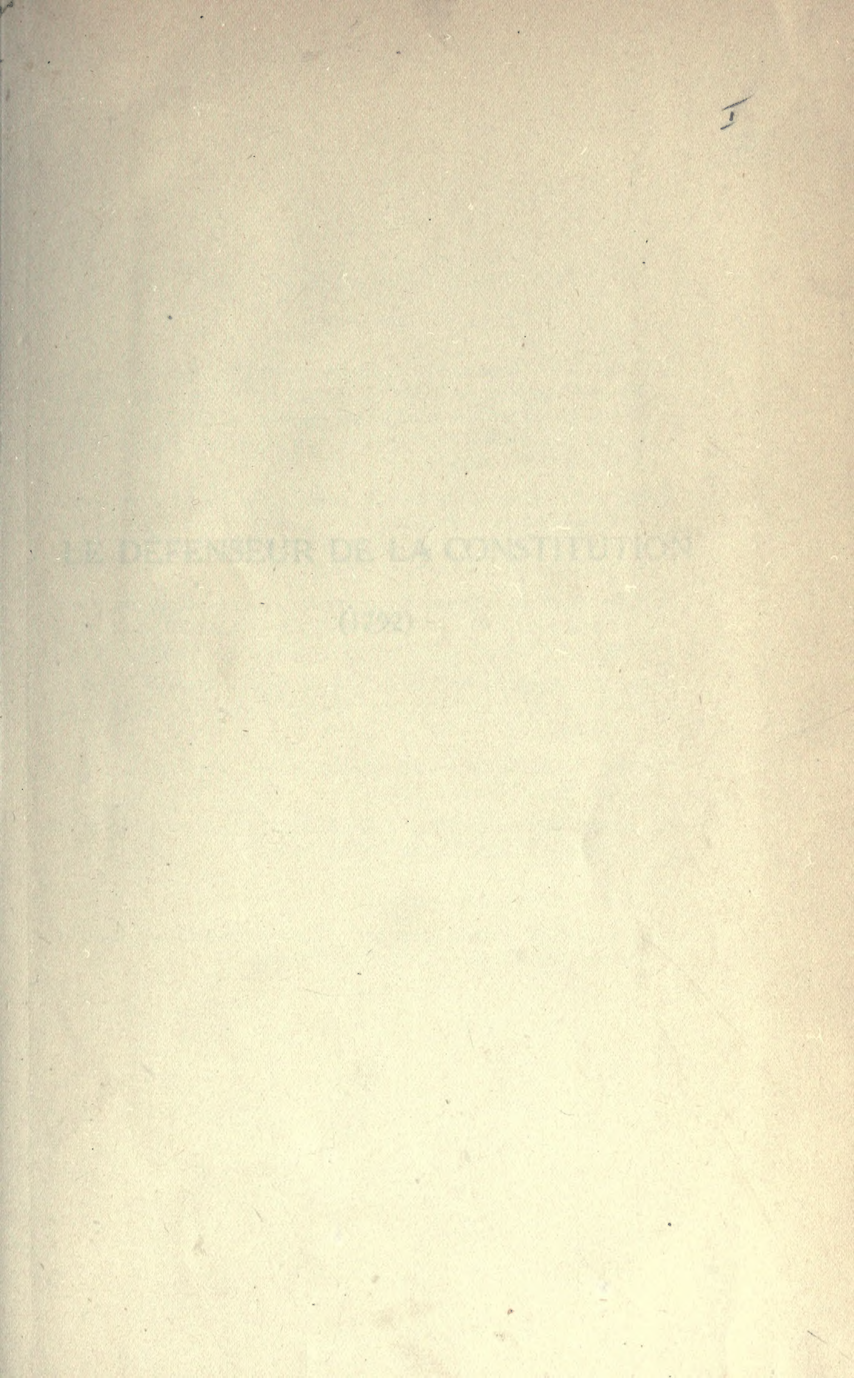

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01313833 4



LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

(1792)

PRINCIPAUX OUVRAGES DE L'AUTEUR

Cahiers de Doléances des Communautés d'habitants pour les Etats Généraux de 1789: Bailliages de Châlons-sur-Marne, Sézanne, Châtillon-sur-Marne, Reims. Recueils de documents; 5 gros vol. in-8° (Epernay, Villers, 1906-1914; Reims, Matot-Braine, 1930).

Reims et la région rémoise à la veille de la Révolution. Etude économique servant d'Introduction aux Cahiers de doléances. Un vol. in-8° de 452 pages (Reims, Matot-Braine, 1930), avec portraits, gravures et plans.

Histoire de Reims depuis les origines jusqu'à nos jours. 3 vol. in-8° de 510, 478 et 489 pages (Reims, Matot-Braine, 1933-1934), avec plans, cartes, portraits, dessins et gravures.

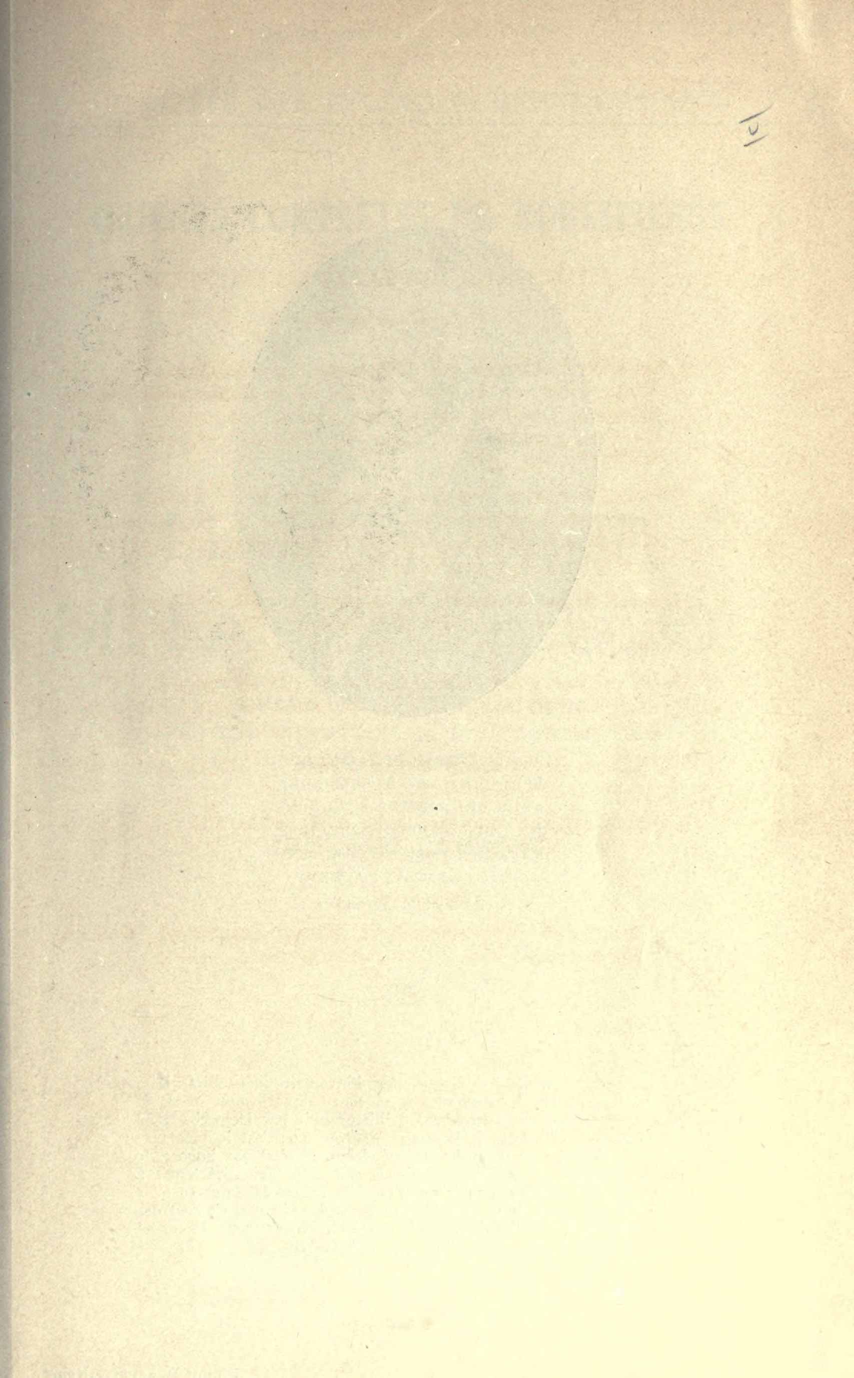
Notes et Souvenirs inédits de Prieur (de la Marne). Un vol. in-8° de 169 pages (Paris, Berger-Levrault, 1912), avec portraits.

Figures révolutionnaires champenoises. 1re série; un vol in-8° de 225 pages (Reims, 1923).

Un conventionnel ouvrier: J.-B. Armonville. Un vol. in-8° de 94 pages (Reims, Matot-Braine, 1924).

Pour paraître prochainement:

Un magistrat révolutionnaire: Claude-Emmanuel Dobsen, l'homme du 31 mai. Un vol. de 500 pages.





Portrait miniature (sanguine)
de MAXIMILIEN ROBESPIERRE
ayant appartenu à la famille
du Conventionnel Saint-Just,
et actuellement la propriété
de M. Gustave LAURENT
(reproduction agrandie)

Un portrait semblable existait dans l'inventaire des objets laissés par Charlotte Robespierre, à sa mort, le 1er août 1834. Il aurait été dessiné par Grévédon, et lithographié par Delpech. Dans ses mémoires Charlotte Robespierre affirme que c'est le plus ressemblant de tous les portraits de son frère. Il n'est pas impossible que le portrait que nous reproduisons soit celui qui appartenait à Charlotte; il a pu être acquis par l'une des sœurs de Saint-Just.

Une lithographie de ce portrait par Delpech existe au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale (H. BUFFENOIR : *Les portraits de Robespierre,* pp. 68 et 124, planche 49).

Photo. BRAZIER - Reims.



Robespierre, Maximilien Marie Isidore de



SOCIÉTE DES ETUDES ROBESPIERRISTES

ŒUVRES COMPLÈTES DE ROBESPIERRE

TOME IV

LES JOURNAUX

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

ÉDITION COMPLÈTE ET CRITIQUE
AVEC UNE INTRODUCTION, DES COMMENTAIRES
ET DES NOTES

PAR

GUSTAVE LAURENT



PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VIe

1939

INTRODUCTION

ROBESPIERRE JOURNALISTE

Ses premières tentatives sous la Constituante. — Sa collaboration à l'*Union* ou *Journal de la Liberté* (novembre 1789 - août 1790). — Après la session, polémique avec Brissot et les Girondins sur la question de la guerre (novembre 1791 - avril 1792). — Nécessité d'un journal. — Le *Défenseur de la Constitution* (mai-août 1792) : Choix et explication du titre. — Ses principes. — Description du journal. — Son annonce (20 avril 1792). — Commentaires de la presse. — Dates des fascicules et exposé du texte. — Réapparition du journal, après le 10 août, sous le titre : *Lettres de Maximilien Robespierre, membre de la Convention Nationale de France à ses commettants* (septembre 1792 - avril 1793) : Description de cette nouvelle publication. — Dates des fascicules et exposé du texte. — Les éditions ou réimpressions de parties du journal ; les projets : Laponneraye, Arthur Guillot, Léonard Gallois, Hatin, Buchez et Roux, Vermorel, Ernest Hamel. — Rareté de la collection du journal ; sa valeur.

Il est assez difficile de savoir si, au cours de l'Assemblée Constituante, Robespierre collabora à l'une quelconque des nombreuses publications périodiques qui virent le jour à cette époque. Les *Actes des Apôtres* indiquent, à maintes reprises, la part importante qu'il aura prise dans la rédaction de l'*Union* ou *Journal de la Liberté* (1) qui parut du 2 novembre 1789 au 19 avril 1790 (2) et fut continué

(1) Notamment au chapitre IX, la feuille royaliste indique des dénonciations de complots que « M. de Robespierre » aurait signalées dans les numéros XV et XVII « de son journal », et cite des passages qu'il lui attribue personnellement (T. I, 1789, pp. 124 à 126). Elle note même (p. 126) « qu'on souscrit pour l'*Union*, à Paris, chez Le Boucher, rue de la Calandre et chez tous les Maitres de poste de l'Europe, pour 15 livres par trimestre », faisant ainsi de la publicité « au journal de Robespierre ».

(2) Ce premier journal, imprimé à Paris chez Delaguette, comprend 72 numéros in-folio. « Il est fort bien entendu, dit Hatin, et parait calqué sur les journaux anglais ». D'ailleurs, les quatre premiers numéros sont rédigés

du 12 mai au 29 août de cette même année simplement sous le second titre de *Journal de la Liberté* (3).

Les *Actes des Apôtres* prétendent même que Robespierre avait la direction de cet organe: « M. de Robespierre, lit-on au chapitre V, p. 61, dirige le journal intitulé, l'*Union* ou *Journal de la Liberté* ». Et ils ajoutent: « Cette feuille a été d'abord composée en Français et en Anglais; mais le prodigieux débit que les premiers numéros ont eu en Angleterre, ayant effrayé les gazetiers anglais, ils ont prié M. de Robespierre d'accepter 10.000 livres sterling pour rendre son journal absolument Français ». Telle est le genre de plaisanteries des *Actes des Apôtres.*

Ce même numéro engage ses lecteurs à lire avec attention le compte rendu de la séance du samedi 21 novembre 1789 rédigé, prétend l'auteur, par Robespierre: « Ce morceau, ajoute-t-il, est entièrement dans la manière de Tacite... » (4).

En parlant de cette feuille, Maurice Tourneux fait observer que « les origines de ce journal, le premier, dans la presse française qui ait adopté, avec le *Moniteur,* le format in-folio, sont demeurées obscures et que les noms de ses rédacteurs ne sont pas mieux connus ». On sait seulement, d'après les prospectus du *Journal de la Liberté* du 12 mai 1790, « qu'il fut fondé par un sieur T. Marshall, marchand mercier, rue de la Comédie » qui, « témoin, dans sa boutique, du succès qu'avaient eu l'été passé les

en français et en anglais. A partir du 13 novembre 1789, ce journal n'est publié qu'en français seulement, et paraît les lundi mercredi et vendredi de chaque semaine. Chaque numéro porte, accolés à droite et à gauche du titre, le blason de la ville de Paris et un autre écu: « d'argent à la croix de gueule cantonné, au n° 1 d'une épée en pal »; surmonté d'une pique et d'un bonnet phrygien et orné de cette devise: la *Bonne Cause* ou *The Cause;* au-dessous deux mains unies. *Biblio. Nat.:* Lc², 276. - *Biblio. de l'Arsenal:* Jo. 157. - TOURNEUX: *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution,* t. II, n° 10.357.

(3) *Journal de la liberté* par les auteurs de l'*Union* (12 mai-29 août 1790). Paris, au bureau, quai des Orfèvres, n° 14. Cette suite compte 94 numéros in-8° (*Biblio. Nat.:* Lc², 277. - TOURNEUX: *Ibid.,* t. II, n° 10.506.

(4) Il note aussi que dans le numéro VII de l'*Union*, Robespierre traite lui-même de la pêche du hareng dans la baie de Biscaye, comme étant l'une des branches du commerce de l'Angleterre; et le rédacteur des *Actes des Apôtres* note ce fait pour relever une erreur géographique commise par Robespierre.

colporteurs patriotiques dont la voix stentorée l'avait souvent tiré de cette stupeur dont il est habituellement frappé, avait imaginé qu'une entreprise de feuilles de ce genre serait infiniment plus avantageuse qu'un magasin dont la gestion lui pesait pour plusieurs motifs ». Il s'était, à cet effet, adressé à deux écrivains qu'on ne nommait pas, et qui avaient dressé un plan, et en avaient poursuivi simultanément l'exécution, l'une en France, l'autre en Angleterre. De ces efforts, était né l'*Union* qui, malgré son format, sa composition, qui s'élevaient au-dessus du niveau ordinaire, et le soin avec lequel elle était rédigée, paraît n'avoir eu que peu de succès. Elle tomba par suite d'une brouille entre le bailleur de fonds et les rédacteurs, comme on le verra plus loin (5).

Si les *Actes des Apôtres* attribuent la rédaction de ce journal à Robespierre, Deschiens (6) prétend que Montjoie (7) en aurait été le fondateur « ce qui, dit Hatin, semble encore plus problématique » (8). La première supposition est, en effet, beaucoup plus vraisemblable que la seconde; mais jusqu'à ce jour, la « preuve n'en a pas été faite », les articles n'étant pas signés.

Ernest Hamel (9), qui donne à l'*Union* 69 numéros seulement, dit avoir eu, entre les mains, une lettre écrite de Londres à Robespierre par un certain P. de Cugnières, en novembre 1790, et relative au fâcheux effet produit en Angleterre par les menées de la Cour de France. Hamel suppose que l'auteur de cette lettre était à Londres, le correspondant de l'*Union*. D'ailleurs, ce citoyen anglais paraît avoir été en correspondance suivie avec Robespierre. Dans le volume de notre Collection consacrée à la

(5) Introduction du n° 1 du *Journal de la Liberté* du 12 mai 1790 : lettre circulaire aux souscripteurs en réponse aux prétentions que le bailleur de fonds Marshall avait formulées dans une lettre imprimée et diffusée.

(6) *Collection de matériaux pour l'Histoire de la Révolution Française depuis 1787 jusqu'à ce jour: Bibliographie des journaux*. (Paris, Barrois l'aîné, 1829, in-8°). *Biblio. de Reims*. M. 8519.

(7) Félix Christophe Louis Ventre de La Touloubre, connu sous le nom de Galart de Monjoie, journaliste et écrivain royaliste, auteur de nombreux pamphets contre-révolutionnaires (1746-1816).

(8) Eugène HATIN : *Bibliographique historique et critique de la presse périodique française*. (Paris, Firmin Didot, 1866, gr. in-8°, p. 152).

(9) *Histoire de Robespierre*, t. I, p. 218.

Correspondance de Maximillien et Augustin Robespierre figure, à la date du 16 septembre 1790, une lettre de ce personnage à Robespierre dont l'original a été trouvé par M. Jacob aux Archives du Pas-de-Calais (10). Aussi, Ernest Hamel ne semble pas mettre en doute la collaboration de Robespierre au Journal l'*Union* dont les principes sont ceux que l'Assemblée Nationale a consacrés dans la Déclaration des Droits de l'Homme. « Impartiaux et modérés, ajoutent les rédacteurs dans leur appel, partout où la *bonne cause* ne saurait péricliter, courageux et incorruptibles, partout où elle est menacée, ils ne flatteront ni ne déchireront personne ».

Mais, au cas où l'assertion de E. Hamel serait exacte, — et en effet, elle nous semble vraisemblable, — il est très difficile de déterminer la part que Robespierre aurait prise à cette publication. « Lui aussi, dès cette époque, dit E. Hamel, en parlant des attaques des *Actes des Apôtres,* disposait d'un recueil périodique où il eut pu rendre coup pour coup, car, aussi bien, sinon mieux que ses détracteurs, il savait manier l'arme de l'ironie. Mais ce journal, dans lequel sa part de collaboration serait d'ailleurs assez difficile à établir, s'occupait de choses trop sérieuses pour prêter la moindre attention aux élucubrations plus ou moins désintéressées de quelques pamphlétaires ».

Plus tard, en avril 1790, des démarches auraient été faites auprès des rédacteurs du journal, en vue de modifier la ligne politique nettement populaire qu'ils s'étaient tracée. Ils s'y refusèrent et, après échange de récriminations imprimées, il y eut rupture complète entre eux et l'instigateur des tentatives faites en ce sens, leur principal bailleur de fonds, T. Marshall.

Le 12 mai 1790, trois semaines après ces incidents qui les privaient d'une partie de leurs ressources, mais qui sauvegardaient leur indépendance, les rédacteurs anonymes reprirent leur publication sous le titre de *Journal de la Liberté* qui parut jusqu'au 29 août de cette même année. Robespierre était-il encore du nombre de ces rédacteurs?

(10) *Correspondance de Maximilien et Augustin Robespierre,* recueillie et publiée par Georges MICHON. T. III des Œuvres de Robespierre, p. 90.

C'est probable. Mais le nouvel organe ne put vivre longtemps. Le 29 août, il disparut de nouveau

Six mois plus tard, le 23 février 1791, il essaya encore de reparaître; il s'appela le *Surveillant* (11), « journal libre »; mais il paraît n'avoir eu qu'une existence fort éphémère; peut-être même le premier numéro, seul connu, ne fut-il que l'unique spécimen qui ait vu le jour.

***

Ces premiers essais dans le journalisme, au cours de l'Assemblée Constituante, avaient montré à Robespierre combien cette arme était nécessaire et terrible à la fois pour les hommes politiques aptes à la manier. Après la session (septembre 1791) et un séjour de repos et de recueillement de six semaines, du 12 octobre au 28 novembre, dans son pays natal, dans la retraite d'une campagne des environs d'Arras, il était revenu à Paris, reprendre sa place de combat.

Sous la Constituante, il avait été l'objet des attaques des royalistes des *Actes des Apôtres;* il avait dédaigné d'y répondre, consacrant tous ses instants à sa tâche plus utile, plus urgente, et surtout plus importante, de législateur.

En novembre 1791, dégagé de ses fonctions électives, il ne lui reste, pour faire entendre sa voix, que la tribune de la Société des Amis de la Constitution où, dès son retour, le 28 de ce mois, il est accueilli avec le plus grand enthousiasme.

Ce jour-là, justement, commence à s'agiter une question qui, durant plusieurs mois, allait tenir attentif le pays tout entier, la question de la guerre dont l'Assemblée Législative s'occupait depuis quelques jours.

Robespierre trouve les esprits dans les dispositions les plus belliqueuses; les nouveaux députés, notamment les hommes groupés autour des orateurs de la Gironde, les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, et surtout le journaliste Brissot, avaient surexcité partout l'enthousiasme guerrier.

(1) Imprimé chez Moithey, in-8° de 8 pages, comme « faisant suite au *Journal de la Liberté* » (*Biblio. Nat.* Lc², 278). Annoncé comme quotidien. La Bibliothèque nationale ne possède que le premier numéro du 23 février 1791. (TOURNEUX, *ibid.*, t. II, n° 10.636).

Une effervescence avait grandi autour de cette idée de guerre. Robespierre ne l'envisage pas sans angoisse. Résistant courageusement à l'entraînement général, il met en garde, ce même jour, 28 novembre 1791 (12), le peuple, les démocrates, les patriotes contre ce frémissement belliqueux qu'ils éprouvent, contre cet élan guerrier qui les entraîne dans une aventure dangereuse pour la Révolution et pour le développement de ses institutions et de ses principes. Cette guerre, si elle est décidée, serait dirigée par une Cour qui cherche à l'étranger un appui pour enrayer la Révolution; la conduite des opérations serait confiée à des généraux suspects comme La Fayette qui s'apprête à jouer le rôle de Monck; l'armée elle-même n'est pas prête à entrer en campagne; et les intrigues des ennemis de l'intérieur sont bien plus redoutables, bien plus à craindre que les menées sourdes des émigrés du dehors ou les menaces de quelques petits princes allemands, leur complices.

Cette attitude de Robespierre déplut aux partisans de la guerre. Une réponse cependant modérée à Brissot qui, dans son journal Le *Patriote français* avait poussé le cri de guerre, est le prétexte de la rupture (discours du 18 décembre); et pendant plus de trois mois, Robespierre et Brissot se livrent à la tribune du club et dans les journaux à une lutte ardente, passionnée, qui divise à jamais le parti révolutionnaire. Du côté de Robespierre, se rangent tous les futurs Montagnards; et ceux qui désormais allaient constituer le parti, dit de la Gironde, soutiennent la politique de Brissot.

Et plus Robespierre souligne les dangers que cette guerre ferait courir à la liberté naissante, plus la campagne devient violente, furieuse, et elle redouble d'intensité lorsqu'en mars 1792, les Girondins arrivent au pouvoir avec Dumouriez, Roland et Clavière. Leurs journaux, la *Chronique de Paris* de Condorcet et de Charles Villette, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Courrier des Quatre-vingt-trois départements* de Gorsas, le *Thermomètre du jour* de Dulaure,, le *Patriote français* de Brissot, et même

(12) Discours de Robespierre à la séance des Jacobins du 28 novembre 1791.

les *Révolutions de Paris* de Louis Prudhomme, même le *Journal Universel,* cependant à tendance montagnarde, d'Audouin, tous publient, chaque jour, de longs articles, certains diffamatoires et même calomnieux contre Robespierre. La tribune des Jacobins retentit, tous les soirs, des discours violents et enflammés de leurs orateurs; après Brissot et Louvet, leur principal porte-parole Guadet engage, à partir du 26 mars, une série de polémiques publiques, allant même jusqu'à faire grief à Robespierre d'être devenu « l'idole du peuple ». Sa popularité grandissante depuis l'assemblée constituante, a, en effet, porté ombrage aux Girondins qui prétendent, avec la main-mise sur le pouvoir, diriger seuls la Révolution à leur gré.

Robespierre n'a cessé, pendant de longs mois, de faire face à ses adversaires, de leur répondre, de lutter avec une énergie croissante contre leur tendance belliqueuse et la précipitation irréfléchie avec laquelle on s'efforce de jeter la France sur l'Europe.

Cependant, ces ardentes et trop longues polémiques, à la tribune des Jacobins, fatiguent les patriotes. Certain jour, Basire engage Robespierre à choisir quelques journaux comme arène de la lutte à laquelle il a été provoqué; mais le conseil peut paraître ironique, car les feuilles les plus répandues, la *Chronique de Paris,* le *Patriote français,* les *Annales patriotiques,* le *Courrier des Quatre-Vingt-Trois départements,* le *Thermomètre,* les *Révolutions de Paris,* etc., appartiennent à la Gironde (13).

Robespierre promet pourtant de répondre à l'appel de Basire; et, dès cette époque, est arrêtée dans son esprit, l'idée qui germait depuis quelque temps déjà d'un journal entièrement rédigé par lui-même, et dans lequel il pourrait à la fois exposer ses principes, bien définir la position qu'il a prise dans ce grand conflit de la question de la guerre, les motifs qui l'ont poussé à en redouter les conséquences, et confondre les calomnies incessantes dont il est l'objet, à propos de ses opinions et de ses tendances.

Quelques jours après, paraît le *Défenseur de la Constitution.*

(13) Séance de la Société des Amis de la Constitution du 25 avril 1792. (AULARD. *La Société des Jacobins,* t. III, p. 533).

*
* *

Le *Défenseur de la Constitution* et les *Lettres à ses Commettants* qui en sont la suite, constituent la véritable série des journaux de Robespierre, si l'on peut donner ce nom à une publication qui n'avait du journal que la périodicité.

Le *Défenseur de la Constitution* est presqu'entièrement rédigé par Robespierre. Cependant, il insère dans son journal des nouvelles et des lettres envoyées par certains correspondants de province et des armées. Quelques députés et quelques révolutionnaires d'opinions avancées paraissent avoir apporté leur collaboration occasionnelle à cette feuille: tel Laurent Lecointre (de Versailles), secrétaire du Comité de surveillance de l'Assemblée législative, et qui, à ce titre, recevait de fréquents rapports des frontières qu'il communiquait à Robespierre, notamment la correspondance fort intéressante de l'agent Rutteau (14) donnant des renseignements précis sur les premières opérations des armées en Belgique de mai à juillet 1792 (voir les numéros de 9 à 12); tel le médecin Duhem (du Nord) qui transmettait les décisions et décrets de l'Assemblée législative; tel Couthon, ami, familier, hôte assidu de Robespierre avec lequel il travaillait souvent le soir dans sa petite chambre de la maison Duplay; tel son futur collègue à la Convention, Collot d'Herbois, qui utilise son journal pour insérer ses polémiques avec les Girondins que la Société des Amis de la Constitution n'insère pas toujours dans ses procès-verbaux (15), tel le littérateur et

(14) Voir ci-après des renseignements sur ce personnage, p. 275 (n° 10 du *Défenseur de la Constitution*) en note.

(15) Il faudrait citer aussi, peut-être, parmi les collaborateurs du *Défenseur de la Constitution*, le jeune révolutionnaire Marie-Sébastien-Bruno De La Croix qui, à cette époque, publie une plaquette de 23 pages dans laquelle, prenant la défense de Robespierre, il semble parler d'un journal à la création duquel il va participer et qu'il annonce. Cependant, il lui donne comme titre la fonction que Robespierre occupait encore à cette époque, celle d'*Accusateur public*, fonction que ce dernier devait quitter quelque temps après (TOURNEUX, *ibid.*, t. II, n° 24996).

La mère de De La Croix, le 12 mai, avait d'ailleurs écrit à L. Prudhomme, le rédacteur des *Révolutions de Paris*, au sujet de ces attaques dont Robespierre était l'objet (HAMEL, t. II, p. 229), et avec lequel son fils paraissait être en relations.

Nous possédons les papiers de famille de Bruno De La Croix, originaire

ancien rédacteur du *Courrier de Strasbourg*, Laveaux qui lui communique les nouvelles de patriotes persécutés et réfugiés à Paris (16), etc.

Contrairement à ce qu'affirme Léonard Gallois (17), le journal de Robespierre contient donc parfois des nouvelles, le résumé des débats et les principaux décrets des Assemblées, la relation commentée par l'auteur des principaux événements, des détails sur les opérations militaires, etc... « La feuille de Robespierre, ajoute d'autre part et cette fois justement Gallois, est plutôt une sorte de *revue* dans laquelle il s'occupe de quelques grandes questions, et surtout de lui-même et de ses adversaires; elle est le dépositaire de ses opinions sur les affaires publiques et sur les hommes qui en ont le maniement ». C'est un recueil de plaidoyers *pro doma suâ,* dit Hatin; les thèses politiques inspirées par les circonstances, alternent avec la polémique que Robespierre soutient dans cette grave question de la guerre et des périls qui, selon lui, dans les conditions tragiques où la France se trouvait en 1792, compromettent le sort de la Révolution elle-même.

Le choix du titre, de la part de Robespierre, était bien fait pour étonner. Aussi croit-il devoir s'en expliquer dans son *exposition de principes,* par laquelle débute le premier numéro.

Il explique que, en tant que membre de l'Assemblée Constituante, il s'est opposé, de tout son pouvoir, à tous les décrets que l'opinion publique regardait comme contraires aux principes de la démocratie; mais que depuis le moment où l'acte constitutionnel a été déterminé et est cimenté par l'adhésion générale, il s'est borné à réclamer son exécution fidèle, « non pas à la manière de cette secte politique que l'on nomme modérée », qui n'en invoque la lettre et les vices que pour en tuer les principes et l'esprit; non pas à la manière de la Cour et des ambitieux qui, violant éternellement toutes les lois favorables à la liberté,

de Châtillon-sur-Marne. Nous en parlerons dans notre travail sur *Dobsen* en cours de publication.

(16) Voir au n° 3, p. 88 des détails sur Jean-Charles Thiébault de Laveaux qui fut toujours un fidèle de Robespierre.

(17) *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française,* 1845-1846, 2 vol. in-8°: Art. Robespierre, t. II, pp. 113 à 144, avec portrait.

exécutent avec un zèle hypocrite et une fidélité meurtrière toutes celles dont ils peuvent abuser pour opprimer le patriotisme; mais comme un ami de la Patrie et de l'humanité, convaincu, dit-il, que le Salut public « nous ordonne de nous réfugier à l'abri de la Constitution, pour repousser les attaques de l'ambition et du despotisme... » (18) de cette Constitution de 1791 que l'Assemblée Législative était chargée de compléter par des lois organiques et dont le premier soin, au début de ses travaux, avait été de lui rendre un éclatant hommage. C'est Robespierre qui nous l'apprend: « Ce Code dit-il fut apporté en triomphe par des vieillards comme un livre sacré » (19).

D'autre part, il savait que non seulement la Cour, les triumvirs (Barnave, Lameth et Duport), La Fayette, mais encore les chefs de la Gironde, étaient alors disposés à modifier la Constitution de 1791. Or, il se rappelait que Brissot et Condorcet avaient marché d'accord avec La Fayette et ses amis, surtout depuis novembre 1791, dans la question de la guerre. Il se rendait compte qu'une révision ne pourrait s'effectuer, en raison des circonstances, qu'aux dépens des principes démocratiques; aussi pensait-il que la Constitution, malgré ses défauts, devait être maintenue jusqu'au moment où « l'opinion éclairée pourrait se prononcer sur la meilleure forme de gouvernement ». Robespierre craignait une république aristocratique, plutocratique et militaire, selon les vœux de La Fayette. Il s'attachait uniquement à la réalité démocratique et sociale. « Est-ce dans les mots de république ou de monarchie, écrit-il, que réside la solution du grand problème social » (20).

Robespierre, constate Mathiez, attendait le salut d'une crise intérieure qu'il voulait provoquer, en se servant contre la royauté, de la Constitution elle-même. Brissot vou-

(18) « Comme on le voit, dit Léonard Gallois (*op. cit.* p. 115), c'est le général Foy, l'opposition sous la Restauration, les patriotes de Paris demandant l'exécution de la Charte, rien que la Charte, toute la Charte, en présence du despotisme, en présence des ennemis de la liberté dont il fallait refréner l'audace ».

(19) *Défendeur de la Constitution*, n° 1, p. 7.

(20) *Exposé de mes principes* dans le n° 1 du *Défenseur de la Constitution* (voir ci-après, p. 9). G. Michon, *ibid.*, p. 115.

lait simplement conquérir la Cour à ses vues; il n'était révolutionnaire qu'à l'extérieur; il craignait une crise sociale (21).

Mais au surplus, comme le dit L. Gallois, il ne faut pas attacher à ce titre de *Défenseur de la Constitution* plus d'importance que Robespierre lui-même, car nous ne le verrons guère s'occuper, dans ses écrits périodiques, de défendre la Constitution de 1791. La situation où se trouvent la Révolution et le pays, en 1792, en présence des graves dangers qui les menaçaient, devait absorber toute son attention.

***

Le *Défenseur de la Constitution,* annoncé par Robespierre comme un « ouvrage périodique proposé par souscription », était composé — comme devaient l'être, dans la suite, les *Lettres à ses Commettants,* — à l'imprimerie de Léopold Nicolas (22) qui demeurait dans la même maison que Robespierre, dans l'immeuble du menuisier Duplay, rue Saint-Honoré 355, vis-à-vis de l'Assomption. Il était déposé chez Pierre-Jacques Duplain (23), dont la librairie était située dans la Cour du Commerce, donnant rue de l'Ancienne Comédie française. et chez lequel on pouvait s'abonner, ainsi que « chez tous les principaux libraires de l'Europe, et chez tous les Directeurs des Postes ». Le prix de la souscription était de 36 livres pour l'année, 21 livres pour 6 mois, et 12 livres pour 3 mois. Le libraire Duplain indique « qu'on ait soin de lui envoyer toutes les

(21) A. Mathiez: *La Révolution, ibid,* t. I, p. 196.

(22) Léopold Nicolas, originaire de Mirecourt, était un artisan sincèrement dévoué à Robespierre. Il devint juré au Tribunal révolutionnaire et périt sur l'échafaud, avec les robespierristes le 12 thermidor an II. (Ernest Hamel, t. III, p. 316).

(23) L'imprimeur-libraire Pierre-Jacques Duplain, — qu'il ne faut pas confondre avec le journaliste Joseph-Benoît Duplain, décapité le 21 messidor an II, — électeur de la section du Théâtre Français, fit partie de la Commune du 10 Août et fut administrateur de police. Il appartenait au Club des Cordelier, et était très lié avec Danton et avec Marat; ce dernier le proposa, en août 1792, sur la liste des députés de Paris à la Convention Nationale. Bien que dantoniste, Duplain fut inquiété et arrêté après thermidor, le 14 fructidor an II; il essaya bien de renier son ancien ami Robespierre; il n'en fut pas moins gardé en prison pendant toute la réaction thermidorienne, jusqu'au 16 vendémiaire an IV, date de sa libération. (*Arch. nat.* F^7 4694).

lettres, avis, livres nouveaux, en affranchissant le port des lettres et de l'argent ». La couverture de chaque numéro était de couleur brique, tout au moins ceux dont nous possédons des exemplaires.

Le journal, « composé par cahier de 3 à 4 feuilles d'imprimerie », c'est-à-dire de 48 à 64 pages, paraissait une fois par semaine, « tous les jeudis », dit l'annonce. Sa collection, composée de 12 numéros in-8°, forme à la Bibliothèque Nationale (Lc².687) un volume de 614 pages. Mais une erreur de 20 numéros dans la pagination réduit le nombre des pages à 594 (24).

La publication a été précédée d'un prospectus de même format in-8° de quatre pages.

Ce prospectus, — dans lequel Robespierre expose comment il entend rallier tous les bons citoyens aux principes de la Constitution (25) — est lancé, par son auteur, vers le 25 avril, au moment où la guerre dont la question avait, nous l'avons vu, passionné l'opinion publique pendant plusieurs mois, venait enfin d'être déclarée à l'Autriche.

Louis Prudhomme dans son numéro 147 des *Révolutions de Paris* du 28 avril au 5 mai 1792 (26), accueille la publication du prospectus par un article dans lequel il blâme Robespierre de se donner en spectacle par les polémiques qu'il soutient; il lui reproche d'avoir abandonné le 10 avril dernier le poste d'accusateur public près le Tribunal criminel de la Seine, poste que les électeurs lui avaient confié, à la fin de l'assemblée constituante et dans lequel il avait été installé le 15 février 1792 (27), et de préférer « être publi-

(24) Toutes les indications ci-dessus sont portées sur la couverture de chaque numéro, au complet, à partir du n° 2. LAPONNERAYE dit que le *Défenseur de la Constitution* paraissait le vendredi. (*Œuvres de Robespierre,* t. I, p. 314).

(25) E. HAMEL, t. II, p. 219, analyse et commente les idées émises dans ce prospectus.

(26) *Révolutions de Paris,* t. XII, n° 147, pp. 205 à 212.

(27) Le 10 juin 1791, Robespierre avait été élu accusateur public près le Tribunal criminel de la Seine, dont Adrien Du Port avait été nommé président la veille. Ce dernier n'accepta pas, et fut remplacé le 15 par Pétion. Pétion donna sa démission lorsqu'il fut élu maire de Paris ; les électeurs désignèrent Prieur de la Marne qui refusa également, préférant conserver le poste de président du Tribunal d'Epernay que les électeurs de la Marne venaient de lui confier ; il fut remplacé, à Paris, par Treilhard. Quant à Robespierre, il avait pensé, tout d'abord, qu'il pouvait accepter ces fonctions

ciste et législateur des nations »; il lui fait également un grief de « concevoir ce projet d'un journal pour se défendre des imputations monstrueuses, des injures graves autant que gratuites dont il est l'objet »... « Nous ne doutons pas, ajoute-t-il, que Robespierre journaliste, ne contribue à mener notre Révolution au port; vous n'aurez jamais autant de lecteurs que nous vous en souhaitons; mais ce passage brusque du tribunal de l'accusateur public, au cabinet d'études d'un folliculaire à la semaine, nous étonne, nous inquiète. Dans un gros temps, l'équipage d'un navire ne verrait pas de bon œil le pilote abandonner le timon pour prendre la rame, ou pour se faire l'écrivain du vaisseau. Sans doute, vous nous direz des vérités importantes; votre plume sera de fer contre les méchants, et personne ne vous enlevera la parole; mais la passion de tout dire sans être contredit, mais l'envie de répondre sur le champ au premier agresseur, mais le plaisir de vous venger, tout à votre aise, de ceux qui ne pensent pas comme vous, n'ont-ils pas été quelques-uns des motifs qui vous ont porté à ce parti extrême?... Si pourtant vous croyez pouvoir, dans un journal, nous faire une justice plus expéditive des conspirateurs et des traitres que dans la place d'accusateur public soumise à la lenteur des formes, Robespierre, écrivez! ».

importantes, qui, en raison de son élection populaire, sauvegardaient sa complète indépendance politique vis-à-vis du pouvoir.

Lors de l'installation du Tribunal criminel, le 15 février 1792, dans les locaux de l'ancienne chancellerie, il avait prononcé un discours dans lequel il expliquait comment il entendait les fonctions d'un magistrat du peuple. Ce discours fut publié par la Société des Jacobins. Il est devenu extrêmement rare et n'a pas été reproduit dans les précédents recueils très incomplets des Œuvres de Robespierre qui ont été publiés jusqu'alors.

Dans ce discours d'installation, Robespierre avait déclaré que « le jour où il lui paraîtrait plus profitable à la chose publique de le servir comme simple citoyen que comme magistrat, il n'hésiterait point à sacrifier une place »,... cependant fort lucrative, pour lui qui n'avait aucune fortune, puisqu'il était alloué à l'accusateur public un traitement annuel de huit mille livres, somme considérable pour l'époque.

Ses ennemis ne tinrent pas compte de cette abnégation, de ce désintéressement; ils lui reprochèrent sa scrupuleuse attitude, comme une désertion.

Le 10 avril, il mit ce projet à exécution et envoya sa démission d'accusateur public.

Dans le n° 1 : 3e art.: Réponse à Brissot et Guadet (v. pages 36 et 40), ces derniers ayant, dans leurs attaques, fait allusion à cette démission, Robespierre rappelle les termes de son discours du 15 février 1792, et les motifs qui l'ont poussé à donner sa démission.

Mais Prudhomme termine pourtant en demandant à Robespierre d'éviter les polémiques ardentes, « ces violentes secousses qui ont agité la Société des Jacobins à son sujet ». Prudhomme organe des Girondins, redoutait la plume de Robespierre. — Quant à Brissot, il ne parle du journal de Robespierre, que comme « d'une feuille publiée obscurément » (28).

De son côté, Marat, en annonçant le projet du *Défenseur de la Constitution,* révèle « les raisons secrètes des divisions intestines qui agitent la société des Jacobins »; il approuve Robespierre de créer un journal « afin de répondre à Brissot qui le calomnie et le fait calomnier par cent plumes vénales »; il l'incite à être franc et à ne pas user, comme ses adversaires, « d'insinuations vagues et perfides » (29).

***

Les journaux périodiques de Robespierre offrent l'inconvénient de ne porter aucune date, inconvénient commun à plusieurs feuilles de l'époque.

Le catalogue de la Bibliothèque Nationale, ainsi que les recueils de Deschiens et de Hatin (30), indiquent comme date de publication du premier numéro du *Défenseur de la Constitution,* le 1er juin 1792. Mais la *Correspondance littéraire secrète* du 19 mai de cette même année (p. 141) (31) annonce le premier numéro du journal de Robespierre comme paraissant ce jour-là (« aujourd'hui », dit l'auteur); et Ernest Hamel fait observer (32) que le *Patriote français* de Brissot discute, dans son numéro du 6 juin (n° 103), un article paru dans le n° 3 du *Défenseur de la Constitution* qui, par conséquent, avait dû paraître le jeudi 31 mai.

(28) Le *Patriote français,* n° 103 du 6 juin 1792.

(29) L'*Ami du Peuple,* n° DCXLVIII (avril 1792). Buchez et Roux, t. XIV, pp. 182 à 192.

(30) Deschiens : *Collection de matériaux pour l'Histoire de la Révolution française, etc., ibid.,* p. 130. — E. Hatin : *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française, etc., ibid.,* p. 227. *Catalogue de la Bibliothèque Nationale:* Histoire de France, t. IV, p. 386.

(31) *La Correspondance littéraire secrète,* par Métra, J. Imbert et autres, 1774-1793, 19 vol. in-8° (Hatin : *Bibliographie de la presse périodique,* p. 68).

(32) *Histoire de Robespierre,* t. II, p. 249.

Il faut donc pour attribuer une date à chaque numéro, procéder ainsi par analogie et approximation:

Le premier numéro (p. 1 à 64: 64 pages), qui n'est mis en vente que le 19 mai, si l'on croit la *Correspondance littéraire secrète,* a donc dû paraître la veille ou l'avant-veille, le jeudi 17 ou le vendredi 18 de ce mois. Il contient d'ailleurs la réponse de Robespierre aux attaques de Brissot et de Guadet du 25 avril, discours prononcé, deux jours plus tard, le 27, à la Société des Amis de la Constitution (33).

Le n° 2 (p. 65 à 112: 48 p.), voit le jour la semaine suivante, le 24 ou le 25 mai; Robespierre répond à une autre manœuvre de Condorcet, qui dans la *Chronique de Paris* du 18 de ce mois lui attribue faussement une lettre contre les prêtres en général, lettre rédigée dans un style ridicule et adressée au *Journal des débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution* (34). Il est fait allusion également, dans ce numéro, à la séance du 20 mai de l'Assemblée législative, au cours de laquelle il est décidé de traduire devant la Haute-Cour d'Orléans, le juge de paix Etienne de Larivière qui, arbitrairement, avait lancé le 18 mai, un mandat d'arrêt contre trois députés, Chabot, Basire et Merlin; et enfin à l'emprisonnement de Laurent Lecointre (de Versailles) que l'Assemblée avait condamné le lendemain pour avoir, comme membre du Comité de surveillance de la Législative, ordonné l'arrestation de neuf soldats de la garde suisse qui s'étaient enrôlés pour Coblentz, mesure illégale quoique justifiée, comme l'explique Robespierre (35).

Le n° 3 (p. 113 à 160: 48 p.), signalé, avons-nous dit, dans le *Patriote français* de Brissot du 6 juin, peut être daté du 31 mai, comme l'indique E. Hamel (36). Il donne une suite des décrets votés par l'Assemblée du 19 au 22 mai, dont la publication avait été commencée à la fin du numéro précédent (16-18 mai). Il publie une lettre écrite de l'armée de Metz le 25 mai; il commente la séance du 28

(33) Hamel: *ibid.*, t. II, pp. 208 à 216, 224, 240, 253.

(34) C'était la seconde fois que Condorcet, dans son journal, se permettait une plaisanterie de ce genre. (Hamel, t. II, p. 259).

(35) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 241 à 243, 259 à 262.

(36) T. II, *ibid.*, p. 266.

au cours de laquelle, devant les menées des ennemis de la Révolution, l'Assemblée avait décidé de se déclarer en permanence, et celle du lendemain 29 qui prononce le licenciement de la garde du roi et l'arrestation de son commandant de Cossé-Brissac (37).

Le n° 4 (p. 161 à 208: 48 p.), a paru le 7 juin, comme l'indique E. Hamel (38). D'ailleurs, il relate la fête funèbre du 3 juin, organisée en l'honneur du maire d'Etampes, Simoneau tué le 3 mars 1792 au cours d'une émeute (39).

Dans le n° 5 (p. 209 à 256: 48 p.), Robespierre signale que le Ministre de la guerre Servan a présenté à l'Assemblée nationale, « il y a quinze jours », dit-il, son projet de rassembler une armée de 20.000 hommes autour de Paris. Or, cet exposé ayant été lu à la séance du 4 juin, le numéro pourrait donc prendre la date assez tardive du 19 juin. Mais, dans ce même numéro, un compte rendu de la séance des Jacobins du 13 juin, rédigé par Robespierre lui-même, annonce et commente le renvoi des ministres girondins par la Cour, ce même jour, sur l'instigation de Dumouriez, sans indiquer que quatre jours plus tard, le 17, le Ministre des affaires étrangères subit le même sort. Le numéro peut être daté du 15 ou du 17 juin (40).

Le n° 6 (p. 257 à 304: 48 p.), répond à une lettre de La Fayette, publiée dans la *Chronique de Paris,* le 14 juin et dans laquelle le général le dénonçait; et à une autre protestation adressée par ce dernier à l'Assemblée nationale le 16 et communiquée à la séance du 18; on peut donc considérer que ce 6e fascicule est sorti des presses vers le 22 ou le 23, en tout cas après la journée du 20 juin et l'invasion des Tuileries par le peuple, mouvement que Robespierre n'approuve pas, comme ne devant servir, pense-t-il, que quelques ambitieuses convoitises; il ne voulait qu'une insurrection sérieuse, propre à assurer le triomphe de la liberté (41).

Le n° 7 (p. 305 à 374: 50 p.), contient une appréciation de Robespierre sur les lettres ci-dessus adressées par La

(37) E. Hamel, *ibid.*, t. II, p. 263, 266 à 269.
(38) *Ibid.*, t. II, p. 272.
(39) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 272 à 278.
(40) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 279, 283 et 286 à 289.
(41) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 291 à 297.

Fayette à l'Assemblée et au roi et communiquées le 18 juin; il publie des envois datés du 25 de ses correspondants aux armées, à Strasbourg et à Lille; il parle de la visite de La Fayette à l'Assemblée, le 28 juin, après avoir quitté son armée pour venir protester à la barre contre les événements du 20 du même mois. Le numéro peut donc être placé à la fin du mois de juin (42).

C'est dans le premier article de ce 7e fascicule que se trouve l'erreur de pagination (297 à 334 et 365 à 374) (43).

Dans le n° 8 (p. 375 à 422: 48 p.), Robespierre revient encore sur l'attitude de La Fayette se présentant à la barre pour exiger « la punition des factieux »; et pour mieux démontrer l'analogie qui, à ses yeux, existe entre La Fayette attaquant les sociétés populaires et Léopold d'Autriche lançant son fameux manifeste contre les Jacobins, il établit un parallèle entre les phrases du général et celles contenues dans le décret impérial. Il reproduit une lettre de Courtrai du 29 juin; et un passage de celle adressée par La Fayette au président de l'Assemblée législative, lors de son départ de Paris le 30 juin. Donc ce numéro serait au début de juillet, vers le 5, dit l'*Histoire parlementaire* (t. XVI, p. 41) (44).

Le n° 9 (p. 423 à 470: 48 p.), prend la défense du maire de Paris Petion et du procureur de la commune Manuel, suspendus par arrêté du directoire du département de Paris, du 6 juillet; et contient une adresse aux fédérés venus pour la fête du 14 juillet; adresse votée aux Jacobins le 11, à la suite d'un discours de Robespierre sur les dangers de la patrie; ce numéro publie le premier rapport de l'agent Rutteau communiqué à Robespierre par Laurent Lecointre. Il peut, presque sûrement, prendre date du 14 juillet (45).

Le n° 10 (p. 471 à 518: 48 p.), contient notamment un compte rendu de la fête de la Fédération du 14 juillet; un résumé de la séance de l'Assemblée législative du 15; une pétition des fédérés rédigés par Robespierre et présentée

(42) HAMEL, *ibid.*, t. II, pp. 301 à 305.

(43) A la page 334, le tirage étant fait jusqu'à ce numéro l'imprimeur s'aperçoit de l'erreur de 20 et rétablit 365 à la page de la feuille suivante.

(44) HAMEL, *ibid.*, t. II, pp. 158 à 161, 307 à 311.

(45) HAMEL, *ibid.*, t. II, pp. 317, 326.

le 17 à la barre de l'Assemblée nationale, une adresse « aux Français des quatre-vingt-trois départements » datée du 20; un article sur la décision de l'Assemblée du 19 qui prononce l'absolution de La Fayette; enfin un rapport de l'agent Rutteau du 18. Ce fascicule ne parut donc que vers le 25 juillet (46).

Le n° 11 (p. 519 à 566: 48 p.), raconte l'arrivée des Marseillais à Paris, à la fin du mois de juillet et donne l'important discours prononcé, le 29 de ce mois, aux Jacobins par Robespierre sur la déchéance du roi et la convocation des Assemblées primaires en vue de l'élection d'une Convention Nationale. Ce numéro est du début d'août, vers le 5 (47).

Le dernier numéro, le 12e fascicule (p. 567 à 614: 48 pages), contient le récit des événements du 10 août, de la chute de la Royauté, des mesures prises par l'Assemblée les 10 et 11, la harangue de Robespierre à la Législative le 14, au nom de la section de la place Vendôme, la sienne; des pièces trouvées aux Tuileries, des enquêtes, déclarations, interrogatoires, dont l'une est datée du 14, et une autre lue à l'Assemblée nationale le 15 août. Ce n'est donc que vers le 20, peut-être même à la fin de ce mois, qu'il faut placer la date de la disparition du *Défenseur de la Constitution* (48).

Robespierre termine ce dernier fascicule par cet avis aux souscripteurs:

« Les circonstances actuelles et l'approche de la Conven-
« tion Nationale semblent nous avertir que le titre de
« *Défenseur de la Constitution* ne convient plus à cet ou-
« vrage, quoique nous ayons déclaré, dès l'origine, que ce
« n'étaient point ses défauts que nous voulions défendre,
« mais ses principes; quoique notre but n'ait jamais été
« de la défendre contre le vœu du peuple qui pouvait et qui
« devait la perfectionner; mais contre la Cour et contre
« tous les ennemis de la liberté qui voulait la détruire et
« la détériorer. Nous continuerons désormais cet ouvrage

(46) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 328 à 337.
(47) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 347 à 359.
(48) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 364 à 382.

« sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous « sommes » (49).

Sauf peut-être les deux derniers numéros retardés en raison des graves événements qui s'accomplissaient et qui absorbèrent toute l'activité de Robespierre, on voit que l'auteur de la publication du *Défenseur de la Constitution,* annoncée en avril 1792, comme devant paraître régulièrement toutes les semaines, a respecté scrupuleusement les dates qu'il s'était assignées.

***

Après les élections à la Convention Nationale, Robespierre, qui figure en tête de la représentation du département de la Seine et de la ville de Paris, songe à reprendre sa publication interrompue depuis quelques semaines par les événements. Il intitule la suite de son journal:

Lettres de Maximilien Robespierre, membre de la Convention Nationale de France à ses Commettants.

Cette nouvelle publication comprend 22 numéros en deux séries: la première de 12, finissant avec l'année 1792; la deuxième, de 10 livraisons dura, comme nous allons l'expliquer, non pas jusqu'au 15 mars comme l'indiquent toutes les bibliographies (50), mais bien jusqu'au milieu du mois d'avril 1793.

Chaque fascicule paraissait sous double couverture de couleur grise bleuâtre, contenant l'indication des ouvrages mis en vente à la librairie Duplain, de 1792 à 1793.

Le format est le même que celui du *Défenseur de la Constitution.* Chaque série ou trimestre forme un volume, avec un numérotage spécial: le premier de 1 à 580, renferme une erreur de pagination au 8e numéro, erreur qui est rectifiée au début du n° 9; donc le nombre de 580 pages est exact; — le second volume de 10 livraisons est indiqué de 526 pages; mais il contient deux graves erreurs: l'une de 50 numéros de pages en trop dans le fascicule 3; l'autre de 8 numéros de pages en moins dans le fascicule 5, ce qui, définitivement, réduit le nombre de pages de 42;

(49) Hamel, *ibid.* t. II, p. 382.
(50) Deschiens: *Collection de matériaux,* etc.. — Hatin: *Bibliographie de la Presse,* etc.. — Tourneux: *ibid.,* t. II, n° 10822.

donc le nombre exact de pages de ce second volume est de 484 (51).

Comme pour le *Défenseur de la Constitution,* les numéros ne sont point datés. Mais d'après les faits et les événements qui sont relatés dans chacun d'eux, il est possible de leur assigner, comme pour le *Défenseur de la Constitution,* une date approximative de publication.

Robespierre prépare le premier numéro de la première série des *Lettres à ses commettants* (p. 1 à 48), aussitôt la réunion de la Convention nationale; il y exprime ses principes et le but qu'il se trace, en reprenant, sous ce nouveau titre, sa publication. Il rend compte des séances depuis le début, du 21 jusqu'au 25 septembre; il relate les premières escarmouches dirigées contre lui par les Girondins, par Rebecqui et Barbaroux qui ouvrent ainsi la série des attaques dont il ne cessera plus d'être l'objet; ceci se passe à la séance du 25 septembre. Donc ce premier numéro doit être placé vers le 30 de ce mois (52).

Dens le numéro 2 (p. 49 à 96), il commente la lettre du général Dillon au prince de Hesse, lue à la tribune de la Convention le 11 octobre; il raconte la séance des Jacobins du 14 de ce mois, au cours de laquelle, Dumouriez, après avoir repoussé les Prussiens à Valmy, et avant de se rendre en Belgique pour dégager la frontière du Nord menacée par les Autrichiens, est venu rendre compte de sa conduite et de ses opérations; et il publie *in extenso,* son discours du 15 octobre dans lequel il combat le projet de Buzot de création d'une garde départementale pour protéger la Convention contre le peuple de Paris. Ce deuxième numéro serait donc du 20 octobre environ; il y aurait eu, par conséquent, entre les deux premiers, un intervalle d'une vingtaine de jours (53).

Dans le numéro 3 (p. 97 à 144), il insère son important discours prononcé à la Société des Jacobins, le 28 octobre, traitant de l'influence de la calomnie sur la Révolution; et la suite du compte-rendu des séances de la Convention

(51) Nous allons donner, pages XX à XXVII, le détail des paginations.
(52) HAMEL, *ibid.,* t. II, p. 363, 432, à 436, 442, 451, 453, 456 à 459.
(53) HAMEL, *ibid,* t. II, p. 454, 467 à 472.

déjà commencé dans les précédents numéros (25-30 septembre). Ce numéro prend date vers le 30 octobre (54).

Dans le n° 4 (p. 145 à 192), il répond aux attaques de Louvet du 29 octobre, et reproduit le texte intégral de son discours qu'il prononce le 5 novembre à la Convention. Donc ce fascicule est postérieur à cette date (55).

Si ces quatre premiers numéros ont paru, très irrégulièrement, aux environs des 30 septembre, 20, 30 octobre et 8 novembre 1792, par contre, les huit autres, qui doivent figurer avant le 31 décembre, semblent s'être succédés assez rapidement, de semaine en semaine, parfois deux par semaine, en principe le jeudi.

Le n° 5 (p. 193 à 240), le 15 novembre, contient déjà l'exposé de l'opinion de Robespierre sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI, opinion qu'il devait développer, le 3 décembre, à la tribune de la Convention Nationale (56).

Le n° 6 (p. 241 à 288), le 22 novembre; sous le titre: «Des papiers publics », Robespierre proteste contre le rapport du Ministre de l'Intérieur Roland, du 29 octobre sur la situation de Paris et dans lequel celui-ci rapportait des bruits tendancieux circulant sur de prétendus dangers dont serait menacée la représentation nationale, manœuvre qui n'avait pour but que de restreindre la liberté de la presse, comme le demandait le projet de loi de Buzot (57).

Le n° 7 (p. 289 à 336), le 29 novembre, est entièrement rempli par la première réponse de Robespierre à Petion qui s'était jeté dans la mêlée, en publiant, vers le milieu de novembre, un libellé dans lequel il se déclarait pour les Girondins contre son ancien ami auquel le liait un vieil et sincère attachement qui remontait à l'ouverture des Etats généraux de 1789 (58).

(54) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 443, 473 à 485.

(55) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 380 à 386, 397, 410 à 430, 503 à 515. Louvet réplique à Robespierre dans une nouvelle brochure intitulée: *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes.* (Tourneux: *Bibliographie*, etc., *ibid.*, t. IV, n° 2.500. Brochure réimprimée par Aulard dans le tome II des *Mémoires* de Louvet, *ibid.*, 23729).

(56) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 553.

(57) Hamel, ibid., t. II, p. 484 à 487, 538 à 540.

(58) Hamel, *ibid.*, t. II., p. 298 à 301, 368, 387, 526 à 529.

Le n° 8 (p. 337 à 364) (58 *bis*), le 6 décembre : Robespierre étudie, avec calme et modération, le projet du Comité des finances présenté par Cambon de supprimer les fonds affectés au culte, projet qui avait suscité des troubles dans les départements de l'Ouest et dont les représentants Lecointe-Puyraveau et Birotteau s'étaient fait l'écho à la séance du 30 novembre. Il publie le discours qu'il prononce à la Convention, le 3 décembre, sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI (59).

Le n° 9 (p. 385 à 432), (60), le 13 décembre, relate le discours de Robespierre du 23 novembre sur les subsistances ; et divers incidents de la séance de la Convention du 7 décembre lui donnent l'occasion d'écrire un article sur la police des assemblées délibérantes, et sur la dignité qui devrait régner pendant les débats (61).

Le n° 10 (p. 433 à 484), paru presque en même temps que le précédent, est entièrement rempli par la deuxième lettre à Petion qui, ausitôt la publication du n° 7, s'était empressé de faire imprimer un nouveau libelle contre Robespierre (62).

Le n° 11 (p. 485 à 532), vers le 20 décembre, présente un long article de Robespierre sur la proposition qui avait été faite, le 16, à la Convention, par les Girondins, de bannir de la République, tous les membres de la famille royale, y compris le duc d'Orléans, Philippe-Egalité, élu député par les électeurs de Paris. Cet article n'est que le développement du discours imprimé, prononcé par lui aux Jacobins, le 16 décembre (63).

Le n° 12 (p. 533 à 580), vers le 31 décembre, termine la première série, avec l'année 1792 ; il relate la défense de Louis XVI par Desèze, à la barre de l'Assemblée, le mercredi 26 décembre, défense que Robespierre trouve « simple et faible » ; il publie le second discours de Robespierre sur le jugement de l'ancien roi du 28 décembre (64).

(58 *bis*) Avec une erreur de pagination : 337 à 360, puis 341 à 364, soit 20, erreur rattrapée au numéro suivant qui commence à 385.

(59) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 516, 544 à 548, 561 à 564.

(60) Voir la note 58 *bis* ci-dessus.

(61) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 534,551, 570, 580.

(62) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 439, 465, 531, 532.

(63) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 573-577.

(64) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 581 à 589.

Le premier numéro de la deuxième série (1793) (pages 1 à 48), contient une longue lettre à Vergniaud, Gensonné, Brissot et Guadet, sur la question de la souveraineté du peuple et sur leur système de l'appel au peuple du jugement de Louis XVI. Il prend date vers le 5 janvier (65).

Le 2e (p. 49 à 96), — vers le 10 janvier, — abandonnant les passionnantes préoccupations soulevées par le procès du roi, étudie avec soin le plan d'instruction publique proposé à l'Assemblée (66)

Le 3e (p. 97 à 194), (67) vers le 25 janvier, annonce l'exécution du roi du 21 et l'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau; il publie in-extenso, l'oraison funèbre de ce représentant préparée par Robespierre lui-même qui en donne connaissance aux Jacobins le 23 du mois (68).

Le 4e (p. 195 à 242), vers le 30 janvier, relate les funérailles de Lepeletier qui eurent lieu le 24 de ce mois. Robespierre examine ensuite les périls de la situation extérieure avant la déclaration de guerre à l'Angleterre que la Convention devait proclamer solennellement le lendemain 1er février (69).

Le 5e (p. 243 à 282) (70), le 5 février, envisage cette situation après la déclaration de guerre et étudie le plan d'organisation du Ministère de la guerre présenté par Fabre d'Eglantine à la séance du 28 janvier 1793 (71).

Le 6e (p. 283 à 330), du 15 au 20 février, parle d'une pétition relative aux subsistances présentée à la Convention le 12 de ce mois; et publie une adresse que Robespierre rédige, au nom de la représentation de Paris aux électeurs de ce département, pour prêcher le calme à la population de la grande ville, adresse signée par dix-neuf députés. Dans ce même numéro, Robespierre soutient le plan d'organisation de l'armée présenté par Dubois-Crancé le 25 janvier 1793 (72).

(65) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 592 à 579.
(66) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 518.
(67) Erreur de 50 numéros de pages en trop: 97 à 135, puis 186 à 194.
(68) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 606, 608, 611.
(69) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 601, 603, 609, 615.
(70) Erreur de 8 numéros de pages en moins: 243 à 282, puis: 275 à 282.
(71) Hamel, *ibid.*, t. II, p. 617. *Monit.* du 30 janvier 1793, réimp., page 306.
(72) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 620, 629. *Monit.* du 27 janvier 1793, réimp. p. 281.

Le 7ᵉ (p. 331 à 378), ne paraît qu'à la fin du mois de février, après les journées de troubles et d'attroupements, dans la capitale, des 25 et 26 de ce mois, événements qu'il relate ainsi que les répercussions de ces mouvements au sein des sociétés populaires, notamment des Jacobins (70).

Le 8ᵉ (p. 379 à 426), dans les premiers jours de mars, publie l'adresse que les Jacobins envoient aux sociétés affiliées sur ces désordres, et dont ils avaient confié la rédaction à Robespierre qui en donne connaissance à la séance du 1ᵉʳ mars. On était à la veille du soulèvement de la Vendée. Ces émeutes de Paris du 25 février sont attribuées aux émigrés rentrés au mépris des lois rendues contre eux; des faits sont apportés, le même jour à la Convention, par Saladin, Goupilleau et par Lehardi (du Morbihan), concernant l'agitation causée en Bretagne par des prêtres et des nobles revenus de l'étranger et débarqués en France. Robespierre qui prend la parole à l'occasion de ces menées, développe son opinion dans le journal (74).

Le 9ᵉ (p. 427 à 474), qu'on peut placer fin mars (75), revient sur ces troubles qui se manifestent, de nouveau, les 9 et 10 mars, à l'annonce des revers de Dumouriez en Belgique. On sent la nécessité, pour le salut de la France et de la Révolution, d'un gouvernement fort, plus actif, et de mesures énergiques; c'est à cette époque que sont décidées la création d'un tribunal révolutionnaire pour juger les ennemis de la nation, et la constitution d'un Comité de Salut Public pour diriger les destinées du peuple et sauver la patrie menacée par l'étranger et les émigrés. Des décisions graves s'imposent: au cours de la soirée du 9 mars, les presses du girondin Gorsas, rédacteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départements* et de la *Chronique de Paris* avaient été brisées. Ces presses auraient été rachetées par Gorsas à la sœur de l'abbé Royou, directeur de l'*Ami du Roi* (76), après la mort de ce dernier survenu le 21 juin 1792. Billaud-Varenne, qui signale ce fait à la Convention, reproche durement à Gorsas d'avoir prostitué

(73) HAMEL, *ibid.*, t. II, pp. 623, 624.

(74) HAMEL, *Ibid.*, t. II, p. 622, 623, 625.

(75) Ce numéro 9 de la 2ᵉ série porte le titre « Lettres aux Français ».

(76) L'*Ami du Roi*, de Royou, s'imprimait chez sa sœur, « la dame Fréron, 37, rue Saint-André-des-Arcs » (*sic*).

ces presses comme le faisait leur précédent propriétaire royaliste; et, en présence de ces reproches, Delacroix (d'Eure-et-Loir) et Thuriot font décider que tous les membres de la Convention devront opter entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple; cette proposition est adoptée, quoique infiniment grave et évidemment attentatoire à la liberté de la pensée (77).

Marat échappe à cette mesure en supprimant de sa feuille le titre de *Journal,* ne voulant pas, dit-il, peut-être ironiquement, donner l'exemple de la désobéissance à une loi même irréfléchie (78).

Quant à Robespierre, il préparait alors le 9e numéro qui semble avoir été reculé jusqu'à la fin du mois de mars, puisqu'allusion est faite à la séance du 27 mars au cours de laquelle Robespierre, après Danton, dénonce la conduite du général Dumouriez, dont la trahison allait s'affirmer, demande l'expulsion du territoire français et des contrées occupées par les armées de la République, de tous les membres de la famille royale (ceci vise Philippe-Egalité et ses enfants dont l'aîné, le futur roi Louis-Philippe, sert sous les ordres de Dumouriez) et, enfin, que Marie-Antoinette soit traduite devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenue de complicité dans les attentats commis contre la liberté et la sûreté de la nation (79).

Après ce numéro ainsi retardé, Robespierre, pour se conformer au vœu de l'Assemblée, se contente de donner un mois plus tard, c'est-à-dire vers la fin d'avril, le dixième et dernier numéro des *Lettres à ses Commettants.* Ce numéro est rempli presqu'entièrement par le grand discours qu'il prononce, le 10 avril, contre la Gironde dont les intrigues étaient journellement dénoncées à la Convention

(77) *Moniteur,* du 11 mars 1793. — BUCHEZ et ROUX : *Hist. parlem.,* t. XXIV pp. 422, 424;- t. XXV, 25. — HAMEL, *ibid.,* t. II, p. 635.

(78) Depuis son élection à la Convention, Marat modifie le titre de son journal, l'*Ami du Peuple* qui devient, à partir du 25 septembre 1792, le *Journal de la République française* (Nos 1 à 143). Le 14 mars 1793, après le décret de la Convention nationale ci-dessus rappelé, sa feuille est intitulée : Le *Publiciste de la République française,* jusqu'à sa mort survenue le 14 juillet 1793 (Nos 144 à 242). Sur les journaux de Marat, voir TOURNEUX : *Bibliographie, etc.,* t. II, nos 10.320, 10.825 à 10.829.

(79) HAMEL, *ibid.,* t. II, p. 648 à 651.

par des adresses apportées à la barre par les sections de Paris (80).

Ce dernier numéro (p. 475 à 526), contient aussi le discours de Robespierre du 24 avril à la Convention nationale sur la propriété, suivi du projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 36 articles (81). Cette déclaration n'est point acceptée, à cette époque, par la majorité de l'Assemblée encore dominée par le parti girondin, et qui la trouve trop avancée (82). Mais Robespierre n'en remporte pas moins un éclatant triomphe pour ses idées. Son esprit a passé tout entier, après le 31 mai, dans la Déclaration placée en tête de la Constitution de 1793, adoptée le 24 juin.

Donc, les journaux ou publications périodiques de Robespierre ne disparaissent qu'à la fin du mois d'avril 1793, lorsque son influence désormais incontestée, s'exerce en pleine activité, dans l'élaboration de la nouvelle Cons-

(80) Hamel, *ibid.*, t. II, pp. 367 et 661. Ce discours se trouve, avec quelques variantes, dans le *Moniteur* des 12 et 13 avril 1793 et dans le *Journal des débats et décrets*, n° 206. Il a été reproduit, d'après le texte donné par Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 337 ,et par Laponneraye, t. III, p. 303.

(81) Dans la version insérée par Robespierre lui-même dans le dernier numéro des *Lettres à ses Commettants*, manque un article qui prend le numéro XV dans celle donnée par le *Moniteur* du 5 mai 1793, et dans celle imprimée par ordre de la *Convention*, article qui est ainsi conçu :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à « leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les « autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur for- « tune ».

Robespierre avait changé d'opinion sur ce point ; partisan, contre les Girondin, du principe de l'impôt progressif, il comprit qu'exempter les pauvres de tout impôt, quelque minime qu'il fût, c'était créer une distinction contraire à l'égalité politique (Hamel, *ibid.*, t. II, p. 684).

Le projet de déclaration, tel qu'il est dans le *Moniteur*, contient donc 37 articles.

(82) Il y eut, à l'époque, deux éditions successives de cette Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de Robespierre : l'une imprimée par ordre de la Convention Nationale (in-8° de 8 pages, de l'Impr. Nat.) ; l'autre, par ordre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité (in-8° de 8 pages, également de l'Impr. Nat.). Laponneraye en a donné une édition tirée à part, avec commentaires. (Paris, imp. de Mie, 1832, in-8° de 8 pages).

Une autre édition de l'Imprimerie de Setier est annoncée dans la *Bibliographie de la France*, année 1832, et il y est dit que cette dernière est le 22° tirage depuis le mois d'août 1830. Une réimpression a été faite en 1848 pour la Société des Droits de l'Homme (Paris, imp. de Mde Dondey-Dupré, in-folio de 2 p.). — Hamel, *ibid.*, t. II, p. 687.

titution que la nation démocratique allait se donner, et dans les Conseils du gouvernement dont désormais il fera partie. Le 26 juillet 1793, en effet, juste une année, presque jour pour jour, avant sa chute, il devait remplacer Gasparin au Comité de Salut public, ce grand Comité qui allait désormais diriger les destinées de la France révolutionnaire, au milieu des plus graves difficultés et des plus extrêmes périls, jusqu'au 9 thermidor an II.



L'édition des journaux de Robespierre n'a jamais fait l'objet d'une publication véritablement complète.

Laponneraye, dans ses deux éditions de 1833-1834 et de 1840 des *Œuvres de Robespierre* (83) reproduit ses principaux articles. Mais il en néglige un certain nombre, notamment les lettres et communications des correspondants du journal. Comme il s'agit, pour ainsi dire, de la seule tentative sérieuse faite en ce genre, nous allons énumérer les articles que publie Laponneraye :

Du Défenseur de la Constitution
(Ed. de 1840)

TOME I :

p. 315 à 325 :	Exposition de mes principes.	n°	1 - art. 1
325 à 339 :	Observations sur les moyens de faire utilement la guerre.	n°	1 - art. 2
278 à 298 :	Défense de Robespierre prononcée à la Société des Amis de la Constitution, en réponse aux deux discours de Brissot et de Guadet.	n°	1 - art. 3
340 à 353 :	Sur la nécessité et la nature de la discipline militaire.	n°	2 - art. 1
353 à 378 :	Considérations sur l'une des principales causes de nos maux.	n°	3 - art. 1

(83) *Œuvres de Maximilien Robespierre,* avec une notice historique et des notes par le citoyen LAPONNERAYE. Paris, chez la mère de Laponneraye, 16, rue du Faubourg-Saint-Denis et chez Guillaume, Rouanet, Grimperelle, 2 vol. 1832-1834, in-8°

Œuvres de Maximilien Robespierre, avec une notice historique, des notes et des commentaires, par LAPONNERAYE, précédées de *Considérations générales,* par Armand CARREL. Paris, chez l'éditeur, faubourg Saint-Denis, 13, 1840, 3 volumes in-8°. Bien que les titres portent la date de 1840, les trois volumes n'ont été annoncés qu'en 1842, dans la *Bibliographie de la France.*

378 à 390	Observations sur les causes morales de notre situation actuelle.	n° 4 - art. 1
391 à 400	Des fêtes nationales et des honneurs publics.	n° 4 - art. 2
401 à 408	Sur le projet de rassembler une armée de vingt mille hommes à Paris, proposé à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Guerre.	n° 5 - art. 1
408 à 416	Sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées.	n° 5 - art. 2
416 à 442	Réponse de Robespierre citoyen français à Monsieur La Fayette, général d'armée.	n° 6 - art. 1
442 à 471	Deuxième lettre de Robespierre à La Fayette sur les lettres écrites par ce dernier à l'Assemblée Nationale et au Roi.	n° 7 - art. 1
471 à 480	Réflexion sur la manière dont on fait la guerre.	n° 8 - art. 1
496 à 508	Sur la tactique du général La Fayette.	n° 8 - art. 2

Tome II :

p. 10 à 21	Aux amis de la Constitution sur les circonstances actuelles.	n° 8 - art. 3
21 à 26	Aux fédérés.	n° 9 - art. 1
26 à 28	Sur l'arrêté du Directoire qui suspend le maire et le procureur de la commune de Paris.	n° 9 - art. 2
29 à 37	Sur la Fédération de 1792.	n° 10 - art. 2
37 à 44	Décret sur la rebellion de La Fayette.	n° 10 - art. 3
45 à 65	Des maux et des ressources de l'Etat.	n° 11 - art. 1
65 à 68	Sur l'arrivée des Marseillais à Paris.	n° 11 - art. 2
69 à 79	Sur les événements du 10 août 1792.	n° 12 - art. 1
80 à 86	Détails intéressants sur les événements du 10 août et des jours suivants.	n° 12 - art. 2

Des lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants
1re Série (1792)

Tome II :

p. 86 à 119 : *1re Lettre* suivie du Tableau des opérations de la Convention nationale depuis le premier moment de la session (21-25 sept. 1792).

120 à 153 : *2e Lettre* : Séance des Jacobins du 14 octobre 1792 : réception du général Dumouriez, suivie d'un article sur la « conduite de la Convention nationale envers le général Dillon et sur les principes que

les représentants de la Nation doivent adopter dans la guerre actuelle ; — d'un autre sur l'institution d'une nouvelle garde pour la Convention nationale ; et la suite du tableau des opérations de la Convention nationale (25-26 septembre).

153 à 185 : *3ᵉ Lettre* : Art. sur l'influence de la calomnie sur la Révolution ; suivie de la suite du tableau des opérations de la Convention nationale (25 - 30 sept.).

185 à 219 : *4ᵉ Lettre* : Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de Louvet devant la Convention nationale ; suivie de la suite du tableau des opérations de la Convention nationale du 30 sept.

219 à 252 : *5ᵉ Lettre* : Sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI, suivi de la suite du tableau des opérations de la Convention nationale du 30 sept.-17 octobre.

252 à 288 : *6ᵉ Lettre* : Des papiers publics ; et opérations de la Convention du 18 au 30 octobre.

289 à 323 : *7ᵉ Lettre* : Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Petion.

324 à 334 : *8ᵉ Lettre* : Observations sur le projet annoncé au nom du Comité des finances de supprimer les fonds affectés au culte, adressées à la Convention nationale.

TOME III :

p. 5 à 26 : *Suite de la 8ᵉ Lettre* : Discours prononcé à la séance de la Convention du 3 décembre 1792 sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI, suivi de la suite des opérations de la Convention nationale du 1ᵉʳ au 6 novembre.

27 à 49 : *9ᵉ Lettre* : Sur la police des Assemblées délibérantes. Opinion sur les subsistances, suivi de la suite des opérations de la Convention du 6 au 30 novembre.

58 à 93 : *10ᵉ Lettre* : Seconde lettre de Maximilien Robespierre en réponse au second discours de Jérôme Petion.

93 à 126 : *11ᵉ Lettre* : Opinion de Robespierre sur la proposition faite de bannir tous les Capets ; suivie de la suite des opérations de la Convention jusqu'au 13 décembre.

126 à 158 : *12ᵉ Lettre* : Défense de Louis XVI par Desèze (26 déc.). Le second discours de Robespierre sur le jugement de Louis XVI (28 déc.).

2ᵉ Série (1793)

TOME III :

p. 158 à 189 : *1ʳᵉ Lettre* : Lettre de Maximilien Robespierre à MM. Vergniaud, Gensonné, Brissot et Guadet

sur la souveraineté du peuple et sur leur système de l'appel du jugement de Louis Capet; suivie des opérations de la Convention (fin déc. 1792 et 1er janvier 1793).

189 à 196 : *2e Lettre* : Observations générales sur le projet d'instruction publique proposé à la Convention nationale.

197 à 205 : *3e Lettre* : Exécution du roi et assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau; suite du tableau des opérations de la Convention nationale jusqu'au 4 janvier.

205 à 242 : *4e Lettre* : Examen de la situation. Tableau des opérations de la Convention, jugement de Louis Capet jusqu'au 21 janvier.

TOME II :

p. 335 à 351 : *5e Lettre* : Suite de l'examen de la situation, suivi de l'indication du projet de réorganisation du Ministère de la guerre.

TOME III :

p. 243 à 269 : *6e Lettre* : Observations sur une pétition relative aux subsistances, présentée à la Convention nationale le 12 février de l'an II de la République; suivies d'une adresse des députés du département de Paris à leurs commettants; — et des observations sur le plan d'organisation de l'armée proposé par Dubois-Crancé au nom du Comité militaire.

269 à 275 : *7e Lettre* : Sur la situation des affaires publiques.

276 à 280 : *8e Lettre* : Observations sur la loi des émigrés.

280 à 302 : *9e Lettre* : Sur les troubles de Paris. Opinion de Robespierre sur les mesures à prendre envers la famille de Louis Capet. Des causes de nos revers. De la discipline.

303 à 332 : *10e Lettre* : Discours de Maximilien Robespierre sur
et la conspiration tramée contre la liberté.

351 à 360 : *10e Lettre* : Discours de Robespierre sur la propriété, suivi du projet complet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Buchez et Roux, dans *l'Histoire parlementaire* (84), reproduisent, avec assez de fidélité, et la plupart du temps *in-extenso*, quelques-uns des articles du *Défenseur de la Constitution* et des *Lettres de Robespierre à ses commettants*.

(84) P.-J.-B. BUCHEZ et P.-C. ROUX : *Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815*. Paulin, 1834-1838, 40 vol. in-12°.

C'est ainsi que pour le *Défenseur de la Constitution:*

Tome XIII:		
p. 443	Le résumé de l'article aux Amis de la Constitution sur les circonstances actuelles.	n° 8
Tome XIV:		
p. 135 à 162	La réponse de Robespierre à Brissot et Guadet.	n° 1
192 à 194	Le Prospectus.	
263 à 277	Des fêtes nationales et la pétition des habitants des environs d'Etampes.	n° 4
341 à 343	Coup d'œil sur la séance permanente de l'Assemblée nationale du 28 mai.	n° 3
352 à 362	Sur les moyens de faire utilement la guerre.	n° 1
387 à 397	Sur la nécessité et la nature de la discipline militaire.	n° 2
397 à 416	Sur l'une des principales causes de nos maux.	n° 3
431 à 440	Sur les causes morales de notre situation actuelle.	n° 4
Tome XV:		
p. 78 à 98	Première lettre de Robespierre à La Fayette.	n° 6
447 à 452	Aux Fédérés.	n° 9
Tome XVI:		
p. 14 à 18	Pétition des fédérés à l'assemblée nationale.	n° 10
32 à 41	Sur la tactique du général La Fayette.	n° 8
83 à 88	Ajournement de l'affaire La Fayette.	n° 10
128 à 130	Les citoyens réunis à Paris en juillet 1792, aux habitants des quatre-vingt-trois départements.	n° 10
220 à 235	Discours aux Jacobins du 29 juillet: Des maux et des ressources de l'Etat.	n° 11
Tome XVII:		
p. 318 à 331	Sur les événements du 10 août 1792.	n° 12

Pour les Lettres de Robespierre à ses Commettants

1re Série

Tome XIX:	
p. 167 à 175	*1re Lettre*: Opinion sur le présent et l'avenir.
255 à 264	*2e Lettre:* Sur l'institution d'une nouvelle garde pour la Convention nationale.
306 à 314	*2e Lettre:* Séance des Jacobins du 14 octobre 1792: réception du général Dumouriez (récit combiné avec celui du Journal de la Société).

Tome XX :
p. 9 à 27 : *3e Lettre:* Discours du 29 octobre sur la calomnie.
198 à 219 : *4e Lettre:* Réponse à Louvet (séance de la Convention du 5 novembre).
449 à 457 : *8e Lettre:* Observations sur le projet de suppression des fonds affectés aux cultes.

Tome XXI :
p. 38 à 42 : *6e Lettre:* Des papiers publics.
162 à 171 : *8e Lettre:* Opinion de Robespierre dans le procès de Louis XVI (séance du 3 décembre).

Tome XXII :
p. 103 à 123 : *10e Lettre:* Deuxième discours de Robespierre du 28 décembre dans le procès de Louis XVI.
175 à 184 : *9e Lettre:* Opinions sur les subsistances : séance du 2 décembre 1792.

2e Série

Tome XXIII :
p. 306 à 310 : *3e Lettre:* Récit de l'exécution du roi.

Tome XXV :
p. 337 à 369 : *10e Lettre:* Discours contre la Gironde (séance du 10 avril 1793).

Tome XXVI :
p. 130 à 133 : *10e Lettre:* Discours sur la propriété (séance du 24 avril 1793).

— Léonard Gallois (85) donne des extraits des principaux articles surtout du *Défenseur de la Constitution,* accompagnés de quelques commentaires ; il résume en trois ou quatre pages les *Lettres de Robespierre à ses Commettants.*

— Eugène Hatin, dans son *Histoire de la Presse,* en 8 volumes (86) consacre, au tome VI (p. 279 à 295), un chapitre à *Robespierre et le Défenseur de la Constitution.*

Dans ce chapitre contenant quelques appréciations générales sur l'œuvre de Robespierre journaliste, Hatin publie : le prospectus (p. 281) ; et quelques passages du premier article du premier numéro (Exposition des principes) et de la première *Lettre à ses Commettants,* dans lesquels il recherche surtout la nature et la portée du sentiment répu-

(85) *Histoire des journaux et des journalistes, op. cit.*, t. II, p. 113 à 144.

(86) Eugène Hatin : *Histoire politique et littéraire de la Presse en France,* avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine. (Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1860, 8 vol. in-12°).

blicain dans Robespierre, avant la chute de la royauté; il explique comment Robespierre concevait l'application de ce régime. Il donne encore des extraits du n° 7 du *Défenseur de la Constitution:* deuxième réponse à La Fayette; — du numéro 8; sur la tactique du général La Fayette; — du numéro 9: aux Fédérés; — du numéro 11: sur l'arrivée des Marseillais. Il fait ressortir surtout que le récit de la journée du 10 août par Robespierre « contient des détails et des appréciations du plus haut intérêt ».

Il reproduit enfin quelques passages de la première et de la sixième lettres (Papiers publics) de la première série des *Lettres de Robespierre à ses commettants;* il analyse la deuxième; et termine son étude par la publication d'une lettre de Grandville, rédacteur en chef de la rubrique « Convention Nationale » du *Moniteur,* à Robespierre du 18 juin, pour prendre la défense de son journal, la suppression de plusieurs feuilles publiques ayant été envisagée. Cette lettre a été publiée par Courtois (Rapport: pièce justificative n° XVII, pages 113 à 115) et est analysée par G. Michon, dans le volume de notre série: *Correspondance de Maximilien et d'Augustin Robespierre,* page 171 (87).

— En 1849, Arthur Guillot, statuaire, publiciste, collaborateur de l'*Artiste* et de la *Revue indépendante,* annonçait trois volumes d'une « Collection complète des opinions de Robespierre, des discours prononcés par lui à l'Assemblée constituante, à la Société des Amis de la Constitution, à la Convention Nationale, et des principaux articles de son journal le *Défenseur de la Constitution,* le tout devant former l'ensemble de la doctrine politique et socialiste ». Mais il ne parut de cet ouvrage qu'un prospectus de 32 pages in-8° (88).

(87) *Arch. Nat.*, F. 7/4.435.

(88) *Bibliographie de la France*, 1849, n° 1967. Le prospectus annonçait aussi que cette édition contiendrait, « outre les textes déjà connus, plus de cent articles du journal de Robespierre, motions ou discours qui avaient échappés à Laponneraye ». Arthur GUILLOT avait publié antérieurement dans la *Revue indépendante* de 1846, t. XX, pp. 521-573 et t. XXI, pp. 191 à 232, deux articles intitulés: *Maximilien Robespierre et M. Thiers.* — TOURNEUX: *Bibliographie*, etc., t. IV; n° 25.054.

— Dans son édition très restreinte des *Œuvres de Robespierre,* A. Vermorel (89) ne donne:

p. 341 à 344, que quelques passages de la Lettre au général La Fayette, parue dans le n° 8 du *Défenseur de la Constitution.*

p. 253 à 262, un « extrait du n° 8 de la 1re série des *Lettres à ses commettants:* observations adressées à la Convention Nationale sur le Projet annoncé au nom du Conseil des Finances de supprimer les fonds affectés aux cultes ».

p. 262 à 268, un autre extrait de la *deuxième Lettre à ses commettants* de la 2e série: « Observations générales sur le projet d'instruction publique proposé à la Convention nationale ».

Il publie aussi (p. 268 à 276), à la suite du discours de Robespierre du 24 avril 1793, sur la propriété, le projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui figure dans le dernier numéro de la deuxième série des *Lettres à ses commettants.*

— Ernest Hamel, dans le deuxième volume de son *Histoire de Robespierre* (90) (livres VII à X), cite, commente, reproduit de nombreux passages des deux journaux dont il se sert et dont il reprend même les arguments dans le texte de son récit. En énumérant, ci-dessus, les fascicules des deux publications de Robespierre (p. XV à XXVI), nous avons indiqué, en notes, les pages de l'ouvrage d'Ernest Hamel où ces emprunts sont utilisés.

— Enfin, dans son récent ouvrage sur *Robespierre et la guerre révolutionnaire* (91), M. Georges Michon consacre un chapitre au *Défenseur de la Constitution* (ch. IX, pages 115 à 126), et analyse les articles de ce journal consacrés à la guerre.

(89) *Œuvres de Robespierre,* recueillies et annotées par A. Vermorel, 2e édition. Paris, Achille Faure, 1867, in-12e de VII-316 pages.

(90) *Histoire de Robespierre,* d'après des papiers de famille, les sources originales et des documents entièrement inédits; 3 volumes: I. La Constituante. - II. Les Girondins. - III La Montagne. Paris: le 1er vol.: Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie; les 2e et 3e chez l'auteur, 31, avenue Trudaine, 1865-1867, in-8°.

(91) Georges Michon: *Robespierre et la guerre révolutionnaire,* 1791-1792 (Paris, Marcel Rivière et Cie, 1937, in-8°).

*
* *

Encore une réflexion d'ordre tout matériel, sur la présentation des textes.

Nous avons reproduit ces textes avec leur orthographe, sans y changer autre chose que la ponctuation. Quand les noms propres sont déformés au point d'être méconnaissables ,une note avertit le lecteur.

L'orthographe de ce temps là était infiniment moins arrêté que celle de notre époque nivelée par l'enseignement primaire. Robespierre écrit encore: *j'étois,* forme ancienne au lieu de *j'étais,* forme nouvelle patronnée par Voltaire, *tems* au lieu de *temps, puissans* pour *puissants, bled* pour *blé,* etc.

Les noms propres eux-mêmes n'avaient rien de rigide: *Gaudet* pour *Guadet* (n° 1, 3e art.); *Schomfeld* pour *Schoenfeld* (n° 2, 1er art.); *Maran* pour *Marant, Lacroix* pour *Delacroix, Bazire* au lieu *Basire* (n° 2, 2e art.); *Vergniaux* pour *Vergniaud, Gensonnet* pour *Gensonné* (n° 3, 1er art.); *Dietricth* pour *Dietrich, Lavaux* pour *Laveaux, Duhen* pour *Duhèm* (n° 3, 1er art.); *Foudière* pour *Frondière* (n° 3, 2e art.); *Servant* pour *Servan, Dumourier* pour *Dumouriez* (n° 5, 3e art.); *Vimpfen* pour *Wimpfen* (n° 5, 1er art.); *Penne* pour *Paine, Bailli* pour *Bailly* (n° 6, 1er art.); quand il parle du président des Etats-Unis d'Amérique, *Washington,* Robespierre écrit, tantôt *Wasington,* tantôt *Wasingthon,* tantôt *Wasigthon* (n° 7, 1er art.), etc.

On lit souvent aussi: le château des *Thuileries* pour des *Tuileries;* et les noms de villes: *Longvy, Sar-Louis* (n° 3, 3e art.), etc.; j'en passe de plus fantaisistes encore.

*
* *

Cette publication des journaux de Robespierre que nous avons entreprise, constitue un ensemble complet de ses œuvres, en tant que journaliste, ensemble qui n'a jamais été réalisé. Ses opinions, ses articles sont connus et très souvent cités.

Sa théorie de la propriété qui laisse entrevoir les problèmes de l'heure présente, sa conception de la discipline « faisant la force des armées », devenue de nos jours un

axiome familier de la première éducation des jeunes soldats, ses prophétiques appréhensions sur les dangers que fait courir à une démocratie l'ambition des généraux, des aventuriers dictateurs, prophéties qui devaient, hélas se réaliser, maintes fois, au cours du siècle qui a suivi la Révolution, et qui, à l'époque que nous vivons, sont encore d'actualité, — la soif du pouvoir qui dévore, aveugle et corrompt les politiciens prêts à tous les compromis, à toutes les trahisons, à toutes les calomnies pour satisfaire leur appétit et abattre ceux qui contrarient leurs basses intrigues, — les sourdes menées des classes privilégiées (alors la noblesse et déjà la puissante bourgeoisie) afin d'empêcher la réalisation des réformes populaires dont elles n'ont pu empêcher le vote, mais qu'elles cherchent à dénaturer, dont elles prétendent retarder l'application, et qui n'hésitent pas à recourir même au crime de désertion, d'appel à l'invasion étrangère, de lèse-patrie, pour maintenir leur domination, pour sauver leur fortune, leurs titres, leur puissance, — tout cela est peint en un tableau aux couleurs vigoureuses, saisissantes; tout cela défile en un cortège impressionnant d'arguments forts, convaincants, irréfutables, — tout cela constitue un ensemble de faits, de preuves coordonnés de telle sorte qu'on ne peut s'empêcher de faire des comparaisons et d'appliquer son raisonnement à des situations et à des hommes que nous retrouvons sans cesse et qui existent encore à l'heure actuelle.

Même avec le recueil de Laponneraye, devenu d'ailleurs fort rare, l'ensemble de l'œuvre journalistique de Robespierre, n'existait donc pas; nous avons tenu à grouper dans cette préface, l'indication des articles figurant çà et là, dans les diverses publications antérieures.

Les exemplaires complets du journal sont, eux-mêmes, pour ainsi dire, introuvables de nos jours.

Mais malgré sa rareté, la collection n'avait guère de valeur, autrefois, en librairie: en 1837, à la vente du comte de La Bedoyère, dit Hatin, le recueil des journaux de Robespierre a été adjugé 50 fr. 50; et en 1850, à celle de Rousselin de Saint-Albin (1773-1847), le fondateur du *Constitutionnel,* il n'a été coté que 19 fr. 50 (92).

(92) Hatin: *Bibliographie de la Presse périodique,* p. 237.

Pour notre part, nous ne l'avons guère vu passer en vente depuis quelques années. Cependant, en 1902, le libraire Victor Lemasle, quai Malaquais (catalogue n° 50), a vendu les 12 numéros du *Défenseur de la Constitution,* séparés, brochés, non rognés : 40 francs.

Après la guerre, la collection devait acquérir une plus grande valeur : en 1934, M. Bernstein, libraire, 25, rue Servandoni, annonçait dans son catalogue n° 5, un volume relié des *Lettres de Robespierre à ses Commettants,* pour le prix de 800 francs ; en 1935, le catalogue n° 7 donnait les deux volumes reliés des dites *Lettres,* ne contenant que 21 numéros (il manquait le n° 9 de la deuxième série), pour 1.500 francs. Enfin, la même année, le catalogue n° 8, du mois de mars indiquait que ce libraire avait pu se procurer un exemplaire tout à fait complet des 12 numéros du *Défenseur de la Constitution,* et des 22 numéros des *Lettres de Robespierre à ses Commettants,* le tout « en 3 vol. in-8°, très bel exemplaire, en une reliure légèrement postérieure à la Révolution, reliure demi-marocain rouge à grain long » ; il fixait la valeur de cet « ensemble absolument rarissime » à la somme de 4.500 francs.

La Bibliothèque nationale possède de ces journaux de Robespierre, un exemplaire relié en 3 volumes : Lc² 687 et 688 (93).

Il existe sûrement d'autres collections ; mais nous ne les connaissons pas.

On juge, par les prix rapportés ci-dessus, de l'intérêt que présente, de nos jours, l'ensemble des journaux de Robespierre, ensemble qui devient, pour ainsi dire, introuvable.

***

Ce volume, le quatrième de la série des *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre,* dont notre société a,

(93) Nous avons retrouvé, chez un antiquaire de Reims, un paquet d'une cinquantaine de numéro : 1, 2 et 8 du *Défenseur de la Constitution* (25 n° 1, 12 n° 2 et 10 n° 8) ; et les numéros 7 de la première série et 4 de la deuxième série des *Lettres de Robespierre à ses Commettants.* — Ces numéros proviennent de « doubles échangés » par la Bibliothèque Nationale, sous l'Empire (échange n° 1705).

depuis 1911, entrepris la publication, a donc, dans les circonstances présentes, sa réelle utilité, utilité bibliographique, documentaire, et aussi utilité, en tant qu'instrument de recherches, de travaux et d'enseignements pour l'éducation du peuple et pour l'avenir de la Démocratie.

Gustave LAURENT.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

PAR

MAXIMILIEN ROBESPIERRE
Député à l'Assemblée constituante

Ouvrage périodique proposé par souscription (1)

PROSPECTUS

La raison et l'intérêt public avoient commencé la révolution: l'intrigue et l'ambition l'ont arrêtée; les vices des tyrans et les vices des esclaves l'ont changée en un état douloureux de trouble et de crise.

La majorité de la nation veut se reposer, sous les auspices de la Constitution nouvelle, dans le sein de la liberté et

(1) BUCHEZ et ROUX: *Histoire parlementaire de la Révolution Française,* t. XIV, p. 192 à 194, et E. HATIN (t. VI, p. 281 à 283), donnent le texte complet de ce prospectus que Laponneraye a omis dans sa publication.

En avril 1792, L. Prudhomme, dans les *Révolutions de Paris,* n° CXLVII, commente, en un long article, le prospectus du *Défenseur de la Constitution* (v. préface page XII). Son article commence ainsi:

« *A. Maximilien Robespierre.* — « Robespierre, un homme que vous aimez, et que vous ne désavouerez pas sans doute, a dit: « Le patriotisme... sans « concert..., s'agite péniblement et sans fruit ou seconde quelquefois, par une « impétuosité aveugle les funestes projets des ennemis de notre liberté. » *Prospectus du* (nouveau) *défenseur de la Constitution,* p. 2 et 3.

« Robespierre, rappelez-vous que ce même homme, au sortir de la dernière séance de l'assemblée constituante, fut porté plutôt que reconduit en sa maison par le peuple.

« Rappelez-vous qu'au bas des images de ce même homme, le peuple écrivit en caractères informes, mais qui n'étaient pas mendiés: *L'incorruptible!*

« Rappelez-vous que d'une seule voix ce même homme fut appelé au ministère le plus redoutable de la justice.

« Et dites-nous comment il se fait que ce même homme, sur lequel il n'y avait qu'un sentiment, soit devenu un problème même aux yeux d'un assez grand nombre de patriotes... ». — E. HAMEL (t. II, p. 249 à 253), analyse ce prospectus dont il fait ressortir l'esprit et la portée.

de la paix; quelles causes l'ont privée jusques ici de ce double avantage? l'ignorance et la division. La majorité veut le bien; mais elle ne connoît ni les moyens de parvenir à ce but, ni les obstacles qui l'en éloignent; les hommes bien intentionnés mêmes se partagent sur les questions qui tiennent le plus étroitement aux bases de la félicité générale. Tous les ennemis de la Constitution empruntent le nom et le langage du patriotisme pour semer l'erreur, la discorde et les faux principes; des écrivains prostituent leur plume vénale à cette odieuse entreprise. Ainsi l'opinion publique s'énerve et se désorganise; la volonté générale devient impuissante et nulle, et le patriotisme, sans système, sans concert et sans objet déterminé, s'agite péniblement et sans fruit, ou seconde quelquefois, par une impétuosité aveugle, les funestes projets des ennemis de notre liberté.

Dans cette situation, un seul moyen nous reste de sauver la chose publique, c'est d'éclairer le zèle des bons citoyens pour le diriger vers un but commun. Les rallier tous aux principes de la Constitution et de l'intérêt général, mettre au grand jour les véritables causes de nos maux et en indiquer les remèdes, développer aux yeux de la nation les motifs, l'ensemble, les conséquences des opérations politiques qui influent sur le sort de l'Etat et de la liberté; analyser la conduite publique des personnages qui jouent les principaux rôles sur le théâtre de la révolution; citer au tribunal de l'opinion et de la vérité ceux qui échappent facilement au tribunal des lois, et qui peuvent décider de la destinée de la France et de l'univers: voilà sans doute le plus grand service qu'un Citoyen puisse rendre à la cause publique.

Un ouvrage périodique qui rempliroit cet objet m'a paru l'occupation la plus digne des amis de la Patrie et de l'humanité: j'ai osé l'entreprendre. L'esprit qui le dirige est annoncé par son titre: *Le Défenseur de la Constitution.*

Placé dans l'origine de notre révolution, au centre des événemens politiques, j'ai vu de près la marche tortueuse de la tyrannie; j'ai vu que les plus dangereux de nos ennemis ne sont pas ceux qui se sont ouvertement déclarés; et je tâcherai que ces connoissances ne soient point inutiles au salut de mon pays.

Je n'ai pas besoin de dire que l'amour seul de la justice et de la vérité dirigera ma plume. C'est à cette condition seulement que, descendu de la tribune du Sénat français, on peut monter encore à celle de l'Univers, et parler non à une Assemblée, qui peut être agitée par le choc des intérêts divers, mais au genre humain, dont l'intérêt est celui de la raison et du bonheur général. Peut-être que lorsqu'on a quitté le théâtre pour se ranger parmi les spectateurs, on juge mieux la scène et les acteurs ; il semble du moins qu'échappé au tourbillon des affaires, on respire dans une atmosphère plus paisible et plus pure, et que l'on porte sur les hommes et sur les choses un jugement plus certain, à peu près comme celui qui fuit le tumulte des cités, pour s'élever sur le sommet des montagnes, sent le calme de la nature pénétrer dans son âme, et ses idées s'agrandir avec l'horison (*sic*).

J'ai vu des membres connus de la législature, réunissant deux fonctions presque également importantes, raconter et apprécier dans leurs écrits les opérations auxquelles ils avoient concouru la veille dans l'Assemblée nationale.

Quoique ce dernier soin ait suffi pour m'occuper tout entier au temps où il m'étoit confié. Je n'en ai pas moins applaudi aux législateurs qui rendoient cet hommage éclatant à la nécessité et à la dignité du ministère des écrivains politiques et philosophes ; je crois même qu'ils auront un double titre à l'estime de leurs commettans, s'ils remplissent l'une et l'autre lâche avec la même intégrité. Celui qui se déclare le censeur du vice, l'apôtre de la raison et de la vérité, ne doit être ni moins pur ni moins courageux que le législateur lui-même. Les erreurs de ce dernier laissent une grande ressource, dans l'opinion et dans l'esprit public ; mais quand l'opinion est dégradée, quand l'esprit public est altéré, le dernier espoir de la liberté est anéanti : l'écrivain qui prostituant sa plume à la haine, au despotisme ou à la corruption, trahit la cause du patriotisme et de l'humanité, est plus vil que le magistrat prévaricateur, plus criminel que le représentant même qui vend les droits du peuple.

Telle est ma profession de foi, tels seront l'esprit et l'objet de l'ouvrage que je consacre à la liberté de mon pays.

Cet ouvrage paroîtra tous les jeudis, chaque numéro sera de trois à quatre feuilles.

On souscrit à Paris, chez PIERRE-JACQUES DUPLAIN, *Libraire, Cour du Commerce, rue de l'Ancienne-Comédie-française, chez les principaux Libraires de l'Europe, et tous les Directeurs des Postes. Le prix de la souscription est de 36 liv. pour l'année, 21 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois. Il faut affranchir les lettres et l'argent.*

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 1

Articles contenus dans ce numéro

64 pages (1 à 64)

I

Exposition de mes principes (1)

C'est la constitution que je veux défendre, la constitution telle qu'elle est. On m'a demandé pourquoi je me déclarois le défenseur d'un ouvrage dont j'ai souvent développé

(1) En fixant au commencement du mois de mai 1792 la publication de ce premier numéro et en indiquant le vendredi de chaque semaine comme date de chacun des suivants, Laponneraye (t. I, p. 314 à 325) ajoute : « Pendant qu'il siégeait à l'Assemblée Constituante, Robespierre s'était élevé mille fois contre l'acte constitutionnel, ouvrage de cette Assemblée, dont il blâmait énergiquement les dispositions aristocratiques. Il donna en commençant son journal une exposition de ses principes, dans laquelle il expliqua pourquoi, après s'être montré si hostile à la Constitution de 91, il s'en constituait le défenseur ». (Voir l'introduction, pages IX et suivantes).

L. Gallois, p. 114 à 118 et E. Hatin, *ibid.*, t. VI, p. 280, 284 et 285, reproduisent quelques passages de cet article qu'ils commentent. — E. Hamel (t. II, pp. 249 à 253), analyse cet article. — G. Michon, *ibid.*, pp. 115 et 116.

Dès ce premier article, Robespierre faisant allusion à ses démêlés avec Condorcet et Brissot, et au *Traité sur la République* publié par le premier, explique ce qu'il faut entendre par ***République*** et ***Monarchie***.

les défauts: je réponds que, membre de l'Assemblée constituante, je me suis opposé, de tout mon pouvoir, à tous les décrets que l'opinion publique proscrit aujourd'hui: mais que depuis le moment où l'acte constitutionnel fut terminé et cimenté par l'adhésion générale, je me suis toujours borné à en réclamer l'exécution fidèle, non pas à la manière de cette secte politique que l'on nomme modérée, qui n'en invoque la lettre et les vices que pour en tuer les principes et l'esprit; non pas à la manière de la cour et des ambitieux, qui, violant éternellement toutes les lois favorables à la liberté, exécutant avec un zèle hypocrite et une fidélité meurtrière toutes celles dont ils peuvent abuser, pour opprimer le patriotisme; mais, comme un ami de la patrie et de l'humanité, convaincu que le salut public nous ordonne de nous réfugier à l'abri de la constitution, pour repousser les attaques de l'ambition et du despotisme (2).

L'Assemblée constituante a tenu dans sa main la destinée de la France et de l'Univers; elle pouvoit tout à coup élever le pluple français au plus haut degré de bonheur, de gloire et de liberté; elle est restée au-dessous de sa mission sublime. Elle a violé souvent les principes éternels de la justice et de la raison, qu'elle avoit solennellement proclamés. Les droits de la nation et de l'humanité sont restés les mêmes; mais les circonstances sont changées et elles doivent déterminer la nature des moyens que l'on peut employer, pour les rétablir dans toute leur étendue.

Peut-être la seconde législature, en arrivant au gouvernail de la révolution, auroit-elle pu examiner quelles étoient les véritables limites de ses devoirs et de sa puissance, et si les premiers représentans avoient eu eu le droit de lui imposer le serment qu'ils avoient exigé d'elle. Sans doute, si elle eût alors déployé un grand caractère, si un homme de génie et de vertu s'étoit élevé dans son sein, pour lui présenter le tableau des décrets qui démentoient la déclaration des droits, et violoient les principes fondamentaux de la constitution; si elle les avoit immolé d'un seul coup au peuple et à la liberté, je ne peux douter que, dans ce moment, la majorité de la nation, fatiguée des

(2) HATIN, *ibid.*, t. VI, p. 284, publie le premier paragraphe.

fautes de la première assemblée, n'eût applaudi, avec transport, à cette grande et courageuse démarche.

Mais l'Assemblée léislative s'est empressée de prêter un serment unanime et absolu à l'acte constitutionnel tout entier. Les premières paroles qui retentirent dans sa tribune, furent de pompeux éloges, prodigués indistinctement à tous les membres de la première législature. Cerutti déclara qu'il avait donné au monde la meilleure de toutes les constitutions possibles. Ce Code fut apporté en triomphe par des vieillards, comme un livre sacré; plusieurs le baignèrent de leurs larmes et le couvrirent de baisers. L'acte constitutionnel fut reçu avec moins de gravité et de respect que de superstition et d'idolâtrie; et l'Assemblée législative parut se tenir dans une humble contenance devant l'ombre même de l'Assemblée constituante (3).

Il ne lui appartient point de toucher à la constitution qu'elle a juré de maintenir; tout changement aujourd'hui ne pourroit qu'alarmer les amis de la liberté.

Au sein des orages excités par tant de factions, auxquelles on a laissé le tems et donné les moyens de se fortifier; au milieu des divisions intestines, perfidement combinées avec la guerre étrangère, fomentées par l'intrigue et par la corruption, favorisées par l'ignorance, par l'égoïsme et par la crédulité, il faut aux bons citoyens un point d'appui et un signal de ralliement; je n'en connois point d'autre que la constitution.

J'ai observé que ceux qui, durant le cours de la première assemblée représentative, furent accusés d'exagération pour avoir défendu les droits du peuple contre le despotisme et contre l'intrigue, étoient les plus zélés apôtres de la doctrine que je professe en ce moment. Au contraire, j'ai surpris ceux qui affectoient le rigorisme le plus scrupuleux en matière de constitution, pour immoler la liberté à la

(3) Le 4 octobre 1791, l'Assemblée législative, présidée par Pastoret, désigna une délégation de douze membres pris parmi les plus âgés des députés pour aller chercher l'acte constitutionnel; ce document fut apporté solennellement par l'archiviste Camus, ancien constituant, entouré des douze commissaires; et après la présentation, chacun des membres présents dans l'assemblée, soit 492, prêta le serment sur la Constitution; puis Cerutti commenta, aux applaudissements de tous, la portée de ce geste, et fit voter des remerciements à l'assemblée constituante qui avait élaboré cette Constitution. (BUCHEZ et ROUX, *ibid.*, t. XII, pp. 41 à 49).

cour, déclamant depuis quelque tems contre les vices de la constitution et contre l'assemblée dont elle est l'ouvrage. J'ai entendu des hommes qui ne surent jamais que calomnier le peuple et combattre l'égalité, faire retentir le mot de république. J'ai vu ceux qui étoient toujours restés au-dessous des principes de notre révolution, nous présenter l'appât d'un gouvernement plus libre et plus parfait. La cour, tous les intrigans, tous les chefs de factions, conspirent à la fois contr'elle, parce qu'ils ont besoin de tout bouleverser pour partager impunément entr'eux les dépouilles et la puissance de la nation. Dans la crise orageuse où ils nous ont conduits à force de complots et de perfidies, ils voudroient que le patriotisme lui-même commençat à ébranler de ses propres mains l'édifice constitutionnel, pour élever sur ses ruines, ou le despotisme royal ou une espèce de gouvernement aristocratique, qui, sous des noms séduisans, nous donneroit des chaînes plus pesantes que les premières.

Depuis le moment où j'ai annoncé le dessein de combattre tous les factieux, j'ai vu des hommes qui naguère, conservoient encore quelque réputation de patriotisme, me déclarer une guerre plus sérieuse que celle qu'ils prétendent faire aux despotes; je les ai vus épuiser tous les moyens dont on ne manque jamais, lorsqu'on a remis la fortune publique entre les mains de ses amis, et qu'on participe, sous différens titres, à toutes les espèces de pouvoir, pour me peindre à la fois, dans toutes les parties de l'empire, tantôt comme un royaliste, et tantôt comme un tribun ambitieux. A cet excès de délire, j'ai reconnu la terreur dont mes nouveaux adversaires étoient frappés; et toutes les preuves qui m'annonçoient leurs funestes projets, ont pris, à mes yeux, le caractère de l'évidence. Je suis royaliste! oui, comme un homme qui, presque seul, a lutté trois ans contre une Assemblée toute puissante pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale; comme un homme qui, bravant toutes les calomnies d'une faction aujourd'hui confondue avec celle qui me poursuit, demanda que le monarque fugitif fût soumis à la justice des lois; comme un homme qui, sûr que la majorité de l'Assemblée rétabliroit Louis XVI sur le trône, s'est dévoué volontai-

rement à la vengeance de ce roi, pour réclamer les droits du peuple; comme un homme enfin qui défendra encore, au péril de sa vie, la constitution contre la cour et contre toutes les factions. Je suis républicain (4)! oui, je veux défendre les principes de l'égalité et l'exercice des droits sacrés que la constitution garantit au peuple contre les systèmes dangereux des intrigans qui ne le regardent que comme l'instrument de leur ambition; j'aime mieux voir une assemblée représentative populaire et des citoyens libres et respectés avec un roi, qu'un peuple esclave et avili sous la verge d'un sénat aristocratique et d'un dictateur. Je n'aime pas plus Cromwel que Charles I[er]; et je ne puis pas plus supporter le joug des Décemvirs que celui de Tarquin. Est-ce dans les mots de *république* ou de *monarchie* que réside la solution du grand problème social? Sont-ce les définitions inventées par les diplomates pour classer les diverses formes de gouvernement qui font le bonheur et le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des institutions qui en constituent la véritable nature? Toutes les constitutions politiques sont faites pour le peuple; toutes celles où il est compté pour rien, ne sont que des attentats contre l'humanité! Eh! que m'importe que de prétendus patriotes me présentent la perspective prochaine d'ensanglanter la France, pour nous défaire de la royauté, si ce n'est pas la souveraineté nationale et l'égalité civile et politique qu'ils veulent établir sur ses débris? Que m'importe qu'on s'élève contre les fautes de

(4) E. Hatin recherche les manifestations de républicanisme de Robespierre; il rapporte une conversation à ce sujet, chez M[me] Roland, en juillet 1791, d'après cette dernière, donc de source suspecte (t. V, p. 277); il reproduit plusieurs passages du journal de Robespierre à ce sujet; celui ci-dessus, depuis les mots: « Je suis républicain! Oui!... » jusqu'à ceux-ci: « ...ne sont que des attentats contre l'humanité ». (*Ibid.*, t. VI, p. 284); plus loin, p. 11, un autre passage où Robespierre reproche à Brissot et à Condorcet d'avoir demandé intempestivement l'abolition de la royauté en 1791; et enfin, il reproduit un paragraphe du premier article de la première *Lettre de Robespierre à ses Commettants* où il dit:

« Le nom de république ne suffit pas pour affermir l'empire de la liberté...
« ... Ce n'est point un vain mot que la République; c'est le caractère des
« citoyens, c'est la vertu, c'est-à-dire l'amour de la patrie, le dévouement
« magnanime qui confond tous les intérêts privés dans l'intérêt général... Ce
« n'est point assez d'avoir renversé le trône; ce qui importe, c'est d'élever
« sur ses débris la sainte égalité, les droits imprescriptibles de l'homme ... »
Ibid, t. VI, p. 285).

la cour, si, loin de les réprimer, on ne cesse de les tolérer et de les encourager, pour en profiter? Que m'importe que l'on reconnaisse, avec tout le monde, les vices de la constitution qui concernent l'étendue du pouvoir royal, si on anéantit le droit de pétition; si on attente à la liberté individuelle, à celle même des opinions; si on laisse déployer contre un peuple alarmé une barbarie qui contraste avec l'éternelle impunité des grands conspirateurs; si on ne cesse de poursuivre et de calomnier tous ceux qui, dans tous les tems, ont défendu la cause de la nation contre les entreprises de la cour et de tous les partis? Que nous importe que de tems en tems on renouvelle le bruit d'un prochain départ du roi, comme pour sonder les esprits, et flatter les patriotes imprudens d'une dangereuse illusion? Le roi n'a-t-il pas déjà fui, il y a un an, dans le moment qui paraissoit le plus favorable à la liberté; dans un tems où la France n'étoit point en proie aux divisions qui la tourmentent, et où elle n'avoit point à soutenir une guerre étrangère? Eh bien, cet événement a-t-il tourné au profit du peuple ou du despotisme? N'est-ce pas à cette époque que se rapportent les décrets désastreux qui ont mutilé notre constitution? N'est-ce pas alors que le sang des citoyens désarmés coula sous le glaive de la proscription (5)? N'est-ce pas dans le moment où l'autorité royale étoit suspendue et le roi confié à la garde de La Fayette, que la coalition dont ce dernier était le chef, rendit au monarque une autorité immense, transigea avec lui aux dépens de la nation, en faveur des ambitieux qui avoient ourdi cette trame, et appesantit, en son nom, un joug de fer, sur tous les patriotes de l'empire? Que faisiez-vous durant ce temps-là, Brissot et vous Condorcet? car c'est vous et vos amis que j'ai ici en vue? Tandis que nous discutions à l'Assemblée constituante la grande question, si

(5) Ces décrets modifiant la Constitution furent votés lors de la révision et de la coordination des diverses parties éparses de l'acte constitutionnel, en août 1791, d'après le projet du Comité, présenté par Thouret. Robespierre prit une part très active à cette discussion, et déjà, dans son *Adresse aux Français,* publiée en juillet 1791, il exprimait la crainte que les Constituants ne portassent la main sur leur propre ouvrage et ne profitassent de cette révision pour altérer la Constitution, la modifier dans un sens favorable à la Cour.

Il fait également allusion aux massacres du Champs de Mars du 17 juillet 1791; plus loin il revient sur ces faits.

Louis XVI étoit au-dessus des lois, tandis que, renfermé dans ces limites, je me contentois de défendre les principes de la liberté, sans entamer aucune autre question étrangère et dangereuse, et je n'échappois pas pour cela aux calomnies de la faction dont j'ai parlé, soit imprudence, soit toute autre cause, vous secondiez de toutes vos forces ses sinistres projets. Connus jusque-là par vos liaisons avec La Fayette, et par votre grande *modération;* long-tems sectateurs assidus d'un club demi aristocratique (le club de 1789), vous fîtes tout à coup retentir le mot de *république;* Condorcet publie un traité sur la *République* dont les principes, il est vrai, étoient moins populaires que ceux de notre Constitution actuelle; Brissot répand un journal intitulé le *républicain,* et qui n'avoit de populaire que le titre; une affiche, dictée par le même esprit, rédigée par le même parti, sous le nom du ci-devant marquis Duchatêlet (6) et parent de La Fayette, ami de Brissot et de Condorcet, avoit paru dans le même tems sur tous les murs de la capitale. Alors tous les esprits fermentèrent; le seul mot de *république* (7) jeta la division parmi les patriotes, donna aux ennemis de la liberté, le prétexte qu'ils cherchoient, de publier qu'il existoit en France un parti qui conspiroit contre la monarchie et la constitution; ils se hâtèrent d'imputer à ce motif, la fermeté avec laquelle nous défendions à l'Assemblée constituante, les droits de la souveraineté nationale contre le monstre de l'inviolabilité. C'est par ce mot qu'ils égarèrent la majorité de l'Assemblée constituante; c'est ce mot qui fut le signal du carnage des citoyens paisibles, égorgés sur l'autel de la patrie, dont

(6) Brissot prononça à la tribune des Jacobins, le 10 juillet 1791, un discours dans lequel il demandait à la fois la déchéance et le jugement de Louis XVI. Il avait contribué, à cette époque, à la fondation du journal le *Républicain,* dont quelques numéros parurent et qui avait pour rédacteurs, avec Condorcet, le colonel Achille Duchâtelet, parent et ami de La Fayette.

Le 1[er] juillet, ce même Duchâtelet, avait fait afficher dans Paris un placard, dénoncé le même jour par MALOUET à l'assemblée: *Trente millions à gagner. Avis aux Français* (reproduit par Sigismond LACROIX: *Actes de la Commune de Paris,* 2[e] série, t. V, p. 376-377. — A. MATHIEZ: *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le Massacre du Champ de Mars,* p. 85.

(7) Ce passage, à partir de cet endroit, jusqu'aux mot « et la Révolution recula, peut-être d'un demi-siècle », est reproduit par HATIN, *ibid.,* t. VI, p. 285.

tout le crime étoit d'exercer légalement le droit de pétition, consacré par les lois constitutionnelles. A ce nom les vrais amis de la liberté furent travestis en factieux par les citoyens pervers ou ignorans; et la révolution recula peut-être d'un demi-siècle. Il faut tout dire, ce fut encore dans ce tems critique que Brissot vint à la Société des amis de la Constitution, où il n'avoit presque jamais paru, proposer dans la forme du gouvernement, des changemens dont les règles les plus simples de la prudence nous avoient défendu de présenter l'idée à l'assemblée constituante (8). Par quelle fatalité Brissot se trouva-t-il là, pour appuyer le projet de pétition qui servit de prétexte à la fameuse coalition, pour amener le massacre du Champ-de-Mars! Quels qu'aient pu être les motifs perfides de ceux qui poussèrent de bons citoyens à cette démarche, elle étoit innocente, sans doute; la pétition dont le projet avoit été arrêté, n'avoit d'autre objet que de proposer à l'assemblée nationale de consulter ses commettans, avant de prononcer sur l'affaire du monarque: Pourquoi Brissot vint-il en rédiger un autre qui indiquoit l'abolition de la royauté, dans un moment où la faction n'attendoit que ce prétexte de calomnier les défenseurs de la liberté (9)! Et ce fut nous que l'on accusoit d'exagération, qui nous opposâmes dans la société des amis de la Constitution, au premier projet de pétition, dont nous ne contestions pas la légitimité, mais dont nous prévîmes les suites funestes. C'est nous qui fûmes obligés de déployer autant de circonspection que de fermeté pour guérir les blessures faites à la liberté par cette fatale catastrophe. Je nè prétendrai pas cependant que les intentions de Brissot et de Condorcet furent aussi coupables que les événemens furent désastreux; je veux bien ne point adopter les reproches que leur ont faits beaucoup de patriotes, de n'avoir feint alors de se séparer de La Fayette, dont ils avoient été les panégyristes, que pour

(8) Le discours de Brissot « sur la question de savoir si le roi peut être jugé » (Paris, imp. nat. s. d. in-8° de 27 pages) est reproduit, *in-extenso*, par Aulard: *La Société des Jacobins, ibid.*, t. II, pp. 608 à 626).

(9) La deuxième pétition déposée au Champ de Mars, peu de temps avant le massacre, était l'œuvre de Brissot qui le reconnaît lors de son procès devant le tribunal révolutionnaire, et de Laclos qui y aurait introduit la phrase taxée d'orléanisme. (Mathiez, *ibid.*, p. 262).

mieux servir son parti, et se frayer une route à la législature à travers des obstacles simulés, pour exciter, en leur faveur, la confiance et le zèle des amis de la liberté. Je ne veux voir dans leur conduite passée, qu'une souveraine impolitique et une profonde ineptie. Mais aujourd'hui que leurs liaisons avec La Fayette et Narbonne ne sont plus un mystère, aujourd'hui que l'expérience du passé peut répandre une nouvelle lumière sur les événemens actuels; aujourd'hui qu'ils ne dissimulent plus de projets d'innovations dangereux, qu'ils réunissent tous leurs efforts pour diffamer ceux qui se déclarent les défenseurs de la Constitution actuelle; qu'ils sachent que la nation romproit en un moment, toutes les trames ourdies pendant plusieurs années, par de petits intrigans. Quiconque fondant des projets ambitieux sur de nouveaux égaremens du monarque, oseroit allumer la guerre civile, au moment où la guerre étrangère nous est suscitée, seroit le plus grand ennemi de la patrie. Français, représentans, ralliez-vous donc autour de la Constitution; défendez-la contre le pouvoir exécutif; défendez-la contre tous les factieux. Ne secondez point les vues de ceux qui prétendent qu'elle est inexécutable, parce qu'ils ne veulent pas l'éxécuter; sachons en supporter quelque tems les imperfections, jusqu'à ce que les progrès des lumières et de l'esprit public amènent le moment où nous pourrons les effacer au sein de la paix et de l'union. Ses défauts appartiennent aux hommes, mais ses bases sont l'ouvrage du ciel; et elle porte en elle-même le principe immortel de sa perfection. La déclaration des droits, la liberté de la presse, le droit de pétition, celui de s'assembler paisiblement; des représentans vertueux, sévères envers les grands, inexorables pour les conspirateurs, indulgens pour les foibles, respectueux pour le peuple, protecteurs ardens du patriotisme, gardiens religieux de la forme publique; des représentans qui ne s'appliquent point à faire des ministres, et à régner en leur nom, mais qui les surveillent et les punissent sans partialité; moins initiés dans les intrigues de la cour, que dans l'art de défendre la liberté; la paix et l'abondance renaissant sous leurs auspices; il n'en faut pas davantage pour forcer la royauté à marcher dans le sentier que la volonté du souve-

rain lui a tracé, ou pour amener insensiblement et sans secousses l'époque où l'opinion publique, éclairée par le tems ou par les crimes de la tyrannie, pourra prononcer sur la meilleure forme de gouvernement qui convient aux intérêts de la nation. Nous aurons donc le courage de défendre la constitution, au risque d'être appellés (*sic*) *royaliste et républicain, tribun du peuple, et membre du comité autrichien* (10). Nous la défendrons avec d'autant plus de zèle, que nous en sentons plus vivement les défauts. Si notre obéissance entière, même aux décrets qui blessent nos droits, est un sacrifice à nos anciens oppresseurs, que ceux-ci ne nous refusent pas du moins l'exécution de ceux qui les protègent. S'ils voyoient la Constitution dans toutes les lois qui favorisent la tyrannie, s'ils ne la reconnoissoient plus dans ceux qui l'enchaînent, nous serions retombés sous un joug plus insupportable que celui dont elle nous avoit affranchis.

En la défendant, nous n'oublierons pas non plus, que les tems de révolution ne ressemblent point aux tems de calme, et que la politique de nos ennemis fut toujours de les confondre, pour assassiner légalement le peuple et la liberté. Nos principes, notre civisme n'a rien de commun avec celui du ministre Narbonne, qui, voyant d'un œil tranquille l'étendard de la contre-révolution arboré dans le midi, osoit provoquer la vengeance nationale contre les généreux Marseillois, par la raison que, pour éteindre l'incendie de la guerre civile, ils n'avoient pas attendu les ordres des incendiaires (11) : nous n'aimons pas la constitution comme ceux qui y trouvent toujours des armes pour égorger les patriotes foibles, et pour opprimer les soldats,

(10) Dans le *Patriote français* du 20 mai, Brissot avait accusé Robespierre de complicité avec la Cour et le Comité autrichien, parce qu'il était hostile à la guerre. Dans le n° du 10 juin, il écrivait : « M. Robespierre a entièrement levé le masque. Digne émule des meneurs autrichiens du côté droit de l'assemblée... »

(11) A la fin de février, des troubles éclatèrent à Marseille à cause de la présence, dans ses murs, d'un régiment suisse dit d'Ernest, commandé par des officiers contre-révolutionnaires. Les habitants avaient demandé son éloignement. Le Ministre de la guerre Narbonne en leur ayant pas donné entière satisfaction, le peuple se porta aux casernes, désarma le régiment et le força à quitter la ville. (Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Législative du 6 mars 1792 : Rapport du député Archier).

mais jamais pour châtier les chefs militaires et les coupables puissans. Nous la défendrons, non contre la volonté générale et contre la liberté, mais contre les intérêts particuliers et contre la perfidie. Nous ne nous occuperons des individus, que lorsque leurs noms seront inséparablement liés à la cause publique.

Nous ne nous dissimulons pas que nous allons armer tous les partis contre nous; il nous restera le suffrage de notre conscience et l'estime de tous les honnêtes gens.

II

Observations sur les moyens de faire utilement la guerre (12)

La guerre est commencée; il ne nous reste plus qu'à prendre les précautions nécessaires pour la faire tourner au profit de la révolution. Faisons la guerre du peuple contre la tyrannie, et non celle de la cour, des patriciens, des intrigans et des agioteurs contre le peuple. Celle que nous venons d'entreprendre a été ouverte par un revers; il faut qu'elle finisse par le triomphe de la liberté, ou que le dernier des français ait disparu de la terre. Mais pour exécuter ce grand dessein, il faut d'autres moyens que les petits manèges de l'intrigue, et les vaines déclamations des charlatans politiques; il faut toute la sagesse et toute l'énergie d'un peuple libre: il faut même commencer par

(12) Les 28 novembre 1791 et 25 janvier 1792, Robespierre avait prononcé aux Jacobins deux importants discours sur cette question de la guerre qu'il jugeait inopportune et contraire aux intérêts de la Nation. N'ayant pu l'empêcher, il donne de sages conseils afin d'en prévenir les abus et surtout il met en garde le peuple contre l'ambition des grands chefs.

Les premiers événements du théâtre de la guerre connus à Paris le 1er mai, avaient confirmé d'ailleurs les craintes de Robespierre. Mal préparées, mal conduites par un corps d'officiers suspects nos troupes lâchèrent pied dès les premières escarmouches, à la fin d'avril, à Mons et à Tournay, sans combat et massacrèrent leur général, Théobald Dillon, rendu responsable du désastre. Dans son article, Robespierre fait allusion à ces faits et indique les moyens les plus propres à prévenir la trahison et à maintenir la discipline dans l'armée, désorganisée, d'ailleurs par l'émigration.

Laponneraye (t. I, pp. 325 à 339) et l'*Histoire parlementaire* (t. XIV, pp. 352 à 362), reproduisent cet article. — L. Gallois (pp. 118 à 129) en cite des extraits. — Hamel (t. II, pp. 239 à 241) l'analyse et le commente. — Georges Michon, dans *Robespierre et la guerre révolutionnaire* en donne quelques extraits (pp. 117-118).

remonter aux véritables causes de nos erreurs et de nos disgrâces, pour les réparer, par des exploits dignes de notre cause.

Quand les orateurs qui nous excitoient à la guerre, nous montroient les armées autrichiennes désertant les étendarts du despotisme, pour voler sous le drapeau tricolore (13); et le Brabant, tout entier, s'ébranlant pour accourir au-devant de nos lois; nous pouvions nous attendre à un début plus heureux; nous devions croire qu'on avoit pris les mesures nécessaires pour réaliser ces magnifiques prédictions. D'après l'idée que nous nous sommes formée des dispositions des peuples belgiques, ne semble-t-il pas au moins, qu'il étoit facile au gouvernement français, d'y exciter des mouvemens heureusement combinés, avec les approches de nos troupes Les despotes ont bien su souvent préparer le succès de leurs armes, par les opérations de la politique: Pourquoi la cause de la liberté n'est-elle pas servie avec le même zèle que celle de l'ambition et du despotisme? Qu'a-t-on fait pour éveiller et pour seconder l'ardeur des patriotes belges et liégeois? Comment a-t-on répondu aux pressantes sollicitations de ceux que nous avons vus au milieu de nous (14)? S'il est vrai, comme on l'a dit em-

(13) Le 20 novembre 1791 et le 17 février 1792, aux Jacobins, un membre avait affirmé que « dans les Pays-Bas autrichiens une coalition de patriotes, au nombre de plus de vingt milles étaient prêts à voler au secours de la France ,et à se soulever ». (AULARD: *La Société des Jacobins*, t. III, pp. 258-381).

Le 13 décembre, à la barre de la Législative, Anarcharsis Cloots vint affirmer que « le 20 février prochain, la cocarde tricolore et l'air *Ça ira* feraient les délices de vingt peuples délivrés;.... que les progrès rapides de Rochambeau, de Luckner, de Kellermann vers les embouchures de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin donneront une commotion épouvantable à tous les trônes environnants;... Que tous les peuples briseront leurs chaînes... » (*Biblio. Nat.* Le 33 - 3 x); voir aussi les discours de Brissot à l'Assemblée Législative et aux Jacobins les 29 et 30 décembre 1791: « Cette attaque serait le coup de tocsin qui sonnerait le réveil des peuples, ébranlerait toutes les bastilles étrangères ». (*Biblio. Nat.* Lb 40/666); et encore celui de Vergniaud à l'assemblée, du 27 décembre 1791.

(14) A l'annonce de la Révolution Française, en 1789, la Belgique, qui depuis le traité d'Utrecht (1714), appartenait à l'Autriche, avait chassé les troupes impériales, et déclaré, le 11 janvier 1790, l'empereur Joseph II déchu de ses droits à la souveraineté. Cette révolution avait inspiré aux Français un vif enthousiasme, parce qu'ils la croyaient démocratique; or, elle était surtout dirigée par le clergé aux privilèges duquel Joseph II avait voulu toucher. L'élément populaire, les Vonckistes, comme on appelait les patriotes, parce

phatiquement, que pour abattre les tyrans, on comptoit sur nos presses autant que sur notre artillerie, pourquoi a-t-on laissé cette arme oisive? Pourquoi des manifestes, destinés à développer les droits du peuple et les principes de la liberté n'ont-ils pas été traduits par les soins du gouvernement, en langues allemande et belgique, et répandus d'avance parmi le peuple et dans l'armée autrichienne? Pourquoi ne leur a-t-on pas présenté une garantie formelle du plan de conduite que nous nous proposions de suivre après la conquête, à l'égard des affaires politiques de cette contrée?

Pour sentir l'importance de cette observation, il suffit de nous rappeller quelle est la situation intérieure des provinces belgiques. On sait, que sans compter la faction autrichienne, qui est celle du gouvernement actuel, elles sont divisées en deux partis, celui des états, composé du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie aristocratique, et le parti populaire. Ce dernier est le seul que les principes et l'intérêt de notre constitution nous permettoient de protéger: il falloit lui garantir cette protection par une déclaration nette et précise, pour le fortifier et l'encourager à une insurrection favorable à la cause commune. Examinez si votre silence, dans une occasion où tout vous invitoit à parler, ne nous a pas privés des ressources que nous pouvions trouver, dans le pays même que nous voulions attaquer. Dans ces circonstances quel parti auroit remué pour seconder nos efforts? Celui du peuple, qui n'a pas plus de confiance que nous dans les vues de notre cour et de notre gouvernement, voit encore à la tête de nos armées, cette caste nobiliaire, ennemie naturelle de l'égalité, dont les chefs n'ont pas dissimulé le projet de donner à notre constitution un caractère aristocratique; il sait que le système des deux chambres est adopté, même par des français qui

qu'ils étaient dirigés par l'avocat Vonck, s'agitèrent en vain; ils furent accusés de prêcher la violence et le pillage, et de recevoir leur mot d'ordre des révolutionnaires de France. Des intrigues divisèrent les états de Brabant; des trahisons achevèrent de désagréger ce mouvement d'émancipation; les patriotes ne tardèrent pas à être proscrits, poursuivis. persécutés; un grand nombre, comme Vonck, se réfugia en France; ce dernier mourut à Lille le 1er décembre 1792. Enfin, en novembre 1790, les Autrichiens traitèrent avec les états et revinrent en Belgique qui, de nouveau, fut remise sous leur joug jusqu'au moment où, en 1792, Dumouriez envahit le territoire qui, désormais, devint le théâtre des opérations des troupes de la Convention contre les alliés.

prennent le titre de patriotes, et qui se déclarent même les ennemis de la royauté. Il falloit le rassurer contre la crainte que les victoires de nos généraux fissent pencher la balance en faveur de la puissante faction de l'aristocratie, et que les ennemis de notre constitution ne fussent tentés de faire chez lui l'essai d'un gouvernement qu'ils désiroient nous donner.

Les aristocrates belges qui pourroient compter assez sur les principes de ces derniers, peuvent avoir leurs sujets d'inquiétude, fondés sur la nature de notre constitution et sur le vœu du peuple français. Dans cet état d'incertitude, cette faction se réuniroit plutôt aux armées autrichiennes qu'aux nôtres; car dans les dissensions civiles, les partis rivaux se détestent plus vivement entr'eux, que l'ennemi commun, contre lequel ils s'étoient d'abord armés. Enfin, j'ai vu des défenseurs de la liberté belgique, désirer qu'on leur garantit que la France, maîtresse de ce pays, ne le regarderoit pas comme un moyen de faire avec l'Autriche un accommodement plus conforme aux vues du cabinet de Vienne et des Thuileries qu'aux intérêts des belges. Il falloit dès l'origine; il faut encore aujourd'hui, déclarer solennellement, que les français n'useront de leurs forces et de leurs avantages, que pour laisser à ce peuple, la liberté de se donner la constitution qui leur paroîtra la plus convenable. Que cette déclaration soit remise entre les mains de nos propres soldats, afin que chacun d'eux connoisse la volonté nationale dont il doit être l'exécuteur. Ne perdez jamais de vue le grand intérêt qui nous a mis les armes à la main, Il ne suffit point ici de prendre des villes et de gagner des batailles: ce qui nous importe réellement, ce sont les conséquences de cette guerre pour notre liberté politique. Or, soit que le Brabant conquis fût rendu à l'Autriche comme une condition de la paix: soit que sur les ruines de la domination de François, s'élevât, sous les auspices de nos chefs triomphans, une constitution contraire aux principes de l'égalité, nous n'aurions fait que servir les desseins des ennemis de notre liberté, et notre sang n'auroit coulé que pour la cause de la tyrannie. Que cette pensée soit donc toujours présente à nos esprits, durant tout le cours de cette guerre; que les

noms sacrés de la liberté, de l'égalité, du peuple brillent sur nos drapeaux; qu'ils soient gravés sur la poitrine de nos guerriers; que tout annonce *de loin au yeux de nos ennemis.*

Le but de la guerre sainte que nous avons entreprise; que nos prisonniers (si quelques-uns des nôtres tombent entre leurs mains), leur portent ces leçons salutaires; que les leurs viennent les puiser dans notre camp, et deviennent les défenseurs ou les missionnaires de la liberté universelle!

Mais si, négligeant tous les moyens que je viens d'indiquer, on continue de suivre l'esprit qui a présidé aux commencemens de cette guerre, en quoi différera-t-elle de celles qu'allumoient les barbares caprices des despotes? et quel succès pourra justifier les brillantes prophéties de ceux qui l'ont provoquée avec tant d'empressement?

Pour assurer le succès d'une pareille guerre, il faut encore ranimer la confiance et élever les armes de nos soldats; il faut par-tout exalter l'esprit public et l'amour de la patrie.

Mais, pour ranimer la confiance des soldats, suffit-il de blamer leur défiance? non, il faut en faire cesser les justes causes. Pouvez-vous leur faire oublier que la révolution a été faite contre la noblesse, et que c'est la noblesse qui est à leur tête? Pouvez-vous effacer de leur esprit toutes les perfidies de la cour et des ennemis de la constitution? Donnez-leur donc des chefs en qui ils aient confiance, des chefs dont les mains ne soient pas teintes du sang des patriotes. Il en est un qui semble porté par l'opinion publique; Lukner (*sic*) ne paroît avoir que l'ambition de vaincre, et personne ne lui en conteste le talent: si on le croit ignorant en politique et en constitutions, s'il peut être trompé par l'intrigue, on croit au moins à sa franchise; et si l'amour de la patrie permettoit, dans des circonstances si graves, de hasarder un jugement sur un homme que l'on ne connoît point particulièrement, je dirois, que de tous les patriciens, il est peut-être celui à qui l'on pourroit, avec moins d'inquiétude, remettre la défense de l'état. Mais peut-on nier que l'opinion publique ne soit au moins très partagée sur d'autres? Que dis-je? s'il est vrai que cette guerre doit

décider de notre liberté ou de notre servitude, n'est-ce pas trahir ouvertement la cause publique de remettre sa destinée entre les mains d'un général dont l'ambition, fatale au patriotisme, a déjà porté tant de coups mortels à notre constitution, et fait couler, au sein de la paix, le plus pur sang des Français (15)?

Un chef de faction ne peut être celui de l'armée du peuple, à moins qu'on ne veuille immoler le peuple à cette faction; et si jamais nos soldats, indifférens sur le caractère moral et sur les projets politiques de leurs chefs, n'étoient plus que les aveugles instrumens de leurs volontés, ce vœu sacrilège ne seroit-il pas rempli?

Pour élever le courage de nos soldats, il faut leur témoigner de l'estime et de la confiance. Cependant que n'a-t-on pas fait pour les avilir, depuis les premiers événemens de ma campagne? On a affecté d'imputer à leur indiscipline des échecs évidemment préparés par la perfidie. Pourquoi feindre d'en douter encore? N'est-il pas notoire que les ennemis, prévenus de notre attaque, nous attendoient à Mons et à Tournai, avec des forces imposantes? N'est-il pas notoire que nos troupes manquèrent de vivres, et que la disette fut aussi fatale à nos soldats que le fer de nos ennemis? Eh bien! on oublie tout cela, pour [pré]senter les défenseurs de la patrie comme les assassins d'un officier fidèle et patriote; et dans ce premier désastre, on ne semble appercevoir que la mort de Dillon innocent ou coupable, inepte ou perfide, je ne m'oppose pas à ce qu'on pleure son sort: mais moi, mes premières larmes couleront pour la patrie outragée depuis trop longtems. Qu'un autre Dillion, au milieu des maux qui nous menacent, ne voyant que la perte de son cousin, vienne, au sein de l'assemblée législative, intéresser la nation entière à la vengeance de son illustre famille; que des cris de douleur répondent à ses discours (16); moi, c'est pour les Plébéiens massacrés

(15) Allusion à La Fayette.

Par contre, le vieux maréchal Luckner inspirait, pour le moment, une certaine confiance à Robespierre. Plus tard, lorsque ses complaisances coupables envers La Fayette, convaincu de trahison, seront découvertes, il ne l'épargnera plus (voir ci-après n° 10, page 302).

(16) A la séance du mardi 1er mai 1792, Arthur Dillon, parent du général Théobald Dillon, massacré par ses soldats après le désastre de Tournay, était venu demander justice à l'assemblée. Plusieurs militaires furent poursuivis à Douai; l'un d'eux, Vasseur, fut condamné à mort le 19 mai.

aux champs de Mons et de Tournai, que mes entrailles s'émeuvent; c'est aux cris des pères et des veuves de nos frères indignement livrés au fer autrichien, que je mêle mes gémissemens. Que ces hommes si tendres pour les grands, si durs pour le peuple, aillent répandre des fleurs sur la tombe d'un courtisan et d'un patricien: pour nous, citoyens, allons rendre des honneurs funèbres aux gardes nationales que nous vîmes partir naguère de nos ,murs pour voler à notre défense, aux braves soldats, fidèles appuis de nos droits; allons jurer sur leurs tombeaux de venger leur mort, et de punir tous les tyrans.

N'est-ce pas insulter à leurs manes, que de leur offrir, pour toute expiation, de nouvelles calomnies contre le peuple de Lille, qui fut le témoin de leur désastre et de leur zèle, et contre les braves compagnons de leurs travaux et de leurs malheurs? Niez-vous qu'il y ait eu lieu aux plus justes soupçons? Vous êtes démentis par les faits et par la notoriété publique. Et comment pouvez-vous être mieux instruits de ces événemens, que ceux même qui en furent les témoins et les victimes? En convenez-vous, alors de quel front écartez-vous cette circonstance, pour présenter leur conduite, comme un acte de révolte et de barbarie gratuite, et pour ne voir, dans les fidèles défenseurs de notre liberté, que des rebelles et des brigands? Pourquoi ne fait-on pas le procès aux traîtres: mais seulement aux soldats de la patrie? Sans doute, il ne faut pas croire aisément à la trahison: mais quand elle est réelle! mais quand toutes les circonstances l'annoncent!

Voyez donc, je vous en prie, à quel résultat ces principes vous conduisent? Si nous étions trahis, en effet, par la suite, dans le cours de cette guerre, que feroit l'armée: abandonneroit-elle les traitres? alors, on la poursuivroit comme un ramas de rebelles et d'assasins? Continueroit-elle de leur obéir? Mais obéir à des chefs perfides, qu'est-ce autre chose que courir à la boucherie comme un troupeau, et trahir la patrie et la liberté? Est-ce donc là le but de toutes vos éternelles déclamations contre ce que vous appe-

Le 5 juin, Arthur Dillon devait encore insister devant l'assemblée, afin d'obtenir une plus complète réparation, notamment pour venger la mémoire de son parent de la campagne dont il avait été l'objet dans les milieux populaires.

lez l'indiscipline de l'armée? L'indiscipline! ce mot insidieusement répété par l'aristocratie et par le machiavélisme, n'est autre chose qu'une éternelle accusation contre le civisme des soldats citoyens, qui ont commencé la révolution. Ce mot a déjà fait égorger ceux qui lui avoient rendu les plus signalés services; ce mot a déjà chassé de l'armée, par des ordres arbitraires, par les jugemens illégaux et monstrueux de la tyrannie patricienne et militaire, plus de soixante mille soldats dont les lumières et l'énergie étoient la terreur du despotisme (17). Ce mot a déjà immolé à la liberté presqu'autant de victimes qu'elle eut de défenseurs. Ce mot ne fut jamais appliqué aux officiers de la caste éternellement privilégiée, qui n'a cessé de persécuter le patriotisme et d'insulter à la liberté! Ils n'étoient point indisciplinés tous ces chefs transfuges et rebelles, qui conspiroient contre leur patrie, et qui tentèrent en vain la fidélité des soldats. Ils n'étoient point indisciplinés ces corps, qui, séduits par la fatale influence des ennemis de notre révolution, osèrent servir la cause de la cour, et tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens! Du moins ils furent constamment impunis et protégés. L'indiscipline, dans l'idiôme de nos patriciens, c'est le crime d'être à la fois soldat et patriote; c'est le crime d'être autre chose qu'un automate disposé à égorger le peuple et à opprimer la liberté, au signal des tyrans. Qu'à force d'artifices et de terreurs, ils parviennent à faire de l'armée le redoutable instrument de la cour, ou des projets d'un conspirateur perfide, alors vous entendrez vanter par-tout son respect pour les lois et son attachement à la discipline. Tel fut l'objet de tous les efforts qu'ont faits depuis si long-tems des ambitieux hypocrites, pour conserver, sous le voile imposteur de l'ordre et des lois, les préjugés les plus absurdes qu'ait enfantés le despotisme; tel fut l'esprit de ce code militaire, digne en tout de l'ancien régime, qu'ils firent eux-mêmes pour eux contre l'armée et contre la nation.

Ne semble-t-il pas que l'on attendoit les événemens actuels, pour mettre la dernière main à cet ouvrage, en provoquant des lois de sang, en cherchant à ressusciter la

(17) Allusion à la répression des troubles militaires de Nancy (voir ci-après, pages 60, 173).

tyrannie prévotale? Comme si l'on n'avoit pas déjà des lois de sang et des tribunaux à -peu-près arbitraires (18)! Juste ciel! des prévôts! des supplices! pour enflammer le courage, pour aiguillonner le civisme des courageux soldats qui ont brisé nos chaînes! Quels ressorts substitués tout-à-coup à cet amour de la patrie, à ce dévouement héroïque qui les précipitoit vers nos frontières! Ne sont-ils plus maintenant que des machines armées pour la défense des rois? Ne sont-ils plus des hommes libres, combattant pour la cause des peuples? Avec quelle rapidité nous voilà déchus de cette hauteur où nous avoit transporté les orateurs qui, pour exciter notre enthousiasme, nous montroient déjà tous les trônes ébranlés, et tous les peuples affranchis par nos mains (19)! « Si vous êtes trahis, nous disoient-ils encore, lorsque nous leur objections la perfidie connue des ennemis intérieurs de notre liberté, et les justes sujets de défiance, fondés sur les principes et sur leur caractère de certains chefs; si vous êtes trahis, reposez-vous sur le peuple, reposez-vous sur les soldats; ils sauront faire justice des traîtres; il sortira des rangs quelques héros plébéiens, qui conduiront au port la fortune publique » et aujourd'hui c'est un crime de soupçonner la trahison! et comment pourra-t-elle être réprimée ou punie, si on la couvre d'un voile mystérieux, si on ne présente aux soldats qui oseront s'en appercevoir (*sic*), que la terreur des supplices et le glaive de la vengeance remis entre les mains du despotisme militaire? Je crains plus que personne ces scènes sanglantes, remède horrible et fatal du plus grand des maux auxquels un peuple puisse être exposé: aussi le but de ces observations est-il de déterminer le gouvernement à les prévenir par des moyens compatibles avec le salut de

(18) A la séance de l'assemblée législative du 2 mai au soir, un pétitionnaire avait déjà protesté contre le projet de création de ces tribunaux prévôteaux à la suite des armées.

Cependant, sur rapport de Dumas, aux séances des 5 et 9 mai, elle avait voté cette création auprès de chaque armée pour juger les crimes et délits commis par les soldats, et ce, malgré les véhémentes protestations des députés d'extrême gauche, Basire, Merlin et Chabot.

(19) Voir ci-dessus, page 16.

Nota. — Lisez les discours de M. Brissot sur la guerre; et voyez sa conduite actuelle, ainsi que celle de ses amis dans toutes les discussions. (Note de Robespierre mise au bas de la page 29, sans appel de note).

l'état, et à ne point abandonner à la vengeance nationale et à l'impétuosité du patriotisme outragé, le soin de venger des désastres qu'il doit leur épargner. Ce que je veux dire, c'est que, pour remplir cette tâche, il faut non pas assurer l'impunité des traitres, mais rendre la trahison impossible: il faut faire cesser les motifs de la défiance publique, et non la punir comme un crime, ce qui ne feroit que la justifier et l'augmenter. Une vérité non moins évidente, c'est que de tous les partis, le dernier est le plus absurde, le plus funeste, et qu'il ne laisse aucune ressource à la patrie. Les soldats du moins sont éprouvés et fidèles. Leur amour pour la patrie, la loyauté qui est le caractère du peuple, seroit un garant certain qu'ils obéiroient, avec transport, à la voix des chefs vraiment dignes de leur confiance; ils ne sont même que trop portés à l'engouement pour ceux qui les conduisent, lorsque ceux-ci ne repoussent pas ce sentiment; et quoiqu'on puisse dire, pour nous épouvanter, sur le caractère indiscipliné qu'on leur prête, jamais on ne les verroit exercer des actes de violence gratuits: le peuple est juste, et en général, sa colère, comme celle du ciel, ne frappe que les coupables: mais si, sans daigner nous rassurer contre les conspirations qui peuvent être tramées contre nous, on se contente de nous fermer la bouche et les yeux; si nous sommes placés dans cette cruelle alternative, ou de nous laisser égorger, ou d'être traités comme des séditeux; que nous reste-t-il que de tendre la gorge au fer des ennemis et au glaive de la tyrannie?

Ah! n'est-il pas plus juste, plus conforme à l'intérêt de tous les partis, quelles que soient les passions qui les agitent, d'appliquer aux plaies de l'état les remèdes simples et puissans que le seul bon sens nous indique?

Je les ai déjà présentés: je renouvellerai encore, dans ce moment, une proposition importante que j'ai déjà faite en vain plusieurs fois, et comme membre de l'assemblée constituante (20), et depuis comme citoyen. Je la soumets au jugement de tous les amis du bien public, dans des circons-

(20) Notamment l'important discours de Robespierre sur l'organisation des gardes nationales présenté aux séances de l'assemblée constituante des 27 et 28 avril 1791, discours qui eut un grand retentissement. Il fut publié à part, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, 20 (in-8° de 78 pages) et inséré

tances où le salut de l'état me fait une loi impérieuse de la rappeller.

Il existe encore aujourd'hui en France peut-être soixante mille soldats congédiés arbitraireemnt par l'aristocratie militaire et ministérielle, depuis le commencement de la révolution, contre les lois anciennes et contre les lois nouvelles : ces soldats dont les lumières et le civisme étoient redoutables à la cause des tyrans, pouvoient être regardés comme l'élite de l'armée. Depuis long-tems ils ont fait inutilement retentir leurs plaintes toujours étouffées par l'intrigue et par l'influence de la cour. Ils les renouvellent aujourd'hui avec une nouvelle force, dans les dangers de la patrie : hâtez-vous d'en former une armée, qui sera le plus ferme rempart de la liberté. Que ces légions immortelles soient commandées par un chef digne de leur confiance, et pris dans leur sein. Ce chef sera à coup sûr un héros. Qui défendra la cause des nations avec plus d'intrépidité, que ceux qui en furent (21) les martyrs ? Lorsqu'au dehors les satellites du despotisme et des factions se liguent contre la constitution, pourquoi lui refuseriez-vous le secours d'une armée composée de ses plus intrépides amis ? Animez leur courage, en honorant leur infortune et leurs vertus civiques ; qu'ils reçoivent une solde double à titre de récompense et d'indemnité ; qu'ils portent une médaille avec cette inscription : *Le patriotisme vengé ;* vous les verrez bientôt justifier la haine des despotes et l'estime de la nation. Cette seule institution suffiroit pour réveiller l'esprit public, pour enflammer tous les cœurs du saint enthousiasme de la liberté ; et pour nous rassurer à-la-fois, et contre nos ennemis extérieurs, et contre nos ennemis du dedans. La justice, l'humanité, la liberté, la reconnoissance publique, le salut de l'état, tout la réclame : quel seroit le mandataire d'un peuple assez coupable, pour la rejetter (*sic*) ?

presqu'en entier dans le *Point du Jour* de Barère, n[os] 656, 657 et 660. - HAMEL (t. I, pp. 423 à 430), l'analyse.

« Ce discours établit d'une manière aussi claire que solide, les droits du peuple relativement au service militaire national ». (Société des Amis de la Constitution de Besançon).

(21) Dans le texte, la lettre *f* a sauté.

Mais, pour faire la guerre utilement aux ennemis du dehors, il est une mesure générale absolument indispensable; c'est de faire la guerre aux ennemis du dedans, c'est-à-dire, à l'injustice, à l'aristocratie, à la perfidie, à la tyrannie. Si ce dernier système est fidèlement suivi, vous pourrez regarder la guerre comme un bienfait; mais si vous voyez régner dans l'intérieur le despotisme militaire et une tyrannie cruelle déguisée sous le voile de la loi et sous les apparences de la sûreté publique; si vous voyez croître, chaque jour, la discorde et l'oppression; si le mépris des hommes, l'oubli de la déclaration des droits, l'empire du machiavélisme, de l'intrigue et de la corruption, remplacent les principes régénérateurs, sur lesquels la liberté repose, croyez que vous avez été trompés par les perfides conseillers qui vous en ont tracé de si brillantes peintures.

Enfin, puisque la guerre doit décider de nos intérêts les plus chers, rappellons-nous sans cesse son véritable objet, pour nous faire, sur les événemens qu'elle doit enfanter, des règles sûres d'opinion et de conduite. Gardons-nous d'en considérer le cours avec cette curiosité stupide qui se repait du récit des sièges et des combats, avec ce servile engouement qui érige en idoles des officiers et des généraux. Ne voyons par-tout que la patrie et l'humanité. Portons toujours nos regards vers le dénouement et vers le résultat; demandons-nous sans cesse quel sera le terme de la guerre et son influence sur le sort de la liberté?

Français, combattez et veillez tout-à-la fois; veillez dans vos revers; veillez dans vos succès: craignez votre penchant à l'enthousiasme; et mettez-vous en garde contre la gloire même de vos généraux. Sachez découvrir toutes les routes que l'ambition et l'intrigue peuvent se frayer, pour parvenir à leur but; veillez, soit que nos ennemis intérieurs, d'intelligence avec ceux du dehors, méditent de nous livrer au glaive des despotes, soit qu'on veuille nous faire acheter, par la perte des citoyens les plus énergiques, une victoire funeste, qui ne tourneroit qu'au profit de l'aristocratie. Songez à l'ascendant que peuvent usurper, au milieu d'une révolution, ceux qui disposent des forces de l'état; consultez l'expérience des nations, et représentez-vous quelle seroit la puissance d'un chef de parti, habile à

capter la bienveillance des soldats, si, le peuple étant épuisé, affamé, fatigué, les plus zélés patriotes égorgés, le roi même désertant encore une fois son poste, au sein des horreurs de la guerre civile, entouré de tous les corps militaires dont on a couvert la surface de l'empire, il se montroit à la France, avec l'air d'un libérateur, et toute la force des partis réunis contre l'égalité (22). Veillez, afin qu'il ne s'élève point en France, un citoyen assez redoutable, pour être un jour le maître, ou de vous livrer à la cour, pour régner en son nom, ou d'écraser à-la-fois et le peuple et le monarque, pour élever sur leurs ruines communes, une tyrannie légale, le pire de tous les despotismes. Voulez-vous vaincre, soyez patiens et intrépides? Voulez-vous vaincre pour vous-mêmes, soyez réfléchis, fiers, calmes et défians?

(22) Ces phrases ne laissent-elles pas prévoir ce qui devait se passer après la chute de Robespierre et du régime démocratique.

Dans son récent ouvrage sur *Robespierre et la guerre révolutionnaire,* M. G. Michon consacre son dernier chapitre à étudier la *hantise de la dictature* (pp. 127 à 136) qui fut toujours l'une des principales préoccupations de Robespierre; il revient souvent sur le danger de la dictature militaire, dans les nos 4, 5 et 6 (2e série, 1793) des *Lettres à ses Commettants;* il exprime même cette crainte avec éloquence, la veille de sa mort, dans son grand discours-testament du 8 thermidor: « Sans la raison, dit-il, la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté, même un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice; sans elle, qu'importe la victoire même? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, éveiller l'orgueil et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la République. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armées des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique?... *Laissez flotter un moment les rênes de la Révolution, vous verrez le despotisme militaire s'en emparer et le chef des factions renverser la représentation avilie.* Un siècle de guerre civile et de calamités désolera notre patrie et nous périront pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté ».

Dans une vision prophétique de l'avenir, Robespierre, comme ci-dessus en 1792, préssentait la décadence de la République, devenue impérialiste, livrée aux intrigues et aux convoitises. Il annonçait Bonaparte. (G. Michon, *ibid.*, pp. 135-136).

III

Réponse de M. Robespierre

Aux discours de MM. Brissot et Gaudet (sic) du 25 avril 1792, prononcée à la Société des Amis de la Constitution, le 27 du même mois, et imprimée par ordre de la Société (23)

Je ne viens pas vous occuper ici, quoiqu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation. Gardez-vous de penser que les destinées du peuple soient attachées à quelques hommes; gardez-vous de redouter le choc des opinions, et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, seroit l'écueil de l'esprit public et la sauvegarde de tous les crimes. Elevons-nous une fois pour tout à la hauteur des ames antiques; et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande révolution.

Au reste vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui convienne aux amis de la Patrie.

Ce n'est pas moi qui ai provoqué la dernière scène qui a eu lieu dans cette Société; elle avoit été précédée d'une

(23) La Société des Jacobins vota l'impression, la distribution et l'envoi aux départements de cette réponse (in-8° de 16 pages, de l'imprimerie Mayer et C[ie]. *Biblio. Nat.* Lb. 40/695). — *Le Journal des Débats et de la Correspondance de la Société...*, etc. l'a publiée incomplètement dans ses numéros 185, 186 et 187. Elle a été reproduite également par BUCHEZ et ROUX dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* (t. XIV, pp. 135 à 162), et par LAPONNERAYE (t. I, p. 278). — L. GALLOIS (pp. 120-121) en donne des extraits. — E. HAMEL (t. II, p. 208 à 216) l'analyse et la commente. — Georges MICHON, dans *Robespierre et la guerre révolutionnaire*, en reproduit quelques passages (pp. 106-107). Voir aussi le procès-verbal de la séance dans AULARD : *La Société des Jacobins*, t. III, pp. 524 à 536.

Brissot et Guadet avaient publié leurs discours du 25, revus et augmentés de nouvelles attaques contre Robespierre (*Biblio. Nat.* Lb 40/694). Comme cette publication ne parut qu'après le 27, Robespierre n'avait pu répondre à ces nouvelles calomnies.

diffamation révoltante dont tous les journaux étoient les instrumens, et répandue sur-tout par ceux qui sont entre les mains de mes adversaires. Deux députés à l'assemblée nationale connus par leur civisme intrépide et le défenseur de Château-vieux avoient articulé des faits contre plusieurs membres de cette société (24). Sans m'expliquer sur cet objet, et même sans y mettre autant d'importance que beaucoup d'autres, sans attaquer nommément qui que ce soit, j'ai cru devoir éclairer la société sur les manœuvres qui, dans ces derniers tems, avoient été employées pour la perdre ou la paraliser (*sic*); j'ai demandé la permission de les dévoiler à cette séance; j'avois annoncé en même tems que je développerois dans un autre tems des vérités importantes au salut public; le lendemain toutes les espèces de journaux possibles, sans en excepter la *Chronique* ni le *Patriote Français* (25), s'accordent à diriger contre moi et contre tous ceux qui avoient déplu à mes adversaires les plus absurdes et les plus atroces calomnies. Le lendemain, M. Brissot, prévenant le jour où je devois porter la parole, vient dans cette tribune, armé du volumineux discours que vous avez entendu.

Il ne dit presque rien sur les faits allégués par les trois citoyens que j'ai nommés (26); il nous assure que nous ne devons pas craindre de voir une autorité trop grande entre les mains des patriciens; se livre à une longue dissertation

(24) Robespierre fait allusion aux démêlés qui mettaient alors aux prises, d'une part le procureur-syndic du département Roederer, Fauchet, et d'autre part, Merlin, Chabot et Collot-d'Herbois; ce dernier que Roederer poursuivait même devant les tribunaux.

Roederer vint s'expliquer aux Jacobins, le 22 avril, en un discours qui fut imprimé par le *Patriote français*, et tiré à part (in-8° de 23 p. *Biblio. Nat.* Lb. 40/693). Ces démêlés dégénérèrent, au début de la séance du 25 avril, en échange de paroles assez vives entre Fauchet, Chabot, Merlin et Collot; les Girondins, notamment Brissot et Guadet, mis en cause, élevèrent le débat et attaquèrent Robespierre. (AULARD, *ibid.*, t. III).

(25) Journaux de Condorcet et de Brissot. Compte rendu de la séance des Jacobins du 25, dans la *Chronique de Paris* de Condorcet du 27 avril; le discours de Brissot parut dans le *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société;* il fut imprimé, avons-nous dit (voir ci-dessus, p. 28), avec le discours de Guadet, sous ce titre: *Discours de MM. Brissot et Guadet, députés à l'Assemblée nationale, prononcés à la séance de la Société des Amis de la Constitution, le 26 (sic) avril 1792, l'an IV de la liberté.* Imp. de 21 pages (de l'imp. du Patriote Français).

(26) Merlin, Chabot et Collot d'Herbois.

sur le tribunat (27), qu'il présente comme la seule calamité qui menace la nation; nous garantit que le patriotisme règne partout, sans en excepter le lieu qui fut jusqu'ici le foyer de toutes les intrigues et de toutes les conspirations; loue la dénonciation en général: mais prétend que cette arme sacrée doit rester oisive par la raison que nous sommes en guerre avec les ennemis du dehors: il va jusqu'à nous reprocher de crier contre la guerre, tandis qu'il n'est pas question de cela; et que nous n'en avons jamais parlé, que pour proposer les moyens ou de prévenir en même tems la guerre étrangère et la guerre civile, ou au moins de tourner la première au profit de la liberté. Enfin au panégyrique le plus pompeux de ses amis, il oppose les portraits hideux de tous les citoyens qui n'ont point suivi ses étendards; il présente tous les dénonciateurs comme des hommes exagérés, comme des factieux et des agitateurs du peuple; et dans ses éternelles et vagues déclamations, il m'impute l'ambition la plus extravagante et la plus profonde perversité. M. Gaudet (*sic*), que je n'avois jamais attaqué en aucune manière, trouva le moyen d'enchérir sur M. Brissot dans un discours dicté par le même esprit.

Le même jour, un autre membre de cette société, pour s'être expliqué librement sur la conduite tenue par le procureur-syndic du département, dans la fête de la liberté, reçoit de la part de ce dernier l'assurance qu'il va le traduire devant les tribunaux (28): et devant quels juges! Sera-ce devant les jurés que le procureur-syndic a lui-même choisis? Et ce procureur-syndic est membre de cette société, et après l'avoir prise pour arbitre d'une discussion élevée dans son sein, il décline son jugement, pour la soumettre à celui des juges! Il récuse le tribunal de l'opinion publique pour adopter le tribunal de quelques hommes.

(27) Le 30 avril, Robespierre revient encore, aux Jacobins, sur cette accusation, et sur ce titre « d'aspirant au *tribunat* » que les Girondins lui ont décerné; et Merlin précise ce terme en disant: « Si l'on appelle *tribunat* de dénoncer les ennemis de la liberté, je déclare que je veux être tribun... » (AULARD, ibid., t. III, p. 544).

(28) Après son discours du 22 avril aux Jacobins, Roederer écrit à Collot d'Herbois une lettre dans laquelle il le traite de calomniateur, et lui annonce qu'il le poursuit comme tel devant le tribunal criminel. (Lettre insérée in-extenso dans le *Moniteur* du 26 avril 1792).

Je n'ai aucune espèce de part ni directement ni indirectement aux dénonciations faites ici par MM. Collot, Merlin et Chabot: je les en atteste eux-mêmes; j'en atteste tous ceux qui me connoissent: et je le jure par la patrie et par la liberté; mon opinion sur tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée; ma cause ni mes principes n'ont jamais tenu, ni ne tiennent à ceux de personne. Mais j'ai cru que dans le moment de la justice, les principes de la Liberté publique et individuelle, m'imposoient la loi de faire ces légères observations sur le procédé de M. Rœderer, avant de parler de ce qui me regarde personnellement.

Avant d'avoir expliqué le véritable objet de mes griefs, avant d'avoir nommé personne, c'est moi qui me trouve accusé par des adversaires qui usent contre moi de l'avantage qu'ils ont de parler tous les jours à la France entière dans des feuilles périodiques, de tout le crédit, de tout le pouvoir qu'ils exercent dans le moment actuel (29). Je suis calomnié à l'envie par les journaux de tous les partis ligués contre moi: je ne m'en plains pas; je ne cabale point contre mes accusateurs; j'aime bien que l'on m'accuse; je regarde la liberté des dénonciateurs, dans tous les tems, comme la sauvegarde du peuple, comme le droit sacré de tout citoyen; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre tribunal, qu'à celui de l'opinion publique: mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à mes adversaires. Je le dois d'autant plus, que dans les tems où nous sommes, ces sortes d'attaques sont moins dirigées contre les personnes que contre la cause et les principes qu'elles défendent. *Chef de parti, agitateur du peuple, agent du comité autrichien, payé ou tout au moins*

(29) Cet argument a déterminé Robespierre, on l'a vu, à créer le *Défenseur de la Constitution* (voir l'introduction, page VII).

(30) Le *Patriote français* de Brissot des 20 mai et 10 juin (voir ci-dessus, page 14. — Dans son avant-propos que Brissot avait ajouté à la publication de son discours et à celui de Guadet du 25 avril, il reprochait, entre autre, à Robespierre de servir les projets du comité des Tuileries: « La liste civile, écrit-il, a les mêmes opinions que le parti de Robespierre; elle calomnie, comme lui, les ministres, cherche à discréditer comme lui, l'assemblée nationale, et surtout s'acharne comme lui sur les mêmes patriotes. J'invite les amis sincères de la liberté et de la Constitution, à réfléchir sur ce rapprochement singu-

égaré, si l'absurdité de ces inculpations me défend de les réfuter, leur nature l'influence et le caractère de leurs auteurs méritent au moins une réponse. Je ne ferai point celle de Scipion ou de La Fayette, qui, accusé dans cette même tribune de plusieurs crimes de lèze-nation, ne répondit rien. Je répondrai sérieusement à cette question de M. Brissot: qu'avez-vous fait pour avoir le droit de censurer ma conduite et celle de mes amis? Il est vrai que tout en m'interrogeant, il semble lui-même m'avoir fermé la bouche en répétant éternellement avec tous mes ennemis, que je sacrifiois la chose publique à mon orgueil; que je ne cessois de vanter mes services, quoiqu'il sache bien que je n'ai jamais parlé de moi que lorsqu'on ma forcé de repousser la calomnie et de défendre mes principes. Mais enfin, comme le droit d'interroger et de calomnier suppose celui de répondre, je vais lui dire franchement et sans orgueil ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accuse d'avoir exercé un métier lâche, où flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux (31); mais on m'accusa constamment de défendre avec trop de chaleur la cause des foibles opprimés contre les oppresseurs puissans; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les forcer à être justes par pudeur: d'avoir immolé à l'innocence outragée, l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise, municipale,

lier... ». — La *Chronique de Paris* du 28 avril, sous la plume de Condorcet, propagea la première cette calomnie, l'une des plus absurdes qu'on ait inventé contre Robespierre, et qui trouva cependant des écrivains assez crédules pour la recueillir. En 1833, en effet, un avocat, J. Duplan, dans une brochure, s'attache à établir que Robespierre a été un agent de Coblentz (Paris, 1833, in-8° de 31 p.).

(31) Allusion au passé mouvementé et aventureux de Brissot, qui, avant la Révolution se trouva mêlé à de louches opérations dans lesquelles l'entraîna son ami, le poète Guillard; il fut même poursuivi, en 1782, puis en 1791, pour avoir endossé des billets à ordre pour le compte d'un aventurier allemand; puis, à Londres, lié avec d'autres aventuriers comme Théveneau de Morande et Swinton, il aurait, à la suite d'une sorte de banqueroute scandaleuse, été arrêté et enfermé, d'abord en Angleterre, puis à la Bastille, à la requête de ses créanciers. Toutes ces affaires plus ou moins obscures, dans lesquelles Brissot, peut-être par imprudence, fut compromis, lui firent du tort pendant la Révolution dans sa carrière politique. Mais quoi qu'il en soit, Brissot était mal venu de rechercher, dans le passé irréprochable de Robespierre, des griefs à lui opposer.

nobiliaire, ecclésiastique. J'ai fait dès la première aurore de la révolution, au-delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes compatriotes s'empresseroient de vous rappeler à ma place, dans le moment où l'on met en question si je suis un ennemi de la patrie, et s'il est utile à sa cause de me sacrifier; ils vous diroient que, membre d'un très-petit tribunal, je repoussai par les principes de la souveraineté du peuple, ces édits de Lamoignon, auxquels les tribunaux supérieurs n'opposoient que des formes (32). Ils vous diroient qu'à l'époque des premières assemblées, je les déterminai moi seul, non pas à réclamer, mais à exercer les droits du Souverain (33). Ils vous diroient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avoit désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement (34); ils vous diroient que, tandis qu'ailleurs le tiers-état remercioit humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des privilèges pécuniaires, je les engageois à déclarer pour toute réponse à la noblesse artésienne, que nul n'avoit le droit de faire don au peuple de ce qui lui appartenoit (33); ils vous rappelleroient avec quelle

(32) Dès sa seconde année d'avocat au Conseil d'Artois, en 1782, l'évêque d'Arras, de Conzie, avait nommé Robespierre juge au tribunal civil et criminel de sa juridiction seigneuriale. C'est en cette qualité qu'il repoussa les édits du garde des sceaux Lamoignon sur le timbre et la subvention territoriale qui soulevèrent dans le royaume une opposition formidable.

(33) Dans son « *Adresse à la Nation artésienne* » (brochure in-8° de 83 pages), écrite, au début de 1789, sur la nécessité de réformer les états d'Artois.

(34) Le 27 mars 1789, lors de la première réunion du tiers-état de la ville d'Arras en vue des élections aux Etats généraux, les électeurs refusèrent d'admettre la présence des officiers municipaux nommés par la Cour et dont certains étaient nobles. Ceux-ci donnèrent leur démission; le lendemain, un membre de l'assemblée fit décider que désormais les officiers municipaux seraient élus directement par les communes. Robespierre a raconté ces scènes dans une brochure intitulée: *Les Ennemis de la patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du tiers-état de la ville d'Arras.*

(35) Le 20 avril 1789, à la réunion des trois ordres, l'évêque d'Arras, au nom du clergé, et suivi par la noblesse, avait fait décider l'abandon d'une partie des privilèges, à titre de *don* par les deux premiers ordres. Mais le tiers exigeait cet abandon comme un *droit*; ainsi, lors de l'assemblée du tiers, le lieutenant général qui présidait, ayant invité les électeurs à envoyer à la noblesse et au clergé une députation chargée de leur témoigner leur gratitude, Robespierre, soutenu par toute l'assemblée, « se leva et dit qu'on ne devoit point de remerciements à des gens qui n'avoient fait que renoncer à des abus. » (Procès-verbal des opérations du tiers-état. — Lettre du duc de Guines au comte de Villedeuil du 20 avril 1789. — *Arch. Nat.*, BII, 7).

hauteur ils repoussèrent, le lendemain, un courtisan fameux, gouverneur de la province et président des trois ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis (36). Ils vous diroient que je déterminai l'assemblée électorale représentative d'une province importante, à annuler des actes illégaux et concusionnaires que les états de la province et l'intendant avoient osé se permettre (37); ils vous diroient qu'alors comme aujourd'hui, en bute à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès-criminel, le peuple m'arracha à la persécution, pour me porter dans le sein de l'assemblée nationale (38); tant la nature m'avoit fait pour jouer le rôle d'un *tribun ambitieux et d'un dangereux agitateur du peuple!* et moi j'ajouterai, que le spectacle de ces grandes assemblées, éveilla dans mon cœur, un sentiment sublime et tendre, qui me lia pour jamais à la cause du peuple, par des liens bien plus forts que toutes les froides formules de sermens inventées par les lois: je vous dirai que je compris dès-lors cette grande vérité morale et politique annoncée par Jean-Jacques, que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment; que le peuple seul est bon, juste, magnanime et que la corruption et la tyrannie sont l'apanage exclusif de tous ceux qui le dédaignent (39). Je compris encore combien il eût été facile à

(36) Le duc de Guines, gouverneur de l'Artois, qui avait été ambassadeur en Prusse et en Angleterre. « Cet ordre, écrit ce dernier, en parlant de l'assemblée du tiers, étant généralement mal composé, on présume qu'il apportera des obstacles à l'union si désirable, et que l'assemblée sera de longue durée. » (Lette au comte de Villedeuil, *ibid.*).

(37) Le jour de son élection aux Etats généraux, le 26 avril, « Robespierre, écrit l'abbé Proyart, se met à déclamer contre la tyrannie des levées militaires qui ont lieu en Artois. Il inculpe l'intendant de la province; il inculpe les Etats. Il accumule les doléances sur le sort des malheureux habitants des campagnes qui, déjà vexés en mille manières différentes par les grands, sont encore actuellement arrachés à leurs travaux pour le service militaire... » (*La vie et les crimes de Robespierre*, Augsbourg, 1795).

(38) Dans sa brochure sur les *Ennemis de la patrie démasqués*, Robespierre parle déjà des dangers auxquels il s'exposait par sa franchise, des trames dont il était l'objet, des menaces de toute sorte qui lui étaient parvenues, des poursuites qu'il craignait et que son élection empêcha.

(39) Robespierre avait déjà écrit, en 1789, lors de son élection aux Etats généraux, dans sa *Dédicace à J.-J. Rousseau*, restée inachevée, et publiée à la fin des *Mémoires de sa sœur* (p. 149):

« Appelé à jouer un rôle au milieu des plus grands événements qui aient « agité le monde, assistant à l'agonie du despotisme et au réveil de la véri-

des représentans vertueux d'élever tout d'un coup la nation française à toute la hauteur de la liberté. Si vous me demandez ce que j'ai fait à l'assemblée nationale, je vous répondrai que je n'ai point fait tout le bien que je désirois; que je n'ai pas même fait tout le bien que je pouvois. Dès ce moment je n'ai plus eu affaire au peuple, à des hommes simples et purs, mais à une assemblée particulière agitée par mille passions diverses, à des courtisans ambitieux, habiles dans l'art de tromper, qui, cachés sous le masque du patriotisme, se réunissoient souvent aux phalanges aristocratiques pour étouffer ma voix. Je ne pouvois prétendre qu'aux succès qu'obtiennent le courage et la fidélité à des devoirs rigoureux; il n'étoit point en moi de rechercher ceux de l'intrigue et de la corruption. J'aurois rougi de sacrifier des principes sacrés au frivole honneur d'attacher mon nom à un grand nombre de lois. Ne pouvant faire adopter beaucoup de décrets favorables à la liberté, j'en ai repoussé beaucoup de désastreux; j'ai forcé du moins la tyrannie à parcourir un long circuit pour approcher du but fatal où elle tendoit. J'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissemens; j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité, lors même que j'étois sûr de la voir repoussée; portant toujours mes regards au delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la législation, quand j'adressai la parole au corps représentatif, mon but étoit sur-tout de me faire entendre de la nation et de l'humanité; je voulois réveiller sans cesse dans le cœur des citoyens ce sentiment de la dignité de l'homme et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou contre les caprices du législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dîtes, de paroître souvent à la tribune; si Phocion et Aristide que vous citez, ne servoient

« table souveraineté, prêt de voir éclater des orages amoncelés de toutes parts « et dont nulle intelligence humaine ne peut deviner tous les résultats, je me « dois à moi-même, je devrais bientôt à mes concitoyens, compte de mes pen- « sées et de mes actes. Ton exemple est là, devant mes yeux. Je veux suivre « ta trace vénérée, dusse-je ne laisser qu'un nom dont les siècles à venir ne « s'informeront pas; heureux si dans la périlleuse carrière qu'une révolution « inouie vient d'ouvrir devant nous, je reste constamment fidèle aux inspira- « tions que j'ai puisées dans tes écrits. » (Pièce justificative n° 1 : *Dédicace de Maximilien Robespierre aux mânes de Jean-Jacques Rousseau*).

leur patrie que dans les camps et dans les tribunaux » (40), je conviens que leur exemple me condamne; mais voilà mon excuse. Mais, quoiqu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable que vous me reprochez éternellement, a constamment méprisé la cour et ses faveurs; que toujours il s'est révolté contre toutes les factions avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation; que souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la foiblesse et l'infortune.

Vous me demandez ce que j'ai fait. Oh! une grande chose, sans doute. J'ai donné Brissot et Condorcet à la France. J'ai dit un jour à l'assemblée constituante que, pour imprimer à son ouvrage un auguste caractère, elle devoit donner au peuple un grand exemple de désintéressement et de magnanimité; que les vertus des législateurs devoient être la première leçon des citoyens; et je lui ai proposé de décréter qu'aucun de ses membres ne pourroit être réélu à la seconde législature (41); cette proposition fut accueillie avec enthousiasme. Sans cela peut-être beaucoup d'entr'eux seroient restés dans la carrière; et qui peut répondre que le choix du peuple de Paris ne m'eût pas moi-même appelé à la place qu'occupent aujourd'hui Brissot ou Condorcet? Cette action ne peut être comptée pour rien par M. Brissot, qui, dans le panégyrique de son ami, rappellant ses liaisons avec d'Alembert et sa gloire académique, nous a reproché la témérité avec laquelle nous jugeons des hommes qu'il a appellés *nos maîtres en patriotisme et en liberté*. J'aurois cru moi que dans cet art nous n'avions d'autre maître que la nature.

(40) « Aristide et Phocion, dit Brissot, n'assiégeaient pas sans cesse la tribune; mais ils étaient à leur poste, au camp, ou dans les tribunaux. Ils ne dédaignaient aucun emploi donné par le peuple; ils ne parlaient jamais d'eux-mêmes; ils parlaient peu, mais ils faisaient beaucoup. » Allusion à la démission de Robespierre de son poste d'accusateur public, aux appointements de 8.000 livres. — Il sera question plus loin (p. 40) de cet incident relaté dans l'Introduction (p. XIII).

(41) *Discours de Maximilien Robespierre à l'assemblée nationale (10 mai 1791) sur la réélection des membres de l'assemblée nationale,* imprimé par ordre de cette assemblée, in-8° de 11 p. de l'imp. nationale.

La proposition de non rééligibilité des membres de l'assemblée constituante fut adoptée, malgré l'opposition de Beaumetz et Le Chapelier.

Je pourrois observer que la révolution a rapetissé bien des grands hommes de l'ancien régime; que si les académiciens et les géomètres que M. Brissot nous propose pour modèles, ont combattu et ridiculisé les prêtres, ils n'ont pas moins courtisé les grands et adoré les rois dont ils ont tiré un assez bon parti; et qui ne sait avec quel acharnement ils ont persécuté la vertu et le génie de la liberté dans la personne de ce Jean-Jacques dont j'apperçois ici l'image sacrée, de ce vrai philosophe qui seul, à mon avis, entre tous les hommes célèbres de ce tems-là, mérita ces honneurs publics prostitués depuis par l'intrigue à des charlatans politiques et à de méprisables héros.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que dans le système de M. Brissot, il doit paroître étonnant que celui de mes services que je viens de rappeller ne m'ait pas mérité quelqu'indulgence de la part de mes adversaires.

J'ai cru encore que, pour conserver la vertu des membres de l'assemblée nationale pure de toute intrigue et de toute espérance corruptrice, il falloit élever une barrière entre eux et le ministère, que leur devoir étoit de surveiller les ministres, et non de s'identifier avec eux, ou de le devenir eux-mêmes; et l'assemblée constituante, consacrant ces principes, a décrété que les membres des législatures ne pourroient parvenir au ministère, ni accepter aucun emploi du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de leur mission (42). Après avoir élevé cette double digue contre l'ambition des représentans, il fallut la défendre encore long-tems contre les efforts incroyables de tous les intrigans qu'elle mettoit au désespoir; et l'on peut facilement conjecturer qu'il m'eût été facile de composer avec eux sur ce point au profit de mon intérêt personnel. Eh bien! je l'ai constamment défendue; et je l'ai sauvée du naufrage de la revision. Comment le délire de la haine a-t-il donc pu vous aveugler au point d'imprimer dans vos petites feuilles et de répandre par-tout dans vos petites cotteries, et même dans les lieux publics, que celui qui provoqua ces deux

(42) Motion du 7 avril 1791 adoptée par l'assemblée: « l'Assemblée nationale décrète qu'aucun membre de l'Assemblée nationale actuelle ne pourra être promu au ministère ni recevoir aucunes places, dons ni pensions, ni traitements, ni commissions du pouvoir exécutif, pendant quatre ans après la fin de ses fonctions. » (Arch. Nat. C. 1633, cart. 50). De la main de Robespierre.

décrets, aspire au ministère pour lui et pour ses amis; que je veux renverser les nouveaux ministres, pour m'élever sur leurs ruines? Je n'ai pas encore dit un seul mot contre les nouveaux ministres; il en est même parmi eux que je préférerois, quant-à-présent, à tout autre et que je pourrois défendre dans l'occasion; je veux seulement qu'on les surveille et qu'on les éclaire, comme les autres; que l'on ne substitue pas les hommes aux principes et la personne des ministres, au caractère des peuples: je veux sur-tout qu'on démasque tous les factieux. Vous demandez ce que j'ai fait: et vous m'avez adressé cette question, dans cette tribune, dans cette société dont l'existence même est un monument de ce que j'ai fait! Vous n'étiez pas ici, lorsque, sous le glaive de la proscription, environné de pièges et de bayonnettes, je la défendois et contre toutes les fureurs de nos modernes Sylla, et même contre toute la puissance de l'assemblée constituante. Interrogez donc ceux qui m'entendirent: interrogez tous les amis de la constitution répandus sur toute la surface de l'empire; demandez-leur quels sont les noms auxquels ils se sont ralliés, dans ces tems orageux (43). Sans ce que j'ai fait, vous ne m'auriez point outragé dans cette tribune, car elle n'existeroit plus; et ce n'est pas vous qui l'auriez sauvée. Demandez-leur qui a consolé les patriotes persécutés, ranimé l'esprit public, dénoncé à la France entière une coalition perfide et toute puissante, arrêté le cours de ses sinistres projets, et converti ses jours de triomphe en des jours d'angoisses et

(43) Voir les discours de Robespierre aux Jacobins des 21 juin, 14 et 16 juillet 1791, sur la fuite du roi.

Robespierre fait allusion à la scission profonde qui s'opéra au sein de la société, après le massacre du Champ de Mars, du 17 juillet; Robespierre, Prieur de la Marne, Buzot, Petion, restèrent presque seuls; la plupart des membres la quittèrent, par crainte des arrestations arbitraires qui menaçaient les patriotes, et formèrent le Club des Feuillants. Pour prévenir les effets désastreux de cette scission et sauver la Société, Robespierre rédigea, le 24 juillet, une *Adresse aux Sociétés affiliées* (insérée dans le *Patriote français*, de Brissot, n° 714), et quelques jours plus tard, une *Adresse aux Français* (Paris, Paquet, rue Jacob, 29, in-8° de 49 pages) dans laquelle il expose les événements et montre le rôle joué par la Société des Jacobins dont il prend la défense.

A cette époque, Brissot reconnait les services que Robespierre a rendu à la cause démocratique (*Patriote français*, n° 738). — Beaucoup de ceux qui, en 1792, attaquaient Robespierre, se trouvaient alors parmi les fugitifs.

d'ignominie. J'ai fait tout ce qu'a fait le magistrat intègre que vous louez dans les mêmes feuilles où vous me déchirez (44). C'est en vain que vous vous efforcez de séparer des hommes que l'opinion publique et l'amour de la patrie ont unis. Les outrages que vous me prodiguez, sont dirigés contre lui-même, et les calomniateurs sont les fléaux de tous les bons citoyens. Vous jettez un nuage sur la conduite et sur les principes de mon compagnon d'armes; vous enchérissez sur les calomnies de nos ennemis communs, quand vous osez m'accuser de vouloir égarer et flatter le peuple! Ei comment le pourrois-je! Je ne suis ni le courtisan, ni le modérateur, ni le tribun, ni le défenseur du peuple; je suis peuple moi-même!

Mais par quelle fatalité tous les reproches que vous me faites, sont-ils précisément les chefs d'accusation intentés contre moi et contre Péthion au mois de juillet dernier par les d'André, les Barnave, les Duport, les La Fayette! (45) Comment se fait-il que, pour répondre à vos inculpations, je n'ai rien autre chose à faire que de vous renvoyer à l'adresse que nous fîmes à nos commettans, pour confondre leurs impostures et dévoiler leurs intrigues (46). Alors ils nous appelloient factieux; et vous n'avez sur eux d'autre avantage que d'avoir inventé le terme *d'agitateur*, apparemment parce que l'autre est usé. Suivant les gens que je viens de nommer, c'étoit nous qui *semions la division parmi les patriotes*. C'étoit nous qui soulevions le peuple contre les lois, contre l'assemblée nationale; c'est-à-dire l'opinion publique contre l'intrigue et la trahison. Au reste je ne me suis jamais étonné que mes ennemis n'aient point conçu qu'on pouvoit être aimé du peuple sans intrigue, ou

(44) Petion, le maire de Paris, à cette époque, suivait encore, comme pendant la session de l'Assemblée constituante la politique de Robespierre; celui-ci, le 19 mars, prononça son vif éloge aux Jacobins, à propos du bonnet rouge, éloge qu'il renouvela le mois suivant lors de la fête de la liberté du 15 avril, donnée en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Plus tard, non élu par Paris à la Convention, Petion se rapprochera de la Gironde. (Voir la suite du journal de Robespierre: *Lettres à mes Commettants*, nos 7 et 10 de la 1re série).

(45) Lors du massacre du Champ de Mars et de la scission des Jacobins que les personnages cités ci-dessus quittèrent pour fonder le Club des Feuillants.

(46) *Adresse aux sociétés affiliées* dont il est question ci-dessus et que Brissot inséra dans son journal.

le servir sans intérêt. Comment l'aveugle-né peut-il avoir l'idée des couleurs; et les ames viles deviner le sentiment de l'humanité et les passions vertueuses! comment croiroient-ils aussi que le peuple peut lui-même dispenser justement de son estime ou son mépris? Ils le jugent par eux-mêmes, ils le méprisent et le craignent; ils ne savent que le calomnier pour l'asservir et pour l'opprimer.

On me fait aujourd'hui un reproche d'un nouveau genre. Les personnages dont j'ai parlé dans le tems où je fus nommé accusateur public du département de Paris, firent éclater hautement leur dépit et leur fureur; l'un d'eux abandonna même brusquement la place de président du tribunal criminel (47); aujourd'hui ils me font un crime d'avoir abdiqué ces mêmes fonctions qu'ils s'indignoient de voir entre mes mains (48)! C'est une chose digne d'attention de voir ce concert de tous les calomniateurs à gages de l'aristocratie et de la cour, pour chercher, dans une démarche de cette nature, des motifs lâches ou criminels! Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de voir MM. Brissot et Guadet en faire un des principaux chefs de l'accusation qu'ils ont dirigée contre moi. Ainsi quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste je dois sur ce point à mes concitoyens une explication; et je remercie mes adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement. Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission: mais le grand bruit qu'ils en ont fait, me prouveroit qu'ils les connoissent trop bien; quand je ne les aurois pas d'avance annoncés très-clairement à cette société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du tribunal criminel (49); je vais les rappeller. Après avoir donné une idée exacte des

(47) Le 10 juin 1791, Robespierre était nommé par les électeurs de Paris, accusateur public près le tribunal criminel. Il accepta le 13, tandis que Duport, nommé président de ce même tribunal, et d'André, substitut, refusaient ces fonctions. (Voir Introduction, page XIII).

(48) C'est le 10 avril 1792, pour les raisons que nous avons indiquées (voir Introduction, page XIII), que Robespierre se démit de ses fonctions d'accusateur public.

(49) Voir l'Introduction, page XIII, pour les motifs que Robespierre rappelle ici-même, et le discours qu'il prononça lors de l'installation du tribunal, le 15 février 1792.

fonctions qui m'étoient confiées; après avoir observé que les crimes de lèze-nation n'étoient pas de la compétence de l'accusateur public; qu'il ne lui étoit pas permis de dénoncer directement les délits ordinaires, et que son ministère se bornoit à donner son avis sur les affaires renvoyées au tribunal criminel en vertu des décisions du juré d'accusation; qu'il renfermoit encore la surveillance sur les officiers de police; le droit de dénoncer directement leurs prévarications au tribunal criminel. Je suis convenu que renfermée dans ces limites cette place étoit peut-être la plus intéressante de la magistrature nouvelle. Mais j'ai déclaré que dans la crise orageuse qui doit décider de la liberté de la France et de l'Univers, je connoissois un devoir encore plus sacré que d'accuser le crime ou de défendre l'innonce (50) et la liberté individuelle, avec un titre public, dans des causes particulières, devant un tribunal judiciaire; ce devoir est celui de plaider la cause de l'humanité et de la liberté, comme homme, et comme citoyen, au tribunal de l'Univers et de la postérité; j'ai déclaré que je ferois tout ce qui seroit en moi pour remplir à la fois ces deux tâches: mais que si je m'appercevois qu'elles étoient au-dessus de mes forces, je préférerois la plus utile et la plus périlleuse: que nulle puissance ne pouvoit me détacher de cette grande cause des nations que j'avois défendue, que les devoirs de chaque homme étoient écrits dans son cœur et dans son caractère, et que, s'il le falloit, je saurois sacrifier ma place à mes principes et mon intérêt particulier à l'intérêt général. J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettroit pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique; alors je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier, pour combattre plus facilement les ennemis du bien public; je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée,* comme on déserte ses retranchemens, pour monter à la brêche. J'aurois pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner peut-être par les ennemis de la révolution une inflexibilité de principes qui subjuguoit leur estime. J'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés

(50) *Sic,* mis pour « l'innocence ».

contre le salut public; et je dévoue ma tête aux fureurs des Sylla et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience. Je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un magistrat aux principes de l'égalité et à la dignité du citoyen; si c'est un crime, je fais des vœux, pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir.

Ainsi donc, les actions les plus honnêtes ne sont que de nouveaux alimens de la calomnie! Cependant par quelle étrange contradiction feignez-vous de me croire nécessaire à une place importante, lorsque vous me refusez toutes les qualités d'un bon citoyen. Que dis-je, vous me faites un crime d'avoir abandonné des fonctions publiques; et vous prétendez que, pour me soustraire à ce que vous appellez l'idolatrie du peuple, je devrois me condamner moi-même à l'ostracisme (51)! Qu'est-ce donc que cette idôlatrie prétendue, si ce n'est une nouvelle injure que vous faites au peuple? n'est-ce pas être aussi trop défiant et trop soupçonneux à la fois de paroître tant redouter un simple citoyen qui a toujours servi la cause de l'égalité avec désintéressement, et de craindre si peu les chefs de factions entourés de la force publique, qui lui ont déjà porté tant de coups mortels?

Mais quelle est donc cette espèce d'ostracisme dont vous parlez? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez, je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la constitution et les droits du peuple? De quel front oseriez-vous me le proposer? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes (52)? Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il

(51) « Je dénonce, dit Guadet, dans son discours, un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu *l'idole du peuple*... Je dénonce à M. Robespierre un homme qui, par amour pour la liberté de sa patrie, devrait peut-être s'imposer à lui-même, la *peine de l'ostracisme,* car c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie. »

(52) Discours de M. Guadet, dans la séance des Amis de la Constitution du 25 avril 1792 (*note de Robespierre*).

faudroit bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le peuple où je trouverai la liberté établie? Et quel despote voudra me donner un asyle? Ah! on peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée! On ne la fuit pas, on la sauve, ou on meurt pour elle. Le ciel qui me donna une âme passionnée pour la liberté, et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez demander encore; je l'offre à ma patrie, c'est celui de ma réputation. Je vous la livre, réunissez-vous tous pour la déchirer, joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la liberté, unissez, multipliez vos libelles périodiques, je ne voulois de réputation que pour le bien de mon pays; si pour la conserver, il faut trahir, par un coupable silence, la cause de la vérité et du peuple, je vous l'abandonne; je l'abandonne à tous les esprits foibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchans qui la répandent, j'aurai l'orgueil encore de préférer, à leurs frivoles applaudissemens, le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du tems qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés.

Voilà mon apologie; c'est vous dire assez, sans doute, que je n'en avois pas besoin. Maintenant il me seroit facile de vous prouver que je pourrois faire la guerre offensive avec autant d'avantage que la guerre défensive. Je ne veux que vous donner une preuve de modération. Je vous offre la paix aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter. A ces conditions je vous pardonne volontiers toutes vos calomnies; j'oublierai même cette affectation cruelle avec laquelle vous ne cessez de défigurer ce que j'ai dit, pour m'accuser d'avoir fait contre l'assemblée nationale les réflexions qui s'adressoient à vous, cette artificieuse politique avec laquelle vous vous êtes toujours

efforcés de vous identifier avec elle, d'inspirer de sinistres préventions contre moi, à ceux de ses membres pour qui j'ai toujours marqué le plus d'égards et d'estime. Ces conditions, les voici:

Je ne transige point sur les principes de la justice et sur les droits de l'humanité. Vous me parlerez tant que vous voudrez du comité autrichien; vous ajouterez même que je suis son agent involontaire, suivant l'expression familière de quelques uns de vos papiers. Moi qui ne suit point initié dans les secrets de la cour, et qui ne puis l'être; moi qui ignore jusqu'où s'étendent l'influence et les relations de ce comité, je ne connois qu'une seule règle de conduite, c'est la déclaration des droits de l'homme et les principes de notre constitution. Par-tout où je vois un système qui les viole constamment, par-tout où j'apperçois (*sic*) l'ambition, l'intrigue, la ruse et le machiavélisme, je reconnois une faction; et toute faction tend de sa nature à immoler l'intérêt général à l'intérêt particulier. Que l'on s'appelle Condé, Cazalès, La Fayette, Duport, Lameth ou autrement, peu m'importe: je crois que sur les ruines de toutes les factions, doivent s'élever la prospérité publique et la souveraineté nationale; et dans ce labyrinthe d'intrigues, de perfidies et de conspirations, je cherche la route qui conduit à ce but; voilà ma politique, voilà le seul fil qui puisse guider les pas des amis de la raison et de la liberté. Or, quelque soit le nombre et les nuances des différens partis, je les vois tous ligués contre l'égalité et contre la constitution; ce n'est qu'après les avoir anéantis qu'ils se disputeront la puissance publique et la substance du peuple. De tous ces partis le plus dangereux à mon avis, est celui qui a pour chef le héros qui, après avoir assisté à la révolution du nouveau monde, ne s'est appliqué jusqu'ici, qu'à arrêter les progrès de la liberté dans l'ancien, en opprimant ses concitoyens (53). Voilà, à mon avis, le plus grand des dangers qui menacent la liberté. Unissez-vous à nous pour le prévenir. Dévoilez, comme députés et comme écrivains, et cette faction et ce chef! Vous Brissot, vous êtes convenu avec moi, et vous ne pouvez le nier, que ce chef étoit le plus dangereux de notre liberté; qu'il étoit le bourreau et l'as-

(53) La Fayette.

sassin du peuple; je vous ai entendu dire, en présence de témoins, que la journée du Champ-de-Mars avoit fait rétrograder la révolution de vingt années. Cet homme est-il moins redoutable parce qu'il est à la tête d'une armée? Non.

Hâtez-vous donc, vous et vos amis, d'éclairer la partie de la nation qu'il a abusée; déployez le caractère d'un véritable représentant; n'épargnez pas Narbonne plus que Lessart (54). Faites mouvoir horizontalement le glaive des lois pour frapper toutes les têtes des grands conspirateurs; si vous désirez de nouvelles preuves de leurs crimes, venez plus souvent dans nos séances; je m'engage à vous les fournir. Défendez la liberté individuelle, attaquée sans cesse par cette faction; protégez les citoyens les plus éprouvés contre ses attentats journaliers; ne les calomniez pas; ne les persécutez pas vous-mêmes; le costume des prêtres a été supprimé; effacez toutes ces distinctions impolitiques et funestes, par lesquelles votre général a voulu élever une barrière entre les gardes nationales et la généralité des citoyens; faites réformer cet état-major, qui lui est ouvertement voué, et auquel on impute tous les désordres, toutes les violences qui oppriment le patriotisme. Il est tems de montrer un caractère décidé de civisme et d'énergie véritable; il est tems de prendre les mesures nécessaires pour rendre la guerre utile à la liberté; déjà les troubles du midi et de divers départemens se réveillent. Déjà on nous écrit de Metz, que depuis cette époque tout s'incline devant le général; déjà le sang a coulé dans le département du Bas-Rhin. A Strasbourg on vient d'emprisonner les meilleurs citoyens; Diétrich, l'ami de La Fayette est dénoncé comme l'auteur de ces vexations; il faut que je vous le dise: vous êtes accusé de protéger ce Diétrich et sa fac-

(54) Le 10 mars 1792, alors que Narbonne, ministre de la guerre, venait d'être destitué brutalement, Brissot, appuyé par Guadet et Vergniaud, l'avait défendu et avait violemment attaqué à la tribune de l'assemblée législative, le ministre des affaires étrangères, De Lessart, que lui et ses amis firent décréter d'accusation, à la suite de la célèbre et fougueuse apostrophe de Vergniaud, s'écriant, en montrant le palais des Tuileries: « De cette tribune, j'aperçois le palais où les conseillers pervers égarent et trompent le roi que la Constitution nous a donné, forgent des fers dont ils veulent nous enchainer. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties de ce palais, qu'elles y rentrent au nom de la loi! »

tion (55); non par moi, mais par la société des amis de la constitution de Strasbourg (56). Effacez tous ces soupçons, venez discuter avec nous les grands objets qui intéressent le salut de la patrie; prenez toutes les mesures que la prudence exige pour éteindre la guerre civile et terminer heureusement la guerre étrangère; c'est à la manière dont vous accueillirez cette proposition, que les patriotes vous jugeront; mais si vous la rejettez, rappelez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la patrie de remplir leurs devoirs.



La *société des amis de la constitution* a arrêté l'impression de ce discours, la distribution et l'envoi à toutes les sociétés affiliées.

LASOURCE, député, *Président*; CHODIEU, député; DUCOS, député; BOYS, PEPIN, PEREZ, *secrétaires*.

IV

Société des Amis de la Constitution (57)

Sur la motion d'un membre, qui a représenté que les calomnies répandues contre M. Robespierre, dans deux

(55) Robespierre était en relation avec les citoyens des sociétés populaires de Metz et de Strasbourg. — Le 22 février, aux Jacobins, il avait exposé la situation de ces sociétés, les intrigues des contre-révolutionnaires, les manœuvres des officiers aristocrates, comme le général Victor de Broglie; il avait proposé l'envoi d'une adresse aux patriotes alsaciens (*Journal des Débats... de la Société*, nos 143 et 146. — HERTZ: *Les sociétés politiques de Strasbourg pendant la Révolution*). Les jacobins de Strasbourg avaient décerné à Robespierre une couronne civique pour ses interventions en leur faveur.

(56) Le 4 mai, un envoyé de Strasbourg avait exposé aux Jacobins la situation du département du Bas-Rhin. — Le 21 du même mois, un autre député de cette ville, Périgny, parla des persécutions dont les patriotes étaient l'objet, notamment le journaliste Laveaux (voir ci-après, page 88) et signala la conduite contre-révolutionnaire du maire Dietrich (AULARD: *La Société des Jacobins*, ibid., t. III, p. 557 et 597).

(57) Robespierre n'avait pu répondre, le 27 avril, aux nouvelles insinuations contenues dans l'avant-propos de la publication des discours de Brissot et de Guadet du 25; il avait obtenu, à grand'peine, le 30, la parole que le président Lasource voulut même lui enlever. Il dénonça, au milieu du tumulte, cet avant-propos; et la société, comme on le voit par le procès-verbal ci-dessus, lui rendit justice.

Cette déclaration, votée à l'unanimité par la Société, n'est pas insérée dans le *Journal des Dédats et de la Correspondance* de cette société du 2 mai,

discours hier, sous le nom de MM. Brissot et Guadet, et aujourd'hui, dans le sein de cette société, à l'assemblée nationale et dans le public, commentés par les journaux, exigeoient que la société démentit cette diffamation, et rendit témoignage à la vérité, aux principes et à la conduite de M. Robespierre.

La société a arrêté de déclarer qu'elle regarde la manière dont ces écrits rendent les faits qui se sont passés dans son sein, comme contraire à la vérité, et les inculpations dirigées contre M. Robespierre, comme démenties par la notoriété publique, autant que par sa conduite constante. La société a arrêté également, à l'unanimité, que cette déclaration seroit imprimée et envoyée à toutes les sociétés affiliées.

LASOURCE, député à l'assemblée, *président,* CHODIEU, DUCOS, députés, PEREZ, PEPIN, *secrétaires.*

n° 187 (AULAUD, t. III, p. 539). Mais elle fut envoyée à toutes les sociétés affiliées. — Elle est reproduite dans la *Tribune des Patriotes* de Fréron, n° 1, p. 48. — BUCHEZ et ROUX l'ont donnée dans l'*Histoire parlementaire,* t. XIV, p. 168. — E. HAMEL, II, p. 224, la signale.



LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 2

Articles contenus dans ce numéro

48 pages (65 à 112)

I

Sur la nécessité et la nature de la discipline militaire (1)

La discipline est l'âme des armées; la discipline supplée au nombre, et le nombre ne peut suppléer à la discipline. Sans la discipline, il n'est point d'armée; il n'y a qu'un

(1) Laponneraye (t. I, p. 340 à 353) reproduit cet article: « Robespierre, dit-il, montre que la discipline militaire, telle que l'entendaient les aristocrates, n'était autre chose que l'esclavage des soldats et le despotisme des chefs. Il établit en principe que la seule discipline qui soit juste et à laquelle les soldats doivent se soumettre, c'est celle qui est basée uniquement sur les droits de l'humanité et sur les exigences du service militaire. Cet article si remarquable, ajoute-t-il, venait fort à propos après tout ce que Robespierre avait dit sur la guerre et sur la manière de la faire utilement, c'est-à-dire dans l'intérêt général. » Cet article figure également dans l'*Histoire parlementaire* (t. XIV, p. 387 à 397).

Simplement cité par L. Gallois (p. 120), il est analysé par G. Michon, *ibid.*, p. 119-120, et par E. Hamel (t. II, p. 241 à 243) qui fait ressortir que « les attentats possibles d'un soldat ambitieux occupent toujours l'esprit de

assemblage d'hommes, sans union, sans concert, qui ne peuvent diriger efficacement leurs forces vers un but commun, tel qu'un corps qu'a abandonné le principe de la vie, ou telle qu'une machine dont le ressort est brisé. Ces vérités sont aussi évidentes qu'aucune de celles que l'expérience et la raison peuvent démontrer.

Il est une question moins clairement résolue pour tous les esprits, qui est intimement liée à ces vérités, et dont la solution est absolument nécessaire pour en déterminer la juste application, une question que personne ne s'est encore avisé d'approfondir, mais que beaucoup de gens se sont efforcés d'environner d'une obscurité presque religieuse, c'est celle-ci: quelle est la nature, quel est le véritable objet de la discipline militaire? Quel est enfin le sens exact de ce mot? On ne l'a point encore expliqué jusqu'à ce moment.

L'Assemblée constituante a reconnu et proclamé solennellement de grands principes: mais il s'en faut bien qu'elle les ait fidèlement appliqués à toutes les parties de la législation: il semble même qu'elles les ait regardés comme absolument étrangers au code militaire. Personne n'ignore que ce code fut l'ouvrage d'un comité composé de nobles, officiers généraux ou colonels, et des ministres de la guerre qui se succédèrent pendant cette période (2). Ils ne firent

Robespierre ». Répondant à Michelet qui avait accusé l'auteur de tendances désorganisatrices, Hamel montre que Robespierre est d'accord, sur ce point, avec les idées émises par Mme de Staël dans ses *Considérations sur la Révolution française* (t. II, ch. XIV, 3e édition).

Les décrets des 16 au 18 mai que Robespierre publie à la fin de ce numéro concernent surtout les affaires militaires, la discipline des armées.

(2) Le Comité militaire de l'Assemblée Constituante était composé, en 1790-1791, de 15 membres, presque tous nobles, officiers de l'ancien régime, dont plusieurs émigrèrent et servirent même dans l'armée de Condé; ce sont: le marquis de *Rostaing*, le marquis de *Bouthillier-Chavigny*, le prince de *Broglie*, le baron de *Wimpffen*, le vicomte de *Noailles*, le baron de *Menou*, le vicomte de *Beauharnais*, le marquis de *Thiboutot*, le marquis de *Crillon*, Alexandre de *Lameth* et *Bureaux de Puzy*, soit onze, tous députés de l'ordre de la noblesse; les quatre autres, députés du tiers-état étaient: encore deux nobles, le comte de *Mirabeau* (l'aîné), et *Dubois de Crancé* (dont la noblesse était cependant contestée), et deux avocats, *Emmery* et *Chabroud*.

Le ministre de la guerre, comme le dit Robespierre, était admis aux séances du Comité de l'armée de l'assemblée.

Ce Comité avait été nommé le 2 octobre 1789 à 12 membres. Au début, il comprenait encore d'autres officiers de l'ancien régime qui, depuis, avaient démissionné et même avaient émigré: le comte d'*Egmont*, le comte de *Gomer*,

que le présenter par parties à la sanction de l'assemblée, qui l'adopta, avec une confiance sans réserve, et qui croyoit à peine avoir conservé le droit de *veto:* Tant étoit généralement répandu le préjugé, qu'il ne convenoit qu'à des militaires de comprendre quelque chose aux lois qui concernoient l'armée (3)! Tant on étoit loin de savoir que la portion la plus importante de ces lois n'étoit pas celle qui tient à la science de la tactique, et qui exige des connoissances militaires! Tant on étoit loin de deviner qu'elles étoient liées de toutes parts aux principes et aux intérêts de la liberté civile et politique, et que les hommes les moins propres à combiner tous ces rapports, à concilier les devoirs du soldat avec ceux du citoyen, n'étoient point ceux que des préjugés d'état et de naissance, que l'intérêt personnel devoit naturellement guider, plutôt que les maximes de la politique et de la philosophie. Aussi, malgré quelques modifications de détail, les bases et l'esprit du nouveau code sont absolument dignes de l'ancien; et le mot de discipline militaire ne présente pas encore aujourd'hui, parmi nous, des idées plus précises et plus justes, que dans les pays où l'armée n'est qu'un instrument entre les mains d'un despote pour enchaîner et égorger les peuples.

Tâchons de les éclaircir, avec l'intérêt qu'inspire la nouveauté de cette question, et l'attention qu'exige le salut de la liberté, à laquelle elle est liée.

le vicomte de *Panat* qui avait été le premier président, le baron de *Fleislanden,* le marquis d'*Ambly,* ce dernier nommé le 15 décembre 1789 avec Bureaux de Puzy et démissionnaire le 17 avril 1790 avec Bouthillier-Chavigny qui cependant resta inscrit jusqu'en 1791. Le marquis de Crillon, Alexandre de Lameth, nommés le 17 avril 1790, le vicomte Alexandre de Beauharnais, le prince de Broglie et Chabroud, nommés le 25 octobre 1790, et le marquis de Thiboutot qui bientôt disparut à son tour, remplacèrent les défections, ou complétèrent à 15 le nombre des membres du Comité. (Pierre CARON: *Les papiers des Comités militaires de la Constituante, de la Législative et de la Convention.* Publications de la Société de l'Histoire de la Révolution française, 1912).

(3) Ce fut pourtant un avocat, Emmery qui, au nom du Comité militaire présenta ce projet de code militaire qui fut discuté à la séance de l'Assemblée constituante du 24 juillet 1791 et adopté après une longue discussion au cours de laquelle, — encore deux avocats, — Barnave et Prieur de la Marne notamment, combattirent le projet.

Robespierre s'était déjà opposé, le 28 avril, à l'adoption d'un premier projet sur les conseils de guerre présenté par Beaumetz; soutenu par les deux Lameth, Prieur de la Marne et Sillery, il avait pu le faire ajourner (HAMEL, *ibid.*, t. I, p. 231-232).

Qu'est-ce que la discipline militaire? C'est la fidélité à remplir les devoirs du service militaire; c'est l'obéissance aux lois particulières qui règlent les fonctions du soldat. Les obligations spéciales imposées au soldat pour les engagements qu'il a contractés avec la patrie ne s'étendent pas plus loin; par une conséquence nécessaire, l'autorité de ses chefs est circonscrite dans les mêmes limites. Le soldat est un homme et un citoyen; il a sous ces trois qualités, des devoirs et des droits qui doivent et peuvent se concilier. Quand il a rempli ses devoirs de soldat, dont je viens d'indiquer la nature, il jouit des mêmes droits que les autres citoyens et les autres hommes. La loi militaire est pour le soldat, ce que sont pour les citoyens les lois civiles et politiques; le citoyen a le droit de faire tout ce que les lois civiles et politiques ne défendent pas; le soldat a le droit de faire tout ce que la loi militaire ne lui défend pas. La loi civile ne peut défendre que ce qui nuit à la société et aux droits d'autrui; la loi militaire ne peut défendre que ce qui nuit au service militaire. Toute loi qui impose à l'homme une privation ou un fardeau inutile est un acte tyrannique, tout homme ou tout chef qui exige ce que la loi ne prescrit pas est un despote et un tyran, c'est-à-dire un rebelle.

Ainsi, qu'un soldat manque à l'appel, à la revue, à quelqu'exercice; qu'il déserte son poste ou refuse d'obéir aux ordres que ses chefs lui donnent dans l'ordre du service militaire, il viole la discipline; il doit être puni suivant les lois. Mais si ces mêmes chefs, étendant plus loin leur empire, veulent lui interdire l'exercice des droits qui appartiennent à tout citoyen; si un officier, par exemple, s'avisoit de vouloir lui défendre de visiter ses amis, de fréquenter des sociétés autorisées par la loi; s'il vouloit se mêler de ses lectures, de sa correspondance, pourroit-il invoquer la discipline et exiger l'obéissance? Non. Suivant les idées de discipline reçues jusques aujourd'hui par les préjugés, sur la foi du machiavélisme et de l'aristocratie, il n'y a aucune raison, pour qu'un officier ne puisse pas dire à un soldat qu'il rencontre dans une maison, ou sur une place publique: « Ta présence me déplaît ici, je t'ordonne de rentrer dans ta caserne; je te défends de parler à cette femme; je me réserve à moi seul le plaisir de converser avec elle ».

Il n'y a pas de raison, du moins dans ce système, pour que le soldat qui dans ces occasions *ferait le mutin et manquerait de respect à son officier,* ne fût pas envoyé en prison, et puni comme insubordonné. Cependant, suivant les règles de la véritable discipline, c'est l'officier qui seroit ici indiscipliné; et le soldat devroit lui répondre: « Je ne connais point d'officiers dans les cercles, ni sur les places publiques, et hors du service militaire; comme soldat, j'obéirai aux chefs qui me commanderont au nom de la loi; j'observerai toutes les règles qu'elle a établies; comme citoyen libre, j'userai des droits qu'elle me garantit, et je ne me soumettrai point à l'empire d'une individu ». Cette réponse est admissible dans tous les pays où la loi règne. Car obéir à l'homme qui ne commande pas au nom de la loi, c'est offenser la loi même, et se rendre complice de celui qui usurpe son pouvoir. Celui qui la feroit, ne seroit point indiscipliné, il ne seroit qu'un homme libre et un citoyen éclairé, par conséquent un soldat fidèle et courageux, plus redoutable aux ennemis de l'état, que ces automates meurtriers qui ne doivent leur bravoure qu'à la fureur ou même à la crainte.

Il résulte de tout ce que je viens de dire, que les principes de la justice et de l'ordre social peuvent s'appliquer plus facilement qu'on ne le pense, aux citoyens armés pour la défense de la patrie. On peut tirer de ces principes des conséquences aussi simples qu'importantes.

On peut en conclure: 1° que tout excès de sévérité, dans les peines, est un crime social;

2° Que toute forme arbitraire et tyrannique, dans les jugemens, est un attentat contre l'innocence et contre la liberté publique et individuelle. Car, quoique des raisons particulières au régime de l'armée puissent solliciter quelques modifications aux règles générales, jamais elles ne peuvent exiger qu'on livre l'innocent comme le coupable à la discrétion d'un homme, dans toutes les circonstances possibles, il est toujours vrai que le glaive des lois ne doit frapper que le crime; et jamais la tyrannie ne peut sauver ni l'état ni la liberté. Que faudroit-il donc penser de la loi qui remettrait entre les mains d'un général le pouvoir de vie et de mort sur les soldats? Celui qui en est revêtu est

maître absolu de l'armée; on est criminel ou innocent, selon sa fantaisie; la discipline entre ses mains est l'obligation de faire tout ce qui convient à ses intérêts; elle n'est autre chose que la servitude la plus absolue; quelques funestes que ses volontés puissent être au salut de la patrie et aux droits du peuple, elles sont sacrées comme la loi, irrésistibles comme la foudre. Que sera-ce si vous confiez au même homme le droit de faire des lois ou des réglemens, ce qui est la même chose? Juste ciel! la puissance judiciaire et législative, c'est-à-dire la puissance souveraine transmise à un général d'armée! Que deviendra donc celle du véritable législateur sans armes, contre ce législateur factice, entouré de la force militaire! De tous les moyens d'immoler la liberté au despotisme militaire, en est-il un aussi expéditif et aussi infaillible? Quel esprit de terreur peut donc inspirer une pareille résolution! N'apprendra-t-on jamais à apprécier les vices et les vertus des hommes? Ne saura-t-on jamais estimer le peuple, et se confier à la fois à son intérêt et à son caractère? Craindra-t-on toujours la révolte des gouvernés, et jamais l'égoïsme et l'ambition des gouvernans? Une armée de citoyens doit-elle donc être plus suspecte qu'un chef militaire? Une armée n'est-elle pas plus que celui-ci, intéressée au salut de la patrie, plus attachée à la cause du peuple? et la seule raison de sa propre sûreté ne la porte-t-elle pas naturellement à suivre les ordres d'un général digne de sa confiance? Vous trouverez plus facilement cent mille généraux perfides ou ambitieux, qu'une armée gratuitement coupable et rebelle; pourquoi donc agir directement contre la nature des choses, en donnant aux chefs la confiance que mérite l'armée? Rassurez-vous donc, ou plutôt ne craignez que nos véritables ennemis.

Examinez maintenant cet objet important sous de nouveaux rapports; transportez-vous dans des tems de révolutions. Supposez une révolution commencée par le peuple et pour le peuple, contre le despotisme royal et contre la noblesse. Mais arrêtée par les manœuvres combinées de la noblesse et de la cour; supposez qu'au sein d'une guerre suscitée par l'une et par l'autre, les chefs de l'armée soient des nobles choisis par la cour. Eh bien! quelle discipline

voudriez-vous dans l'armée, de celle du despotisme ou de celle que j'ai définie? Quelles dispositions exigeriez-vous des soldats, si ce n'est que, prêts à repousser les ennemis extérieurs, ils fussent assez vigilans, assez magnanimes, pour prévenir les perfidies tramées contre la nation; si ce n'est que, dociles au commandement des officiers, lorsqu'il s'agit de battre les troupes étrangères, ils fussent toujours assez en garde contre la séduction, assez éclairés, assez pénétrés de l'esprit et des principes de la Constitution, pour refuser de servir leur ambition contre le peuple et contre la liberté? Chercher à altérer sans cesse en eux ce caractère, vouloir, à quelque prix que ce soit, les rendre à leur état d'automates; les livrer à la merci de leurs chefs suspects, qu'est-ce autre chose que relever le despotisme et l'aristocratie sur les ruines de la liberté naissante?

Qu'il étoit loin du bon sens et de la vérité, ce représentant (4), qui, voulant investir les généraux de cette formidable dictature, après une longue suite de blasphèmes contre le peuple qui l'a créé, invoquait, avec emphase, la sévérité de la discipline chez les Romains et chez les peuples libres! Nous ne lui demanderons pas dans quels livres il a étudié le code militaire des Romains et des Grecs (5): mais où a-t-il vu que les généraux de Rome et de Sparte oubliassent qu'ils commandaient à des citoyens, et étendoient leur empire au delà des bornes de la discipline militaire proprement dite?

Comment d'ailleurs, peut-il comparer notre situation actuelle à celle de ces peuples anciens où les généraux

(4) M. Dumolard dans la séance du 12 mai. — « Je n'aime pas les principes de M. Dumolard; je n'aime pas davantage le civisme de M. Guadet, qui, dans la même discussion, ne repoussa avec une fausse véhémence, les phrases anti-civiques du premier, que pour arriver au même résultat et appuyer la même motion. Ce ne sont pas des lieux communs que le peuple demande à un représentant, mais des actions. Ce ne sont point quelques traits rares et apparents de patriotisme, destinés à pallier une conduite équivoque et suspecte; c'est un attachement invariable aux principes et à la cause de la liberté. Que m'importent les paroles dorées du médecin qui m'assassine; ou le jargon du charlatan politique qui me défend aujourd'hui, pour mieux m'enchaîner demain? » (*Note de Robespierre*).

(5) Les discours de Dumolard et de Guadel sont reproduits dans le *Moniteur* du 13 mai 1792; le projet était présenté par Dumas au nom du Comité militaire de l'Assemblée. Thuriot combattit énergiquement la proposition de donner aux généraux « le droit de mort ou de déshonneur » sur leurs soldats.

étoient les magistrats, où les soldats, après une courte campagne, rentraient dans les murs de la cité, et n'étoient plus que des citoyens; où les chefs, l'armée, la république ne connoisaient qu'un seul intérêt, et n'avoient à combattre que l'ennemi étranger? Les Grecs marchoient-ils au combat sous les généraux de Xerxès, et les Romains sous les drapeaux de Porsenna? Ignore-t-on que ces mêmes Romains qui volèrent si souvent à la victoire sous les ordres des Camille et des Fabricius, refusèrent de vaincre sous la conduite des Décemvirs; que, rappelés à Rome par les cris de l'innocence et de la liberté outragées, ils remirent la défaite des Eques et des Sabins au tems où ils auroient fait tomber sous le glaive des lois, Appius et ses complices; ils le firent, et triomphèrent. Ignore-t-on que, dans la guerre d'Amérique, le traitre Arnold fut puni par ceux qu'il avoit commandés (6)? Le sénat Américain songea-t-il alors à traiter ceux-ci en coupables et en brigands? Si les Hollandais avoient prévu la perfidie du prince de Salm (7) et les Brabançons celle de Schomfeld (8), porteroient-ils aujourd'hui des chaînes? Que dis-je! quand, jusque sous le despotisme, des généraux infâmes immolaient impudemment nos soldats à une courtisane, croiriez-vous que l'univers et la nation leur eussent fait un crime d'avoir sauvé l'armée et la gloire du nom français, par une généreuse

(6) Le général Bénédict Arnold, après de brillants débuts, dans la guerre de l'Indépendance, trahit la cause de ses concitoyens; il fut blâmé par le Sénat et Washington. Il tenta de livrer un arsenal aux Anglais et passa dans leurs rangs. Il se réfugia à Londres où il mourut en 1801.

(7) Le prince allemand Frédéric de Salm-Kirbourg s'était mis, en mars 1790, à la disposition des Etats du Brabant qui s'étaient libérés du joug autrichien (lettre insérée dans le *Moniteur* du 18 mars 1790); il avait ensuite abandonné leur cause, lors de la réaction; cependant les Autrichiens, redevenus les maîtres, l'avaient fait enfermer, le 12 mai 1792, dans la forteresse d'Anvers. Délivré par les troupes françaises du général Lamarlière le 18 novembre suivant, il se réfugia à Paris. Mais il fut arrêté, accusé d'avoir trahi la Révolution belge et conduit à l'échafaud le 5 thermidor an II.

(8) Le général prussien, baron de Schœnfeld, avait été, en 1790, lors de la Révolution du Brabant, nommé lieutenant général des armées belges et avait gagné la confiance des patriotes; mais défait par les Autrichiens le 23 mai 1790, il fut fortement soupçonné de trahison; il ne tarda pas d'ailleurs à passer au service du roi de Prusse, et combattit contre la France révolutionnaire en 1793; ce fut lui qui fit capituler Mayence et obligea les troupes de la Convention à quitter cette place. Il mourut à l'armée, le 28 janvier 1794 (9 pluviôse an II. — *Moniteur* du 22 de ce mois).

désobéissance au perfide qui leur défendoit de vaincre, et leur ordonnoit de se laisser égorger? Il est des circonstances extraordinaires dans l'histoire des nations, où la voix de la nature et de la nécessité parle avec un empire irrésistible. C'est en vain que la fausse prudence ou la perfidie politique voudroit la démentir. On prévient les grandes crises par la sagesse et par l'énergie: lorsqu'une fois elles sont nées, on ne les étouffe point par la violence, à moins qu'on ne veuille tout renverser et tout perdre. Si nous ne sommes pas absolument décidés à reprendre nos fers, ne forçons pas la nature des choses et les ressorts du gouvernement; n'appelons point le despotisme au secours de la liberté; ne la défendons pas comme des esclaves que son ombre même épouvante. Prenons garde qu'à force d'éblouir nos yeux de ses emblêmes, d'assourdir nos oreilles de son langage, on ne parvienne à nous la ravir elle-même, sans que nous nous en soyons aperçus. Défions-nous du civisme fastueux et de la politique dangereuse de nos patriciens militaires; et craignons qu'avec ce seul mot de discipline, ils ne nous conduisent à notre perte. Déjà, ils ont beaucoup avancé cet ouvrage: voulez-vous empêcher qu'ils ne l'achèvent promptement, mettons à profit notre propre expérience, pour réparer les erreurs funestes où ils nous ont entraînés; comparons les principes que nous venons de développer avec ce qui s'est passé jusqu'ici au milieu de nous?

En résumant notre système, on voit naître, pour ainsi dire, deux espèces de discipline militaire; l'une est le pouvoir absolu des chefs sur toutes les actions et sur la personne du soldat, l'autre est leur autorité légitime circonscrite dans tout ce qui touche au service militaire. La première est fondée sur les préjugés et sur la servitude; la seconde est puisée dans la nature même des choses et dans la raison. La première fait des militaires autant de serfs destinés à seconder absolument les caprices d'un homme; l'autre en fait les serviteurs dociles de la patrie et de la loi; elle les laisse hommes et citoyens. La première convient aux despostes, la seconde aux peuples libres. Avec la première, on peut vaincre les ennemis de l'Etat; mais on enchaîne et on opprime en même temps les citoyens; avec

la seconde, on triomphe plus sûrement des ennemis étrangers, et on défend la liberté de son pays contre les ennemis intérieurs.

Depuis le commencement de la révolution, vous n'avez cessé d'entendre accuser les soldats d'indiscipline. Mais examinez, je vous prie, quelle est celle de ces deux espèces de discipline qu'ils ont violée: est-ce celle qui consiste à remplir exactement les fonctions militaires? Non, jamais on ne reprocha à notre armée de les avoir abandonnées. On a même remarqué, avec une juste admiration, que les corps qui avoient des différends civiques avec leurs chefs, montroient la noble fierté de confondre leurs calomnies par une scrupuleuse exactitude à en observer tous les devoirs. La discipline qu'ils ont violée, c'étoit la soumission passive et aveugle à la volonté d'un maître, même en ce qui est parfaitement étranger aux relations du soldat avec le chef, que dis-je? en ce qui leur étoit impérieusemnt défendu par l'intérêt le plus sacré de la patrie. Leur premier crime contre cette discipline, ce fut le refus magnanime de servir la cause de nos anciens tyrans contre la nation, et de tremper leurs mains dans le sang du peuple et de ses premiers représentans; les autres furent des actes ou légitimes, ou louables, dignes de la nouvelle patrie qu'ils avoient créée. On leur faisoit un crime, tantôt de porter le signe sacré de la liberté conquise; tantôt de chanter le cantique si cher aux bons citoyens; tantôt de se mêler à nos danses civiques, et de partager la joie du peuple dans les fêtes innocentes, célébrées en l'honneur de la patrie; on vouloit qu'ils demeurassent isolés de la nation dont ils faisoient partie, étrangers aux sentiments et aux droits de la liberté qui étoit leur ouvrage. Telles étoient, les véritables causes de ces démêlés des soldats avec leurs officiers. Le prétexte étoit le mot d'indiscipline. Le moindre manquement au service, personnel à quelques individus qui auroit été à peine apperçu (*sic*), dans l'ancien régime, étoit exagéré, imputé à toute l'armée. Encore n'osa-t-on presque jamais articuler un fait précis de ce genre: que dis-je? Tels étoient l'incivisme et l'ignorance même de leurs accusateurs, que ceux-ci ne balançoient pas à avouer ouvertement qu'ils mettoient au rang des devoirs du soldat, celui de déposer

le ruban tricolor (*sic*), et de s'interdire toutes les expressions de leurs sentimens patriotiques, dès que leurs officiers l'ordonnoient. Tout ce grand procès entre les uns et les autres, n'étoit autre chose que la guerre du despotisme et de l'aristocratie contre le peuple et la liberté naissante. Eh, qui le croiroit! ce procès fut jugé en faveur des premiers. Et pourquoi non! le despotisme et l'aristocratie étoient à la fois accusateurs, juges et parties. Combien de fois les représentans du peuple ne secondèrent-ils pas, sans le savoir, leurs funestes projets! J'ai vu un ministre conspirateur et des patriciens ennemis de la révolution, accuser les premiers défenseurs de la liberté; et au même instant, sur leur parole, l'assemblée constituante lancer un décret de proscription, comme la foudre; je l'ai vue, dans son erreur fatale, envoyer la mort à ceux qui l'avoient sauvée; je l'ai vue, et au milieu des clameurs homicides de l'ignorance et de la calomnie, ma foible voix n'a pu se faire entendre! J'ai vu soixante mille héros de la patrie chassés ignominieusement par des ordres arbitraires et par des jugemens monstrueux, pour la cause de la révolution; j'ai vu, dans leurs personnes, le peuple outragé, la liberté persécutée, le patriotisme puni comme un crime, les lois nouvelles et celles même du despotisme violées; des représentans du peuple l'ont vu, et ils l'on souffert! Ils ont entendu les plaintes douloureuses de nos défenseurs, et ils les ont repoussés! Leurs accusateurs étoient des traitres reconnus; ils ont déserté lâchement leurs drapeaux, cherché vainement à entrainer les soldats dans leur défection, ils ont levé l'étendard de la rebellion, se sont joints aux despotes de l'Autriche, pour déchirer le sein de leur patrie; ceux qui sont restés parmi nous, n'en inspirent pas plus de confiance aux citoyens éclairés: et rien n'a pu encore nous ouvrir les yeux; et ce sont les soldats que l'on a continué de calomnier et de poursuivre: les soldats fidèles à la discipline, fidèles à la patrie, sont traités de rebelles; les officiers rebelles et parjures ont été épargnés, presque respectés. O honte de la raison humaine! O deshonneur de ma patrie! Nul conspirateur n'a encore expié le plus grand de tous les forfaits, et la foiblesse, la moindre erreur du peuple, que dis-je, le civisme le plus pur et le plus ardent a été

puni par des supplices et par des massacres; et comme si ce n'étoit pas assez d'avoir immolé cette foule de victimes intéressantes, on a encore insulté à leurs manes, par des couronnes civiques décernées à leurs bourreaux; on a cherché à immortaliser la mémoire de ces sanglantes tragédies par des monumens odieux et par des fêtes sacrilèges (9).

O égalité! ô liberté! ô justice! n'êtes-vous donc que de vains noms?

Déjà je vous vois succomber partout sous le sceptre d'airain du despotisme militaire. Toutes les autres puissances qui existoient avant la révolution. se sont écroulées, lui seul est resté debout; c'est pour lui seul qu'ont été conservées ces distinctions dangereuses, proscrites par la Constitution nouvelle, c'est pour lui que, déjà dans nos villages frontières, l'autorité des magistrats populaires a été suspendue; c'est pour lui que l'idôlatrie prépare des triomphes, que la patrie prodigue ses dernières ressources; que les lois et la Constitution même se taisent: c'est lui qui déjà est l'arbitre des destinées de l'Etat. Législateurs il est tems de songer à vous défendre vous-mêmes contre son énorme puissance que l'on ne cesse d'accroître; que l'histoire des révolutions vous instruise: voyez-le chez nos voisins faire servir insolemment un fantôme de sénat à proclamer ses volontés, et s'élever lui seul partout sur les ruines de la souveraineté nationale. Jamais circonstances ne furent plus favorables à son ambition, que celles qui vous environnent. Depuis long-tems vous semblez jouer avec ce monstre; le peuple, trop peu éclairé, le voit croître presque sans inquiétude; il semble vous caresser aujourd'hui: mais tremblez qu'il ne devienne bientôt assez fort pour vous dévorer: car dès ce moment vous ne serez plus.

(9) Robespierre fait allusion à la répression impitoyable des troubles militaires de Nancy, d'août 1790, par le marquis de Bouillé et des officiers hostiles à la Révolution qui, depuis, avaient émigré (voir ci-après, page 173). Il revient souvent, dans la suite, sur ces insurrections. — Robespierre, l'abbé Gouttes et Biauzat combattirent les mesures de rigueur proposées. (Hamel, *ibid.*, t. I, p. 310 à 316).

II

Nouvel attentat contre la liberté individuelle et contre les droits du peuple (10)

Le 18 de ce mois, à cinq heures du matin, trois députés de l'assemblée nationale, MM. Merlin, Chabot et Basire, furent arrêtés dans leurs maisons, par trois cavaliers de la gendarmerie, et conduits chez le sieur Etienne, dit La Rivière, juge de paix de la section d'Henri IV; on avoit forcé les députés à se lever, pour suivre la gendarmerie; ils trouvèrent le juge de paix encore couché. Lorsqu'il lui plût de quitter le lit , il leur fit subir un interrogatoire sur de prétendues calomnies contre MM. Bertrand et Montmorin, reprochées à l'auteur des Annales Patriotiques, sur des renseignements qu'ils avoient cru devoir donner à cet auteur, comme membres du comité de surveillance, pour faire avorter par la publicité un complot tramé contre la liberté. Il les traite comme des criminels, les fait garder à vue et séparément, par la gendarmerie qui les avoit amenés et les renvoie enfin, après avoir épuisé sur eux toute l'insolence que peut déployer un petit despote, valet du despotisme. Le lendemain, cette affaire est portée à l'assemblée nationale... Avant de parler du résultat de cette délibération, livrons-nous aux réflexions que cet événement doit suggérer aux amis de la liberté; il suffiroit seul pour nous donner une juste idée de notre situation actuelle.

(10) Dans le but d'intimider les patriotes et de mettre un terme aux dénonciations lancées par le presse contre les agissements du fameux Comité autrichien, la Cour avait fait exercer des poursuites à la requête de deux anciens ministres qui se prétendaient calomniés, Bertrand de Molleville et Montmorin. Le journaliste Carra, rédacteur des *Annales patriotiques,* avait été inquiété et avait mis en cause les députés Merlin, Basire et Chabot qui lui auraient fourni des renseignements. Le juge de paix de la section de Henri IV, Etienne de Larivière, chargé de l'information par le ministre de la justice Duranthon, avait fait arrêter les trois députés. — L'Assemblée législative, prenant la défense de ses membres avait fait traduire le juge de paix devant la Haute Cour d'Orléans, chargée de juger les conspirateurs (Séance du 20 mai 1792. Hamel, t. II, p. 261).

Etienne de Larivière, prisonnier depuis cet incident, fut massacré à Versailles, au mois de septembre suivant.

Le récit de Robespierre contient, sur cette affaire, des renseignements qu'on ne trouve dans aucun autre journal.

Que trois membres de l'assemblée nationale. en qui l'opinion publique a particulièrement reconnu le zèle le plus ardent pour le maintien des principes et pour les droits du peuple, le plus grand éloignement pour toutes les espèces de factions, même celles qui cherchent à se cacher sous le masque du patriotisme, aient été choisis pour être les objets de tous ces outrages, rien, sans doute, ne doit paroître naturel aux yeux de ceux qui observent les coupables intrigues dont nous sommes enlacés de toutes parts. Mais il n'en est pas moins vrai que le pays où les fonctionnaires publics osent commettre de pareils attentats, est encore bien éloigné d'être un pays libre.

Chez les anglais, que je suis très-loin de citer en tout pour modèles, la loi permet aux citoyens de tuer un officier de police qui attenteroit à leur liberté. Cette loi est une conséquence du droit naturel qui ordonne à l'homme de pourvoir à sa propre conservation, et auquel elle rend son empire, dès le moment où l'officier public, constitué pour protéger les droits des citoyens, vient lui-même à les violer. Elle est à la fois, le monument du respect de ce peuple pour la liberté individuelle, et le frein nécessaire des agens de l'autorité publique. Suivant l'esprit de cette loi, les trois citoyens arrêtés illégalement par des gens d'armes, auroient eu le droit de repousser la violence par la force (11).

En France, où la déclaration des droits de l'homme a été promulguée, comme la loi éternelle sur laquelle la constitution devoit être fondée, l'idée seule de cette institution épouvanteroit une infinité de gens, qui ne sont point du tout effrayés des attentats que chaque instant voit renaître contre la liberté publique et contre la liberté individuelle.

En Angleterre, sans doute, si un tel crime avoit pu être commis, la nation entière se seroit éveillée au même instant, pour en demander vengeance: en France, quel effet a produit l'arrestation illégale et criminelle de trois défenseurs intrépides du peuple! Ce n'est qu'au bout de trois jours et après deux longues et tumultueuses séances, que l'assemblée législative, a pu sévir enfin, contre le téméraire

(11) Loi de l'*habeas corpus* qui a pour objet de garantir la liberté individuelle et prévenir les arrestations arbitraires; cette institution date d'un bill célèbre voté en 1679, sous le règne de Charles II.

agent qui avoit indignement outragé la nation, et le corps même des représentans. Ce méprisable ennemi de la liberté et des lois a trouvé de nombreux défenseurs; ce fut une grande question, s'il seroit mandé à la barre; toutes les ressources de la chicane furent épuisées en sa faveur. Il arrive enfin; il vient avec la fierté de Caton, accuser, au sein même du sénat, les représentans vertueux qu'il a outragés; il invoque la loi, dont il profane le nom sacré, pour justifier tous les crimes de la tyrannie; il insulte à la raison, à la liberté, au peuple... Le résultat de cette séance, qui se prolonge dans la plus orageuse discussion, depuis sept heures jusqu'à minuit, est de renvoyer l'affaire à l'examen du comité de législation (12).

Le lendemain, point de rapport du comité. MM. Lacroix, Bréard, Montaud, Maran (13), demandent la discussion de cet objet important; après huit heures de combats, où l'immortel juge de paix est tour à tour attaqué, défendu, improuvé, exalté, l'assemblée, déclare enfin, qu'il y a lieu à accusation contre lui devant la haute-cour nationale (14). J'ai entendu des hommes habiles, vanter ce magnifique triomphe de la liberté, dont ils réclamoient toute la gloire; j'ai vu des hommes de bonne foi se réjouir de ce que la contre-révolution et la proscription des meilleurs citoyens n'avoit pas été formellement décrétées dans cette occasion. Moi, je m'afflige non pas de ce que cette désespérante question a été long-tems et scandaleusement agitée, mais de ce qu'elle a pu s'élever. Je me reporte au tems où la liberté civile étoit respectée; où le despotisme et l'aristocratie cachoient, dans la poussière, leurs fronts humiliés devant la majesté de la nation; où il eût été impossible de défendre cet attentat, où il eut été ridicule de prouver qu'il devoit être puni; où il eût été criminel de se faire un mérite de l'avoir improuvé; je me reporte au tems où les vrais défenseurs de la liberté n'avoient pas besoin d'être défendus

(12) Procès-verbal de la séance du 19 mai 1792.

(13) Jean-François Delacroix, député d'Eure-et-Loir; Jean-Jacques Bréard, de la Charente-Inférieure; Louis-Marie-Bon Montaut dit Maribon-Montaut, du Gers; et Joseph Marant, des Vosges.

(14) Sur la proposition de Delacroix (d'Eure-et-Loir), Bréard, Guadet et Lasource, combattue par Dumolard, Haussy et Robin. Les orateurs, constate le procès-verbal, parlent au milieu du plus grand tumulte.

ou protégés, parce que nul n'auroit été assez audacieux pour les attaquer; où toutes les factions essayoient timidement, dans l'ombre, leurs premières perfidies; où la probité franche, où les principes de la justice et du bien public étoient nos seuls guides; je regrette ces tems où les fidèles représentans de la nation, armés de toute la force de l'opinion publique, pouvoient déployer toute leur énergie et toute leur vertu; où l'on combattoit contre le despotisme, non pour la cause d'un parti ou d'un chef: mais pour la cause de l'humanité et pour l'Intérêt de tous: où quelques intrigans n'auroient pu faire oublier, par un éclair rapide de patriotisme nécessaire, la sûreté de l'état compromise, la liberté trahie et la fortune publique menacée.

J'applaudis au mouvement généreux qui porta les patriotes purs de l'assemblée législative à punir, dans le sieur Etienne, la plus criminelle atteinte qui ait été portée aux droits du citoyens (*sic*). Mais peut-être eût-il été à désirer, pour les progrès de l'esprit public et pour l'intérêt des principes, que les orateurs qui discutèrent cette question, ne se fussent point bornés à fonder leur opinion sur la dignité du corps législatif et sur l'intérêt de ses membres. J'aurois mieux aimé les entendre réclamer les droits de tous les citoyens violés dans la personne de MM. Chabot, Merlin et Bazire, par cet emploi scandaleux de la force militaire, pour les traîner au tribunal du juge de paix. Ce n'est pas seulement comme représentans de la nation, que ces députés ont été outragés; c'est sur-tout comme citoyens; et ce n'est point un coup indirect qui fut porté au peuple, dans la personne de quelques-uns de ses mandataires; c'est directement et par la violation formelle des premiers principes de la liberté civile, qu'il a été attaqué. La dignité des représentans n'est qu'un éclat emprunté de la majesté du peuple; sans la liberté civile, la liberté politique n'est qu'une chimère ou plutôt celle-ci n'a d'autre objet que d'assurer l'autre, c'est-à-dire, de protéger la personne et la propriété de chaque citoyen.

Il faut que les plus foibles nndividus opprimés puissent compter sur la protection des lois, comme les magistrats eux-mêmes; il eût été digne des législateurs qui ont défendu la bonne cause, de fonder particulièrement son

succès sur ces principes. Cet exemple eût rassuré plus puissamment les citoyens persécutés, chaque jour, par les ennemis de la liberté; il eût imposé davantage à cette horde de petits tyrans qui abusent sans cesse de l'autorité que le peuple leur a confiée, pour l'avilir et pour l'opprimer, de la loi, pour l'anéantir ou pour la forcer à servir la cause du despotisme. Il est bon sans doute que le sieur Etienne soit mis en état d'accusation, pourvu qu'il soit jugé: mais il est un bien plus grand encore, auquel nous pouvons prétendre. Législateurs, délivrez-nous des attentats arbitraires du despotisme militaire contre la liberté; délivrez-nous du despotisme non moins cruel de ces faux officiers de paix, qui semblent avoir déclaré une guerre immortelle au patriotisme; réformés (*sic*) enfin ce code de police que le génie de Tibère semble avoir dicté, pour faire triompher la plus affreuse de toutes les tyrannies, sous l'empire d'une constitution libre.

III

Emprisonnement de M. le Cointre (15)

Le 21 de ce mois, M. Laurent Le Cointre fut condamné à trois jours de prison, par un décret de l'assemblée nationale. Il avoit été proposé de le mettre en état d'accusation. Si l'assemblée n'a voulu que donner l'exemple d'une impartiale et rigoureuse sévérité, elle ne pouvoit mieux en choisir l'objet. Car, jamais délit ne fut plus excusable, jamais accusé n'eut plus de droits à l'estime de ses juges.

M. le Cointre avoit été dénoncé par neuf individus de la garde des cent Suisses qui se plaignoient d'avoir été arrêtés arbitrairement par ses ordres. Le fait est que le député de Versailles averti, comme membre du comité de surveillance, par les dénonciations de leurs propres camarades, que ces particuliers étoient enrôlés pour Coblentz, et se disposoient à partir pour aller rejoindre les rebelles, M. le

(15) Laurent Lecointre, député de Seine-et-Oise, membre du Comité de surveillance de l'Assemblée législative, avait ordonné arbitrairemet l'arrestation de neuf gardes suisses qui s'étaient enrôlés dans l'armée de Coblentz. Estimant qu'il avait outrepassé ses droits, la Législative condamna Lecointre à trois jours de prison. Robespierre approuve le geste, comme un hommage rendu au principe de la liberté individuelle, tout en reconnaissant que le député incriminé avait agi comme un bon patriote (HAMEL, t. II, p. 261).

Cointre crut que l'intérêt de la patrie lui ordonnoit d'écrire à la municipalité de Befort (*sic*), pour lui donner avis du départ et des intentions de ces anciens gardes du roi. La municipalité de Béfort les fit arrêter. On voit que M. le Cointre n'avoit point donné d'ordre de les arrêter; il savoit qu'il n'avoit pas le droit d'en donner aucun; il n'a donné qu'un avis et la connoissance du fait qui a déterminé la municipalité de Befort à arrêter ces hommes suspects; cette conduite est-elle un délit? Quelques précautions même extraordinaires contre nos ennemis, dans un tems de conspirations et de guerre, pourroient-elles mériter cette qualification? Tout le monde conviendra du moins que de tels délits ont la même source que les services rendus à la patrie. Heureuse notre nation, si elle n'avoit que des excès de patriotisme à punir! Cependant à ne considérer le décret de l'assemblée nationale que comme un hommage rendu aux principes de la liberté individuelle, on doit lui rendre des actions de graces; que la même sévérité s'étende seulement aux véritables attentats, aux violences arbitraires qui ont un principe tout-à-fait opposé, qui, loin de réprimer les complots de l'aristocratie, ne font qu'opprimer le patriotisme, et tous les vœux des amis de la patrie seront remplis.

Au reste, le jugement rigoureux porté contre ce dernier, ne lui a point ôté l'estime de ses collègues et des bons citoyens... Les patriotes, depuis le moment de son arrestation, n'ont cessé de le visiter. Ils se sont rappellés le caractère de probité austère et de dévouement à la cause de la liberté qu'il a montré depuis le commencement de la révolution; c'est lui qui, commandant de la garde nationale de Versailles, déconcerta les premiers complots de la cour; il déploya, avec l'épouse de Louis XVI, la fermeté d'un Romain; il résista aux caresses et aux menaces de la cour; sa conduite, dans l'affaire du 5 octobre, est un modèle de courage autant que de loyauté (16). Appelé ensuite à la

(16) Laurent Lecointre, avant la Révolution, possédait des blanchisseries de toile à Versailles, à Sèvres et à Lisieux. En 1789, il devint lieutenant-colonel de la 1re division de la garde nationale de Versailles. En cette qualité, il relevait souvent la garde aux abords du château; il fut ainsi témoin des scènes au cours desquelles les officiers des gardes du corps se livrèrent à des orgies, proférèrent des menaces contre-révolutionnaires et foulèrent au

législature par le suffrage de ses concitoyens, il ne démentit point son caractère ni ses principes; étranger à toute faction, c'est lui qui dévoila, dans plusieurs écrits, aussi lumineux qu'énergiques, les déprédations du ministre Narbonne (17). Le jour même où ce dernier reçut la permission de partir pour l'armée, sans avoir rendu ses comptes, il combattit, presque seul, la ligue des amis de ce ministre; il promit de prouver le lendemain, jusqu'à l'évidence, dans un écrit, qui étoit alors sous presse, de nouveaux faits qui intéressoient essentiellement le salut public; et il tint parole. Le cours des révolutions amène à chaque instans des contrastes frappans. Narbonne, accusé par toute la France, commande nos légions; et son vertueux adversaire est en prison. Je me suis fait un devoir de payer à ce dernier, le tribut de l'estime publique; c'est au moment où la vertu est dans la disgrace, que les citoyens doivent lui porter des hommages que briguent le charlatanisme des petits talens, et la stérile faconde des orateurs sans arme. Je n'ai pu voir sans douleur, un collègue de M. le Cointre, racontant dans un journal qu'il rédige, la séance dont je viens de rendre compte, insulter au civisme éprouvé, dans la personne de cet estimable député, d'une manière aussi injuste qu'indécente (18). Comment M. Condorcet a-t-il choisi ce moment, pour écrire, dans sa cronique (*sic*), que le patriotisme de M. le Cointre, consistoit à se dire patriote et à se placer du côté des patriotes? Comment a-t-il pu s'étonner qu'il ait trouvé des défenseurs dans l'assemblée, et affecter un si grand courroux contre cet attentat prétendu qu'il lui repro-

pied la cocarde tricolore; malgré les interventions de la famille royale et surtout de la reine, Lecointre dénonça le fait à l'assemblée Constitutante et aux patriotes de Paris, d'où les insurrections des 5 et 6 octobre. Les autres officiers de la garde nationale, pendant ces journées, ayant abandonné leur poste, Lecointre en prit le commandement et s'efforça de contenir la population de Paris qui avait envahi le château et voulait se livrer à des actes de violence. La municipalité de Versailles ayant fui également devant l'insurrection, Lecointre assura de ses propres deniers les distributions de pain à la foule innombrable des malheureux qui occupait la ville (KUSCINSKI: *Dictionnaire des Conventionnels*).

(17) Depuis le début de l'Assemblée législative, Laurent Lecointre qui passa d'ailleurs son existence à dénoncer ses semblables, ne cesse de porter contre les ministres et notamment contre Narbonne des accusations sur sa gestion et ses opérations (voir ci-après, page 95).

(18) Condorcet, dans la *Chronique de Paris* du 19 mai 1792, avait attaqué Lecointre avec une extrême violence.

che? Il est vrai que le même auteur a présenté à la France le ministre Narbonne comme le soutien de la patrie et comme le héros de la liberté; et qu'il n'a point cessé d'outrager, dans la même feuille, tous ceux de ses collègues, qui ont défendu invariablement la cause de principes et de l'intérêt public contre le ministre et contre tous leurs partis. Que faut-il conclure de-là, sinon que le patriotisme des Condorcet a plus de rapports avec celui des Narbonnes (*sic*) qu'avec celui des le Cointres (*sic*) et des Merlins (*sic*)? Ce qui me paroît certain, c'est que ce système de persécution, dirigé contre les amis de la liberté, peut conduire à des observations morales et politiques, qui ne seroient point tout à fait étrangères aux progrès de l'esprit public et à la connoissance des hommes. Croyez que jamais les honnêtes gens qui ont une âme et un caractère, ne trouveront grace aux yeux des ambitieux et des hommes de parti; pour quelle autre raison penser que, Jean-Jacques lui-même, ait été persécuté avec tant d'acharnement par tous les intrigans hypocrites de son tems, par les Diderot, les d'Alembert, les Voltaire même, et par tous leurs amis et leurs protégés? Et vous aussi Condorcet, n'étiez-vous point membre de cette confédération philosophique, qui dénonçoit à l'opinion publique, l'auteur du contrat social, comme un fou orgueilleux, et même comme un vil hypocrite; qui armoit contre ce grand homme la puissance des grands, et la vengeance des ministres. et le despotisme des rois? Non, vous n'aimez pas ces principes éternels de la morale et de la justice, qui doivent être la base des gouvernemens et la véritable politique des législateurs; vous et vos pareils vous ne pouvez aimer la voix importune qui les réclame; elle contrarie trop de projets; elle donne trop d'entraves à l'ambition. Vous pouvez bien consentir à voir jetter (*sic*) aujourd'hui quelques fleurs sur la tombe du plus éloquent défenseur de l'humanité; mais vous l'avez persécuté vivant, à côté des monumens que la patrie lui doit, vous verriez peut-être, sans répugnance, élever des statues à la gloire des hommes qui lui ressemblent le moins, et que vous avez tant célébrés. Oui, il est trop vrai que l'intrigue ne pardonne point à la franchise; il est trop vrai que la persécution sera toujours le sceau qui marquera aux yeux des siècles la vertu pure et éprouvée; il est trop

vrai que jamais les véritables amis de l'humanité, que les fidèles représentans de la nation n'auront jamais d'ennemis plus implacables que tous les charlatans philosophes et politiques qui paroîtront combattre le plus près d'eux.

IV

Observations sur un pamphlet (19)

On m'a forcé à lire la Chronique, et j'y ai trouvé une lettre écrite, sous mon nom à l'auteur d'un *journal des débats de la société des amis de la constitution;* et au bas de laquelle on a mis ma signature.

Je n'ai jamais apperçu (*sic*) une grande distance entre les libellistes et les faussaires: cependant, lorsque des calomniateurs périodiques veulent réunir l'un et l'autre métier, ne passent-ils pas les bornes de la licence qui leur est permise; et quoiqu'aucun homme censé ne puisse se plaindre d'être calomnié par la chronique, seroit-il déraisonnable de réclamer une fois, pour tout, contre tous les faux passés et futurs que ce papier pourroit contenir? Je propose cette question à M. Condorcet, l'homme du monde le plus scrupuleux sur les abus de la presse; témoin cette même chronique, où n'aguère (*sic*) il déclaroit, d'un ton vraiment terrible, que l'assemblée nationale étoit déterminée à foudroyer tous les écrivains incendiaires.

V

Assemblée Nationale

Décret définitif. Mardi 16 mai (20), *séance du soir, 1792*

« L'assemblée nationale, ayant entendu le rapport de son comité militaire et décrété l'urgence, décrète définitive-

(19) A l'époque où, après la session de l'Assemblée Constituante, Robespierre se trouvait à Arras où il prenait quelques semaines de repos, le journal de Condorcet, la *Chronique de Paris,* avait publié une lettre contre les prêtres en général, lettre qu'il avait faussement attribuée è Robespierre. — Cette fois, le 18 mai, Condorcet renouvelle la plaisanterie et publie une longue lettre soi-disant adressée par Robespierre aux auteurs du *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution* où le faussaire lui fait tenir des propos ridicules (HAMEL, t. II, p. 259).

(20) *Sic:* mis pour *mercredi* 16 mai: ce décret fut rendu sur la proposition de Blanchard (du Pas-de-Calais,. *Moniteur* du 18 mai.

ment qu'à compter du premier mois de juin prochain, la distribution de quatre onces de viande fraiche par jour, ordonnée par la loi du 24 février dernier, pour chaque soldat présent sous les armes, cessera d'avoir lieu dans les garnisons du royaume ».

Décret du jeudi 17 mai 1792 (21).

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de l'extraordinaire des finances, des assignats et monnoies: considérant qu'il tient au bon ordre de ne pas laisser plus long-tems subsister, soit le papier blanc, restant de celui qui a été nécessaire pour fournir le 600 millions d'assignats en différentes coupures, de la création décrétée le 19 juin 1791: soit les assignats mis défets (*sic*) à l'imprimerie, du sieur Didot, soit enfin ceux qui ont été fautés et viciés à la caisse de l'extraordinaire, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

« Art. I. Chacun des comités de l'extraordinaire des finances, des assignats et monnoies, nommera trois commissaires pris dans son sein, pour procéder conjointement avec le commissaire du roi à la confection des assignats, service à Paris, au compte et recensement de la troisième création des 600 millions d'assignats ordonnée par décret de l'assemblée nationale constituante, le 19 juin 1791, en différentes coupures, soit de ceux mis en défets à l'imprimerie du sieur Didot, soit du papier blanc non employé, soit enfin des assignats fautés et viciés à la caisse de l'extraordinaire, lors du numérotage, de la signature et du timbre, et il en sera dressé procès-verbal par les dits commissaires.

« II. Ces mêmes commissaires vérifieront si le nombre de ces assignats, tant de ceux mis en circulation, que des défectueux qui leur seront représentés, est parfaitement d'accord avec le produit de la quantité de rames de papier fabriqué et livré aux archives nationales.

(21) Décret figurant au *Moniteur* du 18 mai: rapport de Clauzel (de l'Ariège).

« III. Après ce recensement, le papier resté en blanc et tous les assignats qui n'ont pu servir, ou qui se trouveront excéder le nombre propre à compléter l'émission des dits 600 millions, seront brûlés publiquement dans la cour de l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire en présence des dits commissaires, lesquels en rédigeront procès-verbal, pour être imprimé et rendu public avec celui du compte et recensement ordonné par l'article premier, et il en sera déposé un exemplaire aux archives nationales.

« IV. L'assemblée nationale approuve le brûlement fait publiquement le vendredi 20 mars dernier de 47. 850 liv. en assignats défectueux de 500, 300, 200 et 100 liv. dans la cour de la caisse de l'extraordinaire, par-devant les membres du comité de l'extraordinaire des finances, et suivant la forme précédemment usitée, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal dressé ledit jour 20 mars à midi.

« V. Les dits commissaires procéderont de la même manière au compte, recensement et brûlement du papier resté en blanc, et des assignats de cent sous qui n'ont pu servir pour les 500 millions, lorsque l'émission de cette sorte d'assignats sera complette (*sic*) et terminée, sans qu'il soit besoin d'un nouveau décret ».

Décret du jeudi 17 mai 1792 (22)

« L'assemblée nationale après avoir suivi la forme constitutionnelle des trois lectures, et après avoir délibéré qu'elle est en état de porter le décret définitif, décrète ce qui suit:

« Art. I. Les dépenses de la marine et des colonies de l'année 1790, qui n'étoient pas acquittées le premier octobre 1791, sont exceptées de l'exécution du décret du 29 septembre dernier, et continueront d'être payées par la trésorerie nationale, conformément à celui du 17 avril précédent, qui règle toutes les formalités requises pour l'extinction de l'arriéré de 1790.

« II. Ne seront point comprises dans l'exception de l'article ci-dessus, les dépenses relatives à la négociation

(22) Décret rendu sur rapport de Serane (de l'Hérault), au nom du Comité de marine et de liquidation, à la séance du soir (*Moniteur* du 19 mai 1792).

d'Alger et de la chambre de commerce de Marseille, qui n'étoient pas payées à ladite époque du premier octobre 1791 ; desquelles dépenses le ministre de la marine remettra le compte détaillé et motivé avant le premier juin prochain.

« III. Le ministre de la marine rendra compte, en outre, avant ladite époque du premier juin prochain, de toutes les sommes qui ont été payées à la chambre de commerce de Marseille, à l'occasion de la même négociation d'Alger ; et il fera connoître en vertu de quels ordres et d'après quelles lois les dites dépenses ont été ordonnées dans son département.

« IV. Les lettres-de-change tirées des ports, et celles tirées ou à tirer des colonies de 1789, comme aussi les dettes de ce département de ladite année 1789 et des années antérieures, ayant pour cause la solde des troupes et les salaires des gens de mer et journées des malades dans les hôpitaux, sont affranchies des formalités du décret du 22 mars 1791, et continueront d'être acquittées par la trésorerie nationale conformément aux articles II et XI de la loi du 23 mars 1790, qui les a exceptées de l'arriéré.

« V. Les ordonnances, pièces justificatives et quittances fournies jusqu'à présent, et celles qui seront fournies par la suite au directeur-général de la liquidation, seront par lui remises, sur inventaires et récépissés, aux comptables des exercices auxquels elles appartiennent ; à l'effet par eux de les comprendre dans les comptes qu'ils doivent rendre incessamment desdits exercices.

Décret du 18 mai 1792 (23).

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, considérant qu'il est indispensable qu'il y ait, à la suite des armées, une force publique suffisante soit pour prêter main-forte à l'exécution des jugemens qui seront rendus par les cours martiales et par les tribunaux de police correctionnelle, soit pour veiller au maintien de l'ordre intérieur dans les camps, décrète qu'il y a urgence, décrète ce qui suit :

(23) Décret rendu sur rapport de Calvet (de l'Ariège) au nom du Comité militaire (*Moniteur* du 19 mai 1792).

« Art. I. Il sera établi, à la suite de chaque armée, un détachement de gendarmerie nationale, composé d'un capitaine, de deux lieutenans, deux maréchaux-des-logis, quatre brigadiers et vingt-quatre gendarmes; en tout trente-trois hommes montés.

« II. Ces détachemens recevront l'étape en route depuis le lieu de leur résidence jusques à leur arrivée au quartier-général de l'armée pour laquelle ils sont destinés.

« III. Il sera accordé à chaque individu composant ce détachement, une somme équivalente à celle d'un mois d'appointemens, pour fournir aux dépenses des équipages de campagne.

« IV. Les capitaines et les lieutenans jouiront du traitemen dont jouissent les officiers du grade correspondant dans la cavalerie.

« V. Il sera accordé un supplément de paye, vingt sous à chaque gendarme, vingt-cinq sous à chaque brigadier, et trente sous à chaque maréchal-de-logis pendant toute la durée de la campagne, et cette somme sera payée en argent.

« VI. Les uns et les autres conserveront leur traitement et leur rang dans leurs résidences respectives comme s'ils y faisoient leur service ».

Séance du jeudi 17 mai 1792 (24)

« L'assemblée nationale, considérant la présente nécessité de raffermir la discipline militaire, en rétablissant la confiance entre les soldats et leurs chefs; de déjouer les éternelles espérances des conspirateurs, et de punir le crime de parjure et de désertion qui s'est multiplié parmi les officiers, décrète qu'il y a urgence.

Décret définitif

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, et décrété l'urgence, décrète définitivement ce qui suit:

(24) Décret rendu sur rapport de Gasparin (des Bouches-du-Rhône) au nom du Comité militaire (*Moniteur* du 18 mai 1792). — Le texte donné par Robespierre est définitif et complet; il n'est pas conforme à celui du *Moniteur* qui n'en donne d'ailleurs que « la substance, sauf rédaction » ajoute le texte.

« Art. I. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui se sera absenté de son camp, de sa garnison, de son quartier sans congé, ordre ou démission acceptée, comme il sera dit ci-après, sera député (*sic*) déserteur.

« II. Tout militaire, de quelque grade que ce soit, déserteur à l'ennemi, sera puni de mort.

« III. Tout militaire de quelque grade que ce soit, déserteur n'allant pas à l'ennemi, sera puni de la peine des fers; savoir: le soldat, pour dix ans; le sous-officier pour quinze ans; et l'officier, pour vingt ans.

« IV. Sera réputé déserteur à l'ennemi tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui aura passé, sans en avoir reçu l'ordre, les limites fixées par le commandant du corps de troupes dont il fait partie.

« V. Les congés dont devra être porteur tout militaire de quelque grade que soit, pour s'absenter de son camp, sa garnison ou son quartier, seront signés, pour les soldats, sous-officiers par le commandant de leur compagnie et le commandant du corps.

« Pour les officiers d'un corps, de quelque grade qu'ils soient, par le commandant de corps et par le chef de la division.

« Pour les chefs de corps et officiers-généraux, par le général de l'armée dont ils font partie. Les dits congés continueront à être visés par les commissaires des guerres.

« VI. Tout chef de complot de désertion, quand même le complot ne seroit pas exécuté, sera puni de mort.

« VII. Lorsque des militaires de différens grades auront déserté ensemble, ou en auront formé le complot, le plus élevé en grade, ou à grade égal le plus ancien de service sera présumé chef du complot.

« VIII. Tout complice qui découvrira un complot de désertion, ne pourra être poursuivi ni puni à raison du crime qu'il aura découvert.

« IX. Les généraux détermineront, suivant les circonstances, les récompenses à accorder à ceux qui rameneroient les déserteurs échappés à la surveillance des postes avancés.

« X. Les officiers, de quelque grade qu'ils soient, qui donneront leur démission, ne pourront pas quitter les em-

plois qu'ils occupent dans l'armée, avant que cette démission ait été annoncée à l'ordre du camp, de la garnison ou du quartier, suivant ce qui sera dit ci-après; ceux qui s'absenteroient avant cette formalité, seront réputés déserteurs et punis comme tels, suivant les cas prévus par les articles précédens.

« XII. La démission d'un officier, de quelque grade qu'il soit, sera toujours remise au commandant du camp, de la garnison ou du quartier, qui sera tenu de la faire publier à l'ordre le lendemain.

« XII. Les officiers démissionnaires, même après la publication à l'ordre mentionné en l'article précédent, n'en devront pas moins être porteurs d'un congé militaire pour se rendre aux lieux qu'ils se proposent d'habiter; ce congé fera mention de la démission.

« XIII. Les dits congés ne pourront être délivrés que lorsque les officiers démissionnaires auront remis tous les effets militaires, ainsi que les gratifications en avance qu'ils auroient touchées pour la campagne, sous peine de responsabilité réelle et pécuniaire contre les supérieurs signataires des congés.

« XIV. Tout officier qui, après la publication du présent décret et pendant la guerre, donnera sa démission sans cause légitime, jugée pour les officiers des corps, par les conseils d'administration, et pour les autres officiers, par les cours martiales, ne pourra plus à l'avenir occuper aucun grade dans l'armée, ni obtenir aucun traitement ou pension à raison de ses services militaires.

« XV. Dans les premiers jours de chaque mois, le pouvoir exécutif fera publier une liste de tous les militaires, de quelque grade qu'ils soient, qui auroient déserté dans le mois précédent; elle contiendra, outre les noms des déserteurs, leur signalement la désignation de leur grade et le lieu de leur naissance; elle sera adressée à l'assemblée nationale et aux procureurs-généraux-syndics de tous les départemens.

« XVI. Le pouvoir exécutif adressera dans la quinzaine à l'assemblée nationale et aux départemens, une liste de tous les officiers qui ont quitté leurs emplois sans démission depuis la loi d'amnistie ».

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 3

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO

48 pages (113 à 160)

I

Considérations sur l'une des principales causes de nos maux (1)

La reine du monde, c'est l'intrigue; le droit de la force, qui régit l'espèce humaine, n'est autre chose que le droit de la ruse. Des troupeaux robustes et nombreux sont conduits

(1) LAPONNERAYE reproduit cet article (t. I, p. 353 à 378). — L. GALLOIS en publie de longs extraits (p. 121 à 124). — Il figure également dans l'*Histoire parlementaire* de BUCHEZ et ROUX (t. XIV, p. 397 à 416). — E. HAMEL étudie « ce terrible et volumineux réquisitoire », dressé par Robespierre contre ses adversaires, contre Brissot et Condorcet qu'il dénonce comme « chef de la faction », et après eux Guadet, Vergniaud, Gensonné. Il examine en détail leur conduite depuis le début de la législature (t. II, p. 266 à 269). — G. MICHON, qui cite quelques passages de cet article, fait ressortir que « Robespierre s'attachait aux actes et à la moralité des hommes politiques, qu'il se défiait instinctivement des rhéteurs et des politiciens équivoques dont Brissot était la personnification; qu'il avait horreur des jouisseurs et de ceux qui font de la politique un métier dont ils vivent largement (p. 120).

Brissot répondit à l'article de Robespierre dans le *Patriote français* du 6 juin (numéros 1031, 1032).

par un enfant, et les nations sont asservies par des hommes corrompus qui ne sont que des enfants malicieux. Quelle puissance ou quel génie pourrait enchaîner un grand peuple, s'il connaissait sa force, sa dignité, ses droits, et surtout les manœuvres que la tyrannie emploie pour le dépouiller et pour l'opprimer. D'une part, l'ignorance, les préjugés, l'imbécile crédulité; de l'autre, la perfidie, l'ambition, tous les vices et quelques talens; voilà les élémens éternels dont se composent la servitude et la misère du genre humain.

Notre révolution a-t-elle démenti cette loi commune? Quels étonnans contrastes elle présente aux yeux des observateurs philosophes! Qu'elle étoit sublime par ses principes et par son objet! Qu'elle est chétive par ses effets actuels, par le caractère des hommes qui l'ont arrêtée, par celui même de la plupart des hommes qui l'avaient préparée! Que la nation française fut grande dons son réveil! Qu'elle fut imprévoyante, foible, crédule dans son repos et dans le choix de ses magistrats nouveaux! Quelles magnifiques promesses faites à l'humanité, et quelles infâmes trahisons envers la patrie! Quelle superbe morale et quelle profonde perversité! Quelle carrière ouverte au génie et à la vertu! Et quelle multitude de lâches athlètes et de misérables charlatans!

Français, devez-vous désespérer de vous-mêmes? Non, le nombre des intrigans est infini; leur corruption est extrême; la fureur et la perfidie des tyrans sont sans bornes; mais le peuple est bon, la cause de l'humanité est sainte, et le ciel est juste. De l'excès de nos maux, naîtra le remède. Hâtons-nous en ce moment d'en approfondir la cause.

A quoi tenoient le bonheur et la liberté publique? à l'une ou à l'autre de ces deux choses.

Si la cour avoit pu remplir les premiers sermens qu'elle fit à la nation; si elle avoit fait exécuter loyalement les lois nouvelles, et secondé les progrès de l'esprit public, la révolution étoit terminée presqu'aussitôt que commencée par le règne de la paix et de la constitution.

Si la cour, violant ces devoirs sacrés, avoit été sans cesse rappelée aux principes de la constitution par la probité

incorruptible et par la fermeté inexorable de ceux en qui le peuple sembloit avoir mis le plus de confiance, la cause du peuple eût encore facilement triomphé.

La cour n'a voulu ni respecter la souveraineté nationale, ni osé l'attaquer ouvertement. Le despotisme épouvanté, mais non renversé par la révolution, mit à profit cette terrible leçon; il sentit la nécessité de composer avec l'opinion publique, et vit qu'il ne pouvoit désormais asservir la nation qu'en la trompant. Il consentit à emprunter les formes et le langage de la constitution nouvelle, comme les premiers tyrans de l'empire romain conservèrent les noms des anciennes magistratures et l'ombre de la liberté, pour familiariser la postérité des Caton et des Brutus avec le monstre du despotisme. Il divisa tout, pour dominer tout; il créa des divers partis qui agitent aujourd'hui la France; mais il s'appliqua surtout à chercher des appuis parmi les magistrats et les représentans même du peuple; dès ce moment, tous les ambitieux, tous les intrigans qui ne voient dans une révolution que l'heureuse occasion de monter à la fortune et au pouvoir, deviennent à la fois ses protecteurs et ses valets; il leur communique ses trésors et sa puissance; ils l'aident chaque jour à les augmenter; peut-être même en est-il qui n'accroissent son pouvoir que pour s'en emparer, et osent déjà entrevoir dans l'avenir la possibilité de se substituer à sa place. Tous servent la même cause; mais non de la même manière, ni par le même motif.

Tandis que les uns défendent ouvertement les maximes de la tyrannie, d'autres semblent tenir le milieu entr'elle et la liberté: une troisième classe colore ses opinions d'une teinte de patriotisme plus prononcée, et se dit la protectrice des droits du peuple: mais elle marche insensiblement par les routes détournées au but commun de tous les ennemis de la constitution; elle étale de beaux principes, pour arriver à une fausse conséquence; elle abuse de la confiance du peuple pour le tenir endormi, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de lui forger de nouvelles chaînes. C'est cette dernière classe qui est le plus doux espoir de l'ambition et le plus ferme soutien du despotisme. Les deux antres partis ne font que de fausses attaques: ce sont ceux-ci qui entrent

dans la citadelle, et qui s'emparent du *Palladium.* A quels prix les tyrans ne doivent-ils pas acheter leurs services? Le bien le plus fertile, dans ces temps-là, c'est sans doute une haute réputation de civisme, acquise par l'hypocrisie et mise en valeur par l'intrigue et par l'audace. Lorsque ces hommes concluent avec la cour le traité qui lui livre le bonheur de la nation, et l'espérance de tous les peuples et des siècles futurs, il est stipulé qu'ils garderont, le plus long-tems possible, le masque de patriotisme qu'ils lui vendent; qu'ils déclameront quelquefois contre elle, pour mieux la servir; qu'ils livreront des combats très animés à ses champions déclarés sur des points d'une médiocre importance, pour pouvoir s'accorder impunément avec eux dans les occasions décisives. Ce sont ceux-là qui veulent diviser les assemblées représentatives en *côté droit* et en *côté gauche,* et qui insiste éternellement sur cette distinction dans leurs discours et dans leurs écrits, afin que le public égaré juge de leur patriotisme et de la sagesse de leurs opérations, non par les principes de la justice et du bien public, mais par la place où siègent ceux qui les proposent ou qui les adoptent. Méthode commode pour les perfides déserteurs de la cause publique, qui abandonnent le peuple, sans abandonner les bancs où ils avoient d'abord paru le défendre! Ce sont ceux-là qui abusent de leur ascendant sur les patriotes peu éclairés, pour les entraîner à de fausses mesures; qui sèment partout la terreur et la prévention, pour les déterminer à immoler, à chaque instant, les principes aux circonstances et la liberté à la politique; ce sont ceux-là qui, dans les comités secrets et dans leurs conversations particulières, répandent sans cesse la division, la défiance, l'imposture, qui insinuent avec art le poison de leurs opinions insidieuses, pour assurer d'avance le succès des funestes résolutions qu'ils proposent dans la tribune. Ce sont ceux-là qui, s'éloignant chaque jour davantage des principes de la liberté qu'ils avoient professés, cherchent à les effacer de l'esprit des hommes, qui voudroient faire oublier la déclaration des droits et obscurcir cette éclatante lumière qui doit guider tous les pas des législateurs. Ce sont ceux-là à qui est principalement confié l'infernal emploi de calomnier ceux des représentans du

peuple que l'or n'a pu corrompre, que l'ambition n'a pu égarer; parce que l'éclat du véritable patriotisme est le flambeau qui éclaire leur turpitude et trahit leur corruption. Ce sont eux qui épuisent toutes les ressources de l'intrigue, pour diviser les patriotes, pour tromper l'opinion, pour altérer l'esprit public, et le préparer insensiblement à l'exécution de leurs coupables projets. Ce sont ceux-là qui veulent allier la bienveillance du peuple avec les faveurs du pouvoir exécutif, la gloire avec l'infamie, les jouissances du vice avec les plaisirs de la vertu. De toutes les espèces d'ennemis conjurés contre la liberté, ce sont sans doute les plus dangereux et les plus méprisables. Le peuple le sent si bien, que, lorsqu'après avoir été long-tems leur victime, il a enfin reconnu leur perfidie, il estime presqu'auprès d'eux les champions les plus audacieux du despotisme et de l'aristocratie. Tant il est naturel aux hommes de pardonner plutôt à un ennemi déclaré qu'à un traître.

Ce ne sont point les Cazalès et les Maury qui, dans l'Assemblée constituante, ont porté des coups mortels à la liberté; ils contribuèrent même quelquefois à son triomphe. Elle ne fut véritablement en danger, qu'au moment où presque tous les orateurs qui l'avoient défendue long-tems contre ces derniers, se réunirent pour la sacrifier au despotisme et à l'ambition, au moment où deux factions rivales se confondirent pour conspirer contre elle. C'est cette coupable défection qui nous fit parcourir, en rétrogradant, l'espace immense qui se trouve entre le mois de juillet 1789 et les derniers tems de l'Assemblée constituante.

Quelques soins qu'ils aient pris de mutiler notre constitution, ils ne nous auroient point laissé les grandes ressources qu'elle offre encore à la liberté, s'ils avoient pu alors en renverser toutes les bases et en dénaturer absolument le caractère, s'ils n'avoient senti que, dans ce moment, l'opinion publique n'auroit pu souffrir plus d'attentats contre les droits du peuple. Pour mettre la dernière main à ce système, il falloit que le tems eût mûri les conspirations et développé les germes de troubles, de discorde et de tyrannie que l'on avoit jettés de toutes parts. Il n'y avoit aucune raison, pour que la cour et les factions qui déjà avoient acquis une grande force, ne cherchassent point à

continuer, dans la nouvelle législature, les trames qu'elles avoient commencées dans l'Assemblée constituante; pour que les mêmes passions et les mêmes intérêts ne produisent pas, dans son sein et autour d'elle, à peu près les mêmes intrigues qui avoient agité la première.

Il est donc nécessaire de présenter à l'Assemblée nationale actuelle le fruit de l'expérience de ses dévanciers, pour prémunir la majorité incorrompue contre les mêmes erreurs, et lui épargner les mêmes regrets. Déjà s'est élevée, dans son sein, une faction trop semblable à celle dont j'ai déjà parlé, qui marche sur ses traces, après l'avoir combattue, beaucoup plus dangereuse dans la crise redoutable où nous sommes. Ce ne sont point ceux qui ne se cachent pas, qu'il s'agit de démasquer; ce sont ceux qui sont encore à demi-cachés sous le voile du patriotisme, et qui, avant qu'il tombe de lui-même, auroient le temps de perdre la liberté, si elle pouvoit périr, et nous forceraient du moins à la payer au prix des plus horribles calamités et du plus pur sang des Français Ceux qui sont connus, ne sont plus à craindre, il n'appartient qu'aux lâches et aux extravagans de battre des cadavres, et de combattre des fantômes; les ennemis qui vivent et qui portent le poignard dans notre sein; voilà ceux dont il faut nous défendre.

Il est dur, sans doute, de paroître attaquer des individus dont on n'auroit jamais voulu s'occuper un moment, s'il étoit possible de séparer leurs personnes des événemens qui intéressent le salut public. Ceux que j'ai ici en vue semblent s'être attachés à aggraver pour moi cette sorte d'inconvénient, en présentant, comme des personnalités gratuites, toutes les réclamations dont leurs actes publics sont les seuls objets, et en cherchant à flétrir jusqu'au mot de dénonciation. Mais, comment dévoiler les factions, sans nommer Claudius, ou Pison, ou César? Comment combattre les Triumpirs (*sic*), sans attaquer Octave, ou Antoine ou Lépide?

Une autre raison qui me rend plus désagréable encore une tâche pénible en elle-même, c'est que, diffamé déjà moi-même d'une manière aussi atroce qu'indécente par les mêmes hommes dont je vais parler, on pourroit attribuer

à un sentiment personnel, ou même au désir naturel de punir la calomnie, une démarche que m'inspire l'amour de la patrie et de la liberté: mais deux circonstances me rassurent contre ce soupçon; la première, c'est qu'ils ne se sont permis contre moi cette diffamation, qu'au moment où j'avois déjà commencé à combattre leur système, et dans l'intention d'affoiblir le poids de mes raisons; la seconde, c'est l'intérêt évident du salut public qui me défend de me taire, et la nature même des témoins qui attesteront tout ce que je vais dire. Ces témoins seront les hommes même que j'accuuserai; mes preuves seront leurs propres œuvres. Quel fonctionnaire public, quel mandataire du peuple pourroit se plaindre de ce qu'on l'oppose à lui-même, et de ce qu'on le juge par ses actions? Sont-elles bonnes? Elles l'honorent; sont-elles mauvaises? les publier est le devoir de tout citoyen; c'est la seule sauve-garde de la liberté. Quels despotes seroient ceux qui, dépositaires des grands intérêts de la nation, ne devant aucun compte de leur conduite politique aux tribunaux de la loi, prétendroient encore au privilège de se soustraire au tribunal de l'opinion publique?

Les chefs les plus connus de la faction dont je vais parler, sont MM. Brissot et Condorcet. Après ces noms, on cite les noms de plusieurs députés de Bordeaux, tels que ceux de MM. Guadet, Vergniaux, Gensonnet... Je vais tracer l'histoire fidèle de leur conduite publique. Je ne chercherai point à approfondir leurs intentions. J'examinerai les faits. Je prétends que de cet examen il résultera trois vérités dont la connoissance importe plus que jamais au salut public.

La première, que, comme membres du corps législatif, ils ont violé les droits de la nation, et travailler puissamment à mettre la liberté en péril; la seconde, qu'ils ont employé des manœuvres pernicieuses, pour dépraver l'esprit public, et le faire dévier vers les principes du despotisme et de l'aristocratie; la troisième, qu'ils ont mis tout en œuvre pour corrompre les sociétés patriotiques, et faire de ces canaux nécessaires de l'instruction publique, des instrumens d'intrigue et de faction.

Je les examine d'abord au sein de l'Assemblée nationale; et je commence cette discussion impartiale par les choses même que l'on peut louer en eux.

Je leurs rends grâce, au nom de l'humanité, d'avoir défendu les droits des hommes libres de couleur de nos colonies (2). Loin d'imiter l'injustice de ceux qui leur ont cherché des torts jusque dans cette action louable en elle-même, je me croirois coupable d'ingratitude, si je refusois cet hommage à ceux qui ont fait triompher la cause que j'avois plusieurs fois plaidée dans la même tribune. Peu m'importent les motifs, quand les faits sont utiles au bien général. Sans examiner s'il est vrai que les uns défendent, même la cause de l'humanité, comme des hommes d'affaire, et les autres comme des défenseurs officieux, je me borne à rechercher si les malheurs d'Europe vous ont aussi vivement occupés, que les infortunes américaines et si peuple français a trouvé en vous le même zèle que celui de St.-Domingue. Non, il faut en convenir, je vous vois violer, à chaque instant, les principes sacrés que vous aviez vous-mêmes réclamés.

Vous avez abandonné les gardes françaises, les premiers défenseurs et les premiers martyrs de la liberté, persécutés avec tant d'acharnement, par un général, votre ami (3); vous avez fermé l'oreille au vœu de la capitale qui, pour sa propre sûreté désiroit de les conserver dans son sein.

Vous avez abandonné cette multitude de soldats patriotes arbitrairement congédiés, dépouillés, vexés par l'aristocratie militaire. Vous avez repoussé constamment le projet d'en former des légions qui devaient être les plus fermes appuis de la liberté; vous avez été sourds aux cris de leur douleur, aux vœux de leur civisme et à la voix impérieuse du salut public.

Vous avez abandonné la cause de la liberté avignonaise, en souffrant qu'elle fut opprimée depuis le commencement de votre législature, par des commissaires civils conspirateurs. Vous n'avez rien fait, pour vous opposer à la révo-

(2) Allusion à la campagne de Brissot en faveur des hommes de couleur.

(3) Allusion au licenciement des gardes françaises prononcé, en février 1792, par le ministre de la guerre Narbonne, à la demande de la Cour et de La Fayette. Robespierre avait pris leur défense aux Jacobins le 10 février.

cation du décret qui comprenoit ses premiers défenseurs dans une amnistie qui a couvert tous les attentats de ses ennemis (4). Vous saviez particulièrement que les actes de violence, reprochés aux prisonniers, n'étoient que les funestes représailles des lâches assassinats, commis par les défenseurs de l'aristocratie et du despotisme papal, dans la personne des auteurs de la révolution, de leurs frères, de leurs parens, de leurs amis : vous connoissiez les manœuvres employées pour les présenter aux yeux de la France entière, comme des brigands ; vous saviez qu'un ministre, dénoncé par vous-mêmes, les avoit livrés à une commission tyrannique, dont les jugemens arbitraires, n'étoient que des listes de proscription contre tous les bons citoyens. Vous ne pouviez ignorer enfin, que tous les événemens arrivés dans le Comtat et à Avignon ne pouvoient être soumis au jugement des tribunaux français, puisqu'ils avoient eu lieu dans un temps où la nation ne les avoit point encore réunis à elle, et où les habitans de cette contrée, jouissoient de tous les droits d'un peuple indépendant ; vous saviez qu'ils ne pouvoient être imputés qu'à la perfidie des commissaires qui avoient fomenté leurs divisions, au gouvernement français, à tous ceux qui avoient retardé l'époque de la réunion qu'ils demandoient depuis trois ans. Vous pouviez facilement éclairer l'Assemblée nationale sur ces faits. Vous ne l'avez point voulu ; et cependant vous avez fait grâce aux commissaires coupables, dont l'un étoit votre collègue (5), à tous les ennemis de la révolution, souillés du sang des patriotes ; vous n'avez excepté que ceux-ci de votre barbare indulgence. C'est-à-dire, que vous avez sacrifié, autant qu'il étoit en vous, dans un pays qui fait maintenant partie de la France, l'humanité, la justice et le patrio-

(4) Allusion aux massacres d'Avignon, après le meurtre de Lescuyer, et au décret d'amnistie du 19 mars « pour tous les crimes et délits commis dans le Comtat et dans la ville d'Avignon jusqu'à l'époque du 8 novembre 1791 ».

(5) Domergue de Beauregard, ancien officier, député de la Lozère à l'Assemblée législative, avait été envoyé par la Cour en qualité de Commissaire du roi à Avignon avec le futur ministre de l'Intérieur, Champion, de Villeneuve pour enquêter sur le meurtre de Lescuyer par les contre-révolutionnaires, sur les troubles qui avaient suivi cet attentat en octobre 1791 (massacre de la Glacière). Ils s'étaient montrés très ardents tous deux contre les patriotes.

tisme, à la vengeance et à l'ambition de la cour et de l'aristocratie.

Vous avez abandonné les Marseillois, les sauveurs du midi, les plus fermes colonnes de la révolution. Car c'étoit les abandonner que de ne pas les défendre; lorsqu'ils étoient en guerre avec l'aristocratie, qui avoit levé l'étendard de la rebellion dans ces contrées. Que dis-je! Vous les avez combattus de tout votre pouvoir. N'étoit-ce pas les combattre, que de se déclarer les protecteurs du ministre Narbonne, qui osa les traiter en rebelles, et déclarer à l'Assemblée nationale, qu'il avoit envoyé des troupes pour les châtier? M. Brissot ne leur faisoit-il pas une espèce de guerre? Lorsque, dans un tems où toute la France connoissoit les complots des aristocrates de la ville d'Arles et des provinces méridionales (6), il affectoit dans le journal dont il est l'auteur de douter encore de ces faits; il gardoit la neutralité entre les Arlésiens et les Marseillois, au moment où ceux-ci étoient en bute aux calomnies des ennemis les plus déclarés de la révolution? N'étoit-ce pas les combattre que de chercher à excuser la conduite des commissaires envoyés à Aix, de présenter les crimes dont ils s'étoient rendus capables, comme des actes de *sévérité?* N'étoit-ce pas trahir leur cause, qui n'étoit que la cause publique, de ne point repousser les calomnies prodiguées au sein de l'Assemblée nationale contre les commissaires de Marseille (MM. Rebecqui et Bertin), envoyés à Avignon, traités comme des coupables, pour avoir défendu, dans cette

(6) Un foyer de contre-révolution s'étant formé à Arles, les Marseillais conduits par Rebecqui et Barbaroux s'étaient portés, au nombre de 4.000 hommes avec 50 canons, vers cette ville qu'ils avaient occupée, sans éprouver la moindre résistance, les insurgés ayant fui avant leur arrivée. Barbaroux s'était rendu à l'Assemblée législative pour justifier la conduite de ses compatriotes qui avaient été dénoncés par Narbonne comme factieux. L'Assemblée avait approuvé Rebecqui, qui, depuis, avait été chargé, avec un autre délégué de Marseille, Bertin, et deux commissaires de la Drôme, de se joindre aux envoyés du roi, pour calmer l'effervescence qui ne cessait d'agiter le Comtat-Venaissin.

Robespierre, en cette occasion, soutient les démarches des deux commissaires marseillais.

Barbaroux qui, dans ses Mémoires, s'est montré si sévère et injuste pour Robespierre, écrivait, vers cette époque, le 27 avril 1792, que tout le monde rendait « justice à la vertu, au civisme de l'inestimable Robespierre ». Plus tard, il se rallia à la Gironde. (*Mémoires de Barbaroux,* édition Alfred CHABAUD, pp. 118-119).

contrée la constitution et les droits du peuple avec le zèle le plus magnanime (7)? Que dis-je? Vous avez hautement applaudi à leur disgrâce. Témoin, entr'autres, le principal écrivain de votre parti, M. Condorcet. Qui ne seroit révolté de le voir (8), dans le récit de la séance du 10 mai, reproduire avec complaisance toutes les impostures atroces des ennemis de notre liberté, contre les patriotes d'Avignon, et parler exactement sur les affaires de cette contrée comme les Maury, les Cazalès et les Clermont-Tonnerre, dans l'Assemblée constituante.

Vous avez encore persécuté le patriotisme à Strasbourg, lorsque vous défendiez, dans le Patriote Français, la faction de Diétrich et de Victor Broglie contre la société des Amis de la Constitution de cette ville (9); lorsque vous insé-

(7) Ceci regarde particulièrement M. Brissot. Il faut lire à cet égard le *Patriote Français* et les écrits de M. Antonelle, sur la conduite du sieur Debourges, où la morale politique plus relâchée de M. Brissot est victorieusement réfutée. (*Note de Robespierre*).

Dans le passage ci-dessus Robespierre fait encore allusion aux opérations de Rebecqui et de Bertin. Après avoir rempli leur mission à Arles, les commissaires de Marseille,Rebecqui et Bertin s'étaient rendus à Avignon pour organiser les autorités. Ils entrèrent dans la ville papale, le 27 avril 1792, et favorisèrent le parti avancé. Ils avaient été dénoncés à l'Assemblée législative et Rebecqui avait été mandé, à la barre, le 10 mai. Il devait comparaître le 8 juin et se disculper.

Rebecqui fut élu député à la Convention par le département des Bouches-du-Rhône; il prendra parti pour la Gironde contre Robespierre qui, cependant, l'avait énergiquement défendu lors des attaques dont, en mai 1792, il avait été l'objet.

Quant à Arles, l'ancien maire, Antonelle, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, il avait annoncé, à la séance du 13 mars 1792, qu'il fournirait, le samedi suivant 17, un long rapport sur les troubles de cette ville: des commissaires du roi, dont le constituant Debourges, Gay et Lafosse, avaient enquêté, en avril 1791, sur ces événements. (Rapport inséré dans le *Moniteur* du 14 mai 1791). Antonelle, en un long réquisitoire (que ne reproduit pas le *Moniteur*) attaque les opérations de ces commissaires; il les accuse d'avoir diffamé les patriotes et « de s'être livré à une apothéose scélérate des contre-révolutionnaires ». Il met en cause Brissot et les Girondins, ce qui explique le silence du Moniteur sur son travail, dont parle Robespierre. On sait qu'Antonelle était un familier de Robespierre.

(8) Chronique du 11 mai (*note de Robespierre*).

(9) De regrettables scissions amenées par les intrigues contre-révolutionnaires avaient divisé la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg. On en rendait responsable le maire Dietrich et le prince Victor-Claude de Broglie, ancien député aux Etats-Généraux, qui venait d'être envoyé sur le Rhin en qualité de maréchal de camp. Tous deux émigrèrent après le 10 août. Mais rentrés en France, ils périrent sur l'échafaud. Robespierre avait parlé de ces dissentiments le 22 février 1792 aux Jacobins.

riez, dans ce pamphlet périodique, toutes les diatribles de la coalition qui s'étoit séparée d'elle, contre les meilleurs citoyens; lorsque, dans la société de Paris, vos amie et vos émissaires s'efforçoient inutilement de la déterminer à favoriser le parti qui depuis, dans cette ville, a persécuté la liberté de la presse, dans la personne d'un patriote éclairé et d'un écrivain estimable (M. Lavaux) (10), en lui suscitant un procès criminel où l'innocence et la vérité ont triomphé de tous les efforts de la tyrannie. Le patriotisme pur et courageux n'est pas celui qui convient à vos projets; et il est toujours sûr de trouver en vous des adversaires implacables. Votre plan paroît être de l'opprimer partout, et d'éteindre le vrai sentiment de la liberté.

Vous connoissez cet art des tyrans de provoquer un peuple toujours juste et bon à des mouvemens irréguliers, dont le motif est légitime, et qui lui paroissent ou innocens, ou louables, pour l'immoler ensuite et l'avilir au nom des lois. Vous a-t-il manqué des occasions de vous opposer à ce sistème funeste; soit lorsque l'on vouloit profiter d'un rassemblement occasionné par des accaparemens de grains, pour vouer une contrée au despotisme persécuteur des tribunaux contre-révolutionnaires, soit lorsque la défense légitime des patriotes contre les insultes de l'aristocratie révoltés devenoit le prétexte de provoquer la violence militaire contre les meilleurs citoyens? Non. Cependant quand

(10) Jean-Charles Thiébault de Laveaux, né à Troyes, le 17 novembre 1749, était un littérateur et un lexicographe distingué, dont les travaux sont remarquables: au début de la Révolution, il était rédacteur du *Courrier de Strasbourg;* il fut inquiété, mis en état d'arrestation et même condamne par les contre-révolutionnaires de cette ville. (Discours de Philibert Simond aux Jacobins du 29 avril 1792. *Biblio. Nat.* Lb 40/2.266. — AULARD, *ibid.*, t. III, p. 542). Bientôt il fut mis en liberté et amnistié; il vint habiter Paris et se présenta à la séance des Amis de la Constitution du 21 mai 1792. Très lié avec Robespierre, il collabora au *Défenseur de la Constitution;* il devint le rédacteur du *Premier journal de la Convention Nationale ou le Point du jour,* paru du 21 septembre 1792 au 30 juin 1793, continué à cette époque, par le *Journal de la Montagne,* organe officiel des Jacobins, dont Laveaux fut le directeur jusqu'au 18 brumaire an II (AULARD, *ibid.*, t. I pp. CXX et suivantes. — TOURNEUX, *ibid.*, t. II nos 10.823 et 10.890). Attaqué par Hébert, il se retira du journal; mais il resta toujours fidèle à Robespierre et fut inquiété comme tel, après thermidor; cependant la réaction l'épargna. et désormais il se livra à ses travaux littéraires, collabora au *Dictionnaire de l'Académie,* publia de nombreux autres dictionnaires et œuvres de toute nature qui lui valurent une certaine célébrité. Il mourut en 1827.

vous est-il arrivé d'éclairer la bonne foi des honnêtes gens trompés sur ces trames perfides? Quand avez-vous élevé la voix contre quelques-unes de ces mesures précipitées, qui plongent dans le deuil une multitude de familles innocentes, qui répandent la consternation parmi des citoyens que la plus simple instruction auroit pu diriger, et qui font triompher la cause des ennemis de la liberté? Jamais. Citez-moi un seul patriote persécuté, que vous ayiez secouru? un seul innocent opprimé, que vous ayiez sauvé? Cependant voilà le véritable caractère du patriotisme. Le bien public, le bonheur de tous, voilà son unique objet: l'amour de la justice et de l'égalité, voilà sa passion. Quiconque ne la sent pas, quiconque est alternativement froid ou ardent, juste ou injuste, sensible ou barbare, quiconque a pu laisser crier en vain le sang innocent, n'est qu'un intrigant hypocrite, un vil ambitieux, qui spécule sur les révolutions, comme un empirique sur les maladies humaines, ou comme un brigand sur les incendies.

Passons en revue vos autres exploits, et voyons d'abord ceux qui vous ont donné un air de civisme.

Vous avez accusé Lessart, et Lessart est parti pour Orléans; cet acte isolé est digne d'éloges; car Lessart étoit un ennemi du peuple. Vous avez ensuite accusé Duport; mais lassé du premier effort, vous l'avez abandonné pendant plus d'un mois: on dit que vous allez le reprendre, parce que vous sentez le besoin de vous repopulariser; déjà vous avez réaccusé Bertrand et dénoncé Montmorin. Je ne veux point atténuer votre mérite; mais c'est l'ensemble de votre conduite et le résultat de votre système qu'il s'agit d'apprécier; et lorsque je voudrois vous donner ici des louanges sans restriction, il est bien fâcheux que je sois forcé à ne voir dans vos dénonciations même contre certains coupables, que votre indulgence pour le crime, et peut-être votre connivence avec des chefs de factions.

Lessart, Duport, Montmorin et Bertrand sont précisément la même chose. Votre dénonciation du comité autrichien, annoncé avec tant de fracas, n'a fait qu'ajouter le nom de Montmorin à vos dénonciations antérieures contre les trois premiers de ces ex-ministres (11).

(11) Le 10 mars, Brissot avait prononcé, à la tribune de l'Assemblée législative, contre le ministre des Affaires étrangères, De Lessart, un violent

On a été étrangement étonné de voir cette grande accusation se borner à deux ex-ministres déjà jugés depuis long-temps par l'opinion publique: on a admiré cette adresse avec laquelle vous lui disiez à peine la moitié de ce qu'elle savoit déjà. On a vu, avec un extrême intérêt, que vous nommiez deux complices, sans découvrir le complot, et sans toucher les principaux coupables; on a été frappé de ce silence circonspect sur des personnages plus importans aux yeux de la servitude et peut-être aux vôtres même, que le seul mot de comité autrichien présentoit d'abord à tous les esprits. Les citoyens les plus défians et peut-être simplement les plus clairvoyans ont cru apercevoir que vous ne vous saisissiez de cette dénonciation, que pour ôter aux députés patriotes le pouvoir de présenter la vérité toute entière. Ils ont remarqué que vous en écartiez les noms de certains intrigans plus adroits, que vous aviez vous-mêmes désignés dans vos écrits, comme membres de ce même comité, et surtout celui d'un chef de parti redoutable, à qui vous êtes restés constamment attachés, au milieu de toutes les oscillations apparentes de votre conduite politique (12). Enfin on a vu que vous ne paroissiez attaquer une faction dévoilée depuis long-tems, que pour empêcher les regards du public d'en apercevoir une autre moins généralement connue, et par la même plus dangereuse à la liberté. Eh! quel service plus signalé de faux amis de la constitution pourraient-ils rendre à ses ennemis, que d'amuser le peuple fatigué par la dénonciation éclatante et illusoire d'un ou plusieurs ministres, pour leur laisser les moyens d'atteindre le moment où la conspiration doit écla-

réquisitoire qu'appuyèrent Guadet et Vergniaud; un décret d'accusation avait été rendu contre lui; le 23 mai, Gensonné et Brissot avaient dénoncé l'existence d'un Comité autrichien à la Cour et avaient fait décreter l'examen de la conduite des anciens ministres Montmorin qui fut arrêté, Duport et Bertrand de Molleville.

Montmorin et De Lessart périrent dans les massacres de septembre 1792, le premier à Paris, le second à Versailles. L'ancien ministre de la justice Duport-Dutertre avait été élu, le 27 avril, accusateur public près le tribunal criminel de la Seine en remplacement de Robespierre qui avait démissionné dans les circonstances que nous avons rappelées. (Voir ci-dessus, introduction, p. XIII).

(12) Robespierre fait, sans doute, allusion, à Mallet du Pan, aux anciens ministres Le Tonnelier de Breteuil qui avait été, en 1789, le centre de la résistance absolutiste que soutenait la reine, et surtout Narbonne que les Girondins avaient toujours défendu.

ter? Quel stratagème plus heureux, une faction différente de la première, ou confondue avec elle, pourroit-elle imaginer, pour parvenir au but de ses projets ambitieux? Qu'avez-vous fait après tout, pour prévenir tous les complots dont nous sommes environnés? Qu'avez-vous fait, pour nous garantir de l'éruption du volcan qui fume, et qui mugit sur nos têtes? Vous aviez envoyez à Orléans un ministre qui, après deux mois n'est pas encore jugé; vous rajeunissez deux vieilles dénonciations contre deux de ses amis; et les mesures ont été tellement prises, que c'est encore pour nous un problème, si Montmorin est parti pour l'Angleterre, ou s'il est à Paris; que déjà il écrit à l'Assemblée nationale, avec une assurance qui insulte à la nation. C'est ainsi que vous savez pourvoir au salut de la patrie et de la liberté, eh! quelles autres précautions nos ennemis auroient-ils donc pu adopter?

En général, toute guerre déclarée au ministère est une preuve de civisme essentiellement équivoque; elle peut être dirigée ou par le zèle désintéressé ou par l'esprit d'intrigue. Nous avons vu, dans l'Assemblée constituante, des prétendus patriotes, plus séduisans que vous ne le fûtes jamais, aujourd'hui démasqués, livrer une attaque générale aux ministres, excepté au plus dangereux de tous, précisément à ce même Montmorin auquel ils expédoient libéralement le plus brillant certificat de patriotisme; ils vouloient les remplacer, et les remplacèrent, en effet, par leurs créatures, dont ils vantoient singulièrement les vertus civiques, telles que M. Duportail, par exemple (13). Vous avez chassé quelques ministres, mais vous les avez remplacés par vos amis; vous avez confié à l'un le trésor public, à l'autre le département de l'intérieur; à un troisième celui de la justice (14). Il faut convenir que votre patriotisme n'est pas du moins resté sans consolation.

(13) La Fayette, soutenu par le parti des Lameth et des Barnave, avait fait nommer son ancien surbordonné, le maréchal de camp Duportail, ministre de la guerre en 1790.

(14) Dumouriez avait pris le ministère des Affaires étrangères le 15 mars; le 24 du même mois, les Girondins faisaient désigner Roland pour l'Intérieur, Clavière pour les Finances; le 14 avril le procureur général syndic du département de la Gironde, l'avocat Duranthon était ministre de la Justice et le 9 mai Servan était ministre de la Guerre; tous grâce à Brissot et à ses amis.

Vous avez beaucoup vanté ces choix, et sans doute vous aviez vos raisons. Mon intention n'est pas de décrier ces choix en eux-mêmes; j'ai déjà déclaré que j'aimois ces ministres- là tout autant que beaucoup d'autres, quoique celui de la justice ait déjà excité les plaintes de tous les amis de la liberté, et encouru une disgrâce pareille à celle de son devancier, en signant un acte contraire aux premiers principes de la constitution (15): quoique le ministre de l'intérieur ait commencé son ministère par un acte apologétique du *veto* lancé contre le premier décret sur les prêtres; quoiqu'il ait déjà été dénoncé par la municipalité et par la commune de Marseille, pour avoir favorisé, sans doute sans le vouloir, les aristocrates des départemens méridionaux (16); quoique sa maison soit le rendez-vous des intrigans qui s'assemblent régulièrement, pour arranger les intérêts de la nouvelle faction et le système de calomnie, dirigée contre les patriotes qui les méprisent toutes; enfin, quoique les titres du ministre des contributions à la confiance publique ne soient pas supérieurs à ceux de Necker, son ami, son compatriote et son modèle (17). Mais il n'en est pas moins vrai que cette ostentation ridicule avec laquelle M. Brissot dispose publiquement de tous les emplois, en faveur de ses créatures, est un scandale aux yeux de tous les honnêtes gens. Ils savent que tout représentant du peuple doit respecter l'esprit de la loi constitutionnelle, qui lui défend d'aspirer aux faveurs du pouvoir exécutif. N'est-ce pas la violer que de rechercher pour ses amis ce qu'elle ne lui permet pas d'accepter pour lui-même,

(15) C'est le ministre de la justice Duranthon qui avait, à la demande du roi lui-même, provoqué des poursuites contre Carra et l'arrestation ordonnée par le juge de paix Larivière, des députés Chabot, Merlin et Basire. Il avait contre-signé l'ordre royal à se sujet: séance du 20 mai (*Moniteur* du 22). Voir ci-dessus le n° 2, pages 61 à 65.

(16) La lettre de Roland, écrite le 5 avril 1792 en tant que ministre de la justice par intérim, aux magistrats des tribunaux, contenait, en effet, une approbation du *veto* opposé par le roi au décret du 29 novembre 1791 sur les prêtres réfractaires. Cette lettre est reproduite par le *Moniteur* du 16 avril..

A la suite de son rapport du 22 avril sur les troubles d'Avignon et d'Arles, Roland ayant critiqué la conduite des Marseillais à cette occasion, ceux-ci s'étaient plaints et avaient dénoncé l'appui que le ministre de l'Intérieur apportait ainsi aux contre-révolutionnaires du Midi (*Moniteur* du 14 mai).

(17) CLAVIÈRE, banquier à Genève, son pays natal, avant la Révolution, avait été le collaborateur et l'ami de Necker.

et de franchir ainsi la barrière sacrée que son ambition ne peut briser? Tout est perdu dès le moment où nos représentans, oubliant que leur devoir est de surveiller avec sévérité les démarches du pouvoir exécutif, s'identifieront avec lui, et ne s'occuperont plus qu'à exercer eux-mêmes son autorité, sous le nom des ministres qu'ils auront faits. La nation peut se reposer sur l'austérité des principes et sur la pureté des mœurs de ses représentans; mais elle ne peut mettre sa confiance dans leurs talens pour l'intrigue. Quel garant pourroient-ils alors lui offrir de leur intégrité? Quel mérite y a-t-il à résister aux charmes de la liste civile royale, lorsqu'on tient entre ses mains celle de la nation; lorsqu'on a pris possession du ministère des contributions par les mains de ses intimes amis, dans un tems surtout où notre système financier est si proprice à l'agiotage et à la cupidité? Ce n'est pas que l'on ne puisse habiter sur les rives du Pactole sans être jamais tenté d'y puiser; mais il faut que les représentans de la nation soient inaccessibles même aux soupçons, pour le moins autant que la femme de César.

Et d'ailleurs, qui ne voit pas que cette puissance de disposer du ministère suppose des ressources absolument étrangères aux principes qui doivent les diriger? Qui ne sent que la vertu sévère ne peut avoir cette influence qu'à la cour; que même l'ancien ami et l'associé de Morande (18), que le secrétaire de l'académie des sciences (19), que quelques avocats, arrivés de Bordeaux à la législature (20), n'auroient pas eu ce crédit, s'ils n'avoient été eux-mêmes protégés par des personnages puissans, dans ce séjour de l'intrigue et de l'aristocratie; et lorsqu'en suivant le fil de cette trame, on arrive à un triumvirat féminin (21),

(18) Le folliculaire Théveneau de Morande qui, sous la royauté, n'avait jamais vécu que de scandales habilement exploités, avait connu Brissot à Londres où tous deux étaient réfugiés avant 1789. Cette relation pesa lourdement sur le chef politique de la Gironde. — Théveneau de Morande avait fondé, en juin 1791, l'*Argus patriote*. Suspect de relations avec la Cour, il avait été arrêté en 1792. Il mourut à Arnay-leDuc, son pays natal, en 1805.

(19) Allusion à Condorcet qui, depuis 1777, était secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

(20) Allusion à Vergniaud, Gensonné et Guadet.

(21) Mme Roland, Mme Robert (Mlle de Kéralio) et sans doute Mme Condorcet.

à M. Narbonne qui, frappé alors d'une apparente disgrâce, n'en nommoit pas moins les ministres; à M. La Fayette, arrivé dans ce tems de l'armée à Paris, et qui assista à des rendez-vous secrets avec les députés de la Gironde (22), à quelles vastes conjectures ne peut-on pas se livrer? L'imagination se perd dans ce dédale d'intrigues, et quand il seroit bien prouvé que vos dénonciations même ne sont point un jeu concerté avec les ennemis de la révolution, il seroit toujours impossible de les attribuer à l'amour du bien public?

J'admire Caton tonnant contre les factieux de Rome; mais Caton, à qui vous vous comparez, n'étoit point l'instrument d'une cabale, il ne combattoit pas César pour servir Clodius, et son parti c'étoit celui de la patrie.

Vous avez fait l'effort unique de dénoncer un ministre; mais dans le même moment vous avez dérobé à la justice des lois un ministre non moins coupable. La France entière accusoit Narbonne d'avoir trahi la cause publique, en laissant une grande partie de nos défenseurs sans armes, et de nos frontières sans défense; ce crime est prouvé même par la conduite et par le témoignage du ministre actuel, dont les premiers actes semblent contraster heureusement avec la conduite de votre ex-ministre et de vos créatures (23); il s'est accusé lui-même en accusant Marseille (25); il a usurpé le pouvoir du corps législatif, en donnant de son autorité privée à l'armée un règlement perfide et tyrannique, qui a excité ses réclamations, également fait pour l'avilir, pour la révolter et pour la soumettre à la volonté arbitraire des patriciens; il a refusé constamment de remplacer les officiers transfuges; il a confié les postes

(22) A cette époque, en effet, La Fayette auquel la Cour avait, par violation de la Constitution, confié le commandement d'une armée, était accouru à Paris. Sa présence fut signalée par Brissot dans le n° 964 du *Patriote français* (avril 1792).

(23) C'est du moins le jugement que les vrais patriotes semblent avoir porté sur la dernière démarche de M. Servan à l'Assemblée nationale; c'est lui peut-être qui a donné aux esprits l'impulsion énergique, qui a suspendu les complots de nos ennemis. Nous sentons néanmoins combien il est dangereux de précipiter son opinion sur le caractère d'un ministre et des hommes en général, dans les circonstances où nous sommes. Aussi, si les actes postérieurs de Servan la démentent, nous nous ferons un devoir de la rétracter. (*Note de Robespierre*).

(24) Voir ci-dessus, p. 86.

les plus importans à des chefs suspects, et conspirateurs déclarés; il s'est obstiné à les conserver, malgré les réclamations pressantes des départemens où ils commandoient; il a trompé la nation, et trahi la sûreté publique; vous ne l'avez point accusé; vous l'avez défendu; vous l'avez célébré; vous vous êtes accordés pour le présenter à la France entière comme un ministre nécessaire, comme le plus ferme soutien de la patrie et de la constitution. Il paroit devant l'Assemblée nationale, où il avoit été dénoncé pour les faits les plus graves par plusieurs de vos collègues; vous commencez par l'applaudir, avec transport, à sa seule apparition, vous, ses juges, vous, représentans de la nation française. A peine a-t-il ouvert la bouche, vous l'interrompez par de nouveaux applaudissemens; vous ne voulez point qu'il s'abaisse à se justifier; vous demandez qu'il soit dispensé de ce devoir. Un de vos collègues (25) veut élever la voix pour annoncer des faits importans qui le concernent; vous l'étouffez par un tumulte scandaleux; vous l'insultez dans la tribune; le lendemain, les deux fidèles organes de votre cabale, le Patriote Français et la Chronique, le calomnient sans pudeur, comme si vous vouliez rejetter sur le courage et sur la probité, l'opprobre qui était dû à votre injustice et à votre lâcheté; la liberté des suffrages, le droit le plus sacré du souverain que vous représentez, la vérité, l'honneur, vous immolez tout à un courtisan, à un coupable. Peu de jours après, vous demandez pour lui, par l'organe de M. Guadet, la permission d'aller commander sur nos frontières une division de votre armée, avant qu'il ait rendu compte; un autre de vos collègues, qui l'avoit déjà convaincu des plus coupables prévarications (26),

(25) M. DUHEN (*note de Robespierre*); mis pour Duhem, député du Nord. Robespierre fait allusion à la séance du 2 avril 1792, au cours de laquelle Narbonne était venu donner des explications sur une dénonciation présentée par Duhem et appuyée aux Jacobins par Dubois-Crancé. Les girondins avaient applaudi l'ancien ministre. Duhem leur avait reproché de s'avilir. La censure lui fut appliquée. Vergniaud la fit lever disant que Duhem avait voulu s'excuser.

(26) M. le Cointre (*note de Robespierre*). — L'accusation du député de Seine-et-Oise contre Narbonne est du 7 avril. Il l'accusait d'avoir fait perdre 8 millions à la Nation; d'avoir spéculé sur les marchés passés pour l'achat des fusils. Une enquête fut ordonnée. Le 5 juin, Marant (des Vosges) vint déclarer que la dénonciation de Lecointre n'était pas fondée et que les comptes de l'ancien ministre de la guerre étaient réguliers.

demande en vain que vous attendiez jusqu'au lendemain, jour où il promet d'en révéler de nouvelles; vous lui imposez silence, et vous l'insultez le lendemain dans les mêmes pamphlets périodiques où vous célébrez régulièrement vos propres exploits, en même tems que vous calomniez le plus pur civisme. Voilè la conduite que vous avez tenue à la face de la nation; qu'elle vous juge.

Défendre les ennemis de la liberté, faire une étroite alliance avec eux, persécuter ses plus chauds amis, en renverser les premières bases, sont des actes qui tiennent aux mêmes principes; il ne faut donc pas s'étonner si c'est vous qui avez porté des premiers coups à la liberté de la presse. Ce que l'Assemblée constituante avait toujours repoussé avec horreur, ce que les défenseurs les plus ardens du despotisme avoient à peine osé lui proposer, vous l'avez fait. Vous avez érigé des écrits en crimes de lèze-nation; vous en avez constitué juges une assemblée nombreuse, dont les jugemens souverains ne sont ni assujettis aux formes judiciaires, ni susceptibles de révision; vous avez, dans cette même affaire, posé formellement en principe, que, pour lancer un décret d'accusation contre un écrit, il n'étoit pas nécessaire de le connoître; et vous n'avez pas rougi de repousser par cette maxime impie (27) les justes réclamations des députés patriotes qui en demandoient la lecture. La justice, le bon sens, la liberté civile et politique, vous avez tout sacrifié à l'intérêt de votre ambition et à une lâche vengeance; vous aviez à vous plaindre de l'un des écrits dénoncés; et vous n'avez pas rougi d'être à la fois accusateurs, juges et parties. Le cœur plein de passions cruelles et viles, vous invoquiez le bien public et le nom sacré des lois. On dit même que cette dénonciation n'étoit qu'un complot tramé depuis quelque tems, par vous, contre les défenseurs imperturbables de la constitution que vous haïssez, pour de très fortes raisons; on dit que réveillant les calomnies inventées dans un tems de proscription, par

(27) Ce dernier trait appartient à M. Guadet; lisez le récit de la séance de ce jour. (*Note de Robespierre*).

La séance à laquelle Robespierre fait allusion est celle du 3 mars au cours de laquelle, malgré une très vive opposition de la gauche de l'Assemblée, Guadet dénonça l'*Ami du Peuple* de Marat et fit voter des poursuites contre lui, sans même permettre que lecture fut donnée des écrits incriminés.

les ennemis les plus décriés de la patrie, vous avez osé lier leurs noms et leur cause à celle des écrivains accusés, méditer même des crimes nouveaux dans vos conciliabules secrets... On le dit; et ce délit est prouvé par vos propres écrits, par les libelles extravagans dont vous avez, à cette époque, inondé, dans un moment, toutes les parties de l'empire... Et vous vous dites patriotes! Le patriotisme ne suppose donc aucune moralité! Et vous êtes assis au rang des législateurs! Il est donc des législateurs qui ne connoissent pas mêmes les lois de l'équité et de l'honneur!

N'est-ce pas vous encore qui défendez le système honteux et corrupteur des dépenses secrèttes? N'est-ce pas vous qui faites donner au ministre six millions, et aux généraux 1.500.000 l., avec dispense d'en rendre aucun compte (28)?

N'est-ce pas vous qui, à la place de toutes les précautions depuis long-tems nécessaires, pour constater l'état et assurer le fidèle emploi de nos finances, venez nous proposer de dévorer nos forêts nationales?

N'est-ce pas vous enfin qui, après avoir rejeté tous les moyens proposés pour faire heureusement la guerre, de *réprimer tous nos ennemis intérieurs, même de pourvoir à l'armement complet de nos troupes et de nos gardes nationales, en remplacement de nos officiers, et à la défense de toutes nos frontières,* vous êtes appliqués chaque jour à introduire au milieu de nous le despotisme militaire dans toute son étendue? N'est-ce pas vous qui remplissez sans cesse l'assemblée de terreurs, pour la pousser à des mesures extraordinaires dangereuses pour la liberté, et dangereuses pour elle-même? N'est-ce pas vous qui ne cessiez de réclamer une estime sans bornes pour les officiers qui désertaient nos drapeaux, pour les chefs qui abandonnaient leurs fonctions? N'est-ce pas vous qui faisiez censurer les plus estimables de vos collègues, lorsqu'ils dirigeoient contre eux la défiance des législateurs? N'est-ce pas vous qui rejetiez tout le blâme sur des soldats fidèles, qui les livriez à une procédure terrible,

(28) Séances des 28 avril et 1er juin où Guadet intervient pour les fonds secrets du ministère des Affaires étrangères et les traitements des ministres et des généraux.

et qui adoriez les généraux (29)? Qui, plus souvent que vous, a répété ce reproche calomnieux d'indiscipline? N'est-ce pas vous qui avez voulu qu'on les investit du pouvoir arbitraire de vie et de mort, et du droit de faire des lois pour l'armée? Ignorez-vous que ce sont ceux qui disposent de la force armée qui fixent le sort des révolutions? Ignorez-vous quel est l'ascendant que des généraux habiles et victorieux peuvent prendre sur leurs soldats? Existe-t-il en France, aujourd'hui, une puissance égale de fait à celle dont les vôtres sont revêtus? L'histoire des autres peuples, l'expérience de la foiblesse et des passions des hommes ne devroient-elles pas vous éclairer sur des dangers si pressans? Le plus redoutable ennemi de la liberté des peuples, et surtout de la nôtre, c'est le despotisme militaire; et vous l'avez remis entre les mains de nos patriciens, dans celles du plus adroit, du plus ambitieux de tous! La constitution, l'Assemblée nationale, vous-mêmes, vous avez tout livré, en quelque sorte, à sa merci; attendez. et vous verrez si vous pourrez opposer une digue à ce torrent que vous vous plaisez à grossir. Veuille au moins la providence, nous défendre encore contre lui et contre nous-mêmes! Puissiez-vous vous-mêmes changer de principes et vous hâter de prévenir les maux que vous nous avez préparés! A ce prix je consens à vous louer.

Je ne pousserai pas maintenant plus loin mes recherches sur votre vie politique. Il est même deux propositions que j'avois annoncées, et que les bornes du tems ne me permettent pas d'établir aujourd'hui. Mais il me semble qu'il est prouvé, quant à présent, que votre patriotisme n'a été ni soutenu, ni vrai; que les traits épars, par lesquels il a paru s'annoncer, peuvent bien pallier aux yeux des hommes irréfléchis, mais non racheter les grandes fautes que vous avez commises contre la nation: qu'en général ils ne se rapportent point au bien public et à la cause du peuple; mais à un système d'intrigues, et à l'intérêt d'un parti. Je n'ai pas besoin de savoir si c'est la cour ou une autre faction que

(29) On se rappellera que M. Merlin fut censuré le jour où M. Guadet demanda la dictature pour les généraux. (*Note de Robespierre*).

Le 9 mai 1792, en effet, Merlin (de Thionville) fut rappelé à l'ordre, avec censure, pour avoir combattu le projet d'établissement de tribunaux militaires soumis aux généraux d'armées.

vous servez; il suffit de voir que ce n'est point la liberté. Il est clair même que votre conduite ne peut que favoriser le triomphe de la cour; et qu'il ne tient qu'à elle d'en tirer avantage. Si vous lui êtes étrangers. vous ne l'êtes point à un autre parti; or, tout parti est funeste à la chose publique, et il est de l'intérêt de la nation de l'étouffer, comme il est du devoir de chaque citoyen de le dévoiler.

II

Coup d'œil sur la séance permanente de l'assemblée nationale (30)

Des rassemblemens de conspirateurs étrangers et français, que l'on avoit laissés grossir depuis plus d'un an, au sein de la capitale, les manœuvres de tous les ennemis de la révolution dans toute l'étendue de l'empire, combinées avec les attaques des despotes de l'Europe, la révolte ouverte de la garde du roi, composée de contre-révolutionnaires déclarés, l'expulsion des bons citoyens qu'elle avoit renfermés dans son sein, enfin, les symptômes menaçans d'une grande conjuration, prête à éclater, avertissoient l'assemblée nationale, qu'il étoit tems de pourvoir au salut public et peut-être à sa propre sûreté: elle se déclare permanente; la conduite de la garde du roi fixe principalement son attention: après un rapport de M. Bazire, fondé sur les faits les plus graves et les plus multipliés, malgré les propos indécens adressés à MM. Chabot et Guadet, par MM. Calvet et Foudière, qu'elle envoie à l'abbaye (31); malgré les sophismes grossièrement anti-civiques de M. Ramond (32), elle décrète que la garde du roi sera licenciée,

(30) Le 28 mai, en présence des périls qui s'affirment, l'Assemblée, sur la proposition de Carnot-Feulins, se déclare en permanence. Le 29, elle prononce le licenciement de la Garde du roi composée de conspirateurs et décrète d'accusation le commandant de Cossé Brissac. (*Moniteur* des 29 mai, réimp., p. 508; et du 31 mai, réimp., pp. 524, 525, 531. — HAMEL, *ibid.*, t. II, p. 263. — *Histoire parlementaire*, t. XIV, p. 341 à 343.)

(31) A cette séance fort orageuse du 29 mai, Frondière (et non Foudière) de la Seine-Inférieure, et Calvet de l'Ariège, qui s'étaient montrés particulièrement violents et injurieux contre leurs collègues du côté gauche, furent emprisonnés à l'Abbaye pendant trois jours.

(32) L'intervention de Ramond, député de Paris, est reproduite en entier dans le *Moniteur*.

pour être recomposée suivant les règles constitutionnelles, et met le colonel Brissac en état d'accusation. La nécessité de licencier cette garde, prouve combien il étoit absurde de la créer; et quand je me rappelle qu'il y a un an, je parus presque proposer une opinion insensée, lorsque je m'opposai seul au décret qui l'institua (33), en présageant les événemens dont nous sommes les témoins, je ne puis me dispenser de croire au moins que la destinée de la vérité est de ne pouvoir être accueillie que lorsqu'elle ne peut plus être utile aux hommes. Quoi qu'il en soit, la mesure sage et indispensable que l'assemblée vient d'adopter, ne suffit pas pour terminer la crise où nous sommes. Ce n'est point par un acte isolé que l'on sauve la liberté; mais par une conduite constamment ferme et civique. La prudence, le bons sens peuvent prévenir les tempêtes politiques: mais lorsqu'elles grondent, il n'est donné qu'au courage et à la vertu de leur résister. Celle que nous venons d'essuyer n'est point passée; l'affaire des gardes du roi n'étoit point toute la conspiration. Brissac est traduit devant la haute cour nationale: mais la haute cour nationale ne juge pas. Aussi paralytique que le tribunal auquel elle a succédé, elle semble attendre la contre-révolution, comme son précurseur attendait l'amnistie. Et d'ailleurs est-ce le sacrifice de quelques victimes qui fixeroit le sort des peuples et des tyrans? La garde du roi n'habite plus les thuileries: mais elle est cantonnée à l'école militaire; elle est encore armée; et le lieu même où elle réside est devenu un arsenal. Au surplus, rien n'est changé dans notre situation; nos ennemis étrangers rassemblent leurs forces, et nos ennemis intérieurs conspirent impunément. Le roi devoit partir; et on assure que ce projet n'est point abandonné. D'un côté je vois la cour préparer cet événement; d'un autre côté, je vois une faction perfide et ambitieuse qui cherche à le hâter, pour décider la guerre civile, et élever sa puissance sur les ruines de l'égalité constitutionnelle, qu'elle attaque à chaque instant. Cependant la nation se repaît de dénonciations illusoires; des phrases lui font oublier des atten-

(33) Ce fut à la séance du 24 août 1791, que Robespierre s'opposa au rétablissement de cette garde proposé par Thouret au cours de la discussion sur la rédaction de l'acte constitutionnel. (*Moniteur,* du 25 août 1791).

tats et des calamités; lassé par le moindre acte d'énergie, on se rendort; et la tyrannie veille toujours; la trahison continue d'étendre ses trames autour de nous; l'exemple de nos voisins ne peut nous instruire: notre propre expérience est pour nous une leçon inutile. Un ministre nous a dit: il faut que la nation se lève toute entière (34). Ce seroit la première fois, sans doute, qu'une nation se seroit levée à la voix d'un ministre. Aussi tant de merveilles m'étonnent; ma foible raison se perd dans le cahos (*sic*) des événemens extraordinaire qui m'environnent. Je me borne à faire des vœux pour le bonheur et pour la liberté de mon pays.

III

Lettre à un député de l'Assemblée Nationale (35)

Metz, vendredi 25 mai, l'an 4e de la liberté

M. de Belmont, connu à Metz, par son école, lors du retour du régiment de Masseau de Varennes, vient encore de se compromettre, il a voulu empêcher les braves cannoniers d'Auxonne, et de la Fère, de planter l'arbre de la liberté. Ses ordres ont été méconnus, et l'arbre est élevée aux casernes de ces excélens (*sic*) militaires.

Dimanche après la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté, par les citoyens, M. de Belmont envoya 50 livres aux ouvriers: ceux-ci saisis d'indignation répondirent à l'envoyé du général: « Allez dire à votre comman-
« dant, que l'on peut payer avec de l'argent, les agens du
« despotisme, et ceux qui travaillent à ses plaisirs; mais
« des hommes libres ne veulent que l'estime de leurs con-

(34) Dumouriez

(35) Cette lettre est une dénonciation contre les manœuvres des officiers supérieurs convaincus de trahison et qui même désertent pour émigrer.

De Bellemont, qui avait été mêlé à la fuite du roi en 1791, commandait la place de Metz l'année suivante.

Anthoine, dont il est question dans la présente lettre, avait été député du bailliage de Sarreguemines aux Etats généraux; il devint maire de Metz le 29 juillet 1792. Il fut député de la Moselle à la Convention. Il était très lié avec Robespierre; il logeait même chez Duplay. Fatigué et malade en 1793, il demanda un congé et rentra à Metz où il mourut le 19 août de cette même année, léguant sa fortune à la Nation. Mais la Convention refusa ce legs (24 germinal an II).

« citoyens, voilà leur plus digne salaire. Allez lui dire que « nous venons d'arroser de nos sueurs et de larmes de « joie l'arbre de la liberté; et que nous sommes prêts à « l'arroser de notre sang s'il le faut ».

Le maire de Metz vient de donner sa démission, les bons citoyens désireroient bien pouvoir appeler à ce poste M. Antoine. Toujours des désertions des officiers d'artillerie! M. Gaubert, capitaine du régiment d'Auxonne, reste ferme à son poste et désire de prouver à nos canonniers que l'honneur et le courage restent en France, que les lâches et les voleurs abandonnent seuls la patrie. Il est aimé et estimé de ses soldats.

On entreroit en bataille dans la ville par la brêche qui existe à la citadelle, où l'on fait travailler cinq cents hommes quand il en faudroit trois mille. On est convaincu que si ceux qui sont à la tête de ces ouvrages le vouloient dans le sens du patriotisme cette ville seroit bientôt fermée. M. Gaston colonel du cinquième régiment ci-devant royal-roussillon, en garnison à Sauvigny où il commandoit, vient d'émigrer avec vingt-un officiers de son corps, et ils emportent douze mille livres. La veille de son départ, il est encore venu à la municipalité, la prier de s'unir à lui pour chasser les aristocrates, en observant que si on avoit à défendre la ville au dehors, il falloit être assuré des ennemis du dedans.

Arrive dans ce moment une députation des corps administratifs de Sar-Louis, qui vient demander des troupes qu'on ne peut donner. Tous les aristocrates d'Etain, Longwy, Thionville refluent dans cette ville.

Faites avec moi ce rapprocheemnt; la ville de Metz est ouverte et demantelée du côté de la citadelle; le maire dont le patriotisme n'est pas transcendant ni ferme, donne sa démission, l'émigration va croissant; il y a peu de troupes en première ligne, depuis Longvy qu'à Sar-Louis; la frontière vers la Moselle et la Sarre est ouverte; il y a bien des troupes à Luxembourg; ne sommes-nous pas au moment d'être livrés? Montrez ces détails au ministre de la guerre, veillez et comptez au moins sur le courage de vos amis qui sont ceux de la constitution (36).

(36) Ces renseignements donnaient raison aux appréhensions de Robespierre qui, dans sa lutte contre l'idée de guerre, avait signalé que nos fron-

IV

Assemblée Nationale

Séance du samedi 19 mai 1792 (1)

« L'assemblée nationale, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de constater les noms, qualité et demeures des Français non domiciliés et des étrangers qui sont dans la ville de Paris, afin de prendre les mesures qui seront jugées convenables, décrète qu'il y a urgence.

Décret définitif

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« Art. I. Toute personne arrivée à Paris depuis le premier janvier dernier, sans y avoir eu antérieurement son domicile, sera tenue, dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret de déclarer devant le comité de la section qu'elle habite, son nom, son état, son domicile ordinaire et sa demeure à Paris, et d'exhiber son passe-port, si elle en a un.

« II. La disposition de l'article précédent n'aura lieu à l'égard des voyageurs, qu'autant qu'ils feroient à Paris un séjour de plus de trois jours ; et à l'égard de tous ceux qui viennent à Paris pour son approvisionnement, qu'autant qu'ils devront y séjourner plus de huit jours.

« III. Indépendamment de la déclaration ci-dessus ordonnée, tout propriétaire, locataire principal, concierge ou portier, sera tenu, dans le même délai, de déclarer également au comité de sa section tout étranger logé dans la maison dont il est propriétaire, locataire principal, concierge ou portier.

« IV. Toutes personnes, autres que celles ci-dessus exceptées, qui négligeront de faire cette déclaration dans le délai prescrit, seront condamnées, par voie de justice correctionnelle, à une amende qui ne pourra excéder 300

tières n'étaient ni défendues, ni même en état de défense et que les officiers de nos armées étaient prêts à trahir et à émigrer.

(37) *Le Moniteur* reproduit ce décret à la fin de la séance du 18 mai. (Mon. du dimanche 20 mai 1792 ; réimp., t. XII, p. 425).

liv. et à trois mois d'emprisonnement; celles qui auroient fait une déclaration fausse seront condamnées à 1.000 liv. d'amende, et à six mois d'emprisonnement.

« V. Il est défendu, sous les mêmes peines, de donner des logemens à ceux qui, devant avoir eu des passe-ports, n'en seroient pas porteurs, sans en prévenir à l'instant le Comité de sa section.

« VI. Chaque déclaration sera faite en double sur les deux feuilles séparées non sujettes au timbre et signées par celui qui la présentera; dans le cas où il ne sauroit signer, le commissaire de la section en fera mention sur les deux actes, ainsi que de l'affirmation faite en sa présence par la déclarant, de la vérité de sa déclaration; l'un des doubles restera au Comité de la section, et l'autre, signé du commissaire de la section, sera remis au déclarant;

« VII. Il sera procédé sans délai par la municipalité de Paris aux vérifications, tant desdites déclarations que du recensement qui, a dû être fait [en] (38) 1791, en exécution de la loi du 19 juillet de la même année sur la police municipale.

« VIII. Les dispositions du présent décret ne sont aucunement dérogatoires aux réglements de police concernant les maîtres d'hôtels garnis, aubergistes et logeurs, qui seront exécutés selon leur forme et teneur ».

Séance du dimanche, 20 mai 1792

« L'assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Etienne Larivière, juge de paix de la section de Henri IV de la ville de Paris; et que le présent décret sera porté sur le champ au pouvoir exécutif pour le faire exécuter (39).

Décret (40)

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de l'extraordinaire de finances sur la

(38) Mot passé à l'impression.

(39) Voir ci-dessus, page 61, un article sur cet incident.

(40) « Décret relatif aux créanciers des princes français émigrés (le comte de Provence et le comte d'Artois, frères du roi), rendu dans la séance du

demande du commissaire de la trésorerie nationale, relative au paiement de la rente apanagère et du traitement des deux princes français, lecture faite du projet de décret dans les séances des 17 avril, 4 mai, et de ce jour : après avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit :

« Art. I. Le traitement d'un million accordé à chacun des frères du roi, par les décrets des 20 et 21 décembre 1790, pour l'entretien de leurs maisons réunies à celles de leurs épouses, est et demeure supprimé à compter du 2 février dernier.

« II. Il sera remis, dans quinzaine, à compter de la promulgation du présent décret, par les ci-devant trésoriers des princes français, au commissaire du roi, directeur-général de la liquidation, des états nominatifs et détaillés des officiers et titulaires, tant civils que militaires, de leurs maisons. Ces états, qui seront certifiés par le ministre de l'intérieur, indiqueront les gages, émolumens et finances des charges, et ne comprendront que les officiers qui étoient titulaires avant le premier juin 1789.

« III. Le commissaire du roi liquidera, par ordre de numéros, dans les proportions déterminées dans l'art. IV ci-après, ce qui devra être payé annuellement pour tenir lieu des gages et traitements fixés dont ont joui jusqu'à ce jour les titulaires d'offices ; lesquels seront tenus de lui remettre leurs titres au premier juillet, sous peine de déchéance ; ensemble les quittances du garde du trésor royal, ou la preuve que leurs charges sont employées dans les édits de créations des maisons des princes.

« IV. Les sommes seront fixées par le commissaire liquidateur dans les proportions suivantes : savoir :

« Pour les titulaires qui seront âgés depuis vingt-cinq jusqu'à quarante ans, à raison de sept pour cent ; depuis quarante jusqu'à cinquante, à raison de huit pour cent ; depuis cinquante ans jusqu'à soixantte, à raison de neuf pour cent ; et depuis soixante et au-delà, jusqu'à la mort

vendredi 27 mai ». Le *Moniteur,* n'a publié que les articles III à VIII de ce décret (Réimp. t. XII, p. 446). L'article 1er aurait été voté le mercredi 16 en fin de séance. Il consacre la suppression du traitement d'un million accordé à chacun des frères du roi, suppression à compter, dit le *Moniteur,* du 12 février alors que Robespierre indique le *2* février. (*Ibid.,* p. 410).

desdits titulaires, à raison de dix pour cent, du montant de la liquidation de la finance de leurs offices, lorsqu'il aura été prouvé qu'elle aura été versée dans le trésor public; et sans que, pour chacune desdits classes ci-dessus fixées, chacune des rentes puisse s'accroître à raison de l'âge.

« V. Les dits titulaires et officiers qui justifieront d'une résidence habituelle et continue en France depuis le 14 juillet dernier, seront payés, chacun individuellement, des arrérages qui leur seront dûs, dans les proportions fixées par l'article IV ci-dessus, à compter du 12 février dernier jusqu'à l'époque de la liquidation; sauf à exercer leurs droits pour les arrérages antérieurs au 12 février dernier contre les trésoriers des princes.

« VI. L'assemblée nationale déclare saisissable par les créanciers légitimes des princes français, la rente apanagère qui leur est affectée par le décret du 29 juillet 1791: en conséquence renvoie les dits créanciers à se pourvoir dans les formes déterminées par les lois, sans que mainlevée puisse être prononcée au profit des créanciers, que conformément aux règles prescrites par la loi du 18 avril 1791.

« VII. Les fonctions des trésoriers et administrateurs des maisons des deux frères du roi sont supprimées, ainsi que les appointemens, gages et rétributions attribuées à leurs charges, à compter du 12 février dernier, conformément à l'article premier du présent décret; sauf à statuer sur les indemnités qu'ils pourroient réclamer à raison de la continuation de leur service jusqu'à ce jour, et de la reddition de leur compte, qu'ils seront tenus de présenter aux commissaires de la trésorerie nationale dans le délai d'un mois.

« VIII. Les ci-devant gardes-suisses de Louis-Stanislas-Xavier et de Charles-Philippe, qui, par les dispositions du premier décret, sont compris dans la masse des créanciers des dits princes, et qui sont supprimés à dater du premier de ce mois, toucheront sur la rente apanagère, à titre de secours provisoire, les sept mois de paye et solde qui leur seront dûs depuis le premier octobre dernier, époque où ils ont cessé d'être payés par les trésoriers des princes, jusqu'au premier de ce mois, époque de leur suppression légale ».

SÉANCE DU MARDI, 22 MAI 1792

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique et de commerce, réunis, considérant que les arrêtés que les départemens de l'Isère, de l'Ain, des Landes et des Basses-Pyrénées ont pris, portant défense de sortie à l'étranger des orges, avoines, légumes, fourrages, vins et bestiaux de toute espèce, sont une exécution d'autorité que la constitution ne leur permet pas; considérant encore que de pareilles mesures pourroient produire de funestes effets décrète qu'il y a urgence.

« *L'assemblée* (41) (*sic*).

(41) La copie de ce décret n'est pas terminée. La suite est ainsi conçue: « L'assemblée nationale, après avoir déclaré l'urgence, décrète que le « ministre de l'Intérieur lui rendra compte incessamment des mesures qu'il « aura prises pour assurer et protéger la libre circulation des orges, avoines, « grenailles, légumes, fromages, vins et bestiaux de toute espèce, par tous les « points des frontières continentales, autres que ceux désignés par les précé« dents décrets des 31 décembre dernier et 14 du présent mois, et que le « pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour que les arrêtés des « départements de l'Isère, de l'Ain, des Landes et des Basses-Pyrénées demeu« rent sans effet; et que ceux-ci ou tous autres, ne portent point obstacle à « l'exécution des lois précédemment rendues pour la libre sortie des objets « dont il est question ». (*Moniteur,* réimp., t. XII, p. 459).

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 4

Articles contenus dans ce numéro

48 pages (161 à 208)

I

Observations sur les causes morales de notre situation actuelle

Au milieu de toutes les divisions qui nous agitent, dès calomnies éternelles par lesquelles les différens partis se déchirent mutuellement, au milieu de ce qu'on appelle la diversité des opinions politiques, il n'est pas difficile, quoiqu'on puisse dire, de reconnaître le principe qui doit rallier

(1) Laponneraye reproduit cet article (t. I, pp. 378 à 390). Il le commente ainsi : « Robespierre signale comme un des principaux obstacles qui s'opposait au triomphe de la cause populaire, ce système de calomnie organisé par les aristocrates, les fripons et les traitres, pour déconsidérer et démonétiser les patriotes. Il montre également l'égoïsme et l'intérêt privé continuellement en révolte contre l'intérêt général et le bonheur de tous. Il met en parallèle les vertus et le désintéressement du peuple avec les vices, les passions honteuses, les turpitudes des aristocrates et des grands. Et la conclusion toute naturelle qu'il en tire, c'est que le peuple sera malheureux tant qu'il n'exerçera pas sa souveraineté, tant qu'il ne se gouvernera pas lui-même, c'est-à-dire par des mandataires de son choix ». — L'*Histoire parlementaire* (t. XIV, p. 431 à 442) donne également cet article.

Léonard Gallois (p. 125) en cite quelques phrases. — G. Michon (*ibid*, p. 121), le signale et Ernest Hamel analyse ce morceau dont certains fragments manuscrits ont été, à diverses reprises, mis en vente publique, notamment au mois d'avril 1860, à la vente de la Bibliothèque Laverdet (t. II, p. 272 à 275).

tous les hommes de bonne foi, et parmi la multitude des petits sentiers, frayés en tous sens par l'intrigue et par l'imposture, on retrouve aisément le large chemin de la vérité.

Réfléchissez-y un moment dans le silence des préjugés et des passions, vous verrez que toutes ces grandes questions agitées depuis si long tems avec tant d'appareils et d'animosité, trouvent leur solution dans les premières règles de la probité et dans les plus simples notions de la morale. Toutes nos querelles ne sont que la lutte des intérêts privés contre l'intérêt général, de la cupidité et de l'ambition contre la justice et contre l'humanité: pour savoir ce que chacun doit penser et faire dans notre révolution, il suffit d'adopter, dans les affaires publiques, les principes d'équité et d'honneur que tout homme probe suit dans les affaires privés et domestiques.

Considérez, en effet, quel est le véritable caractère, quel doit être le véritable objet de notre révolution. Est-ce pour changer de joug qu'un grand peuple s'agite et brave tous les périls attachés à ces violentes secousses qui agitent les empires? Quand il ébranle ou qu'il renverse le trône du despotisme, est-ce pour élever sur ses ruines la fortune et la puissance de quelques ambitieux ou d'une classe privilégiée? Si les noms sont changés, et non les abus, si la forme du gouvernement est autre, mais non meilleure, si la servitude et l'oppression doivent être son éternel apanage, que lui importe un dictateur, un roi, un parlement, un sénat, des tribuns, des consuls?

Comme l'unique objet de la société est la conversation des droits imprescriptibles de l'homme, le seul motif légitime des révolutions doit être de la ramener vers ce but sacré, et de rétablir ces mêmes droits usurpés par la force et par la tyrannie; j'en atteste la nature, l'éternelle justice et cette déclaration solennelle que la nation française a elle-même promulguée par l'organe de ses premiers représentans.

Le devoir de tout homme et de tout citoyen est donc de concourir, autant qu'il est en lui, au succès de cette sublime entreprise, en sacrifiant son intérêt particulier à l'intérêt général. Il doit, pour ainsi dire, rapporter à la masse

commune la portion de la puissance publique et de la souveraineté du peuple qu'il détenoit ; ou bien il doit être exclus par cela même, du pacte social. Quiconque veut conserver des privilèges injustes, des distinctions incompatibles avec le bien général, quiconque veut attirer à lui une puissance nouvelle, aux dépens de la liberté publique, est également l'ennemi de la nation et de l'humanité. Telle est la règle unique sur laquelle il faut juger nos différens politiques et la conduite des acteurs qui peuvent figurer sur le théâtre de la révolution française.

Ainsi les lois justes, les lois sages, ce sont celles qui s'accordent avec les principes de justice et de morale qui sont la base de la société humaine ; les lois funestes, les lois insensées, les lois destructives de l'ordre public, ce sont celles qui s'en éloignent. Or, pour connoître, pour sentir ces principes gravés par la nature dans le cœur de tous les hommes, que faut-il ? Une âme droite et un acractère moral. Cette seule vérité explique tous les phénomènes de notre révolution. Pourquoi déguiser les choses les plus simples sous des noms pompeux ? Pourquoi semblons-nous adopter deux mesures différentes dans le jugement que nous portons des hommes, l'une pour les fonctions de leur vie publique, et l'autre pour les devoirs de leur vie privée ? Ceux qu'on nomme les défenseurs de la liberté, ne sont ni des hommes exagérés, ni des héros, ni de grands hommes, ni des perturbateurs du repos public ; ce ne sont que des honnêtes gens en révolution, des hommes qui ne sont point assez dépravés pour immoler le genre humain à leur propre intérêt : ceux qui enchaînent les peuples à force d'art et d'hypocrisie, ne sont pas de grands politiques, ni des législateurs habiles ; et pourquoi ne les appellerois-je pas simplement des fripons, des brigands ? Qu'elle est pleine de sens, et à combien de chose elle s'applique, cette réponse d'un corsaire à un conquérant ! « Parce que je fais mon métier avec un navire, tu m'appelles brigand, et parce que tu le fais avec une flotte, on te nomme conquérant ! ».

Quel avantage auroit donc à mes yeux sur le malheureux qui dérobe un peu d'or, l'administrateur infidèle qui s'engraisse de la substance du peuple, le ministre déprédateur qui dévore la fortune publique ? Mépriserai-je plus celui

qui touche au dépôt que je lui ai confié, que l'homme qui livre aux tyrans le dépôt du bonheur de l'univers; le procureur qui dépouille l'orphelin, que le mandataire qui trahit les nations. Celui qui séduiroit la fille de son ami paroitroit un monstre digne de tous les supplices; et celui qui empoisonne les mœurs publiques dans leur source, par des lois injustes et tyranniques, celui qui s'oppose autant qu'il est en lui à la régénération de l'espèce humaine, seroit désigné par des qualifications plus douces! Vous appellez, je crois, un *filou,* celui qui, par adresse, s'approprie un bijou, quelques pièces de monnoie; quels noms donnerez-vous à celui qui, à la faveur d'un masque de civisme, trompe une nation entière par des conseils perfides, ou surprend au sénat des décrets qui recèlent les germes funestes de la tyrannie et de toutes les calamités? Mandataire infidèle, comment veux-tu que je te sache gré de n'avoir pas été convaincu d'un vol ou d'un assassinat particulier, quand je te vois assassiner tous les jours la génération présente et les races futures? Mettons un des coupables que les tribunaux punissent en présence des grands criminels à qui ils pardonnent, de quelles terribles vérités ne pourra-t-il pas les foudroyer, s'il veut imiter le langage sincère du pirate à Alexandre. « Parce que je n'ai dérobé, diroit-il, qu'un meuble chétif, on m'appelle un voleur; mais toi, parce que tu entasses tous les jours dans tes coffres avides les trésors de l'Etat, on t'appelle un ministre adroit: toi, parce que tu as assassiné non pas un homme, mais mille à la fois; parce qu'à la tête de ton armée tu menaces à la liberté de ta patrie, tandis que tu fais égorger ses défenseurs en détail, tu es un général habile; et toi, plus coupable qu'eux tous, parce que tu n'as commis d'autre crime que d'immoler à ta lâche cupidité le peuple qui t'a choisi; parce que tu sais envelopper dans des phrases insidieuses le poison de tes opinions perfides; peu s'en faut qu'on ne t'appelle encore un député patriote; tu peux encore impunément invoquer dans la tribune française le nom sacré des lois que tu proafnes, pour insulter au patriotisme, pour égorger l'innocence et opprimer la liberté ».

Telle est l'inconséquence de l'esprit humain. Il semble que le crime perde de son horreur, en proportion de l'éclat

qui l'environne, et de l'étendue des maux qu'il peut causer aux hommes; il en est de même, en sens contraire, de la vertu. Dès le moment où elle vient à embrasser l'humanité entière, elle devient suspecte. Qu'un homme arrache un autre homme à la misère ou à la mort, on ne lui conteste pas le tribut d'estime qui lui est dû; mais qu'il veuille délivrer un grand coupable de la servitude et de l'oppression, on le persécute et on le déclare séditieux. C'est que la vertu privée n'allarme point les hommes puissans, et que la vertu publique attaque directement leur foiblesse, leur orgueil et leur despotisme.

O hommes stupides et pervers, que votre justice est barbare! que votre sagesse est absurde! que votre probité est perfide et lâche! Pour être innocent à vos yeux, il suffit donc de monter au dernier degré de la scélératesse; et ce que vous méprisez dans le crime, c'est moins sa turpitude naturelle, que la misère de celui qui le commet; qu'il se montre à vous environné de la force et de la puissance, vous vous prosternez devant lui, et vous l'adorez comme la vertu. Tel est l'intérêt du despotisme; telle est aussi son influence, qu'il anéantit, pour ainsi dire, la justice et la raison humaine, pour leur substituer une raison et une justice faites pour lui seul, dont le code n'est que le mélange monstrueux de la vérité et de l'imposture; qui ne parlent que pour consacrer ses forfaits; qui n'agissent que pour cimenter sa puissance. Le despotisme corrompt jusqu'aux pensées, jusqu'aux sentimens les plus intimes des hommes qu'il opprime. Comme Polyphème, il dévore ses esclaves; comme Circé, il les change en bêtes immondes et stupides.

Quand on est si éloigné des routes de la nature, comment est-il possible d'y rentrer? Lorsqu'on a joui longtems des abus qui désoloient la société, lorsqu'on s'est accoutumé à regarder comme un patrimoine précieux le droit d'avilir ses semblables, comment renoncer aux préjugés qui autorisent ces odieuses prétentions?

Depuis le boutiquier aisé, jusqu'au superbe patricien, depuis l'avocat, jusqu'à l'ancien duc et pair, presque tous semblent vouloir conserver le privilège de mépriser l'humanité, sous le nom du peuple. Ils aiment mieux avoir des maîtres, que de voir multiplier leurs égaux; servir, pour

opprimer en sous-ordre, leur paroit une plus belle destinée, que la liberté partagée avec leurs concitoyens. Que leur importent, et la dignité de l'homme, et la gloire de la patrie, et le bonheur des races futures? Que l'univers périsse, ou que le genre humain soit avili et malheureux, pendant la durée des siècles, pourvu qu'ils puissent être honorés sans vertus, illustres sans talens, et que, chaque jour, leurs richesses puissent croître avec leur corruption et avec la misère publique. Allez prêcher le culte de la liberté à ces spéculateurs avides, qui ne connoissent que les autels de Plutus (2). Tout ce qui les intéresse; c'est de savoir en quelle proportion le système actuel de nos finances peut accroître, à chaque instant du jour, les intérêts de leurs capitaux. Ce service même que la révolution a rendu à leur cupidité, ne peut les réconcilier avec elle; il falloit qu'elle se bornât précisément à augmenter leur fortune, ils ne lui pardonnent pas d'avoir répandu parmi nous quelques principes de philosophie, et donné quelque élan aux caractères généreux. Tout ce qu'ils connoissent de la politique nouvelle, c'est que tout étoit perdu, dès le moment où Paris eut renversé la Bastille, quoique le peuple tout puissant eut au même instant repris une attitude paisible, si un marquis n'étoit venu instituer un état-major et une corporation militaire brilante d'épaulettes, à la place de la garde innombrable des citoyens armés (3): c'est que c'est à ce héros qu'ils doivent la paix de leurs comptoirs, et la France son salut; c'est que le plus glorieux jour de notre histoire fut celui où il immola, sur l'autel de la patrie, quinze cents citoyens paisibles, hommes, femmes, enfans, vieillards (4); bien pénétrés d'ailleurs de cette maxime antique; que le peuple est un monstre indompté, toujours prêt à dévorer *les honnêtes gens*, si on ne le tient à la chaine et si on n'a l'attention (5) de le fusiller de tems en tems; que par conséquent, tous ceux qui réclament ses droits, ne sont que des factieux et des artisans de séditions.

(2) Mylhol, Dieu de la Richesse.

(3) Allusion à La Fayette.

(4) Allusion à la journée du 17 juillet 1791, aux massacres du peuple au Champ de Mars par la Garde nationale.

(5) *Sic.*

Ils croient que le ciel créa le genre humain pour les menus plaisirs des rois, des nobles, des gens de loi, et des agioteurs; ils croient que de toute éternité, Dieu courba le dos des uns pour porter des fardeaux, et forma les épaules des autres, pour recevoir des épaulettes d'or.

La situation d'un peuple est bien critique, lorsqu'il passe subitement de la servitude à la liberté, lorsque ses mœurs et ses habitudes se trouvent en contradiction avec les principes de son nouveau gouvernement. Alors tous les hommes vils qui, sous l'ancien régime, épioient l'occasion de s'enrichir et de s'élever à force de bassesses et de fourberies, empruntent les formes que les circonstances exigent, et s'emparent de la confiance du peuple, pour le trahir. Avez-vous un prince excessivement riche et puissant, pour défenseur de la constitution nouvelle, pour exécuteur de la volonté générale, alors ils se liguent pour rétablir son autorité absolue; le nom de la liberté retentit encore de toutes part; ses emblêmes brillent à tous les yeux, mais déjà la proscription lève sa tête ensanglantée; déjà la tyrannie règne, en effet; bientôt peut-être les mots et les signes qui rappelleront l'idée de la révolution, seront punis comme des crimes. On désespéreroit de la liberté, si ses vrais défenseurs étoient accessibles au désespoir; on abandonneroit sa cause, si ce n'étoit un triomphe de périr pour la défendre; on croiroit que les hommes ne méritent point de dévouement, si on jugeoit l'humanité par les hommes corrompus qui l'oppriment, par cette horde d'intrigans qui s'élèvent dans les révolutions, comme l'écume monte à la surface des liqueurs qui fermentent; c'est-à-dire, si on retranchoit de la nation la portion la plus nombreuse et la plus pure des citoyens. Mais la masse de la nation est bonne et digne de la liberté; son véritable vœu est toujours l'oracle de la justice et l'expression de l'intérêt général. On peut corrompre une corporation particulière, de quelque nom imposant qu'elle soit décorée, comme on peut empoisonner une eau croupissante: mais on ne peut corrompre une nation, par la raison que l'on ne sauroit empoisonner l'Océan. Le peuple, cette classe immense et laborieuse, à qui l'orgueil réserve ce nom auguste qu'il croit avilir, le peuple n'est point atteint par les causes de dépravation qui

perdent ce qu'on appele les conditions supérieures. L'intérêt des foibles, c'est la justice; c'est pour eux que les lois humaines et impartiales sont une sauve-garde nécessaire, elles ne sont un frein incommode, que pour les hommes puissans qui les bravent si facilement. Le peuple ne connoit ni la mollesse, ni l'ambition, qui sont les deux sources les plus fécondes de nos maux et de nos vices. Il est plus près de la nature, et moins dépravé, précisément parce qu'il n'a point reçu cette fausse éducation, qui, sous les gouvernemens despotisques, n'est qu'une leçon perpétuelle de fausseté, de bassesse et de servitude; témoins les gens de cour et les artisans qui, à cet égard, se trouvent dans les deux extrémités opposées, témoin notre révolution toute entière, dont chaque époque est marquée par le courage, par le désintéressement, par la modération, par la générosité du peuple, et par la lâcheté, par les trahisons, par les parjures, par la vénalité de tous ceux qui veulent s'élever au-dessus de lui. Ils feignent de n'en rien croire, ces vils égoïstes, ces infâmes conspirateurs. Ils s'obstinent à le calomnier, ils s'efforcent à l'avilir; non contens de s'enrichir de ses dépouilles, ils regardent comme un jour fortuné celui où ils peuvent se baigner dans son sang; ils rassemblent contre lui les satellites des tyrans étrangers; ils l'égorgent, lorsqu'ils le peuvent, par le fer des citoyens; ils rendent des honneurs divins à ses bourreaux; ils forcent la loi elle-même à devenir complice de ces horribles assassinats... Ils ont pour eux la puissance, les trésors, la force, les armes: le peuple n'a que sa misère et la justice céleste... Voilà l'état de ce grand procès que nous plaidons à la face de l'univers.

Qu'il juge entre nous et nos ennemis, qu'il juge entre l'humanité et ses oppresseurs. Tantôt ils feignent de croire que nous n'agitons que des questions abstraites, que de vains systèmes politiques; comme si les premiers principes de la morale, et les plus chers intérêts des peuples n'étoient que des chimères absurdes et de frivoles sujets de dispute; tantôt ils veulent persuader que la liberté est le bouleversement de la société entière; ne les a-t-on pas vus, dès le commencement de cette révolution, chercher à effrayer tous les riches, par l'idée d'une loi agraire, absurde épouvantail,

présenté à des hommes stupides par des hommes pervers (6)? Plus l'expérience a démenti cette extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étoient des insensés capables de concevoir un projet également dangereux, injuste et impraticable; comme s'ils ignoraient que l'égalité des biens est essentillement impossible dans la société civile; qu'elle suppose nécessairement la communauté qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous, comme s'il étoit un seul homme doué de quelque industrie dont l'intérêt personnel ne fût pas contrarié par ce projet extravagant. Nous voulons l'égalité des droits parce que sans elle, il n'est ni liberté, ni bonheur social: quant à la fortune, dès qu'une fois la société a rempli l'obligation d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance, par le travail, ce ne sont pas les citoyens que l'opulence n'a pas déjà corrompus, ce ne sont pas les amis de la liberté qui la désirent; Aristide n'auroit point envié les trésors de Crassus. Il est pour les âmes pures ou élevées des biens plus précieux que ceux-là. Les richesses qui conduisent à tant de corruption, sont plus nuisibles à ceux qui les possèdent qu'à ceux qui en sont privés (7).

(6) On retrouvera ces idées exprimées, à peu près dans les mêmes termes dans le discours que Robespierre prononcera, le 24 avril 1793 à la Convention Nationale sur la propriété. « Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ». (10e *Lettre à ses commettants, 2e* série.)

(7) « Nous n'en sommes pas moins convaincus, dit Robespierre dans son discours sur la propriété du 24 avril 1793, que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant, pour mon compte, être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytannée aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique ».

Déjà, dans son exposé du 10 février 1792, aux Jacobins, de ses vues sur la défense nationale, il avait préconisé un ensemble de vastes réformes politiques et sociales (*Biblio. Nat.* Lb 40/686). « Il propose alors, dit Michon, un but et des moyens capables de galvaniser les énergies populaires. Pour lui, le salut était dans un profond renouvellement intérieur ». (G. MICHON, *ibid.*, p. 78).

Il expose encore ci-après, à propos du meurtre du maire d'Etampes, Simoneau, son programme social et publie d'ailleurs la pétition de Dolivier (à la suite de cet article, p. 128), qui mettait en question le droit de propriété.

Quelquefois aussi on nous accuse d'ambition. Lâches calomniateurs, qui feignez d'être stupides, pour paroître moins scélérats, vous connoissez les routes où marchent les hommes avides de fortune et de pouvoir, vous savez aussi bien que nous à quel point on s'en éloigne, lorsqu'on suit celle de la probité et des principes. Que l'on compare seulement leur vie publique et la nôtre.

Nous les avons repoussés loin de nous; nous nous sommes fermés la porte du ministère, où nos adversaires placent leurs amis, où ils aspirent eux-mêmes (8); nous nous sommes interdits l'entrée de cette seconde législature, où ils trafiquent des droits du peuple; nous avons abandonné cette tribune même où ils nous calomnient. Nous avons combattu toutes les factions, et ils ne sont que les chefs et les instrumens d'une faction. Ils caressent, il servent nos patriciens militaires; nous les avons démasqués dès longtems; nous ne les flatterons jamais, quelque soit leur puissance. Ils possèdent tout, ils aspirent à tout; nous avons renoncé à tout, excepté au droit de périr pour la liberté.

Eh! de quel prix peuvent être à nos yeux ces vains honneurs que vous partagez? En faut-il donc d'autres aux amis de l'humanité, que le bonheur et la liberté de leur pays qu'ils ont défendu? On ne nous reprochera pas du moins sa perte. Toutes les funestes lois qui l'ont mis en danger, nous les avons combattues; parmi le petit nombre de celles que l'opinion de l'univers avoue, il n'en est aucune à laquelle nous n'ayons concouru; tous les dangers qui nous menacent, nous les avons prédits; toutes les mesures utiles que vous adoptez trop tard, soit dans les momens de terreur, soit dans ceux où vous voulez tromper la nation, nous les avons proposées une ou deux années d'avance: nous en attestons l'histoire de la révolution.

Après avoir désiré de meilleures lois, nous nous sommes bornés à défendre clles que nous avons pu obtenir, comme un rempart nécessaire contre la fureur des factions qui s'élevoient, et contre les nouvelles attaques du despotisme. Vain espoir! Il ne peut souffrir aucun frein; la seule image de la liberté l'épouvante et l'irrite. C'est contre cette constitution qui lui a laissé trop d'avantages, qu'il rassemble

(8) Allusion aux Girondins qui s'étaient emparés du pouvoir.

les armées des tyrans de l'Europe; et déjà une cour parjure se prépare à voler sous leurs drapeaux; et vous-mêmes vous secondez ses aflreux projets par votre lâcheté, par votre corruption, par votre ineptie. Voilà la situation où vous nous avez mis; voilà notre cause: que les peuples de la terre la jugent; ou si la terre n'est que le patrimoine de quelques despotes, que le ciel lui-même la juge. Dieu puissant! cette cause est la tienne; défends toi-même ces lois éternelles que tu gravas dans nos cœurs; absous ta justice accusée par le triomphe du crime et par les malheurs du genre humain; et que les nations se réveillent du moins au bruit du tonnerre dont tu frapperas tous les tyrans et les traîtres.

II

Des fêtes nationales et des honneurs publics (9)

Les fêtes nationales et les honneurs publics portent l'empreinte du gouvernement qui les ordonne. Dans les états despotiques, les honneurs publics sont réservés à ceux qui ont mérité la faveur du prince, et par conséquent le mépris et la haine du peuple; les fêtes sont destinées à célébrer les événemens agréables à la cour; il faut que le peuple se réjouisse de la naissance ou du mariage de ses tyrans; on lui jette généreusement du pain et de la viande,

(9) LAPONNERAYE, reproduit cet article (t. I, p. 391 à 400). Il le fait précéder des considérations suivantes: « La question qui est traitée dans cet article est une question grave. Il s'agit de savoir s'il suffit d'avoir rampé aux pieds d'un despote imbécile et cruel pour mériter des honneurs publics, si le peuple ne doit pas être souverain juge dans cette matière, si lui seul n'est pas apte à décider que tel homme a bien mérité de la patrie et que tel autre mérite toute l'exécration des bons citoyens. Robespierre traite cette question avec l'élévation de vues et la pureté de cœur qui le distinguent;; il ne se révèle pas seulement dans cet article comme un profond penseur, mais comme le plus chaleureux apôtre de la vertu et de la justice ».

Léonard GALLOIS, en quelques lignes (p. 125), fait ressortir que cet article est évidemment dirigé contre les honneurs décernés à la mémoire du maire d'Etampes, Simoneau, tué le 3 mars 1792, au cours d'une émeute, non pas comme une victime frappée en faisant respecter la loi, mais « comme un avide spéculateur sur les subsistances publiques, ardent à déployer contre ses concitoyens, une puissance terrible que l'humanité, que la justice et même la loi défendent d'exercer légèrement ».

Cette fête funèbre, « cérémonie nationale », décrétée le 12 mai sur le rapport de Quatremère de Quincy, eut lieu le 3 juin; elle constituait une manœuvre de la Cour et des contre-révolutionnaires qui voulaient, à tout

comme à de vils animaux; et, si des milliers d'hommes sont étouffés dans la foule, ou écrasés sous les roues des chars brillans où l'orgueil et le vice s'asseient avec l'opulence; ces fêtes n'en sont que plus dignes de leur objet et de leurs héros. Dans les états aristocratiques, il est aussi dans l'ordre que toutes les cérémonies publiques soient destinées à cimenter la puissance, à relever la dignité des familles patriciennes, en abaissant le peuple.

Dans les états libres où le peuple est le souverain, leur unique objet doit être de l'honorer, de former les âmes des citoyens à la vertu, c'est-à-dire à l'amour de la patrie et de la liberté.

Cependant, pour raisonner avec quelque justesse sur cet objet, il est une observation à faire avant tout. C'est qu'il n'est guère possible que les honneurs publics soient décernés avec justice, que par le peuple lui-même; ils ne doivent être que l'hommage libre de l'amour et de l'estime public; or, ces sentimens ne peuvent être représentés. Si l'on conçoit que, dans un vaste empire, le pouvoir de faire des lois, au nom du peuple, doit être confié à des représentans, on ne conçoit pas sans doute que personne puisse estimer ou blâmer, aimer ou haïr, se réjouir ou s'affliger pour le peuple. Les honneurs publics, ainsi que les fêtes nationales, sont le luxe de la liberté; rien n'oblige le peuple à déléguer le soin de les décerner; rien n'empêche d'abandonner aux citoyens le soin d'exprimer à leur gré leur reconnoissance et leur joie. Il y a plus, entre les mains des magistrats, cette institution ne peut que dégénérer. Il est dans la nature des choses, que toute corporation, comme tout individu, ait un esprit particulier, par cela seul qu'elle a une existence particulière.

prix, une revanche de la fête de la Liberté, célégrée par le peuple, le 15 avril, en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Hamel (t. II, p. 297), analyse cet article.

Les arguments de Robespierre sont appuyés par une pétition des habitants des communes voisines d'Etampes, pétition présentée le 2 mai à l'Assemblée législative, et reproduite ci-après, à la suite de l'article.

Buchez et Roux dans *l'Histoire parlementaire* (t. XIV, pp. 262 à 277), reproduisent le décret de l'Assemblée législative du 12 mai 1792, l'article de Robespierre et la pétition du 2 mai des habitants des communes des environs d'Etampes.

Les hommes sont enclins à regarder le pouvoir qui leur est confié comme une distinction personnelle, comme une propriété honorifique, qui les élève au-dessus du peuple. L'orgueil et l'amour de la domination seront toujours la maladie la plus dangereuse de tous les corps politiques qui ne sont pas la nation elle-même; ainsi l'a voulu la nature, et le chef-d'œuvre des lois est de guérir cette maladie. De là cette distance infinie que nous apercevons souvent entre l'opinion publique et celle des fonctionnaires que le peuple même a choisi. S'il est une occasion où cette différence doit naturellement se manifester, c'est la dispensation des honneurs publics; parce que c'est là surtout que l'esprit de corps et l'esprit de parti peut (*sic*) particulièrement se développer. S'il est des tems où ces abus peuvent être à craindre, ce sont sans doute les tems de révolution, où tous les préjugés, tous les intérêts et toutes les passions sont à la fois en mouvement.

L'Assemblée constituante des Français a reconnu au moins une partie de ces vérités, en décrétant formellement que les honneurs destinés aux grands hommes ne pourroient être décernés que deux ans au moins après leur mort. Peut-être auroit-elle dû reconnoître encore que ce jugement solennel ne pouvoit appartenir au corps législatif ni à aucune autorité déléguée; que la postérité, ou la nation seule, est juge compétent et souverain de ceux qui l'ont bien ou mal servie; que l'opinion publique ne peut être représentée par celle d'un certain nombre d'individus que leurs fonctions même séparent de la foule des citoyens. Le peuple est infaillible dans cette matière; et tout autre que lui est sujet à de grandes erreurs. L'exemple même de l'Assemblée constituante pouvait lui présenter à cet égard des leçons aussi frappantes que multipliées Jamais, par exemple, le peuple de la Moselle n'eût décerné des couronnes civiques à Bouillé; il n'eût point retiré aux administrateurs de ce même département les témoignages indiscrets de satisfaction, qui étoient le prix de l'audace criminelle avec laquelle ils avoient trompé les représentants de la nation, pour précipiter un décret homicide contre les défenseurs de la liberté; car à coup sûr il ne les leur auroit jamais prostitués.

Peut-être l'idée que je viens de développer paroîtra-telle un paradoxe: la question est de savoir si elle est juste; et sans doute un peuple dont toutes les idées en matière de gouvernement n'étoient que des préjugés reçus sur la foi du despotisme, doit se familiariser avec les vérités nouvelles. Au reste, quelque soit l'autorité qui dispense les témoignages de la reconnoissance nationale, si elle les distribue avec partialité, elle déprave les mœurs et l'opinion; si elle les prodigue, elle use ce ressort utile de l'esprit public.

Si je voulois examiner l'usage qu'en a fait l'Assemblée constituante elle-même, je dirois peut-être qu'elle les a trop prodigués, et qu'elle a donné à ses successeurs plus d'un exemple ridicule ou dangereux. Et sans parler de ces complimens éternels, de ces remerciemens infinis prostitués par ses présidens à des hommes nuls et quelquefois à des actions anti-civiques, sans parler de ces mentions honorables, plus dignes des académies auxquelles elle emprunta cette formule, que convenables à la raison et à la gravité du corps législatif, j'oserois porter mes regards sur les premiers personnages auxquels elle ouvrit les portes du temple consacré aux grands hommes. Je ne craindrai pas au moins de dire tout haut que les vertus utiles au bonheur des hommes doivent seules prétendre à ces honneurs presque divins; qu'au moins le législateur qui pense que les talens seuls peuvent les remplacer, donne au peuple qu'il doit instituer la plus funeste leçon d'immoralité et de corruption; qu'il renverse de ses propres mains la base sacrée sur laquelle repose l'édifice de la liberté; qu'il avilit en même temps et les signes les plus honorables de l'estime publique, et la patrie, et lui-même. Pour moi, je pense, que celui que Caton eût chassé du sénat, malgré ses talens littéraires et quelques écrits utiles, pour son caractère immoral, et pour une multitude d'ouvrages funestes aux bonnes mœurs, je pense que l'homme à qui, malgré son éloquence tant vantée, le peuple reproche une foule de décrets attentatoires à sa liberté, ne devoit pas reposer dans le capitole, à côté des statues de nos dieux (10). O toi, ami sublime et vrai de l'humanité, toi que persécutèrent l'envie,

(10) Allusion à Mirabeau dont, par décret du 4 avril 1791, le corps reçut les honneurs du Panthéon.

l'intrigue et le despotisme, immortel Jean-Jacques, c'est à toi que cet hommage étoit dû: ta cendre modeste ne repose point dans ce superbe monument, et je rends grâce à l'amitié qui voulut la conserver dans l'asyle paisible de l'innocence et de la nature. C'est là que nous irons quelquefois répandre des fleurs sur sa tombe sacrée, et que la mémoire d'un homme vertueux nous consolera des crimes de la tyrannie.

Un premier abus en appelle mille autres. Déjà un législateur (11) a réclamé les honneurs du Panthéon pour deux rois de France. Juste ciel! une nation libre honorer des despotes! Avez-vous peur qu'il n'en reste pas assez sur la terre? Voulez-vous encore évoquer les ombres de ceux qui ne sont plus? Si Henri IV et Louis XII avoient régné au commencemnt de votre révolution, en auroit-il moins fallu secouer leur joug?

Eh! que nous importent quelques vertus exagérées ou inventées par des sujets qui écrivoient l'histoire sous les yeux de leurs maîtres? Ceux qui ont retenu un pouvoir usurpé sur l'humanité, et transmis à leurs descendans, comme un héritage éternel, le droit de l'opprimer, peuvent-ils être nos héros?

Déjà un membre du corps législatif (12), qui, pour être un écrivain élégant, n'en étoit pas moins un homme médiocre et un législateur nul, qui malgré une feuille périodique, où il rendoit justice aux prêtres fanatiques, ne s'étoit pas moins déclaré le champion du ministérialisme et le défen-

(11) M. Pastoret (*note de Robespierre*).

Pastoret, député de Paris, avait présenté, le 10 février 1792, une motion tendant à accorder les honneurs du Panthéon à Montesquieu; le lendemain 11, Charles Lambert-Belon, de la Côte-d'Or, qui rapporta cette motion au nom du Comité d'instruction publique en profita pour demander que la même faveur fut décernée à la mémoire de Louis XII et de Henri IV « comme étant les seuls rois qui se soient montrés les pères du peuple ». Sa proposition ne fut pas adoptée.

(12) M. Cérutti (*note de Robespierre*).

Cérutti, député de Paris à l'Assemblée législative, était un littérateur connu avant la Révolution. Il dirigeait un journal populaire, la *Feuille villageoise*. Il mourut le 3 février 1792.

Son nom fut donné aussitôt à la rue d'Artois (de nos jours rue Laffitte.)

Condorcet et Brissot, dans leurs journaux, entreprirent l'éloge funèbre de Cérutti, dont ils annoncèrent la mort comme un malheur public. Un article nécrologique sur son passé fut publié par le *Moniteur* du 27 mars 1792 (t. XI, p. 734).

seur de la cour, a été célébré comme un grand homme, au sein de l'Assemblée nationale, et quelques-uns de ses collègues (13) ont entrepris son oraison funèbre dans les journaux qu'ils publiaient chaque jour. Il ne leur reste plus qu'à demander qu'il soit introduit au Panthéon, avec les coryphées de la dynastie.

Quel décadence de l'esprit public! Quel fatal oubli des principes! Quel perfide système, inventé sans doute par l'intérêt personnel, de dénaturer toutes les idées du peuple, en mettant sur la même ligne le génie et la médiocrité, l'intrigue et la vertu, le faux civisme et le généreux amour de la patrie!

Pour sentir combien le peuple est bon, combien il est grand, lorsqu'il est abandonné à lui-même, pour sentir à quel point sont simples et sublimes les fêtes dont il fait lui-même les apprêts, combien l'appareil de la force dont on affecte de l'environner est une injure gratuite et coupable, il suffit d'avoir une âme, et d'avoir vu le triomphe de la liberté et du patriotisme dans la fête des soldats de Château-Vieux et des gardes françaises (14).

Qu'elle étoit différente de celle qui vient d'être célébrée en l'honneur du maire Simonneau (15)! L'Assemblée nationale, une partie du public même, avoit été bien cruellement trompée sur les circonstances de cette affaire trop fameuse, comme sur tous les faits que l'intrigue et l'esprit de parti s'attachent à dénaturer. Ainsi Bouillé, et tant d'autres mauvais citoyens furent long-tems vantés comme des modèles de civisme; ainsi le peuple fut toujours calomnié avec impudence ou accusé avec fureur.

A entendre ce concert étourdissant des écrivains aristocrates ou ignorans, qui ne croiroit que le maire d'Etampes étoit un héros: que les citoyens de cette ville et de la contrée où elle est située sont des brigands et des monstres? Ce double prodige n'est qu'une chimère enfantée par le délire aristocratique. Déjà cette affectation même avec laquelle on ne cessoit d'occuper l'univers entier de cette

(13) MM. Condorcet et Brissot (*Note de Robespierre*).

(14) Fête de la Liberté célébrée à l'occasion de la libération des Suisses de Chateauvieux, le 15 avril 1792. (Voir ci-après, page 299).

(15) Voir ci-dessus, page 119, les appréciations sur cette cérémonie.

affaire, déceloit l'imposture et l'intrigue aux yeux des citoyens éclairés; toutes les circonstances la dévoilent maintenant à tous ceux pour qui la calomnie et l'oppression ne sont pas un besoin. Rendons un hommage sincère et pur à la vérité, en dépit de toutes les préventions fanatiques, en dépit de toutes les manœuvres criminelles.

Je suis loin de justifier aucune infraction à la loi; mais le plus grand ennemi des loix; c'est le vil calomniateur qui ose s'en faire un prétexte pour accabler la foiblesse et écraser la liberté; je connois un crime beaucoup plus grand que celui dont on accuse le peuple d'Etampes, c'est la lâcheté avec laquelle on a dénaturé toutes les circonstances de cette affaire, pour rendre le peuple odieux et répandre la consternation dans une contrée entière. Eh bien! je le déclare; Simoneau n'étoit point un héros, c'étoit un citoyen regardé généralement dans son pays comme un avide spéculateur sur les subsistances publiques, ardent à déployer contre ses concitoyens une puissance terrible, que l'humanité, que la justice, et même la loi défendent d'exercer légèremnt; il fut coupable avant d'être victime; et les maux de sa patrie et la violence que l'on reproche a ses compatriotes furent en grande partie son ouvrage; et ces faits sont aujourd'hui le prétexte de la plus atroce comme de la plus arbitraire proscription... Hommes justes, écoutez seulement la voix des patriotes de cette contrée? Lisez, entr'autres, une pétition présentée le 2 mars (16) à l'Assemblée nationale par des citoyens estimables de quarante communes voisines d'Etampes (17), qui n'ont d'autre intérêt dans cette affaire que celui de la vérité et de la justice, au nombre desquels est un curé vénérable dont vous serez forcés de respecter le courage et la vertu; lisez, reconnoissez le langage de la raison, de la probité, et prononcez.

(16) (*Sic*). La pétition dont on trouvera le texte ci-après, pages 128 et suivantes, ne fut et ne pouvait être envoyée à l'Assemblée que postérieurement au meurtre de Simoneau qui est du 3 mars. Il faut lire : *2 mai.*

La nouvelle de cet événement avait été annoncée à la séance de l'Assemblée du 4 mars par le Ministre de l'Intérieur.

(17) J'ai cru devoir imprimer cette pétition singulièrement intéressante presqu'en entier, à la fin de cet ouvrage. (*Note de Robespierre*). Voir ci-après, page 128, cette pétition.

Mais les événemens arrivés à Etampes n'eussent-ils pas été dénaturés, il faut convenir que le sujet de la fête dont nous parlons n'en auroit pas été plus heureusement choisi, Le but des fêtes publiques n'est pas de flétrir le peuple, en perpétuant le souvenir de ses erreurs, de fournir des alimens aux perfides déclamations des ennemis de la liberté. Elles ne ressemblent pas à ces drames tragiques dont l'intérêt porte sur de grands attentats. La loi est là pour punir les délits; quand elle est satisfaite, il faut les laisser s'ensevelir dans l'oubli. Un maire, déployant l'étendar de la mort contre les citoyens qui l'ont choisi, dans un de ces mouvemens dont l'inquiétude du peuple pour sa subsistance est la cause, un citoyen estimable tout au plus peut-être; mais, quelque douleur que puisse inspirer une infraction à la loi, il sera toujours difficile d'en faire un héros intéressant, Même parmi les actions louables que l'on peut présenter à l'admiration publique, il en est qui le sont davantage; il faut choisir celles qui portent un caractère plus noble et plus touchant aux yeux d'une nation magnanime et de l'humanité entière. « Passant, va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour ses saintes lois ». Cette inscription étoit sublime aux Thermopiles; mais appliquée au maire d'Etampes peut-elle produire le même effet. Léonidas est mort en combattant contre l'armée innombrable de Xerxès, sous les coups des ennemis de la Grèce; et Simonneau est tombé en ordonnant de faire feu sur ses concitoyens désarmés, assemblés pour arrêter des exportations de bled qui les alarmaient; la différence est trop grande sans doute pour que nous puissions mettre ces deux hommes sur la même ligne. La distance est aussi immense entr'eux qu'entre les lois de Licurgue et la loi martiale.

Combien de réflexions indépendantes de l'objet de cette cérémonie, les détails et l'ordonnance de la fête ne pourraient-ils pas fournir!

Les juges, les administraeturs, les maires, les municipalités, les autorités constitués y figuroient presque seuls: ce n'étoit donc point une fête nationale; c'étoit la fête des fonctionnaires publics. Le peuple n'étoit pour rien dans

tout cela (18). Comme cette procession de corps municipaux, de corps administratifs et de corps judiciaires, retrace l'image de l'ancien régime! Des baïonnettes, des glaives, des uniformes, quels ornemens pour les fêtes d'une nation libre! Que dirons-nous de ces devises menaçantes qui présentoient partout la loi en colère? où les mots de liberté, de propriété, paroissent une fois seulement, pour qu'on ne pût pas dire qu'ils avoient été formellement proscrits; mais seulement après le nom de la loi, comme si la loi étoit quelque chose sans la liberté, sans la propriété, pour qui elle est établie? Que dirons-nous de ce glaive qui, pour la cause du maire d'Etampes, sembloit menacer un grand peuple qui dans toutes les crises de la révolution, déploya une modération égale à sa force et à son courage! Comme ce charlatanisme paroissoit digne de pitié aux véritables amis des lois, lorsqu'ils réfléchissoient que, jusqu'à ce moment, ce glaive terrible, seulement pour les foibles, avoit toujours épargné la tête des grands coupables! Aussi le silence imperturbable, la profonde indifférence du public annonçoit-elle qu'il se regardoit comme absolument étranger à cette fête. Il est vrai que ceux qu'on appelle des aristocrates, qui, dans toute autre circonstance, auroient trouvé le nom de Simoneau bien *roturier*, pour recevoir une telle illustration, paroissoient applaudir à son apothéose, qu'ils regardoient comme une représaille de la fête de la liberté et des soldats de Château-Vieux.

(18) « Le peuple ne participa en rien à la pompe officielle que les *Feuillans* célébrèrent fastueusement. Le *Moniteur* ne renferme aucun détail sur cette cérémonie... Brissot et les Girondins appuyèrent cette fête; pour eux, comme pour les Feuillans, Simoneau était un martyr de la loi... » (BUCHEZ et ROUX : *Histoire parlementaire,* t. XIV, p. 262).

III

Pétition de quarante Citoyens Des communes de Mauchamp, Saint-Sulpice de Favières, Breuillet, Saint-Yon, Chauffour et Breux, voisines d'Etampes (19), à l'assemblée nationale (20)

Législateurs,

Vous voyez en nous des habitans de différentes communes qui avoisinent Etampes, et qui n'ont eu aucune part à la malheureuse affaire arrivée dans cette ville.

Nous sommes assez heureux pour nous trouver innocens : nous nous en félicitons ; mais il ne nous conviendroit pas de nous en prévaloir. Hélas ! la cause pour laquelle nos voisins s'étoient épris d'un zèle inconsidéré et répréhensible, est aussi la nôtre ; et si, nous abhorrons le crime qui en a été la suite, leur malheur d'y avoir donné lieu, contre leur gré, nous porte vivement à les plaindre. Une alarme générale sur les subsistances s'étoit répandue dans toute la contrée ; on parloit d'immenses enlèvemens de bled pour l'étranger : cette rumeur, qui alloit en croissant, et sur laquelle on a toujours dédaigné de calmer nos esprits, nous aigrissoit d'autant plus que nous croyons y voir le double complot de nous affamer et de faire passer nos subsistances à nos ennemis. C'étoit peut-être, une erreur perfidement insinuée ; mais au milieu de tant de sujets de méfiance, que pouvions-nous nous figurer autre chose de ce zèle inquiétant à vuider nos greniers ? De quel œil pouvions-nous envisager ces rapides enlèvemens de bled, dont on ne constatoit publiquement ni le besoin ni la destination, et qui en faisoient hausser le prix à chaque marché d'une manière consternante ? Déjà il se vendoit trente-deux,

(19) Mauchamp, Chauffour, actuellement communes des canton et arrondissement d'Etampes. Saint-Sulpice de Favières, Breuillet, Saint-You et Breux, communes du canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

(20) Cette pétition a été rédigée par Pierre Dolivier, curé de Mauchamp. Il rétablit les faits et signale les excès commis par une repression impitoyable et sauvage ordonnée par la Cour et exercée par les magistrats contre un certain nombre d'habitants du pays.

Cette pétition a été reproduite dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux (t. XIV, p. 270). — E. Hamel en rapporte les grandes lignes (t. II, p. 276).

trente-trois livres à Etampes, et on voyait le moment où il alloit venir à quarante. C'est dans ces circonstances, c'est excité par de tels motifs (21), que s'est fait le mouvement dont la fin a été si déplorable. Législateurs, nous gémissons amèrement avec vous sur le sort du magistrat qui y a péri victime; *mais combien ne nous paroîtroit-il pas plus digne d'éloges si, au lieu de s'en être tenu à une âpre et repoussante inflexibilité, il eût pris d'avantage conseil d'une salutaire et courageuse prudence!* Il eût conservé la vie et il eût épargné un crime au peuple. Cette dernière considération auroit bien dû au moins le toucher pour sa gloire (22). Au lieu de s'appliquer à ramener un peuple égaré; au lieu de chercher à calmer ses alarmes sur les subsistances, il ne fit que l'aigrir, en repoussant durement toute espèce de représentation, et, ce qui mérite sur-tout d'être pesé, en donnant précipitamment et à plusieurs reprises, comme on nous l'assure (23), le signal de l'exécution de la loi martiale. Avant de recourir à cette loi meur-

(21) On a débité que cette émeute avoit été excitée par une troupe de brigands, dans le dessein de piller et de ravager. Je suis proche voisin du lieu où elle a pris naissance, et, d'après tous les renseignemens particuliers qui me sont parvenus et qui portent en moi une pleine conviction, je puis certifier qu'elle n'a eu d'autre cause que l'alarme populaire sur les subsistances, et qu'on ne s'y proposoit que de faire diminuer le prix du bled: démarche qui n'étoit envisagée que comme un moyen de mettre des bornes à la cupidité des vendeurs, et non pour leur faire aucune véritable injustice. Peut-être doit-on attribuer tous ces soulèvemens, dont l'explosion s'est manifestée en tant d'endroits, et qui avoit si bien l'air combiné, avec les secrettes manœuvres de nos ennemis; mais celui-ci n'est qu'une suite d'un mouvement donné; c'est le renchérissement du bled, c'est la faim ou la crainte de la faim qui ont été les seuls instigateurs. Du reste, je ne prétends pas justifier cette conduite, mais je la présente pour ce que je crois qu'elle est. Je signe cette note pour tout l'ouvrage; il doit avoir un garant et c'est moi qui le suis.

Pierre Dolivier, *curé de Mauchamp, et électeur...*

(22) L'inflexibilité du maire doit-elle seule en faire un héros? Eh! quel autre genre de mérite a-t-il déployé dans cette circonstance?... La gloire ne se décerne pas, elle se mérite, et elle est sur-tout due au magistrat qui sauve son pays, non à celui qui ne fait que le compromettre. J'allois dire ma pensée et convenir que le maire d'Etampes est en effet un héros pour les marchands de bled, puisqu'il est mort victime de leurs inhumaines et égoïstes spéculations. Mais je m'arrête... Les lâches! ils l'ont abandonné dans le péril, et en poursuivent aujourd'hui l'apothéose. C'est sur-tout cette partie de la garde nationale d'Etampes qui mérite le blâme de n'avoir pas soutenu son magistrat; aussi leur honte devroit elle, être inscrite sur la pyramide qu'ils ont sollicitée.

(*Note du curé de Mauchamp*).

(23) Il ne sauroit s'élever aucun doute sur ce fait que l'on a grand soin de taire. Non seulement il est attesté par la voix publique, mais je le tiens de

trière, avant même d'oser l'envisager, combien, un magistrat ne doit-il pas frémir! combien ne doit-il pas avoir épuisé toute autre ressource, et combien ne doit-il pas voir la chose publique en péril! La *loi martiale, dans les mains d'un homme qui n'en sait pas redouter l'usage, est un poignard dans les mains d'un assassin.*

A Dieu ne plaise que nous ayons dessein d'affoiblir l'indignation que méritent les meurtriers du maire d'Etampes; mais quels sentimens le maire eût-il lui-même inspiré, si ses ordres eussent été exécutés aussi brusquement qu'il les donna, et s'il eût fait périr deux ou trois cents citoyens qui ne demandoient qu'à aviser aux moyens de maintenir le bled à un prix qui fût en mesure avec leurs facultés? Voilà ce qu'il faudroit examiner dans le jugement qu'on en porte. Jusques à quand une impression seule déterminera-t-elle nos décisions!

Le maire avoit la loi pour lui, dira-t-on, et le peuple agissoit contre. La loi défend expressément de mettre aucun obstacle à la liberté du commerce des grains (24). C'étoit donc un attentat punissable de vouloir l'enfreindre. Nous n'avons garde, Messieurs, de faire sur l'étendue de cette loi aucune observation qui pourroit faire suspecter la droiture de nos intentions et la pureté de notre civisme. Nous

la propre bouche de l'un des cinq gardes nationaux qui s'étoient mis sous les armes pour soutenir le maire. Il ne put s'empêcher de convenir, dans une société où je me trouvai, qu'il étoit vrai que le maire avoit ordonné de faire feu, mais ajouta-t-il, son intention n'étoit pas d'être pris au mot. Voilà donc un ordre bien formel; cependant ce n'est point à cette première fois, qui eut lieu à l'entrée de la ville, que le peuple se porta à la violence, ce ne fut que dans le marché, et après que le maire y eut réitéré le même ordre. Il faut observer que ces deux ordres furent donnés sans avoir été précédés par aucune proclamation, aucune formalité en règle exigées par la loi; et de plus, il faut observer que le maire n'étoit soutenu que d'un petit nombre de troupes qui même ne partageoient pas son courroux contre le peuple. Ainsi, de quelque manière qu'on l'envisage, sa conduite mérite, au moins, le reproche d'une blâmable témérité; et, dans cette témérité ne pourroit-il pas y être entré quelque motif particulier? M. Simoneau, riche au moins de 18 à 20 mille livres de rente, à la tête d'un commerce immense en tannerie, qu'il exerçoit avec tout l'avantage que donne l'aisance, n'auroit-il pas été aussi intéressé dans celui des grains? J'entends plusieurs personnes prétendre en être certaines; moi, je n'affirme rien.

(*Note du curé de Mauchamp*).

(24) Cette loi là n'auroit-elle pas plutôt pour objet la liberté du transport des grains, que la liberté indéfinie du prix? (*Note de Robespierre*). — Décrets des 31 décembre 1791 et 6 janvier 1792 sur la libre circulation des grains.

sentons aujourd'hui, plus que jamais, combien, au nom sacré de la loi, tout doit entrer dans un religieux respect; cependant, il est une considération qui a quelque droit de vous frapper, c'est que, souffrir que la denrée alimentaire, celle de première nécessité, s'élève à un prix auquel le pauvre ouvrier, le journaliste ne puisse atteindre, c'est dire qu'il n'y en a pas pour lui; c'est dire qu'il n'y a que l'homme riche, utile ou non, qui ait le droit de ne pas jeûner. Qu'ils sont heureux, ces mortels qui naissent avec un si beau privilège! Cependant, à ne consulter que le droit naturel, il semble bien qu'après ceux qui, semblables à la Providence divine, dont la sagesse règle l'ordre de cet univers, préveint (*sic*) par leurs lumières à l'ordre social, et cherchent à en établir les lois sur leurs vraies bases; après ceux qui exercent les importantes fonctions de les faire observer dans leur exacte justice, il semble bien, disons-nous, qu'après ceux-là, le bienfait de la société devroit principalement rejaillir sur l'homme qui lui rend les services les plus pénibles et les plus assidus; et que la main qui devroit avoir la meilleure part aux dons de la nature, est celle qui s'emploie le plus à la féconder. Néanmoins le contraire arrive, et la multitude, déshéritée en naissant, se trouve condamnée à porter le poids du jour et de la chaleur, et à se voir sans cesse à la veille de manquer d'un pain qui est le fruit de ses labeurs. Ce tort n'est assurément point un tort de la nature, mais bien de la politique qui a consacré une grande erreur, sur laquelle posent toutes nos lois sociales, d'où résultent nécessairement et leur complication et leurs fréquentes contradictions; erreur qu'on est loin de sentir et sur laquelle même il n'est peut-être pas bon encore de mieux s'expliquer, tant elle a vicié toutes nos idées de primitive justice; mais erreur d'après laquelle on a beau raisonner, il nous reste toujours un sentiment profond que nous, hommes de peine, devons au moins manger du pain, à moins que la nature, parfois ingrate et fâcheuse, ne répande sur nos moissons le fléau de la stérilité; et alors ce doit être un malheur commun, supporté par tous, et non pas uniquement par la classe laborieuse. Lors donc que d'avides spéculateurs, qui n'ont d'autre savoir faire que de profiter à propos des malheurs publics, sai-

sissent les momens de calamité pour élever la denrée la plus nécessaire à un prix qui nous force ou de souffrir la faim, ou de nous dépouiller de toutes nos ressources présentes et à venir (25), nos murmures, nos mouvemens même, pour mettre des bornes à l'homicide cupidité qui nous dévore, sont-ils donc irrémissibleemnt criminels? O vous, les élus du peuple pour en régler la destinée, entrez dans nos peines, représentez-vous nos femmes, nos enfants macérés par la faim, et nous poignant l'âme de leurs gémissemens et de leurs sanglots; représentez-vous nos vieillards, réduits à quitter leurs tristes chaumières pour aller indignement mendier un pain qui fut si long-tems le fruit de leurs sueurs et de leurs fatigues: enfin représentez-vous nous-mêmes doublement déchirés par les besoins pressans de tout ce qui nous est cher et par les nôtres propres, sans autres moyens pour y subvenir que nos bras insuffisans, et sachez nous plaindre; sachez nous pardonner, si l'excès de nos angoisses nous porte quelquefois à des mouvements convulsifs que notre cœur, revenu à lui-même, désavoue et condamne.

Equitables législateurs, en nous intéressant pour nos voisins, en vous sollicitant, pour eux, nous ne demandons pas de grâce qui doive coûter à votre justice: nous ne vous demandons que d'adoucir la rigueur des recherches pour des torts que l'imprudence, l'égarement, et tant d'autres motifs peuvent rendre pardonnables. Au nom de l'humanité, si sujette à commettre des fautes, lors surtout qu'elle est abandonnée à elle-même, et que le génie des lois ne la guide pas encore, laissez-vous toucher en leur faveur, et faites cesser leur consternation. *Hélas! non-seulement on a répandu la terreur et l'effroi parmi eux, en leur enlevant des citoyens sur des simples paroles irréfléchies, ou sur des démarches dont ils n'avoient pas prévu les conséquences; mais il semble qu'on soit en droit d'user impunément con-*

(25) Plus le bled renchérit, plus le salaire des travaux diminue, et cela parce que, d'un côté, les travaux deviennent plus rares, et que, d'un autre côté, le nombre de ceux que le besoin presse de louer leurs bras, augmente; d'où il résulte que le malheureux ouvrier ne trouvant plus de proportion dans ses salaires et dans sa consommation, est ôbligé de vendre tout ce qu'il a, et de contracter des dettes pour pouvoir subsister avec sa famille. (*Note de Robespierre*).

tre eux d'atrocités. Nous ne vous parlerons pas des malheurs involontaires auxquels a donné lieu, dans les communes inculpées, une descente nocturne de troupes : ici, une femme morte subitement de frayeur ; là, une jeune fille qui s'est jettée par la fenêtre et qui en a péri misérablement ; mais nous vous déférons un assassinat d'autant plus criant, qu'il a été méchamment commis sur un excellent homme, pauvre il est vrai, mais généralement aimé et estimé, et qui, de l'aveu unanime de ses concitoyens, n'avoit aucun tort personnel dans cette affaire (26). Cet infortuné dormoit paisiblement, lorsque sa mère, toute éperdue, vint lui crier de se sauver bien vite, parce qu'on enlevoit indistinctement tous les hommes du pays. A cet avis allarmant, il saute de son lit, sans prendre même aucun vêtement, franchit quelques murs qu'il trouve sur son passage, et va se cacher, comme il le peut, derrière un tas de paille qu'il rencontre. C'est là qu'un des soldats l'ayant aperçu, et le prenant sans doute pour un de ceux qu'on étoit venu chercher, et qui avoient échappé par la fuite, arrive sur lui, et dans le moment qu'il se lève pour demander qu'on ne le tue pas, lui lâche à bout portant un coup de feu qui le renverse mourant. Après cette action, un sentiment de pitié auroit bien dû, au moins, succéder à la fureur, dans l'âme du meurtrier ; mais le barbare prenoit encore plaisir à le soulever par les cheveux et à le fouler aux pieds. Le malheureux respiroit, il sentoit toutes ses douleurs et entendoit toute la cruauté des propos, sans pouvoir rien dire. Laissé dans cet état, il n'a survécu huit jours que pour offrir le déchirant spectacle d'un sort cruel et immérité, et pour laisser dans le cœur de son infortunée mère et de sa veuve inconsolable, le plus désolans souvenirs. Depuis ce jour nos voisins effrayés n'osent plus habiter leurs foyers ; à

(26) Cet infortuné étoit tisserand, et s'appelloit Jean-Pierre Petit. Je ne rapporte ce qui lui est arrivé que d'après le récit qu'il en a fait lui-même avant de mourir. Loin de venger ce meurtre gratuitement commis, on ne daigne pas même y faire attention ; toutes les lois se taisent pour lui, tandis qu'on les fait parler inexorablement pour le maire. La veuve et la mère de Jean-Pierre Petit, réduites à la misère, sont abandonnées à leur douleur, et la veuve Simoneau, riche de 20.000 livres de rente, a la gloire d'avoir refusé une pension : après cela, qu'on dise que nous sommes égaux en droit.

(*Note du curé de Mauchamp*).

peine y paroissent-ils le jour pour prendre leur nécessaire; et le soir, au lieu d'y venir jouir de quelques repos, ils vont chercher un asyle, comme ils peuvent, au milieu des bois et des rochers. Hommes sensibles et vertueux, c'est trop de malheurs l'un sur l'autre; faites-les cesser et relevez par la douce consolation des cœurs abattus par l'épouvante et flétris par l'horreur de leur situation. Rendez à la patrie des citoyens zélés, et à la terre des bras utiles; aussi bien il n'est pas bon de les réduire au désespoir et de leur rendre la patrie odieuse. Ne craignez pas qu'une trop prompte indulgence les enhardise.

La commisération de votre part, nous osons vous en répondre, ne leur inspirera qu'un ardent désir de s'en montrer dignes, en même tems qu'elle sera pour nous un vif motif d'encouragement. Notre cœur, fiez-vous-y, non plus que le leur, n'est pas fait pour le crime: il ne demande qu'à en être garanti. Et pour cela, Messieurs, hâtez-vous de nous rallier autour d'un génie puissant et impartial qui nous éclaire tous sur nos devoirs, et qui nous porte tous à de généreux sentimens de vertu.

O Législateurs! non, vous ne rejetterez pas notre pétition; nous vous promettons obéissance entière à la loi: mais seroit-ce trop de vous prier d'inviter au moins ceux qui tiennent notre vie dans leurs mains, de ne pas nous la faire acheter trop cher, de ne pas chercher à s'enrichir de nos dépouilles, et de ne pas vouloir trop s'engraisser de notre sang?

Post-Scristum *du curé de Mauchamp*

Ayant été obligé de me rendre à ma paroisse, le samedi, 23 avril, pour y remplir, le dimanche, mes fonctions de curé, je ne fus pas peu étonné, en arrivant, de voir mes bons paroissiens s'empresser autour de moi, les uns me prenant la main, les autres me sautant au cou, et tous me témoignant combien ma présence les rassuroit et les tiroit d'une vive inquiétude. On avait répandu dans le canton que j'avois été tué à Paris, à cause de la pétition, et déjà on semoit différens bruits propres à jetter la terreur parmi ceux qui avoient eu le courage d'y donner leur adhé-

sion. Il est aisé de voir d'où cela partoit: tout ce qui est marchand de bled s'indigne de notre démarche; peu leur importe que leurs voisins soient dans la consternation et le désespoir; peu leur importe qu'ils périssent tous misérablement; ce qui les intéresse uniquement, c'est que le bled n'éprouve aucun ostacle (*sic*).

Dans mon voyage, j'ai encore appris un nouveau malheur qui vient d'arriver dans une des communes inculpées. On annonce à un père de famille qu'il est décrété: à cette nouvelle, il entre chez lui, embrasse tendrement, et avec un silence morne, sa femme et ses enfans, et va se jetter dans la rivière où il a été trouvé noyer le lendemain.

Je comprime ici mes sentimens, et j'impose silence à mon cœur. Gens humains, philosophes amis du peuple, c'est à vous que je recommande notre pétition; en la faisant, j'ai rempli mon devoir. Mais, qui suis-je pour lui assurer du succès? qui suis-je pour lutter contre l'opinion publique abusée par les manœuvres de l'intérêt particulier? C'est l'amour de la justice et de l'humanité; c'est mon zèle pour ma patrie aujourd'hui si menacée, qui me l'ont inspirée? Que de droits n'a-t-elle donc pas sur vous?

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 5

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO

48 pages (209 à 256)

I

Sur le projet de rassembler une armée de vingt-trois mille hommes à Paris (1), proposé à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Guerre

Il y a quinze jours que le ministre avoit dit à l'assemblée : « Il faut que la nation se lève toute entière » ; il sem-

(1) Le fonds de ce projet ayant été adopté, j'aurois pu m'abstenir de développer ici mon opinion sur les conséquences qu'il peut entraîner, si elle n'avoit été étrangement dénaturée par l'intrigue et par la calomnie ; cette raison seule ne m'auroit pas même déterminé si je ne savois que, dans tous

bloit annoncer le projet d'armer la nation, d'armer au moins le peuple des departemens frontières, pour le mettre en état de deployer la force et le courage qui conviennent aux circonstances. Cependant les citoyens de ces contrées demandent encore en vain des armes; c'est en vain que le nord offre à la patrie des hommes robustes et courageux, qui, pour affranchir la Belgique, ne demandent que des armes; c'est en vain que les habitans de nos campagnes, dans ce pays, frémissent de voir leurs propriétés impuné-

les tems, la discussion des principes et des mesures qui intéressent le bien public, ne peut que contribuer aux progrès des lumières et au salut de l'état. (*Note de Robespierre*).

Dans le titre ci-dessus, Robespierre indique « vingt-trois mille hommes » pour « vingt-mille ».

La proposition avait été faite, le 4 juin, à l'Assemblée législative par Servan, Ministre de la Guerre. Discutée aux Jacobins, le 7, elle fut votée le 8 par l'Assemblée. Comme le dit Robespierre, cette formation était donc décidée lorsque parut son article.

Il jugeait, ce rassemblement sous les murs de Paris, inutile et dangereux: inutile, en ce qui, pour réprimer les ennemis de l'intérieur, la Garde nationale et le peuple suffisaient; dangereux, en ce que les ennemis de la Révolution ne manqueraient pas, craignait-il, de chercher à se servir de cette force pour maîtriser la capitale. Au lieu de placer cette armée aux portes de Paris, il était absolument nécessaire, disait Robespierre, de la porter sur nos frontières dégarnies et menacées.

« Ce projet, dit LAPONNERAYE, en analysant cet article, avait été manifestement conçu par le Ministère pour comprimer et étouffer les élans de l'opinion révolutionnaire dans la capitale de la France. Nos frontières manquaient de troupe pour tenir tête aux coalisés, et au lieu de songer à la défense du pays, le gouvernement ne s'occupait qu'à sévir contre les patriotes en mettant pour ainsi dire, Paris en état de siège. En supposant que les chances de la guerre eussent pu faire courir à la capitale le danger de voir arriver l'ennemi sous ses murs, la Garde nationale parisienne n'était-elle pas suffisante pour repousser les Prussiens et les Autrichiens? Vingt milles réunis aux troupes qui étaient sur les frontières pouvaient arrêter l'ennemi: vingt milles hommes éparpillés autour de Paris ne pouvaient être d'aucune utilité pour empêcher l'invasion ». (t. I, pp. 401 à 408).

Léonard GALLOIS se contente, en signalant la critique du projet de Servan par Robespierre, de dire qu'à partir de ce moment il se faisait une loi de publier toutes les lettres écrites des frontières, voulant démontrer ainsi que le danger était là, et non dans Paris, comme le prétendaient les Girondins (p. 126).

Ernest HAMEL analyse l'article de Robespierre (t. II, p. 279).

Le collaborateur de Brissot dans le *Patriote français*, Girey-Dupré, répond à Robespierre (numéros 1035 et 1036, en comparant ce dernier au numéro 209 du *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution*).

D'ailleurs, au moment où Robespierre rédigeait ce numéro, les ministres girondins étaient expulsés du pouvoir par la Cour (18 juin 1792).

ment ravagées par les hordes féroces de l'Autriche, qu'il leur seroit si facile d'exterminer; ils n'obtiennent point d'armes; et toutes ces grandes mesures annoncées naguère aux applaudissemens de tous les bons citoyens, semblent se réduire à la proposition de rassembler à Paris, un corps de vingt mille hommes de gardes nationales de toutes les parties de l'Empire.

Quelle est la destination de cette armée nouvelle? Est-elle appelée à combattre les ennemis étrangers, ou ceux du dedans? Dans l'un ou l'autre cas, cette mesure est mal entendue ou dangereuse. Dans le premier, pourquoi la camper aux environs de Paris, ou la renfermer dans le sein même de cette ville, comme le ministre l'a proposé? N'est-ce pas aux frontières qu'il faut porter nos forces- Est-ce au centre de l'Empire? Est-ce aux portes de la capitale qu'on attend l'ennemi pour le combattre? Admirable expédient! de fortifier Paris contre les troupes rassemblées dans la Belgique, ou sur les bords du Rhin; lorsque notre armée, sur l'un et l'autre point, n'est point encore complète; lorsqu'une partie des gardes nationales et des troupes qui les composent, est mal armée; lorsqu'une partie de nos frontières est dégarnie; lorsque Metz, Sarrelouis, Thionville et une partie de nos places fortes sont dans un état insuffisant de défense! Car ces faits notoires, prouvés par le témoignage des citoyens du pays, ne sont point effacés par l'insouciance qui les négligent, ni par l'obstination qui les nient. Mais quoi! nous avons nous-mêmes déclarés la guerre; depuis deux mois, l'étendard tricolor devroit flotter sur les murs des villes Belgiques, et on nous parle de défendre la capitale.

Mais non, il paroît que l'intention du ministre n'étoit pas d'opposer cette armée aux ennemis du dehors, mais aux ennemis du dedans; il la destine à l'exercice de la police dans Paris, et dans les campagnes, à la garde de l'Assemblée nationale et du roi; il observe qu'elle remplacera la garde nationale parisienne qui lui paroît succomber sous le poids de ses travaux révolutionnaires. Enfin, il présente, comme un avantage, celui d'envoyer aux frontières les trois régimens qui résident à Paris. De tous ces motifs, il n'en est pas un seul qui ne paroisse au moins frivole.

L'idée de supposer que les citoyens armés de Paris ne peuvent suffire aux devoirs que la patrie leur impose; celle de confier à d'autres mains le dépôt sacré du corps législatif et du monarque, est sans doute trop évidemment fausse pour qu'il soit nécessaire de la réfuter. Le mince avantage de grossir les armées des frontières par le renfort de trois régimens, ne paraît pas motiver plus solidement le parti de faire venir des départemens une armée de 20 mille hommes à Paris. D'ailleurs, les régimens qui résident dans cette ville sont composés, en grande partie, de ces gardes françaises si chères à la patrie, si chères au peuple de Paris; le vœu de la capitale, cent fois manifesté, présenté solennellement à l'Assemblée nationale, est que ces premiers défenseurs de la liberté soient tous rappelés dans son sein, et réunis aux bataillons de la garde nationale. Les Parisiens savent par quelle artificieuse politique ils ont été dissous, métamorphosés, avec quelle perfide cruauté un grand nombre d'entre eux a été persécuté et éloigné de Paris; pourroient-ils voir sans douleur et sans inquiétude qu'on leur enlevât ceux qui restent encore au milieu d'eux; ce projet ne peut-il pas compromettre à la fois les intérêts de la capitale et de la liberté?

Mais quel étrange système d'appeller (*sic*) une armée de 200.000 (*sic*) hommes à Paris, pour exercer la police? Comme si un peuple de six cents mille hommes ne pouvoit pas se garder lui-même; comme si la garde nationale, la plus nombreuse qui existe en France, ne suffisoit pas à la sûreté publique; comme si ce peuple immense n'avoit pas donné jusqu'ici l'exemple de la plus grande énergie et du calme le plus imposant, et forcé tous les ennemis de la Constitution à rentrer dans la poussière, dès le moment où ils ont osé se montrer. Ne croirait-on pas que les Autrichiens ne sont point voisins de nos frontières, lorsqu'on voit appeler au secours de Paris des soldats qu'elles réclament? Qui sont-ils donc ces ennemis que nous devons redouter? Des brigands rassemblés dans Paris, dit-on. Mais ces brigands, quels qu'ils soient, sont-ils plus nombreux, ou plus forts, ou plus courageux que les citoyens? Croit-on qu'ils soient plus puissans qu'un peuple entier? Ah! ne l'enchaînez pas, ne l'opprimez pas, ne l'avilissez

pas; armez-le plutôt et reposez-vous sur lui de sa propre sûreté. Il existe des brigands rassemblés dans Paris! Mais pourquoi y restent-ils? Pourquoi la police les a-t-elle soufferts? Pourquoi le gouvernement ne les a-t-il point dissipés? Prennez (*sic*) cette précaution si simple et si indispensable; ne nous proposez point de mesures si extraordinaires; dissipez les brigands et ne levez point d'armée pour les combattre. Parle-t-on des gardes du roi (2)? L'Assemblée nationale les a licenciés comme convaincus de conspiration: mais elle s'est arrêtée là; elle les a laissés se rassembler en uniformes, en corps, aux portes de Paris, dans une maison royale, qui est devenue un arsenal. Voilà une véritable violation de la loi, puisque ce corps est anéanti; voilà une véritable atteinte à l'ordre public, qui ne permet point de tolérer des rassemblemens d'hommes renvoyés, pour l'avoir troublé; déjà des décrets ont été rendus pour leur offrir la faculté de rester dans la nouvelle garde du roi, ou de servir dans les troupes de ligne et dans les gardes nationales. Je ne veux point blâmer ce décret; mais en est-il moins vrai que si les ennemis intérieurs de la Constitution étoient réprimés, il ne resteroit pas même le prétexte de lever contre eux des armées de police?

Quels sont les brigands que nous avons à craindre? Les plus dangereux, à mon avis, ce sont les ennemis hypocrites du peuple qui trahissent la cause publique et foulent aux pieds les principes de la constitution; ce sont ces intrigans vils et féroces qui cherchent à tout bouleverser, pour dilapider impunément les finances de l'Etat, pour immoler du même coup à leur ambition et à leur cupidité, et la fortune publique et la constitution même. Or, on ne dompte pas de tels ennemis avec une armée. Que dis-je! elle peut maîtriser un jour le corps législatif lui-même; devenir tôt ou tard l'instrument d'une faction; elle peut être employée à opprimer, à enchaîner le peuple, à protéger ou à exécuter les proscriptions méditées et déjà commencées contre les plus zélés patriotes qui ne composent avec aucun parti. La voie de l'élection proposée peut prouver les principes civiques du ministre; mais elle ne fait point disparoître le danger. L'intrigue et l'ignorance peuvent s'emparer de l'urne

(2) Voir ci-dessus, page 99.

des scrutins, surtout dans un tems où toutes les factions s'agitent avec tant de force. L'expérience sans doute, nous a déjà donné, sur ce point, des leçons assez multipliées; elle nous a prouvé encore combien il est facile d'égarer et de séduire ceux qui n'étoient pas déjà corrompus. L'homme foible ou ignorant et l'homme pervers sont également dangereux; l'un et l'autre peuvent marcher au même but, sous la bannière de l'intrigue et de la perfidie. Tous ces inconvéniens se multiplient, lorsqu'il s'agit d'un corps armé. L'orgueil de la force et l'esprit de corps sont un double écueil presqu'inévitable. Rousseau a dit, qu'une nation cesse d'être libre, dès le moment où elle a nommé des représentans. Je suis loin d'adopter ce principe sans restriction: mais je ne crains pas d'affirmer que, dès le moment où un peuple *désarmé,* a remis sa force et son salut à des corporations armées, il est esclave. Je dis que le pire de tous les despotismes, c'est le gouvernement militaire; et que, depuis long-tems, nous marchons à grand pas vers le gouvernement militaire. Ceux qui ont invoqué le patriotisme des départemens, pour répondre à ces observations générales et politiques, étoient bien éloignés de l'état de la question, puisque les dangers dont j'ai parlé sont attachés à la nature même des choses. Qui a rendu plus d'hommages que moi au caractère de la nation française? Mais sont-ce les départemens qui arriveront tout entiers? Ce sont des individus que nous ne connoissons point encore; et dans cette situation, quel est le parti que conseille une sage politique, si ce n'est de suivre les principes, et de calculer tous les effets possibles des passions et des erreurs humaines?

Le projet du ministre, adopté par le comité militaire, fut discuté à l'Assemblée législative. Il nous semble qu'aucun des orateurs n'a abordé le véritable point de la question. Du moins, les principes et l'intérêt de la liberté publique, exposés par le rassemblement d'une armée à Paris ou sous ses murs, ont été absolument oubliés dans cette discussion. La mesure proposée étoit adoptée par tous; aucun ne songeoit à armer le peuple, et les débats ne portèrent que sur des détails. Les uns vouloient la forme de l'élection, les autres la rejetoient. On a vu même, dans cette occasion, M. Vergniaud, après avoir vanté, avec beaucoup d'em-

phase, le projet du ministre de la guerre, rejeter les deux seules idées populaires qu'il renfermoit, celle de la fédération et celle de l'élection par les gardes nationales; il a demandé qu'on substituât à la fédération encore un serment civique; il s'est rangé, au surplus, de l'avis de M. Carnot, qui vouloit que les gardes nationales qui se seroient fait inscrire, fussent réduites par les corps administratifs (3).

L'Assemblée a adopté un mode d'élection plus conforme aux principes; elle a laissé aux gardes nationaux qui seroient inscrits le droit de faire cette réduction.

Rappeler à Paris les anciens gardes-françaises; lever une légion composée de tous les soldats renvoyés contre les lois, pour cause de civisme, depuis le commencement de la révolution, par le despotisme et l'aristocratie conjurée contre ses défenseurs; voilà les véritables mesures que la patrie, l'humanité, la justice, la liberté sollicitoient depuis long-tems. Pourquoi personne ne les a-t-il proposées? Pourquoi ceux qui ont défendu le plus vivement la proposition du ministre, ont-ils toujours repoussé ces généreux martyrs de la cause publique, qui, dans les circonstances où nous sommes, pouvoient en être les plus fermes appuis?

Voilà une partie des raisons qui m'ont convaincu que le projet étoit contraire à l'intérêt public. La réputation de civisme de celui qui le présentoit, auroit pu m'en imposer, si je ne pensois pas que le patriotisme même peut se tromper. J'ai cru que le ministre lui-même étoit trompé.

J'ai mis plus de confiance dans les principes, que dans l'autorité d'un homme et dans les combinaisons politiques d'un parti.

Au moment où j'écris, l'état-major de la garde nationale parisienne vient de présenter, contre le projet que je combats, une pétition fondée sur des *motifs diamétralement opposés aux miens* (4). J'en ai conclu que la vérité étoit

(3) Carnot le jeune avait fait adopter, le 6 juin, qu'il serait « formé une armée de 12 à 15.000 hommes pris dans tous les cantons ». Vergniaud s'était rallié à cette formule (*Moniteur* du 8 juin, réimp., t. XII, pp. 297-298).

(4) Aux yeux de la droite, des Feuillants, ce rassemblement de 20.000 hommes représentait l'armée de la Révolution. Une pétition couverte de huit mille signatures, « au milieu desquelles figuraient celles de femmes et d'enfants » fut opposée au projet du ministre. Elle fut dénoncée à l'Assemblée, le 9 juin au soir, par une députation du bataillon des Petits Augustins.

indépendante de tous les intérêts particuliers et de toutes les circonstances passagères. J'en appele au tems et à l'expérience qui, depuis le commencement de la révolution m'ont trop souvent et inutilement absous.

II

Sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées (5)

Les lois sont les conditions et le lien de la société; tout membre de la société qui leur refuse l'obéissance, cesse de l'être par cela même.

Les lois peuvent être considérées sous deux aspects, par rapport au souverain, c'est-à-dire, à la nation; par rapport aux sujets, c'est-à-dire, aux individus.

Le souverain est au-dessus des lois; le sujet doit leur être toujours soumis. La nation peut changer, à son gré, la loi qui est son ouvrage; chaque citoyen est toujours obligé de la respecter.

Quiconque veut maintenir, par force ou par artifice, une loi que la volonté de la nation a proscrite, est rebelle à la loi; il se révolte contre le souverain même, en qui réside la puissance législative. Alors la loi même a cessé de l'être, quoiqu'elle conserve encore ce nom, et qu'elle continue d'obtenir une soumission forcée. C'est en vain qu'Appius et les décemvirs, étendant leur autorité au delà des bornes et de la durée que le peuple a prescrites, commandent encore aux Romains, au nom de la loi; la loi réclame contre leur tyrannie; elle n'attend que la mort de Virginie et le réveil du peuple, pour punir les tyrans.

Aussi long-tems que la majorité exige le maintien de la loi, tout individu qui la viole, est rebelle. Qu'elle soit sage ou absurde, juste ou injuste, il n'importe; son devoir est de lui rester fidèle.

(5) Reproduit par Laponneraye (t. I, pp. 408 à 416): « donner à la loi, dit-il, une définition exacte et précise, fixer le sens qui est attaché à ce mot, déterminer les cas où la loi est obligatoire et ceux auxquels elle ne l'est pas, poser les autorités constituées dans l'exercice de leurs fonctions, voilà ce que Robespierre s'est proposé dans cet article ».

Léonard Gallois en donne quelques extraits (pp. 129 à 131); Ernest Hamel l'analyse (t. II, pp. 281 à 283).

Telle est la nature du respect qu'il lui doit : l'obéissance.

Quant au respect, qui est un sentiment, qui suppose l'adhésion du cœur et de l'esprit à la sagesse ou à la justice de la loi, nulle puissance humaine ne peut l'imposer, et le maintien de l'ordre social ne l'exige pas. Il dépend de l'opinion qui est essentiellement libre et indépendante. Le législateur n'est point infaillible, fût-il le peuple lui-même. Les chances de l'erreur sont bien plus nombreuses encore, lorsque le peuple délègue l'exercice du pouvoir législatif à un petit nombre d'individus ; c'est-à-dire, lorsque c'est seulement par fiction que la loi est l'expression de la volonté générale. Je souscris à la volonté du plus grand nombre, ou à ce qui est présumé l'être ; mais je ne respecte que la justice et la vérité. J'obéis à toutes les lois ; mais je n'aime que les bonnes. La société a droit d'exiger ma fidélité, mais non le sacrifice de ma raison : telle est la loi éternelle de toutes les créatures raisonnables.

Si les bonnes lois ont, seules, droit à cette sorte de respect, elles sont sûres aussi de l'obtenir. La sagesse a sur les hommes un empire naturel ; et tous obéissent avec joie, quand c'est l'intérêt général qui commande. Les bonnes lois amènent les bonnes mœurs qui, à leur tour, cimentent leur puissance. Est-il quelques individus pervers ou égarés par l'intérêt personnel ? La volonté générale les contient, et la force publique les subjugue facilement. Tels sont les élémens simples de l'ordre social et de l'économie politique. Ils sont établis pour des hommes, ils doivent être fondés sur la morale et sur l'humanité. Si je vois le législateur suivre des principes opposés, je ne reconnois plus le législateur ; je n'aperçois qu'un tyran.

Le législateur place dans la loi elle-même le principe de la soumission des citoyens ; il sait que, quand la volonté générale se fait entendre, il ne faut pas tant d'appareil pour la faire exécuter. Le législateur a plus de confiance dans la nature humaine ; il cherche à l'élever, à la perfectionner : le tyran la calomnie ; il avilit le peuple, il fait toujours marcher la loi au milieu des armes et des bourreaux, parce que la loi qu'il fait n'est qu'une volonté injuste et particulière, opposée à celle de la société entière. L'obéissance ne lui suffit pas, il impose un morne silence ; il exige

pour ses lois un culte superstitieux et une croyance aveugle; il punit, comme des blasphèmes, les écrits et les discours qui dévoilent ses erreurs et ses crimes. Il veut ravir aux hommes jusqu'aux moyens de perfectionner leur raison et leur bonheur, en leur défendant de s'éclairer mutuellement sur leurs intérêts les plus chers; il feint de redouter la liberté des opinions, pour l'autorité des lois: il ne la craint que pour son ambition, pour sa cupidité, pour son ineptie.

Chez un peuple libre et éclairé, le droit de censurer les actes législatifs est aussi sacré que la nécessité de les observer est impérieuse. C'est l'exercice de ce droit qui répand la lumière, qui répare les erreurs politiques, qui affermit les bonnes institutions, amène la réforme des mauvaises, conserve la liberté, et prévient le bouleversement des états. La démonstration des vices d'une loi ne la détruit pas; mais elle prépare doucement l'opinion publique à en désirer l'abrogation; elle dispose insensiblement l'autorité souveraine à la réaliser. La loi n'est que l'expression de la volonté générale: la volonté générale n'est que le résultat des lumières générales; et les lumières générales ne peuvent être formées et accrues, que par la libre communication des pensées entre les citoyens. Quiconque met des entraves à ce commerce sublime, détruit l'essence même de la loi; il en étouffe le germe, qui est la raison publique; il paralyse la puissance législative elle-même.

Sous le gouvernement représentatif, surtout, c'est-à-dire, quand ce n'est point le peuple qui fait les lois, mais un corps de représentans, l'exercice de ce droit sacré est la seule sauve-garde du peuple contre le fléau de l'oligarchie. Comme il est dans la nature des choses que les représentans peuvent mettre leur volonté particulière à la place de la volonté générale, il est nécessaire que la voix de l'opinion publique retentisse sans cesse autour d'eux, pour balancer la puissance de l'intérêt personnel et des passions individuelles; pour leur rappeler, et le but de leur mission et le principe de leur autorité. Là, plus qu'ailleurs, la liberté de la presse est le seul frein de l'ambition, le seul moyen de ramener le législateur à la règle unique de la législation. Si vous l'enchaînez, les représentans, déjà supé-

rieurs à toute autorité, délivrés encore de la voix importune des censeurs, éternellement caressés par l'intérêt et par l'adulation, deviennent les propriétaires ou les usufruitiers paisibles de la fortune et des droits de la nation; l'ombre même de la souveraineté disparoît, il ne reste que la plus cruelle, la plus indestructible de toutes les tyrannies; c'est alors qu'il est au moins difficile de contester la vérité de l'anathème foudroyant de Jean-Jacques Rousseau contre le gouvernement représentatif absolu.

Les principes que nous avons exposés, s'appliquent aux autorités constituées: mais il y a là-dessus des idées bien intéressantes à développer, et des notions bien confuses à éclaircir.

Les autorités constituées ont droit au même respect que la loi, puisque c'est la loi qui les a établies. Les actes publics qui en émanent doivent obtenir la soumission, sans ôter la liberté des opinions sur leur conformité aux règles de la justice. Mais il ne faut pas les confondre avec les hommes qui les exercent, il faut soigneusement distinguer le magistrat de l'individu. Les fonctionnaires publics de tous les pays commettent assez généralement, à cet égard, une erreur aussi funeste que commune. Ils ont coutume de rejeter sur la perversité des peuples les désordres de la société; ils les accusent de rebellion, lorsqu'eux seuls sont coupables d'orgueil et d'injustice, et de tous tems ce grand procès fut décidé contre les peuples; car ce sont les fonctionnaires publics qui le jugent. Ceux-ci sont naturellement enclins à s'identifier eux-mêmes avec l'autorité publique qui leur est confiée; ils se croient propriétaires de ce dépôt, et en disposent sans scrupule au profit de leur vanité, de leur ambition, et de leur cupidité; ils mettent sans façon leurs personnes à la place de la nation. Comment se regarderoient-ils comme ses mandataires? Jamais la nation ne se présente devant eux, avec les traits augustes du souverain; ils ne voient que des individus dans l'humble attitude de supplians ou de curtisans! Font-ils quelque bien? Ils croient accorder une grâce! Font-ils le mal! Ils croient exercer un droit. De là, tous les égaremens de l'orgueil et tous les crimes de la tyrannie. Ceux qu'ils oppriment osent-ils se plaindre? Ils crient à la désobéis-

sance, à la rebellion. Ils invoquent le respect dû aux autorités constituées; ils jurent que la tranquillité publique est troublée; ils les immolent au nom de la loi.

Pour arracher l'espèce humaine à cet avillissement, il faut lui rappeller les véritables principes du gouvernement; il faut rétracter (*sic*), aux yeux des gouvernans et des gouvernés, leurs droits et leurs devoirs. Les emplois publics ne sont ni des honneurs, ni des prérogatives; ce sont des charges. Ceux qui les exercent ne sont pas les dominateurs des peuples, mais leurs chargés d'affaires. Tout citoyen doit obéissance au magistrat: hors de l'exercice de ses fonctions, le magistrat n'est plus qu'un individu, l'égal de ses concitoyens. Le magistrat doit à la nation respect et fidélité; Sa dignité, c'est le choix du peuple; ses distinctions sont ses vertus; ses privilèges, ses devoirs, sa gloire, de bien servir son pays.

Malheureusement les serviteurs du peuple ne se chargent bien souvent de ses affaires que pour faire les leurs; et ils les font de telle manière que bientôt ils le ruinent, le dépossèdent et le forcent à les servir lui-même. Sous quelle autre idée peut-on se représenter les despotes orgueilleux et les magistrats prévaricateurs? Presque partout le véritable souverain est détrôné, le père de famille chassé de son patrimoine, et le monde ne présente qu'une triste et ridicule comédie où les valets insultent à leur maître après l'avoir dépouillé.

« Les peuples seront heureux, disoit Platon, lorsque les magistrats deviendront philosophes ou lorsque les philosophes deviendront magistrats ». En quoi consiste cette philosophie? à savoir qu'il ne faut point voler le bien d'autrui; que, si c'est un crime d'attenter à la propriété des individus, ce n'est point une vertu de ravir celle des nations; qu'une injustice ne devient ni plus légitime, ni moins odieuse, lorsqu'elle fait le malheur, non d'un citoyen et d'une famille, mais du genre humain, que ceux qui punissent le brigandage et le meurtre ne doivent pas être eux-même les plus coupables des brigands et des assassins.

Combien cette simple règle morale épargneroit aux hommes de dissensions et de calamités? Alors au moins ceux qui gouvernent, s'appliqueroient à bien gouverner, et non

à faire croire qu'ils gouvernent bien. Ils ne commanderoient pas la confiance et l'estime, comme on lève un impôt: ils la mériteroient. La mériter, est le seul moyen de l'obtenir: la réclamer éternellement, seulement par des paroles, et en faire une maxime du gouvernement, c'est avertir qu'on en est indigne. L'économe fidèle aime bien à agir sous l'œil du maître, et à lui rendre compte. Celui qui le conjure de fermer les yeux, et qui affecte de regarder sa surveillance comme une injure, en prouve clairement la nécessité. Tout fonctionnaire public qui montre une vive sensibilité pour les imputations dont il est l'objet, qui prétend qu'on avilit les autorités constituées toutes les fois qu'on censure sa conduite, est un mandataire qui crie à ses commettans de fermer les yeux, parce qu'il a quelque trame perfide à achever contre le salut et contre la liberté du peuple. Le peuple doit toujours avoir les yeux ouverts sur ses agens, comme le père de famille sur ses serviteurs.

Cette doctrine n'est pas celle des tyrans: mais, sans doute, elle est celle de la raison, de la justice et de la nature. Si vous croyez les tyrans, elle n'est bonne qu'à troubler la tranquillité publique, et à renverser la société.

Quant à la société, ce sont les tyrans qui la détruisent; car il est impossible de reconnoître une société légitime dans ce partage où tous les avantages et toute la puissance appartiennent à un seul ou à plusieurs, la servitude, la misère et l'opprobe à tous. La tranquillité! Ah! sans doute, il est facile d'avoir la paix avec les brigands, si vous leur abandonnez le trésor qu'ils veulent vous ravir. Mais l'esclavage est-il la tranquillité? Non, c'est la mort. La tranquillité, c'est l'ordre public, c'est l'harmonie sociale. Peut-elle exister sans la justice, sans la liberté, sans le bonheur? Quels sont ceux qui la troublent? Sont-ce les tyrans qui violent les droits des peuples, ou les peuples qui les réclament? Peuples, tyrans, voilà toute votre cause; que la raison, que l'humanité la juge une fois, et non la force et le despotisme.

III

Société des Amis de la Constitution

Séance du 13 juin 1792 (6)

La société des amis de la constitution étoit agitée, depuis quelque tems, par des dissentions intestines. J'en trouve la principale cause dans le parti que prit le roi de choisir des ministres dans son sein. Les uns étoient liés particulièrement aux ministres, soit par la reconnoissance, soit par l'espérance, soit par l'amitié; les autres, étrangers à tout parti, étoient restés exclusivement attachés aux principes de la constitution; ils pensoient même qu'il n'étoit pas bon que les citoyens, réunis par le seul amour du bien public, fussent tentés ni par l'appât du ministère, ni par l'espérance d'aucune place de ce genre. Ce dernier parti étoit le plus nombreux, et renfermoit la grande majorité; l'autre paroissoit plus actif; il comptoit ceux des députés de l'assemblée nationale, qui passoient notoirement, pour avoir influé sur le choix des nouveaux ministres. Cette diversité de dispositions et d'intérêts avoit amené, depuis quelque tems, celle des opinions sur les objets les plus importans.

Cependant il paroît que les ministres qu'on se plaisoit à désigner sous le nom de jacobins, ne restèrent pas longtems unis. Trois d'entr'eux furent renvoyés; et l'on accuse

(6) Des dissentiments s'étaient élevés entre Dumouriez et les Girondins, et le ministre des affaires étrangères avait provoqué la disgrâce de ses collègues; il n'allait pas tarder lui-même à la partager quelques jours après, au moment où il se croyait plus puissant que jamais.

Désormais les Girondins reprennent leur tactique d'opposition et de violentes campagnes contre la Cour; et Robespierre, oubliant les injures, leur propose de s'unir pour la défense de la cause populaire.

Ernest Hamel donne le compte rendu de cette séance (t. II, pp. 286 à 289), d'après le *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, nos 212 et 213 (Aulard, t. III, pp. 688 à 701) qui présente de notables différences si on le compare à celui rédigé par Robespierre et dont le texte est ci-dessus. — Robespierre ne présente pas, comme le Journal des Jacobins, cette physionomie des débats, ces colloques que celui-ci a su reproduire longuement, dans toute leur animation.

G. Michon (ibid., pp. 121-122) donne un extrait du discours prononcé par Robespierre à cette séance.

leur collègue, le ministre des affaires étrangères, d'avoir causé leur disgrâce. On sait ce qui se passa hier à l'assemblée nationale à cet égard. Les mêmes causes produisirent à peu-près les mêmes effets, dans la société des amis de la constitution. Le renvoi des ministres lui communiqua un grand mouvement; il fut présenté comme une calamité publique et comme une preuve nouvelle de la malveillance des ennemis de la liberté. Plusieurs membres, au nombre desquels étoient quelques députés à l'assemblée nationale, ouvrirent des avis pleins de chaleur. J'étois présent à cette séance. Depuis la fin de l'assemblée constituante, j'ai continué de fréquenter assez assidûment cette société, convaincu que les bons citoyens ne sont pas déplacés, dans les assemblées patriotiques, qui peuvent avoir une influence salutaire sur les progrès des lumières et de l'esprit public; également opposé aux ennemis de la révolution, qui voudroient renverser ces précieux appuis de la liberté, et aux intrigans, qui pourroient concevoir le projet d'en dénaturer l'esprit, pour en faire des instrumens de l'ambition et de l'intérêt personnel. Si j'ai quelquefois senti, que cette lutte étoit pénible, le civisme pur et désintéressé de la grande majorité des citoyens, qui composent cette société, m'a donné, jusqu'ici, les moyens de la soutenir avec avantage. La nature et la véhémence de la discussion qui s'éleva dans l'occasion dont je parle, m'invita à dire mon opinion; et les circonstances actuelles me font presqu'une loi de la consigner dans cet ouvrage.

« Les orateurs qui ont parlé avant moi, pensent que la patrie est en danger; je partage leur opinion; mais je ne suis pas d'accord avec eux tous, sur les causes et sur les moyens. La patrie est en danger, lorsqu'en même tems qu'elle est menacée au dehors, elle est agitée encore par des discordes intestines; elle est en danger, lorsque les principes de la liberté publique sont attaqués; lorsque la liberté individuelle n'est pas respectée; lorsque le gouvernement exécute mal les lois, et que ceux qui doivent le surveiller sans cesse, en négligent le soin, ou ne le remplisse qu'à demi; elle est en danger, lorsque les grands coupables sont toujours impunis, les foibles accablés, les amis de la patrie persécutés; lorsque les intrigues ont pris la place des prin-

cipes, et que l'esprit de faction succède à l'amour de la patrie et de la liberté! Elle est en danger, lorsque ceux qui s'en déclarent les défenseurs, sont plus occupés de faire des ministres que de faire des lois.

« La patrie est en danger: mais est-ce d'aujourd'hui seulement? et n'est-ce que le jour où il arrive un changement dans le ministère et dans la fortune, ou dans les espérances des amis de quelques ministres, que l'on s'en apperçoit? Pourquoi donc ce jour est-il celui où on retrouve tout à coup une fougeuse énergie pour donner à l'assemblée nationale et à l'opinion publique un grand mouvement? Est-ce que de tous les événemens qui peuvent intéresser le salut public, le renvoi de MM. Clavière, Rolland et Servan, est le plus digne d'exciter l'intérêt des bons citoyens? Je crois, au contraire que le salut public n'est attaché à la tête d'aucun ministre, mais au maintien des principes, du progrès de l'esprit public, à la sagesse des lois, à la vertu incorruptible des représentans de la nation, à la puissance de la nation elle-même.

« Oui: il faut le dire avec franchise, quelques soient les noms et les idées des ministres; quel que soit le ministère, toutes les fois que l'assemblée nationale voudra courageusement le bien, elle sera toujours assez puissante pour le forcer à marcher dans la route de la constitution: au contraire, est-elle foible? oublie-t-elle ses devoirs ou sa dignité? la chose publique ne prospérera jamais. Vous, donc, qui faites aujourd'hui sonner l'allarme, et qui sutes donner à l'assemblée nationale, une si rapide impulsion, lorsqu'il fut question d'un changement dans le ministère, vous pouvez exercer dans son sein la même influence, dans toutes les délibérations qui intéressent le bien général; le salut public est donc entre vos mains; il vous suffira de tourner vers cet objet l'activité que vous montrez aujourd'hui.

Il vaut mieux pour les représentans de la nation, surveiller les ministres, que de les nommer. L'avantage de les nommer, ralentit la surveillance; il peut égarer ou endormir le patriotisme même. Il n'est rien moins que favorable à l'énergie de l'esprit public; il est fatal à celui qui doit toujours animer les sociétés des amis de la constitution. Depuis le moment où nous avons vu naître ce ministère que

l'on a nommé *jacobin,* nous avons vu l'opinion publique s'affoiblir et se désorganiser; *la confiance aux ministres* sembloit substituée à tous les principes; l'amour des places, dans le cœur de beaucoup de prétendus patriotes, parut remplacer l'amour de la patrie: et cette société même se divisa en deux portions; les partisans des ministres et ceux de la constitution. Les sociétés patriotiques sont perdues, dès qu'une fois elles deviennent une ressource pour l'ambition et pour l'intrigue. Les amis de la liberté et les représentans du peuple ne peuvent faillir, en s'appuyant sur les principes éternels de la justice: mais ils se trompent aisément, lorsqu'ils se reposent de la destinée de la nation, sur des ministres passagers. Rappelez-vous, qu'il y a plusieurs mois, je professois ici cette doctrine, et prédisois tous ces maux, lorsque certains députés laissoient déjà transpirer le projet d'élever leurs créatures au ministère.

« D'ailleurs, lorsqu'on veut mettre le peuple français en mouvement, il faut lui présenter, ce me semble, des motifs dignes de lui. Quels sont les vôtres? Sont-ce des attentats directs contre la liberté? Que l'assemblée nationale les dénonce à la nation entière; dénoncez-les vous-mêmes à l'assemblée nationale. Il est digne d'une grande nation de se lever pour défendre sa propre cause; mais il n'y a qu'un peuple esclave qui puisse s'agiter pour la querelle de quelques individus et pour l'intérêt d'un parti. Il importe essentiellement à la liberté elle-même, que des représentans du peuple ne puissent pas être soupçonnés de vouloir bouleverser l'état, pour un motif aussi honteux. Le renvoi des trois ministres, suppose-t-il des projets funestes? Il faut les dévoiler, il faut les juger avec une sévère impartialité: tel est le devoir des représentans du peuple. Leur devoir est-il de vouloir nous enflammer, tantôt pour M. Dumourier, tantôt pour M. Narbonne; pour M. Clavière; pour M. Rolland; pour M. Servant, tantôt pour, tantôt contre les ministres, et d'attacher le sort de la révolution à leur disgrâce ou à leur fortune? Je ne connois que les principes et l'intérêt public: je ne veux connoître aucun ministre; je ne me livre point sur parole, à l'enthousiasme ou à la fureur; sur-tout sur la parole de ceux qui se sont déjà trompés plus d'une fois; qui, dans l'espace de huit jours se

contredisent d'une manière si frappante, sur les mêmes objets et sur les mêmes hommes.

Il y a huit jours, à peine étoit-il permis, de parler sans éloges, du ministre Dumourier; ce n'étoit qu'après lui qu'on nommoit les deux hommes, qu'on l'accuse d'avoir fait renvoyer; et lorsque je réclamois moi-même contre le système de flagornerie, qui sembloit près de s'introduire ici, n'étois-je pas hautement improuvé par ces mêmes hommes qui veulent détruire la constitution même, pour se venger de lui. Je ne veux ni le défendre, ni l'accuser; ni tout renverser pour la cause de ses concurrens. La patrie seule mérite l'attention des citoyens. Croit-on que nous nous abaisserons au point de faire la guerre pour le choix des ministres? Et sous quels étendarts? Sous les étendarts de ceux qui ont loué Narbonne, avec plus d'énergie encore que Clavière et ses deux collègues; qui l'ont dispensé de rendre compte; qui le vantent encore à l'envie, quand toute la France l'accuse. Sont-ils donc si infaillibles dans leurs jugements, et si sages dans leurs projets, qu'il ne nous soit pas permis d'examiner, s'il n'y a pas d'autre remède à nos maux, que le bouleversement de l'empire? Sommes-nous donc arrivés au moment où une faction ne dissimule plus le dessein de renverser la constitution? Déjà on a proposé sérieusement que l'assemblée nationale s'érigeât en assemblée constituante. Un député (7) nous a fait publiquement la confidence, qu'on lui avoit proposé de se coaliser avec une partie de l'assemblée nationale, pour exécuter ce projet. Déjà on répète, avec les ennemis de la Révolution, que la constitution ne peut exister, pour se dispenser de la sou-

(7) M. Lasource (*note de Robespierre*).

Dans le texte du discours de Robespierre reproduit par le journal des Jacobins, celui-ci met en cause Lasource et explique plus nettement son intervention. Lasource, présent, répond; il nie avoir dit « que ce fut un membre de l'Assemblée nationale qui lui eut proposé la réunion des meilleurs esprits de cette même assemblée ». Il prétend que c'est un citoyen assidu aux séances de la Législative qui a proclamé devant lui qu'il était nécessaire de modifier la Constitution. (Aulard, t. III, p. 699). Cependant, à la séance précédente du 11 juin de la Société des Amis de la Constitution, d'après le même procès-verbal, Lasource avait bien dit, comme l'affirme Robespierre: « Je vous le jure, on m'a proposé la réunion des bons esprits de l'Assemblée nationale pour ce plan (c'est-à-dire, faire une révolution pour changer la Constitution); mais j'ai repoussé cette proposition avec l'indignation qu'elle mérite, car je serai toujours fidèle à mon serment ». (Aulard, t. III, p. 685).

tenir. Mais les auteurs de ce système ont-ils fait tout ce qui étoit [en] eux, pour la maintenir? Ne se sont-ils pas permis quelquefois des actes contraires à la liberté, qu'elle ne leur ordonnoit pas, et proscrits même par ses principes? La notoriété publique les en accuse. L'assemblée nationale, disent-ils, n'a pas les moyens nécessaires pour la défendre. Je soutiens que l'assemblée nationale a une puissance infinie; que la volonté générale, que la force invincible de l'esprit public, qu'elle laisse tomber et relève à son gré, aplanira devant elle tous les obstacles, toutes les fois qu'elle voudra déployer l'énergie et toute la sagesse dont elle est susceptible.

C'est en vain que l'on veut séduire les esprits ardens et peu éclairés, par l'appât d'un gouvernement plus libre et par le nom de république; le renversement de la constitution dans ce moment ne peut qu'allumer la guerre civile, que conduire à l'anarchie et au despotisme. Quoi! c'est pendant la guerre, c'est au milieu de tant de divisions fatales, que l'on veut nous laisser tout-à-coup, sans constitution, sans loi; ...Notre loi sera donc la volonté arbitraire d'un certain nombre d'hommes. Quel sera le point de ralliement des bons citoyens? Quelle sera la rèègle des opinions? quelle sera la puissance de l'assemblée législative? en voulant saisir celle qu'elle n'a point, elle perdra celle dont elle est investie; on l'accusera d'avoir trahi le serment qu'elle a fait de maintenir la constitution; on l'accusera d'usurper les droits de la souveraineté; elle sera la proie et l'instrument de toutes les factions. Elle ne délibèrera plus qu'au milieu des bayonnetes; elles ne fera que sanctionner la volonté des généraux et d'un dictateur militaire. Nous verrons renouveller, au milieu de nous, les horribles scènes que présente l'histoire des nations les plus malheureuses... Après avoir été l'espérance et l'admiration de l'Europe, nous en serons la honte et le désespoir. Nous n'aurons plus le même roi, mais nous aurons mille tyrans; vous aurez tout au plus, un gouvernement aristocratique, acheté au prix des plus grands désastres et du plus pur sang des français. Voilà le but de toutes ces intrigues qui nous agitent depuis si longtems! Pour moi, voué à la haine de toutes les factions que j'ai combattues, voué à la ven-

geance de la cour, à celle de tous les hypocrites amis de la liberté, étranger à tous les partis, je viens ici prendre acte sollennellement de ma constance à repousser tous les systèmes désastreux et toutes les manœuvres coupables, et j'atteste ma patrie et l'univers que je n'aurai point contribué aux maux que je vois prêts à fondre sur elle.

IV

Lettre de Strasbourg, 5 juin (8)

Dès le 27 mai, nous avons à Strasbourg un patriote brabançon, nommé Joseph Parent, qui est entré, muni d'un passe-port, donné par le ministre de France à Mayence: il y a quelques jours que les autrichiens ont arrêté dans le Brisgaw un citoyen, négociant de Strasbourg, voyageant pour ses affaires, et qui s'est, dit-on, permis des propos en matières politiques, que l'on a jugés étrangers au sujet de son voyage; la nouvelle de cette arrestation, vraie ou fausse, a été donnée à M. le Maire, qui, après avoir gardé quelque tems son air interdit, fait venir un commissaire de police, auquel il donne l'ordre d'aller mettre en état d'arrestation Joseph Parent de Bruxelles, que je viens de nommer plus haut: à dix heures du soir, 3 juin, cet officier de police se présente, avec deux gardes nationaux, à la porte de sa chambre, le constitue prisonnier d'état par droit de représaille, et sur l'observation que fait ledit parent (*sic*), qu'il pourroit donc avoir la tête tranchée si on la coupoit à un citoyen français sur l'autre rive du Rhin, on lui donne, pour toute réponse: « *Oh! il faut espérer que cela n'arrivera pas* ». Deux de ses connoisances entrent dans sa chambre, après son arrestation; on les fait sortir de suite, et on le prive de toute communication; son domestique réclame pour servir son maître, on le laisse enfin entrer, mais il ne peut plus sortir, et tous les deux sont au secret jusqu'au lendemain; à six

(8) Cette lettre continue à souligner, par des faits précis, les menées contre-révolutionnaires dans ce pays, les tracasseries dont sont l'objet les patriotes, et la complicité du maire Dietrich dans ces différentes intrigues.

Tous ces renseignements sont communiqués à Robespierre par le jacobin Laveaux.

heures du matin, cet homme qui avoit passé la nuit dans l'insomnie, l'agitation et la frayeur que doit avoir celui dont la vie repose sur la moralité d'autrui, demande que son domestique puisse descendre, pour lui apporter du café, ou au moins de l'eau; la consigne se trouve si sévère, que ses gardes ne peuvent rien permettre: à huit heures du matin, le même officier de police vient intimer au prisonnier l'ordre de le suivre chez le maire, qui lui dit: « vous « avez sans doute été étonné d'être mis en état d'arres- « tation par droit de représaille: cependant c'est un droit « que me donne ma place et les circonstances où nous nous « trouvons, et je peux vous faire subir le même sort qu'au citoyen que nos ennemis ont arrêté »; « cependant, lui dit le brabançon, j'ai un passe-port, avec lequel M. le ministre de France à Mayence m'a dit que je pourrois librement passer, et voyager en France »; « dans une pareille circonstance, lui répond le maire, votre passe-port ne peut vous sauver » ; le brabançon, lui ayant dit que s'il étoit à Paris, on ne lui auroit pas fait un pareil traitement; qu'il auroit trouvé des amis qui auroient répondu de sa personne; M. le maire s'est un peu replié sur lui-même et lui a dit: « cela étant, je ne veux pas vous laisser en état d'arres- « tation plus longtems, mais si vous demeurez ici quelques « jours, je vous charge de venir vous représenter, afin de « savoir où vous reprendre, si j'ai de mauvaises nouvelles « du traitement fait au citoyen français; mais ces égards « vous les tenez de ma pure bonne volonté; toutefois « cependant, je dois vous dire, que je ne vous crois en sû- « reté à Strasbourg; car, si les citoyens vous y connois- « sent, sachant l'injure qui vient d'être faite aux fran- « çais par votre gouvernement, peut-être notre police ne « pourroit-elle pas les contenir, et je vous conseille de « repasser le Rhin ».

Maintenant, Monsieur, représentez-vous au moins vingt mille français qui voyagent actuellement pour affaires de commerce dans les états voisins; qu'auroit-il pu leur arriver d'après ce coup d'essai de M. Dietrich? Supposons encore que M. Dietrich n'eût pas eu vent que les jacobins de Strasbourg alloient pour suivre la délivrance du détenu, et qu'il en eût prolongé l'arrestation, la nouvelle en parve-

noit, ainsi qu'il l'avoit sans doute calculé, dans les Pays-Bas, dont cet homme est un habitant; car enfin, pourquoi arrêter plutôt un brabançon tranquille et connu, qu'un des cent et un mauvais sujets étrangers, qui sont à Strasbourg, sans affoires, sans connoissance et sans état? Il arriveroit alors que les brabançons pourraient prendre notre liberté politique pour une chimère, puisque la liberté individuelle dont elle ne peut être que le résultat, auroit été si injustement violée, et si cet événement arrivé à un étranger sur le sol de la liberté, reste impuni, publié dans son pays avec toutes les précautions qu'emploient les despotes dans pareilles circonstances, et confirmé par la déposition de celui même qui en est la victime, peut retarder, selon moi, l'opinion publique sur la révolution française, au moins pour dix ans, dans l'esprit du peuple, qui ne croira jamais à la justice d'une administration, d'après les procédés inhumains qu'il en a sous les yeux; car enfin, dira-t-on, dans le lointain, ou le maire de Strasbourg a été puni, comme ayant attenté à la liberté individuelle, ou non; s'il a été puni, il ne doit plus exister, car au terme de la constitution française, un pareil attentat mérite la mort; s'il n'a pas été puni, il n'y a pas en France de liberté individuelle; car, comme dit très bien le brabançon, on se plaint du despotisme dans mon pays; mais certes, jamais il n'est échappé aux magistrats du peuple un trait d'arbitraire si contraire à l'humanité.

D'ailleurs, M. Dietrich doit connoître les droits de l'homme et l'esprit de la constitution; il doit avoir lu le considérant ou le préambule du décret sur la guerre, puisqu'il en a fait la publication; s'il a une âme, il doit savoir combien est terrible la situation d'un homme qui, fuyant la persécution, entre avec confiance chez un peuple qui, après avoir fait proclamer par-tout les droits de l'homme, et promis accueil et protection distinguée même à ses ennemis désarmés, et voit tout-à-coup la nation se parjurer, en exerçant sur sa personne innocente, la répétition en représailles d'un crime, dont, dans aucun cas, il ne doit la réparation: j'ignore comment M. Dietrich conciliera cette cruauté arbitraire de sa part, avec l'esprit et la lettre de la constitution; et j'ignore encore plus ce qu'il possède de

ressource, pour indemniser cet homme et la nation qu'il a si indignement et faussement représentée, et qu'il prive, par cet acte de barbarie, d'une immensité d'étrangers, qui reculeront d'effroi sur nos frontières, en apprenant cet horrible procédé, si son auteur ne l'expie pas, de manière à effrayer par avance tous ceux qui seroient tentés de le reproduire sur d'autres victimes.

Je dis donc, en résumant que Dietrich a péché capitalement contre la constitution, que la circonstance de son délit le change en acte de trahison; il a calomnié nos lois, il a insulté aux droits de l'homme, en faisant les fonctions de magistrat du peuple, porté un plus grand coup à la constitution, et plus nui à la nation, que celui qui l'a trahie dans l'affaire de Mons et Tournai (89)...

Trahison ou massacre, il est hors de doute qu'on trame quelque chose de ce genre à Strasbourg; notre garnison très foible, est moitié bonne et moitié mauvaise en officiers, et rien ne seroit plus facile que de la rendre nulle pour le secours de la place; parce que nous avons près de la ville, un camp de deux mille hommes, auquel on peut faire donner une fausse alerte; on peut faire la même feinte à un autre endroit, envoyer de ces deux côtés qu'on supposeroit en danger, l'élite des patriotes, et se servir du reste, pour faciliter même l'entrée de l'ennemi; cela n'arrivera probablement pas, mais s'ils avoient autant de talent que de ruse, la chose pourroit arriver, etc.

V

A Monsieur Vimpfen, Maréchal-de-Camp,

MON GÉNÉRAL (10),

Commandant la garnison de Rodemack, je crois qu'il est de mon devoir de venir vous exposer l'état de détresse

(9) La déroute des troupes françaises ,au début de la guerre, le 29 avril, à Mons et Tournay, et le massacre du général Théobald Dillon par ses propres soldats qui l'accusaient de trahison (voir ci-dessus, page 20).

(10) La Harpe signale à son général le déplorable état de l'armée du Rhin. Ce dernier ne lui adresse, en réponse, que la courte et sèche lettre qu'on lira ci-après.

Le lieutenant-colonel Amédée-Emmanuel de la Harpe (1754-1796), officier

dans laquelle elle se trouve, exposée à manquer des denrées de première nécessité, par le refus que le citoyen et le campagnard fait de recevoir des assignats, le soldat n'ayant point de munition ne peut s'en procurer, les boulangers ne voulant absolument [pas] les fournir pour du papiers (*sic*); les plus raisonnables, prennent les billets de cinq livres pour trois livres, encore ils exigent que les volontaires prennent de la marchandise pour le tout.

Il n'y a aucun moyen de les faire subsister que leur donner la paye en argent; je sais que le décret ne l'accorde qu'au camp, mais ne sont-ils pas autant exposés qu'au camp; ne servent-ils pas de même la nation, et si la rigueur du décret paroit leur être contraire, il n'en existe point qui les condamne à souffrir le défaut de nourriture en cantonnement.

J'ai pris sur moi, mon général, de leur fournir de l'argent pour le prêt? Est-ce un crime? que l'on me punisse, mais que mes frères, que mes enfans ne souffrent pas; aujourd'hui, plusieurs ont monté la garde sans avoir mangé, par le refus que l'on a fait de leur rien vendre; des citoyens soldats, ne peuvent être traités avec cette rigueur par une nation et par une constitution pour laquelle ils se dévouent.

Je vous prie, mon général, de me livrer de l'argent provisoirement, jusqu'à ce que les ordres soient arrivés pour tirer ma troupe de l'état de détresse où elle est, et pour éviter quelques actes, qui désespéreroient un homme qui, comme moi, ne veut que l'obéissance et le respect aux lois.

De la Harpe, *lieutenant-colonel.*
Rodemack, ce 6 juin 1792, l'an 4e de la liberté

d'origine suisse au service de la Révolution, devint général et fut tué à Codogno, près de Crémone, pendant la campagne d'Italie sous le Directoire.

Le général Louis-Félix de Wimpffen (1744-1814), député de la noblesse de Caen aux Etats généraux, était alors lieutenant-général chargé de la défense de la ligne du Rhin en Alsace. Désigné pour le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg en 1793, il prit le parti des Girondins réfugiés à Caen, organisa la résistance contre la Convention, fut battu à Pacy-sur-Eure, et se cacha jusqu'au 18 brumaire.

Réponse de M. Vimpfen

J'ai fait toutes ces représentations à plusieurs reprises au ministre de la guerre et à M. de Lafayette, je n'ai reçu aucune réponse.

Le troisième bataillon de Lamozelle (*sic*) a député à M. de Lafayette, son quartier-maître avec un mémoire apostillé par moi, et très chaudement apostillé, où je crois avoir prouvé l'injustice et l'impolitique telle à l'égard des volontaires du deuxième bataillon et des troupes de ligne; M. de Lafayette a renvoyé le quartier-maître à M. Petit, commissaire-général, et le commissaire-général l'a renvoyé à la loi. De sorte que le quartier-maître est revenu comme il étoit parti.

Signé: Félix VIMPFEN.

VI

A M. Servan, Ministre de la Guerre (11)

MONSIEUR,

Les soussignés, composant le conseil des quatre compagnies de gauche, du quatrième bataillon des volontaires nationaux, du département de Seine-et-Oise, en garnison au château de Rodemack, ont l'honneur de vous envoyer copie du mémoire présenté hier, par leur lieutenant-colonel, à M. le maréchal de Vimpfen, avec sa réponse au pied; ils s'adressent à vous, Monsieur, persuadés que c'est le moyen le plus efficace, pour les tirer de la ruine où ils sont.

Ils vous exposent qu'ils ont employés tous les moyens possibles, pour subsister avec des assignats de cent sols, et qu'ils ne peuvent y parvenir; ils ne peuvent, à aucun prix, se procurer du pain, et l'argent de la nation à la main, ils ont faim.

Venez à leurs secours, Monsieur; on ne peut leur refuser du numéraire, sans se rendre criminels envers la nation et exposer le soldat à des sottises, et le citoyen à des acci-

(11) Cette adresse des volontaires de Seine-et-Oise au Ministre de la guerre vient appuyer la réclamation de leur chef, le lieutenant-colonel de la Harpe au général de Wimpffen.

dens ; il seroit de la dernière impolitique d'aliéner l'habitant de la frontière, déjà gangréné par les prêtres, et dont si peu sont dans le vrai sens de la révolution, comme vrais patriotes ; ils ne doutent pas que vous ne donniez incessamment des ordres, pour procurer à la troupe le soulagement qu'elle demande, et dont elle ne peut se passer ; elle mérite, par ce que jusqu'à présent elle a souffert, sans se porter à aucune espèce d'acte contraire à la subordination et au respect à la loi, parce qu'elle est absolument sur la frontière, et plus exposée qu'au camp ; parce qu'elle sert la nation comme au camp ; et enfin parce que la proximité de l'ennemi fait que l'on refuse absolument leurs assignats.

Pour éviter que ce mémoire soit sans réponse, comme les lettres de M. Vimpfen, ils ont l'honneur de vous prévenir qu'ils adresseront copie à un membre de l'assemblée nationale qui n'en fera usage qu'après en avoir conféré avec vous.

Suivent plusieurs signatures.

VII

Laurent Lecointre, Député à l'Assemblée Nationale à Caritat, dit Condorcet, auteur de la Chronique de Paris (12)

Ce 7 juin 1792. L'an quatrième de la liberté.

Encore un panégyrique du sieur Narbonne ; encore une diatribe contre moi et contre ceux qui, étrangers à toutes les *factions,* soutiennent le caractère de représentans du peuple, en dévoilant les dilapidations ministérielles ! Les malversations reprochées au sieur Narbonne, vous le savez, monsieur, ce sont des faits publics, dénoncés par la France entière, dont ils comprommettent le salut ; nos gardes nationales, nos troupes de ligne, laissées sans armes ; nos armées du nord, celles du midi, sans approvisionnemens de guerre et de bouche convenables ; nos places fortes sans

(12) Laurent Lecointre avait dénoncé Narbonne à la séance de l'Assemblée législative du 7 avril. Marant (des Vosges) avait, le 5 juin, au nom de la commission d'enquête, déclaré que la dénonciation de Lecointre était sans fondement. — Condorcet qui avait défendu l'ancien ministre de la Guerre, dans la *Chronique de Paris,* du 6 juin, avait pris à partie le député de Seine-et-Oise.

défense; les postes les plus importans laissés ou confiés à des traîtres; les chevaux de remonte, ceux de peloton, achetés par ses ordres et par ses agens, au nombre de plus de douze mille, *boîteux, tarés, viciés de morve, de farcin, et autres maladies contagieuses,* la plupart âgés depuis dix jusqu'à vingt ans, quoique le plus grand nombre aît coûté à la nation depuis 450 à 500 livres *en écus,* ce qui porte ce prix de 675 à 700 livres en assignats, même à 800 livres au cours actuel; chevaux qu'il faut tuer ou revendre aujourd'hui de 50 à 100 livres: tels sont les justes reproches qui éclatent de toutes parts contre l'administration de cet ex-ministre. Les faits que je lui ai imputés, en mon particulier, sont des déprédations énormes, prouvées par des pièces justificatives, qui ont porté la conviction dans l'esprit de tous les hommes impartiaux; que personne, sans vous excepter, n'a jamais osé entreprendre de combattre, soit à la tribune de l'assemblée nationale, soit par écrit.

Vous avez pris un autre parti plus digne de vous, sans doute, et de votre faction, celui d'étouffer la voix des représentans du peuple, qui osent dire la vérité sur la conduite de cet ex-ministre, dont vous êtes à-la-fois le *protecteur* et le *protégé,* le *complice* et le *courtisan;* celui de lui immoler la dignité, la justice, la décence même du corps législatif, toutes les fois que le devoir des représentans leur ordonne de juger cet homme avec une sévère impartialité.

Vous faites plus, monsieur, vous ne cessez de calomnier ceux qui dénoncent ces délits, les preuves à la main, dans un journal dont vous vous êtes emparé pour concourir plus puissamment à la dégradation de l'esprit public et aux succès de votre faction. Hier encore, dans votre Chronique, vraiment *scandaleuse,* pour toute réponse à des faits démontrés, dont vous ne parlez pas, vous vantez les *actions éclatantes,* les *actes de dévouement* de votre héros (actions que personne ne connoit), pour faire oublier les perfidies, *connues de toute la France.* Vous dites, que ces monumens de sa vertu *dureront un peu plus que les discours et les écrits de M. Lecointre.* Plût au ciel que les maux de la patrie durassent aussi peu que le souvenir de ses exploits chimériques! Mais comment l'espérer, lorsqu'on voit des représentans du peuple oublier à-la-fois leur dignité et

leurs devoirs, au point de devenir les panégyristes et les valets des courtisans dont ils sont les juges; garder le silence dans la tribune de l'assemblée nationale, lorsque ces importantes questions sont agitées, et parler, dans de misérables feuilles, le langage *de l'adulation et de la calomnie.*

Le ministère des écrivains politiques est grand et digne des législateurs mêmes, lorsqu'ils défendent avec courage la cause du peuple et de la liberté, et ce devoir, vous l'avez rempli dignement plus d'une fois; mais, lorsque ceux des représentans de la nation qui l'exercent, le prostituent à l'intrigue, à l'esprit du parti, à la corruption, ils ne sont plus que de méprisables folliculaires, distingués par leurs bassesses entre les plus vils de tous les hommes. Quelle audace de mentir à la nation entière, lors même qu'on ne peut espérer de lui en imposer, et de vouloir couvrir sa propre honte à force d'impudence! Qu'un philosophe, tel que vous, *Caritat,* fasse à Narbonne, à un général ou à un ministre les honneurs de sa maison de la manière qu'il suppose la plus grande abnégation de soi-même, et le détachement le plus édifiant et le plus parfait de toute espèce de préjugés; on peut lui pardonner cette façon de sentir, qui n'est pas étrangère à une certaine secte de philosophes; mais qu'il veuille faire encore à ce même homme les honneurs de l'assemblée nationale, et lui prostituer à-la-fois la majesté et la sûreté de la nation française, il y a là un excès de perversité que tous les honnêtes gens doivent réprimer.

Au reste, monsieur, si Narbonne échappe à la justice du corps législatif, ni lui, ni ses complices ne sauroient échapper au mépris et à l'indignation publics. Cet oracle est plus sûr que les principes et les nouvelles de la Chronique.

L. LECOINTRE, député.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 6

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO

48 pages (257 à 304)

I

Réponse de M. Robespierre, citoyen français
A Monsieur Lafayette, Général d'Armée (1)

GÉNÉRAL,

Lorsque, du fond de votre camp, vous me déclariez la guerre, que vous n'aviez point faite jusqu'ici aux ennemis de l'Etat, lorsque, dans une lettre publiée par tous les papiers qui sont à votre solde, vous me dénonciez à l'ar-

(1) Dès le 23 avril, Robespierre avait demandé la destitution du général La Fayette, Celui-ci, depuis quelque temps, bien qu'aux armées, intervenait, sans cesse, dans les affaires publiques, conseillait la Cour, poussant la témérité jusqu'à parler en maître aux ministres et aux représentants du peuple. Il paraissait tout puissant, à la tête d'une armée considérable. Il dénonça Robespierre et les sociétés populaires, par une lettre insérée dans *La Chronique de Paris,* du 14 juin, et par une protestation, datée du 16 du camp de Maubeuge, adressée à l'Assemblée législative et communiquée à la séance du 18; le ton de cette protestation choqua les députés (TOURNEUX, ibid., t. IV, n° 23.224). Par cette attitude, La Fayette, selon l'expression de Robespierre, venait de lever l'étendard de la révolte contre l'Assemblée nationale et contre le peuple français. Toutes les fractions du parti révolutionnaire furent d'accord pour flétrir la conduite du général. Aux yeux de Robespierre, comme il le fera ressortir dans un article suivant, il existait une analogie entre La

mée, aux gardes nationales et à la nation, comme un *ennemi de la liberté,* je croyois n'avoir affaire qu'à un général, au chef d'une grande faction, mais non encore au dictateur de la France, à l'arbitre de l'Etat; j'ignorois que, quelques jours après, vous parleriez en maître aux représentans de la nation; j'étois loin de prévoir, que vous étiez assez puissant pour vous déclarer ouvertement le législateur des législateurs même, le protecteur des rois, l'adversaire de tous les bons citoyens,

Général, je m'abaisse devant tant de grandeur: mais je ne me sens intimidé ni par votre puissance, ni par vos menaces. Seulement, la réponse que je me proposois de vous faire, embrassera des objets plus importans et plus étendus. J'aurai moins à m'occuper de vos calomnies que de votre rebellion; et même, si je dis un mot de la lettre que vous avez dirigée contre moi, ce sera uniquement parce que cette démarche est liée à votre système de conspiration et de tyrannie. Je vous montrerai à la France, à l'univers, tel que je vous ai vu, tel que vous êtes; la postérité vous connoîtra, et peut-être la nation apprendra-t-elle à rougir à la fois et de ce que vous avez été et de ce que vous voulez devenir (2).

Scrupuleux zélateur des lois, illustre défenseur de la constitution, que diriez-vous d'un corps armé qui, pour

Fayette attaquant les sociétés populaires et Léopold d'Autriche lançant son fameux manifeste contre les Jacobins.

LAPONNERAYE a publié la réponse ci-dessus de Robespierre (t. I, pp. 416 à 442). — BUCHEZ et ROUX (t. XV, p. 69) donne *in-extenso* la lettre de La Fayette à l'Assemblée que le *Moniteur* du 19 ne reproduit qu'en extrait. L'*Histoire parlementaire* publie ensuite l'article de Robespierre (t. XV, pp. 78 à 98). — Léonard GALLOIS cite quelques passages de cet article (pp. 126-127), qu'Ernest HAMEL étudie et analyse (t. II, pp. 291 à 297).

(2) Comme l'a dit Jaurès, « La Fayette apparaissait, aux yeux de Robespierre, comme le principal obstacle à l'élan de la démocratie révolutionnaire » (*Histoire socialiste*, p. 1166).

« Par une merveille de clairvoyance, dit G. MICHON (*ibid.*, p. 122), Robespierre avait perçu les desseins de La Fayette, de Duport et des Lameth. Ceux-ci étaient effectivement partisans d'un coup de force militaire. A la veille de la déclaration de guerre, La Fayette, d'accord avec les généraux Luckner et Rochambeau, avait envoyé à Dumouriez une sorte de manifeste où il promettait de marcher avec les ministres girondins, à la condition que ceux-ci s'engagent à faire respecter la dignité royale, les autorités constituées, la liberté religieuse... » (Lettre de Dumouriez à Biron du 27 avril 1792. *Annales Historiques de la Révolution française*, nov. déc. 1924. — *Mémoires de La Fayette*, t. III, p. 307).

votre cause, adresseroit une lettre injurieuse à un simple citoyen pour avoir dit son opinion sur M. Lafayette? Que diriez-vous de deux individus qui oseroient faire cette menace au nom d'un bataillon de gardes nationales? Que diriez-vous encore, grand général, si M. Lafayette avoit lui-même suggéré cette démarche, au moins anti-constitutionnelle, s'il l'avoit ensuite approuvée solennellement, et si long-tems après la date de cette diatribe, il s'avisoit de répondre à ceux qui l'ont signée, par une lettre calomnieuse, dirigée contre ce même citoyen, objet de cette ridicule persécution?

Eh bien! général, tels sont précisément les procédés de M. Lafayette à mon égard; tel est l'unique objet de la courte réponse que je lui dois sur ce point.

Vers la fin d'avril, je reçois une lettre, au nom du bataillon du Gros-Cailloux, où l'on m'apprend que les vertus de M. Lafayette sont connues dans les deux mondes; que M. Lafayette est le fondateur de la liberté américaine, celui de la liberté française; d'où l'on conclut que je suis un vil calomniateur, puisque j'ai révoqué en doute l'héroïsme civique de ce grand homme. Je cherche à m'assurer, s'il est possible, que les citoyens armés d'une section de la capitale, aient pu descendre à cet excès d'avilissement; et je me rassure en voyant que cette lettre n'est signée que d'un sieur Hollier, commandant, et d'un sieur Giraud qui se qualifie de *fusilier, secrétaire du conseil de discipline,* qui disent parler au nom du bataillon; je vois la preuve écrite que les citoyens armés du Gros-Cailloux, dont j'avois vu moi-même, peu de jours auparavant, éclater le civisme dans une circonstance décisive, n'avoient eu aucune part à cette démarche servile et illégale. Cependant l'ouvrage de ces deux individus est publié, au même instant, comme délibération du bataillon du Gros-Cailloux, dans toutes les espèces de journaux possibles (3).

(3) Vers la fin du mois d'avril, en effet, Robespierre avait reçu une lettre, rédigée au nom du bataillon du Gros-Caillou, où on lui reprochait amèrement de révoquer en doute les vertus civiques de La Fayette et où on le sommait, sous peine de passer pour un calomniateur, de produire devant les tribunaux les preuves de ses dénonciations. Cette lettre était signée: Hollier commandant et Giraud, se qualifiant fusilier, secrétaire du Conseil de discipline du bataillon, l'un et l'autre sans mandat spécial dudit bataillon connu pour son civisme ardent. (HAMEL, t. II, p. 290).

Peut-être un général d'armée, un dictateur présomptif, a-t-il une manière d'interpréter la constitution, différente de celle des simples citoyens: pour moi, général, je vous avoue, qu'à mon sens, la constitution défend aux corps armés de *délibérer,* et comme un bataillon de gardes nationales ne peut prendre la résolution de se déclarer le champion de M. Lafayette contre un individu, sans une délibération préalable sur ce point, je conclus que le bataillon du Gros-Cailloux auroit violé la constitution en votre faveur, si c'étoit lui qui eût fait la démarche dont je parle; mais, comme il est prouvé qu'elle est uniquement le fait de deux de vos créatures qui vous flagornent avec une liberté dont votre modestie doit être offensée, il s'ensuit que la violation de la loi est encore plus criminelle; et que l'on pourroit soupçonner même qu'elle ne vous est point tout à fait étrangère... Remarquez bien, général, que je ne parle point ici de la liberté civile, de la probité, de l'honneur, qui ne permet point de menacer un individu de la vengeance d'une corporation armée, mais de la loi, mais de la constitution, dont le nom est sans cesse dans votre bouche.

Pour moi, général *protecteur,* j'ai dédaigné de répondre à cette insulte de vos deux protecteurs et de vos deux protégés, les sieurs Hollier et Giraud; mais vous n'avez pas dédaigné de vous approprier leur ouvrage. La lettre qu'ils m'avoient adressée, malgré tous les journaux qui l'avoient publiée, dormoit, depuis deux mois, ensevelie dans les ténèbres, lorsque vous avez cru devoir la remettre sous les yeux du public, en vous faisant écrire, par les mêmes hommes, une lettre d'envoi de cette missive, pour y répondre dans les papiers publics, à la face de la France entière (4). Cette lettre d'envoi est digne des plus stupides de vos adulateurs; mais combien l'extrême platitude de votre réponse contraste avec la grandeur du rôle que vous affectez! Vous saisissez cette occasion, pour justifier l'étrange inaction dont la France entière vous accuse, en la rejetant sur le défaut des préparatifs de guerre (5), en faisant

(4) *Chronique de Paris,* 14 juin 1792.

(5) Mais comment osez-vous prétendre *que les mesures qui auraient dû être prises à l'instant même de la déclaration de la guerre, ont été omises;* lorsque, même avant la déclaration, N. Narbonne qui la provoquoit, assuroit

l'éloge *des travaux auxquels vous vous livriez, pour réparer cette omission,* en expliquant *pourquoi vous avez laissé jusqu'ici à nos ennemis le tems de se fortifier. Pendant que je me livrois à ces soins,* dites-vous, *les ennemis rassembloient leurs forces...* Ainsi donc vous voulez nous disposer d'avance à voir de nouveaux ennemis se liguer contre nous, sans qu'on vous en impute la faute ! Mais il faut embrasser votre pensée toute entière.

Tandis que je me livrois à ces soins, les ennemis intérieurs se rassembloient, et M. Robespierre me calomnioit à la tribune des Jacobins. Heureux rapprochement des armées étrangères que rassemblent les tyrans, et des discours où je rappelois toutes les atteintes que vous avez portées à la constitution, et qui rendoient suspecte la dictature militaire dont vous vous êtes fait revêtir ! Admirable manière de vous justifier, en mettant sur la même ligne, le roi de Hongrie, le roi de Prusse et un de vos anciens collègues, aujourd'hui simple citoyen, par sa volonté (6), à qui vos pareils n'ont jamais reproché qu'un trop grand amour pour le bien public, et une antipathie invincible pour toutes les factions ! Combien cet excès d'ineptie décèle d'embarras, et comme il annonce la crainte de voir une grande conspiration apperçue, au moment même où elle doit éclater !

Mais c'en est assez sur ce qui peut avoir quelque relation avec moi, et je ne regarde cette partie de ma réponse que comme une introduction à l'histoire de vos attentats contre la patrie, et au développement de vos trames ambitieuses. Je vais les suivre depuis votre début dans la carrière de la révolution, jusqu'au dernier acte par lequel vous venez de lever l'étendard de la révolte contre l'Assemblée nationale et contre le peuple français.

solennellement l'Assemblée nationale, que tous les préparatifs étoient faits pour l'entreprendre avec le plus grand succès ; et que M. Lafayette a écrit lui-même une lettre publique, où il se déclaroit l'ami de M. Narbonne lui-même, et présentoit ce dernier comme un ministre aussi éclairé que patriote, comme un des héros et des libérateurs de son pays ? Pour avoir le privilège de se contredire ainsi, il faut sans doute, comme le général dictateur, être également au-dessus des lois et de la raison. (*Note de Robespierre*).

(6) La Fayette, député de la noblesse de Riom aux Etats généraux avait été le collègue de Robespierre à l'Assemblée constituante.

Celui qui s'étonneroit de votre importance, en la comparant avec vos qualités personnelles, prouveroit qu'il vous apprécie mieux qu'il ne juge les véritables causes des événemens. Tel homme occupe un si grand espace dans le monde politique, qui n'est souvent qu'un atôme dans le monde moral; et celui qui paroît un colosse aux yeux de la postérité, n'étoit quelquefois aux yeux de ceux qui l'ont vu de près, qu'un méprisable intrigant, mieux servi par les circonstances et par les vices mêmes, que par son propre génie. S'il est vrai que les grandes vertus et les talens sublimes peuvent seuls exercer une grande influence chez un peuple libre, l'intrigue et la finesse peuvent souvent l'usurper, chez une nation qui passe subitement de l'esclavage à la liberté, et dont les mœurs sont encore en contradiction avec les principes de son nouveau gouvernement. Aussi, l'espèce de célébrité qui, jusqu'ici a accompagné Lafayette, est due, toute entière aux défauts de notre nation; et les préjugés même de l'ancien régime ont assuré ses succès, dans la révolution qui devoit les détruire. D'ailleurs, s'il faut du génie pour fonder la liberté, il ne faut que des talens médiocres et vils pour la détruire, et le talent de Lafayette ne fut que celui de la destruction.

Vous aviez assisté à la révolution d'Amérique: c'en étoit assez à vos yeux et à ceux de vos partisans, pour associer votre nom à celui de Washington, et pour vous désigner comme le héros de la liberté française. Mais c'est le caractère, c'est la nature des talens d'un homme qui détermine le genre de son ambition.

Lié à nos anciens oppresseurs, allié à une famille célèbre dans les fastes des cours, par la science héréditaire de l'intrigue et de l'adulation (7), dénué des vertus mâles qui caractérisent les hommes libres, votre âme ne pouvoit être sensible à la gloire de relever la dignité humaine et la puissance du peuple français, sur les principes régénérateurs de la justice et de l'égalité; vous ne vouliez qu'une révolution mesurée sur vos préjugés aristocratiques et sur votre

(7) La Fayette avait épousé, le 11 avril 1774, la fille du duc d'Ayen, de la famille de Noailles qui brilla constamment à la cour de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI; elle descendait du maréchal de Noailles et d'une nièce de Madame de Maintenon.

intérêt personnel. Vos moyens furent dignes de votre but, de l'éducation que vous aviez reçue, dans la plus corrompue de toutes les cours, des passions viles et de la fausseté native dont vous aviez déjà donné des preuves.

Appelé à l'Assemblée constituante par le choix de votre caste, qu'avez-vous fait pour mériter le titre de représentant de la nation et pour soutenir le rôle de législateur ? Ici, vous êtes bien facile à apprécier, par vos discours et par vos actes publics.

Vous avez proposé, il est vrai, sous le nom de déclaration des droits, deux ou trois adages assez banaux (8) infiniment au-dessous de tous les autres projets présentés par

(8) Ceci me rappele un trait de la politique de M. Lafayette, qui me paroit en même tems une preuve de la défiance avec laquelle il faut lire l'histoire. M. Lafayette a trouvé le moyen de se faire célébrer par l'un des plus éloquens défenseurs des droits de l'humanité. M. Penne (*sic*), dans sa réponse à à M. Burck, se livre à de longs épisodes sur M. Lafayette, qu'il semble regarder de bonne foi, comme l'un des fondateurs de la liberté française. Il a commis particulièrement deux erreurs de fait, contre lesquelles il faut prévenir le public, et dont il est bon de le détromper lui-même. Il suppose que M. Lafayette fut élu vice-président de l'Assemblée constituante, parce que dans les premiers jours de la révolution, on avoit besoin d'un homme plus ferme que le président qui étoit alors en fonction, pour lutter contre la puissance de la cour ; et il observe que c'est la seule fois qu'on nomma un vice-président. Il dit encore, que M. Lafayette s'est hâté de proposer sa déclaration des droits, toute mesquine qu'elle étoit, afin que dans le cas où l'Assemblée seroit dissoute, il restât un monument de ce qu'elle vouloit faire pour le bonheur public. Il est vrai que M. Penne cite pour garant de ces faits, M. Lafayette lui-même, avec lequel il avoue qu'il est lié depuis plusieurs années.

Comme témoin oculaire de ces événemens, j'atteste que l'Assemblée nomma un vice-président dans l'occasion dont je parle, non par le motif extraordinaire que suppose M. Penne, mais uniquement parce que l'Assemblée s'étant déclarée permanente, et l'archevêque de Vienne, alors président, étant d'un âge trop avancé pour présider la nuit et le jour, on sentoit la nécessité de lui donner un suppléant. J'atteste, au surplus, qu'il n'y avoit point alors dans l'Assemblée un membre dont le courage ne fût au dessus des menaces de la cour, comme l'a prouvé le serment unanime du jeu de paume et tous les événemens qui ont signalé cette première époque de la liberté. Quant à la déclaration des droits de M. Lafayette, et au motif héroïque que M. Penne lui prête, d'après M. Lafayette lui-même, je m'en rapporte à la conduite de ce dernier et à tous les faits développés dans cet écrit. (*Note de Robespierre*).

— Thomas Paine (1737-1809), écrivain anglais, partisan de la Révolution française, entama, en 1790, avec Burke, une polémique célèbre concrétisée dans son ouvrage sur les *Droits de l'Homme* (The Rigts of Man) qui lui valut des poursuites et une condamnation. Réfugié en France, il fut élu député à la Convention par quatre départements : l'Aisne, l'Oise, le Puy-de-

plusieurs membres, et qui, pour cette même raison, furent préférés au vôtre par la majorité de l'Assemblée nationale. Ensuite, content d'avoir posé cette base de votre réputation civique, vous n'avez plus rien dit, ni fait, qui ne démentit ces principes sacrés, que vous aviez vous-même reconnus. Mes preuves sont vos propres œuvres, que je vais rapidement passer en revue.

Dès les premiers jours de la révolution, vous avez provoqué les anathèmes de l'Assemblée nationale contre les Marseillois, parce qu'à l'exemple des destructeurs de la Bastille, ils démolissoient une odieuse forteresse, où Louis XIV avoit mis cette inscription injurieuse: « cette citadelle a été élevée pour contenir Marseille trop éprise de la liberté » (9).

Vous vous êtes opposé à ce que l'Assemblée constituante lût l'adresse qui lui étoit présentée par les Brabançons, au moment où ils venoient de secouer le joug autrichien (10).

Vous avez combattu le principe fondamental du projet de décret sur le droit de paix et de guerre qui a prévalu, pour faire remettre entre les mains du roi le pouvoir de faire l'une et l'autre, sans l'aveu de l'Assemblée nationale (11).

Dôme et le Pas-de-Calais; il opta pour ce dernier. T. Paine soutint la politique des Girondins.

La Fayette a, en effet, présenté, le 11 juillet 1789, la première déclaration « européenne » des droits de l'homme et du citoyen (E. Charavay: *Le général La Fayette*, p. 173 et pièces justificatives n° XV). — Il fut élu le 13 du même mois, président de l'Assemblée dont il dirigea les débats, le lendemain 14, le jour de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille (*Ibid.*, p. 174).

L'archevêque de Vienne, président de l'Assemblée, dont Robespierre parle dans sa note ci-dessus, est Le Franc de Pompignan (Jean-Georges), député du clergé des Etats du Dauphiné qui était âgé de près de 80 ans; il avait été nommé par le roi ministre d'Etat sans portefeuille, le 5 août 1789; il mourut le 30 décembre 1790.

(9) Le 12 mai 1790, il avait approuvé les mesures prises par le Ministère contre les troubles de Marseille. (Cf. Charavay, *ibid.*, p. 219).

(10) En octobre 1789, une révolution avait éclatée dans le Brabant contre la maison d'Autriche. Le Ministère français, pour éviter une guerre avec cette puissance avait refusé, en mars 1790, d'ouvrir les lettres que le Congrès belge lui écrivait et dans la séance de l'assemblée du 17 de ce mois, La Fayette « avait approuvé l'attitude du comte de Montmorin ». (Cf. Charavay, *ibid.*, p. 215).

(11) Séance du 22 mai 1790, au cours de laquelle Lafayette soutint la rédaction de Mirabeau qui fut adoptée. (Cf. Charavay, *ibid.*, p. 220).

A cette occasion, La Fayette écrivait à son cousin, le marquis de Bouillé,

Vous avez précipité le décret inique et sanguinaire qui a immolé les soldats de Nancy, par les mains du perfide Bouillé; vous vous êtes opposé de tout votre pouvoir aux délais nécessaires demandés, pour éclairer l'Assemblée nationale sur la vérité des faits; vous avez fait décerner à ce même Bouillé, une couronne civique, pour les avoir égorgés; vous avez fait perpétuer par des fêtes funèbres le souvenir de cette horrible événement (12).

Vous avez provoqué l'amnistie qui a effacé et encouragé tous les complots des ennemis de la révolution (13).

C'est vous aussi qui, à force d'importunités, et par des moyens plus criminels encore, avez arraché à l'Assemblée nationale cette loi martiale dont l'idée seule lui avoit fait horreur (14).

Telles sont les lois que la France et l'humanité doivent à votre patriotisme et à votre génie. Devenu presque étranger aux séances du corps législatif, vous ne reparoissiez dans son sein que dans les occasions où il s'agissoit d'assurer un grand avantage à la cour, ou de porter un grand coup aux droits du peuple. Votre présence seule avertissoit les bons citoyens qu'un projet perfide contre la liberté étoit à l'ordre du jour; et pleins d'une sainte frayeur à votre aspect, ils vous comparoient à ces astres irréguliers dont l'apparition ne présage que des calamités.

Voilà Lafayette comme législateur et comme représentant de la nation; mais il a lui-même abandonné, en quelque sorte ses fonctions; ce n'est point sous ce rapport qu'il est connu du public; c'est comme intrigant et comme chef de parti qu'il a joué un rôle dans la révolution. Egalement dépourvu des lumières du philosophe et des qualités de

que la question sur la paix et la guerre avait séparé son parti en monarchiques et en républicains... (Lettre du 20 mai. Cf. CHARAVAY, *ibid.*, p. 221).

(12) La répression violente de l'insurrection militaire des troupes de Nancy par le marquis de Bouillé obtint l'approbation enthousiaste de La Fayette. (Séance du 31 août 1790). Il repoussa la demande d'enquête réclamée par Robespierre et exigea l'application immédiate du décret rendu contre les soldats rebelles. Il écrivit à son cousin pour le féliciter. Cette attitude provoqua à Paris une émotion populaire; la foule vint manifester, le 2 septembre, devant l'Assemblée nationale. (Cf. CHARAVAY, *ibid.*, pp. 243, 244).

(13) Le 13 septembre 1791, La Fayette fit décréter l'amnistie générale proposée par le roi. (Cf. CHARAVAY, *ibid.*, p. 276).

(14) La loi martiale contre les attroupements fut votée le 21 octobre 1789, malgré l'opposition de Robespierre.

l'orateur, réduit au mince talent de réciter par cœur quelques phrases banales, avec le ton froid et monotone d'un écolier embarrassé, la nature même l'avertissoit de fuir la tribune de la liberté; il se réfugia dans les conciliabules mystérieux et dans les ténèbres de l'intrigue. Dès qu'il vit la révolution prendre un cours rapide, qui pouvoit déranger les combinaisons de sa petite ambition, il se réunit à la cour et à tous les ennemis de l'égalité politique, pour l'arrêter. Le poste le plus important à l'exécution de ce projet étoit celui de chef de la force armée de la capitale, centre de tous les mouvemens politiques: il s'en empara. Le peuple entier avoit renversé la Bastille, et tout, au même instant, étoit rentré dans un calme majestueux. Lafayette vient à Paris; il se rend à l'hôtel de ville; quelques-uns de ses affidés proposent de le nommer commandant-général de la garde nationale parisienne; cette proposition n'est point combattue, et le voilà commandant-général (15).

Dès ce moment il commence à jeter les fondemens du gouvernement militaire. La garde nationale, que la liberté avoit enfantée, étoit le peuple entier qui avoit abattu le despotisme; Lafayette met tout en œuvre pour la réduire à une corporation particulière; il cherche à lui donner l'esprit et les usages des corps militaires que le despotisme avoit institués, à la séparer du reste des citoyens par des distinctions extérieures; il la surcharge de décorations, multiplie à l'infini le nombre des officiers, crée un état-major nombreux, brillant d'épaulettes, composé tout entier de ses créatures, d'hommes attachés, pour la plupart, aux abus de l'ancien régime, dévoués à ses volontés; il s'environne d'une légion d'aides-de-camp; il appele cette garde nationale, *l'armée parisienne;* il cherche à l'attacher à sa personne par tous les petits moyens qu'un intrigant adroit sait employer. Tandis que ses partisans vantent ses exploits héroïques dans la révolution américaine, et le proclament

(15) Le 15 juillet 1789, l'Assemblée des électeurs et des citoyens de Paris avait proclamé La Fayette commandant général de la milice parisienne, en même temps que Bailly, maire de Paris. Le lendemain 16, La Fayette fit décider que le corps militaire auquel seraient confiées la garde et la tranquillité de la ville, recevrait le nom de « Garde nationale de Paris » (S. LACROIX, *Actes de la Commune de Paris,* 1re série, t. I, pp. 69-70. - Cf. CHARAVAY, *ibid,* pp. 175 à 178).

déjà le Washington français, il achève de conquérir les cœurs faciles par l'usage des caresses, qu'il pousse jusqu'à la coquetterie, par ce sourire méchanique (*sic*) qui lui est propre, et par le maniement du chapeau, que l'on peut compter parmi ses plus grands moyens de popularité.

Pour mieux cimenter son empire, il introduit dans la garde nationale une discipline militaire, semblable à celle des troupes de ligne (16); il se comporte en tout, non comme le commandant des citoyens d'une ville libre, mais comme le général d'une armée toujours en présence de l'ennemi. Pour augmenter son crédit et son importance, il sème de tems en tems des terreurs paniques, présage des émeutes, fait retentir tour-à-tour aux oreilles des citoyens crédules les mots de brigands et d'aristocrates; il donne souvent la garde nationale en spectacle, dans des exercices militaires, et se plaît à déployer aux yeux du peuple tout l'appareil de la force armée. Les brigands alors n'étoient qu'un épouvantail; les aristocrates étoient réduits à fuir ou à se cacher; la liberté et la tranquillité publique reposoient à la fois sur la volonté générale et sur la force invincible des citoyens de la capitale; et cependant une multitude d'hommes abusés croyaient stupidement devoir à Lafayette la liberté de l'empire et la paix de leurs foyers. Lafayette devint l'idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes.

En captivant l'armée parisienne, il vouloit régner dans Paris. Investi de ce pouvoir, il le tourna bientôt contre les citoyens dont les lumières et l'énergie lui faisoient ombrage; il ne pardonna à aucun de ceux qui avoient montré un caractère de patriotisme décidé. Il persécuta les vainqueurs de la Bastille, et les écarta de toutes les places; il poursuivit avec le même acharnement les gardes-françaises. Dès les premiers tems de la révolution, il osa, sans aucune forme de procès, faire environner d'une multitude d'hommes et de canons un grand nombre de soldats de cette légion immortelle dans les fastes de la liberté, les désarma, et les

(16) Réglement de l'organisation de la Garde nationale, rédigé par Mathieu Dumas et présenté à l'Assemblée par La Fayette le 31 juillet 1789. (S. Lacroix, *ibid.*, 1re série, t. I, p. 64. - Cf. Charavay, *ibid.*, p. 183).

expulsa avec ignominie (17); il destitua despotiquement les grenadiers de l'Oratoire, pour punir leur attachement à la cause du peuple (18); il exerça la même tyrannie contre tous les citoyens de la garde nationale qui refusèrent de lui sacrifier leurs principes ou leur civisme; il poussa le mépris des lois au point de nommer de son autorité privée des conseils de guerre pour juger les officiers qui lui déplurent. Son despotisme s'étendoit sur tous les citoyens. A peine avoit-il été nommé commandant de la garde nationale, qu'il avoit fait dissiper, par violence, tous ceux qui se réunissoient paisiblement dans les lieux publics, pour s'entretenir de l'intérêt commun. On pouvoit parler librement du roi, de l'Assemblée nationale même; mais c'étoit un crime de médire de Lafayette. Ses partisans fanatiques, les mouchards de l'ancienne police qu'il soudoyoit, renouvelèrent bientôt toutes les horreurs de l'espionnage sous le règne de la liberté naissante. Déjà les signes du ressentiment de Lafayette, ou les caprices de ses satellites, remplaçoient les lettres de cachet; et les premiers attentats contre la liberté individuelle, furent commis ou nom de celui qui avoit proposé une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les aristocrates *absolus* se rapprochèrent de vous, dès qu'ils vous virent adopter un système favorable à leurs vues; la cour crut trouver en vous un appui nécessaire; vous l'aidiez de tout votre crédit pour accroître, chaque jour, sa puissance et ses trésors; vous vous serviez vous-même du nom du (*sic*) et de l'autorité du roi, pour cimen-

(17) Le 22 octobre 1789, après le meurtre du boulanger François, La Fayette fit arrêter et traduire devant un Conseil de guerre les gardes françaises coupables de n'avoir pas su protéger ce malheureux. (Cf. S. LACROIX, *ibid.*, 1re série, t. II, p. 382).

Le 1er janvier 1790, il réprima une rebellion des soldats grenadiers de la Garde nationale, en les faisant arrêter au nombre de 234, dépouiller de leurs habits et de leurs armes, et conduire à la prison du dépôt de Saint-Denis. (Cf. S. LACROIX, *ibid.*, 1re série, t. III, p. 429-435. - TOURNEUX, *Bibliographie*, etc., t. I, n° 1662).

(18) Le 18 avril 1791, au moment du projet de départ du roi pour Saint-Cloud, dont il sera parlé ci-après, la compagnie des grenadiers soldés de la VIe division, dite de l'Oratoire, fut dissoute pour avoir fraternisé avec le peuple, lors de l'émeute qui voulait empêcher le départ du roi. (Cf. S. LACROIX, *ibid.*, 2e série, t. III, p. 784. — TOURNEUX, *Bibliographie*, t. II, nos 8.559 et 8.560).

ter votre pouvoir. Dès le moment où vous aviez été appelé à la place de commandant de la garde nationale, vous aviez déclaré que vous ne l'accepteriez qu'avec le consentement du roi. Le peuple ne pouvoit sentir encore combien cette démarche étoit attentatoire à ses droits et aux principes de la liberté. Louis XVI crut, sans doute, sur votre parole, que vous n'aviez accepté cet emploi que pour le servir. Vous aviez, en même temps (19), dans l'Assemblée nationale, un parti considérable composé de patriotes foibles et ignorans, sans compter la faction aristocratique, toujours disposé à seconder la vôtre contre les véritables défenseurs de la liberté. Vous étiez devenu une espèce de médiateur entre la cour et le corps législatif, l'arbitre de tous les partis; votre table étoit le point de réunion de toutes les dupes et de tous les frippons politiques; et votre cabinet, le centre de toutes les négociations contre la liberté. Les membres mêmes du comité de constitution le fréquentoient assez assidument; car, si vos connoissances en législation étoient bornées, vous étiez assez habile en intrigues, et si vous ignoriez comment on fait de bonnes lois, vous saviez asez bien l'art d'en faire adopter de mauvaises. Au défaut des lumières de la philosophie, vous pouviez répandre les largesses de la cour et verser des pluies d'or ou d'assignats (20).

Faire reculer la révolution étoit l'expression favorite de Lafayette, et l'objet de tous ses vœux; et soit qu'il faille en faire honneur à son propre génie ou à celui de ses conseils, il faut convenir qu'il employa des moyens très ingénieux pour parvenir à ce but. C'est lui qui forma le premier schisme entre les patriotes, en instituant le club de 1789 (21), pour l'opposer à celui des amis de la constitution; c'est lui qui fonda ces sociétés anti-populaires, où l'intrigue et la machiavélisme s'exerçoient dans l'art de

(19) Contrairement à son habitude, Robespierre écrit ici : « *temps* ».

(20) E. Charava, dans son ouvrage sur La Fayette (Chap. X à XVI), donne des détails sur la nature de ses relations avec la Cour, avec Mirabeau, avec le marquis de Bouillé, son cousin, et avec le parti monarchiste, relations que Robespierre lui reproche dans le passage ci-dessus.

(21) Le 12 avril 1790, La Fayette fonde, avec Bailly, la *Société de 1789*, les *Feuillants*, afin de faire prévaloir une politique modérée. (Cf. Charavay, *ibid.*, p. 218).

préparer le poison de la calomnie, d'altérer les principes, d'armer les préjugés et les vices de l'ancien régime contre la liberté naissante, et de faire redescendre l'opinion publique de la hauteur des principes de la révolution à la bassesse des idées et des habitudes aristocratiques. C'est lui et ses partisans qui introduisirent ce système perfide de décréditer la liberté par le nom de la licence, la raison et la vérité par le reproche d'exagération et de folie, le patriotisme par celui de turbulence et de sédition. Il est vrai que plusieurs de ses adversaires prêtoient un peu à ses inculpations, comme les Lameth, qui défendoient la cause du peuple contre lui, avec des vues aussi intéressées que les siennes; mais il sut en profiter habilement, pour décréditer et pour calomnier le patriotisme et le peuple lui-même.

Le plan de Lafayette étoit de former dans l'état un troisième parti mitoyen, entre ce qu'on appeloit les francs aristocrates et les patriotes; c'est-à-dire ceux qui, étrangers à toutes les factions, ne vouloient que le bien public et l'égalité constitutionnelle! Il grossit ce parti de tous ceux qui aiment la liberté pour eux-mêmes, qui voient avec plaisir abbaisser tout ce qui étoit au-dessus de leurs têtes; mais qui ne peuvent souffrir que le peuple s'élève de l'oppression à la dignité d'homme; c'est dire assez qu'il devoit être nombreux et puissant. Lafayette mit donc tout en œuvre pour avilir le peuple; il ne cessa de rendre les citoyens laborieux et maltraités de la fortune odieux et suspects aux autres, en les présentant comme le fléau des propriétés et de la tranquilité publique; il excita même au besoin quelques mouvemens partiels, pour accréditer ces calomnies. Convaincu d'ailleurs qu'il devoit regarder comme ses adversaires naturels tous les amis de la liberté et de la constitution, il déchaîna contre eux une armée de libellistes qu'il tint toujours à sa solde; il les peignit comme des novateurs ennemis de la constitution, comme des sectaires politiques; il les désigna sous des dénominations odieuses, dans son idiôme, telles que celles de *jacobites,* de *républicains.*

Il avoit appris dans les cours la puissance de la calomnie et dans l'histoire des conspirateurs, ses devanciers, l'art de violer les lois et d'anéantir les droits du peuple, en les

invoquant sans cesse. Il connoissoit d'autant mieux cette partie de l'histoire, qu'elle étoit la seule qu'il eut étudiée.

Il invoquoit les lois, lorsque, de son autorité privée, il envoyoit à Vernon des détachemens de gardes nationales, avec une artillerie nombreuse, pour casser les officiers municipaux nommés par le peuple, pour faire nommer les partisans de l'aristocratie, pour emprisonner, pour outrager les patriotes (22). Il invoquait les lois, lorsqu'il faisoit massacrer les citoyens désarmés; il invoquoit les lois lorsqu'il attentoit, tous les jours, à la liberté individuelle; il invoquoit les lois, lorsque, pour venger sa querelle, ses satellites empêchoient les officiers municipaux de délibérer sur la suppression des bustes que l'adulation avoit érigés dans la maison commune, à lui et à ses amis; les menaçoient sur leurs sièges, et les maltraitoient dans l'exercice de leurs fonctions (23). Il invoquoit les lois dans la journée des poignards, où il favorisa l'audace des conjurés, et conduisit à Vincennes une partie de l'armée parisienne, pour protéger une seconde Bastille (24), menacée du sort de la pre-

(22) En octobre 1789, des troubles éclatèrent à Vernon motivés par des accaparements de grains dans cette commune. Une enquête fut ordonnée et des troupes furent envoyées par le roi pour réprimer ces mouvements. Plus tard, le 14 janvier 1790, les habitants de Vernon attaquèrent La Fayette et le rendirent responsable de cette intervention armée. (TOURNEUX. *Biblio.*, etc., t. II, nos 5.656, 5.660 à 5.678. - Cf. S. LACROIX, 1re série, t. III, p. 451 à 454).

(23) Le buste de La Fayette, en marbre, par Houdon, avait été offert à la Ville de Paris, par les Etats-Unis, le 28 septembre 1789. Il avait été inauguré, le 22 février 1790, à l'Hôtel de Ville, au cours d'une réunion de l'assemblée des électeurs. Le 8 avril suivant, celui de Bailly, sculpté par De Senne, avait été installé en face de celui de La Fayette, lequel assista aux deux cérémonies. (Cf. S. LACROIX, *ibid.*, 1re série, t. IV, pp. 637-643). - Le 24 mars 1792, la proposition fut faite, par Manuel, au conseil de la Commune, pour enlever ces deux bustes, proposition appuyée par la section du Théâtre français, et combattu par celles de l'Ile Saint-Louis, des Lombards, des Postes et des Thermes-Saint-Julien. Mais Sergent fit décider, le 19 avril, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. Le lendemain, aux Jacobins, Robespierre critiqua cette décision. (AULARD, t. III, p. 514. — TOURNEUX, *ibid.*, t. II, nos 8.288, 8.362, 8.743, 8.911, 8.965).

(24) Le 28 février 1791, un certain nombre de gardes nationaux, conduits par le commandant Santerre, s'étaient portés sur Vincennes, pour démolir l'antique donjon. La Fayette fit arrêter ceux qui commençaient l'œuvre de destruction et conduire 64 prisonniers à l'Hôtel de Ville. Au retour de cette expédition, il apprit qu'un certain nombre de gentilshommes, armés de poignards, profitant de ces troubles, occupaient les appartements des Tuileries pour enlever la famille royale. Il se rendit aussitôt au château et fit désarmer et chasser ces « chevaliers du poignards ».

Adrien Du Port, à la tribune des Jacobins, accusa La Fayette, comme le

mière, pour faire prisonniers un bataillon et un commandant de bataillon connus par leur patriotisme; il invoquoit les lois, lorsqu'à La Chapelle, il faisoit couler le sang des citoyens (25).

Il devoit entrer dans son plan de purger l'armée de tous les soldats patriotes qui avoient commencé la révolution, et qui étoient les plus fermes appuis de la cause du peuple. Il se chargeoit de faire emprisonner arbitrairement ceux même qui, avec des congés en bonne forme, venoient à Paris invoquer la justice de l'Assemblée nationale; c'est lui encore qui, ligué contre eux avec les ministres de la guerre et le comité militaire du corps constituant, favorisa de tout son pouvoir cet affreux système, inventé par le génie du despotisme, de les chasser, de les proscrire par des ordres arbitraires, par des cartouches infamantes, par des jugemens monstrueux, que réprouvoit la tyrannie même de l'ancien régime (26).

Charmés de ces exploits, les ennemis de la révolution reprirent bientôt leur audace, et ranimèrent leurs espérances. Ils apprirent de lui à cacher leurs intentions perfides sous le voile d'un civisme hypocrite. Fier de leur appui, il osa braver ouvertement l'opinion publique. Au mois de février 1790, il veut favoriser le départ du roi, dont le motif alarmoit tout Paris. La garde nationale elle-même crut remplir un devoir de civisme, en refusant de le protéger. M. Lafayette saisit cette occasion de faire sa cour au mo-

dit Robespierre, « de tenir sans cesse sur pied toute l'armée parisienne à la poursuite d'ennemis invisibles et de créer ainsi de véritables périls en en supposant d'imaginaires ». (F. Robiquet: *Le personnel municipal de Paris sous la Révolution,* p. 568. — Aulard: *La Société des Jacobins,* t. II, pages 96 et suivantes. — Cf. Charavay, *ibid.*, p. 261.)

(25) Le 24 janvier 1791, des troubles, provoqués par les chasseurs soldés, avaient éclaté à La Chapelle-lès-Saint-Denis et ces soldats avaient tiré sur le peuple et même sur le maire et les officiers municipaux qui voulaient prévenir ces désordres. Deux gardes nationaux du pays qui protégeaient la municipalité avaient été tués. On rendit Bailly et La Fayette responsables de ces faits qui furent évoqués, d'abord par Elie Lacoste, à l'Assemblée législative le 11 mai 1792; puis plus tard, par Sergent à la Convention en prairial en II.

(26) Le projet de réorganisation de l'armée, présenté par le Ministre de la Guerre, La Tour du Pin, prévoyait la remise de cartouches jaunes ou infamantes, aux soldats coupables d'insubordination. Un décret, rendu le 6 août 1790, sur la proposition du comité militaire de l'Assemblée, projet rapporté par Emmery, réglementa cette pénalité et en atténua la rigueur.

narque, et de prendre un empire despotique sur la garde nationale parisienne. Il affecte un grand courroux contre cette prétendue désobéissance aux ordres du général; il le manifeste par un écrit où il proclame des principes dignes du chef d'une garde prétorienne, il feint de donner sa démission; cependant l'état-major et tous ses partisans intriguent dans les bataillons, pour les déterminer à le conjurer de reprendre le commandement; sa retraite est présentée comme une calamité publique; une multitude de bourgeois imbécilles pensent que c'en est fait de la sûreté publique et de la capitale, si M. Lafayette se retire. Les officiers de chaque bataillon, à la tête d'une partie des fusilliers, se rendent chez lui, avec les drapeaux, pour lui demander pardon de l'acte civique qui avoit provoqué sa colère. Ce nouvel Achille se refuse à leurs instances, jusqu'à ce qu'ils aient consigné leur repentir dans un acte solennel; que dis-je! jusqu'à ce que la garde nationale ait prêté à la personne de Lafayette un serment particulier de fidélité. Cet acte anti-constitutionnel, séditieux de la part de celui qui le provoqua, qui le souffrit, qui l'adopta; cet acte, qui déclaroit Lafayette, chef de faction, eût été puni de mort chez un peuple libre et sous le règne des loix: parmi nous (27), il fut dénoncé à l'opinion publique: mais les lois restèrent muettes. Déjà le parti de Lafayette dominoit dans l'Assemblée nationale, et les tribunaux étoient peuplés de ses créatures (28). Aussi, peu de tems après, il osa commettre un nouvel attentat du même genre contre la constitution, en adressant, en son nom, à la garde nationale

(27) En février 1791 (et non 1790, comme l'écrit Robespierre par erreur), des bruits avaient déjà couru concernant l'enlèvement du roi, et des attroupements sous les fenêtres des Tuileries avaient dû être dispersés. On a vu, ci-dessus, la tentative des « Chevaliers du poignard » du 28 de ce mois; le 18 avril, le roi ayant voulu se rendre à Saint-Cloud, une émeute l'empêcha de sortir du palais. La Fayette, impuissant, remit sa démission le 21. Des démarches furent faites pour le faire revenir sur sa décision. « Sa maison, dit E. Charavay, était remplie de gardes nationaux qui lui prodiguaient les marques les plus serviles de vénération et s'agenouillaient devant lui ». Enfin, le 26, il revint sur sa décision, sous condition qu'un serment de fidélité serait prêté à sa personne. (Cf. CHARAVAY, p. 264). — (TOURNEUX, *ibid.*, t. I, n° 2.154. - *Histoire parlementaire*, t. IX, pp. 414, 419 à 431).

(28) Dubois-Crancé et quelques autres, écœurés, donnèrent leur démission de gardes nationaux, par une lettre qui fut imprimée par la Société des Amis de la Constitution. (Cf. AULARD, *ibid.*, p. 353).

parisienne, une proclamation où il cherchoit à la flagorner, en la distinguant des citoyens, en lui persuadant que la destinée de l'empire reposoit uniquement sur son zèle; où il provoquoit son animadversion contre les patriotes, ses adversaires, qu'il désignoit sous la dénomination de *factieux* (29).

Ce n'étoit point assez de vouloir attacher à son parti l'armée parisienne, il falloit encore étendre sa domination sur toutes les gardes nationales de France. Il avoit fait proposer, par quelques-uns de ses amis, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, de lui décerner le titre de *généralissime de toutes les gardes nationales de l'empire;* en même tems qu'on offroit le titre de *municipe général* à M. Bailli, qu'il gouvernoit avec un empire absolu. Il repoussa ce titre avec les armes de la constitution, et comme César repoussait le diadême; content des avantages que lui donnoit cette seule proposition, il s'appliqua à exercer de fait la dictature, qui ne pouvoit lui être conférée formellement.

On sait comment il fit servir à ce projet la fédération même du 14 juillet 1790. Il s'empara des fonctions de chef des représentans armés et de président de cette cérémonie nationale. Aux démonstrations inconcevables d'idolâtrie que les fédérés lui prodiguèrent, et qu'il savoit si bien provoquer par les petites minauderies auxquelles il étoit exercé, on eût dit que la nation ne s'étoit assemblée que pour lui rendre hommage; jamais ni les bottes de Charles XII, ni le cheval de Caligula, ne jouèrent un rôle aussi important que le cheval et les bottes de Lafayette dans cette immense Assemblée (30).

Cette fête, où devoit se déployer la majesté du peuple, fut indigne de lui; Lafayette sut la faire tourner au détriment de l'esprit public qu'elle devoit élever; il en avilit le caractère auguste, il la ravala jusqu'à lui. Il envoya dans leurs provinces les députés fédérés remplis de fausses idées, de préjugés serviles et surtout d'un engouement

(29) Plusieurs procès le concernant furent étouffés. Il fut défendu par Brissot, et devant la justice, par l'avocat rémois, Tronson Du Coudray. (*Histoire parlementaire,* t. X, p. 142. Cf. Charavay, *ibid.,* p. 267).

(30) Le 10 juillet, La Fayette avait été proclamé président de l'Assemblée des fédérés, dont il présenta une députation le 13 à l'Assemblée nationale. (Cf. Charavay, *ibid.,* p. 233, et pièces justificatives, n° XVIII).

honteux et ridicule pour la plus méprisable idole. Il ne manqua pas d'entretenir ces dispositions par sa correspondance et par ses émissaires dans toutes les parties de l'empire. Il retint à Paris les députés de la fédération, qui formèrent alors ce fameux club des fédérés, connu par les principes anti-civiques qu'il afficha aux dépens de la tranquillité publique, et qui devint un des principaux instrumens de ses pernicieux desseins. Il envoyoit ses aides-de-camp dans les départemens, comme un souverain envoie des ambassadeurs; c'est ainsi qu'il concertoit à Nancy, avec Bouillé, le massacre des régimens en garnison dans cette ville (31), et les désastres de tant d'autres corps, victimes de leur amour pour la patrie. Il tramoit aussi contre la souveraineté des peuples étrangers; il étoit un des agens principaux des perfides négociations qui, en 1789, remirent les Brabançons sous le joug autrichien; aucun attentat contre la liberté ne fut commis sans son intervention (32).

Mais ce n'étoit point assez pour lui de l'assassiner en détail, il vouloit lui porter un coup décisif. Au mois de juin 1791, le roi fuit. Cet événement étoit connu d'avance à Paris, et même dans les pays étrangers. Ce complot avoit été tramé par Lafayette, à qui la garde du roi étoit spécialement confiée, avec des hommes dont il s'étoit déclaré l'adversaire, dans le tems où leur ambition les portoit à défendre la cause publique (33). Le roi fut arrêté; j'ignore si ce fut par les soins de cette faction ou à son insçu (*sic*); mais voici le résultat de cet événement, et le fond de tout ce mystère d'iniquité.

Lafayette redoutoit la colère du peuple, qui étoit disposé à lui imputer cette trahison. Sa réunion avec la faction rivale étoit pour elle et pour lui une sauve garde nécessaire.

(31)Les troubles de Nancy d'août 1790, dont il est question plus haut (p. 173).

(32) On a vu, ci-dessus (p. 172), la réserve que le ministère observait vis-à-vis des révolutionnaires de Belgique. Camille Desmoulins, dans ses *Révolution de France et de Brabant,* tenait sur cette révolution, l'esprit public en éveil. La Fayette avait, le 9 juillet 1790, chargé Dumouriez d'une mission à Bruxelles; mais il ne tarda pas à se désintéresser du sort des patriotes brabançons. (Cf. CHARAVAY, *ibid.*, p. 240. - CHUQUET: *Jemmapes,* p. 51. - A. SOREL: *l'Europe et la Révolution,* t. I).

(33) Les Lameth, Duport, Barnave et toute leur faction. (*Note de Robespierre*).

Les Lameth se hâtèrent de faire décréter par l'Assemblée nationale, que Lafayette avoit la confiance de la nation, qu'il n'avoit pas, et que le salut public lui étoit confié. Le même jour ce commandant de la garde nationale se rend à la société des amis de la constitution, dont il s'étoit jusques-là déclaré l'ennemi, avec les Lameth, qui depuis long-tems l'avoient abandonnés; ils déclarent cette monstrueuse réunion, que les sots regardèrent, sur leur parole, comme un acte de vertu et qui, aux yeux des citoyens éclairés, ne paroissoit qu'une conspiration redoutable contre la liberté. Là, on lui reproche publiquement divers actes dont il s'est rendu coupable. On articule contre lui des faits importants dont on le somme de se justifier; il parle et ne répond rien, sinon que c'est lui qui a le premier énoncé cette maxime: « un peuple est libre toutes les fois qu'il veut l'être ».

A l'Assemblée nationale, la coalition faisoit rendre les décrets que le public trouvoit vigoureux, foudroyans même pour le roi et pour la royauté. On décrétoit des levées de troupes, on créoit des officiers, des généraux, comme si l'on avoit eu à repousser les puissances de l'Europe conjurées; la France entière étoit à genoux devant la sagesse et devant l'énergie de l'Assemblée constituante. Dans le même tems, Lafayette captoit la bienveillance du peuple de Paris, en exaltant lui-même l'indignation que la fuite de Louis XVI avoit excitée; il arboroit les emblêmes de la liberté; il en parloit le langage, il se montroit à la tête des citoyens armés de piques, mêlés aux gardes nationales en uniforme; les habitans des fauxbourgs, couduits par lui, défiloient devant l'Assemblée nationale, en criant: « Vive la nation ». Le roi étoit suspendu de ses fonctions, il avoit été ramené dans son palais avec un appareil humiliant, au milieu d'une armée de gardes nationales, à la vue d'un peu-

(34) La fuite de la famille royale, partie le 20 juin 1791, ne fut connue que le 21 au matin. Sentant la terrible responsabilité qui pesait sur lui, La Fayette se rendit à l'Assemblée en costume militaire, ce qui souleva un premier sentiment de colère, un décret défendant à toute personne de délibérer en uniforme; attaqué par Reubell, il fut défendu par Barnave et Lameth. Le soir, il se rendit, avec ceux-ci, à la Société des Jacobins qu'il avait désertée depuis longtemps. Il fut violemment pris à partie par Danton. (Cf. AULARD, *ibid.*, t. II, pp. 534 à 537).

ple immense; il étoit confié par un décret à la garde de Lafayette. Tous les citoyens se livroient librement à des sentimens énergiques, dont il sembloit lui-même solliciter l'exploision (*sic*); les pétitions des directoires, provoquées alors par la coalition, étoient toutes dirigées contre le roi. Lafayette avoit garanti sa protection à ce prince, depuis long-tems le jouet de son ambition; d'un autre côté, il excitoit les espris ardens et peu éclairés aux partis extrêmes; il faisoit prêcher la république par des patriotes imprudens; des écrivains connus prouvaient, par ses ordres, que le gouvernement républicain convenait seul à la France; ils affichoient même cette opinion sur les murs de Paris. Attendez le dénouement de toute cette trame (35).

C'est dans ces circonstances que la coalition dominante propose à la discussion de l'Assemblée nationale le parti à prendre à l'égard du roi. Tandis que les membres étrangers à toutes factions demandeent qu'il soit jugé suivant les lois, Lafayette et ses partisans épuisent toutes les ressources de la calomnie, pour les peindre comme des factieux et comme les chefs d'un prétendu parti républicain, qui cherchent à renverser la constitution (36).

Le peuple attachoit à cette délibération le sort de la révolution. Lafayette avoit encore échauffé les esprits, en lui fermant les tuileries, et en hérissant de baïonnettes toutes les avenues de l'Assemblée nationale.

Peu de jours avant celui où cette question devoit être

(35) Le marquis de Bouillé revendiqua l'honneur d'avoir conseillé la fuite du roi, écartant ainsi de toute complicité, son cousin La Fayette qu'il accusait même, comme Robespierre, de faire prêcher la République; il menaçait la France d'une invasion étrangère. (Séance de l'Assemblée nationale du 20 juin). Le 2 juillet, La Fayette protesta contre les accusations de son cousin. (*Moniteur,* t. IX, pp. 7 et 35. - TOURNEUX, t. I, n° 2.302.

(36) Les Feuillants et les modérés, Le Chapelier, Muguet de Nanthou, d'André, La Rochefoucault-Liancourt, Prugnon, etc., défendant le principe de l'inviolabilité royale, avaient demandé la mise hors de cause du roi et des siens qui auraient, d'après eux, cédé à la contrainte, et de ne poursuivre que les complices; tandis que Robespierre démontrait, en un discours qui fit sensation, qu'il ne pouvait y avoir de complices, là où il n'y avait pas de coupables: « Qu'on m'accuse, si l'on veut, dit à cette occasion Robespierre, de républicanisme; je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent ». (Séances des 13, 14 et 15 juillet 1791. - Discours reproduit *in-extenso* dans l'*Histoire parlementaire de* BUCHEZ et ROUX, t. XI, p. 24 et suivantes. - *Point du Jour,* de BARÈRE, n°s 736 et suivants. - *Courrier de Provence,* n° 317. - *Adresse de Maximilien Robespierre aux français,* p. 18).

décidée, on avoit proposé dans la société des amis de la constitution, une pétition dont l'objet étoit de déterminer les représentans à consulter la nation, avant de prononcer sur le sort du monarque, et qui devoit être signée par les citoyens rassemblés paisiblement et sans armes. Lafayette avoit lui-même provoqué cette démarche par ses émissaires secrets; en même tems, il cherchoit à la rendre odieuse et suspecte, en faisant circuler dans le public d'autres pétitions, tendantes directement à l'abolition de la royauté. Dès long-tems, la plus atroce politique avoit marqué le jour où elle devoit être signée, pour exécuter le plus funeste de tous les complots. Ce jour éclaira tous les crimes que le plus lâche des tyrans peut inventer. Ce jour vit égorger, sur l'autel de la patrie, 1500 citoyens paisibles, préparant une pétition légitime qui devoit être soumise aux représentans du peuple; des citoyens même qui ne prennoient (*sic*) aucune part à cet acte, des femmes, des enfans, des vieillards, tous périrent sous les coups de leurs frères, sous les coups des gardes nationales armées pour la défense de la liberté. Qui pourroit dire par combien de forfaits ce dernier forfait fut préparé! Quelles calomnies répandues, pour précipiter dans le cœur des citoyens, le fer des citoyens égarés! Les liqueurs énivrantes prodiguées! un coup de pistolet innocent, dirigé tout exprès contre Lafayette; la fastueuse clémence affectée par ce dernier envers cet assassin officieux; tous ces infâmes artifices ne sont rien encore auprès d'un autre crime que ma plume refuse de retracer. Rappelerai-je à mes concitoyens, que, pour irriter le zèle des gardes nationales, pour pallier, aux yeux du public la cause du massacre projetté, et pour trouver des bras qui pussent l'exécuter, on avoit eu l'horrible précaution de faire pendre à six heures du matin deux hommes inconnus, près du même lieu où les pétitionnaires ne se rassemblèrent que long-tems après. Qui pourroit croire à cet attentat, si l'on ne rappeloit que la même perversité avoit sacrifié le boulanger François, pour trouver, dans cet événement, un prétextte de provoquer la loi martiale (37).

(37) Sur la journée du dimanche, 17 juillet 1791, la proclamation de la loi martiale, et le massacre qui eut lieu au Champ de Mars, voir la revue *La*

Le but de toutes ces horreurs étoit digne des hommes qui les combinèrent de sens froid (*sic*). On vouloit jeter un voile sur les infâmes manœuvres des conspirateurs; on vouloit anéantir les sociétés patriotiques, et épouvanter tous les amis de la liberté, pour immoler impunément la constitution au despotisme de la cour, ou plutôt à l'ambition scélérate des factieux qui se jouaient à la fois, et du peuple et du monarque. Tous ces attentats furent exécutés à-la-fois; le roi fut déclaré au-dessus des lois, les défenseurs des droits de la nation calomniés avec une impudence inouïe par la coalition dont Lafayette était le chef; les sociétés patriotiques divisées; la société des amis de la constitution près d'être dissoute par la violence, et l'Assemblée nationale environnée de baïonnettes, retranchée comme dans une forteresse inaccessible, égarée par les intrigans qui s'étoient ligués pour la maîtriser, ébranla son propre ouvrage, sous prétexte de le perfectionner.

Cependant les coups funestes portés à la constitution, par ces dernières manœuvres, ne suffisoient point pour remplir leurs vues coupables. Ils avoient été obligés de s'arrêter, parce que l'opinion publique fatiguée n'auroit pu souffrir alors de plus grands attentats contre la liberté; mais la constitution, telle qu'ils l'avoient laissée, étoit encore trop favorable à l'égalité, pour convenir à leur ambition. Elle écartoit, pour plusieurs années, les membres de l'Assemblée constituante de la législature et du ministère; elle leur donnoit pour concurrens, dans la carrière politique, des millions de Français qui pouvoient aisément les surpasser en vertus; la paix et le prompt affermissement du nouveau régime les replongeoient dans le néant, avec leurs titres, dont il les avoit dépouillés, et les préjugés aristocratiques qu'il avoit détruits. Pour modifier la constitution au gré de leurs intérêts particuliers, et pour prolonger leur scandaleuse existence politique, ils avoient besoin à la fois des troubles intérieurs et de la guerre étrangère. Ils n'épargnèrent rien pour fomenter les uns

Révolution française, t. XXIV, pp. 316 à 319. - *Histoire générale* de LAVISSE et RAMBAUD, t. VIII, pp. 100 et 101.

La popularité de La Fayette sombra définitivement dans ce sang inutilement répandu.

et pour allumer l'autre. On a vu que Lafayette avoit déjà beaucoup contribué à semer partout les germes de la division et de la tyrannie; il avoit de tout tems protégé la sédition des prêtres, au nom de la tolérance et de la liberté des cultes; il avoit favorisé, autant qu'il étoit en lui, particulièrement par l'amnistie (38) qu'il avoit provoquée, et les émigrations et les rassemblemens des rebelles sur nos frontières; ensuite, il excita les orateurs de son parti à provoquer la guerre contre cette même maison d'Autriche, dont il avoit défendu le despotisme contre le peuple branbançon (*sic*). Tout en affectant sur ce point une indifférence suspecte, il sut mettre à profit l'impatience de la nation et son penchant à l'enthousiasme guerrier. Tous les calculs de son ambition portoient sur cet événement. Après la fin de la législature, il avoit feint, comme un autre Washington, de se retirer dans ses terres (39), et prit peu de jours après le commandemant d'une armée qui lui étoit destinée dès long-tems (40). On se rappele qu'à la même époque, il adressa à l'armée parisienne des adieux où il exhortoit toutes les gardes nationales de l'empire à le regarder comme leur chef et comme leur héros, dans le cas où la patrie seroit menacée (41). On ne peut douter qu'il ait employé, auprès de son armée, tous les moyens qu'il avoit mis en usage pour exciter l'idolâtrie des gardes nationales; pour s'en convaincre, il suffit de lire la proclamation du *général La Fayette à son armée en marche* (42).

(38) L'amnistie, votée par l'Assemblée nationale en fin de session, le 13 septembre 1791, sur la proposition de La Fayette.

(39) Le 18 octobre, après la séparation de l'Assemblée constituante (30 septembre), La Fayette se retira, dans sa famille, à Chavaniac, en Auvergne.

(40) Les bruits de guerre et l'organisation de l'armée française firent sortir La Fayette de sa retraite. Louis XVI, pour répondre aux provocations des émigrés et de l'électeur de Trèves, forma trois armées dont il confia le commandement aux généraux Rochambeau, Luckner et La Fayette (ce dernier, en dépit de la Constitution, qui défendait aux membres de l'Assemblée Constituante d'accepter toute place ou fonction du pouvoir royal). Le ministre de la guerre Narbonne annonça ces choix à l'Assemblée législative le 14 décembre 1791.

(41) Proclamation de La Fayette à la garde nationale. (*Journal de Paris*, du 19, décembre 1791, p. 1439).

(42) *Arch. hist. de la Guerre*, armée du Centre. Cette proclamation est datée du 1er mai; elle a été publiée *in-extenso* par le *Moniteur* du 9. (Réimp. t. XII, p. 331).

Le persécuteur implacable des soldats patriotes et du peuple, a décoré sa tente de tous les emblêmes de la liberté, et ne parle à ses troupes que de la déclaration des droits dont il ose se dire le père. L'Assemblée nationale, trompée par ses nombreux partisans, a secondé elle-même ses funestes projets, en investissant les généraux d'une dictature contraire à tous les principes de la liberté, en lui prodiguant à lui-même des hommages indignes d'elle, démentis par le sang innocent qu'il a versé, et par la juste indignation de tous les citoyens éclairés (43).

Cependant, qu'a fait jusqu'ici ce grand général? Il a enchaîné le courage de nos troupes, tandis que les ennemis rassembloient de nouvelles forces; et déjà, oubliant les Autrichiens, c'est aux patriotes français qu'il déclare la guerre, à l'exemple de Léopold. Loin d'ébranler le trône des despotes, il prétend défendre en France même le despotisme autrichien contre l'Assemblée nationale; déjà, il faudroit croire qu'il aspire à l'honneur de jouer parmi nous le rôle de Monk, si l'on ne savoit que tous les rôles qui peuvent convenir à son ambition, lui son indifférens, et qu'il ne lui en coûteroit pas plus pour immoler le roi qu'il a avili, que pour écraser le peuple dont il a versé le sang. Tel étoit le but secret de la guerre où nous sommes engagés! C'est en vain que je l'avois cent fois annoncé, en prouvant l'absurde inconséquence de confier la défense de l'Etat au plus dangereux ennemi de la liberté; les manœuvres de l'intrigue et les cris de l'enthousiasme ont étouffé la voix de la vérité (44). Il vient enfin de lever le masque: sa lettre

(43) Le quartier général de l'armée de La Fayette était d'abord à Metz. Il occupa ensuite le camp de Maubeuge.

(44) « Dans une conférence tenue à Valenciennes, le 18 mai, les généraux (présidés par La Fayette), refusèrent de reprendre l'offensive et en avisèrent le gouvernement. La Fayette ne s'en tint pas là. Après s'être rapproché des Lameth et de Duport, il se décida à une démarche d'une exceptionnelle gravité. Il fit savoir à l'ambassadeur d'Autriche, à Bruxelles, que si l'intention du roi de Hongrie n'était pas de se mêler de la Constitution française et de dicter la loi à la France en ce qui concernait la politique intérieure, lui-même était décidé, d'accord avec Rochambeau, à marcher avec son armée sur Paris pour anéantir les Jacobins, rétablir le pouvoir royal dans toute son étendue constitutionnelle, rappeler les émigrés, rétablir la noblesse sans prérogatives, supprimer la garde nationale et établir une seconde Chambre. A cet effet, il demandait une armistice. Mercy répondit que la négociation devait être menée avec Vienne et Berlin ». (G. MICHON, *ibid.*, p. 123). — Lettre de Mercy à

à l'Assemblée nationale et celle qu'il a adressée au roi, le montrent tout entier. Mais cet acte séditieux doit être l'objet d'une discussion particulière; il doit être surtout l'objet d'un décret aussi prompt que sévère du corps législatif. Il n'est pour l'Assemblée nationale, que deux alternatives: il faut ou qu'elle déploie contre Lafayette une énergie digne de cet attentat; ou qu'elle descende au dernier degré de foiblesse et de l'avilissement.

II

Lettre écrite à un député de l'Assemblée Nationale de France à Paris (45)

Trèves, le 14 juin 1792.

MONSIEUR,

Le désir d'être utile à ma patrie, m'a conduit en Allemagne, depuis le mois de janvier dernier; j'ai voulu la servir, non pas comme les émigrés, dont je porte la cocarde, et dont je sais assez bien contre-faire le langage; mais comme il appartient à un vrai patriote, et comme le doit faire un français régénéré par la constitution J'ai été assez heureux, pour réussir à rassembler des notes assez précieuses, pour être communiquées au comité de surveillance; j'espère les porter moi-même à Paris, où je serai rendu vers le tems de la Fédération; mais je crois devoir, avant mon arrivée, vous faire parvenir celles que vous trouverez ici; elles viendront à l'appui de la plus juste dénonciation

Kaunitz, du 16 mai, dans *Glagau, op. cit.*, p. 318-320. — La Fayette avait avoué, peu après, à Jaucourt qu'il aspirait à la dictature. Cf. A. MATHIEZ: *L'intrigue de La Fayette et des généraux au début de la guerre de 1792* dans les « Annales révolutionnaires » de mars-avril 1921).

(45) Les deux lettres qui suivent ont rapport aux intrigues et aux menées de la contre-révolution. La première émane d'un espion français, entré dans les bureaux de Calonne, à Coblentz et qui signale une démarche faite par un envoyé de La Fayette.

Vers la même époque, La Fayette fit faire également, par l'abbé Lambinet, des propositions aux Autrichiens, si nous en croyons une dépêche adressée le 26 mai 1792, par Kaunitz à Mercy-Argenteau et publiée dans un ouvrage contenant des documents sur La Fayette empruntés aux Archives impériales d'Autriche: VIVENOT, *Quellen zur Politik der deutschen Kaiserpolitik œsterreichs* (1873, t. I et II). Cette dépêche a été reproduite dans la biographie de La Fayette par E. CHARAVAY, p. 299).

que l'on ait jamais faite à la tribune de l'assemblée nationale; j'espère, avec les vrais français, que vous la reprendrez, Monsieur, et que vous ferez valoir par-tout les moyens que votre patriotisme vous fournira la nécessité qu'il y a de faire quitter le commandement à M.L........(46). Voici ce que je sais de certain sur son compte, et les indices que j'ai de sa perfidie. Je suis entré, comme secrétaire en second, dans les bureaux du sieur de Calonne (47) le 18 février; j'ai obtenu cette place à la recommandation d'un ci-devant seigneur, dont mon père étoit procureur-fiscal, sous le règne des tyrans; je n'ai rien vu, dans ce tems, qui méritât sérieusement d'être communiqué; ce n'est que depuis environ quinze jours, que je me suis apperçu que l'aigreur que les gens instruits de Coblentz avoient contre celui qu'ils appelent, par dérision, le général Morphée, étoit bien diminuée: il est vrai qu'auparavant, on se cachoit soigneusement de moi, et je n'écrivois dans mon bureau, que des ordonnances de payemens, de registres de ces mêmes ordonnances, quelques lettres de détails, quelqu'état de situation de caisse et de comptabilité, en un mot, des choses peu intéressantes; enfin, soit que l'espérance rende plus confiant, soit que l'on se soit moins méfié de moi, on ne s'en est pas caché, pour me montrer un officier de génie, dont je n'ai pu savoir que le nom de Coblentz, qui est *du Rivier* (je crois être sûr qu'il en a un autre), envoyé de la part de M. Lafayette; c'est un homme de cinq pieds cinq à six pouces, fort brun, assez bien fait, les yeux noirs et enfoncés, bouche et le nez grands; il a été introduit chez le

(46) La Fayette.

(47) L'ancien ministre des finances de Louis XVI, Charles-Alexandre de Calonne (1734-1802) était émigré, avec les princes à Coblentz. Il dirigeait le bureau de la contre-révolution et s'occupait des affaires intéressant plus particulièrement la politique personnelle des frères de Louis XVI. Son parent, Charles-François Riffardeau de Rivière (1763-1828), aide de camp du comte d'Artois, réfugié alors à Turin, lui servait d'intermédiaire, et autant dire d'espion; il fut chargé de diverses missions. C'est peut-être lui dont il s'agit, dans la lettre ci-dessus où il est question d'un certain « Du Rivier ».

Il devint gouverneur de la 8ᵉ division militaire sous la Restauration (ancienne Provence). Ses mémoires furent publiés après sa mort: *Mémoires posthumes, lettres et pièces authentiques touchant la vie et la mort de Charles-François, Duc de Rivière.* Paris, Ladvocat, libraire de S. A. R. M. le duc de Chartres, quai Voltaire et Palais-Royal; Dufey, éditeur, rue des Beaux-Arts, 14, près celle des Petits-Augustins (1829).

sieur Calonne, à neuf heures du soir, le 3 de ce mois, et le lendemain matin, à dix heures, il est revenu en uniforme d'Ath, c'est-à-dire, gris de fer, et a été conduit par le sieur Calonne, chez les princes français; celui-ci, le sieur Calonne, affectoit de l'appeler mon cousin, quoiqu'il soit certain qu'il n'en a pas de ce nom. Je ne l'ai revu que pour le souper, après lequel j'ai été appelé, pour mettre sous enveloppe un gros paquet d'assignats, dont j'ignore le montant, mais ils étoient tous de cinquante livres; il m'a paru y en avoir deux cents, en deux cahiers de cent chacun, pliés sous bandes de papier cacheté. Cela fait, j'ai compté cinq mille louis d'or, que le sieur Calonne a remis lui-même, en un sac de cuir, audit sieur du Rivier, qui les a emportés; en le conduisant, je lui ai entendu dire, à demi-voix: *dites-lui, mon cher cousin, que l'homme de Bruxelles a certainement reçu les ordres du roi de Hongrie, pour les quinze cents mille guinées.* A quoi l'autre a répondu: êtes-vous sûr d'Ostende pour le partisan? Oui, a dit le sieur Calonne, j'en suis assuré; adieu. Ils se sont séparés, et il est parti à onze heures du soir en poste; je l'ai vu monter en voiture, avec un espèce de valet, qu'il a appelé Joseph.

Le 5, à neuf heures du matin, étant à mon bureau, j'ai été appelé dans le cabinet où j'ai écrit une lettre sous-dictée, pour le général Schroëder, commandant-royal à Luxembourg, afin de le prier de faire bien recevoir dans sa forteresse, un officier-général français, fort connu par le rôle qu'il a joué dans la révolution; on ne le nomme pas, mais tout de suite j'en ai écrit trois autres, une à Bruxelles, une à Trèves, et la dernière à Mayence. aux officiers-généraux commandant les émigrés, par lesquelles on les prévient qu'il est possible que, sous peu de jours, il arrive dans les villes où ils sont établis, un ou même deux officiers-généraux constituttionnels (c'est ainsi qu'on les appele ici); et que l'intention des princes étoit qu'ils fussent bien reçus, non seulement par les chefs, mais encore par les subordonnés; à l'effet de quoi, il leur est enjoint d'aller au-devant de ces mêmes officiers-généraux, s'ils le trouvent nécessaire.

Voici, Monsieur, ce qui est arrivé depuis; le 10, il est arrivé une lettre de Flandres, par laquelle un sieur Beau-

rain écrit, sous double enveloppe, au sieur Calonne; je l'ai remise moi-même, et j'ai vu celui qui la lisoit, laisser échapper des marques de joie; j'ai cherché à me la procurer et le même jour, vers cinq heures, j'ai pu la prendre dans le carton; je commençois à lire, lorsque le sieur Calonne est entré, il n'a pas fait semblant de le remarquer; mais le 11, j'ai reçu, à six heures du matin une somme de 600 livres et mon congé; tout ce que je puis dire de cette lettre, c'est qu'elle commence par ces mots: (Tout va toujours pour le mieux du monde pour nous, les chefs sont d'accord sur les moyens). Elle est timbrée au bas de la première page. J'ai profité de mon congé, pour venir faire l'aristocrate ici, et retirer vingt louis que j'ai eu la foiblesse de prêter à un de ces houbéraux (*sic*), dont les trois quarts meurent de faim; j'espère cependant être payé, et pouvoir repartir, le 25 ou 26 d'ici, pour me rendre à Paris, par la Flandre française: mon premier soin, Monsieur, sera d'aller vous voir; comme je ne puis y aller en poste, je ne suis pas sûr d'y être avant le 8 ou le 10 juillet; je vous porterai des notes sur la farce de Coblentz, et j'irai admirer, avec le plus grand plaisir, l'assemblé (*sic*) nationale, et entendre encore les airs chéris de la liberté.

III

Lettre de Metz (48)

Les patriotes voient, avec douleur, que M. Belmont est trop vieux et trop peu actif, pour commander à Metz; il ne voit rien par lui-même, il est obligé de s'en rapporter à des sous-ordres suspects, et, pour comble de malheurs, on nous annonce pour commandant temporaire, un homme sans moyens, et dont les sentimens sont équivoques, tels que *Senazaront, Jobat,* ci-devant commandant de la citadelle, dont le fils, capitaine dans Lauzun, vient d'émigrer avec Dutertre qui en étoit lieutenant-colonel. Nous apprenons que Luxembourg est à présent dans l'état de défense le plus formidable, que tout est palissadé, les parapets, banquettes relevées, les fortifications en état, les munitions

(48) Voir ci-dessus, p. 101.

de guerre et de bouche pour trois ans; et qu'il n'y a que quatre mille hommes de garnison, tandis que les préparatifs, en tout genre, se font dans nos villes de guerre, avec la lenteur la plus criminelle; rien n'est poussé, rien n'est surveillé; on ignore si l'on est approvisionné suffisamment; c'est ce qui a déterminé les citoyens à faire cette adresse à M. Belmont, pour lui demander l'état des magasins de vivres et de fourrages, des munitions de guerre, etc. Je doute s'il répondra à toutes ces questions.

On dit qu'un camp autrichien, composé en grande partie, de nos émigrés, se forme près de Virton, en face de Montmédy. L'escadron de dépôt du troisième régiment des chasseurs à cheval, (ci-devant Flandres), envoyé à Verdun, pendant trois semaines, est revenu, lundi 11, à Metz, pour y tenir garnison: depuis le départ des hussards du colonel-général pour les gorges de Fontay (49), il ne nous restoit plus en cavalerie, que quatre-vingt hussards ou recrues de Lauzun, qui ne peuvent point faire de service. Le général Lafayette vient de renvoyer à Metz une charretée de filles publiques qui avoient suivi la garnison, et qui gâtoient son armée: on les a mises à la renfermerie. On cherche à sacrifier un sous officier de Castella, qui a dit, dans son corps de garde, pourquoi les suisses ne planteroient-ils pas l'arbre de la liberté, comme les autres régimens? Ce sont des soldats du poste, qui l'ont dénoncé à leurs officiers, qui sont à ses trousses, et qui disent qu'il faut cette permission des cantons, pour cette plantation. L'aumônier de l'hôpital militaire, ex-capucin, qui a quitté son habit, sans vouloir jurer, a été condamné hier à trois mois de prison et à 23 liv. d'amende, pour avoir enterré précipitamment, par esprit d'intérêt, et jalousie de métier, un volontaire qu'il savoit devoir lui être enlevé par le curé St-Vincent qui devoit faire la cérémonie à meilleur compte.

(49) Mis pour « Fontoy » à l'ouest de Thionville.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 7

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO

50 pages (305 à 374) (1)

I

Deuxième lettre de M. Robespierre, à M. Lafayette, sur les lettres de M. Lafayette à l'Assemblée Nationale et au roi (2)

Sommes-nous déjà arrivés au tems où les chefs des armées peuvent interposer leur influence ou leur autorité dans nos affaires politiques, agir en modérateurs des pou-

(1) L'erreur de pagination se trouve dans le premier article de ce fascicule 7, qui est numéroté: 297 à 334 et 365 à 374.

(2) Non content d'avoir parlé en maître à l'Assemblée nationale, La Fayette avait écrit au roi pour l'encourager dans la résistance. Les lettres du général, dirigées contre les patriotes et les jacobins, inspirent à Robespierre une deuxième philippique dans laquelle il discute, point par point, chacune des phrases de La Fayette. « Robespierre montra tous les dangers, dit LAPONNERAYE, qui reproduit *in-extenso* cette *deuxième lettre à La Fayette*, qu'il y aurait à laisser la puissance militaire s'immiscer dans les affaires civiles et dans le gouvernement de l'Etat. Les pages éloquentes et prophétiques qu'il écrivit à ce sujet durent se retracer à la mémoire de ceux qui virent plus tard l'ambitieux Bonaparte s'emparer du pouvoir suprême en marchant sur le cadavre palpitant de la liberté ». T. I, pp. 442 à 471.

Et au moment où Robespierre achevait cet exposé, La Fayette, quittant son armée, à la nouvelle des événements du 20 juin, arrivait inopinément à Paris

voirs constitués, en arbitres de la destinée du peuple? Est-ce Cromwel, ou vous qui parlez dans cette lettre, que l'assemblée législative a entendue avec tant de patience? Avons-nous déjà perdu notre liberté, ou bien est-ce vous qui avez perdu la raison? La constitution déclare que la force armée est essentiellement obéissante: et vous donnez des leçons aux représentans de la nation; et vous tracez au roi un plan de conduite envers eux? Vous, à la tête d'une armée, vous renouvelez l'usage des *remontrances,* avec une espèce d'empire que ne pouvoient avoir les remontrances parlementaires. Vous ne daignez pas même déguiser cet acte illégal et séditieux, sous le voile d'une pétition, que la constitution et les premiers principes de la liberté interdisent d'ailleurs aux chefs de la force armée; vous donnez à votre mercuriale le nom de *représentations;* comme si un général étoit trop élevé, pour rester avec le corps législatif, dans les termes constitutionnels; comme s'il vous falloit à vous de nouvelles formules, pour exprimer vos relations avec l'assemblée nationale!

Quelles représentations, juste-ciel! et quel langage! Vous passez en revue toutes les parties du gouvernement, et vous demandez, avec autorité, le redressement des abus qui paroissent vous blesser. Il faut vous suivre dans cette étrange discussion.

Vous commencez par tonner contre les derniers ministres: l'un d'eux restoit encore à l'époque où vous écriviez et vous affirmiez qu'il ne prolongera pas long-tems, dans le conseil du roi, *son équivoque et scandaleuse existence* (3).

A Dieu ne plaise qu'aucune prévention personnelle, pour des ministres quels qu'ils soient, puisse influer sur mes opinions et sur mes principes: on m'a reproché ma profonde

et se présentait le 28 à la barre de l'Assemblée, menaçant, la main appuyée sur la garde de son épée, donnant, par cette attitude, le droit à Robespierre de demander « si le peuple français avait abattu le despotisme de la Cour, pour subir celui du sieur La Fayette ».

Léonard GALLOIS résume cette « Réponse » en une demi page. — HATIN (t. VI, p. 285) cite quelques lignes du début (p. 128). — E. HAMEL, comme d'habitude, en fournit une copieuse analyse (t. II, pp. 301 à 305). — G. MICHON, *ibid.*, p. 124.

(3) Allusion à Dumouriez qui ne quitta le Ministère des Affaires étrangères que quatre jours après les ministres girondins.

indifférence, pour ceux même, qui sembloient présenter des titres de patriotisme; et j'ai eu moi-même beaucoup à me plaindre de quelques-uns de ceux que vous attaquez avec tant de fureur. Mais si quelque chose pouvoit me convaincre que leurs vues pouvoient être utiles au bien public, ce seroit sans doute le mal même que vous en dites.

Il paroît au moins que ces ministres, tels qu'ils sont, avoient obtenu la confiance de l'assemblée nationale, puisqu'elle a solennellement déclaré qu'ils emportoient les regrets de la nation (4); et c'est à l'assemblée nationale que vous parlez de ces mêmes hommes, avec cet insolent mépris! Ce n'est pas que je croie moi-même à l'infaillibilité de l'assemblée nationale; elle a prouvé qu'elle pouvoit se tromper, lorsqu'elle vous prodigua des applaudissemens que toute votre conduite désavoue: mais ce n'est point à aux généraux qu'il appartient de la censurer avec cet hauteur insultante, en s'adressant à elle. Et, où en sommes-nous, s'ils veulent aussi composer à leur gré le conseil du roi et le ministère? De quel front osez-vous afficher vous-même cette ambitieuse prétention, que vous avez déjà réalisée depuis long-tems? De quel œil pensez-vous que la nation vous voie sans cesse occupé à créer, à chasser, à louer, à diffamer les ministres, selon vos intérêts, lorsqu'en qualité de général, la loi vous impose le devoir rigoureux d'obéir à leurs ordres? Vous parlez de l'*équivoque, de la scandaleuse existence* de l'un des ministres que vous venez de renvoyer, après les avoir fait nommer vous-même. Mais quelle existence fut donc jamais plus équivoque et plus scandaleuse que celle de l'homme, qui, après avoir flotté sans cesse entre tous les partis, pour les sacrifier tous à sa coupable ambition, ne craint pas aujourd'hui de se mettre audacieusement au-dessus des lois?

Après avoir fait connoître votre volonté impérieuse sur ce qui concerne le ministère, vous déclarez que *ce n'est point assez d'avoir délivré cette branche du gouvernement d'une funeste influence;* et vous portez votre censure sur la conduite du corps législatif. Vous lui intimez nettement

(4) Séance du 13 juin 1792.

l'ordre de demeurer soumis à la constitution; vous osez supposer qu'il l'a déjà violée; vous lui *dénoncer à lui-même,* dites-vous, *les efforts trop puissans que l'on fait, pour l'écarter de cette règle; vous imputez ce fatal ascendant à une faction qu'il renferme dans son sein!...* Ah! sans doute, l'assemblée nationale doit respecter religieusement les bornes sacrées que la constitution a mises à son autorité; la volonté de la nation, l'intérêt suprême de la liberté, le salut public, ses propres sermens, tout lui en impose la loi. En s'élevant au-dessus de la constitution, à qui elle doit son existence, elle la renverseroit et s'enseveliroit elle-même sous les ruines de cet édifice sacré, qui est à la fois son sanctuaire et son refuge. Le patriotisme ambitieux et parjure, qui lui donneroit ce conseil, seroit plus fatal à la liberté, que l'incivisme même de ses plus dangereux ennemis; il donneroit à-la-fois le signal de l'anarchie, de la guerre civile et de la dissolution de l'état. Mais aussi, dans quel tems a-t-elle violé ce devoir? Et qui vous a donné le droit de l'en accuser? Quels sont d'abord les faits que vous articulez. Aucuns. Mais, si l'on cherche à interpréter votre pensée, par l'esprit et par l'ensemble de votre lettre, on voit que vous voulez insinuer que l'assemblée n'a point assez respecté, ni la prérogative royale, ni les droits des citoyens, dans la personne des conspirateurs, ni la liberté religieuse, dans les prêtres réfractaires; mais, comment prouverez-vous que dans ces points, elle ait enfreint les vrais principes de la constitution, et outre-passé les limites de son pouvoir? Non, tout ce que vous prouvez, c'est qu'il contient à vos projets de défendre, en ce moment, le parti de la cour, pour fortifier le vôtre, et de grossir votre faction de tous les ennemis de la liberté, dont vous vous déclarez le défenseur. Vous lui reprochez un excès d'énergie, lorsque l'opinion publique a souvent désiré en elle une dignité et une fermeté plus soutenues; vous ne voulez qu'énerver le courage des députés patriotes, pour faire triompher la cause de vos partisans.

Mais, quel que soit en lui-même le poids de vos inculpations, qui vous a donné la mission de régenter les représentans du peuple? Est-ce à eux ou à vous, que la nation a confié le maintien de la constitution? A-t-elle institué les

généraux tribuns du peuple, et juges du sénat? Il est trop facile d'interpréter la constitution au gré de ses intérêts ou de ses préjugés; et l'on peut deviner aisément, qu'elle (*sic*) est la partie de ce code, que vous chérissez, et quel est l'usage que vous désirez faire de ce nom imposant? Mais, que deviendra la liberté, si vous pouvez proposer impunément vos commentaires, comme la règle de la conduite de nos représentans? S'il vous est permis de tenir la balance entr'eux, de donner aux uns le titre de factieux, aux autres un brevet de patriotisme et de sagesse, c'est-à-dire, de protéger votre propre faction, contre ceux qui la combattent. Si l'on vous pardonne ces procédés, autant vaut, ce me semble, vous nommer tout de suite le législateur unique et le roi des français; vous auriez, de moins (*sic*), la peine, et nous la honte de voir des représentans avilis devenir les instrumens serviles de votre insolente audace. Eh! que faisoit de plus ce Cromwel, dont le nom est exécrable dans la postérité! Cromwel au moins avoit du génie, du courage, de l'éloquence. Les français valent mieux aujourd'hui, que les anglais qu'il asservit... Et vous, dont il n'auroit pas voulu pour l'un de ses serviteurs: vous... je rougirois d'achever, pour l'honneur de ma patrie. Vous intriguez, vous intriguez, vous intriguez; vous êtes digne de faire une révolution dans une cour, il est vrai; mais arrêter la révolution du monde, cette œuvre est au-dessus de vos forces! Le ciel reposera-t-il sur les épaules d'un pigmée (*sic*)?

Comme tout est faux! Comme tout est petit dans la misérable diatribe, que vous adressez à l'assemblée nationale.

Rien ne m'empêchera, dites-vous, pour justifier votre démarche, d'*exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen?* Ainsi parloit encore ce Cromwel, que vous copiez si ridiculeusement. Mais quoi! pouvez-vous comparer de bonne foi, cette insurrection d'un homme à la tête de la force armée, à la pétition d'un particulier? Un général n'est-il qu'un homme libre, un citoyen ordinaire? Celui qui, à ce titre, doit obéissance entière à l'autorité civile, peut-il lui prescrire des lois, sans lever par cela même l'étendard de la rebellion?

Rien ne m'empêchera, dites-vous, *ni les égaremens momentanés de l'opinion.* Vous voilà donc aussi l'arbitre

suprême de l'opinion? Ce n'est pas la première fois, il faut l'avouer, que vous avez entrepris de la faire taire devant la force. *Ni mon respect pour les représentans du peuple; car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la volonté suprême.* Il seroit très commode, sans doute, de justifier votre mépris déclaré pour les représentans du peuple, en affichant par de vaines paroles, un faux respect pour le peuple lui-même, que vous n'avez cessé d'avilir et d'opprimer; et de donner ensuite pour unique base à ce respect, cette constitution que vous appelez sa volonté suprême, mais dont vous vous déclarez vous-même le souverain interprête. *Ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée.* C'est parler bien légèrement de cette bienveillance qui, seule a fait tout vos talens, toutes vos vertus. Que seriez-vous, si elle vous abandonnoit? Qu'ils vous rendent justice; et vous retombez dans le néant.

Après avoir épuisé ces excuses lâchement audacieuses, vous cherchez à intimider le corps législatif, en lui présentant le tableau de la France *menacée au dehors et agitée au dedans;* au milieu de ces dangers, vous semblez vous montrer à lui, comme un appui nécessaire; et vous lui annoncez *qu'il ne pourra réprimer tant d'ennemis, qu'autant* qu'il sera docile à votre avis; c'est-à-dire, *constitutionnel et juste!* On diroit que vous avez osé soupçonner les représentans de la nation française de foiblesse et de lâcheté! Ensuite après avoir prodigué vos protestations ordinaires de patriotisme, vous semblez vouloir encourager la nation elle-même. Au nom de votre valeur, de votre renommée, vous venez lui faire, à la face de l'univers, *une déclaration solennelle.* Qu'elle est-elle? c'est que *si la nation française n'est pas la plus vile nation de l'univers, elle peut et doit résister à la conjuration des rois, qu'on a coalisés contr'elle.*

Français, prosternez-vous devant le grand homme qui vient vous révéler cette grande vérité! Quel déplorable charlatanisme, juste ciel! et quelle honteuse mauvaise foi! Ne croirait-on pas que la nation a jamais redouté les puissances étrangères, et qu'elle a jamais eu l'idée de leur *sacrifier sa souveraineté, ou de transiger avec elles sur sa liberté!* Rassurez-vous, général, la nation a toujours mé-

prisé la foiblesse des despotes étrangers; elle n'a jamais douté de son courage ou de sa puissance. Ce n'est pas de vous qu'elle apprendra à chérir l'honneur ou la liberté. Elle a toujours regardé comme les plus dangereux de ses ennemis, les ambitieux hypocrites qui conspirent dans son sein; elle n'a jamais douté que des traîtres, des factieux, qui prétendroient lui faire acheter sa sûreté, aux dépens des principes de la constitution et de l'égalité, qui ne veulent paroître ses défenseurs, que pour devenir ses tyrans: et certes, vous ne prenez pas les moyens nécessaires, pour la rassurer contre cette espèce de péril.

Cependant cette entreprise de repousser et de punir nos ennemis étrangers, que tout français trouve si facile en elle-même, vous la présentez comme environnée d'une multitude innombrable de difficultés; vous exigez, pour l'exécuter, des conditions infinies; vous vous ménagez des excuses, pour vos lenteurs ou pour vos mauvais succès, en prétextant contre l'opinion publique, que vos provisions ne sont point suffisantes, que votre armée n'est point assez considérable. Vous avancez que le nombre des défenseurs de la patrie n'est pas proportionné à celui de ses adversaires. Quel langage pour un héros, qui, depuis plusieurs mois, est à la tête d'une armée française formidable par le nombre, autant que par la bravoure, à qui un peuple révolté contre la tyrannie tend en vain les bras, et montre d'un côté, les villes démantelées par Joseph II, prêtes à recevoir nos troupes; de l'autre, une armée autrichienne, odieuse aux habitans du pays, qui la harcelent, et qui auroit déjà disparu dès long-tems, s'il eût été permis à l'armée française de déployer contr'elle toutes ses forces et tout son courage! Non, non, ce n'est point le peuple brabançon que vous voulez affranchir, c'est le peuple français que vous voulez enchaîner. Ce n'est point le trône de François, que vous voulez renverser, c'est le trône de Louis XVI, que vous voulez élever au-dessus de la constitution, pour établir vous-même votre empire sur les ruines de toutes les autorités légitimes. Vous ne criez contre la parcimonie de l'assemblée nationale, pour les frais de la guerre, que pour grossir les ressources pécuniaires de votre faction; vous demandez une augmentation de forces, non pour combattre

les ennemis de l'état, mais pour subjuguer, s'il étoit possible, et les patriotes français, et le corps législatif lui-même.

Mais c'est en vain que vous nourrissez ce coupable espoir. Vous avez beau affecter de dire: *mes soldats, ma brave armée;* l'armée dont vous êtes le premier officier est brave sans-doute: mais elle n'est point à vous. Ni vos perfides cajoleries, ni vos absurdes calomnies contre les citoyens les plus éprouvés ne pourront jamais l'enlever à la patrie. Ce n'est point elle que vous honorez, par les justes louanges que vous lui prodiguez; c'est l'honneur d'être à sa tête, qui vous donne seul quelque recommandation; les vertus civiques qui brillent dans votre camp caractérisent tous les soldats français; leur bravoure ne sera fatale qu'aux ennemis de l'état et de la liberté. Ils suivront vos drapeaux lorsque vous leur permettrez de vaincre les autrichiens dont ils auroient déjà triomphé sans vous; mais ils ne seconderont jamais les desseins ambitieux d'un chef de faction révolté contre la souveraineté nationale. N'espérez donc pas effrayer les représentans du peuple, de l'idée que vous êtes entouré d'une armée; car ils sont eux-mêmes environnés de la nation, dans laquelle sont confondus ceux que vous appelez vos soldats; qu'ils parlent, et au même instant, vos soldats vous amèneront à leurs pieds.

A vous entendre, on diroit que, hors du camp où vous résidez, il n'existe ni discipline, ni patriotisme, ni patience, ni énergie; que, par-tout ailleurs, *les principes d'égalité et de liberté ne sont point chéris, que les lois ne sont point respectées, que la propriété n'est point sacrée,* que tout est en proie *aux calomniateurs et aux factieux!* Avec quel mépris, les défenseurs de la patrie que vous voulez tromper, doivent rejeter ces perfides insinuations lorsqu'ils apercevront qu'elles n'ont d'autre but que de les irriter d'avance contre les plus zélés partisans du bien public, et contre la plus saine partie du corps législatif?

Vous osez la dénoncer au corps législatif lui-même; et, *pour éviter les dénominations vagues,* vous l'appelez la *faction jacobite;* vous peignez les sociétés patriotiques, comme les fléaux de la liberté, et vous en demandez la prompte destruction à l'assemblée nationale même. Oh! oui, voilà bien sans doute le plus doux objet de vos vœux. Mais,

général, avec quelle imprudence vous trahissez ici le secret de vos projets ambitieux! Discutons, je vous prie, de sang-froid, cette question intéressante, que vous tranchez, si militairement.

Avez-vous déjà oublié, que dans cette même épitre, vous avez vous-même enjoint aux représentans du peuple, de maintenir scrupuleusement la constitution? Ignorez-vous que la constitution garantit expressément aux citoyens, le droit de former des assemblées paisibles et sans armes? Or, qu'est-ce que l'existence des sociétés patriotiques, si ce n'est l'exercice de ce droit imprescriptible? Vous parlez même dans votre lettre, deux fois au moins, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; et vous voulez ravir aux français, un droit si naturel et si légitime! Ce langage de la liberté, que vous parlez quelquefois, avec emphase, ne seroit-il donc dans votre bouche qu'un jargon insignifiant ou insidieux, dicté par l'intérêt personnel! Seroit-il vrai, que vous ne connoissez dans la constitution que ce qui peut servir la tyrannie, ou votre propre ambition? Mais comment pouvez-vous proposer cet acte arbitraire à l'assemblée nationale, qui a juré de la maintenir toute entière? N'en excepteroit-elle, pour vous complaire, que ce qui est favorable à la liberté et aux droits du peuple? Ne savez-vous pas que ce que vous exigez d'elle est au-dessus de son pouvoir, et qu'il ne lui est pas permis de violer la loi fondamentale à qui elle doit son existence et son autorité? Avez-vous oublié, que dans l'assemblée constituante, vous et vos pareils fites de vains efforts, pour lui arracher le décret de proscription, que vous sollicitez aujourd'hui. D'où vous vient cette antipathie pour les clubs patriotiques? Vous ne l'aviez point pour *le club de* 1789, dont vous étiez l'instituteur? pour *le club monarchique,* pour *le club des fédérés* dont vous étiez aussi le protecteur et le héros (5); mais, dont les principes anticiviques n'en ont pas moins précipité la chute sous les coups

(5) La Fayette créa le *Club de 1789,* avec Bailly, le 12 avril 1790. (Voir ci-dessus, p. 177). Cette société disparue en 1791, et fut le noyau du *Club des Feuillants* (CHALLAMEL: *Les clubs contre-révolutionnaires,* p. 391 à 443).

— Le *Club monarchique* ou des *Amis de la Constitution monarc ique* fut fondé par Clermont-Tonnerre et Malouet, d'abord en mai 1789 par des réunions à Viroflay; il n'a pas eu d'existence bien réelle; mais des polémiques

de l'opinion publique. Toutes les sociétés qui ne sont point animées de votre esprit ou créées pour votre intérêt, sont-elles les seules qui n'aient aucun droit à la protection des lois? Les griefs que vous faites valoir contre elles sont dignes de vos conclusions.

D'abord vous décidez presque la question en donnant à toutes les sociétés patriotiques de France, le nom de faction *jacobite*. C'est vous qui parlez de faction. J'aimerois mieux entendre Catilina dénoncer les conspirations ou Clodius déclamer contre la sédition. Mais n'importe, il paroit au moins que vous connoissez l'empire des mots sur les hommes; et parce que des moines nommés jacobins habitèrent jadis dans l'enceinte de l'édifice, où se réunissent les citoyens de la société des amis de la constitution de Paris, vous appliquez à tous les français qui assistent à ces sortes d'assemblées, la dénomination de *jacobites*. Ce fut toujours un des principaux points de votre politique, de présenter le patriotisme, comme une secte. Pour remplir cet objet, vous n'avez pas trouvé de moyens plus heureux que de vous exprimer, comme si *Dominique* (6) étoit à-la-fois, le fondateur de l'ordre des jacobins et de toutes les sociétés patriotiques de l'empire. Et vous aussi, général, vous êtes fondateur d'ordre. N'êtes-vous pas le patron des feuillans, espèce de colonie, composée des jacobins schismatiques, qui, sous votre conduite, ont déserté la *métropole,* supprimés bientôt après, par l'opinion publique, comme des hypocrites dangereux, et comme de vils adorateurs du despo-

l'ont fait connaître et l'ont marqué dans les fastes de la Révolution. (Cf. Challamel, *ibid.,* pp. 127 à 275).

Le 29 décembre 1789, La Fayette avait été sollicité par son collègue Malouet qui avait fondé également le *Club des Impartiaux,* doublure du *Club monarchique,* de se mettre à la tête des hommes modérés « qui veulent la liberté, la paix et la justice pour tout le monde ». La Fayette avait accepté et eut une conférence, le 31, chez La Rochefoucauld avec Malouet et ses amis. (Cf. Challamel, *ibid.,* pp. 98 à 106).

Le *Club des Fédérés,* dont il est question, tenait ses séances aux Petits Pères, près de la place des Victoires. Il n'inspirait aucune confiance aux amis de la Révolution. Il penchait vers le royalisme et La Fayette avait facilité sa formation après la Fédération du 14 juillet 1790. Il n'eut guère que trois mois d'existence: « En disparaissant, dit Challamel, il laissait les Feuillants, les Fayettistes, la Société de 1789, représenter seuls le modérantisme ». (Cf. Challamel, *ibid.,* pp. 381 à 390).

(6) Saint-Dominique (1170-1221), fondateur espagnol de l'ordre des Frères prêcheurs ou Dominicains, plus tard Jacobins ou Jacobites, du nom de leur premier grand couvent de Paris.

tisme (7). Vous auriez préféré alors, comme plus expéditif, le parti de faire fusiller les jacobins; mais n'osant tenter ce coup hardi, vous avez mieux aimé les diviser et tenter de les dissoudre, en leur opposant le nom et la cabale des feuillans. Que dis-je? Ne vous ai-je pas vu vous-même dans les premiers tems de l'assemblée constituante, lorsque vous sentiez le besoin de vous faire une réputation de civisme, fréquenter la société des amis de la constitution, dans le *réfectoire de jacobins;* vous l'avez abandonné ensuite, pour le magnifique salon de 1789; mais quelques mois après, le jour de la fuite du roi, je vous ai vu encore, étourdi vous-même d'un coup si hardi, revenir, en pénitent, vous réunir à leur communion, *dans l'église,* où ils tiennent encore leurs séances (8). Aujourd'hui, vous les calomniez, comme une secte impie, et vous les appelez avec mépris, la faction jacobite.

Ce qui résulte de-là, c'est que vos opinions ne sont point déterminées par les principes immuables de la justice, ni par l'amour inaltérable de la patrie et de la liberté; mais par les circonstances qui passent et par vos intérêts particuliers qui changent avec elles: c'est que les amis de la constitution ne sont point une faction; s'ils avoient pu l'être, vous en auriez fait les instrumens de vos projets ambitieux. Vous les avez fuis; une faction, jadis rivale de la vôtre, depuis réunie à vous, les a fuis (9), précisément parce que ni vous, ni elle n'avez pu venir à bout de les séduire, et de les maîtriser. Partout où l'esprit public domine, par-tout où les principes triomphent, les intrigans et les factieux sont bientôt démasqués, et par cela même obilgés de fuir; telle fut votre destinée. Je n'en veux d'autre preuve que l'absurdité des calomnies qui coulent ici de votre plume; ou, ce qui est la même chose, de celle que vous avez achetée.

Vous reprochez aux sociétés patriotiques, la publicité

(7) Le *Club des Feuillants,* dont les débris du *Club de 1789* formèrent le noyau, était une scission de la Société des Amis de la Constitution siégeant aux Jacobins. Il s'était d'abord installé au Palais Royal; mais bientôt il fut transféré dans les anciens bâtiment du couvent des Feuillants, d'où son nom. Le club déclina après la mort de Mirabeau et s'éteignit après la journée du 10 août 1792. (Cf. CHALLAMEL, *ibid,* pp. 227 à 368).

(8) Voir ci-dessus, page 184, la visite de La Fayette aux Jacobins après la fuite du roi et la façon dont il fut reçu par Danton.

(9) Les Lameth, Duport, Barnave. (*Note de Robespierre*).

de leurs séances; apparemment parce que vous pensez que la constitution est ennemie de la publicité, ou que les ténèbres sont amies du bien public et de la liberté. N'est-ce donc plus la publicité qui est le frein du crime ou de la folie, le garant de la droiture et de la sagesse? Ce n'est point sous l'œil du public qu'on conspire contre les intérêts de l'état. J'en appele à vous-même. Le comité autrichien et tous les comités mystérieux dont vous êtes l'âme, celui où fut fabriquée votre lettre à l'assemblée nationale, étoit-il public? Oseriez-vous jamais prendre le peuple pour confident de vos sentimens et de vos pensées?

Ce n'est pas, général, que je sois enthousiaste de ces sociétés que vous calomniez; ce n'est pas que je prétende que jamais sot discours n'y ait été prononcé; que jamais idée absurde n'y ait été proposée; que jamais intrigant n'y ait pénétré. Eh! comment, chez un peuple, dont l'éducation fut celle que donne le despotisme, et qui naît, pour ainsi dire, à la liberté, pourroit-on exiger que toutes les assemblées de citoyens fussent entièrement composées de Caton, de Socrate, ou de Licurgue? A Paris sur-tout, centre de toutes les intrigues, séjour des plus puissans ennemis du peuple, comment la cour ou ses partisans n'auroient-ils pas essayé d'y introduire des émissaires, pour y semer le trouble et la discorde, et même pour y hasarder quelques-unes de ces propositions indiscrètes qui leur servent ensuite de prétextes, pour calomnier le patriotisme même? Personne, je l'avoue, n'est blessé plus que moi, de ces difformités; personne n'est moins porté, par goût, à fréquenter les nombreuses assemblées. Mais, qu'en général, l'amour du bien public y domine; que la grande majorité soit pure, également ennemie du désordre et de la tyrannie; qu'elle applaudisse, avec transport, à toutes les maximes honnêtes, à tous les projets utiles; qu'elle repousse, avec indignation, toutes les manœuvres coupables; que, depuis le commencement de la révolution, les sociétés patriotiques aient été les écueils de toutes les conspirations, tramées contre le peuple, les plus fermes appuis de la liberté et de la tranquillité publique; ce sont des vérités qui ne furent jamais contestées, que par l'extravagance aristocratique, ou par la perfidie ambitieuse. Eh! s'il en étoit autrement,

si les ennemis cachés ou publics de la patrie, pouvoient régner au milieu d'elles, loin de les poursuivre, ils les protégeroient; et toutes les calomnies absurdes, dont elles sont les objets, se changeroient en un concert de louanges.

Quel autre qu'un ennemi de la patrie, peut imputer à une multitude de bons citoyens, les erreurs des individus; ou poursuivre les opinions, comme des crimes, dans les individus même? Quel autre qu'un insensé peut citer une opinion, comme un motif d'anéantir le droit constitutionnel qui appartient à tous les hommes de se rassembler, et de s'entretenir de la chose publique? Quel autre qu'un homme énivré de despotisme et d'ogueuil, peut tenter l'absurde entreprise de diffamer, à-la-fois, tous les patriotes qui se réunissent de cette manière, sur tant de points de la surface de ce vaste empire? Quand la connoissance des lois, quand les principes de la liberté civile et politique, seront gravés dans tous les esprits, quand les lumières du peuple français seront au niveau du rôle sublime qu'il doit jouer parmi les nations libres; lorsqu'au moins les défenseurs de la tyrannie cesseront de conspirer ouvertement, et dans les ténèbres, contre le salut public et contre la souveraineté nationale; alors commencez, si vous voulez, à déclamer contre la vigilance du patriotisme. Quand la paix sera solidement cimentée entre les hommes et les tyrans, les sentinelles du peuple pourront dormir; les soldats de la liberté pourront poser les armes du civisme et de la raison. Alors seulement, les sociétés patriotiques pourront cesser d'être nécessaires: mais elles ne cesseront jamais d'être légitimes, aussi long-tems que les droits de l'humanité, et les principes éternels de la justice et de la vérité ne cesseront point d'être sacrés.

Avec quel mépris, vous les foulez aux pieds, pour assouvir votre fureur calomniatrice. La faction jacobite, dites-vous, *a causé tous les désordres*. Ainsi les prêtres séditieux, les cours, ceux qui portent les armes contre leur patrie, les conspirateurs, les frippons et les traîtres, n'ont fait aucun mal, à votre avis; ce sont les sociétés patriotiques qui sont coupables de tout.

Organisée, comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, cette secte forme une corporation

distincte, au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentans et ses mandataires!

Quel absurde galimathias, dicté à-la-fois par la sottise et par la mauvaise foi, pour dire qu'il existe, dans toutes les parties de l'empire français, des citoyens de toutes les conditions, sans aucunes autres liaisons entr'eux, qui, en vertu du droit que la constitution leur donne, se rassemblent quelques jours par semaine, dans un lieu déterminé, avec le public, pour s'instruire mutuellement des événemens qui intéressent le salut de la patrie et de la liberté, dont le régime n'est autre chose, que les règles nécessaires, pour conserver quelque ordre dans une réunion d'hommes, quelle qu'elle soit, et pour ne point admettre dans leur sein les ennemis de la révolution; dont l'unique objet est le maintien de la constitution et de la liberté; le seul pouvoir, celui de l'opinion; qui correspondent quelquefois avec les autres sociétés du même genre, notamment avec celle qui existe dans la capitale, (et cela d'une manière très-impar faite et très inactive), pour propager les lumières, et publier les faits qui importent au salut de la commune patrie; mais qui, par cela même, déplaisent infiniment à tous les mauvais citoyens, à tous les mandataires corrompus, et à tous les chefs de factions. Voilà ce que vous appelez emphatiquement une *corporation, une métropole, un empire à part, les usurpateurs des pouvoirs du peuple français, les tyrans de ses représentans et de ses mandataires.* Que diriez-vous donc des généraux qui parlent en maîtres à l'assemblée nationale.

C'est-là que dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme... C'est-là, général qu'un tel langage seroit regardé comme l'excès de l'extravagance, comme par-tout ailleurs, et même dans une assemblée de fous. C'est-là, qu'on réclame éternellement, mais toujours en vain, ces lois protectrices de la liberté civile et politique, que vous avez tant de fois violées; la punition exemplaire des grands coupables, que vous avez tant de fois favorisés; c'est là, que l'on trouve juste que les dépositaires des lois exécutent religieusement les lois favorables à l'intérêt public: et non pas exclusive-

ment celles dont le despotisme et l'ambition veulent sans cesse abuser.

Là, *les assassins de Desilles reçoivent des triomphes* (10). Non. Mais là, les assassins des soldats de Château-Vieux et de tant d'autres défenseurs de la patrie ont été appréciés. Là, on a pensé que l'humanité et la reconnoissance publique doivent expier, par des hommages rendus à l'innocence et au patriotisme opprimés, les crimes du despotisme, de l'aristocratie, les crimes de Bouillé et les vôtres. Là, on sait que ce que vous appelez l'assassinat de Desilles, est un événement fortuit, étranger aux soldats immolés par la rage liberticide des ennemis du peuple; qui ne peut être imputé qu'aux chefs perfides qui venoient les massacrer de sang-froid: une calomnie inventée pour faire oublier l'assassinat plus réel de tant de victimes intéressantes..., non pas à vos yeux, ni à ceux de vos pareils; mais à ceux des hommes justes et sensibles... Vous, on vous permet de gémir sur les héros de l'aristocratie; laissez-nous pleurer sur les héros de l'infortune et du civisme.

Là, *les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes* (11). Là, on déplore tous les malheurs des guerres civiles; là, on a en horreur les lâches assassinats commis par les défenseurs de la cause aristocratique, dans la personne de Lavillas et des plus illustres patriotes de cette contrée.

(10) Voir ci-dessus, page 173. Antoine-Joseph-Marc Desilles, jeune officier breton, né à Saint-Malo en 1767, servait dans le régiment des chasseurs du Roi, lorsque ce corps, ainsi que ceux de Chateauvieux et de Mestre de Camp, tous trois en garnison à Nancy, se révoltèrent contre leurs officiers. Le marquis de Bouillé fut chargé de rétablir l'ordre. Il arriva, le 31 août 1790, avec ses troupes sous les murs de Nancy et se présenta à la porte de Stainville gardée par un détachement commandé par Désilles. Ses soldats, rendus furieux par les sommations de Bouillé, voulurent tirer. Désilles, en tentant d'empêcher tout conflit sanglant, fut grièvement blessé. Il devait mourir des suites de ces blessures le 17 octobre. Les soldats du régiment de Chateauvieux, plus particulièrement compromis, avaient été frappés injustement; par la suite, ils avaient été réhabilités, et une fête en leur honneur avait été organisée à Paris, le 15 avril 1792, sous le nom de fête de la Liberté.

(11) Voir ci-dessus, page 85. — Mathieu Jouve, dit Jourdan Coupe-Têtes, organisa les massacres de la Glacière, à Avignon, les 16 et 17 octobre 1791, comme représailles de l'assassinat des patriotes Lescuyer, Lavillas et autres par les contre-révolutionnaires. Devenu suspect en l'an II, et compromis dans un complot, à la suite d'une dénonciation des représentants Faure (de la Haute-Loire) et Maignet, il fut condamné à mort le 8 prairial an II, par le tribunal révolutionnaire présidé par Dobsen.

On gémit aussi sur les funestes représailles auxquelles l'armée avignonaise, sous les ordres de Jourdan, s'est livrée pour les venger. Mais on ne s'étonne pas que tous ceux qui vous ressemblent, pleins d'indulgence pour les ennemis de la révolution avignonaise, couverts du sang de ses défenseurs, publient tous les crimes des premiers, pour n'appercevoir que les actes d'hostilités, commis par leurs adversaires. Et dans quels lieux du monde ne verroit-on pas avec douleur, les prisonniers d'Avignon, abandonnés à une commission tyrannique, qui déshonore la nation française; lorsqu'une amnistie cruellement partiale (12), couvre les crimes des conspirateurs qui ont causé tous les désastres de cette belle contrée?

Là, *le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz* (13), *vient encore d'exciter d'infernales acclamations.* Nouvelle imposture, digne du démon de la calomnie qui vous agite. Si, dans les sociétés patriotiques, comme dans tous les lieux où il y a des hommes que la trahison indigne; la punition d'un conspirateur connu, tel que cet abbé Belmont que vous pleurez, peut provoquer, chez quelques individus, un mouvement involontaire que la réflexion condamne; on regrette toujours amèrement de voir le peuple faire justice des grands coupables, au défaut des lois, qu'ils ont le privilège de braver impunément. Mais vous, dont la sensibilité est d'un genre tout différent; vous faites très-bien de vous attendrir exclusivement pour les Bertier (14) et les Belmont; vous êtes digne de prononcer leur oraison funèbre sur les tombeaux des soldats de Château-Vieux, et des citoyens massacrés dans le champ de la fédération.

(12) L'amnistie du 13 septembre 1791, obtenue par La Fayette, à la fin de l'Assemblée Constituante (voir ci-dessus, page 188).

(13) L'abbé de Bellemont, parent du commandant de la place de Metz, fut massacré par la foule. Il était accusé de trahison et avait été convaincu de correspondance avec les émigrés. Une lettre de la Société de Metz rendit compte de ce fait à la Société des Jacobins de Paris; cette lettre fut lue à la séance du 20 mai 1792; mais le nom de la victime est orthographié Fikmon: « J'ai vu, dit l'auteur de la lettre ce monstre abattu, percé de mille coups. La loi martiale a été proclamée, et à une scène sanguinaire a succédé la plus grande tranquillité ». (AULARD, *ibid.*, t. III, p. 595).

(14) Bertier de Sauvigny, intendant de Paris en 1789, fut massacré par la foule, le 22 juillet, ainsi que son beau-père Foulon, comme responsables tous deux de la disette.

Croira-t-on échapper à ces reproches, ajoutez-vous, *en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom?*

Oh! c'est ici que la fièvre aristocratique qui vous tourmente se décèle dans toute sa malignité.

Ce n'est pas sans doute, parce que Léopold leur a déclaré la guerre, que les amis de la constitution sont utiles à la liberté: mais c'est parce qu'ils sont utiles à la liberté que Léopold leur a déclaré la guerre. Est-ce si mal raisonner, à mon avis, de croire que les despotes conjurés pour renverser ou pour modifier notre constitution, ne les auroient pas dénoncés comme les premiers objets de leur colère; s'ils étoient aussi propres que vous le dites à seconder leurs vues? Seroit-ce mal raisonner, de regarder comme mauvais citoyens, ceux dont les vues s'accordent exactement avec celles des ennemis de notre patrie? Et ne pourroit-on pas vous appliquer, avec une justesse extrême, un certain passage de la lettre qui nous occupe: *Quelle remarquable conformité de langage, entre les factieux que l'aristocratie avoue et les hypocrites qui usurpent le nom de patriotes!*

Mais que parlez-vous de Léopold? Prétendez-vous nous faire accroire au fond, qu'il y a une distance incommensurable entre Léopold et vous, général? Que contenoit la déclaration de Léopold, si ce n'est les discours que vous et les gens de votre faction aviez cent fois répétés? Est-il quelqu'un qui doute maintenant, que le manifeste autrichien que vous citez, avoit été fabriqué dans le cabinet des Thuileries? Or, quel est l'homme un peu initié dans le secret de nos affaires politiques, qui vous regarde comme étranger à ce cabinet? On a remarqué dans le tems, avec admiration, que l'empereur des allemands avoit l'accent très-français; qu'il parloit le langage, qu'il portoit le costume des feuillans; et n'êtes-vous pas l'instituteur des feuillans? Que demandoit Léopold? Des changemens dans la constitution, même dans les *accessoires de la constitution.* (Voyez son manifeste) (15). Qui ignore que le projet

(15) Le manifeste de l'empereur d'Autriche, Léopold, frère de Marie-Antoinette, avait été communiqué à l'Assemblée législative, le 1er mars 1792. On fit remarquer que les attaques de ce document contre les Jacobins sem-

des deux chambres est l'une des idées favorites, que vos partisans et vous-même avez souvent annoncées? Que demandoit Léopold? La destruction des clubs. Et vous demandez la destruction des clubs, précisément par les mêmes raisons et presque dans les mêmes termes. Avant de nous faire la guerre, Léopold sembloit mettre ces conditions à la conservation de la paix. Avant d'avoir fait la guerre sérieusement à Léopold (16) ou à son successeur, vous proposez à l'assemblée nationale les mêmes conditions, pour lui donner à elle-même la paix. La mort de Léopold n'a rien changé aux projets hostiles de l'Autriche, parce que toute cette guerre n'étoit qu'une affaire d'arrangement entre les autrichiens de Vienne et ceux de Paris. Que dis-je? Léopold n'est point mort pour nous; il vit dans tous les ennemis du peuple français, qui respirent au milieu de nous; de tous les factieux qui menacent la constitution et l'assemblée nationale; qui prodiguent le sang des citoyens, autant qu'ils épargnent le sang des ennemis; qui, après avoir déjà commis des crimes, pour anéantir les sociétés patriotiques, profitent de la guerre même qu'ils nous ont suscitée, pour en exiger la destruction.

Ce n'est plus Léopold, dites-vous, *c'est moi qui vous dénonce cette secte.* — Moi..., qui suis le meilleur citoyen de France: tel est le sens très-affoibli du long panégyrique, que vous ajoutez à votre nom. *C'est moi, qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindroient de me suspecter; approchez; et voyons qui de nous bravera mieux les obstacles et les dangers...* Il ne falloit point le dire: il falloit le faire, il y a déjà long-tems. Il falloit faire ce que le peuple français auroit déjà fait sans vous; il falloit vaincre, et rentrer aussitôt dans la condition des simples citoyens, et non jouer déjà le dictateur, avant d'avoir vain-

blaient un écho lointain des déclamations des Feuillants. Grangeneuve et Robespierre soulignèrent le fait aux Jacobins.

S'il faut s'en rapporter à M^de^ de Staël, placée à merveille pour être bien renseignée à ce sujet, le factum impérial serait parti du cabinet même des Tuileries. « Quelques députés de l'Assemblée Constituante, dit-elle, Barnave, Du Port, l'avaient composé, et le modèle en fut envoyé par la reine à Bruxelles à M. le comte de Mercy-Argenteau, qui avait été ambassadeur d'Autriche à Paris ». (*Considérations sur la Révolution française,* 3e partie, t. V). Barnave devait payer chez son appui à la politique contre-révolutionnaire.

(16) L'empereur d'Autriche était décédé le 2 mars 1792. Il fut remplacé par son fils, François II.

cu. Il falloit dissiper l'armée autrichienne, et non attaquer les patriotes de France.

C'est moi qui épousai la cause américaine, au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle étoit déjà perdue.

Oh! vous faites bien de vanter vous-même vos exploits d'Amérique, puisque ceux de France ne sont que des attentats contre la liberté. Mais, combien d'absurdités et d'impostures renfermées dans ce peu de mots, où vous exaltez si ridiculement (*sic*) vos prouesses lointaines! *au moment où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue* (17)! Wasingthon, Franklin, Adams, écoutez le langage de cet écolier présomptueux, qui s'approprie la science et les services de ses maîtres. Est-il donc vrai que vous avez désespéré de la liberté américaine? Est-il vrai que c'étoit à Lafayette et non aux français ou à leur gouvernement, que vous envoyiez des ambassadeurs, pour traiter des grands intérêts de votre patrie? Est-il vrai que, pour enflammer le grand cœur de ce héros, alors connu seulement de la cour, ils lui déclarèrent qu'elle étoit sans aucunes ressources, et que cet illustre avocat des nations trouve au-dessous de son génie, la défense des causes qui ne sont point déjà perdues? Est-il vrai que nous voyons dans Lafayette, le véritable libérateur de votre pays, le dieu qui arrêta le cours des destins, pour le faire triompher?

Nous savons que, comme tous les officiers qui servoient sous Wasingthon (18), il exécuta, pour sa part, les ordres qui décidèrent la victoire en faveur de la liberté: nous savons qu'une grande fortune, chez un peuple pauvre, que la qualité de français, tenant à une famille puissante (19) à la cour du puissant monarque, dont l'alliance vous étoit utile, dûrent lui concilier de la considération et des amis, dans un pays pour lequel il combattoit, et lui méritèrent même les bontés du sénat américain. Mais nous ne pensons

(17) John Adams et Benjamin Franklin signèrent, le 3 novembre 1782, les préliminaires de paix avec l'Angleterre qui aboutirent au traité de Versailles de 1783. Adams fut ensuite ambassadeur à Londres, tandis que Franklin resta en Europe, et surtout à Paris, jusqu'en 1785.

(18) Robespierre écrit tantôt Wasington, tantôt Wasingthon, tantôt Wasigthon, jamais correctement ce nom de Washingthon du premier président des Etats-Unis d'Amérique.

(19) Les Noailles.

pas que, pour vaincre avec l'armée de Wasingthon, il fallût être Annibal ou Turenne; de même que, pour embrasser la cause des Etats-Unis, il n'étoit pas nécessaire d'être Brutus ou Caton. L'ambition de cueillir des lauriers en Amérique, n'étoit pas même au-dessus du caractère des *jeunes seigneurs* de la cour de Louis XVI. De quel droit nous croit-il donc assez stupides, pour être éblouis de sa gloire américaine, au point de regarder comme l'effort d'une vertu sublime ce qui n'est que l'ouvrage de la fortune, de la faveur des rois, d'une ambition vulgaire, et peut être même, un peu de la gazette? Mais eût-il été le plus grand des humains, le congrès américain lui auroit-il permis de trancher avec lui du dictateur et du souverain? Avec quel dédain la nation française ne doit-elle donc pas écraser un insecte politique assez téméraire, pour regarder l'avantage d'avoir vécu quelque tems sur un sol libre, comme un titre, pour opprimer la liberté de son pays?

C'est moi, dit-il, *qui, le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits* (20), *osai lui dire:* « pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être ».

Voilà de tous ses exploits civiques, en France, le seul qu'il ose citer. Voilà tout ce qu'il a fait, pour acquitter la dette immense qu'il avoit contractée envers sa patrie et envers l'humanité, dans la plus belle des révolutions que le soleil eût encore éclairée.

Vous avez proposé une déclaration des droits, que l'assemblée constituante a rejetée comme au-dessous d'elle et des circonstances: mais toute votre conduite politique en a été depuis la violation continuelle. Vous avait fait une phrase, et commis mille attentats (21). Avant que vous eussiez *osé* prononcer cette phrase, que vous ne cessez de répéter, les députés des communes avoient osé, sans vous, prononcer le serment du jeu de paume, se constituer en assemblée nationale, et braver, pendant trois mois, toutes les fureurs du despotisme; comme le peuple français, sans

(20) Voir ci-dessus, page 171. La Fayette présenta, en effet, le 11 juillet 1789, à l'Assemblée nationale, une première déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui ne fut pas adoptée.

(21) On peut consulter le n° 6 de cet ouvrage, quoiqu'il ne présente qu'un tableau incomplet de la conduite de M. Lafayette dans la révolution. (*Note de Robespierre*).

vous, renversa la bastille et la puissance de la cour. Ils avoient fait la révolution; et vous, vous avez osé dire qu'un peuple faisoit une révolution chez lui, toutes les fois qu'il le vouloit. Grande vérité, que le monde eût toujours ignorée sans vous! Car, qui eût jamais deviné que plusieurs millions d'hommes, lorsqu'ils se liguent, sont plus forts qu'un seul?

Cependant quelque méprisable que puisse paroître un tel héros, nous le serions beaucoup plus que lui, si après lui avoir pardonné tant d'attentats contre notre liberté, nous lui permettions encore d'affecter ouvertement la tyrannie. Peu importe à notre cause ce qu'il est, si ceux qui doivent le réprimer étaient encore plus foibles que lui. Représentans, c'est dans ce moment sur-tout que la France et l'univers vous regardent. La circonstance où vous êtes est décisive pour la révolution et pour vous. C'est à vous à décider si vous voulez devenir les vils esclaves d'un chef de parti, les jouets de l'ambition et du despotisme, ou rester les représentans de la nation française. Avec une si grande puissance, comment peut-on être timide? Avec une si sublime mission, comment peut-on être foible? La majesté du peuple, la liberté a été outragée en vous; il n'est pas en votre pouvoir de les laisser sans vengeance. Fermer les yeux ne seroit point faire grâce à un criminel, ce seroit reconnoître un maître. On ne pourra pas croire que le crime n'ait point mérité votre attention et votre sévérité; on n'imputera donc l'impunité qu'à la foiblesse et à la crainte. On dira, que vous écrasez les insectes qui bourdonnent autour de vous, et que vous tremblez devant un grand conspirateur armé. Quel ennemi de la liberté n'osera point fouler aux pieds l'autorité des représentans du peuple? Quel bon citoyen, pourra compter sur leur sagesse et sur leur énergie? Frappez un coup aussi prompt qu'irrésistible; le délai seul est un scandale; une mesure insuffisante, telle que la formule banale de l'improbation déjà annoncée, ne seroit qu'un acte de foiblesse et même un encouragement pour la rebellion. Que craignez-vous? La perte d'un général? mille autres auroient déjà vaincu à sa place: mille autres triompheroient, non pour eux-mêmes, non pour la cour, mais pour la patrie et la liberté. Craignez-

vous sa puissance? Quand ce pigmée politique auroit la force des géans pour entasser les montagnes; vous habitez l'olimpe; la foudre est dans vos mains; frappez; et les montagnes retomberont sur sa tête sacrilège. Dites un seul mot; et la nation vous entoure. Les soldats qu'il commandoit seront les premiers exécuteurs de vos volontés; ils le livreront eux-mêmes à la justice des lois, et voleront à la victoire sous la conduite d'un bon citoyen. Avertissez solennellement la nation; annoncez aux départemens que la liberté, que l'assemblée nationale est en danger; appelez à vous les français, et la liberté, la patrie est sauvée. Votre gloire, votre existence même, est à ce prix.

Si l'assemblée nationale a des devoirs à remplir envers Lafayette, le roi n'en a-t-il pas aussi? Que dis-je? N'a-t-il pas de précieux intérêts à défendre contre lui?

En même-tems que Lafayette insulte à l'assemblée nationale, et lui reproche de ne point respecter assez l'autorité royale, ni la constitution, il écrit au roi pour l'engager à la défendre lui-même, *par un exercice ferme et complet du pouvoir royal.* Aussi humble, aussi adulateur avec le monarque, qu'insolent avec les représentans du peuple, il prodigue autant d'éloges au zèle de Louis XVI *pour la défense des principes constitutionnels,* qu'il se permet de sarcasmes et de calomnies contre le corps législatif. Il cherche à l'irriter contre l'assemblée nationale; et s'applique à fomenter la division entre les deux autorités constituées pour concourir au bien général! Quelle audace de la part de Lafayette! Mais aussi quel avilissement! Disons plus, quel danger pour Louis XVI! Croit-il, en effet, que ce chef de faction ambitieux qui le protège, ne soit animé, comme il le dit, que d'un attachement pur et désintéressé pour sa personne? Croit-il que Lafayette ne se souille de tant de crimes, et ne brave la colère d'un grand peuple, que pour rendre une puissance illimitée au prince qu'il a lui-même dégradé, autant qu'il étoit en lui? Non, si Lafayette est assez puissant pour fouler aux pieds l'autorité du corps législatif et devenir l'arbitre de la révolution, le monarque n'est déjà plus.

Si j'étais Louis XVI, je ferois à Lafayette la réponse

suivante: autant pour mon intérêt personnel que pour l'intérêt public:

« Celui qui est assez fort pour me protéger, le seroit bientôt assez pour me nuire. J'aime mieux dépendre de mon devoir et des lois, que de celui que j'ai compté au nombre de mes courtisans.

« Vous vantez mon dévouement à la défense des principes constitutionnels; je veux au moins aujourd'hui mériter cet éloge. Je vous retire le commandement de l'armée; je ne veux plus d'un général qui, au mépris des principes constitutionnels, ose s'élever au-dessus des représentans de la nation, et avilir le roi, par des lâches adulations et par une protection insolente. Je n'aime point les factieux hypocrites qui déclament contre les factions, et qui invoquent les lois, en les foulant aux pieds. Je maintiendrai sans doute la constitution, je l'ai juré; il suffit. Mon fils fera plus peut-être, si ce n'est moi; il invitera lui-même la nation à en réformer les vices; à restreindre cette puissance que vous feignez de trouver trop bornée. Je sens enfin, qu'il est une destinée au-dessus des trésors immenses et de l'énorme pouvoir dont je suis accablé; je reconnois que les défenseurs de l'humanité, que les fondateurs de la liberté sont au-dessus des rois ».

Je demande aux amis du roi, si Louis XVI faisant cette réponse, seroit moins grand et moins heureux, que Louis XVI suivant la route que lui prescrit M. Lafayette.

Quand je traçois ces réflexions, un certain nombre de citoyens que l'expérience de trois ans de révolution n'avoit pu instruire, sembloient douter si la lettre séditieuse écrite à l'assemblée nationale, pouvoit être l'ouvrage de Lafayette. Bien éloigné de partager ce doute, je ne croyois pas qu'il fut possible de rien ajouter à cet attentat, parce que je ne pouvois prévoir, que peu de jours après, ce général viendroit lui-même en personne, en commettre un plus grand au sein même de l'assemblée nationale (22). Quel

(22) Allusion à la présence de La Fayette à la barre de l'Assemblée le 28 juin, après avoir abandonné son poste.

A cette séance, Guadet déclara ironiquement: « Au moment où la présence de M. La Fayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi: Ainsi, me disais-je, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs, les Autrichiens sont vaincus!... ».

tableau à décrire que celui de ces scènes scandaleuses? Quelle scélératesse, quelle impudence d'une part, de l'autre, quelle bassesse; quel lâche mépris des lois et de la raison.

Ce même général qui, peu de jours auparavant, entretenoit l'assemblée nationale des dangers pressans de la patrie, abandonne son armée; déserte son poste, sans congé, et vient brusquement se présenter à l'assemblée nationale. Il se déclare hautement l'auteur de la lettre qui lui avoir été adressée; il parle au nom de l'armée; il demande impérieusement la destruction des sociétés patriotiques, la punition de ceux qu'il appele (*sic*) factieux; il déclare qu'il est tems de respecter le roi, de maintenir la constitution; il demande *que l'assemblée nationale donne l'assurance à l'ARMÉE, que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur; tandis que les braves français prodiguent leur sang au dehors.*

Il ose menacer clairement le corps législatif du mécontentement de son armée et de son affection pour lui; il dit en propres termes: *qu'il est venu seul; qu'il est sorti du rempart honorable que l'attachement des troupes formoit autour de lui;* mais l'imposteur ajoute, que *les différens corps l'ont prévenu par les adresses qu'ils lui ont présentées, et qu'il a arrêté les effets de leur indignation, en se chargeant seul, de porter le vœu de tous.* Il annonce qu'il a lui-même suspendu ces adresses par deux ordres formels: vous y verrez, dit-il, que j'y ai pris, AVEC MES BRAVES COMPAGNONS D'ARMES, *l'engagement solennel d'exprimer seul un sentiment commun.*

Ce n'est pas tout; pour intimider l'assemblée, il a recours au vil stratagème de déposer sur le bureau ces ordres prétendus donnés par lui, et ses esclaves en en demandent insidieusement la lecture (23), afin que les hommes ignorans et timides concluent de ces écrits artificieux, que les adresses qu'il suppose, lui ont été présentées par l'armée; et qu'il peut en disposer à son gré... Je n'ai pas le courage de relever les bassesses, par lesquelles les valets de Lafayette ont

(23) La droite demanda et obtint les honneurs de la séance pour le général; elle l'applaudit lorsqu'il traversa la salle pour sortir. Au dehors, alors que ses partisans l'entouraient, des cris hostiles: « A Orléans! A Orléans! » se firent entendre dans la foule. (*Journal de la Guerre;* LIX, du 29 juin 1792. *Biblio. Nat.* Lc[2] 679).

osé défendre ouvertement ses extravagantes prétentions, et mettre l'assemblée législative et la nation à ses pieds... Avons-nous encore des représentans? Cette question sera décidée par le parti que prendra le corps législatif à l'égard du méprisable intrigant, qui a osé le braver. Sommes-nous libres encore? C'est à la nation entière à résoudre celle-là. Que tous les citoyens des départemens décident promptement s'ils ont envoyé leurs députés à Paris, pour être les serviteurs d'un général intrigant et perfide? Que tous les français jugent s'ils ont abattu le despotisme de la cour, pour subir le joug du sieur Lafayette!

II

Strasbourg, 25 juin, l'an 4e de la liberté
Aux Amis de la Constituton de Paris

Nous avons reçu hier avec plaisir, votre lettre, dans laquelle nous vîmes les détails intéressans, que nous avons sur-le-champ communiqués à la société; elle les a reçus avec la plus grande satisfaction, et les a couverts d'applaudissemens universels; la séance d'hier étoit bien intéressante. Au moment qu'elle s'ouvrit, on s'apperçut qu'il se trouvoit dans la tribune, un officier municipal en écharpe, et le commissaire de police; un officier de police et quelques officiers feuillans de la garde nationale. Cela a beaucoup intrigué les membres et les spectateurs, et on se décidât d'interpeller l'officier municipal d'énoncer les motifs de cette nouveauté; l'officier municipal répondit, qu'il y étoit comme délégué du comité militaire et civil, établi par l'état de guerre; et que l'on avoit appris à ce comité, que dans la lecture allemande de l'après-dîné, le lecteur s'étoit permis des motions qui tendoient à jeter des alarmes dans le peuple; et comme ledit lecteur avoit fait entendre que dans la séance du soir, il alloit faire une motion à cet égard, on avoit craint que cela n'eût des suites: c'est pourquoi ils avoient député Miraut-Lacroix, lui, officier municipal, pour assister à nos séances. La société le reçut avec toute la considération qui est due au magistrat du peuple; on le fit asseoir au bureau, et le tout se passa avec la plus grande

décence; Simon, l'interprête, réitéra sa motion; elle fut discutée en présence de l'officier municipal, et l'on finit par passer à l'ordre du jour, la trouvant un peu prématurée. Il ne s'agissoit de rien moins, que de faire partir un bon nombre de notre garde nationale pour Paris, afin de soutenir et de défendre l'assemblée nationale. On lui a observé avec raïson, que cette mesure ne pouvoit convenir que dans la dernière extrémité, où le salut du peuple la demanderoit; que dans le moment, elle seroit même impolitique; d'autant plus, que les parisiens eux-mêmes, étoient en force, et que nous par contre, nous étions au moment d'être attaqués par les ennemis du dehors et par les fanatiques du dedans.

Après cette motion, on fit lecture de différentes lettres, les unes plus fortes que les autres, sur les circonstances du tems; et les spectateurs assez froids d'ordinaire, prirent feu cette fois-ci, et montrèrent l'envie la plus grande, de partager avec le reste de la France, l'honneur de la conquête de la liberté.

Dans la séance, il nous arriva une dénonciation, par laquelle on nous avertissoit, que le général Brentano (24) avoit été à Strasbourg, et avoit eu avec M. de Custine un entretien secret de quatre heures, au Poële des vignerons; nous assemblâmes sur-le-champ le comité de surveillance, et le comité proposa de remettre dans les mains de M. Lachausse la dénonciation, et de l'inviter à se transporter sur-le-champ à la municipalité, pour prendre les mesures nécessaires dans pareils cas. Nous ne savons pas encore le résultat, mais nous surveillons; et certes, malgré les cabaleurs, il faudra bien que justice soit faite.

M. le Maire a été hier toute la journée, jusqu'à neuf heures du soir à la commune; il étoit très-inquiet, il avoit donné des ordres pour que des piquets de garde nationale à pied et à cheval, fussent prêts à marcher au premier signal. On tint un conseil militaire et civil, pour aviser aux moyens de sûreté; on y décida que toute communication de citoyens avec le camp seroit interrompu; en outre on pro-

(24) Le fils du général Custine, aide de camp de son père, lorsqu'il fut l'envoyé de Dumouriez à la Cour de Berlin, avait fait la connaissance de cet officier allemand, le parent, peut-être même le frère de la célèbre amie de Goethe, Bettina d'Arnim et du romancier et poète dramatique Clément Brentano.

posa, et ce fut le maire, de faire une adresse au roi, pour le plaindre de sa situation présente, et lui offrir les cœurs et les bras du département du Bas-Rhin, pour obtenir sa liberté constitutionnelle. On en proposa une autre pour l'assemblée nationale dans le même sens; mais ni l'une ni l'autre n'ont été arrêtées à cause des observations que l'on fit, qu'il falloit attendre la journée d'aujourd'hui.

Nous aurons soin de vous instruire de tout, d'autant plus que nous sommes à la veille de grands événemens.

Dans l'arrestation de M. la Rochelle et d'Orvard, il est bon de vous dire, que le dernier avoit été chez Stervé où logeoit le premier, pour enlever les papiers et les plans. M. Stervé ne voulut pas le permettre; la municipalité a eu le tems de les saisir; M. d'Orvard, voyant son projet manqué, fit faire tout de suite ses malles, et se mit à même de les faire descendre sur le rempart de la citadelle; on fut averti, et les malles et la personne arrêtées à tems; nous espérons trouver dans les papiers de ce fugitif des complots intéressans.

Nous voyons, avec surprise, beaucoup d'officiers des carabiniers être encore dans nos murs, entr'autres M. de Raincourt, colonel; on nous dit cet homme très suspect; on nous dit plus, et l'on prétend que l'on a fait à Strasbourg plusieurs habits pour l'armée de Coblentz; on nous dit qu'il existe chez les tailleurs dudit régiment, beaucoup de boutons destinés, et aux marques de l'armée d'outre-Rhin. Enfin, nous voilà parvenus à la grande crise; il faut s'en tirer avec honneur.

Les prussiens arrivent en foule à Coblentz; augmentent journellement dans les brisgaw (25), et font toutes les dispositions nécessaires pour nous attaquer. Vous n'ignorez pas sans doute, que notre maire et tous les feuillans sont ici tous à Lafayette; vous vous souviendrez encore du fameux voyage de Phalsbourg, fait en traineaux et dans un tems bien rigoureux. La situation de Metz n'est pas plus rassurante que la nôtre; la société nous marque que cette ville se trouve à-peu-près dans le même danger que la nôtre, et cette ville importante est à la veille de voir à l'entour de ses murs, des forces considérables de nos enne-

(25) *Sic.* Le Brisgau, la région de la Forêt Noire proche du Rhin.

mis ; il est urgent que l'assemblée nationale ouvre les yeux, et prenne des précautions ; il seroit même nécessaire qu'elle nommât des commissaires-inspecteurs dans l'ordre des patriotes, pour vérifier au plutôt la situation des armées et des frontières ; cette mesure est dans la constitution, le corps législatif ayant le droit de surveillance générale.

Avant de finir notre lettre, il est bon de vous dire, que notre conseil-général de la commune s'est érigé en corps législatif, en adoptant, contre la loi, que l'on rendroit au despote Dietrich les honneurs de maréchal de France, ou pour mieux dire, de protecteur du royaume ; les jacobins avoient fait une pétition sur cet objet, mais ils en ont été pour leurs peines et pour le ridicule, et les sorties impudentes de quelques membres du conseil, entr'autres MM. Revel et Stempel qui nous ont renvoyé au respect et aux égards que l'on avoit autrefois pour les anciens magistrats de la ville.

P. S. Nous vous prévenons qu'il se trouve, depuis trois semaines, un aide de camp de M. Lafayette dans nos murs, nous ne savons pas pour quels motifs ; tout ce que nous savons, c'est qu'il se faufile avec nos chefs ; on nous dit en outre que l'armée de d'outre-rhin (*sic*) sera portée sous peu de jours à 75.000 hommes.

Les princes allemands, nos voisins, qui se sont déclarés neutres, envoient secrètement leur contingent à l'armée réunie des autrichiens et prussiens. M. le Margrave de Bade a envoyé 1.500 hommes. Cette armée se réunit du côté de Worms, Spire, etc. Les soldats palatins y vont travertis en chasseurs, garçons de métiers, etc...

III

Extrait d'une lettre de Lille, en date du 25 juin 1792

Après avoir long-tems resté stationnaire, le vieux Luckner, par ordre de la cour, avoit donné secrètement ordre de rétrograder hier ; et sur les représentations à lui faites, par le peu d'honnêtes-gens qui l'entourent, que par cet ordre il alloit perdre toute sa popularité, et qu'il risquoit d'être attaqué comme criminel de lèze-nation, le bon vieillard a fait des réflexions et a contremandé la rétro-

grade jusqu'au retour d'un officier général qu'il a dépêché à Paris (26).

(26) Après la déroute du 28 avril, Luckner avait remplacé Rochambeau à la tête de l'armée du Nord. La Fayette qui était alors à Metz et qui désirait se rapprocher de Paris pour intervenir, au besoin, au cours des événements politiques qui se préparaient, avait proposé à Luckner de changer avec lui ; ce mouvement singulier et dangereux fut appelé, par les contemporains, le chassé-croisé des deux armées du Centre et du Nord. Il effraya l'opinion publique, comme le démontre la lettre ci-dessus. (Chuquet : *La première invasion prussienne,* p. 49).



LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 8

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO

48 pages (375 à 422)

Réflexions sur la manière dont on fait la guerre

Il est deux espèces de guerre; celle de la liberté, celle de l'intrigue et de l'ambition; celle du peuple; celle du despotisme. Il est facile de les distinguer à des caractères certains. Lorsqu'une nation puissante fait la guerre de la liberté, elle se lève toute entière; elle marche sous des chefs qu'elle a choisis entre les plus zélés défenseurs de l'égalité

(1) LAPONNERAYE publie l'article ci-dessus (t. I, pp. 471 à 480); il le fait précéder des réflexions suivantes: « Nous étions en guerre depuis le mois d'avril avec les Prussiens et les Impériaux; plusieurs mois s'étaient écoulés; et nos armées n'avaient encore fait aucun progrès; il régnait dans leurs rangs une impéritie, une désorganisation qui compromettaient gravement les intérêts et l'indépendance de la Patrie. Pour peu que les ennemis euusent été entreprenants, nous aurions été enfoncés et battus sur tous les points. Robespierre s'élève avec une énergique indignation contre cette manière de faire la guerre; il déplore surtout qu'au lieu de se borner à d'insignifiants résultats, elle ne serve pas à affranchir les peuples voisins du joug de la tyrannie qui pèse sur eux; il accuse de trahison et de perfidie ceux qui la dirigent et termine son article en promettant une liberté prochaine aux peu-

et de la cause populaire. Au moment où elle la déclare, des préparatifs formidables ont assuré le succès de ses entreprises. Son objet est sublime; sa force est invincible; ses mesures sont sages et grandes; ses attaques promptes et irrésistibles. Elle veut; et la foudre tombe au milieu de ses ennemis; tous les tyrans pâlissent sur leurs trônes ébranlés, et se hâtent de prévenir leur ruine, en désarmant sa colère; tous les ennemis du dedans ont caché leurs fronts dans la poussière. Le mot de trahison est inconnu, parce que personne n'oseroit trahir; la défiance est bannie, parce que le peuple a mis sous ses pieds tous ses oppresseurs. Une telle guerre est terminée presqu'aussitôt que commencée; elle ne coûte aucunes alarmes qu'aux despotes; elle ne fait point acheter de pénibles succès, par des torrens de sang.

Voilà la guerre de la liberté!

Voici celle du despotisme. Les cours s'accordent pour se faire une guerre apparente, funeste seulement aux nations qu'elles trompent pour les asservir. En vain deux peuples seroient-ils disposés à s'unir; une barrière fatale les sépare: ils ne peuvent se toucher que par le choc de deux armées qui s'égorgent pour les intérêts des ennemis de la liberté. La nation qui paroît attaquer reste, en effet, sur la défensive. Loin de tomber sur ses ennemis de tout le poids de sa puissance, et de terminer la guerre par un effort décisif, elle consume ses forces dans de petits combats où les meilleurs citoyens périssent en détails; tandis que des écrivains mercenaires amusent la curiosité publique, par les récits infidèles de quelques actions insignifiantes, ou de quelques avantages équivoques. Cependant les tyrans rassemblent de nouvelles armées contr'elle. Les ennemis naturels de l'égalité sont chargés de la défendre; et on s'en aperçoit à leurs fréquentes désertions, et à leurs perfidies continuelles. Toutes les mesures nécessaires à la défense de l'état sont éternellement et impunément négligées; les places fortes dégarnies semblent attendre l'ennemi d'un côté, tandis que de l'autre on s'abstient scrupuleusement d'entrer dans les

ples qui, comme les Belges et les Allemands, gémissent encore dans les fers de l'esclavage ».

Cité seulement par Léonard Gallois (p. 128), cet article est longuement étudié par E. Hamel (t. II, pp. 267 à 369); G. Michon (*ibid.*, p. 125) en reproduit un passage.

siennes, et d'envahir son territoire. Cependant les ennemis du dedans lèvent une tête altière; les factions s'agitent; les conspirations se développent; le despotisme militaire règne; et la nation reste dans le néant.

Quel est celui de ces deux tableaux opposés qui représente notre véritable situation? Je ne décide pas cette question; je laisse parler les faits.

Depuis trois mois nous avons déclaré la guerre au roi de Hongrie. Elle s'est réduite à des escarmouches, à des combats de partis, où une multitude de citoyens ont péri. A cela près, les quatre armées que la France entretient, étoient restées absolument oisives. Enfin, Luckner s'étoit avancé dans la Belgique; la première invasion des français avoit mis en leur possession quatre villes de cette contrée; elle a prouvé à-la-fois, et la valeur de nos soldats, et les dispositions du peuple de ce pays à les accueillir. Les habitants d'Ypres, de Menin, de Courtrai, non contens de les recevoir, comme des frères, avec des transports de joie inexprimables, s'étoient empressés de se joindre à eux, pour les aider à se fortifier dans leur nouvelle conquête. Ils les avoient aidés aussi puissamment, après la prise de Courtrai, à vaincre plusieurs corps autrichiens, qui avoient disparu devant eux (2). Ces faits sont constatés par les dépêches de M. Luckner au corps législatif. Ce général annonçoit en même tems que la position, dont il s'étoit emparé, étoient infiniment avantageuses; et qu'il étoit très facile de s'y fortifier... Tout-à-coup le bruit se répand que Luckner doit abandonner les places qu'il vient d'occuper; et se replier sur Lille ...Bientôt, ce projet est exécuté... Les villes belgiques sont évacuées... L'on apprend qu'au même instant, les autrichiens y sont rentrés, et ont puni l'attachement que les habitans nous avoient témoigné, par des cruautés dignes de la cause des tyrans. On apprend un fait plus horrible; on dit, qu'en partant, l'un de nos généraux a fait mettre le feu aux faubourgs de ces villes infortunées (3).

(2) On peut voir ici la lettre, datée de Courtrai du ....., imprimée à la fin du numéro (*Note de Robespierre* qui n'indique pas la date).

(3) Voir dans le n° précédent (p. 222), un extrait d'une lettre de Lille au sujet de cette retraite et les causes de ce mouvement ordonné par La Fayette qui commandait en chef l'armée du Nord entre Dunkerque et Montmédy

Cependant, tandis que nos généraux rétrogradoient, ou restoient dans l'inaction, les autres despotes de l'Europe rassembloient leurs forces; déjà une armée nombreuse de prussiens est sur les bords du Rhin; les français rebelles, qui les attendoient paisiblement, se préparent à les seconder. Nos places fortes de ce côté sont encore sans défense, en dépit de toutes les réclamations; et l'aristocratie perfide, qui est restée au milieu de nous, pour nous trahir, semble tendre les bras à l'aristocratie insolente, qui a fui, pour nous attaquer.

C'est dans ces circonstances, que nos généraux abandonnent leurs camps; viennent à Paris intriguer au château des Thuileries; et dicter des lois, au sein de l'assemblée nationale. Ils nous apprennent à-la-fois, que nos ennemis extérieurs se rassemblent; et qu'avant de leur faire la guerre, il faut dompter nos ennemis intérieurs; et ces ennemis intérieurs, qui sont-ils, suivant eux? Ce sont les citoyens qui se réunissent dans les sociétés patriotiques; ils en demandent la dissolution; au nom de leur armée. Au nom de leur armée; ils dénoncent à l'assemblée nationale, l'assemblée nationale elle-même; c'est-à-dire, la portion du corps législatif, qui a paru la plus attachée aux droits du peuple... Voilà les faits, dont toute la France est témoin; voilà notre situation politique.

Convenez-donc, nous disent nos tyrans, que votre peuple est stupide et indigne de la liberté; renoncez à cette chimère. Non, ce n'est point le peuple qui est stupide, c'est vous, qui êtes également perfides et cruels; et si le peuple français n'avoit pas assez de vertu, pour se sauver lui-

dans les camps de Maulde, de Famars, de Pont-sur-Sambre et de Sedan. (Cf. CHUQUET : *La première invasion prussienne*, p. 39).

La guerre avait commencé sous de tristes auspices, par de honteuses déroutes, comme celle du 28 avril devant Mons et Tournai; l'avance de Biron sur Quiévrain s'était changée en retraite et l'armée avait dû repasser la frontière en désordre. Cette attitude avait trompé l'Europe sur la valeur de l'armée française; les Autrichiens affichaient sur les arbres des routes, à l'adresse des fuyards, ces mots ironiques : « *Vaincre et courir* ».

Sur les rives du Rhin, les officiers trahissaient et désertaient en foule; mais ils attendaient le dernier moment, afin de pouvoir faire de l'espionnage pour le compte des émigrés et de l'étranger; ils étaient inscrits sur les registres du Luxembourg et de Coblentz, et continuaient à servir dans les rangs de l'armée grançaise. (CHUQUET : *ibid.*, pp. 41 à 47). Qu'on s'étonne, après cela, de l'état d'esprit de l'armée et de la nation à l'égard des officiers et des nobles.

même, j'oserois encore me reposer de son salut sur l'excès de vos crimes; si mes concitoyens étoient assez lâches, ou assez imbécilles pour fermer l'oreille à la voix de l'honneur et de la vérité, je m'adresserois aux hommes libres de toutes les nations. Je tracerai aux yeux de l'univers et de la postérité, le hideux portrait des oppresseurs de ma patrie; et l'humanité entière s'armera tôt ou tard pour les punir, ou pour exterminer leurs pareils.

Malheureux brabançons, et vous tous, peuples de l'Europe, qui fondiez sur notre exemple, l'espoir de votre liberté, ne vous découragez point; gardez-vous de seconder les vues abominables des ennemis de l'humanité, en désespérant de la révolution universelle; et sur-tout en nous imputant les crimes, commis en notre nom. Apprenez plutôt par notre propre expérience, à choisir des moyens plus sûrs de secouer le joug du despotisme qui pèse encore sur vos têtes. Non, ce n'est point le peuple français qui a refusé de tendre une main secourable aux infortunés liégeois (4); ce n'est point lui qui a opprimé les avignonais (5), qui se jettoient dans ses bras; ce n'est pas lui qui a conçu l'affreux projet de cimenter la servitude des belges, en paroissant les défendre. Peuples étrangers, l'injure qui vous est faite nous est commune, nous la vengerons ensemble; vous n'êtes opprimés que parce que nous ne sommes point encore libres. Les mêmes tyrans causent à-la-fois vos malheurs et les nôtres; ne confondez point la nation française, avec de vils conspirateurs et d'indignes mandataires; eux seuls élèvent entre nous une fatale barrière. Nous avons confié à des nobles le soin de défendre la cause de l'égalité, et à des courtisans celui de combattre leurs frères, de détrôner les amis et les alliés de leurs maîtres. Nos anciens oppresseurs nous ont dit: « nous chérissons la liberté que vous avez conquise contre nous; nous voulons nous-mêmes immoler nos propres défenseurs, et diriger vos coups contre le sein de nos parens et de nos complices ». Et nous leur avons répondu: « Conduisez-nous, nous marcherons partout sur vos pas, avec une aveugle confiance; nous renonçons, sur votre parole, à l'usage de notre liberté et de notre

(4) Voir n° 1, page 16, pour l'échec de la Révolution du Brabant.
(5) Allusion aux troubles d'Avignon de 1791 (voir ci-dessus, p. 85).

raison ». Avec quelle fidélité, nous avons jusqu'ici rempli notre promesse! Ils nous suscitoient la guerre depuis deux ans; loin de punir cet attentat contre la liberté, nous avons eu la complaisance de prévenir nous-même leur vœu, et de le sanctionner en quelque sorte par notre propre consentement (6). Ils alloient nous conduire, disoient-ils, jusqu'au sein des contrées souillées par le règne du despotisme, et sceller la liberté universelle, par les embrassemens fraternels des français et de tous les peuples de l'Europe. Ils nous ont enchaînés sur nos frontières; ils nous ont permis seulement quelques combats partiels, funestes à la cause commune, et nous l'avons souffert. Ils nous ont trahi à Mons, à Tournay (7); et pour unique remède à ces maux, on a imaginé de punir ceux qui croiroient à la trahison; nous avons presque mis au rang des ennemis de l'état, ceux qui n'accorderoient pas une confiance entière à la cour et à ses créatures. Les patriciens ont déserté leurs postes; plusieurs ont passé chez les ennemis; et la confiance en leurs pareils n'en a été recommandée que plus rigoureusement. On s'est hâté d'augmenter leur pouvoir et de les revêtir d'une dictature terrible. Nous avions déclaré la guerre, et nous restions sur la défensive, sans que personne osât le trouver mauvais. On comptoit avec une exactitude vraiment ridicule, le nombre des hulans, et des soldats des gardes nationales qui avoient péri dans la petite guerre de postes, à laquelle nous nous amusions pour les menus plaisirs des despotes, en attendant le moment où leur ligue devoit être bien formée.

Enfin, ils croient que le moment est arrivé de recueillir le fruit de leurs crimes; ils croient qu'ils n'ont plus rien à redouter d'un peuple dont ils se sont joués tant de fois impunément; ils viennent de surpasser, par un seul trait, toutes les horreurs qui souillent l'histoire des tyrans. Hélas! ils ont voulu accabler pour jamais, la cause de la liberté, en rendant exécrable, aux yeux des nations, le nom du peuple français, qui, le premier, en proclama les prin-

(6) Passage cité par G. Michon, *ibid.*, p. 125.

(7) Allusion à la déroute du 28 avril au cours de laquelle furent immolés le général Théobald Dillon et un autre officier, le colonel Berthois, accusés par leurs troupes de trahison.

cipes éternels... Peuples, ne le croyez pas, vous serez vengés... Quand nous serons libres; et ce moment est moins éloigné qu'ils ne pensent. Ne haïssez point la liberté; ne détestez que ses oppresseurs; et que leurs forfaits même vous apprennent à la chérir davantage. C'est sa beauté divine qui a excité la rage des monstres qui osent la souiller. Jamais les tyrans ne commirent des crimes aussi lâches, parce que jamais peuple ne fit un si noble effort, pour affranchir l'humanité de leur joug odieux; il étoit arrêté que ce (*sic*) période de l'existence des sociétés, devoit à-la-fois enfanter, et la morale la plus pure et les passions les plus hideuses; les plus sublimes vertus et les plus abominables forfaits. L'univers est encore dans les douleurs de l'enfantement de la liberté. Tous les vices qui opprimoient les nations, ont rugi aux premiers symptômes qui présageoient sa naissance; et ils se liguent tous, pour l'étouffer dans son berceau. Nous-mêmes, encore imbus des misérables préjugés que le despotisme a enfantés, portant encore la cicatrice des fers dont nous fumes long-tems chargés, nous avons trop secondé leurs infâmes complots par notre déplorable légéreté et par notre stupide crédulité. Nous avons fait des lois excellentes; et ce sont les seules qui ne sont point exécutées. Nous avons confié notre fortune aux brigands qui nous avoient tant de fois dépouillés, notre bonheur et notre liberté aux éternels ennemis de l'égalité et de la vertu. Aussi, avec quelle cruelle dérision ils nous parlent de la sainteté des lois! Avec quelle odieuse partialité ils réclament celles qui consacrent les derniers restes de notre servitude; et foulent aux pieds celles qui doivent régénérer nos mœurs, et fonder notre liberté! Comme ils sont inexorables, pour les foibles opprimés, pour le patriotisme trompé! Comme ils sont tendres et indulgens, pour les grands conspirateurs et pour les coupables puissans! Avec quel art perfide ils ressuscitent tous les anciens préjugés, toutes les vieilles habitudes qui garantissoient notre esclavage! Comme ils affectent de donner à l'opulence tous les droits de la vertu, et d'associer à l'idée de la pauvreté laborieuse, celle de tous les vices! Avec quelle coupable habileté ils honorent, sans cesse, leurs complices, pour avilir, et pour enchaîner le peuple! Comme ils

méprisent la dignité d'homme, et comme ils oppriment l'humanité, en invoquant la déclaration des droits! Avec quelle lâche impudence, les factieux déclament contre les factions; les despotes contre le despotisme; les plus corrompus de tous les hommes contre la corruption et contre le vice! ...Ainsi, l'univers est encore le jouet et la proie d'un petit nombre de brigands... Amis de la liberté de tous les pays, rassurez-vous! Le règne de l'imposture et du crime ne peut être éternel.

Ils ont pris soin de graver profondément dans nos âmes, le mépris des traîtres et la haine des despotes: une main toute puissante a écrit sur leurs fronts, leur sentence de mort, avec le sang des patriotes qu'ils ont immolés; et le sang qu'ils vont faire couler encore, ne l'effacera pas. Français, belges, allemands, esclaves malheureux des tyrans qui se sont partagé le genre humain, comme de vils troupeaux, vous serez libres; gardez-vous d'en douter: je le jure par l'incendie de Courtrai; par les enfans des brabançons, égorgés dans le ventre de leurs mères, et portés tout sanglans au bout des baïonnettes autrichiennes: je le jure par les mânes des avignonnais qui ont péri sous les coups de nos communs ennemis: je le jure par nos femmes et nos enfans, lâchement égorgés au champ-de-mars; par les défenseurs de la patrie, assassinés tant de fois en détail, et par les patriotes, entassés encore aujourd'hui dans nos cachots: je le jure par les armées étrangères, qui s'assemblent, et par les traîtres qui les appelent: je le jure par la déclaration des droits de l'homme, solennellement promulguée et insolemment violée; par les calamités de vingt siècles, que nous avons à expier; par nos aïeux que nous devons venger, par notre postérité que nous devons affranchir, et par nous-mêmes que nous devons sauver.

II

Sur la tactique du général Lafayette (8)

Ajax, roi des locriens, avoit laissé une si haute opinion de sa valeur, que ses concitoyens conservoient toujours sa tente au milieu de leur camp; l'ombre seule de ce héros gagnoit encore des batailles.

Nous avons un général qui semble avoir choisi pour modèle, l'ombre d'Ajax. La tente de M. Lafayette est au milieu du camp où il commande; mais elle est souvent déserte, comme celle du roi grec: ce général a la propriété de disparoitre de son camp par intervalles, pour huit ou quinze jours, sans que ni les ennemis, ni son armée s'en apperçoivent. La seule différence qui existe entre l'ombre d'Ajax et M. Lafayette, c'est que celui-ci ne gagne pas de batailles. Pyrrhus apprit aux romains l'art des campemens; Lafayette instruira les généraux qui le suivront dans l'art de voyager. Faire la guerre à la de tête de son armée (9), est une science commune, qui appartient aux héros vulgaires: être éloigné d'elle de soixante-dix lieues, plus ou moins, et faire la guerre: voilà le talent merveilleux, réservé aux êtres privilégiés, refusé à tout général qui n'a subjugé ou affranchi qu'un seul monde. Le général est-il au camp? Est-il au château des Thuileries? Est-il à Paris? Est-il à la campagne? Sont aujourd'hui autant des questions qui n'ont rien du tout d'oiseux, ni de ridicule, et dont la solution n'est pas même facile. Par exemple, au

(8) Robespierre revient encore sur l'attitude de La Fayette, quittant sans permission, le camp de Maubeuge menacé par les ennemis, pour venir, à la barre de l'Assemblée législative, exiger la punition de ceux qui avaient participé à la journée du 20 juin; et pour mieux démontrer l'analogie qui, à ses yeux, existe entre La Fayette attaquant les sociétés populaires et Léopold d'Autriche lançant son fameux manifeste du 1er mars contre les Jacobins, il établit un parallèle entre les phrases du général et celles contenues dans l'écrit impérial.

LAPONNERAYE reproduit cet article (t. I, pp. 496 à 508). — L'*Histoire parlementaire* (t. XVI, pp. 32 à 41) le donne également. — VERMOREL, dans son édition des *Œuvres de Robespierre* (Paris, F. Courbel, 1866, in-12), pp. 341 à 344, en donne de longs extraits. — HATIN (t. VI, p. 286), en reproduit un autre. — Ernest HAMEL (t. II, pp. 307 à 311) l'analyse. — Léonard GALLOIS (p. 128) le commente et en cite un passage.

(9) *Sic*: Cette phrase doit être rétablie ainsi: « Faire la guerre à la tête de son armée ».

moment où j'écris, on regarderoit comme un homme très habile, celui qui pourroit dire, avec certitude, si M. Lafayette est enfin retourné à Maubeuge, ou si c'est Paris qui le recèle.

Cette nouvelle méthode de faire la guerre, a sans doute de grands avantages, ne fût-ce que celui de conserver le général, sinon à l'armée, du moins à la nation. Comment le battre, ou le faire prisonnier, s'il n'est pas même possible de le découvrir?

Au reste, qu'on examine bien ce système; il est beaucoup moins extraordinaire, qu'on ne pourroit le croire, au premier coup-d'œil. Il [est] très-approprié à la nature et aux motifs de la guerre actuelle. Jamais guerre n'exigea plus d'entrevues secrètes; plus d'entretiens intimes; plus de confidences mystérieuses; or, tout cela suppose des voyages, et oblige nécessairement le général à faire plus d'usage de chevaux de poste, que de chevaux de bataille.

Ce n'est plus un secret aujourd'hui pour personne, que le but de la guerre, n'est point de détrôner la maison d'Autriche, en Brabant: mais de rétablir son empire, en France. Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir; c'est Paris que l'on veut réduire; il s'agit non de dompter les factieux de Coblentz, mais de châtier les factieux de l'assemblée nationale et de la capitale. Le roi de Prusse et le roi de Hongrie, comme on sait, sont bien moins à craindre pour la France, que les municipaux et les sociétés des amis de la constitution: Léopold et Lafayette nous l'ont hautement déclarés (*sic*). Il faut épargner Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siège du couvent des jacobins. Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la Belgyque (*sic*), c'est Paris. Le véritable quartier-général n'est pas au camp retranché de Maubeuge; il est dans le palais des Thuileries. Le Conseil de guerre, c'est le comité autrichien. A quoi servent ici la valeur et les talens militaires? Il n'est question que de stratagêmes politiques. M. Lafayette a donc moins besoin de conférer avec des officiers expérimentés, qu'avec des intrigans habiles. Au camp, il peut être facilement remplacé; mais au conseil secret, comment pourroit-on se passer de sa présence (10)?

(10) VERMOREL ne donne pas les passages qui suivent. Il les résume en disant que « Robespierre développe cette accusation, en faisant des rapproche-

Eh! d'ailleurs, pourquoi les autrichiens lui donneroient-ils quelqu'inquiétude, pendant son absence? Est-il en guerre avec eux? Que dis-je? Ne sont-ils pas ses alliés? Ne sont-ils pas ligués avec lui, *pour rétablir en France le bon ordre, pour anéantir le règne des clubs, et rétablir celui de la loi?* Regardez-vous cette réflexion, comme un trait d'ironie, ou comme une exagération? Non, c'est la vérité toute nue, c'est l'évidence dans tout son éclat. Interrogez plutôt les faits; lisez le manifeste de Léopold et lisez la lettre de M. Lafayette (11).

LÉOPOLD

« L'empereur croit devoir au bien-être, de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé, par les provocations et les menées du parti des jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement, une secte pernicieuse, comme les vrais ennemis du roi très-chrétien, et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et du repos général » (12).

LAFAYETTE

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement ». (Lettre de Lafayette à l'assemblée) (13).

LÉOPOLD

« L'empereur est loin d'attribuer de tels procédés à *la majeure partie de la nation, qui, ou gémit des maux que*

ments entre le manifeste de Léopold et la lettre de Lafayette à l'Assemblée; il dénonce le général comme l'instrument des ennemis de la Révolution et donne incidemment son opinion sur la journée du 20 juin ».

(11) Je vais remettre ici sous les yeux du public, les principaux passages de ce double manifeste. (*Note de Robespierre*).

(12) Note officielle du prince de Caunitz (*sic*), à l'ambassadeur de France. (*Note de Robespierre*).

Le prince de Kaunitz (1711-1794) avait été ambassadeur en France sous Louis XV; chancelier de l'Empire, il était à la tête des affaires intérieures et extérieures de l'Autriche sous Léopold II. Il se démit de ses fonctions à l'avènement de François II.

(13) Voir ci-dessus, p. 165, note 1.

lui cause un parti fanatique, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on cherche à l'entretenir sur la conduite de sa majesté impériale. Découvrir les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France; voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner de recourir, *pour déjouer les artifices d'une cabale, qui faisant état dans l'état,* et fondant son ascendant reprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource, pour se soustraire au reproche des embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras plus grands encore ».

LAFAYETTE

« C'est moi qui vous dénonce cette secte, organisée comme un empire à part; ...qui forme une corporation distincte au milieu du peuple français dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires ».

LÉOPOLD

Ils (les jacobins) nourrissent avec soin, les dissensions religieuses; anéantissent l'effet des vues tolérantes de la constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible, *la réconciliation des partis opposés, et le ramènement* (sic) *d'une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et d'égards concilians...*

« Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique..., *entraînent l'assemblée législative à s'attribuer les fonctions essentielles du pouvoir exécutif, forcent le roi à céder à leurs désirs par les explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retomber sur le roi.*

LAFAYETTE

« Que la liberté religieuse jouisse de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact; car il

est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant; car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré; car il est investi de la majesté nationale. Enfin que le règne des clubs anéanti par vous, fasse place au règne des lois ». (Lettre de Lafayette à l'assemblée nationale, du 16 juin 1792). « Poursuivez comme criminels de lèze-nation, les instigateurs des violences commises aux Thuileries le 20 juin; détruisez une secte qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens. DONNEZ A L'ARMÉE L'ASSURANCE, *que la constitution ne recevra aucune atteinte.* (Discours de Lafayette à l'assemblée nationale, du 28 juin).

« M. le Président; j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir aprendre à l'armée que l'assemblée nationale a déjà statué sur ma pétition... Tant qu'il existera une secte pernicieuse... (Lettre de Lafayette à l'assemblée nationale, du 30 juin) (14).

Quelle conformité de vues et de langage, entre les ennemis du dedans et ceux du dehors! Est-ce notre liberté que M. Lafayette veut attaquer? Point du tout: il veut *rétablir l'ordre et la tranquillité;* il veut *anéantir la tyrannie des sociétés patriotiques,* et faire *respecter l'autorité royale.* Pourquoi les monarques autrichiens nous ont-ils menacés? Pourquoi nous font-ils la guerre? Est-ce pour renverser notre constitution et pour nous donner des fers? Non, c'est pour notre bien; c'est pour *protéger l'autorité constitutionnelle du roi,* et *la nation elle-même, contre ces mêmes factieux, contre ces clubs* que M. Lafayette vous dénonce, avec eux, comme *les auteurs de tous les désordres.* Détrui-

(14) E. CHARAVAY, *ibid.*, p. 314, analyse cette lettre qu'il reproduit en partie. L'original est aux *Archives nationales* (C. 358). Lue à la séance du 30 juin, elle fut renvoyée à la Commission extraordinaire des Douze. La veille, à sept heures du soir, La Fayette avait quitté Paris pour regagner son camp de Maubeuge. Il ne devait pas tarder à déserter.

Mais, auparavant, il fait une dernière tentative; il s'arrange avec Luckner qui recule en Belgique pour prendre le commandement de l'armée du Nord (voir ci-dessus, page 223, note); et il organise un véritable complot militaire ayant pour but de transporter la Cour à Compiègne, afin de lui rendre toute sa liberté d'action. Dans le cas où il n'eut pas été possible au roi de sortir de Paris, l'armée de La Fayette aurait immédiatement marché sur la capitale (*Histoire parlementaire*, t. XVI, lettre de Lally-Tolendal du 9 juillet, et celle de La Fayette du 8; pp. 243 à 246).

sez les clubs, réprimez les factieux; respectez et perfectionnez la constitution, selon les vues de M. Lafayette et des princes autrichiens, et vous aurez la paix. Et vous voulez que M. Lafayette fasse la guerre aux autrichinens! Et pour quel motif? Avons-nous de meilleurs amis, des précepteurs plus sages que les rois de Bohème et de Hongrie? (15). Lafayette dira-t-il qu'ils attentent à notre indépendance; et qu'ils ne doivent pas vouloir notre bien, malgré nous-mêmes? Mais quand on est d'accord au fond, peut-on être si scrupuleux sur les formes? Eh! lui-même ne s'est-il pas élevé au-dessus de toutes les lois? Et ne donne-t-il pas des ordres, au nom de l'armée? Ne foule-t-il pas ouvertement aux pieds, et l'indépendance de l'assemblée nationale et la liberté du peuple et de la constitution? Il est donc parfaitement d'accord avec la maison d'Autriche sur la forme, autant que sur le fond. Léopold dans son manifeste, paroissoit seulement désirer un changement *dans les accessoires de la constitution;* Lafayette la renverse toute entière. Léopold sembloit exprimer modestement le vœu de la destruction des clubs patriotiques; Lafayette demande impérieusement, itérativement, en personne et par écrit, à l'assemblée nationale elle-même, l'anéantissement de ce droit sacré de s'assembler paisiblement, que nos lois nouvelles garantissent à tous les français, comme le *palladium* de notre liberté; il la demande au nom de la force armée dont il prétend disposer. Léopold, prince étranger, allié de Louis XVI, n'avoit blessé nos droits que dans un écrit, et d'une manière indirecte et conditionnelle; Lafayette, français, armé pour défendre le peuple français, les a ouvertement attaqués. La nation s'est levée pour châtier Léopold; laissera-t-elle Lafayette impuni? Ou ce qui est la même chose, le reconnoîtra-t-elle pour maître.

Léopold n'étoit que le précurseur de Lafayette. François, Frédéric-Guillaume (16), ne sont que ses auxiliaires; tous ne sont que les agens de la cour des Thuileries.

Le manifeste même que je viens de citer, et que Lafayette ose citer dans sa lettre à l'assemblée nationale,

(15) Tout ce paragraphe, jusqu'à cet endroit, est reproduit par HATIN (*ibid.*, t. VI, p. 286).

(16) L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

ne fut-il pas évidemment l'ouvrage de cette même cour, dont Lafayette est depuis long-tems le conseiller intime, et dont il se déclare aujourd'hui le champion contre l'assemblée nationale (17)? C'est un des crimes de cette lâche coalition de nobles et d'intrigans, déshonorée par le rôle hypocrite qu'elle joua dans l'assemblée constituante, liguée avec la cour pour trahir la nation, et dont Lafayette est le chef. En voulez-vous une démonstration complète? Rapprochez des faits qui sont des époques dans notre révolution. Dans la lettre écrite le 13 mars 1791, par le roi à l'assemblée nationale (18), pour annoncer qu'il accepte la constitution, il insinue très-clairement, qu'il la prend, en quelque sorte à l'essai (19); et il déclare nettement qu'il doute si elle pourra marcher sans quelques modifications, Aucun homme, à portée d'observer les ressorts des opérations politiques, n'a douté dans le tems, que cette lettre n'eut été dictée par cette coalition, qui, depuis le départ du roi, dirigeoit toutes ses démarches; on a vu dans cette espèce de restriction de Louis XVI, le germe de ce système des deux chambres, et du rétablissement d'une caste privilégiée, auquel la faction dominante à la cour aspiroit visiblement. Mais remarquez maintenant comment cet acte d'acceptation est combiné avec le manifeste de Léopold. Ce prince rappele (*sic*) expressément l'acte d'acceptation de Louis XVI en ces termes: « Sa Majesté très-chrétienne, dit-il, déclara par sa lettre à l'assemblée nationale du 15 septembre (20), qu'elle acceptoit la constitution; qu'à la vérité, elle n'appercevoit point dans les moyens d'administration, toute l'éner-

(17) Voir ci-dessus, sur ce manifeste et ceux qui l'ont inspiré et rédigé, la note 1 de la page 233.

(18) Robespierre paraît commettre une erreur de date. La lettre du roi, acceptant la Constitution, est du 13 septembre et non du 13 mars 1791 (Tourneux, ibid., t. I, n° 3080: Lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice, le 13 septembre 1791. Paris, Imp. royale, 1791, in-8° de 4 p., reproduite par le *Moniteur*, réimp., t. IX, p. 655).

(19) Lorsqu'il dit, après avoir fait connaître son acceptation: « Je manquerais cependant à la vérité si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'adaministration (de cette Constitution) toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces observations, *je consens que l'expérience seule en demeure juge* ».

(20) Voir la note 18 ci-dessus. — La date du 15 au lieu du 13, portée dans le manifeste de Léopold, d'après Robespierre, est erronée.

gie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement dans toutes les parties d'un si vaste empire ». Il reproche amèrement dans le même manifeste, avec une naïveté qu'on n'auroit pas attendue d'une majesté impériale et autrichienne, à tous les français patriotes, qu'il nomme jacobins, de compromettre le salut de la France, par leur inflexibilité à repousser tout changement, *même dans les accessoires de la constitution.*

Léopold préparoit les esprits à tous les projets des ennemis de la révolution; Lafayette les exécute. Le manifeste de Léopold fut l'occasion de la déclaration de guerre; la guerre est entre les mains de Lafayette, un moyen d'allumer la guerre civile, et d'anéantir la liberté. Elle est le lien qui unit tous les ennemis cachés et publics, intérieurs et extérieurs du peuple français pour l'exécution de cette coupable entreprise. Dans cette exécrable société, le roi de Prusse, celui de Hongrie, mettent leurs armées, l'appareil de leur puissance; Lafayette, son hypocrisie, sa faction, sa popularité expirante, ses infâmes liaisons, ses abominables intrigues, l'art de la calomnie et de la séduction, qu'il épuise vainement sans doute, pour égarer les fidèles défenseurs de la patrie (21).

Le moment étoit enfin arrivé, où cette conspiration générale devoit éclater. Pour s'élancer dans sa carrière criminelle, Lafayette n'attendoit plus qu'une occasion favorable à ses vues. Il falloit un prétexte, pour palier une démarche audacieuse qui le prononçât, comme le chef du parti de la cour. Il s'est appliqué à le faire naître; et il prétend l'avoir trouvé dans les événemens du 20 juin. Je puis m'expliquer librement sur ce rassemblement; j'ai assez prouvé mon opposition à cette démarche, par des faits aussi publics que multipliés (22). Je l'ai regardée comme impolitique et

(21) VERMOREL reprend à cet endroit le passage qui suit.

(22) Robespierre s'était opposé au mouvement du 20 juin; il refusa de prêter son concours à cette manifestation dont les Girondins, évincés du pouvoir, prétendaient tirer parti. Averti par Chabot qu'ils avaient essayé de circonvenir, Robespierre s'était élevé, aux Jacobins, contre une insurrection partielle dont les conséquences lui paraissaient pouvoir être dangereuses pour la liberté (voir son discours du 13 juin. — AULARD, t. III, p. 894. — Déposition de Chabot dans le procès des Girondins : *Histoire parlementaire,* t. XXX, pp. 28 et suivantes. — Réponse de Robespierre à Jérôme Petion : *Lettres de Robespierre à ses Commettants,* n° 7, 1re série, p. 315).

sujette à de graves inconvéniens. Je n'ai pas besoin de dire, que l'extravagance aristocratique a pu seule concevoir l'idée de la présenter comme un crime populaire, comme un attentat contre la liberté et contre les droits du peuple. Ce qu'il importe d'observer ici, ce qui est démontré à mes yeux et à ceux de quiconque connoît ce qui s'est passé; c'est que la cour et Lafayette ont fait tout ce qui étoit en eux, pour la provoquer, pour la favoriser, en paroissant l'improuver; c'est que ce dessein est trop clairement indiqué par l'étrange affectation, avec laquelle ils cherchèrent, dans les jours qui le précédèrent, et où il étoit déjà annoncé, à braver l'opinion publique, et à lasser la patience des citoyens, par des actes aussi contraires à la sûreté de l'état, qu'aux intérêts de la liberté; c'est que les lettres de Lafayette à l'assemblée nationale et au roi, ont été combinées, avec l'époque de cet événement prévu. Sans doute, il avoit pensé, comme tous ses complices, que quelques pures, quelques légitimes que fussent les intentions du peuple, un grand rassemblement pourroit produire quelque crime individuel, qui pourroit servir de prétexte, pour le calomnier, et pour décrier ou persécuter les amis de la liberté. La vertu populaire et la raison publique déconcertèrent ses projets et les efforts même de ses émissaires. Mais il n'en poursuivit pas moins le dessein qu'il avoit formé de fonder sur cet événement une espèce de manifeste royal et autrichien, pour colorer la révolte qu'il méditoit contre la souveraineté nationale (23). De là l'acharnement absurde avec lequel tous les écrivains soudoyés par la cour s'efforcent de diffamer aux yeux de la France entière le peuple de Paris, ses magistrats et toutes les sociétés patriotiques de l'empire; de là les accusations intentées contr'eux, au nom de Louis XVI, devant le corps législatif; de là les proclamations qu'il adressa à tous les directoires, au sujet du rassemblement du 20 juin; de là les adresses insolentes et aristocratiques envoyées peu de jours après, par plusieurs directoires à l'assemblée nationale. De là, la visite véritablement séditieuse de Lafayette lui-même, à l'assemblée

(23) VERMOREL supprime le passage qui suit. — E. HAMEL: *Histoire de Robespierre,* t. II, p. 298: Jugement sur cette journée; l'opinion et le rôle de Robespierre.

nationale; de là, ces déclamations criminelles, où il dénonce, avec un emphase si ridicule, les citoyens de Paris, comme coupables *d'avoir outragé la nation, dans la personne de son représentant héréditaire*, et demande *vengeance de la journée du 20 juin, au nom de son armée et de tous les honnêtes gens.* De là, la dernière lettre, où il se plaint de ne pouvoir porter à l'armée l'assurance que son vœu est adopté; et annonce qu'il part, quoiqu'il soit douteux s'il est parti. De là, ces pétitions incendiaires, colportées dans l'armée par Lameth et autres complices de Lafayette, pour la soulever contre le peuple français (24).

Pour oser déclarer la guerre à sa patrie, il falloit qu'il eut l'air de ne point attaquer la nation: mais un troisième parti, qui n'étoit point celui de la cour et de l'aristocratie, et qui cependant seroit présumé ennemi de la liberté et de la constitution: Lafayette a donc présenté les patriotes, le peuple, tout ce qui n'est point sa faction, comme une secte particulière, qu'il a appelée, qu'il a fait appeler par tous les écrivains qu'il coudoie, tantôt républicaine, tantôt jacobite, à laquelle il impute tous les maux qu'il a causés, tous les crimes de la cour et de l'aristocratie... C'est sous ce nom, qu'il prétend accabler le peuple, avec le nom du roi, avec les forces de la cour, de la noblesse, des prêtres séditieux, des puissances étrangères, et tous les citoyens, pervers ou stupides, qu'il pourra égarer, ou attacher à sa fortune. On voit qu'en cela, il s'accorde parfaitement, avec nos ennemis extérieurs, qui, pour ne point paroître combattre la volonté de la nation; pour diviser les français, et ménager en même tems, l'opinion de leurs propres sujets, déclarent qu'ils ne prennent les armes, que contre cette même faction jacobite, à qui il supposent (25) le pouvoir de maîtriser le peuple français... Voilà toute politique de ce héros... Eh bien! qu'il comble enfin, la mesure de ses crimes; qu'il passe le Rubicon, comme César (26), ou plutôt que, comme Oc-

(24) Vermorel reprend ici.

(25) *Sic.* Cette faute se trouve dans le texte.

(26) On assure que, plusieurs années avant la révolution, les plaisans de la cour lui avoient donné le nom de *Gilles-César* (*Note de Robespierre*).

C'est ainsi que l'appelait plaisamment Mirabeau. — Ce sobriquet de *Gilles-César* avait été appliqué, si nous en croyons le comte De La Marck par le duc de Choiseul à La Fayette, lors de son retour d'Amérique. Le ministre,

tave, à qui il ressemble beaucoup mieux, aux talens près, il se cache au fond de cale, tandis qu'on donnera la bataille d'Actium... Citoyen ingrat et parjure; hypocrite et vil vil conspirateur, que tout le sang qui coulera, retombe sur la tête sacrilège. Tu as dit dans ta lettre à l'assemblée, en parlant de tes complices: « je déclare que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers. peut et doit résister à la coalition des rois » ; et moi je dis, que si le plus dangereux de ses ennemis et le plus coupable de tous les traitres n'est pas bientôt exemplairement puni, nous sommes en effet, la plus vile nation de l'univers, ou du moins nos représentans sont les plus lâches de tous les hommes (27).

III

[Préambule du 3e article]

Dans les tems où nous sommes, il importe de jeter quelquefois un regard sur le passé, et de le comparer avec le présent. Comme le grand défaut de notre nation, et le malheur peut-être de l'humanité, est de ne reconnoître la vérité, que quelque tems après le moment, où elle pouvoit être utile, il est bon de se reporter quelquefois à ce moment, afin d'éviter au moins la même erreur pour l'avenir (28).

Ce motif me détermine à publier ici des réflexions que j'avois adressées à tous les bons citoyens, à l'époque du manifeste et de la mort de Léopold, et peu de tems avant la déclaration de la guerre. Je le fais, avec d'autant moins de répugnance, que les vérités morales et politiques sont bonnes à répandre dans tous les tems; et que celles qui sont consignées dans l'écrit que je vais mettre sous les yeux du public, s'appliquent particulièrement à notre situation actuelle (29).

agacé des éloges sans fin prodigués par des dames dans son salon au jeune marquis, aurait dit: « Pour moi, Mesdames, je ne vois dans La Fayette que Gilles-César ». (E. CHARAVAY, *ibid.*, p. 238). Est-ce parce que La Fayette se pénommait Gilbert?

(27) VERMOREL reproduit les trois dernières pages jusqu'à la fin.

(28) « Toutes les prévisions de Robespierre, dit G. MICHON (*ibid.*, p. 124), s'étaient réalisées; il retrouva dès lors sa popularité; mais le peuple se rendit compte trop tard de sa clairvoyance ».

(29) Le discours de Robespierre est du 26 mars; il produisit, même à l'étranger, une forte impression. Le 2 avril, Pellenc écrivit à La Marck:

Aux Amis de la Constitution
Sur les circonstances actuelles

Du mois de mars 1792.

Une conspiration formidable, tramée dès long-tems contre notre liberté, étoit près d'éclater. La guerre civile s'allumoit au moment où la guerre étrangère nous menaçoit; les prêtres secouoient les torches du fanatisme et de la discorde; des administrateurs infidèles secondoient leurs fureurs et favorisoient les complois de tous les ennemis de la révolution; une coalition fameuse par ses attentats contre la liberté naissante, dominoit à la cour; elle occupoit les premiers emplois dans nos armées; le gouvernement

« Quant aux Jacobins, de peu s'en est fallu que Robespierre y fit passer une adresse à toutes les sociétés affiliées pour les provoquer à donner leur vœu pour la paix ». (*Correspondance de Pellenc avec Mercy-Argenteau et La Marck* (1791-1792) publiée par Hans Glagau, p. 309).

En publiant ce discours dans le n° 8 de son journal, Robespierre explique dans la note ci-dessus les motifs qui le détermine à le livrer à la publicité. (Laponneraye, t. II, p. 10 à 21. — Aulard: *La Société des Jacobins,* t. III, p. 451). — Le *Journal des Débats,* etc., de la Société n'en donne qu'une partie, et passe sous silence justement celle relative à la paix (n° 167). — E. Hamel (t. II, pp. 158 à 161) l'analyse longuement, en en commentant l'esprit et les incidents auxquels donnèrent lieu trois points de ce discours que critiqua le girondin Guadet, lors de la demande d'impression et d'envoi de cette adresse aux sociétés de province.

Après avoir pris connaissance du discours de Robespierre, tel qu'il le reproduit lui-même ci-dessus, le lecteur jugera si les trois critiques de Guadet étaient fondées:

L'orateur de la Gironde reprochait à Robespierre: d'avoir dit qu'on demandait la guerre sans but et sans y être préparé, critique amère des décisions prises par les sociétés patriotiques comme les Jacobins; « d'avoir prétendu que la nation était maîtresse de la paix ou de la guerre, et d'avoir montré la paix comme le seul moyen de salut, donnant ainsi tort d'avance au ministère patriote et semant le découragement parmi les sociétés populaires ».

Pour ces deux premiers points, il s'en fallait de beaucoup que Robespierre eut été aussi affirmatif qu'on aurait pu l'inférer des observations de Guadet. On en jugera en lisant le texte.

Le troisième grief, plus précis, concernait le passage de l'adresse où Robespierre mettait en quelque sorte la Révolution française sous la protection de la Providence (voir ci-après, page 251). Guadet s'étonnait « qu'avant travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, Robespierre put concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition ».

Robespierre répondit aussitôt à Guadet. Ce deuxième discours, d'une haute portée morale, est publié par Laponneraye (t. I, pp. 304 à 310) et en résumé dans l'*Histoire parlementaire* (t. XIII, p. 443); E. Hamel l'analyse, t. II, pp. 162 à 166.

nous trahissoit; nul ne s'occupoit du salut de l'état. Au milieu de tous ces désordres, des cris de guerre se faisoient entendre; on ne songeoit ni à étouffer les troubles du dedans, ni à soulager le peuple, ni à protéger les soldats patriotes, persécutés par un ministère odieux, ni à le forcer à donner des armes aux gardes nationales, ni à pourvoir à la défense nos frontières. D'un côté l'indolence, la foiblesse, de l'autre la tyrannie, l'aristocratie, le machiavélisme sembloit présider aux destins de la France; et sans le courage inébranlable des bons citoyens, sans la patience invincible, et le sublime caractère du peuple; il eût été permis à l'homme le plus ferme de douter du salut public; lorsque la providence, qui veilla toujours sur nous, beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, parût déconcerter les projets de nos ennemis, au moins pour quelque tems (30). Ce délai suffit, pour donner à l'humanité le tems de respirer. Il remet entre nos mains notre destinée et celle du monde.

Saurons-nous mettre à profit cette grande occasion, qui nous est offerte, de réduire tous les tyrans, à l'impuissance de nous nuire et de nous opprimer? C'est en avoir triomphé, que de connoître et de dévoiler les secrets de leur ténébreuse politique. Quelle soit donc long-tems présente à tous les esprits, cette fameuse correspondance concertée entre le cabinet de Vienne et le comité des Thuileries.

Exciter, entretenir les troubles du dedans, et nous susciter en même-tems la guerre au dehors, pallier ce double projet, en l'imputant aux amis les plus zélés de la constitution; détruire les sociétés patriotiques, et pour cela les décréditer dans l'opinion publique, par l'imputation vague et insignifiante de républicanisme, les accuser de vouloir changer le gouvernement, en même-tems qu'on travailloit à détruire la liberté, tel est tout le plan de conjuration qu'elle vient de révéler aux yeux de l'univers.

Ainsi donc tous les sophismes, toutes les calomnies par lesquelles les ennemis hypocrites de la constitution s'efforcent de dégrader l'esprit public, et d'énerver le caractère national, nous les avons retrouvées dans la bouche de Léopold. Il est curieux de voir les agens, interprètes des volon-

(30) On sait que l'empereur d'Autriche mourut le 2 mars 1792.

tés du cabinet des Thuileries, parler de la dignité nationale, et annoncer le désir de maintenir la paix; lorsque de concert avec eux, Léopold, nous menaçoit de la guerre; il est curieux de les voir défendre les patriotes de France, et prêcher contre eux la croisade, par l'organe de l'empereur des allemans. Mais, voyez comme celui-ci nous développe lui-même le projet de nos ennemis intérieurs; voyez, avec quelle affectation, il rappele le passage de la lettre de Louis XVI du mois de septembre 1791, où en acceptant la constitution, il annonce d'avance, des obstacles à son exécution qui pourroient un jour en exiger le changement; rappelez-vous qui a dicté cette lettre; je veux dire la coalition, qui depuis le départ du roi dirigea toutes ses démarches, en même tems qu'elle cherchoit à maîtriser l'assemblée constituante; écoutez ce même Léopold, reprocher aux sociétés patriotiques le dessein de vouloir troubler l'état, en se refusant à toute espèce de conciliation, sur ce qu'il appele les accessoires de la constitution. Est-il clair que le but de la faction qui dirigeoit la cour, étoit d'établir ce système des deux chambres, annoncé dès long-tems, et d'élever la puissance d'un parti sur les ruines de la liberté publique? Est-il clair qu'il faut rapporter à ce projet et l'intervention des puissances étrangères qu'ils appeloient à leurs secours, et les désordres qu'ils excitoient, au dedans(31)? Les perfides! et ils ont osé nous imputer ces troubles! ils ont osé nous charger de leurs propres crimes! Que dis-je? Ils ont réussi à tromper une foule de citoyens de bonne foi! Ils ont ligué contre la liberté, tous les hommes ignorans, foibles ou timides; ils ont formé dans la nation un troisième parti sous la dénomination de modérés, dont ils se sont déclarés les chefs et les protecteurs; ils n'ont rien négligé pour présenter aux yeux des français et des étrangers, tous les amis de la constitution et de la patrie, comme une secte particulière aussi opposée à l'intérêt général, que le parti connu sous le nom d'aristocrates. Réunis à ces derniers, ils auroient bientôt accablé les patriotes, et ramené sous des formes nouvelles l'empire du despotisme et de l'aristocratie, ou plutôt le règne des

(31) Voir ci-dessus, p. 239 et p. 240, ce qui est dit du manifeste, de la lettre du roi du 13 septembre 1791, etc.

crimes et des factions. Pour mieux cacher leurs desseins, ils avoient créé des sociétés séduisantes pour les hommes froids et pusillanimes; ils avoient fait arborer à leurs partisans et à leurs créatures, une devise qui annonçoit le le rigorisme le plus scrupuleux en fait de constitution (32): mais depuis qu'ils ont choisi Léopold pour leur interprète; depuis que, de concert avec eux, le despote autrichien a daigné emprunter leur langage et revêtir le costume des feuillans; depuis qu'ils se sont déclarés patriotes et français à la manière du chef de nos ennemis étrangers, l'homme le plus crédule a pû apprécier leur système et tous les prosélites qu'ils avoient égarés, peuvent sans scrupule abjurer leur doctrine, pour professer avec nous les principes de la véritable religion politique, c'est-à-dire, ceux de l'égalité, de la liberté, de l'humanité et de la constitution.

Telle étoit cependant la trame qu'ils avoient ourdie contre le salut public, lorsque Léopold mourut. Presqu'au même instant, un ministre fut frappé d'un décret d'accusation (33); les autres disparurent successivement (34).

Le nouveau ministère s'annonce avec des circonstances qui peuvent être regardées comme d'heureux présages, et qui semblent permettre aux amis de la liberté de se livrer aux charmes de l'espérance.

Au reste, louer les ministres nouveaux, seroit un trait de flagornerie, d'autant plus servile et d'autant plus gratuit, que bientôt leurs œuvres mêmes peuvent les louer, et les mettre même au-dessus des éloges. Bientôt une épreuve décisive nous apprendra, si la conversion de la cour est sincère, si l'esprit du ministre est changé avec les ministres. Qu'ils tiennent en tout une conduite opposée à celle de leurs prédécesseurs; que la franchise et la probité du gouvernement écartent tous les maux que sa perfidie nous atti-

(32) Une affiche in-folio plano, annonçant la publicité des séances du Club, porte les devises ci-après: « *Vivre libre ou mourir. Avis au public. Société des Amis de la Constitution séante aux Feuillants. La constitution, toute la constitution, rien que la constitution!* ». (Imp. de l'ami de la Constitution, s.d. — Tourneux, *ibid.*, t. II, n° 9864).

(33) De Lessart, ministre des affaires étrangères, décrété d'accusation le 10 mars 1792.

(34) Voir ci-dessus, pp. 89 à 91, la prise du pouvoir par les Girondins les 15 et 23 mars.

roit; que les vrais patriotes soient protégés; que le peuple soit honoré et respecté, non par de vains discours, mais par des actes de justice et de fidélité soutenus; que l'ordre et la prospérité renaissent; et nous aurons pour le pouvoir exécutif autant de vénération, qu'il nous a inspiré jusqu'ici d'inquiétude et de défiance.

Avec un ministère patriote et éclairé, à quelles douces espérances ne pouvons-nous pas nous livrer? Quel obstacle pourroit résister à son union sincère avec tous les bons citoyens? Quel est en France l'ennemi assez audacieux et assez puissant, pour lutter à-la-fois contre le peuple et contre le gouvernement? Quel autre motif a pu enhardir les prêtres séditieux à troubler l'ordre public; les directoires perfides et les tribunaux aristocratiques, à persécuter le patriotisme, et à opprimer la liberté, si ce n'est la protection du ministère précédent? Au dehors quelle puissance osera nous menacer, quand la paix intérieure et une administration loyale nous mettront en état de déployer toutes les forces de ce superbe empire? Quelle puissance eût osé en concevoir l'idée, sans cette coupable trahison? Les cours étrangères sont-elles plus redoutables, ou plus entreprenantes aujourd'hui, que la mort du chef de l'empire et de la maison d'Autriche doit les occuper de soins plus pressans, pendant un tems plus que suffisant, pour donner à un gouvernement fidèle le tems d'affermir, au sein de l'état, le règne des lois et la souveraineté nationale.

Hâtons-nous d'éclairer les nations de l'Europe sur les sinistres projets des traîtres qui avoit formé cette lâche conjuration contre l'humanité entière; que le nouveau ministre rappele tous ces dangereux intrigans, que nous avons payés trop chérement et trop stupidement jusques ici, près des cours étrangères, pour nous calomnier aux yeux de l'univers, et pour troubler le cours d'une révolution qui tôt ou tard doit changer ses destinées. Dissipons tous les nuages que la perfidie avoit réplndus sur la situation et sur les dispositions de la France. Proclamons solennellement dans toutes les langues, les principes sacrés, sur lesquels reposent notre constitution, la garantie de la fraternité, que nous avons jurée à toutes les nations. Que le peuple français alors parle avec la majesté qui lui convient; qu'il trace

autour des despotes, le cercle de Popilius (35) et si ces démarches sont faites avec la franchise et la solemnité (*sic*) qu'elles exigent, vous verrez les despotes vous demander humblement la paix, et vous donner une satisfaction entière. S'ils la refusent, alors nous ferons la guerre: mais malheur aux tyrans et aux traîtres! alors portons nos coups dans les endroits où le despotisme peut être frappé à mort. Que la nation se lève toute entière; faisons la guerre du peuple, et non celle des rois; marchons sous des chefs dignes de le guider, dont les mains ne soient souillées, ni des dons corrupteurs des cours, ni du sang des citoyens; célèbres par leurs vertus civiques, et non par le massacre des plus zélés défenseurs de la patrie (36). Combattons, non pour procurer des pompes triomphales et une puissance dangereuse à ces patriciens intrigans, qui ont jusques ici fomenté nos divisions, et causé tous nos maux: mais pour rétablir le règne de l'égalité et de la justice. Les Romains refusèrent de vaincre sous les drapeaux des Décemvirs; mais ils citèrent au tribunal des lois, l'infâme assassin de Virginie et de la liberté, et ils triomphèrent ensuite des ennemis de l'état. Ce n'est pas à ces conditions que les factieux, les tyrans, les vampires de l'état veulent la guerre: mais ce n'est qu'à ces conditions qu'une nation digne de la liberté peut la faire. C'est à ces conditions seules que des ministres et des représentans amis du peuple peuvent la proposer. Il faut enfin, que cette guerre ne ressemble en rien à celles que provoquent les caprices des rois, les intrigues des cours, ou l'intérêt des factions. Il faut que les drapeaux même qui brilleront à la tête de nos armées, en rappelent le sacré caractère; qu'ils présentent aux regards des français et des étrangers, cette inscription nouvelle: *Paix, liberté universelle, guerre seulement aux despotes.* Marchons à nos ennemis, non comme des hommes

(35) Le consul romain Popilius Lænas, envoyé en ambassadeur auprès du roi de Syrie pour négocier d'une affaire délicate, et celui-ci, ayant demandé à consulter son conseil, Popilius traça un cercle autour du roi lui enjoignant de lui donner une réponse avant d'en sortir, ce que fit le monarque. Depuis, l'expression: *Enfermer quelqu'un dans le cercle de Popilius,* signifie le mettre dans une situation dont il ne peut sortir d'une manière évasive.

(36) Allusion à La Fayette et aux massacres du Champ de Mars du 17 juillet 1791.

légers ou injustes, qui veulent punir les peuples des crimes de leurs tyrans: mais comme des amis de l'humanité, qui veulent châtier l'insolence des tyrans, et venger les outrages des peuples. Marchons, après avoir prouvé à l'univers que notre modération et notre justice égalent notre courage.

Si nous suivons ces principes, si nous déployons ce caractère énergique et sage, nous serons libres, malgré la guerre; et si les puissances étrangères la préviennent, nous serons libres plus sûrement encore sans la guerre. Une révolution amenée par la raison, doit s'achever naturellement par les raison, par les progrès de l'esprit public; et à quoi tient-il que nous soyons heureux et libres, si un gouvernement juste s'unit à des représentans fidèles, pour ramener, au milieu de nous, le règne de l'égalité, des lois et de la justice?

C'est au sein d'une telle paix, que se développeront les vertus civiques qui font la gloire et le bonheur de la société; que s'anéantiront toutes les coupables espérances de l'ambition, du fanatisme ou de la tyrannie. Une fois établie en France, la liberté, par le cours naturel des choses, étendra d'elle-même ses paisibles conquêtes dans le reste du monde; quand les peuples sont assez éclairés et assez malheureux pour vouloir être libres, ils le sont. Les tyrans tombent d'eux-mêmes, quand ils sont mûrs. L'heureuse contagion de nos principes, et le spectacle de notre gloire et de notre bonheur ameneront insensiblement cette époque; et alors l'Allemagne n'aura plus besoin de nos armes, pour secouer le joug du despotisme; que nous n'avons eu besoin du secours de l'Allemagne, pour renverser la bastille et conquérir une constitution. Mais quoi que nous fassions, si notre gouvernement n'a point changé de système et de principes; ou si nous n'avons pas assez d'énergie, pour forcer notre gouvernement à respecter les droits de la nation, la guerre et la paix nous conduisent également à la servitude.

Que nous reste-t-il donc à faire dans ces momens décisifs, pour le salut de l'état et de la liberté? Préparons-nous à la guerre: veillons sur nos ennemis intérieurs, et surtout, éclairons l'opinion publique qui seule fait la destinée des peuples et des gouvernemens, qui règne sur les despotes

eux-mêmes, et qui les anéantit, lorsqu'ils n'ont point fait alliance avec elle. Après avoir combattu le despotisme, déclarons la guerre à toutes les factions. Prévenons ce système de désorganisation et de troubles, qui est la dernière ressource des ennemis de la liberté. Rallions-nous sous l'étendard de la constitution, la constitution, qu'ils n'invoquoient jadis que pour l'anéantir. Ne soyons pas trop blessés de ses vices, et croyons qu'elle a un assez grand prix, puisque le but des ennemis de la liberté est de la détruire. Songeons qu'elle a en elle-même, le principe immortel de sa perfection. Ses vices appartiennent aux hommes, ses bases sont l'ouvrage du ciel. Réconcilions avec la liberté tous les hommes honnêtes; mais foibles ou ignorans, que l'intrigue ou la calomnie en ont éloignés. Forçons-les à connoître et à chérir le véritable patriotisme.

Le patriotisme n'est ni inconséquent, ni léger, ni turbulent, comme les enfans des préjugés et des passions; il est doux, fier, calme, intrépide, comme la raison, et comme la vérité, dont il tire son origine. Le patriotisme n'est que la vertu dans tout son éclat, et la nature humaine, dans toute sa dignité. Il paroît exagéré, mais seulement aux hommes lâches et dégradés; à-peu-près comme la fleur des champs paroît un colosse monstrueux à l'insecte qui rampe à ses pieds, ou comme la lumière semble trop vive aux yeux des oiseaux de la nuit. Le patriotisme ne court point après les frivoles distinctions, et les honneurs créés par l'orgueil ou par les préjugés. Il peut aimer la gloire, mais il ne la courtise jamais avec inquiétude; il compte trop sur elle, pour en être jaloux. S'il accepte les charges publiques, sans répugnance, ce n'est que dans les tems où Phocion boit la cigüe, où Caton, dans la tribune du peuple romain, est assailli par les pierres de Clodius, où les Graches (37) expirent sous le poignard des patriciens. Jamais il n'habita un seul instant dans une âme où fut conçue un sentiment vil, où fut formée la pensée d'une action lâche ou injuste. Il est au-dessus de tous les succès, comme de tous les revers. Si la liberté triomphe, il s'occupe non de sa gloire, mais des moyens d'accroître le bonheur de son pays; si elle succombe, il cherche quel dernier service, son désespoir peut lui rendre

(37) *Sic*, pour *Gracques*.

encore. S'il ne peut lui être utile, il perce lui-même son sein généreux, plutôt que de voir le visage odieux du tyran. Alors même, il ne blasphème point encore contre la vertu: le héros de la liberté expirant, est plus grand, plus heureux que le tyran, élevé sur un char de triomphe: sa mémoire sera respectable et chère à la dernière postérité; le lieu où reposera sa cendre, sera un temple sacré pour tous les hommes qui naîtront après lui; et, s'il existe quelque chose après la vie; si l'éternel auteur de la nature, dont l'idée éleva et consola les âmes de tous ses pareils, au milieu des plus redoutables épreuves, n'est point une douce illusion, il ne sera point étranger à ce grand être qui mit dans son sein cette force divine, et cette flamme céleste qui l'animoit. Citoyens, qui osez vous dire les défenseurs de la liberté, c'est à vous de justifier ce titre auguste. Réalisez le vœu de Platon, lorsqu'il s'écrioit: « Oh! si la vertu pouvoit se montrer toute nue, aux regards des mortels, de quel brûlant amour elle embraseroit tous les cœurs! » C'est à vous de la faire briller aux yeux de tous vos concitoyens dans tout son éclat, et dans toute sa majesté: faites retentir dans tous les cœurs sa voix puissante et irrésistible. Pour relever l'éclat de ses charmes, placez, s'il le faut, à côté d'elle, le spectre hideux de l'hypocrisie, le squelette dégoûtant de l'envie, la horde impure de tous les vices, et sur-tout la tyrannie entourée de victimes, toujours abreuvée et toujours altérée de sang humain. Citoyens, voilà les armes invincibles avec lesquelles vous devez les combattre: voilà la véritable puissance dont vous êtes investis. Français, si vous versez des larmes au récit des actions vertueuses, si vous frémissez au nom des tyrans, aux cris de leurs victimes: si vous regardez comme une injure personnelle, toute acte d'oppression, exercé contre vos semblables, vous êtes libres. Non, Français, vous n'êtes point corrompus: ne croyez point à ceux qui vous adressent cette injure, pour vous forcer à la mériter: ne regardez point leurs mœurs, ne regardez point les intrigans qui paroissent dans les révolutions, comme l'écume s'élève sur la surface d'une liqueur qui fermente: regardez le peuple: comptez tous les traits héroïques que la révolution a produits; et croyez à la vertu. Amis de la constitution, répandez ces saintes

maximes, et montrez-en le modèle; c'est ainsi que vous graverez la liberté, non sur nos murailles, et sur de froids monumens, mais dans tous les cœurs; c'est ainsi que vous l'affermirez sur ses véritables bases, les mœurs, l'amour de la patrie et de l'humanité.

IV

Du camp de Courtrai, le 29 juin 1792. L'an 4e de la liberté

Depuis que nous sommes partis de Lille, nous avons pris quatre villes, Bervic (38), Menin, Ypres et Courtrai; cette dernière nous a donné plus de peine, parce qu'elle est plus forte; M. de Valence (39), qui commandoit l'avant-garde, a été blessé; le feu a duré, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures, où nous nous sommes emparés de la ville; nous y avons été fort bien reçus; tous les habitans de la ville se sont réunis à nous, pour faire des tranchées, afin de nous mettre à l'abri du feu de l'ennemi; nous avons déjà dans Menin, trois cents brabançons qui ont pris les armes avec nous, et dans Courtrai, il y a dix compagnies de formées, et qui sont enragées au feu; nous avons eu une attaque le 28 de ce mois, qui a été très piquante. Nos brabançons se sont supérieurement bien montrés; nous avons perdu environ quarante hommes; un fort nous a empêché d'aller plus loin, il étoit rempli d'émigrés, de prêtres réfractaires, et environ quinze mille hommes; aujourd'hui 29 juin, nous avons avancé sur ce fort, à deux heures du matin; le feu a duré jusqu'à dix heures; nous nous sommes emparés des émigrés, des prêtres et des prisonniers, que la cavalerie a conduits à Lille; nous avons repoussé nos ennemis, notre avant-garde est de dix mille hommes, etc. (40).

(38) *Sic,* mis pour « Wervicq ».

(39) Jean-Baptiste-Cyrus-Marie-Alexandre Thimbrune, comte de Valence (1757-1822), le gendre du marquis de Sillery-Genlis, général attaché à l'armée de Dumouriez, le suivit, en avril 1793, dans sa défection; fut, sous l'Empire, sénateur de la Marne (*Histoire de Reims,* t. II, p. 431).

(40) Rapprochés des faits signalés ci-dessus et qui marquèrent la reculade de l'armée du Nord qui ne devait pas tarder à dégarnir la frontière, les détails sur l'avance de juin contenus dans cette lettre adressée à Robespierre, sont intéressants à noter.



LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 9

Articles contenus dans ce numéro
48 pages (423 à 470)

I

Aux Fédérés (1)

Salut aux défenseurs de la liberté; salut aux généreux marseillois, qui ont donné le signal de la sainte fédération

(1) Robespierre s'adresse aux délégués des départements qui, depuis la Fédération du 14 juillet 1790, venaient chaque année à Paris, prêter, au Champ de Mars, le serment sur l'autel de la Patrie.

Il donna connaissance de cette éloquente épître aux Jacobins, dans la soirée du 11. Elle ne figure pas dans le *Journal des débats* de cette société ; mais elle parut, à part, sous le titre : *Aux fédérés par des citoyens amis de la Constitution* (in-8° de 4 p.).

Un journaliste, Marta ou Métra, rédacteur de la *Correspondance littéraire secrète,* défigura le lendemain, cette adresse aux fédérés. Il la donna, à ses lecteurs, comme une invitation spéciale aux Marseillais, de ne pas quitter le Champ de Mars, sans avoir vengé les victimes qui, l'année précédente, y avaient été immolées. Robespierre se plaignit de ce procédé qui dénaturait sa pensée et ses intentions. Attaqué aux Jacobins, Marta fut chassé, et les journalistes furent invités à donner à cette mesure rigoureuse le plus de publicité possible. (*Journal des débats de la Société....*, n° 231. — Aulard, *ibid.*, t. IV, p. 94). — Laponneraye (t. II, pp. 21 à 26), et l'*Histoire parlementaire* (t. XV, pp. 447 à 452) reproduisent cette adresse. — Léonard Gallois (pp. 131-132) en cite quelques passages; Hatin (t. VI, pp. 286-287) donne imparfaitement le texte des deux premières pages. — E. Hamel l'analyse (t. II, pp. 324 à 326).

qui les réunit; salut aux français des quatre-vingt-trois départemens, dignes émules de leur courage et de leur civisme; salut à la patrie, puissante, invincible, qui rassemble autour d'elle l'élite de ses innombrables enfans, armés pour sa défense. Que nos maisons soient ouvertes à nos frères, comme nos cœurs; volons dans leurs bras; et que les douces étreintes d'une sainte amitié annoncent aux tyrans, que nous ne souffrirons jamais d'autres chaînes.

Citoyens, êtes-vous accourus à une vaine cérémonie? N'avez-vous quitté vos foyers et vos travaux, que pour venir répéter encore de froides formules de sermens, garans trop superflus du civisme éprouvé? Ce sont les cris du patriotisme opprimé; c'est la voix de la patrie en danger, qui vous a appelés. Ces dangers sont-ils passés? Ils sont plus grands que jamais. Au dehors, les tyrans rassemblent contre nous des armées nouvelles; au dedans, d'autres tyrans nous trahissent. Les ennemis qui nous guident, respectent le domaine du despote autrichien, autant qu'ils prodiguent le plus pur sang des français. Ils n'ont pris quelques villes belgiques, que pour les abandonner (2); ils n'ont fait briller l'image de la liberté, aux yeux d'un peuple malheureux qui se jetoit dans nos bras, que pour le replonger dans une servitude plus affreuse. Ils ont commis le plus grand de tous les crimes qui ait jamais souillé l'histoire des nations barbares; ils ont lâchement livré aux flammes les propriétés et les maisons de nos infortunés alliés, au nom de ce même peuple qui venoit briser leurs fers. Ils leur ont laissé, en partant, pour gage de la protection française, la misère, la mort et la vengeance de leurs tyrans, irrités par les preuves d'affections qu'ils nous avoient données: et ils demeurent impunis! Un autre monstre privilégié est venu, au sein de l'assemblée nationale, insulter à la nation, menacer le patriotisme, fouler aux pieds la liberté, au nom de l'armée qu'il divise, et qu'il s'efforce de corrompre (3); et il demeure impuni! L'assemblée nationale existe-t-elle encore? Elle a été outragée, avilie, et elle n'est point vengée.

(2) Voir le numéro précédent, page 228 ,et la note de cette page.
(3) Allusion à La Fayette.

Les tyrans de la France ont feint de déclarer la guerre à leurs complices et à leurs alliés, pour la faire de concert au peuple français; et les traîtres demeurent impunis! Trahir et conspirer semble un droit consacré par la tolérance ou par l'approbation de ceux qui nous gouvernent: réclamer la sévérité des lois, est presque un crime pour les bons citoyens. Une multitude de fonctionnaires que la révolution a créés égalent ceux que le despotisme avoit enfantés, en tyrannie et en mépris pour les hommes, et les surpassent en perfidie. Des hommes qu'on nomme les mandataires du peuple, ne sont occupés que de l'avilir et de l'égorger. La plus belle de toutes les révolutions dégénère, chaque jour, en un honteux système de machiavélisme et d'hypocrisie, où les lois ne sont entre les mains d'un gouvernement déloyal, que des moyens d'opprimer les foibles, et de protéger les hommes puissans; les droits de l'humanité, l'objet d'un exécrable trafic; la fortune publique, la proie de quelques brigands; où tous les vices calomnient toutes les vertus, et changent le règne de la liberté, en une longue et cruelle proscription, exercée au nom de l'ordre public, contre les *honnêtes gens* qui ont de la probité et du courage, par les *honnêtes gens* qui n'ont que de l'or, des vices et de l'autorité.

Tant d'attentats ont enfin réveillé la nation; et vous êtes accourus. Mais, à l'approche des hommes libres, le despotisme a tremblé; et il s'est hâté de recouvrir son visage hideux de ce masque grossier du patriotisme qu'il avoit déposé. A l'aspect du lion, les animaux lâches et féroces se couchent, et demeurent immobiles: ils attendent qu'il ait passé, ou qu'ils se soit rendormi, pour recommencer leurs ravages, ou même pour l'enchaîner. On a vu Poliphême essayer de contrefaire le souris (*sic*) de Circé, pour attirer sous sa dent meurtrière, les victimes qu'il vouloit dévorer. Ainsi, ceux qui ont mis tout en œuvre, pour arrêter votre marche; ceux qui vous auroient fait égorger, s'ils l'avoient osé, vont se présenter à vous, avec un air caressant. L'aristocratie et l'incivisme veulent, dit-on, offrir la table de l'hospitalité, et le baiser fraternel (4) au patriotisme et à la

(4) Allusion à la proposition faite à l'assemblée, le 7 juillet au matin, par l'abbé Lamourette, évêque constitutionnel et député de Rhône-et-Loire, d'une

liberté. Que l'honneur d'accueillir la vertu, soit réservée à la vertu seule. Fuyez leurs perfides caresses; fuyez les tables opulentes, où l'on boit dans des coupes d'or, le poison du modérantisme et l'oubli des devoirs les plus saints.

Il est des hommes stupides et frivoles, à qui un seul mot de patriotisme, prononcé par la bouche de l'idole, fait oublier cent parjures, et mille attentats contre la patrie; il est des âmes foibles et lâches, qui, sur les gages les plus trompeurs, sont toujours prêts à reprendre la sérénité de l'espérance et l'apathie de la confiance, pour s'épargner le tourment de croire aux dangers, et la peine de lutter contre les enenmis de la patrie; il est des esclaves, qui, cent fois outragés, battus par leurs maîtres, tombent à ses pieds, et pleurent de tendresse, toutes les fois qu'il daigne abaisser sur eux un regard moins irrité, qui lui font un mérite extraordinaire de ce qu'il y a eu un instant, où on ne l'a point vu, la verge à la main. Pour vous, vous vous montrerez toujours dignes de la cause que vous défendez, et de la mission auguste que vous venez remplir. Vous releverez les fronts de ces esclaves attachés à la terre; vous leur donnerez une âme, s'il est possible; et vous leur apprendrez quelle est l'attitude des hommes libres, vis-à-vis des oppresseurs du peuple.

La tyrannie elle-même prétendra vous le disputer en amour de la liberté, en dévouement à la cause publique; elle se mettra à votre tête; elle voudra guider et presque exciter votre zèle. Elle ne dédaignera pas de vous sourire; mais, dans son souris (*sic*) perfide et cruel, vous démêlerez, et tous les crimes qu'elle a déjà commis, et tous ceux qu'elle médite encore.

Généreux citoyens, dernier espoir de la patrie, c'est à vous qu'il appartient de les prévenir. Vous n'êtes point

réconciliation des partis en présence des dangers de la patrie. — Cette proposition passa pour avoir été concertée entre la Cour et son auteur. Un journal, les *Révolutions de Paris,* de L. Prudhomme (n° 157, p. 56), l'appela la réconciliation normande, et le peuple la qualifia de « baiser Lamourette, baiser de Judas ».

Le soir même de cette scène de réconciliation, les Feuillants du Directoire du département, faisant notifier son arrêté de la veille, ordonnaient la suspension et la mise en accusation du maire Paris, Petion, et du procureur de la commune, Manuel (voir ci-après, p. 260).

venus pour donner un vain spectacle à la capitale et à la France... Votre mission est de sauver l'état. Assurons enfin le maintien de la constitution: non pas seulement de cette constitution qui prodigue à la cour la substance du peuple, qui remet entre les mains du roi, des trésors immenses et un énorme pouvoir! mais principalement, et avant tout, de celle qui garantit la souveraineté et les droits de la nature. Demandons la fidèle exécution des lois: non pas de celles qui ne savent que protéger les grands scélérats, et assassiner le peuple dans les formes: mais de celles qui protègent la liberté et le patriotisme, contre le machiavélisme et contre la tyrannie.

L'heure fatale sonne... marchons au camp de la fédération. Voilà l'autel de la patrie; voici le lieu où jadis les français resserrèrent les liens de leur association politique. Reviennent-ils encenser de fausses divinités? De méprisables idoles viendront-elles encore se placer entre vous et la liberté, pour usurper le culte qui lui est dû? Déjà l'opinion publique a replongé dans le néant, ce héros ridicule, dont les basses intrigues égarèrent les sentimens civiques de nos frères, et dégradèrent le caractère national (5). De tout ce bizarre échafaudage d'une réputation usurpée, il ne reste que le nom d'un traître. Ne prêtons serment qu'à la patrie et à nous-mêmes, entre les mains du roi immortel de la nature, qui nous fit pour la liberté, et qui punit les oppresseurs. Ici tout nous rappele et les premiers parjures et tous les crimes des nôtres. Ici même, sur cet autel, nos pieds ne peuvent fouler un endroit, qui ne soit souillé du sang innocent qu'ils ont versé. Ici des honneurs coupables furent rendus aux assassins du peuple. Il semble qu'un crêpe funèbre couvre encore cet autel et ce champ de la mort. Qu'il soit purifié; qu'il devienne le domaine de la liberté. Ecoutez les cris plaintifs de nos citoyens massacrés; voyez la patrie ensanglantée qui se présente devant vous. Contemplez les flammes de Courtrai (6), qui appelent tous les peuples à la vengeance:

(5) Nouvelles allusions à La Fayette et à son attitude lors de la Fédération du 14 juillet 1790.

(6) Voir ci-dessus, page 228. Allusion à l'occupation de Courtrai par les troupes françaises du maréchal Luckner, le 15 juin; il dut l'abandonner en-

voyez l'humanité abattue sous le joug de quelques tyrans méprisables; et que ce spectacle vous inspire de grandes pensées. Ne sortez point de cette enceinte, sans avoir décidé dans vos cœurs, le salut de la France et de l'espèce humaine.

Citoyens, la patrie est en danger (7); la patrie est trahie; on combat pour la liberté du monde; les destinées de la génération présente et des races futures sont entre vos mains; voilà la règle de vos devoirs; voilà la mesure de votre sagesse et de votre courage.

II

Sur l'arrêté du directoire, qui suspend le maire et le procureur de la commune de Paris (8)

Le maire et le procureur de la Commune de Paris sont suspendus de leurs fonctions. Si on cherche à deviner le délit qui a provoqué ce jugement sévère du directoire, il est difficile d'en trouver un autre que celui de n'avoir point proclamé la loi martiale contre le peuple de Paris, dans la

suite, à la fin du mois, et la ville fut livrée aux flammes par les Autrichiens. (Séance des Jacobins du 2 juillet: AULARD, t. IV, p. 61. — Récit du *Moniteur,* réimp., t. XIII, pp. 36 à 41. — *Histoire parlementaire,* t. XV, pp. 368 et 369).

(7) Le 11 juillet, l'Assemblée législative, adoptant la formule proposée le 5, par Torné. évêque constitutionnel et député du Cher, — ami personnel de Robespierre, — avait décrété cette simple et solennelle déclaration: « Citoyens, la patrie est en danger! ». Le soir même, Robespierre prononça, aux Jacobins, un grand discours sur cette déclaration. (*Journal des Débats de la Société...,* n° 230. — L'*Histoire parlementaire,* par erreur, assigne à ce discours la date du 10 juillet (t. XV, p. 364). — Voir aussi: *Révolutions de Paris,* l'article intitulé: *La patrie en danger,* n° 157).

(8) Le directoire du département, présidé par le feuillant Louis-Alexandre de La Rochefoucauld-d'Euville, ami personnel de La Fayette, rendant responsable de la journée du 20 juin le maire de Paris, Pétion, et le procureur de la commune, Manuel, suspendit, le 6 juillet, ces deux magistrats municipaux en ordonnant leur renvoi devant les tribunaux. Cette décision provoqua une grande effervescence dans le peuple déjà surexcité par les mauvaises nouvelles des frontières.

Robespierre défend les deux magistrats, coupables aux yeux de la Cour de n'avoir pas appliqué, contre le peuple de Paris, la loi martiale, cette loi de sang inventée pour assassiner solennellement, à coup de fusil ou de canon, une multitude de citoyens sans défense, et que, sous l'assemblée constituante, Robespierre avait combattue, mais en vain, avec tant d'acharnement.

LAPONNERAYE donne cet article *in-extenso* (t. II, pp. 26 et 28). — E. HAMEL le commente et l'analyse ,t. II, p. 318).

journée du 20 juin. Un peuple libre: une loi de sang inventée, pour assassiner solennellement une multitude de citoyens sans défense, à coup de fusil, ou de canons; des magistrats créés par le peuple, et altérés de son sang, qui mettent au rang de leurs devoirs celui de le répandre; qui décernent des couronnes civiques à ceux qui l'ont fait couler, et lancent des anathèmes contre ceux qui l'ont épargné: voilà, sans doute, les plus étranges contrastes que l'ordre social puisse offrir; voilà du moins des institutions et des mœurs plus dignes des cannibales, que des français, vivant sous l'ère de la liberté naissante.

On a prétendu que le directoire n'avoit suspendu de leurs fonctions, le maire et le procureur de la commune, que pour offrir au roi un moyen de se populariser, en cassant cet arrêté. Si telle a été leur intention, il sera difficile de la réaliser; car il résulte de la déclaration faite à l'assemblée nationale, le 9 de ce mois, par le secrétaire du département mandé à la barre, que cet arrêté n'existe pas (9). Il paroit par la lettre du procureur-syndic, et par ce qui a été dit à l'assemblée, que l'usage des administrateurs du directoire étoit de rédiger leurs arrêtés sur des feuilles volantes, et de les signer ou de les enregistrer ensuite, lorsqu'ils le jugeoient à propos. Il paroît que celui qui suspend le maire et le procureur de la commune, n'étoit point sur les registres, ni même signé. En effet, est-ce que les actes de l'administration supérieure doivent être en règle? Est-ce que les magistrats sont faits pour respecter les lois? Ils ont osé exécuter l'arrêté! et ils n'ont pas osé le signer! L'arrêté n'existe pas, et cependant il est exécuté; il y a ici un effet sans cause, et cet effet est la proscription arbitraire de deux magistrats du peuple. L'arrêté existe pour la destitution du maire et du procureur de la commune, et il n'existe pas pour la responsabilité de ceux qui l'ont porté.

(9) Blondel, secrétaire du département, mandé le 9 juillet à la barre de l'Assemblée, comparut et présenta des pièces et des registres non signés (*Moniteur* du 11 juillet, réimp., t. XIII, p. 93).

A la suite de ces incidents, et devant ces attaques, le président du département, La Rochefoucauld-d'Euville, démissionna et s'enfuit de Paris; il fut massacré à coups de pierres par le peuple, à Gisors, deux jours après, le 11 juillet.

Manuel et Petion furent rétablis dans leurs fonctions le 13 du même mois.

Semblables aux décrets de la providence, les arrêtés du directoire sont tracés par une main invisible.

On a essayé de la découvrir; on a dénoncé un étrange abus introduit dans ce corps administratif; on a vu que l'usage des arrêtés fugitifs et sans signatures, ne remontoit qu'au 5 juin; on a cru pouvoir conclure que, depuis cette époque, la politique du département avoit apperçu des raisons plus prochaines de donner aux actes de l'administration, cette étrange conformité, avec les feuilles de la Sybille... Voilà donc les *honnêtes gens!* Voilà les religieux adorateurs des lois: Les apôtres ardens de l'ordre et de la paix! Voilà les calomniateurs éternels du peuple et les détracteurs infatigables de tous les bons citoyens!

III

Aussi long-temps que les lois n'auront pas puni les attentats de M. Lafayette contre la liberté, ce sera un devoir pour tous les bons citoyens, de le dénoncer à l'opinion publique.

Pour le remplir, je ne crois pas pouvoir ici rien faire de mieux, que de publier l'ouvrage d'un citoyen, dont l'éloquence, puisée dans les mouvemens d'une âme franche et énergique, est digne de défendre la cause de la liberté et de la patrie.

Opinion de J. M. Collot - D'Herbois
Sur les coupables démarches du général Lafayette (10)

MESSIEURS,

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, animés de la plus vertueuse indignation, ont signalé avec tant de vérité le caractère artificieux du général Lafayette; ils ont si bien éclairé ses démarches ambitieuses, que je supprimerai une grande partie de l'opinion que je voulois énon-

(10) Ce discours de Collot d'Herbois fut prononcé, aux Jacobins, le 8 juillet. Il avait essayé, en vain, de remettre son écrit à l'Assemblée législative sous forme d'une pétition demandant le jugement de La Fayette. Le procès-verbal de la Société ne fait qu'indiquer cette communication sans la reproduire. (AULARD, *ibid.*, t. IV, p. 81).

cer, pour ne pas fatiguer votre attention par des répétitions inutiles.

Mais, plus nous sommes déjà instruits par les développemens de cette utile discussion, plus je me suis convaincu que la constitution n'a pas de plus grands ennemis que ceux qui, dans l'instant où ils violent audacieusement et les lois et leurs devoirs, déclarent, avec une jactance hypocrite, qu'ils en sont les plus sûrs défenseurs; plus j'ai senti qu'il falloit effrayer ces hommes doublement perfides, par un exemple de sévérité.

Pourquoi, donc, le décret d'accusation sollicité par la juste impatience de la nation, n'est-il pas encore lancé contre Lafayette? Le formidable juré de l'opinion publique n'a-t-il pas prononcé assez haut sa condamnation? La voix de ce tribunal a fait taire jusqu'aux plus intrépides prôneurs de cet homme trop fameux; ceux dont les éloges ont plus d'une fois fortifié son existence politique, l'ont abandonné; ils sont venus vous le dénoncer eux-mêmes: l'assemblée nationale seule ne l'a pas encore jugé, et l'époque, fixée par un décret, pour mettre ce jugement en discussion, s'est passée dans le silence. Croyez, Messieurs, qu'un pareil délai peut être funeste. Que ce soit modération, prudence, fausse générosité, la chose publique en souffre. De pareils coupables savent mettre leur impunité à profit; nous en avons fait l'épreuve; et si le département de Paris, dénoncé par toutes les sections, avoit été jugé quand et comme il devoit l'être, il ne persécuteroit pas aujourd'hui nos plus vertueux magistrats (1).

Que faut-il, chez un peuple libre, pour qu'un général d'armée soit reconnu coupable, pour qu'il soit mis en accusation, si Lafayette n'y est pas?

Déjà, par une lettre qu'on pouvoit regarder comme un manifeste de rebellion, ce général téméraire avoit provoqué la vengeance des lois; soldat infidèle et parjure, il mettoit des conditions à son obéissance; il censuroit l'assemblée nationale, c'est-à-dire, la nation entière; il attaquoit de vive force la déclaration des droits; il battoit en brèche la constitution elle-même; il donnoit, avec un langage des-

(11) Allusion à la suspension du maire et du procureur de la commune par le directoire du département. (Voir ci-dessus, p. 260).

pectueux (*sic*) et menaçant, des leçons à nos législateurs; enfin, par la position et les circonstances où se trouvoit son auteur, alors environné de la force armée, cette lettre étoit véritablement l'initiative du despotisme le plus funeste à la cause de la liberté, le despotisme militaire.

Il y avoit dans cette démarche une grande perversité, des intentions bien criminelles: Lafayette est devenu bien coupable encore.

Il a méconnu tous ses devoirs; il a voulu faire plier sous sa volonté, toutes les lois. Général nommé pour défendre aux frontières la cause du peuple, il a quitté son poste, pour venir déclarer la guerre au peuple. Avant de sortir du camp, il l'a parsemé de séductions empoisonnées; et se persuadant qu'elles avoient produit leur effet, il appeloit déjà l'armée de la nation, son armée, les soldats de la patrie, ses soldats; déjà il croyoit les voir combattre uniquement pour soutenir ses audacieuses prétentions. Entraîné par le plus insolent espoir, il vient les annoncer lui-même, et ces prétentions ne sont autres que celles des tyrans ligués contre nous; elles sont absolument les mêmes que celles du despote autrichien. Lafayette s'en est rendu l'organe, et son profâne et scandaleux discours a été entendu à la barre du sénat français, et les sénateurs lui ont donné place parmi eux. Etonné lui-même d'un pareil succès, il reste à Paris; il oublie que l'ennemi est aux prises avec son armée. Il a bien autre chose à faire; il cabale, il pertube, il intrigue, il secoue les torches de la guerre civile; tout cela s'est passé sous nos yeux, et l'accusation contre lui n'est pas encore solennellement prononcée!

Quelle puissance protège donc Lafayette? Quelles raisons pourront justifier tant d'audace? Comment a-t-il essayé de se justifier lui-même?

D'abord il a dit que sa présence étoit inutile à l'armée. Ah! tous les bons citoyens le croient voolntiers. Plût au ciel que cette vaillante et redoutable armée eût un autre chef! nos craintes auroient été moins vives sur les dangers que courent nos frères d'armes, et nous n'aurions jamais eu d'inquiétude sur les victoires qui leur sont destinées.

Mais la fatalité et le pouvoir exécutif ont voulu que Lafayette commandât cette armée d'hommes libres? S'en

est-il montré digne? A-t-il rempli ses devoirs? Non, il a quitté son poste.

Vainement allègue-t-il qu'il s'est concerté de manière, qu'en présence de l'ennemi, l'absence du général en chef ne soit pas nuisible. O vous, hommes crédules, qui avez soupçonné des talens militaires à Lafayette, écoutez-le parler, et vous n'y croirez pas long-tems! Comment peut-il soutenir que jamais l'absence du général en chef peut être indifférente? Il s'est concerté pour cela avec Luckner, dit-il (12); mais s'est-il aussi concerté avec les généraux autrichiens? La cour de Vienne a-t-elle signé son congé? Car la naïveté d'un pareil aveu nous porte aisément à croire qu'il a de sûres intelligences avec elle, et sa démarche confirmeroit aisément de pareils doutes. Partir au moment où les tentes sont dressées devant l'ennemi, ainsi que l'a fait le général Lafayette, c'est absolument trahir le secret de nos opérations. Les autrichiens ne pouvoient-ils pas être inquiets, irrésolus sur la distribution de leurs forces, craignant chaque jour une attaque combinée entre nos généraux? Lafayette, en partant, ne leur dit-il pas de n'avoir aucune inquiétude à cet égard; et peut-il leur indiquer plus clairement qu'ils n'ont rien à craindre en divisant leurs moyens de résistance? N'est-ce pas là une véritable trahison, abstraite, négative si l'on veut, mais aussi réelle que si elle étoit directe et positive? Si les lois militaires sont d'une cruelle rigueur pour un soldat dont la négligence trahit, par des feux mal éteints, pendant la nuit, la situation d'un camp: la même rigueur ne doit-elle pas être exercée contre un général dont la conduite plus réfléchie, trahit le plan tout entier des plus importantes opérations? Et remarquez bien que les faits ont démenti ses assertions. Des événemens imprévus ont eu lieu pendant son absence; le camp a été levé, l'armée attaquée. Il ne se doutoit pas de tout cela; les choses n'en ont pas été plus mal parce qu'il n'y

(12) Le 26 juin 1792, avant de partir, La Fayette avait averti ses soldats, qu'après avoir pris, avec le Maréchal Luckner, « les mesures nécessaires pour mettre l'armée à l'abri de toute atteinte, il allait, dans une course rapide, exprimer à l'Assemblée nationale et au roi les sentiments de tous bons Français... » (Ordre du jour du 26 juin 1792: copie signée par La Fayette. *Arch. nat.*, C. 358. — E. CHARAVAY, *ibid.* Pièces justificatives n° XXIII).

étoit pas; mais il devoit y être, et il n'en est pas moins coupable d'un grand délit militaire.

Ses partisans ont osé dire, qu'un général en chef n'a pas besoin de congé pour s'absenter, en présence de l'ennemi. N'est-ce pas outrager à-la-fois la raison et les lois que de parler ainsi? A qui la nation confie-t-elle une armée? N'est-ce pas au général en chef? Est-il maître de transmettre à son gré ce dépôt, ou de le quitetr à l'improviste? Si Lafayette a pu quitter, tous les généraux le peuvent, même ceux qui l'ont suppléé, puisqu'ils se trouvent en chef pendant son absence. Alors, sur qui reposera la sûreté de l'état? Qui en sera responsable? Le général en chef peut donner aux autres des congés; il est le seul qui ne puisse pas en prendre: s'il a des communications éloignées et pressantes à établir, il doit se servir en paeil cas des aides de camp dans lesquels il a le plus de confiance.

Mais, dit-on, c'est comme citoyen que Lafayette est venu à la barre, et il le pouvoit. Oui, il pouvoit venir à la barre comme citoyen; mais, comme soldat, il ne pouvoit pas ainsi tourner le dos à l'ennemi au moment d'une bataille. Si Lafayette, citoyen, a eu le droit de poser ainsi les armes, de quitter son uniforme pour venir pérorer à la barre, tous les citoyens-soldats ont le même droit. Sans doute, Lafayette sera le seul qui pourra braver la honte d'une pareille conduite. Mais si vous posiez en fait que tous les citoyens-soldats peuvent quitter ainsi pour venir faire des pétitions, vous seriez toujours en doute sur l'existence réelle de nos armées.

Ne pouvant défendre Lafayette par des raisons, on prépare, nous a-t-on dit, d'étranges subtilités. On allèguera, que la loi n'ayant pas encore prononcé de peines contre un général déserteur de son poste, il n'y a pas lieu à accusation. D'abord, s'il falloit combattre sérieusement cette objection, je dirois que l'accusation seroit toujours légale, et que, par l'absence de la loi, la condamnation seule pouvoit être éludée. Mais depuis la guerre déclarée, les tribunaux n'ont-ils pas prononcé avec justice sur de perfides émissaires jetés parmi nos braves soldats pour les entraîner à la confusion, à la déroute et à d'horribles excès? Et ces crimes aussi étoient imprévus par la constitution.

D'ailleurs, si le général d'armée se mettoit à l'abri sous le silence de la loi, le fonctionnaire public, au moins, n'échapperoit pas. Il existe des dispositions sévères contre les hommes pourvus de cette qualité qui trompent la confiance de la nation: elles suffisent pour condamner Lafayette.

Quel intérêt si pressant a donc précipité Lafayette vers Paris avec tant d'imprudence? Le salut de l'état exigeoit-il, comme il dit, une telle démarche? Non, l'état ne sera jamais sauvé par Lafayette. Sans doute de grands dangers menacent la chose publique; mais ces dangers-là, ce n'est pas lui qui en sera le dénonciateur. Il a donné le change à son armée à cet égard, et sa conduite, au moment où il abusoit du titre de citoyen, provoque également la sévérité des lois. Son langage, en quittant l'armée, fut celui d'un séditieux; il a fait entendre aux soldats que la constitution étoit mal gardée par l'assemblée nationale; il a voulu rompre les liens sacrés d'une confiance, sans laquelle tout l'empire tomberoit en dissolution; ce blasphémateur a laissé croire que les droits du peuple périclitoient dans les mains de ses représentans; il a dit, qu'en sa présence, on avoit mis en doute, si l'on combattoit pour la cause de la liberté; calomnie qui ne peut nuire à l'armée, parce qu'ainsi que l'a remarqué un orateur, c'est l'état-major seul qui a pu faire une telle question et en proposer la solution à Lafayette. Mais elle n'a pas moins été proposée; et au milieu d'autres soldats que des soldats français, elle pourroit devenir un principe de désertion et de révolte. Observez qu'il a voulu nous persuader que cette question scandaleuse n'étoit pas encore résolue; il s'indigne même en partant que tous les intérêts de l'état n'aient pas disparu quand il a paru lui-même; il s'indigne qu'on ait resté vingt-quatre heures sans délibérer sur cette proposition; il semble annoncer aux représentans de la nation que, puisqu'ils n'ont pas obéi à ses volontés, les doutes qui agitent l'armée vont devenir des certitudes (13).

Et vous avez laissé partir cet ambitieux personnage, législateurs, sans le frapper de votre toute puissance! Vous

(13) Lettre de La Fayette à l'Assemblée, avant de repartir pour l'armée, le 29 juin. Il exprimait son regret de quitter la capitale avant qu'on eût statué sur sa pétition. (*Arch. Nat.*, C. 358. — E. Charavay, *ibid.*, p. 314).

l'avez laissé se jouer ainsi de la dignité nationale! Qu'attendez-vous donc pour étouffer un serpent qui, de sa dent venimeuse, peut piquer et flétrir les racines encore tendres de l'arbre de la liberté?

Je ne vous parlerai pas, messieurs, des attaques dirigées par Lafayette contre les sociétés populaires, et sur-tout contre celle-ci. Ah! sans doute, par-tout où se rassembleront des citoyens courageux, dont l'âme sera haute et fière le langage franc, la censure ouverte, sans ménagemens et sans prostitution, et le cœur tout passionné pour la liberté; là, sans doute, Lafayette et ses semblables trouveront toujours d'intraitables ennemis. La haine de Lafayette, celle des tyrans, et les hostilités de la maison d'Autriche, font votre gloire; elles doivent redoubler votre énergie, et vous obtenir la reconnoissance de tous les bons citoyens.

Je ne puis cependant m'empêcher de repousser, au nom du peuple, les calomnies de Lafayette. Connoit-il bien ce peuple qu'il insulte? Connoit-il ces bons, estimables et laborieux artisans, habitans de nos faux-bourgs? Il les outrage; eh! ce sont eux qui recrutent le plus abondamment nos armées; les enfants battent l'ennemi; ils supportent toutes les fatigues de la guerre, pendant que Lafayette vient méchamment à Paris pour calomnier leurs pères.

Combien sont-ils malfaisans et atroces tous ceux qui ne cessent de calomnier le peuple! Ils vont criant que toutes les propriétés sont menacées quand le peuple se rassemble. Je les défie pourtant de citer un seul moment, depuis la révolution, où le peuple ait violé les droits des propriétaires. Ne semble-t-il pas chaque jour, à les entendre, que le peuple va se saisir de toutes les fortunes, va prendre d'assaut tous les palais des riches, et s'emparer de ces décorations du luxe et de l'opulence, qui entretiennent leurs vices et leur immoralité? Ce ne sont pas là des avantages dont le peuple soit jaloux. Ne seroit-ce pas vous plutôt, riches déclamateurs, qui voulez détruire les propriétés du peuple? La liberté d'abord, le plus précieux de tous les biens qu'il possède, et vous l'attaquez continuellement. Ses propriétés encore, ce sont les vertus dont il donne l'exemple, la patience, l'union, le courage, le désintéressement, l'amour de la patrie; c'est la bonne foi, première loi des

pensées du peuple, la probité, premier mobile de ses actions; et vous les attaquez par la calomnie. C'est le repos des familles que vous troublez toutes les fois que vous invoquez avec rage des exécutions sanguinaires pour étouffer ses réclamations. Ah! laissez au peuple la vie, la liberté, les vertus; laissez-lui le bonheur domestique qui le délasse de ses travaux; ne lui disputez jamais un salaire légitime, et dormez tranquilles; vos propriétés sont en pleine sûreté; elles sont sous la sauve-garde de la loi.

Quel étoit donc le but de Lafayette en calomniant le peuple, auquel, peut-être, il doit quelque reconnoisance? Le voici; il vouloit diviser les citoyens armés et ceux qui ne le sont pas, les irriter les uns contre les autres; il vouloit semer parmi nous d'effroyables discordes; mais tous les citoyens, avec armes, ou sans armes, resteront unis malgré lui, et la justice que l'assemblée nationale exercera envers Lafayette, cimentera cette union. Résumons tous ces attentats.

Général ambitieux, soldat rebelle, il a osé censurer les représentans du peuple; il leur a dicté des lois à main armée; il a planté un germe de sédition et de révolte, en supposant qu'il étoit douteux que notre cause fût celle de la liberté. Fonctionnaire infidèle, il a quitté son poste pour calomnier les citoyens; il a voulu corrompre l'esprit public, ébranler la confiance due à l'assemblée nationale, et se faire le modérateur de toutes les autorités; il a opposé scandaleusement ses volontés au vœu national, relativement aux agens du pouvoir exécutif; il s'est annoncé faussement, inconstitutionnellement, comme l'organe de prétendues délibérations prises de l'armée, pour exiger la violation des principes constitutionnels et l'anéantissement de la déclaration des droits de l'homme. Il ne peut échapper au décret d'accusation.

Supposer que de pareils attentats resteront impunis, ce seroit outrager l'assemblée nationale: ce seroit dire, qu'elle décrétera qu'il existe en France un homme supérieur à elle-même, un homme supérieur à toutes les autorités. N'en doutez pas, Lafayette ne s'est porté à tant d'excès, que parce que son fol orgueil lui persuade que la loi ne pourra pas l'atteindre. Ce seroit dire enfin, que l'assemblée natio-

nale décrétera la guerre civile; car assurément si Lafayette poursuit ses funestes projets, si les manœuvres pratiquées dans les camps, et nouvellement dénoncées à l'assemblée nationale continuent; si les hommes de guerre veulent donner des leçons aux législateurs; si la force des armes lutte contre la force des lois, le despotisme militaire voudra tout envahir, et la guerre civile est inévitable.

Mais, de tels maux sont d'autant plus éloignés, qu'aucune raison, aucune considération ne doit arrêter l'assemblée nationale.

Qui pourroit, en effet, la retenir? Sont-ce les services de Lafayette? Je sais que de lâches adulateurs ont fait de ces services un pompeux étalage. Eh bien! dites-leur de citer, dans le cours de la Révolution, une seule occasion où tout autre que Lafayette n'eût pas fait autant que lui; de citer un succès où son influence et sa présence aient été efficaces. Je me trompe, il est un seul exploit révolutionnaire qu'on lui attribue en propre; c'est d'avoir fait pendre Favras; encore, dit-on, qu'il voulut moins en cela servir la chose publique, que sauver un plus grand coupable (14). Au reste, laisons-lui ce triomphe; personne, je crois, ne lui en disputera la gloire.

Je l'ai bien observé, Lafayette; je l'ai toujours vu indécis, flottant, irrésolu au milieu des grands événemens, dont il a su pourtant plus d'une fois faire tourner le résultat à son avantage. J'ai vu en lui de l'audace sans courage, de la perversité sans vigueur, de l'ambition sans mérite; je l'ai vu persécuter avec acharnement les premiers et les plus éprouvés soldats de la révolution; je l'ai vu tourmenter les meilleurs citoyens; mettant beaucoup d'appareil à des accidens qui fortuitement gonfloient sa réputation,

(14) Le 24 décembre 1789, La Fayette avait fait arrêter le marquis de Favras qui était l'âme du complot royaliste, dans lequel le comte de Provence, frère du roi, était compromis. Le 29 à l'assemblée des représentants de la commune de Paris, ce dernier prince désavoua son complice que La Fayette fit pendre, le 17 février 1790, après un simulacre d'enquête dans des circonstances restées mystérieuses. (*Mémoires du comte de Paroy,* éd. Charavay, pp. 142 à 144. — Gouverneur MORRIS*: Mémorial,* t. I, p. 286. — S. LACROIX, *ibid.,* t. III, pp. 283 à 285. — E. CHARAVAY, *ibid.,* p. 208).

Le comte de Paroy était le fils de Guy Legentil, marquis de Paroy, grand bailli d'épée du bailliage de Provins, député de la noblesse de cette circonscription aux Etats généraux.

mais toujours effrayé des mouvements qui portoient un grand caractère, et qui seuls ont décidé notre fortune. Tour-à-tour on l'accusa d'avoir fait évader le roi, et on lui reprochera de l'avoir fait revenir. Il avait cautionné, sur sa tête, la fidélité de Bouillé (15), et il s'avoua, sans pudeur, son correspondant, lorsque ce transfuge infâme osa menacer les parisiens et l'assemblée constituante. Tous ces faits, je le sais, sont inutiles à rappeler; le décret d'amnistie générale a dû les plonger dans l'oubli; et, sans doute, si Lafayette a sollicité, avec tant de chaleur, ce fameux décret, c'est pour des raisons qui lui étoient bien particulières (16).

L'assemblée nationale, en frappant Lafayette, craindroit-elle les dispositions de l'armée, du moins celles dans lesquelles ce général a supposé l'armée? Rassurez-vous; croyez qu'il n'en a pas été le fidèle interprête. L'armée française ne combattra jamais, pour donner un protecteur, un tyran à la nation; elle ne désertera pas la cause publique pour les intérêts d'un seul homme; elle feroit elle-même exécuter le décret qui mettroit cet homme coupable en état d'accusation: c'est ainsi qu'elle proclameroit ses véritables sentimens et sa religieuse confiance dans nos représentans. Croyez-moi, ceux qui composent cette armée, quoiqu'en dise Lafayette, ne vous haïssent pas; ils savent que vous faites la guerre aussi; ils savent que la guerre que vous livrez aux traîtres, aux conspirateurs, ne sont (*sic*) pas sans dangers, et que vos victoires ne sont pas inutiles. Notre cause est commune, et la fidélté de nos frères d'armes est inébarnlable. On peut corompre et séduire les satellites des tyrans; mais les soldats de la liberté ne sont pas aussi faciles.

Je sais bien, comme on l'a dit, que César, que Cromwel se sont servi de leurs armées pour asservir la patrie; et, certes, je n'ai pas été médiocrement surpris de voir

(15) Voir ci-dessus, p. 173. — E. CHARAVAY, *ibid.*, pour les relations de La Fayette avec son cousin, le marquis de Bouillé: p. 243 (Insurrection de Nancy), pp. 256-257, 267 et suivantes (fuite du roi), etc.

(16) On se rappelle que La Fayette fit voter, par l'Assemblée constituante, le 13 septembre 1791, une amnistie pleine et entière pour tous ceux ayant été mêlés aux événements de la Révolution, notamment ayant pris part à la fuite de la famille royale, le 20 juin précédent. (Voir ci-dessus, p. 173 et 188.)

Lafayette mis en comparaison avec ces hommes-là: son orgueil ne doit pas être mécontent d'un semblable parallèle; mais, comme l'observoit hier un orateur à la tribune de l'assemblée nationale, on ne peut pas établir avec succès de pareils rapprochemens (17). La vertu, quoique simple et modeste, peut acquérir de la célébrité; mais le vice ne peut en obtenir qu'alors qu'un grand génie l'a élevé à une telle hauteur, qu'il fixe l'étonnement et l'admiration. C'est là que Cromwel et César sont arrivés, et l'histoire a conservé leurs noms; celui de Lafayette n'aura vécu quelques instans, que pour les nouvellistes. De petites ruses de cour, des cabales de *l'œil-de-bœuf,* si familières aux Noailles, le firent distinguer dans la guerre américaine, parmi beaucoup de français qui la servirent mieux que lui; et véritablement le hasard attacha alors à ce nom de Lafayette une sorte de prestige. Il en a bien profité. Vous vous étonnez, messieurs, qu'aux termes de la loi, il n'ait pas voulu le changer, pour s'appeler Motié; il a fait très sagement; s'il quittoit le nom de Lafayette, il ne lui resteroit plus rien.

Mais, quel immense intervalle l'art oratoire n'auroit-il pas à franchir, pour placer ce nom-là à côté de celui de César? Rappelez-vous tout ce que César avoit d'avantages, lorsqu'il conçut l'audacieuse pensée d'insulter le sénat romain. César avoit subjugé trois cents peuples ou nations; il avoit soumis huit cents villes; il avoit défait trois millions d'hommes en différentes batailles; enfin, ce conquérant avoit rempli l'univers du bruit de ses exploits: combien sont petites, imperceptibles, à côté d'une telle renommée, les prouesses du *marquis* Lafayette?

Sans doute, il n'y a rien qui lie aussi étroitement les hommes que l'habitude de combattre et de vaincre ensemble; c'est là ce qui donnoit à César un grand empire. Sa valeur étoit héroïque; la victoire étoit-elle douteuse, il

(17) La comparaison avait été faite souvent de La Fayette, tantôt avec Jules César, tantôt avec Cromwell. — Goupilleau, comme le dit Collot d'Herbois, fait allusion à ce parallèle, au début de la séance du 7 juillet, lorsqu'il commente l'ordre général du 2 ou 3 juillet de La Fayette à son armée. (Le *Moniteur* ne reproduit pas l'intervention de Goupilleau, ni la pétition de Collot d'Herbois, présentée à ce moment à l'Assemblée). Le feuillant Dumolard devait discuter ces deux comparaisons dans son discours du 21 juillet (voir aussi le *Patriote français* de Brissot, numéros 1060 et 1062).

s'élançoit seul au milieu des ennemis, et ses légions faisoient alors des prodiges. Je ne puis vous dire quels succès militaires obtiendra par lui-même Lafayette; mais, depuis la guerre commencée, il fut toujours absent des combats livrés par l'armée qu'il commande: il n'assiste aux batailles que par procuration.

Je ne veux pas dire pourtant que Lafayette se trouvera sans appui; il a eu beaucoup de partisans, et il lui en restera quelques-uns. Ces hommes reconnus depuis long-tems pour être les agens passifs et obéissans de tout ce qu'il veut entreprendre, lui resteront: ce sont des machines qu'il fait remuer en tout sens, et qui font, à son gré, plus ou moins de bruit, selon qu'il pousse le ressort qui les met en mouvement. Peut-être aussi s'est-il attaché, par des faveurs, quelques hommes qui s'acquittent par des flagorneries; vrai commerce de turpitudes! C'est ainsi qu'un des intéressés dans ce honteux trafic, l'a déjà proclamé le fils aîné de la liberté (18). Lafayette, fils aîné de la liberté! Il est donc plus coupable encore que je n'ai pu le dire, car il veut assassiner sa mère. Lafayette, le fils aîné de la liberté! et nous serions ses frères! les frères de celui qui, le premier dans la grande famille des français régénérés, les a fait égorger les uns par les autres! Eh bien! soit, que ce droit d'aînesse lui reste, à condition qu'il sera éternellement surnommé le Caïn de la révolution.

Laissons-lui donc cette escorte sinistre, et des remords qui le poursuivent, et des hommes vicieux qui furent ses complices. Sans doute il n'en sera jamais abandonné: les plus funestes complots les ont rendus inséparables. C'est ainsi que Lafayette, enchaînoit ceux dont il avoit besoin. L'histoire nous apprend que Catilina s'assura des siens, en leur faisant boire du sang humain; et c'est du sang aussi qui a scellé l'union de Lafayette et de ses affidés. C'est pour assouvir leur soif impie et catilinaire, qu'ils ont égaré une partie de nos concitoyens; ils les ont agité d'un délire homicide et barbare. C'est alors qu'avec une cruauté

(18) Il s'agit du député de la droite, Ramond qui, le 28 juin, après la comparution de La Fayette à la barre de l'Assemblée législative, prit la défense du général et employa ce qualifcatif de « fils aîné de la liberté » pour le désigner. (*Moniteur* du 20 juin 1792, réimp., t. XII, p. 778).

froide et réfléchie, Lafayette leur a donné le signal, pour ensanglanter l'autel de la patrie, pour tuer leurs amis désarmés, leurs femmes et leurs enfans (19)? Jour terrible! dont le souvenir déchire nos cœurs! O Lafayette! comment, depuis ce jour de meurtres, as-tu pu goûter un instant de repos? Ne vois-tu pas la place vuide que tu as laissée dans chacune de nos familles? N'entends-tu pas les cris de l'enfant qui te redemande son père, et du père qui te redemande son enfant? Tu les a dévoués à un deuil éternel; ils te dévouent aux furies. Que, sans cesse tourmenté par elles, tu les entende avec effroi te crier: « Citoyen indigne et cruel! homme féroce! tu as fait rougir de sang cette terre « sacrée, où des hommes libres s'étoient jurés union, fédé- « ration, fraternité! Eh bien! frémis; de ce sang versé, « des ossemens de tant de citoyens massacrés, naîtront « d'innombrables légions; chaque fois qu'elles seront ras- « semblées, ton souvenir sera repoussé avec horreur, et « ton nom livré aux malédictions de tous les peuples ». De si légitimes imprécations doivent à jamais le séparer des vrais amis de la liberté. Législateurs, elles doivent déterminer votre justice; frappez ce nouveau Sylla, et tous les ennemis de la cause du peuple se trouveront sans chef et sans appui. Nous étions tous unis, tous frères; Lafayette seul nous a divisés: il n'a laissé que le repentir d'avoir été cruels dans le cœur des uns, et les douloureux soupirs d'un ressentiment dans le cœur des autres. Ah! punissez Lafayette, et les premiers liens de notre union vont être resserrés. Une fédération nouvelle va nous rendre tous à nos premiers sentimens. Foudroyez Lafayette, et vous terminerez heureusement la révolution; vous sauverez la patrie menacée. vous assurerez à ceux qui viendront après nous les seuls biens que nous voulons leur transmettre, la déclaration des droits de l'homme et le précieux héritage de la liberté.

(19) Allusion aux massacres du Champ de Mars du 17 juillet 1791.

IV

Première lettre écrite à M. Scipion Chambonnas ministre des affaires étrangères, par Rutteau (20)

Valenciennes, le 29 juin 1792, l'an 4[e] de la liberté.

MONSIEUR,

J'aurai toujours présente devant les yeux et gravée dans le fond du cœur, la conversation que j'ai eue avec vous, le jour de mon départ de Paris; vous me fites l'honneur de me dire, que vu le rapport de M. Bonne-Carrère (2) et de M. Dumourier, vous aviez une entière confiance en moi et que vous étiez persuadé que je me comporterois dans toutes mes recherches avec la plus grande intelligence et la plus grande sagacité; je vous assurai sur-le-champ que vous n'auriez que des vérités; oui, Monsieur, voilà mon

(20) Victor-Scipion-Louis-Jospeh de La Garde, marquis de Chambonnas, ancien maire de Sens, remplaça, le 17 juin 1792, Dumouriez au Ministère des affaires étrangères; il démissionna le 31 juillet, émigra à Londres où il mourut en 1807.

Louis-François Rutteau, de la section du Théâtre Français, était employé dans les ateliers de charité de Paris, lorsque, le 3 avril 1791, il crut avoir découvert une conspiration du Club monarchique et de son président le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre qu'il dénonça aux Jacobins. Cette affaire fit parler de lui dans la presse et dans les clubs (*Le Lendemain,* feuille du Cousin Jacques, des 5 et 6 avril 1791; le *Journal de la Révolution,* du 5 avril; les *Sabbats jacobites,* t. I, p. 216. — AULARD, *ibid.,* t. II, pp. 286 à 292). — En septembre 1791, il sollicita et obtint une place d'officier de paix (TOURNEUX, *ibid.,* t. IV, n° 25211). Il fut envoyé en qualité d'agent observateur auprès des armées, par le ministre Dumouriez et par le Comité de surveillance de l'Assemblée législative (voir ci-après pages 276 à 278 et page 311). Il transmettait régulièrement des rapports sur la situation des frontières au Ministère des affaires étrangères et un double au député Laurent Lecointre, secrétaire du comité de surveillance de l'Assemblée. Celui-ci en donnait copie à Robespierre pour son journal.

La correspondance avec Dumouriez, les neuf lettres qu'il prétend lui avoir envoyées, ne sont pas connues. La première, assez étendue, qu'on lira cidessus, est adressée à Chambonnas.

Les renseignemnts qu'il fournis paraissent très intéressants et sont peu connus. Dans le texte du *Défenseur de la Constitution,* les lettres de Rutteau sont composées en petits caractères.

(21) Guillaume Bonne-Carrère (1754-1825), diplomate, fut nommé par Dumouriez, pendant son passage au Ministère des affaires étrangères, directeur général du département politique de ce ministère. Il était donc le chef direct de Rutteau. Il fut chargé, sous le Directoire et l'Empire, de quelques missions secrètes.

principe, c'est non seulement celui de l'homme libre, mais encore celui de l'homme qui a juré de rester dans tous les tems, même les plus orageux, digne de la liberté.

Avant que de vous faire part de mes observations, il est bon, Monsieur, de vous communiquer mes réflexions sur les neuf premiers numéros que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. Dumourier, lorsqu'il étoit ministre des affaires étrangères, et dont le double a été adressé à M. le Cointre, député à l'assemblée nationale et membre du Comité de surveillance.

Je ne me suis point permis dans ces neufs rapports de dénoncer qui que ce soit, je n'ai nommé aucun de ceux qui, la bouche pleine des mots de liberté et de constitution, sont venus mentir impunément à l'assemblée nationale (3); et en ont imposé au point que non-seulement ils ont remporté les suffrages de l'assemblée, mais que l'assemblée est encore demeurée persuadée que tout étoit en règle sur nos frontières; que nous étions sur une défensive active, que les régimens étoient plus que complets, etc., etc.

Le code pénal contre les dénonciateurs est tellement fort, que j'ai voulu me restreindre à donner des éclaircissmens sur les frontières abandonnées et dégarnies; sur des régimens non complets; sur des plans d'attaques pour nous emparer en très-peu de tems des Pays-Bas, sur la formation de quelques camps d'observation, sur les forces autrichiennes dans les Pays-Bas, sur les démarches des émigrés et sur les préparatifs hostiles, sur les dispositions des esprits, etc., etc.

Aujourd'hui, Monsieur, la patrie est en danger; chargé d'une épouse et de deux enfans, je sens, comme tous les bons français qu'il est tems de lever le voile, de faire ouvrir les yeux sur notre situation et de faire connoître les traitres; c'est de quoi je vais m'occuper; il ne me restera ensuite qu'à parcourir les frontières, pour y puiser les renseignemens nécessaires à assurer la sûreté de l'empire français; vous les communiquer sera mon devoir, ce sera à vous,

(22) Allusion au rapport du ministre de la guerre Narbonne, présenté à la séance de l'Assemblée législative du 11 janvier 1792, dont il sera question plus loin; ce rapport, dont l'impression et l'envoi aux départements ont été ordonnés, est publié par le *Moniteur*, t. XI, pp. 101, 105, 125.

Monsieur, à donner des ordres pour le reste; trop heureux si je puis mériter votre suffrage et celui de tous mes concitoyens, au moins je mettrai tout en usage pour remplir mon devoir.

Quant à tout ce que vous trouverez dans la lecture de ces rapports, je pars d'un principe, et je dis, qu'ayant vu de mes yeux tout ce qui a rapport au dedans, je demande, (qu'en suivant les dates des numéros), on nomme des commissaires, pour en aller faire la visite; et que j'offre ma tête pour tout ce que j'ai dit.

1° M. Narbonne en a imposé à l'assemblée nationale, lorsqu'il a dit que les frontières étoient dans le meiller état possible; tout y étoit à dépourvu à mon passage.

2° M. Narbonne en a encore imposé, lorsqu'il a dit que les régimens étoient plus que complets; il n'y a presque dans tous les régimens, qu'un bataillon de complet, et l'autre bataillon travaille à se former.

3° Les réparations qui sont faites, et qui se font encore à Montmédy et autres lieux, n'ont été faites que par les canonniers patriotes, que l'on a menacés de cour martiale et de conseil de discipline; menaces qui ne les ont pas intimidés, puisqu'ils y travaillent encore: et malgré tous ces ouvrages, il y a encore des réparations bien urgentes et très nécessaires.

Quant à M. de Lafayette, je me contenterai de dire, qu'il savoit très bien qu'il alloit commander une armée de cinquante mille hommes; qu'en conséquence du camp qui devoit se former à Givet, M. Lafayette devoit avoir donné des ordres pour que tel régiment d'infanterie et de cavalerie de ligne s'y rende à telle époque, que tel bataillon de volontaires s'y rende également, et qu'il devoit savoir de quel nombre se seroit trouvé son armée, qui n'est encore aujourd'hui que de vingt-six à vingt-sept mille hommes, tout au plus.

Je pourrois lui demander ensuite, pourquoi il n'a pas écrit à tel individu (avec lequel M. Narbonne avoit passé des marchés) de faire rendre pour tel jour, tant de tentes, tant de paille et tant de fourrages; s'il l'a fait, pourquoi n'a-t-il pas rendu compte au corps législatif de l'ineptie ou

plutôt de la mauvaise volonté de ceux qui sont à la tête de ces marchés?

Je lui demanderai encore, pourquoi dans sa qualité de général, il a laissé toutes nos frontières dégarnies? Et pourquoi avant d'entreprendre une guerre offensive, il ne s'est pas mis sur une défensive active?

Il devoit sans doute, en écrire aux ministres et à l'assemblée nationale, car M. Lafayette n'ignoroit pas que les ministres qui venoient d'entrer en place, ne pouvoient que s'en rapporter à M. de Narbonne; ils avoient donc avalés (*sic*) la pilule, comme a fait l'assemblée nationale, et les uns ni les autres n'avoient été voir les frontières.

Je vous le répète encore, Monsieur, voyez mes neuf numéros, faites-en faire un rapport à l'assemblée nationale et sauvez la patrie du danger qui la menace.

Je dois encore vous prévenir, que chargé d'une commission aussi importante, je rendrai public mes numéros; c'est-à-dire, que vous aurez l'original, le comité de surveillance une copie, et une troisième sera déposée en mains-tierces, pour la retrouver si le cas y échoit. Je les changerai si souvent d'adresse, qu'il sera impossible aux surveillans de la poste de les soustarire aux yeux de nos concitoyens, quand il en sera nécessaire. Je ne doute nullement, Monsieur, que vous n'approuviez ma démarche; il en résultera qu'on n'aura rien à vous reprocher pour le mal passé, et qu'on aura des hommages à vous accorder pour l'avenir.

Disposition des esprits

Les provinces paroissent satisfaites de la démarche du fauxbourg St-Antoine et St-Marcel auprès du roi (23); on loue beaucoup la conduite de la garde nationale parisienne, qui ne s'y est point opposée; et si malheureusement il y avoit eu un seul coup de fusil tiré, la guerre civile éclatoit dans toute la France, et ces deux fauxbourgs auroient eu un terrible renfort.

Les provinces sont indignées de la lettre écrite par M. Lafayette à l'assemblée nationale, dans laquelle ce général demande la suppression des clubs (24); si nous sommes

(23) Manifestation du 20 juin.
(24) Lettre écrite le 16 juin et lue à l'Assemblée le 18.

désunis, disent les citoyens, nous sommes perdus. Allons tous au club, nous reconnoissons maintenant que M. Lafayette nous a amusé; mais s'il y a une trahison, nous sonnerons le tocsin, nous nous déférons de nos aristocrates, et nous volerons vengre la mort de nos concitoyens.

Les esprits sont montés plus que jamais à un degré de patriotisme; un seul cri se fait entendre: *la liberté ou la mort;* vous voyez donc qu'il est tems de détromper le roi, et soyez bien sûr que les ennemis de notre révolution ne cherchent qu'à le détrôner.

On est très mécontent par-tout, de ce que nos frontières ne sont point garnies de troupes; on demande où elles sont passées, ce qu'on en a fait, et pourquoi, dans les anciennes guerres, on avoit sitôt fait de former des armées formidables, tandis qu'aujourd'hui il n'y a que vingt-cinq mille hommes à l'armée de M. Lafayette, et guère plus, ajoute-t-on, à celle de M. Luckner. On demande aussi pourquoi l'assemblée nationale et les ministres ne s'occupent pas plus sérieusement de ce qui intéresse le plus le salut de l'empire français.

Givet

Le 16 juin présent mois, on eut connoissance de l'arrivée à Dinan, d'un corps d'émigrés, soutenu par quelques piquets d'infanterie autrichienne, qui, le même jour, ont pillé la barque qui va de Dinan à Givet, et ont assassiné à coup de baïonnettes, un vieillard qui n'a pu se soustraire, par la fuite, à leur fureur.

Le même jour, vers les dix heures du matin, une voiture, chargée de caisses et de meubles, à l'adresse de M. Laval Montmorency (25), à Coblentz, escortée par le sieur Toupet, maire de Givet, fut arrêtée à la porte de la Charbonnière, route de Liège. Le maire de Givet s'opposa à la visite des effets, et voulut en favoriser la sortie; mais la garde aussi ferme qu'active, jointe aux citoyens de la ville, ont sommé le maire de faire visiter le tout sur-le-

(25) Le duc Anne-Alexandre de Montmorency-Laval et son fils émigrèrent et se rendirent à Coblentz où leur présence fut signalée, le 20 avril 1792, au moment de la déclaration de la guerre; ils commandèrent un corps d'émigrés (*Moniteur*, réimp., t. XII, p. 145).

champ, ce que ce dernier n'a fait qu'après mille menaces, mêlées de paroles injurieuses pleines de fureur, contre les citoyens qui vouloient tout voir; enfin, la visiste se fit sans précipitation ni emportement; on y trouva des caisses, contenant des selles élégantes, des housses galonnées, quantité d'aunes de galons d'or et d'argent, des épées et armes à feu, un grand nombre de chandeliers et couverts d'argent, des pendules, des pièces de drap vert, deux grandes cruches pleines de poison, de très-beaux meubles, plusieurs pièces de vin, etc., des papiers roulés, des paquets des lettres cachetées, sur l'adresse de l'une entr'autres, étoit écrit: (Bon pour trente oreilles d'ourses, à prendre à Liège, chez M. l'abbé...), M. Toupet, maire, [a] refusé de donner connoissance de ces paquets; il s'en est emparé, ainsi que de quelques autres petits ballots, sous prétexte d'en donner connoissance à la municipalité, ce qui n'est pas encore effectuer; car, bien loin de là, ce M. Troupet, maire de Givet, a fait actionner, au nom de M. Laval Montmorency, plusieurs des citoyens qui se sont opposés à la sortie de la voiture. Il est bon de vous dire que, pendant la visite de cette voiture, on vit paroître sur les hauteurs de Mesnil, près Givet, plusieurs houlans, qui venoient au-devant de la voiture, et devoient l'escorter.

Le camp de Givet est encore dans le même état, excepté un convoi d'artillerie de six à sept petites pièces de canons, et cinq obusiers, mais beaucoup d'attelages, car il y avoit pour les conduire, quatre cents chevaux.

On crie beaucoup après la grosse artillerie qui n'arrive pas; cependant on dit que c'est de la faute du général, directeur de l'artillerie de Metz.

La garnison de Charlemont est diminuée d'un bataillon de volontaires, qui est parti pour Maubeuge le 17; en sorte qu'il n'y a, pour toutes troupes, dans Charlemont et les deux Givet, qu'une partie du 25e régiment d'infanterie, et un bataillon de volontaires, avec le dépôt du bataillon de Foix et celui des hussards.

Des patrouilles considérables de cavalerie autrichienne se répandent dans les environs de Givet, et donnent beaucoup d'inquiétude, attendu qu'on ne peut leur opposer que

de foibles piquets d'infanterie, qui ne peuvent rien contre la cavalerie, qui a six jambes.

A deux lieues sur les hauteurs, derrière Charlemont, les autrichiens ont tracé un camp de cinq cents tentes, et ils doivent y faire camper incessamment six mille hommes.

Les troupes autrichiennes se réunissent en force, dans les environs de Namur; quatre mille hommes de cavalerie, venant de la Bohême, viennent d'y arriver.

Les émigrés, avec quelques autrichiens, occupent la rive gauche de la *Meuse,* depuis *Namur,* jusqu'à *Mastraicht* (26).

Vous devez voir dans mon n° 9, que la route de Philippeville à Givet, étoit interceptée, et que l'on m'avoit rapporté que celle de Rocroy à Fumay, devoit l'être aussi; ainsi vous allez voir par la formation de ce camp des impériaux, que Charlemont et Givet vont être bloqués.

A une demi-lieue du camp du Mont-d'Or, on a fait des amas de fourrage, qui sont à portée de l'ennemi qui peut facilement y mettre le feu: et je ne sais pourquoi les gardes-magasins ne les font pas transporter dans les magasins du grand Givet, afin de les mettre en sûreté; mais tous ces gens-là, que je me suis tué de dénoncer dans mes rapports, sont vendus, et nous vendent actuellement; Dieu sait, s'ils nous livreront!

Je vous prie encore de voir ces derniers numéros; car il est instant de déplacer le maire de Givet, le directeur de la poste aux lettres, celui des messageries et les gardes-magasins de Givet, qui sont des scélérats du premier ordre, et qui tiennent tous les jours un club monarchique, dont le sieur Toupet, maire, est président.

Nouvelles de Sedan

Le 16 juin, présent mois, un capitaine d'artillerie du régiment de Lafere (*sic*), reçut un ordre positif de partir avec sa compagnnie, armes et bagages, pour rejoindre l'armée à Maubeuge; cet ordre étoit signé de M. Lafayette, et portoit que ladite compagnie, marchand (*sic*) par étape, devoit être rendue à Maubeuge, le 16; cependant la

(26) Pour Maëstricht.

lettre n'arriva que le 16; cette négligence ne peut venir que des directeurs des postes aux lettres, qui pourroient souvent être la cause d'un retard pour une attaque; de la perte d'une armée qui ne seroit pas pourvue d'un assez grand nombre de canonniers; et par conséquent, exposer la patrie à de très-grands dangers.

Les camps de Sedan sont divisés en différentes parties triangulaires, et ils ne sont point garantis par l'artillerie.

La porte de secours de la forteresse de Sedan, paroît être disposée à favoriser l'entrée à l'ennemi.

Bouillon

Il n'y a à Bouillon que cinq canonniers, c'est par-là que passent les émigrans pour rejoindre l'armée noire. Le 15 de ce mois, un capitaine de chasseurs est parti en passant par Bouillon, et il a emporté avec lui une somme d'argent d'environ vingt mille écus.

C'est encore par ce même passage que les commissionnaires transportent le numéraire en Allemagne, par le moyen des rouliers allemands qui logent à Sedan, chez la d.me V.e Dreissard, aubergiste, et chez un nommé Alexandre, commissionnaire.

Rapport d'un de mes surveillans envoyés dans le pays de Luxembourg (27)

Soixante-cinq mille prussiens, descendent sur trois colonnes, l'une se rend sur le Rhin, l'autre dirige sa marche sur les Pays-Bas, et la troisième colonne forte de trente mille hommes, est à la hauteur de Trèves; leur camp doit être placé à deux lieues de Trèves. Quant aux émigrés, ils ne sont pas encore tous formés en corps d'armée, la plupart n'ont encore que des sabres et des pistolets; ils ont des chevaux pour former une très-nombreuse cavalerie; Trèves et Coblentz sont les lieux habituels de leur demeure.

(27) Il est intéressant de comparer l'étude de Chuquet sur la *Première invasion prussienne* (ch. II, §§. III et IV, pp. 39 à 49) avec les détails très précis fournis par l'agent Rutteau sur les premières opérations militaires et la position des armées avant le 10 août. Ce dernier donne des renseignements qu'on ne trouve pas dans les textes cités par Chuquet.

Il n'y a dans ce moment, à Luxembourg que 3.500 hommes: des détachements de quatre, six et huit hommes sont répartis dans différens villages.

Il n'y a plus personne à l'abbaye d'Orval, les moines ont fait empoisonner une partie de la bierre et du vin qu'ils ont laissé, dans l'espérance que les français iroient s'en emparer et qu'ils s'empoisonneroient; ainsi, d'un côté vous perdrez du monde par le poison, et de l'autre, on vous a trop amusé pour s'emparer des Pays-Bas. On est d'accord, et on a donné le tems à *François* (28) de faire venir beaucoup de troupes; on sait aussi que toutes nos frontières sont dégarnies, et [on] se dispose à vous sabouler d'importance.

Quant à vos déserteurs français, on les envoie aux confins de l'Allemagne, où on les fait servir par force; ils sont très-malheureux. Le régiment de Royal-Allemand, a été excepté de cette règle; M. de Broglie les a reçu (*sic*) (29). Les citoyens de Trèves n'ont pas voulu que ce corps entre dans la ville, et on les a fait passer sur un pont qui est à deux lieues sur le côté; ils sont toujours en corps, ils voudroient bien à présent être en France.

Les bourgeois de Luxembourg sont forcés d'observer un silence scrupuleux sur leur façon de penser, vu la sévérité du gouverneur; mais les trois quarts sont patriotes.

Le 10 de ce mois, *M. de Bouillé* (30) *a séjourné trois jours* à Wirton, chez le sieur Allard aubergiste.

D'après ces renseignements, Monsieur, vous voyez qu'il est très-instant de vous montrer digne du caractère dont vous êtes revêtu; la patrie est dans le plus grand danger, nos armées sont foibles, nos frontières dégarnies, pas trop bien approvisionnées, et je crois qu'il est tems de faire un appel au peuple français. Voyez, je le répète encore, tous mes numéros, il n'y a que des vérités; sauvez la patrie et vous serez immortalisé.

Je renvoie encore quatre hommes parcourir l'Allemagne; j'ai été obligé d'acheter l'argent à 160 pour 100. Ces gens-là sont bien exposés, un d'eux a reçu cent coups de bâton

(28) François II, empereur d'Autriche, successeur de Léopold II.

(29) Le général Victor de Broglie, commandant alors à Strasbourg (voir ci-dessus, p. 46 et 87).

(30) Le marquis de Bouillé avait émigré, après la fuite du roi en juin 1791, et rejoint l'armée de Condé.

sur le derrière; un autre a été pendu à Luxembourg, ainsi je ne peux pas trop bien les payer, mais je suis bien servi; je serai exact et très-exact à vous envoyer mes numéros et je soumets le tout à votre sagacité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

RUTTEAU.

P. S. — Le bruit court que M. Luckner a reçu une lettre du roi, qui lui défend de pousser plus loin ses conquêtes; on ajoute même, que s'il s'avise de rien entreprendre, il est défendu aux autres armées de donner aucun secours.

On fait également courir le bruit que si M. de Lafayette a écrit à l'assemblée nationale contre les clubs, c'est parce que les jacobins de Paris ont écrit une lettre circulaire à tous les sous-officiers de ne point obéir au général. *Dieu quelle imposture!* car j'ai fait l'impossible pour m'en procurer une copie; j'ai même parlé à plusieurs sous-officiers qui m'ont assuré que Lafayette étoit très-faux, et qu'ils ne savoient que penser de la lettre de M. Lafayette. Au reste, ont-ils ajouté, nous nous battrons bien contre les autrichiens et les émigrés, mais jamais contre les jacobins ni autres clubs.

Le 26 de ce mois, l'armée de M. Lafayette prit 76 chasseurs tyroliens et hulands, sans en compter 35 qui ont été blessés et 20 de tués; je les ai moi-même vus.

De l'avant-garde du camp de Maubeuge
armée du général Lafayette, du 24 juin

Les houlans et chasseurs tirolyens sont venus attaquer notre avant-garde, dont notre bataillon fait actuellement partie. Ils étoient six cents, retranchés dans la forêt de Malphlaquis (31), et faisoient feu sur nos postes avancées; l'on vint demander main-forte; nous y fûmes, notre compagnie de grenadiers, celle du régiment d'Armagnac, les hussards, les chasseurs de Flandre, tant à pied qu'à cheval, et deux pièces de canons. Lorsque nous fûmes arrivés, ils firent plusieurs décharges sur nos chasseurs; ils étoient

(31) Mis pour: Malplaquet, hameau de la commune de Taisnières-sur-Hon, près d'Avesnes, célèbre par la défaite de 1709 des troupes françaises, par le prince Eugène et le duc de Malbrough.

dans les bois derrière les hayes; ils nous ajustoient, sans que nous puissions les voir; l'on nous fit avancer nos deux compagnies vers le bois, avec les pièces de canons; nous fimes trois décharges sur eux, il y eut six coups de canons de tirés, nous en tuâmes beaucoup; ils battirent la retraite; nous nous sommes repliés vers le camp, afin de les attirer dans la plaine, pour livrer un combat; mais ils ne s'avisèrent point de sortir du bois. Le feu des tirailleurs et des vedettes dura trois heures, au bout duquel tems, on n'entendit aucun coup de fusil, Nous avons perdu, dans cette petite affaire, deux hussards de Chaboran (32), deux chasseurs à pied, un autre de blessé à la cuisse, d'une balle; un chasseur à cheval eut le poignet abattu d'un coup de sabre, et son cheval fut tué sous lui; mais de leur côté, le nombre de morts est plus grand; car les six coups de canons en ont renversé beaucoup. Nous restâmes dans la plaine, jusqu'à une heure du matin, puis nous partîmes avec toute l'armée qui étoit campée près la ville de Bavet (33). Nous prîmes beaucoup de détours, pour tromper l'ennemi; nous marchâmes vers Mons, sur trois colonnes, afin de rencontrer l'ennemi, et de livrer bataille; nous ne vîmes personne; après beaucoup de fatigue, et la faim nous pressant, nous nous rendîmes à Maubeuge, où nous avions déjà campé. Il étoit sept heures du soir, lorsque nous arrivâmes, ayant marché toute la nuit et le jour, nous étions arrassés (*sic*).

Il est venu ici un héraut, les yeux bandés, on l'a conduit au quartier général: on ignore le sujet; nos vedettes, nos patrouilles, nos postes avancés se fusillent toutes les nuits, avec les houlans. Les houlans continuent toujours leur brigandage; ils pillent et volent les paysans; ils violent les femmes, et font des atrocités. Les paysans de tous ces environs ont enterré ce qu'il leur restoit, et ont abandonné leurs villages.

Je vous dirai aussi, que les assignats et papiers quelconques perdent leur valeur dans ces pays; en espèces, pour un assignat de 5 liv., 4 sols. L'on manque de tout; tout a été pillé, et le peu que l'on peut avoir, est hors de prix.

(32) Mis pour « Chamborant », régiment de hussards créé en 1734.
(33) Mis pour Bavay, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 10

Articles contenus dans ce numéro
48 pages (471 à 518)

I

Pétition des Fédérés à l'assemblée nationale

Représentans,

La nation est trahie. Cette vérité est maintenant aussi connue de tous les français, qu'elle étoit facile à prévoir, dès le moment où l'on confia à nos oppresseurs le soin de nous défendre contre les ennemis qu'ils avoient eux-mêmes appelés à leur secours.

(1) A partir du 14 juillet 1792, Robespierre s'occupe spécialement des fédérés. Il semble fonder sur eux ses espérances de salut pour la chose publique.

Deux jours après la fête de la Fédération, le 16 juillet, il prend la parole aux Jacobins pour montrer que le séjour des fédérés dans la capitale était nécessaire au salut de l'Etat et de la liberté, jusqu'à ce que la Patrie ait cessé d'être en danger. Il avait été dénoncé par le ministre de la justice à l'accusateur public, et menacé de poursuites, pour son « adresse aux fédérés », parue dans le n° 9 de son journal (voir ci-dessus, page 255). Les Jacobins apprennent cette nouvelle à la séance du 16 juillet, alors que Robespierre est à la tribune ; pour protester contre cette dénonciation ministérielle, le club

Que les tyrans, ligués contre nous, osent nous menacer, au nom du roi des français, d'une servitude prochaine; que des officiers plus que suspects, soient à la tête de nos armées, et commandent dans nos places fortes; que le sang des plus braves défenseurs de la patrie soit versé inutilement pour elle (2) mais non pas inutilement pour la cause du despotisme; que nos conquêtes soient abandonnées, nos alliés indignement trahis et outragés par nos propres généraux; que ceux-ci divisent et s'efforcent de corrompre (3) leurs armées, au lieu de les conduire à la victoire; qu'ils désertent leurs camps, en présence de l'ennemi, pour venir conspirer à la cour et dans la capitale, pour venir jusques dans ce sanctuaire de la législation, menacer, avilir nos propres représentans (4); que nos ennemis du dedans et ceux du dehors ne dissimulent plus leur ligue impie (5); qu'au moment où ceux-ci semblent (6) près d'être introduits dans nos places, les autres déclarent ouvertement la guerre au peuple français, qu'ils osent insulter par les dénomina-

le désigne séance tenante pour son vice-président et le charge de rédiger la pétition ci-dessus des fédérés.

Il est facile de reconnaître son style; il y est demandé, on le voit, la mise en accusation de La Fayette, le licenciement de l'état-major de l'armée, la destitution des directoires de départements coalisés avec ce général. La pétition est présentée, le 17 juillet, à la barre de l'Assemblée nationale, par un orateur d'une députation des fédérés.

Elle est publiée, avec quelques variantes, dans le *Moniteur* du 19 juillet (réimp., t. XIII, pp. 170 à 176). Il fait dire notamment aux fédérés: « Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi ». Or, cette phrase ne se trouve pas dans la version du *Défenseur de la Constitution.* Si elle a été réellement prononcée, elle n'est donc pas de Robespierre dont le texte original est ci-dessus.

Cette pétition, applaudie par les uns, improuvée par les autres, n'amène aucun résultat parlementaire; après quelques débats insignifiants, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. On verra plus loin le décret qu'elle rend sur la demande de mise en accusation du général formulée par quelques membres.

Buchez et Roux reproduisent cette pétition entièrement (t. XVI, pp. 14 19) d'après la version officielle rédigée par le *Moniteur* d'inspiration feuillante, du compte rendu de la séance de l'Assemblée du 17 juillet, avec les variantes ou additions, qu'on retrouvera ci-après de la publication du texte ci-dessus. — Léonard Gallois ne fait que citer cette pièce (p. 132); E. Hamel en donne l'analyse comme d'habitude (t. III, p. 332).

(2) Variante dans l'*Histoire parlementaire*: « que le sang des braves soldats de la patrie a été versé inutilement pour la cause de la liberté ».

(3) Variante: que ceux-ci essayent de corrompre...

(4) Allusion aux démarches de La Fayette.

(5) « Que nos ennemis du dehors ne dissimulent plus leur ligue impie ».

(6) Variante: « sont près d'être ».

tions *de brigands et de factieux;* il faut le dire, tous ces attentats qui surpassent (7) les crimes des plus exécrables tyrans dont les hommes aient conservé la mémoire, nous ne devons les imputer qu'à nous-mêmes; à nous qui avons stupidement laissé notre destinée entre les mains de nos anciens tyrans; à nous qui avons lâchement souffert tous les crimes de leurs agens et de leurs complices (8).

C'est à vous, représentans, que la nation a imposé le soin de les punir, et de pourvoir au salut de l'état. Vous nous avez déclaré que la patrie est en danger; c'étoit nous avertir vous-mêmes de tous les faits que nous venons de vous rappeler. Quelle est, en effet, la cause de ces dangers, si ce n'est la perfidie de la cour, de ses agens et de tous les fonctionnaires publics qu'elle a corrompus (9)? Vous n'avez pas voulu nous dire, sans doute, que la patrie n'avoit point d'autres ennemis à redouter, que ces troupes étrangères que l'on a laissées se rassembler sur nos frontières; qu'il n'existe aucun concert entre les despotes de l'Europe et la cour de Louis XVI. Car, vous n'avez pas voulu nous tromper (10), vous ne l'auriez pas même pu. Nous savons, nous sentons que, sans la trahison de nos ennemis intérieurs, les autres ne seroient point à craindre; ou plutôt nous savons qu'ils n'existeroient pas.

Représentans, nous dire que la nation est en danger, c'est nous dire qu'il faut qu'elle soit sauvée, c'est l'appeler à votre secours (11); si elle ne peut l'être par ses représentans, il faut qu'elle le soit par elle-même (12).

La contenance (*sic*) qu'elle vient de montrer dans la fédération générale de ce puissant empire, l'objet de ses acclamations (13), celui du serment qu'elle a prêté, tout a prouvé qu'elle en avoit à-la-fois la puissance et la volonté.

(7) L'*Histoire parlementaire* emploie incorrectement le verbe: « supposent ».

(8) L'*Histoire parlementaire*: « Les tribunes applaudissent ».

(9) Quelques mots insignifiants sont changés ou supprimés dans cette phrase par l'*Histoire parlementaire.*

(10) Variante: « Vous n'avez pas voulu nous dire qu'il n'existait point de ligue entre les despotes et les agents de la cour, car vous n'avez pas voulu nous tromper... »

(11) Variante: « C'est nous appeler à son secours ».

(12) L'*Histoire parlementaire* constate: « Vifs applaudissements des tribunes ».

(13) L'*Histoire parlementaire* emploie un mot impropre: « réclamations ».

C'est en vain que des généraux perfides et des despotes insolens se réunissent, pour la désigner comme une faction; sous quelque forme qu'elle s'assemble en quelque temps et en quelque lieu qu'elle s'explique, elle prouvera toujours à l'univers, qu'elle est factieuse en effet, dans le sens des tyrans, c'est-à-dire, qu'elle est bien déterminée à les châtier (14), et à ne se laisser désormais enchaîner ni trahir par personne (15).

Représentans, nous avons laissé dans nos départemens des millions de citoyens qui nous ressemblent. Ceux dont nous avons exprimé le vœu, ne valent pas moins que nous (16). Mais, fussions-nous dix contre cent, comme nous sommes cent contre dix, la victoire de la liberté est certaine (17); car, un homme libre vaut mieux que cent esclaves (18); et la destinée du crime est de trembler devant la vertu.

Nous ne voulons point porter atteinte à notre constitution, mais nous voulons qu'elle soit et qu'elle puisse être exécutée. Nous ne refusons point d'obéir à un roi, mais nous mettons une grande différence entre un roi et une cour conspiratrice et criminelle (19), dont la constitution même, dont toutes les lois divines et humaines réclament la punition ou l'expulsion (20). Nous savons que les peuples créent les rois, pour les servir, non pour les opprimer, et les livrer au fer de leurs complices (21). Nous abhorrons le (22) machiavélisme qui ne se pare (23) d'un respect hypocrite pour la constitution, que pour fournir à ses ennemis les moyens de la détruire sans obstacles; nous ne som-

(14) « A les écraser ».

(15) Ajouté: « mêmes applaudissements ».

(16) Variante: « nous ressemble: mais quelque événement qu'il arrive, ne serions-nous que dix contre cent... »

(17) Variante: « n'en est pas moins certain ».

(18) Variante: « un homme libre vaut cent esclaves ».

(19) Variante: « et criminelle » ne figure pas dans le texte de l'*Histoire parlementaire*.

(20) Variante: « et l'expulsion »; et l'*Histoire parlementaire* ajoute: « une vingtaine de membres et toutes les tribunes applaudissent ».

(21) Variante: « pour en être bien servis, non pour être opprimés et livrés aux fers des conspirateurs ».

(22) Variante: « toute espèce de ».

(23) Variante: « ne se masque ».

mes plus, depuis long-tems les dupes des intrigans et des traîtres, et nous ne voulons point être leurs esclaves.

Nous voulons triompher ou mourir pour la liberté, mais nous ne voulons pas combattre sous les ordres des courtisans et des complices de nos tyrans (24). On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et l'Autriche est dans nos camps; elle est dans le conseil du roi; elle est à la tête de nos armées. Ce n'est point assez que la nation française soit abaissée au point de faire la guerre aux rebelles de Coblentz (25); elle est encore conduite et trahie par eux. Ce sont leurs frères, leurs alliés qui composent l'état-major de nos armées; et (26) quel autre avantage a sur la noblesse de Coblentz, la presque totalité de cette noblesse, soi-disant patriote (27), qui est restée au milieu de nos guerriers (28), si ce n'est d'être plus lâche et plus perfide? Tous les gens de cette caste funeste, qui joignoient à la maladie incurable de l'orgueil et des préjugés, quelque franchise et quelque fierté, se sont rangés en bataille contre nous; tout ce qu'il y avoit parmi eux de plus bas et de plus pervers courtisans (29), ont continué de nous caresser pour nous trahir; pour attiser, au milieu de nous, le feu de la guerre civile (30), pour séduire l'armée, pour opprimer le patriotisme, pour livrer aux flammes les propriétés et les maisons d'un peuple malheureux, qui alloit briser ses fers de concert avec nous, et la patrie elle-même ose armer des despotes conjurés contr'elle (31). Quel scandale! quel délire! d'avoir permis que ces nobles intrigans (32), qui avoient si ouvertement (33) déshonoré le caractère de représentans dans l'assemblée constituante (34), se soient transformés (35), tout-à-coup, de législateurs perfides, en

(24) « applaudissements ».
(25) Variante: « la guerre a des traîtres ».
(26) Variante: « Eh! ».
(27) Variante: « ci-devant noblesse à Coblentz, la ci-devant noblesse soi-disant patriote ».
(28) Variante: « de nos guerriers? Quel avantage a-t-elle si ce n'est... ».
(29) Variante: « de plus pervers en tous genres ».
(30) Le mot « civile » est supprimé.
(31) Variante: « la patrie elle-même ose armer contre elle des despotes ».
(32) Variante: « on n'a permis que les ci-devant nobles, intrigants qui... »
(33) Le mot « ouvertement » est supprimé.
(34) Variante: « le caractère de législateur dans l'Assemblée constituante... »
(35) Variante: « convertis ».

chefs d'armées, plus perfides encore. A leur tête est Lafayette, le plus méprisable comme le plus criminel de tous les ennemis de la patrie, le plus infâme de tous les assassins du peuple (36). Lafayette a foulé aux pieds toutes nos lois; il a déclaré la guerre au peuple français et à l'assemblée nationale (37); et il existe encore! les lois, la liberté ne sont donc plus.

Représentans, vous avez déclaré que la patrie est en danger; mais ne la mettez-vous pas vous-mêmes en danger, à chaque instant, où vous prolongez l'impunité des traîtres qui conspirent contr'elle? On dit que les français ont mis en question si les lois les condamnent: hélas! avec quelle promptitude elles auroient déjà frappé un citoyen (38) malheureux qui eût commis le plus léger de ses innombrables délits!

Représentans, la patrie indignée demande que vous prononciez entr'elle et cet homme méprisable (39). Les défenseurs de la patrie demandent des chefs sous lesquels ils puissent exterminer ses ennemis; mais pour avoir des chefs il faut commencer par destituer les traîtres et les conspirateurs. Nous ne pouvons mrcher sous leur conduite, ni consentir à notre ruine et à notre servitude. Nous marcherons seuls, s'il le faut; et nous sauverons le peuple et vous-mêmes (40). Nous marcherons (41), et tous les amis de la

(36) *L'Histoire parlementaire* constate: « un murmure d'indignation presque général s'élève dans l'Assemblée ».

(37) Après les mots: « a déclaré la guerre à l'Assemblée nationale », le compte-rendu inséré dans l'*Histoire parlementaire* constate que Hua (député feuillant de Seine-et-Oise) interrompt l'orateur en ces termes: « il n'est pas possible à l'Assemblée d'entendre traiter de criminel un citoyen qu'elle n'a pas jugé. Qu'est-ce qui jugera La Fayette? Est-ce l'assemblée ou ces Messieurs ». Des rumeurs s'élèvent dans les tribunes et couvrent la voix d'Hua. Le président rappelle les tribunes au respect de la loi interdisant les applaudissements.

L'orateur reprend: « Représentants, La Fayette a foulé au pied toutes les lois... ».

(38) Le mot « citoyen » est supprimé.

(39) Variante: « que vous prononciez contre cet homme méprisable ». Buchez et Roux relèvent ici cette variante en note; ils font observer que le texte du *Défenseur de la Constitution* est le seul véritable, puisqu'il y a tout lieu de croire, disent-ils que Robespierre fut le rédacteur de cet énergique écrit ». Ils trouvent la phrase ci-dessus plus correcte, plus conforme à la réalité, dans le texte du *Défenseur*.

(40) « Les applaudissements recommencent », malgré la défense du président, constate le compte rendu.

(41) Ces deux mots: « Nous marcherons », sont supprimés.

patrie et le peuple entier se précipiteront avec nous; et nous prouverons à l'univers, que sans la noblesse et la cour (42), les tyrans des nations seroient déjà vaincus. Nous prouverons que l'indignation amoncelée par leurs crimes, dans le cœur des hommes vertueux, peut renverser en un moment, le criminel ouvrage de l'intrigue et de la perfidie (43). Nous prouverons que les factieux qui aiment la patrie et la constitution; que les brigands qui ont des vertus et de l'humanité, savent faire rentrer dans le néant, *tous les honnêtes gens* couverts de crimes et de parjures (44), *tous les amis de l'ordre public,* traîtres envers le peuple, enrichis de ses dépouilles et souillés de son sang.

Et vous, représentans, entendez la voix de la nation entière, qui vous crie de pourvoir au salut public. Montrez-vous dignes du peuple français et de vous-mêmes. Servez-vous de son énergie, et secondez-la. Lui seul peut et veut vous sauver. Il vous demande en retour, que vous vouliez épargner son sang, en adoptant quelques dispositions simples que tous vos devoirs vous prescrivent impérieusement (45):

(42) Variante: « que sans les chefs payés par la cour et par la noblesse ».

(43) Supprimer: « et de la perfidie ».

(44) Ici: « les tribunes applaudissent ».

(45) Tout ce paragraphe, à partir de « Et vous... », est modifié. C'est ici que l'orateur apportant des changements au texte de Robespierre le remplace par cette phrase qui visait le roi que Robespierre n'avait pas encore voulu mettre en cause: « Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi (applaudissements réitérés des tribunes; murmures dans l'assemblée) le salut de l'Etat l'exige et vous commande cette mesure. »

Et la fin est toute différente du texte du *Défenseur de la Constitution:*

« Mettez en état d'accusation La Fayette; la Constitution et le salut public vous l'ordonnent. Décrétez le licenciement des états-majors, des fonctionnaires militaires, nommés par le roi. Destituez et punissez, suivant le vœu de la Constitution, les directoires de départements et de districts, coalisés avec La Fayette et la cour contre la liberté publique. Enfin renouvelez les corps judiciaires... ».

Mais l'orateur ne put poursuivre. « L'indignation d'une partie des membres de l'assemblée, — constate le compte rendu, — l'improbation ou l'ennui des autres, se manifestent par de violentes rumeurs de toutes parts; on demande que les pétitionnaires soient rappelés à l'ordre ». — GOUJON (de l'Oise), dit que les pétitionnaires « sont égarés par les factieux qui parlent en leur nom ». Mais le président Aubert-Dubayet s'empresse de clore les débats et de passer à l'ordre du jour.

1° Mettez en état d'accusation Lafayette et tous ses complices, comme la constitution et le salut public vous l'ordonnent.

2° Décrétez le licenciement de l'état-major de l'armée.

3° Destituez et punissez selon le vœu de la constitution, les directoires coalisés avec Lafayette et la cour contre la liberté publique.

Enfin, faites du pouvoir exécutif ce que le salut de l'état et la constitution même exigent, dans les cas où la nation est trahie par le pouvoir exécutif.

Ce ne sont pas-là, sans doute, toutes les mesures que l'intérêt public prescrit; mais celles-ci au moins sont tellement indispensables, que les négliger, c'est évidemment abandonner le soin de la chose publique.

II

Sur la Fédération de 1792 (46)

La fédération de 1790 avoit été provoquée par l'assemblée nationale constituante, au sein de la paix, pour jurer d'avance, de maintenir la constitution qui n'étoit que commencée.

Celle de 1792 s'est formée dans la plus grande crise de l'état, pour soutenir la constitution chancelante, et défendre la liberté menacée.

La fédération de 1790 fut l'ouvrage d'une politique artificieuse qui, sous le prétexte d'affermir la révolution cherchoit à la faire rétrograder, et à altérer l'esprit public naissant.

Elle ne présenta aux yeux des amis éclairés de la patrie, qu'une multitude ignorante et idolâtre, partageant ses hommages entre une cour parjure et un vil intrigant, que la plus extravagante adulation transformoit en héros (47). Cette grande cérémonie ne servit qu'à avilir et à tromper la nation.

(46) Robespierre profite de ce compte rendu de la fête du 14 juillet 1792 pour encourager les fédérés et les exhorter à persévérer dans leur patriotique attitude, dans leur courageuse conduite. Il leur donne de sages et utiles conseils dans l'article ci-dessus reproduit par LAPONNERAYE (t. II, pp. 29 à 37), cité par L. GALLOIS (p. 132), analyse par E. HAMEL (t. II, pp. 328 à 330).

(47) Allusion à La Fayette.

La fédération de 1792 semble n'avoir rassemblé que des hommes libres, appelés par les dangers de la patrie, plutôt que par le décret qu'ils avoient devancé. Ils ont foulé aux pieds les idoles que leurs devanciers avoient encensées. Ils ont voué au mépris public le même homme que les premiers fédérés avoient adoré. Leurs hommages et leurs sermens ne se sont adressés qu'à la patrie et à la liberté; et si le nom de deux magistrats du peuple furent mêlés à leurs civiques acclamations, c'étoit au moins un hommage rendu au patriotisme persécuté par la tyrannie (48).

La fédération de 1790 n'étoit qu'une parade militaire, tristement ordonnée par l'autorité publique, étrangère au peuple, que l'on cherchoit à distinguer de la garde nationale.

Celle de 1792 offroit le spectacle touchant de l'union de tous les citoyens; les piques mêlées aux fusils, et les uniformes aux habits grossiers des laboureurs et des artisans; les images de la liberté portées en triomphe; la joie franche et naïve du peuple; tout, jusqu'au désordre intéressant qui régnoit dans cette fête nationale, annonçoit que le génie de la liberté l'avoit préparée.

Peut-être cette réunion de tant de citoyens courageux, est-elle le dernier espoir qui reste à la patrie, dans les périls imminens qui l'environnent. Aussi, tous les ennemis du bien public ont-il mis tout en œuvre pour la traverser. Le ministre de l'intérieur a osé calomnier le peuple français dans leurs personnes, par des proclamations et par des missives dignes de la tyrannie qui les a dictées (49). Des direc-

(48) Le maire de Paris Petion et le procureur de la commune Manuel, rendus à leurs administrés par un décret de la veille, 13 juillet, furent les héros de la fête.

((49) Le ministre de l'Intérieur, Terrier de Moncel qui remplaça Roland, le 18 juin, fut violemment attaqué, le 9 juillet, par Brissot à la tribune de l'assemblée. On lui reprochait de soutenir les directoires de départements rebelles et rétrogrades, de surexciter l'opinion par des proclamations et des arrêtés pris contre le peuple. Il démissionna le 17 juillet et écrivit au roi une lettre pour se justifier. Sa conduite, les instructions contre-révolutionnaires qu'il donnait aux autorités dans ses circulaires furent dénoncées le 1er août par un directoire animé de l'esprit démocratique, celui du département de la Marne, qui avait alors à sa tête des hommes comme les futurs conventionnels montagnards Prieur (de la Marne), Ch. Delacroix et Deville. A la suite de cette dénonciation, Cambon et Delacroix (Eure-et-Loir), proposèrent la mise en accusation de l'ancien ministre qui s'enfuit en Angleterre.

toires, émules de son civisme, ont abusé de leur autorité, pour les désarmer, pour les arrêter; des bruits alarmans, des libelles infâmes étoient répandus sur toute la route, pour détourner les députés fédérés de se rendre à Paris. Et dans cette ville même, la cour et l'aristocratie n'ont rien oublié pour les rébuter, et pour les forcer à fuir promptement la capitale.

Ils y sont arrivés au moment de la plus horrible conspiration, prête d'éclater contre la patrie. Ils peuvent la déconcerter. Pour remplir cette tâche, ce ne sera ni le courage, ni l'amour de la patrie qui leur manquera: mais il leur faudra encore toute la sagesse et toute la circonspection nécessaires, pour choisir les véritables moyens de sauver la liberté, et pour éviter tous les pièges que les perfides ennemis du peuple ne cesseront de tendre à leur franchise.

Les émissaires et les complices de la cour mettront tout en œuvre, pour provoquer leur impatience, et pour les porter à des partis extrêmes et précipités. Qu'ils se conduisent avec autant de prudence que d'énergie; qu'ils commencent par connoître les ressorts des intrigues, qui causent tous nos maux, et les véritables ennemis de la liberté; qu'ils s'instruisent eux-mêmes, pour éclairer leurs commettans; qu'ils ménagent l'opinion des foibles, en éveillant le patriotisme; qu'ils s'arment de la constitution même, pour sauver la liberté; que leurs mesures soient sages, progressives et courageuses. Ce seroit une absurdité de croire, que la constitution ne donne pas à l'assemblée nationale les moyens de la défendre, lorsqu'il est évident que l'assemblée nationale est loin d'employer toutes les ressources que la constitution lui présente; il seroit souverainement impolitique de commencer par demander plus que la constitution, lorsqu'on ne peut pas obtenir la constitution elle-même; il seroit plus impolitique encore, de vouloir réclamer, par des moyens en apparence inconstitutionnels, ce qu'on a le droit d'exiger, en vertu du texte formel de la constitution. En suivant ce principe, on rallie les esprits timides et ignorans, on impose silence à la calomnie, et on dévoile toute la turpitude des mandataires coupables, qui ne cessent d'invoquer les lois, en les foulant aux pieds.

Pourquoi laisserois-je croire qu'il faut s'élever à ces mesures extraordinaires que le salut public autorise pour demander la punition d'une cour conspiratrice, des généraux traîtres et rebelles, la destitution des directoires contre-révolutionnaires; l'exécution de toutes les lois qui doivent protéger la liberté publique et individuelle; lorsque ce ne sont là que les devoirs les plus rigoureux que la constitution impose à nos représentans? Et s'ils les négligent, pourquoi nous accuseroient-ils de violer les lois, quand nous les réclamons?

Citoyens-fédérés, ne combattez nos ennemis communs, qu'avec le glaive des lois. Présentez légalement à l'assemblée législative, le vœu du peuple de vos départemens et les alarmes de la patrie en péril. Développez, avec énergie, toutes les atteintes portées jusques ici à la constitution, tous les crimes commis contre la liberté par ses ennemis hypocrites et par ses ennemis déclarés. Dénoncez à vos concitoyens les trahisons et les traîtres, développez à leurs yeux le fatal tissu de es abominables intrigues, qui, depuis si long-tems livrent la nation à ses anciens oppresseurs et à des tyrans nouveaux, de ces intrigues, dont Paris est le centre, et que l'on soupçonne à peine dans nos départemens. Constatez d'abord, que ceux à qui les rênes du gouvernement ont été confiées, ne veulent point absolument sauver l'état, ni maintenir la constitution, afin que la nation éclairée sur l'étendue et sur les véritables causes de ses dangers, puisse pourvoir elle-même à son propre salut; et que la première invasion des ennemis extérieurs, que le premier attentat des ennemis intérieurs soit (*sic*) le signal qui l'avertisse de se lever toute entière.

Braves et généreux citoyens, voilà la seule marche que vous devez suivre. Votre seule présence à Paris donnera de grands avantages à la cause publique. Votre union avec les patriotes que cette ville renferme dans son sein, déconcertera les complots sans cesse renaissans, dont elle est le foyer; elle rendra impuissante cette armée de satellites et d'assassins, que le despotisme et les cours étrangères y rassemblent. Elle ranimera l'esprit public, encouragera le patriotisme, abaissera l'audace de l'aristocratie. Votre correspondance, avec vos compatriotes, liera les provinces

à Paris, pour opposer une résistance commune et simultanée aux derniers attentats que nos ennemis se préparent à exécuter contre la sûreté et contre la liberté de la France.

Ce n'est que par cette marche sage et ferme, que vous pouvez sauver votre pays. L'impatience et l'indignation peuvent conseiller des mesures plus promptes et plus vigoureuses en apparence; le salut public et les droits du peuple peuvent les légitimer; mais celles-là, seules sont avouées par la saine politique, et adaptées aux circonstances où nous sommes. Il ne faut pas toujours faire tout ce qui est légitime. Sans doute, un peuple si lâchement opprimé, si indignement trahi, peut avoir des droits bien étendus: mais ce n'est point la vengeance qu'il faut chercher, c'est le salut public.

Ce n'est point à la tête de tel ou tel individu qu'est attachée la destinée de l'empire; c'est à la nature du gouvernement; c'est à la bonté des institutions politiques. Dans un vaste état, au sein des factions, les malheurs publics ne disparoissent point avec quelques individus malfaisans; et la tyrannie ne tombe point avec les tyrans. Les mouvemens partiels et violens ne sont souvent que des crises mortelles. Avant de se mettre en route, il faut connoître le terme où l'on veut arriver, et les chemins où l'on doit marcher. Il faut un plan et des chefs pour exécuter une grande entreprise. Les seules agitations qui puissent délivrer un peuple du joug qui l'opprime, sont celles qu'amènent généralement et insensiblement la lassitude de l'oppression, le sentiment du malheur commun et la connoissance des causes qui le produisent.

J'ai toujours vu ces maximes diriger la conduite des généreux citoyens qui se dévouent à la défense de la liberté: mais quelquefois aussi, des émissaires de nos ennemis se mêlent parmi eux, pour emporter hors des règles de la saine politique, le patriotisme ardent et inexpérimenté. Alors, si l'on consulte plus ce qui est juste en soi que ce qui est utile dans les circonstances données, en croyant servir la chose publique, on ne sert que les intérêts d'une faction et la cause même du despotisme. L'un des artifices les plus familiers à nos tyrans hypocrites, est de chercher à exciter des mouvemens inutiles, ou mal combinés, pour calomnier

le civisme, et pour égorger le peuple; ils se servent de ses vertus réelles, pour lui donner des torts apparens; et comme ils en sont les juges, ils le punissent de leur propre perversité. Ils s'écrient ensuite les premiers, que le peuple est le jouet des intrigans, et le dégoûtant presque de la défense de ses droits.

Telle est la bizarre et malheureuse situation où ils nous ont conduits, à force de machiavélisme et de perfidie! Ils sévissent impitoyablement contre les indiscrétions des patriotes outragés, et ferment les yeux sur les plus grands attentats de leurs complices. La même loi, qui, entre leurs mains, sert d'égide à tous leurs crimes, est un instrument de proscription contre les meilleurs citoyens: genre d'oppression d'autant plus redoutable, qu'ils conspirent toujours dans les ténèbres, et que le peuple délibère tout haut et au grand jour, sur les moyens de réclamer contre leur tyrannie. Tandis que les honnêtes gens combattent pour la liberté, sans système, comme sans concert, avec les seules armes de la justice et de la conviction, les méchans se réunissent, pour l'accabler de tout le poids des moyens pécuniaires, de toute la puissance de la calomnie, de toutes les forces de l'intrigue et de l'autorité. Aussi, le mandataire corrompu, qui trahit, et qui assassine le peuple, avec adresse et même avec impudence, est toujours innocent; tandis que le peuple qui se livre à un mouvement d'indignation, ou qui se permet seulement une plainte trop vive, est traitée comme criminel.

Mais ils font plus; ils le persécutent souvent pour des faits qui lui sont absolument étrangers, et qui ne sont que leurs propres œuvres. C'est un art connu des tyrans, comme l'a observé Jean-Jacques Rousseau, de mêler aux assemblées des citoyens quelques-uns des leurs, qui profèrent des discours insensés, ou commettent des actes criminels, pour les imputer à l'assemblée entière pour flétrir les démarches les plus louables en elles-mêmes, et présenter toujours le peuple, comme un ramas de brigands séditieux.

J'en ai vu moi-même de sinistres exemples dans cette révolution, qui plus qu'aucune autre a montré la vertu du peuple et la scélératesse de ses oppresseurs. Et si je connoissois quelque part un tribunal assez juste pour condam-

ner un grand coupable, je lui dénoncerois celui qui fit pendre un boulanger, pour obtenir la loi de sang qui a déjà immolé tant de citoyens vertueux; celui qui, pour justifier le massacre du champ de mars, fit pendre le matin deux inconnus (50); celui qui, après avoir cherché en vain, à déshonorer la journée du 20 juin, par quelques actes indignes du peuple, n'en calomnia pas moins impudemment le peuple, comme s'il les avoit commis; ceux qui au moment où j'écris, préparent peut-être encore des scènes sinistres, pour pallier leurs exécrables projets...

Généreux défenseurs de la liberté, vous avez apporté des âmes franches et simples dans le séjour de l'intrigue et de la corruption. Les hommes les plus pervers de l'Europe, rassemblés aujourd'hui dans cette ville, vous entourent et vous observent. Le crime, l'ambition veille autour de vous, pour vous tromper, et pour perdre en vous, s'il étoit possible, le plus précieux espoir de la liberté. Les calomnies qui vous ont précédé, vous présagent les nouveaux forfaits qu'ils peuvent commettre pour vous calomnier encore. Veillez sur tous ceux qui approchent de vous. Des ambitieux hypocrites détestent votre présence seule; ils sont disposés à punir en vous l'usage même du droit qui vous appartient, de réclamer l'autorité des lois violées, et les principes de la liberté méconnus. Ils voudront détourner l'attention publique de leurs forfaits, en vous donnant des torts... Fuyez les pièges qu'ils vous tendront; ne compromettez pas le sort de la patrie, par une précipitation téméraire, ni par un zèle indiscret. Soyez calmes et réfléchis, autant que fermes et courageux. Laissez-les quelque tems encore s'enlacer dans leurs propres intrigues; attendez le moment favorable que doit amener l'usage des ressources que nous avons indiquées, et que doivent hâter les attentats prochains des ennemis de la liberté. Le salut de la patrie et le bonheur de l'humanité sont à ce prix.

(50) Il fait allusion au meurtre du boulanger François, accusé d'accaparement et pendu à la lanterne le 21 octobre 1789, fait qui eut pour résultat le vote de la loi martiale; et à l'exécution sommaire de deux individus trouvés cachés sous l'autel de la patrie le matin du 17 juillet 1791, incident qui fut le prétexte de l'application de cette loi martiale par Bailly, maire de Paris et La Fayette commandant de la garde nationale, et du massacre du peuple assemblé au Champ de Mars, ce même jour, en vue de la rédaction d'une pétition tendant à la déchéance du roi.

III

Décret sur la rebellion de Lafayette (51)

Après deux mois de délai; après une discussion de plusieurs séances; après deux ou trois rapports; après beaucoup de discours lumineux et de panégyriques impertinens du héros de l'Œil-de-Bœuf, les représentans de la nation viennent d'ajourner le jugement de la cause de M. Lafayette.

Il étoit bien convaincu de conspiration contre la liberté publique, de sédition et de désertion; mais il falloit savoir s'il étoit vrai que M. Luckner avoit dit qu'un certain M. Puzi lui avoit conseillé de la part de M. Lafayette, de marcher sur Paris (52). Dix témoins attestoient ces faits; mais

(51) Le 19 juillet, l'Assemblée législative, appelée à statuer sur une demande de mise en accusation du général La Fayette, formée par quelques-uns de ses membres, avait après deux jours de discussions, ajourné la question, absolvant ainsi, d'une façon évasive, le général. C'était jeter une sorte de défi à l'opinion publique, et cela, au moment où, des frontières arrivaient coup sur coup, les nouvelles les plus inquiétantes. Luckner, venu à Paris pour la fête de la Fédération, laissait ainsi La Fayette maître de la direction des deux armées, ce qui irritaient les défiances; 200.000 Autrichiens et Prussiens, renforcés de 20.000 émigrés, s'avançaient, n'ayant à combattre, pour percer nos frontières, que 80.000 soldats pleins d'enthousiasme et de courage, certes, mais mal armés et commandés par des officiers dont la plupart étaient hostiles à la Révolution et prêts eux-mêmes à déserter pour aller rejoindre le corps des émigrés. — LAPONNERAYE publie cet article (t. II, pp. 37 à 44), ainsi que l'*Histoire parlementaire* (t. XVI, pp. 83 à 88). — L. GALLOIS ne fait que le citer. — E. HAMEL, à l'aide de cet article expose longuement la situation terrible dans laquelle se trouvait la Révolution à cette époque; il reproduit une lettre de Robespierre à Couthon, du 20 juillet, au sujet de cette décision concernant La Fayette (t. II, pp. 332 à 337). — *Correspondance de Maximilien et d'Augustin Robespierre,* publiée par G. MICHON, p. 149.

(52) Un des motifs d'ajournement du décret proposé qu'invoquèrent les défenseurs de La Fayette à l'assemblée, était la nécessité de rechercher, avant de rien décider, s'il était vrai « que Luckner avait reçu de Bureaux de Puzy, de la part du général, le conseil de marcher sur Paris ». Le vieux maréchal avait certifié le fait chez l'évêque de Paris, à plusieurs députés, le 17 juillet; six d'entr'eux, Brissot, Guadet, Gensonné, Lamarque, La Source et Delmas attestèrent, de leur signature, la teneur des déclarations de Luckner et leur véracité. (*Arch. Nat.,* C. 147, n° 227 et C. 358. — CHARAVAY, *ibid.,* p. 320 et pièces justificatives n° XXV. — *Moniteur,* réimp., t. XIII, p. 154. — HAMEL, t. II, p. 334.)

Le 26 juillet, La Fayette protesta contre le fait. Bureaux de Puzy, mis en cause, et mandé à la barre de l'assemblée nationale le 20 juillet, se justifia de cette accusation et produisit la correspondance de La Fayette et de Luckner (Discours de Bureaux de Puzy, dans *Histoire parlementaire,* XVI, pp. 88 à

il falloit consulter M. Luckner lui-même; et l'assemblée nationale décrète qu'il sera sursis au décret que la nation sollicitoit, jusqu'à ce que M. Luckner se soit expliqué sur ce point.

Luckner, qui écrit à l'assemblée nationale et au roi des lettres qu'il ne sait pas lire; Luckner, que l'on représente environné d'intrigans, complices de Lafayette, qui dirigent tous ses mouvemens; Luckner, dont on attribue toutes les erreurs et toutes les contradictions, à une profonde ignorance de la politique et de la langue française, est, en quelque sorte, constitué juge de ce grand procès. et sa réponse va décider du sort de M. Lafayette et du maintien de la constitution, en supposant toutefois que cette affaire doive encore être reportés à la délibération de l'assemblée nationale.

En attendant, Lafayette va rester à la tête de l'armée, dont il a jusques ici enchaîné le courage, qu'il a affoiblie par des fatigues extraordinaires, par la perte des plus zélés patriotes, qu'il a livrés aux fers de l'ennemi. Il restera à la tête de cette armée, où il a semé la division, dont l'état-major est composé de ses créatures ou de ses complices, qu'il s'efforce d'attacher à sa fortune et à la cause des ennemis du peuple, par les moyens de séduction les plus dangereux. Il pourra achever, à loisir, son criminel ouvrage, et tramer impunément, la ruine de la patrie et de la liberté, et la proscription de tous les bons citoyens. L'assemblée nationale ajourne la punition des généraux traîtres et rebelles: mais les ennemis étrangers qui sont à nos portes, ajournent-ils leurs attaques? Les ennemis du dedans ajournent-ils leurs conspirations? Lafayette lui-même a-t-il promis une trêve à l'asssmblée nationale et au peuple?

Tous les bons citoyens se sont accordés à regarder ce décret évasif, comme plus funeste et plus indigne de la

99). Luckner désavoua lui-même le propos qu'on lui imputait et écrivit à son collègue, le 25 juillet, pour confirmer ce désaveu.

Luckner devait expier cruellement ces palidonies, ces hésitations et surtout ces complaisances coupables envers La Fayette, en ces circonstances.

Jean-Xavier Bureaux de Puzy (1750-1805) avait été député de la noblesse d'Amont aux Etats généraux; il fut trois fois président de l'assemblée. Ayant repris du service dans l'armée de La Fayette, il s'enfuit avec lui. Il devint préfet sous l'Empire, à Gênes; mais il mourut presque aussitôt.

loyauté du corps législatif, qu'une absolution formelle, que l'opinion publique n'a point permis de prononcer. Tout annonce, en effet, que cette décision est beaucoup plus favorable à Lafayette, que l'absolution même. Cette absolution eût été effacée par l'évidence du crime, au lieu qu'en paroissant réduire la question au fait d'une conversation de Luckner, on substituoit au véritable procès, un incident interminable, qui donnoit le change à l'opinion publique, et laissoit ralentir la juste indignation, que les attentats prouvés du général avoient excitée.

Que ne puis-je dérober aux yeux de la postérité, cet opprobe de mon pays, et ce scandale de l'humanité?

Mais, la postérité pourra-t-elle croire que les représentans de 25 millions d'hommes, aient pu immoler à un méprisable intrigant, le salut de leur patrie et la liberté du monde? Croira-t-elle qu'ils aient pu renoncer aux titres de législateurs du peuple français, de bienfaiteurs du genre humain, pour devenir les complices et les valets du valet d'un roi? On dit qu'il existe des contrées où les hommes, abrutis par l'esclavage, s'enorgueillisent des insultes de leurs maîtres; mais, qui pourroit penser que les dépositaires de la puissance d'un grand peuple descendent à ce degré de bassesse, d'approuver eux-mêmes l'insolence d'un citoyen qui les avilit, et qui les menace, de sourire à ses attentats, et de mettre la nation qu'ils représentent, aux pieds du plus vil des courtisans et du plus coupable de tous les rebelles? Sont-ce là les successeurs de ceux qui prêtèrent le serment du jeu de paume? Sont-ce là les mandataires de ce peuple, qui, en 1789, fit rentrer tous ses tyrans dans la poussière? Sont-ce là les dépositaires de la constitution française, et les gardiens de la déclaration des droits de l'homme, qui ont juré eux-mêmes de mourir pour les défendre? Que dis-je? N'est-ce pas dans cette même tribune, où elle fut proclamée, qu'on a vu des représentans du souverain, d'un côté, élever au-dessus re tous les héros de l'antiquité, un général séditieux, chargé de la haine et du mépris de leurs commettans; de l'autre, outrager le peuple qu'ils représentent, par les dénominations de brigands et de scélérats; et, dans leur criminel délire, l'appeler une excressence (*sic*) vicieuse, une lêpre honteuse du corps poli-

tique (53)? Et le sénat français ne s'est point levé tout entier, pour chasser de son sein ces infâmes conspirateurs; et la foudre n'a pas frappé, à l'instant, ces vils blasphémateurs? Hélas! on ne se souvient de la déclaration des droits, que pour la faire oublier; de la révolution, que pour en effacer les traces; du peuple, que pour l'anéantir, que pour le punir d'avoir secoué un moment le joug du despotisme. Tous les suppôts de l'ancien régime, tous les frippons du nouveau, que l'intrigue a élevés aux emplois publics, tout ce qu'il y a en France d'égoïstes et d'hommes lâches ou corrompus, est ligué contre le peuple, pour le replonger dans le néant, et réduire l'espèce humaine à la condition d'un vil troupeau, pour partager la puissance et la fortune publique avec la cour et les chefs de parti.

Voilà l'objet de la politique actuelle. Voilà le vœu, l'esprit de tous les *honnêtes gens*. Voilà les principes de la plupart des fonctionnaires publics. Si on l'osoit, on proposeroit des récompenses à quiconque apporteroit une tête de *patriote* ou de *sans culotte:* on se contente, quant à présent, de les calomnier, de les emprisonner arbitrairement; de les livrer en détail au fer des autrichiens, ou de les fusiller à loisir, légalement, lorsqu'on les trouve réunis sans armes, dans une plaine, à peu près comme on tire sur un troupeau de bêtes fauves. Souvent, on les attire dans le piège pour les égorger. Voulez-vous être un héros, ou même un demi-Dieu, faites déploier contre le peuple l'étendart de la mort? Voulez-vous vous échapper à la proscription, gardez-vous d'aimer le peuple ou d'en être aimé? Savez-vous quels sont les bons citoyens? ce sont les écrivains qui, pour de l'argent, outragent tous les jours les défenseurs de la liberté, et s'efforcent de prouver à la France entière, que le peuple français n'est composé que de bandits et de factieux; ce sont les administrateurs qui servent la cour en trahissant la nation; ce sont les juges qui trouvent toujours un crime où ils apperçoivent la pauvreté ou le patriotisme, et l'innocence où est la richesse et l'aristocratie. Savez-vous quels

(53) Discours de Dumolard, l'un des panégyristes de La Fayette, et l'un des orateurs de la majorité. (*Note de Robespierre*).

Le 21 juillet, après un réquisitoire en règle du girondin La Source, Dumolard défendit énergiquement le général. (*Moniteur*, réimp., t. XIII, p. 207).

Jacques-Vincent Dumolard (1766-1810) était député de l'Isère.

sont les scélérats? Ce sont les citoyens qui ont une âme et des principes; qui croient à la constitution, à la justice, aux droits de l'humanité. Voilà pourquoi les *honnêtes gens* aujourd'hui sont de si grands fripons; voilà pourquoi les défenseurs de la propriété sont si habiles à s'approprier les deniers publics, et les amis des lois si audacieux à les enfreindre; enfin, les hommes sages et modérés, si absurdes et si barbares. Voilà pourquoi aussi on voit tant de brigands généreux, et tant de factieux passionnés pour le bien public.

Montesquieu a dit que la vertu étoit le principe du gouvernement républicain, l'honneur celui de la monarchie, la terreur celui du despotisme. Il faudroit aussi imaginer un principe nouveau, pour le nouvel ordre de choses que nous voyons parmi nous. On seroit tenté de croire, que ce principe est la calomnie, la perfidie, la corruption. Quelle multitude de grands hommes d'état il a déjà produits! Eh! qui pourroit contester ce titre à ceux qui, depuis trois ans, ont trouvé dans la constitution et dans la déclaration des droits, tous les moyens nécessaires pour ressusciter le despotisme et l'aristocratie, à ceux qui ont toujours foulé aux pieds les lois, sans jamais les violer, opprimé et trahi le peuple, sans cesser de respecter la nation; à ceux qui ont dilapidé la fortune publique, sans cesser d'être purs et désintéressés. Ah! comment refuser son hommage au génie de ces grands politiques, qui, en répandant, sur toute la surface de l'empire, des libelles payés du trésor du peuple, et en violant le secret de la poste, pour intercepter les écrits utiles, et même la correspondance des patriotes, ont pu changer la vérité en mensonge, la sagesse en folie, la vertu en crime!

Comment ne pas admirer l'habileté de ces hommes, qui, depuis l'origine de la révolution, ont si bien fait, que nul des innombrables honnêtes gens qui ont conspiré contre la patrie, n'a encore été puni; et que le sang de quarante mille patriotes a déjà coulé, soit à l'ombre du drapeau rouge, soit sous le glaive des tribunaux aristocratiques, soit sous le fer des autrichiens? Quels hommes d'état, que ceux qui ont presque ramené l'estime au crime et à l'opulence, et accablé l'indigence et la vertu, sous le poids du mépris et

de l'oppression! Quels hommes d'état, que ceux qui ont armé contre nous les despotes, et qui nous ont inspiré la résolution de leur confier le soin de notre défense; qui ont fait proscrire nos soldats fidèles, et couronner nos officiers parjures; qui sont nos ennemis, nos assassins, et qui se sont fait nommer nos chefs; qui nous ont trahis, et qui nous ont fait décréter que c'étoit un crime de croire à la trahison; qui se sont fait donner le droit de faire des réglemens pour l'armée, et le pouvoir arbitraire de vie et de mort, afin que personne n'osât les en accuser, ni leur refuser une obéissance passive, contre le salut public et contre la liberté du peuple!

Quels régénérateurs de la nation! Quels instituteurs du genre humain, que ceux qui posent en principe qu'un château, qu'une grande propriété territoriale est beaucoup: mais qu'un homme n'est rien; que la société humaine doit être uniquement composée de propriétaires, à l'exclusion des hommes; qui, pour établir ce système veulent livrer la patrie aux armées étrangères, et cimenter du sang de leurs concitoyens, ce monstrueux édifice de l'orgueil et de la déraison! Voilà la sublime philosophie de nos sages; voilà l'ardent patriotisme de nos honnêtes gens!

Dans une telle société, nous avons eu tort sans doute, d'accuser Lafayette. C'est M. Dumolard, c'est M. Ramond, c'est M. Daveyroud, c'est M. Dumas qui a (*sic*) raison (54); M. Lafayette est, en effet un héros: il est digne d'être le chef de la république des honnêtes gens. Que veut-il autre chose, en effet, que d'égorger, que d'asservir le peuple, pour fonder l'empire des grands, des riches et de la cour? Qui pourroit être assez pervers, ou assez factieux, pour traverser un si noble dessein? Nobles, clergé, rois, sangsues et tyrans du peuple, de quelqu'espèce que vous soyiez, prosternez-vous au nom de ce grand homme; im-

(54) Nous avons déjà noté ci-dessus, l'intervention de Dumolard du 21 juillet; — Jean-Antoine d'Averhoult (1756-1792) était député des Ardennes; démissionnaires le 26 juillet 1792, il se suicida le 26 août suivant; à la frontière, au moment où il cherchait à émigrer et où on allait l'arrêter; — Louis-François-Elisabeth Ramond (1755-1827), député de Paris; — Mathieu Dumas (1753-1837), député de Seine-et-Oise, avait été le compagnon de La Fayette et de Rochambeau en Amérique. Ces quatre députés de la droite avaient toujours défendu La Fayette et étaient intervenus dans la discussion pour justifier sa conduite.

plorez ce nouveau messie, qui doit vous délivrer du joug de la justice et de l'égalité. Ne vous contentez pas de l'absoudre; décernez-lui des couronnes civiques ou des temples. Partagez vos hommages entre lui et les autrichiens, et ces despotes secourables, qui, pleins du zèle qui l'anime pour la tranquillité et pour le bonheur de la France. veulent concourir avec lui au rétablissement de l'ordre. et à la punition de la faction jacobite. Unissez, dans vos chants de victoire, les noms de François, de Frédéric, de Lafayette; préparez-vous à danser sur les cendres de votre patrie, et sur les cadavres de vos concitoyens... Et vous, Français, préparez-vous à leur ravir ce triomphe. et à faire rentrer dans la poussière, tous les tyrans et tous les traîtres.

IV

Les Citoyens réunis à Paris au mois de juillet 1792 Aux Français des quatre-vingt-trois départemens (55)

Paris, ce 20 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

Frères et Amis,

Nous avons entendu les cris de la patrie en péril, et nous avons voté à son secours. Avant d'arriver dans cette capitale, nous avions compris que le danger n'étoit point aux frontières. Ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu ici, nous a confirmé cette vérité.

Une cour perfide, une coalition de patriciens insolens, qui, naguères législateurs, se sont conservés, au mépris de la déclaration des droits, les emplois militaires, dont ils avoient besoin, pour nous trahir, et pour nous enchaîner; des administrations, des tribunaux peuplés par l'intrigue, et corrompus par l'or de la liste civile, ou par l'espérance

(55) Cette adresse, rédigée par Robespierre, fut lue par les rapporteurs du Comité des fédérés à la séance de la Société des Jacobins du 20 juillet. Elle ne se trouve pas dans le *Journal des débats* du Club.

Elle est publiée, d'après le *Défenseur de la Constitution*, par l'*Histoire parlementaire*, t. XVI, pp. 128 à 130. — Léonard Gallois, cite une phrase de cette adresse (p. 132). — E. Hamel l'analyse et en reproduit quelques passages (t. II, p. 336).

de l'inamovibilité; une tourbe impure de scélérats de toutes classes, qui ont la constitution à la bouche, le despotisme et l'assassinat dans le cœur, voilà les ennemis de la patrie, et c'est à Paris qu'il faut les combattre. C'est de Paris, que le conseil secret du roi commande les armées autrichiennes, prépare l'invasion de notre territoire, et les horreurs de la guerre étrangère et civile; c'est à Paris, qu'est établi l'arsenal homicide des journaux, des libelles, par lesquels on essaye de séduire nos braves soldats; c'est à Paris, que se rédigèrent la lettre insensée de Bouillé et celle de Lafayette (56), plus criminelle encore; c'est à Paris, que l'on fabrique les arrêtés des départemens, les mandats d'amener des juges de paix, et les sentences des tribunaux contre les citoyens vertueux.

C'est donc à Paris que nous devons vaincre ou mourir, et nous avons juré d'y rester; c'est ici notre poste, c'est le lieu de notre triomphe, ou ce sera notre tombeau (57).

Déjà nous avons présenté à l'assemblée nationale une pétition énergique, qui renferme le vœu de tous les français et les moyens de sauver la patrie; l'assemblée s'est contentée de nous inviter aux honneurs de la séance, et a passé à l'ordre du jour; mais l'effet de notre démarche n'est pas perdu, la cour en a tremblé; elle offre des conditions, l'ennemi recule, il est vaincu, si nous savons user de nos avantages; si nous nous disons bien, que ce n'est plus pour la liberté seule que nous combattons, mais pour la vie. Lafayette et les directoires des départemens ont pris soin de nous en instruire; et c'est cette pensée qui perdra la cour; nous avons vaincu, si nos frères de tous les départemens se lèvent tous ensemble, s'ils jurent, comme nous, d'anéantir jusqu'au dernier vestige de l'aristocratie, et de

(56) Celle de La Fayette du 16 juin dont il a déjà été question; celle de Bouillé, écrite le 30 juin 1791, après l'arrestation du roi à Varennes, et avant d'émigrer: il revendiquait l'honneur d'avoir conseillé cette fuite de la famillle royale; il menaçait la France d'une invasion étrangère et Paris d'une destruction complète, si on touchait à un cheveu du roi et de la reine. (*Moniteur*, réimp., t. IX, p. 7. — E. Charavay, *ibid.*, p. 272).

(57) Cette phrase est mal reproduite par Léonard Gallois qui fait dire à Robespierre:

« C'est à Paris qu'il faut combattre les ennemis de la Patrie; c'est à Paris que nous devons vaincre ou mourir, et nous avons juré d'y rester. C'est ici notre poste, car nous sommes en face de l'ennemi; c'est le lieu de notre triomphe où ce sera notre tombeau.

« Vous ne nous verrez plus, ou vous nous verrez libre ».

ne plus souffrir, à la tête des armées, de la législation et du gouvernement, ceux contre lesquels nous avons fait la révolution. Nous connoissons tous les pièges qu'on ne cessera de nous tendre, et nous saurons les éviter. Simples comme la nature, purs comme l'air que l'on respire dans nos campagnes, ce n'est pas sur nous que le souffle empoisonné des ambitieux portera la contagion. Les artifices de la cour et de ses suppòts n'ont jamais fait des dupes, que parmi les courtisans.

Nous avons deviné toutes les cabales et nous les haïssons toutes. Ceux qui ne combattent que pour faire remplacer des patriciens par d'autres patriciens, des intrigans par d'autres intrigans, des abus par d'autres abus, et qui voient le salut de l'état dans un changement de ministres, ne nous en imposeront pas plus, que le dictateur qui veut nous égorger au nom de la constitution, qu'il viole avec impudence. Pour nous, nous ne sommes d'aucun parti (58), nous ne servons aucune faction; vous le savez, frères et amis, notre volonté, c'est la volonté générale. Notre ambition est d'être libres, notre cri de ralliement est *la déclaration des droits,* nos chefs de parti sont nos bons législateurs, notre centre de réunion est l'assemblée générale des représentans de la nation.

Nos frères de la capitale ont partagé leur maison et leur pain avec nous, ils partagent nos sentimens, ils partageront nos dangers et notre gloire. Si nous avons vu dans Paris nos ennemis les plus cruels, nous y retrouvons aussi les consolations et les secours de la plus ardente amitié.

Voilà, frères et amis, notre position; voilà notre profession de foi; voilà la résolution courageuse à laquelle nous nous sommes invariablement arrêtés.

Nous recommandons à vos soins nos femmes et nos enfans; nous leur léguons l'amitié de nos concitoyens et le souvenir de ce que nous avons fait pour la patrie. Vous ne nous reverrez plus, ou vous nous verrez libres. Si nous succombons sous l'intrigue ou sous la violence, vous saurez que nous sommes morts pour la liberté; vous volerez à la vengeance, et la liberté renaîtra de nos cendres.

Suivent les signatures.

(58) Hamel cite la phrase ci-dessus qui indique bien, dit-il, que cette adresse est de la main de Robespierre. (*Ibid.,* t. II, p. 336).

V

Lettre XIII. De M. Ruteau à M. Scipion Chambonas ministre des affaires étrangères, par le patriote Ruteau (59)

Paris, le 18 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

Troisième bataillon de Seine-et-Oise

Les volontaires du troisième bataillon de Seine-et-Oise, en garnison à Landrecy, se plaignent :

1° De ce qu'on ne leur a pas encore donné le sou de pain qui leur revient chaque jour, depuis le 1er février dernier ;

2° De ce qu'on ne leur donne pas également le sou de bois qui leur revient par jour, depuis le 4 mars ;

3° De ce qu'on ne leur remet pas une somme de 15 livres, qui leur a été accordée, ainsi qu'aux bataillons de Lille (*sic*) et Vilaine, en dédommagement de la perte qu'ils ont essuyée sur les assignats ;

4° De ce qu'on ne leur a pas encore donné ni guêtres, ni équipemens ;

5° De ce qu'ils sont seuls dans la garnison de Landrecy et qu'ils y sont extrêmement fatigués de service, ce qui leur occasionne beaucoup de malades ;

6° Enfin, de ce qu'on travaille, avec une lenteur incroyable, aux réparations urgentes. qu'exige la défense de cette place.

Volmerange

Ce village, situé près de Thyonville (*sic*), est composé d'environ soixante feux. L'ancien curé réfractaire redouble ses sermons inconstitutionnels ; il tient chez lui des

(59) Voir ci-dessus le n° 9 (p. 275), les renseignements sur cet agent du pouvoir et de l'assemblée, Rutteau (et non Ruteau). Sa mission terminée, il rentre à Paris et remet ce rapport « le treizième », que le Comité de surveillance de l'assemblée, en l'espèce le député Laurent Lecointre, fait parvenir à Robespierre pour être publié dans le journal.

Les renseignements fournis par Rutteau sur les opérations de la Belgique au début de la campagne de 1792, sont assez précis et peu connus. Cette partie est peu développée par Chuquet. (*La première invasion prussienne*) qui ne donne non plus aucun détail sur les forces autrichiennes dans cette région.

assemblées, dans lesquelles il pervertit les habitans. Il a déjà fait des progrès rapides; il a perverti cinq à six villages, auxquels il assure que dans peu de temps, il sera leur pasteur; que ses amis, les autrichiens, les prussiens et les émigrés vont entrer en France, et qu'on sera bientôt débarrassé des patriotes.

Ce curé se nomme Dumond; il a avec lui un de ses neveux; tous deux vont quelquefois passer huit jours de suite en Allemagne; ils y portent du numéraire et de la correspondance des émigrés; et à leur tour, ils donnent aux habitans crédules de la campagne, de folles espérances sur la contre-révolution prochaine.

Ici, Monsieur, j'arrête toutes les observations que je vous ai fait passer, depuis que je suis parti de Paris, chargé par le comité de surveillance de l'assemblée nationale, et par M. Dumouriez, votre prédécesseur, d'une mission qui intéresse la sûreté de l'empire français; certainement, elle l'intéressoit, et toute pénible qu'elle ait été, j'ose me flatter de l'avoir rempli (*sic*) avec zèle et intégrité; j'ai employé tous les moyens qui étoient en mon pouvoir, pour vous faire connoître la disposition des esprits du dedans, la disposition des esprits du dehors, les démarches des autrichiens, des prussiens, et les préparatifs hostiles des français rebelles émigrés; je vous ai fait connoître aussi l'état de nos frontières dégarnies; j'ai envoyé des surveillans en Allemagne, j'y ai été moi-même; et vous avez eu des rapports bien circonstanciés, bien exacts et bien détaillés.

Mais, Monsieur, à quoi servoit-il d'envoyer à la découverte, puisque rien n'est encore réparé. que tous ceux que j'ai dénoncé, sont encore en place, et qu'on met en usage tous les ressorts possibles, pour assurer la contre-révolution. Oui, Monsieur, la contre-révolution est certaine, si l'assemblée nationale ne se montre dans toute sa vigueur, et si elle ne fait sonner le tocsin dans toute la France, et si tous les patriotes ne volent en foule aux frontières, pour exterminer les scélérats qui osent souiller de leur présence la terre de la liberté.

Comment un général peut-il se permettre de passer son tems à vouloir la destruction des sociétés patriotiques qui sont en France, lorsqu'il n'y a que l'œil vigilant de ces mêmes sociétés, qui ont dérouté toutes ces fausses démarches ?

Comment un général peut-il se permettre de quitter son poste, pour faire des promenades, depuis les frontières jusques à Paris, lorsqu'il est en présence d'un ennemi qui ne respire que sang, que carnage ?

Vous me demanderez peut-être, sur quoi je fonde mes craintes et mes alarmes, sur tout ce qui regarde personnellement M. Lafayette, ainsi que les autres généraux, c'est de quoi je vais m'occuper, en lui défiant toutefois de dire le contraire.

Lorsque M. Lafayette est parti de Paris, pour aller prendre le commandement de son armée, il savoit très bien qu'il alloit commander une armée de cinquante mille hommes ; si son armée n'étoit pas au complet, M. Lafayette ne devoit-il pas en écrire au ministre de la guerre, et au refus ou à la lenteur de ce dernier, ne devoit-il pas en instruire le corps législatif ?

Lorsque M. Lafayette a su qu'il alloit entreprendre une guerre offensive, ne devoit-il pas faire mettre toutes les villes qui sont sous son commandement, sur le pied d'une défensive active ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Lorsque M. Lafayette a reçu l'ordre de se porter sur Namur, le 31 mai dernier, époque à laquelle il étoit parfaitement instruit du peu de troupes qu'il y avoit dans Namur ; que le bataillon de Vierset devoit tourner ses armes contre le régiment de Kinsky ; que les patriotes de Namur attendoient les français à bras ouverts, pourquoi a-t-il resté dans l'inaction, et ne s'est-il pas présenté devant Namur (60) ?

Lorsque M. Lafayette a vu que son armée n'étoit pas loin d'être au complet, et que M. Narbonne avoit menti

(60) A cette époque, La Fayette prenait l'offensive en Belgique ; il formait « des compagnies franches belges, compagnies de braconniers, de gardes-chasses et de paysans, à opposer aux Tyroliens et autres troupes légères ennemies », écrivait-il, le 1er juin, au ministre de la Guerre Servan. (*Mémoires de La Fayette,* publié par sa famille. Paris, Fournier, 1837-1838, 6 vol. in-8°).
Le bataillon de Verset (cne de Belgique, près de Liège) était un de ces

impunément à l'assemblée nationale, en disant que les régimens étoient plus que complets, tandis qu'il n'y avoit qu'un seul bataillon dans chaque régiment (61), pourquoi n'en-a-t-il pas rendu compte au corps législatif ?

Lorsque M. Lafayette a vu que nos villes-frontières étoient dégarnies et démantelées et que, suivant le rapport de ce même M. Narbonne, tout étoit dans le meilleur état, pourquoi n'en a-t-il pas instruit le corps législatif ?

Lorsque M. Lafayette a été instruit de la quantité d'autrichiens qu'il y avoit dans les Pays-Bas, et qu'on lui a remis un plan d'attaque, qui nous assuroit la conquête du Pays-Bas, dans très peu de jours, pourquoi n'a-t-il pas bougé ?

Lorsque l'avant-garde de M. Lafayette a été attaquée deux fois, par un nombre bien supérieur de troupes autrichiennes, pourquoi n'a-t-il pas envoyé du renfort ? Il répondra qu'il n'a pas entendu le coup de canon d'avertissement. Mais pourquoi de distance en distance n'a-t-il pas placé des vedettes, qui, à grande course de cheval, seroient venus l'avertir ?

Il est donc bien certain et bien prouvé que M. Lafayette étoit, et est encore d'intelligence avec le parti ennemi ; puisqu'il lui a donné le tems de se mettre sur une défensive active ; de rallier non seulement toutes ses forces, mais encore de laisser arriver les forces envoyées par les autres puissances ; et qu'il a aussi donné le tems aux français rebelles, de s'armer, et d'être en état de se joindre à toutes les puissances coalisées.

Il est encore bien certain que la contre-révolution est prochaine, et que le parti ministériel la regarde comme

corps francs opposés aux régiments tchèques de François-Joseph Kinsky, écrivain militaire, fils du chancelier de Bohème au service de l'Autriche (1730-1805).

Ces renseignements complètent les détails fournis par Chuquet sur les premières opérations de Belgique avant le 10 août. (*La première invasion prussienne*, ch. II, parag. IV et V).

C'est d'ailleurs à cette époque, également, vers la fin du mois de mai 1792, que La Fayette fit faire, par l'abbé Lambinet, des propositions aux Anutrichiens. (Lettre de Kaunitz à Mercy-Argenteau du 26 mai. — Vivenot : *Quellen zur politik der deutschen Kaiserpolitik œsterreichs,* t. II, p. 58. Voir ci-dessus (p. 190).

(61) Rapport du ministre de la guerre Narbonne du 11 janvier 1792. (Voir ci-dessus, p. 276, note 22).

achevée; à moins qu'une seconde révolution ne nous tire de l'embarras où nous ont mis toutes les menées sourdes du cabinet autrichien.

Au surplus, Monsieur, voyez bien tous mes rapports, vous n'y trouverez que des vérités, et vous y verrez que ce n'est pas sans raison que je me plains.

Je suis de retour à Paris, où j'ai été forcé de revenir, vu que je ne recevois aucune lettre de vous, et que l'argent me manquoit. Peut-être que la publicité de mes rapports aux sociétés patriotiques vous ont déplu; quant à moi, Monsieur, j'ai cru devoir suivre cette marche pour sauver la chose publique en danger, et faire ouvrir les yeux aux patriotes sur notre situation, et sur le compte des chefs qui prétendent en vain détruire des sociétés qui, seules jusqu'à présent, ont soutenu la révolution, et n'ont faits (*sic*) d'autre mal que de dévoiler la perfidie d'un général qui, continuellement la bouche pleine des mots de liberté et patriotisme, nous vend impunément à nos ennemis.

Comme la patrie est en danger, et qu'il est instant que je continue mes découvertes, attendu d'ailleurs, que mes surveillans sont retournés en Empire, et que je sais où les aller rejoindre, je vous prie de vouloir bien me faire passer vos ordres et de l'argent pour ma route, ou au moins, me prévenir si je dois rester, pour que je puisse me procurer de l'emploi (62).

VI

Assemblée Nationale

Séance du 15 juillet 1792

M. Carnot a fait un rapport sur le complétement (*sic*) de l'armée. Il est décrété: 1° quelle (*sic*) sera portée en troupes de ligne de toutes les armes, en gardes nationales volontaires et en gendarmerie, à quatre cent cinquante mille hommes de complet effectif.

2° Pour y parvenir, il sera fait par les quatre-vingt-trois départemens une levée de cinquante mille hommes,

(62) Dans le numéro suivant, en publiant son « 14e » rapport, nous verrons que Rutteau, chargé d'une nouvelle mission, était reparti pour la frontière et se trouvait à Lille le 30 juillet.

suivant la proposition qui avoit été faite pour la levée des auxiliaires.

3° Il sera tiré de la gendarmerie des hommes pour former un nouveau corps de cavalerie.

4° Les vétérans invalides formés en compagnies, sont mis à la disposition du pouvoir exécutif, pour servir de garnisons aux places de guerre dont ils seront la défense, tant par leur bon exemple et leur patriotisme, que par leur bravoure.

5° Pour faciliter la levée du contingent des départemens, chaque administration de département, de district et de commune se nommera deux commissaires, pour presser et recevoir l'inscription volontaire qui se fera pour la troupe de ligne.

6° Dans chaque canton, les gardes nationaux désigneront entr'eux ceux auxquels ils défèrent l'honneur de marcher aux frontières. Il sera libre à ceux auxquels cet honneur sera déféré de l'accepter ou de le refuser.

Les villes qui fourniront sur-le-champ des bataillons ou des compagnies de volontaires armés et équipés, seront déclarés *avoir bien mérité de la patrie* (63).

Au nom du comité militaire, M. Dumas a soumis à la discussion un projet de décret dont l'assemblée a adopté toutes les dispositions sans aucun changement; les voici:

1° Les volontaires gardes nationaux qui se sont fait inscrire à la municipalité pour marcher aux frontières, feront connoître individuellement leur vœu sur le genre de service qu'ils désirent.

2° A mesure que cent cinquante volontaires se seront inscrits pour la formation d'une compagnie de chasseurs nationaux, la compagnie sera formée. 3° Ces compagnies

(63) Le texte donné par Robespierre n'est qu'un résumé. La véritable rédaction, en seize articles, figure dans le *Moniteur,* séance du mardi 10 juillet (réimp. t. XIII, p. 168): Complément de l'armée de ligne; sur rapport de Carnot le jeune.

La dernière phrase portant que « les villes qui fourniraient des bataillons ou des compagnies de volontaires, auront bien mérité de la patrie » ne figure pas dans le projet de décret de Carnot. Cette proposition émane de La Source qui le fait adopter avec un amendement de Lacombe-Saint-Michel. Finalement elle est ainsi conçue: « Les villes qui fourniront un bataillon ou une compagnie auront bien mérité de la patrie ».

porteront les noms des départemens d'où seront venus ceux qui les composeront. 4° Si les cent cinquante volontaires, formant une compagnie, se trouvent être de différens départemens, la compagnie portera le nom du département qui aura fourni le plus de soldats.

5° Les compagnies seront formées comme il suit : deux capitaines, deux lieutenans, trois sous-lieutenans, six sergents, onze caporaux et cent vingt-six chasseurs volontaires. 6° Sur les cent-cinquante volontaires de chaque compagnie, quatre-vingt-dix seulement entreront en campagne. 7° Les officiers et sous officiers seront élus par les chasseurs.

8° Les appointemens et soldes seront les mêmes que pour les bataillons de volontaires. 9° Dans le cas où cinq de ces compagnies se trouveront rassemblés dans une armée, si le général en veut former un bataillon, il sera procédé, comme dans les bataillons de gardes nationaux, à l'élection des lieutenans-colonels et des adjudans-généraux.

10° Le pouvoir exécutif est chargé de rassembler et de convoquer, aux rendez-vous des armées, autant de compagnies de chasseurs nationaux qu'il sera possible. Ces compagnies devront être habillées, armées et équipées (64).

(64) Le texte de ce décret, plus complet (en 11 articles) que celui publié par Robespierre qui n'est qu'un résumé, se trouve dans le *Moniteur*, réimp., t. XIII, p. 176. Il est indiqué comme ayant été rendu à la séance du mardi 17 au soir.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 11

ARTICLES CONTENUS DANS CE NUMÉRO
48 pages (519 à 566)

I

Des maux et des ressources de l'état (1)

Les grands maux appelent les grand remèdes. Les palliatifs ne font que les rendre incurables. Les maux de la

(1) Robespierre publie, sous forme d'article, l'important discours qu'il prononça aux Jacobins, le 29 juillet. Il énumère longuement les maux de l'Etat ; il en indique la cause et le remède ; il discute la question de la déchéance de Louis XVI, mesure, d'après lui, insuffisante pour faire face aux dangers qui menacent la liberté ; et il est curieux de constater l'inquiétude de Robespierre devant le changement de régime qu'on entrevoit déjà ; il craint que cette innovation ne soit le prétexte de nouveaux troubles ; il craint aussi bien le despotisme d'un roi que celui d'une assemblée ; toutes deux seraient préjudiciables à l'avenir de la Démocratie. Il demande instamment l'instauration d'un pouvoir régulier, la convocation d'une Convention Nationale pour aviser aux moyens de sauver la chose publique. « C'est peu de temps après cet article, après ce discours capital, qu'éclate la Révolution du 10 août dont il semble être le précurseur », dit LAPONNERAYE qui reproduit cet article (t. II, pp. 45 à 65). — L. GALLOIS en donne quelques passages (p. 133). L'*Histoire parlementaire* (t. XVI, p. 220) publie entièrement ce discours qu'E. HAMEL commente et analyse longuement (t. II, pp. 247 à 255), en faisant observer qu'il n'est résumé qu'en douze lignes dans le compte rendu de la Société des Jacobins. (*Journal des Débats*, n° 240).

France sont extrêmes (2). En connoit-on bien la cause? Personne encore, ce me semble, n'a osé les développer dans toute leur étendue.

Trahi par les dépositaires de son autorité, livré par le gouvernement lui-même aux insultes et au fer des despotes étrangers, avili, opprimé, dépouillé au nom des lois, le peuple français s'agite, avec une douloureuse inquiétude, sans connoître précisément ni la source de ses malheurs, ni les moyens de les terminer. Jouet éternel des intrigans qui l'ont gouverné depuis le commencement de la révolution, victime de sa propre ignorance, ou de ses propres préjugés, il s'est tour-à-tour alarmé, rassuré sur leur parole; des actes de patriotisme insignifians ou perfides lui ont fait oublier mille attentats funestes contre ses droits. Aujourd'hui même encore parvenu au dernier (*sic*) période de la longue crise qui le tourmente, il est prêt à se reposer de son propre salut, sur des mesures partielles et insuffisantes, sur des remèdes ou impuissans ou dangereux. Parmi cette multitude de fonctionnaires publics, qui peuplent la France, combien en est-il qui lui montrent la route qu'il doit suivre, qui ne préfèrent point les plus vils intérêts, au bonheur de leur pays, et qui ne soient prêts à immoler les droits du peuple à leur orgueil stupide? Ceux qui se disent ses conseillers, ne sont, pour la plupart, que des ignorans que l'on trompe, ou des fourbes qui s'efforcent de prolonger ses erreurs et son sommeil. Ses représentans eux-mêmes, en proclamant les dangers de la patrie, lui en ont dissimulé la cause. Ils ont environné cette déclaration solennelle de dispositions contradictoires, qui en éludoient

(2) Une pétition présentée le 5 avril 1793 à la Convention Nationale, au nom de la section de l'Unité par Marie-Sébastien- Bruno de Lacroix commence par les mêmes formules. (TOURNEUX, t. II, n° 8769). L'auteur de cette plaquette, originaire de Châtillon-sur-Marne, travaillait en 1792 avec Robespierre. En mai de cette même année, il prit sa défense en un écrit qui fut publié: *L'Intrigue dévoilée ou Robespierre vengé des outrages et des calomnies des ambitieux.* (TOURNEUX, t. IV, n° 24.006).

La mère de Sébastien de Lacroix écrivit, à ce sujet, le 12 mai à L. Prudhomme, rédacteur des *Révolutions de Paris,* une lettre dont parle E. Hamel (t. II, p. 229).

Nous possédons les papiers de la famille de ce jeune révolutionnaire guillotiné le 24 germinal an II avec Chaumette et les veuves d'Hébert et de Camille Desmoulins.

l'effet, et qui ne tendoient qu'à le retenir dans une funeste inaction, et dans une léthargie mortelle. Il y a plus, depuis cette époque, qu'ont-ils fait, que l'environner de pièges inextricables? Allons jusqu'à la racine du mal. Beaucoup de gens croient la trouver exclusivement dans ce qu'on appele *le pouvoir exécutif;* ils demandent ou la déchéance, ou la suspension du roi, et pensent qu'à cette disposition seule est attachée la destinée de l'état. Ils sont bien loin d'avoir une idée complète de notre véritable situation.

La principale cause de nos maux est-à-la fois dans le pouvoir exécutif et dans la législature; dans le pouvoir exécutif qui veut perdre l'état, et dans la législature qui ne peut pas, ou qui ne veut pas le sauver. Supposez une législature ferme, pure et éclairée; le pouvoir exécutif n'auroit jamais la puissance de mettre l'état sur le penchant de sa ruine. Supposez une législature foible ou corrompue; elle sera elle-même un fléau public, soit qu'elle se ligue avec le chef du pouvoir exécutif, soit qu'elle s'en empare elle-même. La puissance du corps législatif est infiniment plus grande que celle du roi, puisqu'il peut disposer de la force du peuple, et s'environner de l'opinion publique. Le roi a la liste civile et beaucoup de moyens de corruption; mais cette puissance doit céder, sans doute, à celle dont les députés du peuple sont investis, à moins que leurs propres vices ne la rendent prépondérante. Le bonheur de la France étoit réellement entre les mains de ses représentans. J'ai prouvé, il y a quelques mois, avant la déclaration de la guerre, que la constitution leur suffisoit, pour prévenir les maux qui menaçoient l'état et la liberté (3). Il est vrai que j'adres-

(3) Robespierre fait allusion au grand discours qu'il prononça, le 10 février 1792, aux Jacobins, sur les *moyens de sauver l'Etat et la liberté,* discours important qui eut une influence énorme sur l'opinion publique; il fut publié et très répandu par la Société (in-8° de 45 pages).

Cependant il n'est reproduit ni par LAPONNERAYE, ni par *l'Histoire parlementaire.* .. E. HAMEL (t. II, pp. 113 à 124) en donne une très complète analyse: « Nul doute ,ajoute-t-il, que si le pouvoir exécutif de l'Assemblée nationale avaient résolument pris l'initiative des mesures proposées par Robespierre, mesures qui existaient dans la Constitution elle-même, ils n'eussent mené à bonne fin la Révolution, sans se jeter dans les hasards d'une guerre souhaitée consciemment par un grand nombre de patriotes comme un moyen d'avoir plus vite raison des émigrés et des conspirateurs, mais également atten-

sois ce langage à l'assemblée nationale même, et qu'il supposoit une législature dont la majorité fut vouée à la cause du peuple. Elle n'a point prévenu ces maux, et elle a permis que la crise de l'état arriva au dernier degré. Il faut que l'état soit sauvé, de quelque manière que ce soit; et il n'y a d'inconstitutionnel que ce qui tend à sa ruine. Il y a plus, il n'y a pas une mesure nécessaire à son salut, qui ne soit avouée par le texte même de l'acte constitutionnel. Il suffit de vouloir l'interprêter, et le maintenir de bonne foi Changez tant qu'il vous plaira, le chef du pouvoir exécutif; si vous vous bornez là, vous n'aurez rien fait pour la patrie. Il n'y a qu'un peuple esclave, dont les destinées soient attachées à un individu ou à une famille; la liberté et le bonheur public dépendent de la nature du gouvernement et du résultat des institutions politiques. La constitution de la royauté étant supposée la même, il n'y a qu'une légère différence entre un roi et un roi. L'homme honnête, mais foible et peu éclairé, l'homme pervers et corrompu, peuvent être rangés sur la même ligne. Ce seront toujours les intrigans, dont il sera entouré, qui, sous son nom, abuseront de ses trésors et de son pouvoir. Il n'y a d'exception à cette règle, tout au plus, que pour ces hommes d'un grand caractère, et d'une haute vertu, que l'on ne trouva jamais, ou presque jamais sur un trône. Ces vérités s'appliquent à la constitution française, plus qu'à toute autre forme de gouvernement. Est-ce bien Louis XVI qui règne? Non, aujourd'hui, comme toujours, et plus que jamais, ce sont tous les intrigans qui s'emparent de lui tour-à-tour. Dépouillé de la confiance publique, qui seule fait la force des rois, il n'est plus rien par lui-même. La royauté n'est plus aujourd'hui que la proie de tous les ambitieux qui en ont partagé les dépouilles. Vos véritables rois ce sont vos généraux, et peut-être ceux des despotes ligués contre vous; ce sont tous les fripons coalisés, pour asservir le peuple français.

La destitution, la suspension de Louis XVI est donc une mesure insuffisante pour tarir la source de nos maux Qu'importe que le fantôme appelé roi ait disparu; si le des

due avec impatience par ceux-ci comme la voie la plus prompte pour arriver à écraser la Révolution.

potisme reste? Louis XVI étant déchu, en quelles mains passera l'autorité royale? Sera-ce dans celle d'un régent? d'un autre roi ou d'un conseil? Qu'aura gagné la liberté, si l'intrigue et l'ambition tiennent encore les rênes du gouvernement? Et quel garant aurai-je du contraire, si l'étendue du pouvoir exécutif est toujours la même?

Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le corps législatif?

Je ne vois dans cette confusion de tous les pouvoirs, que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme. Je ne connois rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité, remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-elle une assemblée de sages. Que dis-je? Cette espèce de translation du pouvoir exécutif des mains de Louis XVI, dans celle (*sic*) de la législature, apporteroit-elle un changement réel dans la face des affaires? Vous verriez l'assemblée nationale toujours mue par la même influence, vous verriez quelques hommes, lui communiquer l'impulsion qu'ils auroit (*sic*) reçue de quelque faction; de celle même de la cour. Eh! pourquoi non! les préjugés, les passions, les intérêts qui l'ont agitée jusqu'ici, seroient-ils étents? Les nombreux partisans de l'Autriche, tous les intrigans qui se prostituoient à la cour, ou à d'autres factions, continueroient de marcher dans les mêmes routes Ei si l'on peut supposer que jusqu'ici, la majorité ait servi le roi aux dépens du peuple; elle le serviroit encore avec plus de succès après sa suspension. Le roi n'étoit-il pas suspendu pendant ce période (*sic*) de la revision, où l'assemblée constituante, ou plutôt la coalition des intrigans qui l'agitoit, lui sacrifia les droits les plus sacrés de la nation? Fidèle et sur le trône, eût-il obtenu les avantages qu'ils lui prodiguèrent après sa défection, et durant le tems de son apparente interdiction? O peuple trop bon et trop crédule, crains de te laisser tromper encore! crains que la suspension même du roi, si elle n'est combinée avec d'autres mesures plus décisives, ne cache un nouveau piège! Est-il, en effet, si difficile de prouver qu'elle pourroit être encore aujourd'hui le fruit d'un pacte criminel, fait entre la cour et quelques

ambitieux hypocrites? Quand les perfidies de la cour sont dévoilées à tous les yeux; quand l'homme le plus inepte sent combien il est absurde que la guerre soit conduite par ceux qui nous l'ont suscitée, pour nous remettre sous le joug; seroit-il étonnant qu'on fit consentir le roi lui-même à sa propre interdiction, pour rendormir la nation dans une trompeuse sécurité, jusqu'au moment où les chaines qu'on lui prépare seroient entièrement forgées? Non. Cet article est trop analogue au génie de la cour, pour qu'il ne soit pas au moins permis de l'en soupçonner.

Faites ici une distinction nécessaire, entre la suspension et la destitution. La suspension qui laisseroit sur la tête du roi, le titre et les droits de la puissance exécutive, ne seroit évidemment qu'un jeu concerté entre la cour et les intrigans de la législature, pour la lui rendre plus étendue, au moment où il seroit réintégré. La déchéance ou la destitution absolue seroit moins suspecte: mais seule, elle laisseroit encore la porte ouverte aux inconvéniens que nous avons développés.

D'ailleurs, ce grand changement fourniroit un prétexte à de nouveaux troubles; il excitera de nouveaux orages politiques. Il faudra donc nécessairement des mains fermes et habiles pour tenir le gouvernail et conduire au port le vaisseau de l'état. Quels seront les pilotes qui le sauveront? Sera-ce ceux qui jusqu'ici l'ont fait heurter contre tous les écueils? L'assemblée nationale, en déclarant les dangers de la patrie, qu'elle n'a point prévenus, a déclaré sa propre impuissance. Elle a appelé la nation elle-même à son secours. C'est en vain que quelques ambitieux sans talens, comme sans vertus, voudroient sacrifier le salut public à leur intérêt personnel. Ecoutez les membres désintéressés et intègres de cette législature; ils vous crient tous à la tribune et partout, avec le ton du désespoir, que la nation doit pourvoir elle-même à son salut au défaut de ses représentans. Ils vous disent qu'une grande partie de l'assemblée est près d'immoler l'assemblée elle-même aux ennemis de notre liberté; que d'autres ne voient dans les malheurs de la patrie, que l'occasion d'élever leur faction sur les ruines de la fortune publique; que le vœu de tous les fidèles mandataires du peuple, est de se voir promptement déchargés

du fardeau sous lequel ils succombent. Ce qui est du moins incontestable, c'est que, pour tenir le timon de l'état dans des momens aussi difficiles, il faut un grand caractère, un plan déterminé, de l'ensemble et de l'union. Or, tous ceux qui ont assisté aux délibérations du corps législatif, ont pu juger s'il présente tous ces gages du salut public. Comment une assemblée où règne la guerre civile, pourroit-elle l'éteindre?

Il est tems, sans doute, de publier ces austères vérités. Que dis-je? En est-il tems encore? Qu'ils sont coupables ceux qui ont si longtems trompé la nation, en prêchant la confiance, tantôt dans le pouvoir exécutif, tantôt dans les généraux, tantôt dans l'assemblée nationale! Qu'ils étoient ineptes ou pervers, ceux qui ont osé poser en principe, que le seul moyen de sauver l'état, étoit de s'abandonner sans examen au patriotisme et aux lumières de la majorité des membres de la législature actuelle! Lâches et absurdes maximes, dictées par l'esprit de corps et par l'intrigue, qui ont retardé les progrès de l'esprit public, étouffé l'énergie de la liberté, et conduit le peuple sur les bords du précipice où il est près de tomber!

La confiance! A-t-on besoin de la demander, quand on la mérite? et quand on ne la mérite pas, doit-on l'obtenir? Le salut public repose-t-il sur les lumières et sur le courage de la nation, sur l'intégrité et l'énergie de ses mandataires ou seulement sur la foi aveugle qui leur suppose toutes les vertus qu'ils doivent avoir? Les intrigans voudroient confondre la représentation nationale, avec la personne des représentans qui paroissent dans tel période; ils voudroient attacher la destinée du corps législatif à leur propre existence, pour se rendre inviolables même contre l'opinion, pour régner au sein des orages qu'ils n'ont pas su prévenir, et qu'ils peuvent encore moins apaiser; mais désormais la représentation nationale est immortelle, impérissable; les représentans sont passagers. Faut-il immoler à ceux-ci, et la puissance législative et la nation elle-même, pour satisfaire l'orgueil de quelques hommes?

Au reste, la question se réduit à des points très simples.

Le chef du pouvoir exécutif a-t-il été fidèle à la nation? il faut le conserver. L'a-t-il trahie? Il faut le destituer.

L'assemblée nationale ne veut point prononcer cette déchéance; et si on le suppose coupable. l'assemblée nationale est elle-même complice de ses attentats, elle est aussi incapable que lui de sauver l'état. Dans ce cas, il faut donc régénérer à-la-fois, et le pouvoir exécutif et la législature.

Un autre dilemne indépendant de ce fait, peut encore facilement décider la question. Ou bien la législature a montré jusques ici, en général, toutes les qualités nécessaires, pour guérir les plaies profondes de la patrie; ou elle en a paru dépourvue. Dans le premier cas, reposons-nous absolument sur elle des destinées de la France et de l'univers; oublions tous les événemens dont nous avons été les témoins. Oublions même la déclaration qu'elle nous a faite des dangers de la patrie. Dans le second cas, la question se réduit évidemment à ces termes simples: vaut-il mieux que l'état périsse, ou que le soin de le sauver soit confié à de nouveaux représentans? Il s'agit d'opter entre les membres de la législature actuelle et la liberté.

On peut encore poser la question d'une autre manière, en la liant à un fait essentiel. Lafayette et depuis, d'autres généraux, à son exemple, encouragés par l'impunité dont il jouit, lui ont dicté des lois, au mépris de la constitution; ils ont déclaré la guerre au peuple français, et usurpé la dictature. La majorité de l'assemblée nationale l'a souffert; Lafayette et ses complices demeurent impunis. Elle reconnoit donc tacitement l'empire de ces généraux rebelles; elle nous livre au despotisme militaire et aux attentats de tous les factieux. Et la question de la nécessité d'une convention nationale se réduit à savoir, si la nation veut courber la tête sous le joug de Lafayette et de tous les conspirateurs assez audacieux pour l'insulter.

D'après cela, vous concluez, peut-être, qu'une convention nationale est absolument indispensable. Déjà on a mis tout en œuvre pour prévenir d'avance les esprits contre cette mesure. On la craint, ou on affecte de la craindre pour la liberté même. Il suffiroit peut-être, de répondre que la la liberté, étant évidemment perdue, si l'état actuel des choses subsiste, il seroit absurde de ne pas recourir à ce moyen de la sauver; et que des inconvéniens plus ou moins réels ne peuvent balancer la nécessité évidente de l'employer.

Mais, si l'on examine les objections qu'on oppose à ce système, on aperçoit bientôt que ce ne sont que de vains épouvantails, tels que le machiavélisme a coutume de les imaginer, pour écarter toutes les mesures salutaires.

Les assemblées primaires, dit-on, seront dominées par l'aristocratie. Qui pourroit le penser, lorsque leur convocation même sera le signal de la guerre déclarée à l'aristocratie? Le moyen de croire qu'une si grande multitude de sections du peuple puisse être séduite ou corrompue! Si quelques-unes pouvoient être égarées, la masse seroit, à coup sûr, dirigée par le sentiment du bien commun et par l'esprit de la liberté. Et où chercherez-vous donc l'amour de la patrie et la volonté générale, si ce n'est dans le peuple lui-même? Où trouverez-vous l'orgueil, l'intrigue, la corruption, si ce n'est dans les corporations puissantes, qui substituent leur volonté particulière à la volonté générale, et qui sont toujours tentées d'abuser de leur autorité contre ceux qui la leur ont confiée? Quelle témérité, ou quelle ineptie dans des hommes que la nation a choisis, de lui contester à-la-fois, le sens commun et l'incorruptibilité, dans les occasions critiques, où il s'agit de son salut et de sa liberté!

Quel spectacle affligeant pour les amis de la patrie! Quel objet de risée pour nos ennemis étrangers, de voir quelques intrigans, aussi absurdes qu'ambitieux, repousser le bras tout puissant du peuple français, évidemment nécessaire, pour soutenir l'édifice de la constitution, sous lequel ils sont prêts d'être eux-mêmes écrasés! Ah! croyez que la seule inquiétude qui les agite, c'est celle de perdre leur scandaleuse influence sur les malheurs publics: c'est la crainte de voir la nation française déconcerter le projet qu'ils ont déjà bien avancé, de l'asservir ou de la trahir!

Les autrichiens et les prussiens, disent ces intrigans, maîtriseront les assemblées primaires. Se seroient-ils donc arrangés pour livrer la France aux armées de l'Autriche et de la Prusse? S'il en est ainsi, c'est une raison de plus d'assembler la nation; ce n'est que lorsqu'elle sera levée toute entière, qu'elle pourra repousser ses ennemis; et c'est alors que tous les satellites du despotisme respecteront notre territoire, comme une terre sacrée et redoutable aux tyrans. Croyez-vous que ceux-ci aiment mieux avoir à

faire au peuple français et à une convention digne des circonstances qui l'auront créée, qu'à une cour perfide et à des mandataires du peuple, ou ineptes, ou foibles ou corrompus ?

Mais, disent encore nos intrigans, les aristocrates désirent aussi une convention nationale. Je les crois dignes d'être les interprètes des aristocrates, dont ils sont les plus fermes appuis. Cependant, que ce vœu soit réel ou non, que les aristocrates, soit par désespoir, soit par erreur, désirent ce que les intrigans redoutent ; ou bien qu'ils ne fassent ici que renouveller le stratagème usé, de paroître désirer une mesure salutaire, pour la rendre suspecte, il suffit, pour les amis éclairés du bien public, de savoir que l'intérêt du peuple l'exige impérieusement.

Bonne ou mauvaise, les aristocrates et la cour accuseront toujours la législature ; bonne parce qu'elle confondra toutes leurs espérances ; mauvaise, pour lui concilier une espèce d'opinion publique, qui lui donne les moyens de favoriser plus puissamment leurs complots. Au-dessus de toutes les intrigues et de toutes les factions, la nation ne doit consulter que les principes et ses droits.

La puissance de la cour une fois abattue, la représentation nationale régénérée, et surtout la nation assemblée, le salut public est assuré.

Il ne reste plus qu'à adopter des règles aussi simples que justes, pour assurer le succès de ces grandes opérations.

Dans les grands dangers de la patrie (3), il faut que tous les citoyens soient appelés à la défendre. Il faut par conséquent les intéresser tous à sa conservation et à sa gloire. Par quelle fatalité est-il arrivé que les seuls amis fidèles de la constitution, que les véritables colonnes de la liberté, soient précisément cette classe laborieuse et magnanime, que la première législature a dépouillée du droit de cité ? Expiez donc ce crime de lèze-nation et de lèze-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses, qui mesurent les vertus et les droits de l'homme, sur la quotité des impositions. Que tous les français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire, depuis un tems assez

(3) Une partie du passage qui suit (une quinzaine de lignes) est reproduite par Léonard GALLOIS (*ibid.* p. 133) avec quelques légères modifications.

considérable, pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soit admis à y voter (4); que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la constitution même, sans autre privilège, que celui des vertus et des talens. Par cette seule disposition, vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple; vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie; vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue; et vous préparez une véritable convention nationale, la seule légitime, la seule complète, que la France auroit jamais vue.

Les français assemblés voudront, sans doute, assurer pour jamais la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers. Ils réformeront, ou ils ordonneront à leurs nouveaux représentans de réformer certaines lois, vraiment contraires aux principes fondamentaux de la constitution française et de toutes les constitutions possibles. Ces nouveaux points constitutionnels sont si simples, si conformes à l'intérêt général et à l'opinion publique, si faciles d'ailleurs, à attacher à la constitution actuelle, qu'il suffira de les proposer aux assemblées primaires, ou à la convention nationale, pour les faire universellement adopter.

Ces articles peuvent se ranger sous deux classes. Les premiers concernent l'étendue de ce qu'on a appelé, avec trop de justesse, les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. Il ne sera question que de diminuer les moyens immenses de corruption, que la corruption même a accumulés dans ses mains. La nation entière est déjà de cet avis; et par cela seul, ces dispositions pourroient être déjà presque considérées comme de véritables lois, d'après la constitution même, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale.

(4) Robespierre réclame le suffrage universel que le décret du 12 août 1792 devait accorder. D'après ce décret, les membres de la Convention devaient être choisis d'après les règles adoptées lors des élections de 1791, conformément à l'article VI de la section II du titre IV de la Constitution (art. I et IV du décret); mais désormais la distinction des Français en citoyens actifs et passifs créée par cette constitution était supprimée, et pour être admis à voter, il suffisait d'être Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis un an dans la même commune, vivant de son revenu et du produit de son travail et n'être pas en état de domesticité (art. II).

Les autres articles sont relatifs à la représentation nationale, dans ses rapports avec le souverain. Et ici, il ne sera question que de relever les bases de la constitution française, déjà renversées par le despotisme représentatif. La source de tous nos maux, c'est l'indépendance absolue, où les représentans se sont mis eux-mêmes à l'égard de la nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étoient, de leur aveu même, que les mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est-à-dire, despotes. Car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain, Quels que soient les noms des fonctionnaires publics, et les formes extérieures du gouvernement, dans tout état où le souverain ne conserve aucun moyen de réprimer l'abus que ses délégués font de sa puissance, et d'arrêter leurs attentats contre la liberté publique et contre la constitution de l'état, la nation est esclave; puisqu'elle est abandonnée absolument à la merci de ceux qui exercent l'autorité, et comme il est dans la nature des choses, que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public, lorsqu'ils peuvent le faire impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé, toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendans de lui. Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la révolution, si des intrigans ont remplacé d'autres intrigans, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause, que dans le privilège que se sont arrogé les mandataires du peuple, de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressé bassement pendant les élections. Placez à côté d'un monarque riche et puissant, une assemblée représentative qui ne doit compte à personne de sa conduite; il ne résultera jamais de cette combinaison politique, que le despotisme et la corruption. Ou bien, les deux espèces de mandataires se feront la guerre; ou ils se ligueront pour élever leur puissance commune sur les ruines de la liberté publique. La nation sera donc encore d'avis que, par une loi fondamentale de l'état, à des époques déterminées et assez rapprochées pour que l'exercice de ce droit ne soit point illusoire, les assemblées primaires puissent porter leur jugement sur la conduite de leurs repré-

sentans; ou qu'elles puissent au moins révoquer, suivant les règles qui seront établies, ceux qui auront abusé de leur confiance. La nation voudra encore que, lorsqu'elle sera assemblée, nulle puissance n'ose lui interdire le droit d'exprimer son vœu sur tout ce qui intéresse le bonheur public.

Ce peu d'articles très simples, et puisés dans les premiers principes de la constitution, suffiront pour l'affermir et pour assurer à jamais le bonheur et la liberté du peuple français.

La cour prétend que la constitution a besoin d'être modifiée pour subsister; la secte hypocrite, connue sous le sobriquet de feuillans répand la même doctrine. La nation, ce me semble, ne risque rien de les prendre au mot; pourvu qu'adoptant le principe diamétralement opposé à leur système, elle efface, non les principes de la constitution, mais les contradictions de l'acte constitutionnel; pourvu qu'elle ne sacrifie pas la souveraineté à l'aristocratie, mais l'aristocratie à la souveraineté.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les détails qui seront les conséquences de ces principes, que la législature actuelle pourroit indiquer, que la convention nationale verra d'un coup d'œil.

Je n'ai pas besoin de dire non plus, que la première opération à faire, est de renouveller les directoires, les tribunaux et les fonctionnaires publics, soupirans après le retour du despotisme, secrètement ligués avec la cour et avec les puissances étrangères. Car, il faut le dire, la grande crise où nous sommes arrivés, n'est autre chose que la conspiration de la plupart des délégués du peuple contre le peuple; et la volonté publique est tellement prononcée sur la nécessité de cette mesure, qu'il étoit même superflu de la rappeler.

Dès que la voix toute puissante de la nation aura retenti, vous verrez aussi disparoître l'audace de ces généraux perfides qui affectent si impudemment la tyrannie, et tous ces états-majors que le peuple soudoie, pour l'Autriche et pour les ennemis de la France. Vous verrez l'armée dégagée des chaînes qui l'attachent à la noblesse, comme un corps vivant à un cadavre, se réunir, sous des chefs patriotes, à la nation entière, pour marcher à la conquête de la

liberté. Jusque-là, à quel sort devez-vous vous attendre, placés, comme vous l'êtes, entre des conspirateurs et des armées étrangères, disciplinées et nombreuses ?

Il faut pourtant convenir que, dans les circonstances où nous sommes, tous ces grands moyens nécessaires pour sauver la patrie, ne sont pas faciles à exécuter, ni exempts de toute espèce d'inconvéniens.

Tel est l'excès du mal auquel nous ont conduits, et la profonde perfidie du gouvernement, et la déplorable crédulité du peuple, que le remède est devenu nécessairement difficile et périlleux. La guerre étrangère, que nos ennemis intérieurs nous ont suscitée, semble gêner tous les mouvemens de la nation, et la place continuellement entre les mesures qu'exige sa sûreté extérieure, et celles que prescrit le maintien de sa liberté. La guerre semble la livrer à la discrétion de tous les traîtres qu'elle nourrit dans son sein (5). Tel est du moins le système de tous les vils intrigans qui la trompent pour l'asservir. Jamais nation ne se trouva dans une situation semblable à la nôtre. On a vu des peuples célèbres combattre pour la liberté, contre leurs anciens tyrans, soutenus par un despote étranger : mais un spectacle nouveau pour l'univers, c'est celui d'un peuple marchant sous les ordres de ses tyrans, contre ses tyrans eux-mêmes, abandonnant à ses ennemis du dedans, le soin de le guider et de le défendre contre ses ennemis du dehors. Dans les autres révolutions, le gouvernement nouveau qu'elles avoient créé, dirigeoit toutes les forces du peuple contre l'ennemi commun : souvent c'étoit une faction qui combattoit ouvertement une autre faction, et qui l'accabloit par la force et par le nombre. Ici, au contraire, le gouver-

(5) En ces jours tragiques que la Révolution allait vivre, Robespierre percevait le grave péril que la guerre lui faisait courir (voir aussi ses discours aux Jacobins des 9 et 10 juillet sur la patrie en danger). De son côté, Mathieu Dumas, à l'Assemblée, accusait le ministère girondin d'avoir « entraîné la France dans la guerre par un exposé infidèle des négociations, par une précipitation contraire aux intérêts de l'Etat... Pensez-vous, dit-il, que par d'éclatantes injustices on dénature les circonstances ? Croyez-vous au secret des tyrans pour faire taire l'histoire ? Non, la vérité reste et ne rétrograde pas, et plus nous avancerons dans notre carrière politique, plus la responsabilité des événements pesera sur la tête de ceux qui ont égaré ainsi l'opinion publique ». (*Biblio. Nat.* Lc 33/3 A, pièce 118). — Adrien DUPORT, dans son journal L'*Indicateur*, du 14 juillet (n° 56), exprimait les mêmes idées. (G. MICHON, *ibid.*, p. 126).

nement, mélange monstrueux de l'ancien et du nouveau régime, ne s'applique qu'à punir le peuple de la révolution, qui l'a fait naître, et combat contre lui, avec toutes les armes de la corruption, de l'intrigue et de l'autorité publique. Le peuple français, moins heureux que les factions qui ont changé tant de gouvernemens, trouve presqu'autant d'ennemis, qu'il a nommé de mandataires; et sa cause est indignement trahie, uniquement parce qu'elle est celle du peuple et de l'égalité. On diroit qu'il est arrêté dans les décrets éternels, que le crime et la tyrannie pourront seuls trouver des appuis sur la terre.

Ainsi abandonnés, que dis-je? proscrits par le gouvernement nouveau, il faut que nous trouvions toutes nos ressources dans nous-mêmes. Il faut que nous nous élevions à tous les prodiges que l'amour de la liberté peut enfanter. A notre sort est attaché celui de toutes les nations; et nous avons à lutter contre toutes les puissances physiques et morales, qui les ont opprimées jusqu'à ce moment; nous avons à lutter contre les traîtres nombreux et redoutables qui vivent au milieu de nous et contre nous-mêmes. Il faut que le peuple français soutienne le poids du monde, et qu'il dompte, en même tems, tous les monstres qui le désolent. Il faut qu'il soit parmi les peuples, ce que Hercule fut parmi les héros.

Oui, je l'ai déjà dit dans plusieurs circonstances, et je le répète encore dans ce moment; il ne nous reste que deux alternatives, ou de périr et d'ensevelir avec nous la liberté du genre humain, ou de déployer de grandes vertus et de nous résoudre à de grands sacrifices.

Je finirai ces réflexions en proposant à cette occasion aux défenseurs de la liberté, de donner à leurs concitoyens un exemple de désintéressement, qui ne me paroît pas bien difficile, mais qui est aussi sage qu'utile au bien public. Qui peut douter que nous serions invincibles si, détachés de tout intérêt personnel, nous étions unis par le seul intérêt de la patrie. Du moins j'ai toujours pensé que ce qui a mis la chose publique en danger, a été l'ambition des faux patriotes, et surtout de ceux qui ont joué un rôle dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée actuelle. Il importe plus que jamais de rompre cette chaîne d'intrigues

qui, par-tout a arrêté les mouvemens du patriotisme et accablé la liberté. Il est désormais impossible de la servir avec succès, si on ne la sert pour elle-même; il importe encore, d'en exalter le sentiment sublime, et d'imprimer à sa cause un caractère sacré, en repoussant loin de ceux qui l'ont défendue, ce soupçon d'intrigue et de faction, que ses ennemis se sont forcés d'accréditer.

Si l'assemblée constituante s'est montrée digne du peuple qu'elle représentoit, c'est peut-être, lorsque d'un côté, elle ferma à ses membres l'accès du ministère et des places dont le pouvoir exécutif dispose, et que, de l'autre, elle décréta qu'ils ne pourroient être réélus à la seconde législature (6).

Cette double disposition bien exécutée eût épargné à la France bien des maux et bien des crimes. Plût au ciel, que les membres de la législature actuelle n'eussent point éludé la première de ces lois, en brigant scandaleusement le ministère pour leurs créatures, et en sacrifiant, sans cesse, à ce vil intérêt, et les principes et les grandes mesures, qui seules pouvoient sauver l'état! l'autre n'eût pas été moins utile à la liberté. C'est en vain que l'ambition déconcertée m'a fait un crime d'avoir proposé ces deux décrets; c'est en vain qu'elle a opposé à celui qui excluoit les membres du corps constituant de la législature nouvelle, la composition même de cette assemblée. Quand la première législature le porta, pouvoit-elle prévoir les manœuvres de la coalition des intrigans, qui la domina durant le (*sic*) période funeste de la division, et les assassinats du champ-de-mars,et sur-

(6) C'est précisément Robespierre qui fit rendre le décret d'exclusion des membres de la Constituante à l'Assemblée législative. (Séance du 16 mai 1791. *Discours de Maximilien Robespierre à l'Assemblée nationale pour la réélection des membres de l'Assemblée nationale,* imp. par ordre de l'Assemblée: in-8° de II p. Imp. Nationale). — Robespierre engage même formellement (voir ci-dessus), le corps législatif à exclure de la nouvelle Convention tous les membres des deux premières assemblées. La Législative n'eut pas le désintéressement de sa devancière, et elle demeura sourde au conseil de Robespierre.

Le 7 avril 1791, Robespierre avait également proposé et fait décider, sur une motion votée à la presqu'unanimité « qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra être promu au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, ni pensions, ni traitements, ni commissions du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de ses fonctions ». (*Arch. Nat.,* C[1] 633, carton 50. — E. HAMEL, *ibid.,* t. I, p. 408.

tout le décret téméraire, par lequel les représentans osèrent arrêter les opérations du souverain assemblé, pour élire l'assemblée nouvelle et donner aux cabales et à la calomnie, les moyens et le tems de corrompre la pureté des élections (7)? Le moment est arrivé d'adopter des mesures semblables, avec succès. Il faut absolument arracher la chose publique des mains de ces ambitieux hypocrites, qui ont égaré les deux assemblées représentatives, et altéré l'esprit public, dans toutes les parties de l'empire; il faut une assemblé (*sic*) neuve, pure, incorruptible, composée sur-tout des citoyens que leurs manœuvres ont écartés de la seconde législature, et que le despotisme a proscrits. S'il est quelques zélés défenseurs des droits du peuple, qu'il auroit pu désirer de réélire, l'inconvénient de les exclure, sera plus que compensé par la nécessité de repousser la ligue de tant de chefs de parti, qui seroit toujours l'écueil de la paix et de la liberté publiques Que l'assemblée nationale actuelle s'honore donc, par un décret, semblable à celui que ses prédécesseurs ont rendu. Que les membres de l'assemblée constituante s'engagent formellement à laisser à d'autres mains, le soin de bâtir le temple de la liberté, dont ils ont jeté les fondemens; qu'ils s'excluent ainsi, glorieusement, de la convention prochaine, et renoncent à tout nouveau choix du peuple, jusqu'à ce qu'elle soit terminée; que ceux d'entr'eux qui ont montré le plus de zèle pour la défense de la liberté, donnent les premiers cet exemple; que ceux qui se refuseront à ce sacrifice, soient jugés par cela même, et que cette preuve d'ambition soit pour eux, aux yeux du peuple, un titre suffisant d'exclusion.

Et qu'on ne dise pas, que les bons citoyens qui seront éloignés de la convention nouvelle, seront perdus pour la patrie. Ils la serviront puissamment dans les emplois, dont la plupart d'entr'eux sont actuellement revêtus; ils la servi-

(7) Les élections de 1791 s'étaient ressenties des troubles qui suivirent la fuite du roi et le massacre du Champ de Mars du 17 juillet. Dans les départements, les électeurs choisirent une foule de fonctionnaires appelés aux places du nouveau régime par les intrigues ministérielles; on ne pouvait, certes pas, prêter à des représentants du peuple qu'on était allé chercher dans des positions officielles, des sentiments bien sincèrement démocratiques. Robespierre s'en plaint; avant lui, Marat, dans l'*Ami du peuple* avait, dès le début, en octobre 1791, dénoncé la mauvaise composition de l'Assemblée législative.

ront dans les assemblées du peuple, comme citoyens. Il importe qu'il reste, au milieu du peuple, des hommes intègres et judicieux, étrangers aux fonctions publiques, pour l'éclairer, et pour surveiller les dépositaires de son autorité.

Expions donc, aux yeux des nations, cette lâche ambition de tant d'indignes fonctionnaires, qui ont scandalisé l'Europe, et qui sont à-la-fois, la honte et le fléau de notre révolution. Loin de les envier, laissons purifier ces places, par une génération nouvelle de magistrats dignes du peuple français. Que nous faut-il de plus, que le bonheur et la liberté de notre pays?

II

Sur l'arrivée des marseillois à Paris (8)

Les marseillois sont arrivés dans la capitale. Cette légion immortelle, que l'ont peut montrer aux amis et aux ennemis de la liberté, a paru digne aux uns et aux autres de la haute réputation de courage et de patriotisme qu'il l'avoit précédée. Une multitude de patriotes de Paris et des départemens volèrent à leur rencontre, et leur avoient préparé, le même jour, un repas civique, aux Champs-Elysées. Les ennemis de la liberté avoient aussi choisi ce moment, pour signaler leur arrivée, par quelque événement désastreux. A peine étoient-ils à table, qu'une troupe d'hommes habillés en gardes nationales, qu'on assure être des grenadiers du bataillon des Filles Saint Thomas, cherchèrent à provoquer une scène funeste, par des propos insolens, où ils

(8) Le 30 juillet, le bataillon des Marseillais, composé de patriotes ardents et enthousiastes, avant de se rendre au camp de Soissons, organisé en vue de protéger la capitale contre l'invasion, fit son entrée dans Paris en entonnant un chant de guerre inconnu, et qu'on appela désormais *La Marseillaise.*

A cette époque, la *Chronique de Paris,* du 29 juillet, donna entièrement le texte de ce chant avec cette note: « Les paroles sont de M. Rougez, capitaine du génie à Huningue. L'air a été composé par (un) Allemand (*sic*) pour l'armée de Biron. Ce sont les fédérés qui l'ont apporté de Marseille, où il était fort à la mode ». (E. HAMEL, t. II, p. 358).

Le bataillon des Marseillais contribua à la Révolution du 10 août, à la prise du château des Tuileries par le peuple. Robespierre raconte, dans l'article cidessus, la réception qui lui fut faite par la population de Paris. — LAPONNERAYE le reproduit (t. II, pp. 65 à 68). — L. GALLOIS en cite quelques passages (pp. 133-134). — La fin de cet article est publiée incompltement par HATIN (t. VI, p. 287). — E. HAMEL raconte cet événement et analyse le récit de Robespierre (t. II, pp. 356 à 359).

mêloient aux injures lancées contre les marseillois, des blasphêmes contre la nation. Déjà le peuple, irrité de leur audace, leur avoit témoigné son indignation, et ils avoient levé leurs sabres sur le peuple désarmé: un marseillois, attiré par le tumulte, avoit été entrainé au milieu d'eux par quelques-uns de ces satellites du despotisme, qui se préparoient à l'égorger; quand les fédérés de Marseille, et ceux qui les accompagnoient, instruits de ce qui se passoit, s'élancent avec la rapidité de la foudre, à la défense du peuple et de leur camarade. L'un d'eux et (*sic*) frappé d'un coup que l'on croit mortel: mais plusieurs grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas sont blessés: un autre tombe victime de sa criminelle audace; et le reste de la horde aristocratique et feuillantine fuit, comme de lâches assassins. Le calme de Paris ne fût point troublé par aucun autre événement, malgré le son du tocsin et la générale qui fut battue dans plusieurs quartiers (9).

La cour et les feuillans vouloient-ils en effet, commencer ce jour-là la guerre civile à Paris? Ne vouloient-ils que faire égorger ou désarmer les marseillois, ou cherchoient-ils seulement un prétexte de calomnier leur civisme, d'effrayer la timide bourgeoisie et tous les médérés du monde, en marquant, par quelques accidens fâcheux, les premiers momens de leur présence à Paris? Ce qui est certain, c'est que cette aggression inouïe préparée d'avance, annonce au moins une grande audace et de sinistres projets.

On assure que Paris et le Château renferment une armée nombreuses de contre- révolutionnaires, et des magasins d'armes destinées aux conspirateurs. On assure que le régiment suisse dont le départ a été vainement décrété, entre, toutes les nuits sans armes aux Thuileries, et en sort armé; on assure qu'on a cherché à les exciter contre les marseillois, sous le prétexte de venger le régimen d'Ernest (9 *bis*). Tout semble, depuis longtems, présager une grande cons-

(9) HAMEL, t. II, p. 358. — Cet incident, survenu au cours de la soirée même du 30 juillet, causa une très vive émotion. Les patriotes parurent craindre une attaque des partisans de la Cour; de grands préparatifs dans le camp des contre-révolutionnaires étaient signalés; on crut qu'ils prenaient l'off nsive. Aux Jacobins, à l'annonce de ces bruits, Robespierre qui présidait, dût suspendre la séance. (*Journal de la Société*.... n° 241. — AULARD, *ibid.*, t. IV, p. 161).

(9 *bis*) Voir ci-dessus, page 14, l'incident du régiment d'Ernest à Marseille en février 1792.

piration qui, peut-être, auroit déjà élaté, sans le séjour des fédérés à Paris. Aussi n'est-il point d'intrigues qu'on emploie, soit pour les éloigner, soit pour les diviser, soit pour les endormir. Autant les satellites du despotisme sont payés, avec libéralité, et récompensés avec magnificence, autant les défenseurs de la liberté, sont abandonnés lâchement, ou indignement trahis. Quand les tyrans, avec l'or du peuple, trouvent sans cesse des serviteurs qui combattent pour leur cause, le peuple, qui n'a que des bénédictions à accorder, ne trouve presque personne parmi ceux-là même qu'il a le plus élevés, qui veuille se dévouer pour la sienne.

Depuis long-temps la guerre est déclarés au peuple et à la liberté, non par les despotes de l'Autriche et de la Germanie, mais par les généraux français, par la cour, par les directoires, par les tribunaux, par les juges de paix de Paris, par ceux qu'il a tirés du néant. Chaque moment accroît nos dangers et diminue nos ressources; tout est perdu, si nous ne nous élevons à ce degré d'énergie, dont une partie de l'empire a donné l'exemple; si le feu sacré qui anime les généreux marseillois, ne se communique à tous les français.

Florissante et immortelle cité, reçois les hommages de tous les hommes libres; que la patrie reconnoissante tresse des couronnes civiques pour les fronts de tes enfans magnanimes. Au feu et à l'enthousiasme des français, ils unissent la fierté de ce peuple fameux, dont ils sont descendus, et l'industrie d'Athènes, à l'héroïsme de Sparte. A leur approche, la liberté se réveille, le patriotisme se console, et le despotisme pâlit. Ils triomphoient, quand on péroroit ailleurs; ils faisoient mieux que prêcher la constitution; ils la défendoient; non contens de dénoncer les oppresseurs de leur pays, ils les ont domptés. Marseille, tu peux élever une tête orgueilleuse entre toutes les cités qui ont fait la gloire du monde. Rome, à demi-libre, donna des fers aux nations; Sparte conquit et conserva la liberté pour elle et pour la petite contrée qui l'environnoit. Marseille, attachée aux destinées d'un grand état, luttant, depuis plusieurs années, contre toute la puissance des tyrans perfides qui l'oppriment, contre l'inertie d'une multitude innombrable d'esclaves malveillans, semble entraîner, presque en dépit d'elle-

même, la France entière à la liberté, pareille à ce héros, qui, seul, persécuté par la colère des Dieux, purgea la terre de tous les monstres qui la désoloient; les destinées de Marseille ont été mises dans un côté de la balance, dans l'autre, celles des tyrans du monde; et Marseille a pesé plus qu'eux tous.

Généreux citoyens, auxquels elle s'enorgueillit d'avoir donné le jour, continuez votre glorieuse carrière. Nous combattrons, nous triompherons avec vous: ou, si la cause de l'humanité pouvoit succomber, nous tournerions vers Marseille nos derniers regards: nous irions dans ses murs sacrés, nous ensevelir avec vous, sous les ruines de la patrie.

III

Copie de la lettre écrite au ministre des affaires étrangères, par M. Rutteau (10)

Lille, le 30 juillet 1792, l'an 4 e de la liberté

Monsieur, je crois devoir commencer le N° 14 par les observations que j'ai faites dans ma route de Paris à Lille, d'où je vais partir, pour cotoyer les frontières, sur l'état desquelles je vous rendrai un fidèle compte.

Les esprits sont très échauffés. Les patriotes savent, à n'en pas douter, que l'armée ennemie est terriblement augmentée, et qu'elle n'attend qu'un moment favorable, pour entrer en France. On accuse hautement le roi d'être d'intelligence avec les émigrés et les puissances coalisées. On accuse également le ministère qui nous a accusés jusqu'à présent. On accuse encore le général Lafayette (surnommé le général tranquille), parce qu'il n'a pas voulu seconder la marche du général Luckner, en se portant sur Namur, dont il n'étoit éloigné que de trois lieues (11). Il a voulu,

(10) Cette lettre de Rutteau faisant ressortir l'état d'esprit des populations très surexcitées et même affolées, est des plus curieuses.

Elle est adressée au nouveau ministre des Affaires étrangères, le maréchal de camp Du Bouchage qui, depuis le 23 juillet, remplace par intérim le marquis de Chambonnas; le 1er août, le diplomate Bigot de Sainte-Croix, reprend la direction de ce ministère qu'il sera obligé de quitter après la Révolution du 10 août.

(11) Encore une allusion à la marche des armées sur Namur, marche contrariée par les manœuvres de La Fayette. Chuquet ne parle pas de ces opérations.

dit-on, au contraire, donner le tems aux généraux autrichiens de faire avancer des troupes, pour faciliter la contre-révolution. Enfin, on n'attend que le signal; et si Paris commence (malgré la grande quantité d'aristocrates qui sont répandus dans les villes et les villages), les patriotes sont décidés à en faire une boucherie, et à marcher aux frontières, sans attendre d'autre commandement que le cri de la vengeance.

Enfin, il me paroit voir à vue d'œil (si Paris se met en train), environ trois ou quatre millions d'hommes sur la frontières, et un tocsin général dans toute la France.

Prenez-y garde, Monsieur, lorsqu'au 13 juillet 1789, la révolution commença, le sac étoit plein; il creva, les patriotes se montrèrent, et la victoire fut décidée en leur faveur. Aujourd'hui le sac est presque plein; les patriotes voient clairement qu'on les a amusés: ils n'entendront pas raillerie, et ma foi, si le sac crève, je vous jure qu'il ne restera pas un aristocrate, pour porter la nouvelle aux autres.

Je n'ai point encore l'honneur d'être connu de vous; mais je vous préviens que je n'écris que des vérités, et que, si vous n'y coupez court, en faisant prendre toutes les précautions nécessaires, pour repousser notre ennemi commun, et faire marcher la constitution, je n'aurai rien à me reprocher, parce que j'aurai rendu un compte fidèle de ce qui doit arriver. Mais l'orage est prêt à éclater; la hache est déjà levée. Gare les aristocrates.

Je me suis procuré tous les renseignemens nécessaires et sûrs, concernant les patriotes brabançons: et je crois très utile à la nation française et à la nation belgique, de vous donner, sur ce qui les concerne, tous les éclaircissemens que je me suis empressé de rechercher, afin de ne pas exposer ces braves citoyens-soldats, à retomber dans une erreur, qui seroit pire que la première.

Je dois d'abord dire, à leur louange, qu'ils vont toutes les nuits, faire des patrouilles sur le territoire ennemi, et qu'il n'y a presque pas de jour qu'ils ne fassent le coup de feu contre les autrichiens, et toujours avec succès. Cependant à leur bravoure, il faut joindre de l'arrangement; et c'est ce qui n'existe pas, comme vous allez le voir.

Parmi les membres qui composent le comité brabançon à Lille, il n'y a que MM. Wauderauze et Wandersten qui soient honnêtes gens, et sur lesquels on peut compter.

M. Renns, président du comité, est un homme qui a fait deux fois banqueroute; il est connu pour un très mauvais sujet du parti royaliste; et il a à sa disposition les fonds de cette troupe. Il est chargé de l'habillement; mais il ne fait pas mettre de doublure aux vestes et aux culottes. C'est profit tout clair.

M. Lenneicens, ancien aide de camp du général Vandermerch, un de ceux qui a induit ce général en erreur, a été nommé colonel par le comité, dont il est membre.

M. de Rosière, général des brabançons, paroit être dans les meilleurs principes; il répète, à chaque instant, qu'il mourra pour la liberté, des fois encore, pour celle des belges. Mais les membres aristocrates du comité, ne peuvent pas le sentir, et ils ne veulent recevoir aucun de ceux qui leur sont adressés par ce général. C'est pourquoi il seroit urgent que, suivant son rang d'ancienneté, on lui accordât le grade de maréchal de camp, avec invitation de rester à la tête des belges, de qui il est aimé, et que les membres du comité voudroient détruire dans l'esprit du soldat, comme dans celui de l'officier.

M. Dumourier et M. Chambonas ont envoyé à ce comité, chacun, une somme de 100.000 livres: il seroit assez à propos que le ministre des affaires étrangères, ou l'assemblée nationale chargeât quelqu'un de l'apurement des comptes de ceux qui ont l'argent à leur disposition.

Il faudroit aussi qu'il y eût dans l'abbaye de Los, lieu de casernement des troupes brabançonnes, un adjudant-général, chargé de la police et de l'instruction du soldat: car il règne, dans cette abbaye, un despotisme affreux, notamment contre les français qui s'y sont enrôlés, et que les membres du comité ne peuvent pas sentir, parce qu'ils n'aiment pas plus les soldats français que la constitution française (12).

(12) Dans le numéro suivant (p. 368), Rutteau dût reconnaître que les renseignements qui lui avaient été fournis sur les membres du Comité belge étaient exagérés. Il fit amende honorable.

Lille

Le régiment de Courte, est le seul des trois régimens suisses en garnison dans cette ville, qui soit patriote; et il seroit à désirer que les deux autres fussent dans l'intérieur de la France.

Il n'y a cependant rien à craindre pour cette place; la garnison et les bourgeois, malgré les aristocrates qui y fourmillent, peuvent soutenir un très long siège contre 200.000 hommes.

M. Duhoux, commandant de la ville, passe pour un foible démocrate, et on n'est pas trop sûr de lui (13).

M. Delabourdonnois, lieutenant-général, paroit être dans de meilleurs principes (14).

Toutes les troupes de ligne en général, sont disposées à se bien battre: elles soutiendront vivement la révolution. Il n'y a que les officiers, ci-devant nobles, qui, sans doute partiront, lors de l'attaque générale. Mais cette ressource est bien foible pour les aristocrates.

Rapport d'un de mes surveillans dans les Pays-Bas

Toutes les troupes autrichiennes, prussiennes, ainsi que les différens corps des français rebelles, se portent presque en totalité sur la Lorraine et l'Alsace. On vient encore de tirer des détachemens de Mons et de Tournai pour rejoindre le grand corps d'armée. Ces deux villes sont sur une bonne défensive.

On compte toujours sur l'enlèvement de la famille royale qui sera d'une part favorisé (*sic*) à Paris, par la garde qui se trouvera postée aux Thuileries, et de l'autre, par celle qui se trouvera sur le passage et à la sortie de la sainte famille.

Au reste, les émigrés sont décidés, s'ils ne peuvent parvenir à leur évasion, à les faire assassiner, et à avoir des

(13) Le général Charles-François Duhoux qui commandait la place de Lille, était suspect; il fut arrêté en l'an II; libéré et mis à la retraite, il fut l'un des chefs des sections royalistes dans l'insurrection du 13 vendémiaire an IV.

(14) Le général Anne-François-Augustin de La Bourdonnais (1747-1793), défendit Lille en 1792; il commandait l'aile gauche de l'armée de Dumouriez, en Belgique, en 1793 et fut mis à la tête de l'armée des Côtes de l'Ouest, puis de celle des Pyrénées occidentales; il mourut, pendant la campagne, à Dax.

aboyeurs tous prêts, qui iront par-tout faire courir le bruit que ce sont les jacobins, afin de parvenir a exciter une guerre civile, et à faire tourner les armes des gardes nationaux contre eux-mêmes.

Il est parti, le 18 juillet présent mois, un courrier qui a apporté au roi de France, les dernières intentions des émigrés et des puissances coalisées. Cet écrit porte, qu'ils prétendent détruire l'assemblée nationale, et remettre le roi dans tous ses droits; remettre les parlemens, sur lesquels le roi aura un pouvoir absolu; faire mettre bas les armes à la prétendue garde nationale; passer au fil de l'épée tous ceux qui seront trouvés en armes et en cocardes tricolors (*sic*), et faire pendre dans chaque ville, les principaux chefs de la révolution.

Sitôt la moisson faite, on compte entrer en France; et pour vous donner plus d'occupation, et empêcher que vos forces ne se réunissent, on mettra le feu dans diverses granges, aux meules de blé qui se trouveront dans la campagne. Dans Paris, il y aura une conspiration considérable, qui empêchera les sans-culottes de marcher aux frontières. On usera du même stratagème à Lyon et dans d'autres endroits. Pendant que vous y porterez du secours, les malveillans vous battront d'un côté, et l'armée ennemie pénétrera par quatre côtés, sur quatre colonnes seulement; et dirigeront leur marche sur Paris, qu'ils espèrent faire rendre facilement (15).

Les autrichiens et les prussiens ne redoutent que le tocsin, et ils tremblent que la France entière ne se lève, et qu'ils ne puissent échapper à la vengeance du peuple français.

Vos émigrés craignent également que les patriotes ne commençent, et qu'ils n'égorgent ceux qui sont dans leur parti, et qu'on ne marche en force contr'eux. Ils sont sans le sou, misérables, gueux comme des rats d'église, et ils

(15) Comparer ces menaces avec le manifeste du duc de Brunswick qui se préparait à envahir la France à la tête d'une formidable armée de 120.000 Prussiens et Autrichiens conduits par les Emigrés. (*Déclaration de S.A.S. le duc régnant de Brunswick-Lunébourg, commandant les armées combinées de L. L. M. M. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitans de la France;* donnée au quartier général de Coblentz le 25 juillet 1792. *Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 276 et suivantes).

forcent leurs domestiques à s'enrôler dans leur armée. Les uns le font, les autres rentrent en France, où ils vont attendre que la contre-révolution soit achevée pour recevoir leurs gages.

D'après ce rapport, il me semble que sans attendre plus long-tems, il faudroit faire marcher une colonne de 15.000 hommes sur la rive droite de la rivière Desambre (16), en prenant une position avantageuse entre Namur et Charleroi.

Une deuxième colonne de 15.000 hommes, devroit aller sur la rive gauche de la même rivière, en s'emparant des hauteurs qui dominent Charleroi et les défilés qui viennent du côté de Huick.

Une troisième colonne de 15.000 hommes, devroit marcher sur la rive gauche de la Meurthe, comme pour gagner le pays jusqu'à Huy (17).

En se plaçant sur la croisière des chemins nommés les quatre bras (18), on couperoit à l'ennemi toute communication et toute retraite; et les trois colonnes pourroient se rallier en très-peu de tems, et former une force supérieure à celle de l'ennemi.

Une quatrième colonne de 15.000 hommes, pourroit marcher sur Tournai, en gardant la rive gauche de l'Escaut; et un corps d'armée de 4.000 hommes, précédée des volontaires belges, marcheroit sur Mons, amuser l'ennemi; pendant que les quatre colonnes iront toujours en avant.

Pendant que ces quatre colonnes marcheroient, il faudroit aussi, le même jour, faire marcher une colonne de 24 à 30.000 hommes sur la rive gauche de la Mozelle (*sic*), depuis Sierck jusqu'à Gravemark: elle serviroit à battre l'ennemi, et à empêcher qu'aucun secours ne puisse arriver du côté de Trèves ni de Luxembourg.

Les cinq colonnes formeroient une armée de 94.000 hommes, non compris les patriotes brabançons qui sont en France, et ceux qui nous rejoindroient, à mesure qu'on en-

(16) *Sic:* mis pour « de la Sambre ».

(17) Huy, ville de Belgique, de la province de Liège, *sur la Meuse,* et non sur la *Meurthe.*

(18) Le carrefour du hameau des Quatre-Bras, dans le Brabant belge, au point d'intersection des routes de Charleroi à Bruxelles et de Nivelles à Namur, devint célbre par la bataille de Waterloo (1er juin 1815).

treroit dans le pays; et ce total n'empêcheroit pas de tenir nos frontières garnies, et d'envoyer dans les villages des détachemens d'infanterie, pour mettre le laboureur à l'abri des pillages des hulans, qui ne cessent de commettre journellement des massacres chez nos pauvres villageois, qui sont à la gueule du loup (19).

Avant de faire marcher ces colonnes, suivant le plan ci-dessus détaillés (*sic*), il faudroit faire quelques feintes du côté de la Lorraine-Allemande, notamment du côté de Strasbourg, attendu que l'ennemi, trompé par cette ruse, feroit venir des détachemens du côté de Luxembourg, et que ses forces, étant affoiblies dans cette partie, nos colonnes auroient un avantage beaucoup plus grand, et que le Brabant seroit plutôt conquis.

Voilà, Monsieur, les plus prudentes et les plus urgentes mesures que nous puissions mettre maintenant en usage. J'ai cru devoir vous les communiquer, et les soumettre à votre sagesse; trop heureux, si vous daignez les agréer comme une foible marque de mon patriotisme et de mon empressement à sauver la chose publique du danger.

Il paroit très-certain qu'on a été fort étonné à Bruxelles, de trouver, à la pointe du jour, sur la place du marché, l'arbre de la liberté, autour duquel on a trouvé cette inscription: *La liberté ou la mort*. Ce fait est arrivé le 25 juillet; on travaille à en découvrir les auteurs. Dieu veuille qu'on n'y réussisse pas. Demain 31 juillet (20), on cassera la tête, dans Tournay, à six patriotes brabançons qui ont été faits prisonniers dans les différentes patrouilles qu'ils font toutes les nuits, sur le territoire ennemi. Que ne sommes-nous là, pour sauver ces pauvres patriotes des mains sanguinaires de leurs tyrans!

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'accuser la réception de mon N°, et me faire passer vos ordres, ainsi que ce que vous pensez de mon travail, afin de savoir si je peux le continuer. Je vous prie aussi, de vouloir bien ne pas attendre la dernière extrémité, pour me faire passer des fonds, attendu que je ne peux pas envoyer des surveillans

(19) Ces conseils stratégiques que donne le subordonné de Rutteau sont intéressants.

(20) Ce rapport de l'agent de Rutteau est donc également du 30 juillet, comme la lettre de son chef au ministre. On voit que ces policiers-espions étaient très diligents, bons patriotes et consciencieux citoyens.

en Allemagne, sans leur donner de l'argent sonnant, et non du papier national, qui n'a pas cours chez les tyrans, mais seulement chez les peuples libres. Je suis obligé d'acheter l'argent 160 pour 100, ainsi voyez combien cela me met en arrière. Je suis, etc...

P. S. Je finissois ma lettre, lorsqu'un de mes surveillans est venu me prévenir que l'ennemi venoit d'évacuer Bavay, et que des détachemens à pied et à cheval, devoient se porter nuitamment à l'abbaye de Los, pour égorger les patriotes brabançons qui y sont assemblés. Je me suis sur-le-champ transporté chez M. de Rosière, général des brabançons, pour lui communiquer cet avis; il n'y étoit pas: j'ai été chez M. de la Bourdonnois, lieutenant-général, à qui je l'ai communiqué; il m'a écouté avec beaucoup de douceur, et m'a promis d'y faire veiller; non content de cette démarche, et crainte d'oubli de la part de ce général, j'ai été à l'abbaye de Los, en avertir un capitaine qui est un de mes amis; il m'a répondu que cela ne seroit pas surprenant, et qu'ils n'avoient pas une seule pièce de canon; que leurs soldats étoient déjoutés (21); qu'ils étoient la plupart tout nuds et sans souliers.

Je vous supplie donc Monsieur, de vouloir bien demander à l'assemblée nationale, qu'il soit accordé aux patriotes brabançons, deux pièces de canons, qu'ils rendront à la France, lorsque le Brabant sera conquis; ils méritent cette faveur, tant parce qu'ils sont bons soldats, que parce qu'ils épousent la même querelle que nous.

Metz, 27 juillet 1792, l'an 4me de la liberté

Hier enfin, 26, est arrivé entre neuf et un heure, cette colonne de l'armée de Luckner (22), du camp de Famars, près de Valenciennes. Un régiment de hussards, dragons et chasseurs à cheval ont été cantonnés à Sey, Lerry, Woippy: la cavalerie, composée des deux régimens de carabiniers, des cuirassiers, et de R. cravattes (22 *bis*), ainsi

(21) *Sic:* mis pour « privés de tout ».

(22) Chuquet parle de ce mouvement de l'armée de Luckner venant du camp de Maulde, situé plus haut, sur la route de Douai à Tournai.

(22 *bis*) Détachement de l'ancien régiment de Royal-Cravate; cavalerie légère d'origine croate.

que huit bataillons de guerre d'infanterie, deux de grenadiers ont campé dans la prairie, depuis Moulins jusqu'à Longeville. On a mis les huit divisions d'artillerie, C.A.D. 64 pièces, servies par dix compagnies et un bataillon de volontaires, dans le ban St-Martin ; j'oubliai quatorze prestons (23), et les chevaux, au nombre de 4.500, qui ont été placés sous les arbres du cours ; l'ambulance sur la place du fort ; le quartier-général chez M. Lasalle, ban de St-Martin. Cette colonne, formée d'une partie des garnisons du nord de la France, pouvoit être composée de 15.000 hommes ; des averses très-fortes, depuis deux et demi jusqu'à cinq, n'ont pas excité le moindre murmure parmi eux, ainsi que la très-longue route qu'on leur faisoit faire. Ils sont dévoués entièrement au général Luckner, avec qui ils ont déjà marché à Courtrai ; et sont déterminés à mourir, plutôt que de retomber dans l'esclavage. Ils sont encore ici aujourd'hui, ne sachant ni le jour qu'ils partiront, ni la route qu'ils tiendront. On attendoit hier Luckner, qui n'est arrivé que ce matin à 4 heures. Si l'on eût voulu se gêner un peu, il étoit possible de loger tous ces braves gens chez les citoyens ; ils auroient du moins passés deux bonnes nuits ; au lieu qu'ils sont campés au milieu de prés remplis d'eau, puisque la pluie ne discontinue point de tomber, moins fort cependant qu'hier. Il est probable que ce n'étoit pas l'idée de ceux qui présidoient à ces opérations ; mais ils ont beau faire, ils ne les décourageront pas ; on a peut-être craint la communication avec les filles de Metz, mais cela ne remédit pas au mal ; j'en ai apperçu qui suivoient la division, et puis on les laisse venir en ville ; mais la fatigue paroît bien avoir amorti cette passion chez eux.

Extrait d'une lettre de Sierck, le 25 juin 1792.

Rien n'est plus certain que le passage par Rémich pour Luxembourg, ou le Pays-Bas, de l'infanterie et des troupes légères, dont je vous ai parlé précédemment ; je les tiens de témoins oculaires, de plusieurs gens de Perles, qui nous

(23) Terme dont nous ignorons la signification : dans l'artillerie, ce mot de prestons ou pressons désignent des outils, leviers ou barres de fer utilisés dans les ateliers de constructions ou de réparations des pièces. (Frédéric Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française, t.* VI).

sont tout dévoués, et d'autres villages voisins qui nous disent tout. Rien n'est plus certain que le transport du convoi d'artillerie par la même route, à la différence cependant, que ce convoi alloit sur les hauteurs, parce qu'on cherchoit à le dérober, le plus possible, aux yeux de ceux que cela pourroit allarmer. J'ai parlé à un homme qui les a vus, qui a même failli être roué de coups, pour les regarder avec trop d'attention; et bien lui a pris qu'il n'étoit pas français, et qu'il avoit sur les lieux des gens qui ont répondu de lui; il m'a répété que le convoi était immense. (Hier soir le bruit couroit à Metz, que, depuis sept heures du matin, jusqu'à onze, on avoit entendu des environs plus de quatre mille coups de canons; on présume que Lafayette est aux prises avec des autrichiens, du côté d'Arlons. à huit lieues de Metz, Vol-d'Oiseau). Rien n'est plus certain qu'il y a deux mois, que l'on a retiré de Rémich les deux cent invalides qui y étoient toujours en garnison. Rien n'est plus certain que vendredi dernier, les émigrés de Trèves, au nombre de plus de deux mille, ont été armés complètement. au vu, au su et au contentement de l'électeur, cet hypocrite. Ces armes venoient dans un bateau qui montoit la Mozelle. Le peuple de Trèves vouloit s'opposer à cet armement; mais les émigrés se sont emparés du bateau, avant qu'il n'entrât dans la ville, et une fois armés, ils se sont moqués du peuple. Vous allez voir que l'électeur les chassera vers nous avec toutes les troupes et les secours qu'il pourra; voilà comme il conserve le bon voisinage: garantissez ce fait, je le tiens de gens qui l'ont vu. Rien n'est plus certain qu'aujourd'hui ou demain, on enlève de l'arsenal de Thionville, les fusils qui y sont, pour Lyon (dit-on). Rien n'est plus certain que les aristocrates de Sieck (*sic*), dont le chef vient de faire un voyage à Trèves, s'apprêtent à la guerre qui se fera infailliblement; ils envoient leurs meubles précieux, bien avant dans l'intérieur, l'un d'eux fait partir femme et enfans; ils ont tous les secrets des complots; toute cette séquelle est joyeuse et pleine de confiance, menaçant hautement les patriotes; tous nos environs sont gros de l'opinion d'une prochaine attaque, etc.

Signé: Rutteau.

Extrait d'une lettre de Pologne (24), *Varsovie le 6 juin.*

Les troupes russes entrent à force en Pologne: on a voulu les repousser, ou au moins leur fermer les passages, mais que pouvoit faire une armée de polonois levée à la hâte, contre des soldats élevés et nourris dans les combats? Les polonois ont montré dans chaque occasion, un courage héroïque; animés par l'exemple du prince Joseph Poniatowski, leur général (25). Malgré la valeur des bons sarmates, ils n'ont pu empêcher les russes de pénétrer bien avant dans la Pologne. Il y a deux corps d'armées qui s'avancent à grand pas vers Varsovie. L'un qui est déjà à Grodno, composé de 40.000 hommes, et un autre à Dubno. On prétend que le premier suffira pour faire rentrer la Pologne sous le joug de la Russie, et faire remettre la constitution sur l'ancien pied. Les russes commettent partout où ils passent des horreurs inouïes: ils ont fait une formule de manifeste, qu'ils font déjà signer de gré ou de force à tous les gentils-hommes polonois, après les avoir mis à contribution: s'ils refusent, ils les font désabiller et les bâtonnent jusqu'à ce qu'ils signent leur manifeste. Les femmes sont traitées encore plus inhumainement par ces barbares: ils les dépouillent, les violent, et ensuite lâchent de gros chiens qui dévorent ces infortunées créatures; les femmes du premier rang ne sont pas à l'abri de ces horreurs.

(24) La Pologne, après un premier partage, en 1772, entre la Prusse et la Russie, suivies à regret par l'Autriche, avait essayé, au moment de la Révolution Française, de secouer le joug et de se relever. La Grande Diéte de Quatre ans de 1788 à 1792 avait voté la Constitution du 3 mai 1791. Mais une partie de la noblesse ayant trahi (Confédération de Targowica), un second et définitif partage eut lieu, en 1794, après une héroïque et inutile résistance de Kosciusko, mal secondé par la France. (Julien GROSSBART: *La politique polonaise de la Révolution Française jusqu'au traité de Bâle.* « Annales Historiques de la Révolution Française », 1929, pp. 35, 242, 276.)

(25) Le prince Joseph-Antoine Poniatowski (1762-1813), ayant pris le parti de la cause populaire dans son pays, fut nommé, en 1792, commandant en chef de l'armée de 100.000 hommes que la Grande Diète avait levée pour résister à l'invasion des Russes appelés en Pologne par les nobles de la Confédération de Targowica. Il seconda l'insurrection de Kosciusko en 1793-1794, fut ministre de la guerre du grand duché de Varsovie, momentanément libéré par Napoléon en 1807; il servit comme général dans les armées impériales et se noya dans l'Elster près de Longwy, lors de la retraite de Russie.



LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION

N° 12

Articles contenus dans ce numéro
(48 pages (567 à 614)

I

Sur les événemens du 10 août 1792 (1)

Les trahisons éternelles du gouvernement, la ligue sacrilège de nos ennemis intérieurs avec nos ennemis du dehors, avec une multitude innombrable de fonctionnaires publics

(1) Le dernier numéro du *Défenseur de la Constitution* est entièrement consacré à la journée du 10 août et à ses conséquences. La monarchie venait de succomber sous les coups de l'insurrection triomphante. Robespierre qui devait jouer un rôle capital dans la préparation de cette insurrection, en racontant les faits, accompagne son récit de réflexions, de commentaires, de détails du plus haut intéret, dit HATIN (t. VI, p. 284). « Cette révolution, dit-il (voir ci-après page 358) est la plus belle qui ait honoré l'humanité; disons mieux, la seule qui ait un objet digne de l'homme, celui de fonder enfin les sociétés politiques sur les principes immortels de l'égalité, de la justice, de la raison ». (HATIN, *ibid.*, p. 288).

LAPONNERAYE (t. II, pp. 69 à 86), ainsi que l'*Histoire parlementaire* (t. XVII, pp. 318 à 331) reproduisent les deux premiers articles. — L. GALLOIS, en donne quelques passages (pp. 134-135); il fait remarquer que « les détails fournis par Robespierre sont les plus curieux qu'aucun journal ait jamais donnés sur cette révolution, qu'il ne cite point de noms propres, car il attribue cette journée à tous les bons citoyens, et principalement aux représentants des sections de la commune ». — E. HAMEL se sert des articles de Robespierre pour le récit de cette journée (t. II, pp. 364 à 382).

Sur la journée du 10 août, voir aussi:

TOURNEUX: *Bibliographie pour l'Histoire de Paris pendant la Révolution*: t. I, ch. V., parag. 9: Journée du 10 août, doc. imp. nos 3362 à 3431.

Les deux publications les plus récentes et les plus précises sur cette journée sont:

Ph. SAGNAC: *La Révolution du 10 août 1792: La Chute de la Royauté.* (Paris, Hachette, 1909, in-12° de 334 p. avec deux plans de Paris par sections, et des Tuileries).

A. MATHIEZ: *Le dix août,* dans la collection « Récits d'autrefois ». (Paris, Hachette, 1931, in-12° de 127 p.; avec une note bibliographique sur les sources et publications antérieures).

Mathiez fait un récit chronologique des événements d'après les sources. Il reconnaît, comme le fait remarquer ci-dessus L. Gallois, d'après Robespierre

corrompus par la cour, les persécutions suscitées à tous les bons citoyens par la tyrannie armée du nom de la loi, les principes de la constitution impudemment violés, et le mot seul de constitution devenu, entre les mains du despotisme et de la perfidie, une arme terrible, pour assassiner le patriotisme, la guerre ouvertement déclarée au peuple français par Lafayette et par ses complices, et leur scandaleuse impunité, enfin les conspirations tramées ouvertement contre la sûreté de la capitale et contre la vie des meilleurs citoyens, tout annonçoit que les français n'avoient plus à combattre seulement pour leur liberté, mais pour leur existence. Tous ces crimes étoient le terrible commentaire de cette formule imposante, proclamée par l'assemblée nationale: *La patrie est en danger*. Le peuple français tout entier avili, opprimé depuis longtems, sentoit que le moment étoit arrivé de remplir ce devoir sacré, imposé par la nature à tous les êtres vivans, et à plus forte raison, à toutes les nations, celui de pourvoir à leur propre sûreté, par une généreuse résistance à l'oppression. Les préparatifs formidables d'une nouvelle St. Barthelemi, que l'on faisoit depuis long-tems dans Paris et au château des Thuileries, ne lais-

que le 10 août fut l'œuvre de la grande majorité des 48 sections qui avaient remplacé le pouvoir légal et dirigé l'insurrection. « Les victimes, dit-il, étaient des hommes du peuple, artisans ou ouvriers. Les bourgeois étaient restés chez eux... »; et plus loin (p. 120), cette remarque: « La chair bourgeoise avait encore trop de prix, à cette époque, pour être transformée en chair à canon ».

Ph. Sagnac énumère, analyse, discute, critique les principaux documents (Ch. V, parag. II). En parlant du journal de Robespierre (pp. 157-158), il dit: « Le récit du *Défenseur*, emprunte une grande importance à la personne du rédacteur. Robespierre y fait l'éloge du peuple qui, dit-il, « fut plus grand au 10 août 92 qu'au 14 juillet 89 »; il y flétrit les constitutionnels, Roederer « l'orateur des tyrans »; il loue l'assemblée d'avoir conféré le droit de suffrage à tous les citoyens, mais la critique vivement d'avoir seulement suspendu le Roi, au lieu de le déclarer déchu, et d'avoir choisi ce moment pour donner un gouverneur au prince royal. Quant au détail des faits, il insiste surtout sur l'arrestation de Mandat; il cite la lettre où Mandat ordonnait au commandant de la place de Grève de laisser passer le peuple pour le massacrer par derrière (voir ci-après, p. 361); il est ici bien informé. Mais, comme il n'a pas vu la bataille, il la raconte sans précision; il fait mourir cent Marseillais, ce qui est beaucoup trop; il ne donne pas le nombre total des morts, n'inventant pas ce qu'il ignore. Il célèbre surtout ,après les Marseillais, Westermann, de qui, sans doute, il tient tous les détails de sa narration, et à qui il attribue un rôle trop prépondérant (il ne cite ni Alexandre, ni les chefs marseillais, ni Fournier), puis les canonniers et la gendarmerie nationale. Son récit présente peu d'erreur, mais il est incomplet ».

soient plus même aux citoyens le tems de délibérer, et le peuple a reparu dans l'attitude qu'il avoit montrée au mois de juillet 1789.

Seulement il est vrai, que l'insurrection du 10 août 1792, a sur celle du 14 juillet 1789, des avantages qui annonçent le progrès des lumières, depuis cette première époque de la Révolution (2).

En 1789, le peuple de Paris se leva tumultuairement (*sic*), pour repousser les attaques de la cour, pour s'affranchir de l'ancien despotisme, plutôt que pour conquérir la liberté, dont l'idée étoit encore confuse, et les principes inconnus. Toutes les passions concoururent alors à l'insurrection dont il donna le signal à la France entière.

En 1792, il s'est levé, avec un sens-froid (*sic*) imposant, pour venger les lois fondamentales de sa liberté violée, pour faire rentrer dans le devoir tous les tyrans qui conspiroient contre lui, tous les mandataires infidèles qui cherchoient à ensevelir encore une fois les droits imprescriptibles de l'humanité. Il a exécuté les principes proclamés, trois ans auparavant, par ses premiers représentans; il a exercé sa souveraineté reconnue, et déployé sa puissance et sa justice, pour assurer son salut et son bonheur.

En 1789, il étoit aidé par un grand nombre de ceux que l'on appeloit grands, par une partie des hommes qui étoient revêtus de la puissance du gouvernement.

En 1792, il a trouvé toutes ses ressources, et dans ses lumières, et dans sa force; seul, il a protégé la justice, l'égalité et la raison, contre tous leurs ennemis. Ce n'étoit point seulement le peuple de Paris qui donnoit un grand exemple à la France, c'étoit le peuple français qui se levoit à-la-fois.

La manière solennelle, dont il procéda à ce grand acte, fut aussi sublime, que ses motifs et que son objet.

Les sections de Paris, déclarées permanentes depuis la

(2) « Robespierre n'a pas tort, dit Sagnac, de placer cette journée même au-dessus du 14 juillet 1789. Le 14 juillet avait détruit, — mais seulement en espérance, — l'ancien régime; de 1789 à 1792, la France vivait dans l'incertitude de l'avenir. Le 10 août fit cesser ce doute terrible et, avec Valmy et Jemmapes, assura définitivement le régime nouveau ». (p. 327)

proclamation des dangers de la patrie (3), dont la sagesse et l'énergie avoient éclaté durant ce (*sic*) court période, par tant d'arrêtés immortels, ces sections qui avoient réveillé et guidé le patriotisme des fidèles députés du peuple, avoient elles-mêmes publiquement agité les motifs, et marqué le moment de cette démarche courageuse. Elles la concertèrent avec une union, dont les amis de la liberté peuvent seuls donner l'exemple. Ce n'étoit point une émeute sans objet, excitée par quelques brouillons ; ce n'étoit point une conjuration ensevelie dans les ténèbres ; on délibéroit au grand jour, en présence de la nation ; le jour et le plan de l'insurrection furent indiqués par des affiches. C'étoit le peuple entier qui usoit de ses droits ; il agissoit en souverain qui méprise trop les tyrans, pour les craindre, qui compte trop sur sa puissance et sur la sainteté de sa cause, pour daigner même leur cacher ses desseins.

Les sections commencèrent par nommer des commissaires pour veiller au salut de la commune et exercer son pouvoir. Ces commissaires se transportèrent auprès de la municipalité, à qui ils déclarèrent, au nom du peuple de Paris, qu'il la révoquoit, excepté le maire, le procureur de la commune et les seize administrateurs de la police (4).

Cependant le tocsin avoit sonné ; les citoyens de toutes les sections s'étoient armés et réunis ; les gardes nationales, tout le peuple, la gendarmerie nationale, les fédérés de tous les départemens restés à Paris, tous n'avoient qu'un seul sentiment, qu'un seul but. On distinguoit parmi eux l'immortel bataillon de Marseille, célèbre par des victoires remportées sur les tyrans du midi. Cette armée également im-

(3) Dès la fin de juin, plusieurs sections, Croix-rouge, Faubourg Montmartre, etc., avaient réclamé le droit de siéger en permanence. Après la proclamation de la Patrie en danger, la loi du 25 juillet leur donna satisfaction ; et dès la fin de ce mois, les 48 sections siègent sans discontinuer à l'Hôtel de Ville, finissant par submerger la municipalité (A. MATHIEZ, *ibid.*, p. 76).

(4) Les 48 sections avaient d'abord nommé, chacune, trois commissaires, le 9 août à onze heures du soir ; ces délégués se réunirent à l'Hôtel de Ville. Le 10 août, avant sept heures du matin, après l'arrestation du commandant de la garde nationale Mandat, le conseil général de la commune ayant protesté contre cette mesure ordonnée par les commissaires, « ceux-ci, prétextant que le peuple en insurrection leur avait confié ses pouvoirs, suspendent le conseil général et s'emparèrent de la salle. De l'ancienne municipalité ils ne laissent subsister que le maire, le procureur de la commune et les dix administrateurs de police ». (MATHIEZ, *ibid.*, p. 101).

posante par le nombre, par la diversité infinie des armes, sur-tout par le sentiment sublime de la liberté qui respiroit sur tous les visages, présentoit un spectacle qu'aucune langue ne peut rendre, et dont ceux qui n'ont vu que les événemens du 14 juillet 1789, ne peuvent se former qu'une idée imparfaite (5).

Elle se portoit vers le Château, où étoit le foyer de la conspiration tramée contre la sûreté de Paris, et une armée de contre-révolutionnaires et de suisses rassemblés depuis long-tems pour l'exécuter. Arrivés à la porte du Château, sur la place du Carrousel, un bataillon de fédérés et de citoyens arrivé le premier, requit les suisses de se ranger du parti du peuple. Ceux-ci répondent par des signes d'amitié; ils tendent la main aux citoyens; plusieurs arborent le bonnet de la liberté. Mais tandis que les citoyens se livrent à cette douce illusion, des coups de canon tirés du Château, sillonnent l'armée du peuple; un nombre considérable, parmi lesquels on compte cent marseillois, tombent sur le carreau. Horrible perfidie, qu'il faut moins imputer aux suisses en général, qu'aux exécrables artifices de leurs chefs aristocrates et de la cour qui, depuis plusieurs jours, ne cessoient de les circonvenir pour les préparer à ces attentats (6).

Cette trahison fut le signal d'un combat, où le courage du peuple, excité par l'indignation triompha encore une fois du despotisme. Le Château fut forcé, les suisses mis en fuite, poursuivis; un grand nombre d'entr'eux fut immolé aux mânes des défenseurs de la liberté, qui ont péri sous les coups de la tyrannie (7). La justice du peuple expia aussi, par le châtiment de plusieurs aristocrates contre-révolutionnaires, qui déshonoroient le nom français, l'éternelle impunité de tous les oppresseurs de l'humanité. Mais,

(5) Plan d'attaque et préparatifs des insurgés dès 6 heures du matin; comparer avec le récit de MATHIEZ (p. 106).

(6) Comparer avec le récit de MATHIEZ, p. 115.

(7) Après un moment de stupeur causé par la fusillade partie du château, alors que les insurgés fraternisaient avec les suisses, après la panique qui suivit et fit reculer en désordre, après des pertes sérieuses, les premiers assiégeants, la ferme conduite des Marseillais, des Brestois et du Faubourg Saint-Marceau, l'arrivée des troupes de Santerre au moment critique, le passage des gendarmes à l'insurrection, décidèrent du succès de celle-ci (MATHIEZ, *ibid.*, p. 117).

dans sa colère même, il voulut observer les formes nécessaires pour protéger l'innocence; il ne frappa aucun coupable qui n'eût été condamné par la nouvelle municipalité, sur des pièces écrites ou sur des faits publics (8).

Quelle est la main qui a porté le poignard dans le cœur des patriotes, ou le glaive de la justice dans le sein des coupables? C'est la main des tyrans qui ont opprimé, trahi les uns, corrompu et égaré les autres. Dans les malheurs des hommes, reconnoissez toujours les crimes du despotisme.

Au commencement de l'action, Louis XVI, Marie-Antoinette d'Autriche et sa famille, avoient abandonné les Thuileries, et s'étoient retirés à l'assemblée nationale. Ils entendirent de cette retraite, le bruit des canons, les décharges de mousqueterie, qui faisoient tomber leurs satellites et les amis de la liberté. Jusqu'au moment où les cris qui annonçoient la défaite des leurs, frappèrent leurs oreilles, ils avoient paru tranquilles; ils avoient compté, sans doute, sur les préparatifs qu'ils avoient faits contre le peuple, sur la division des citoyens, sur les trahisons de plusieurs chefs de la garde nationale, sur la portion de cette garde qui étoit vendue à l'aristocratie, et sur tous les scélérats soudoyés par la cour. Il n'appartient point aux tyrans de calculer la force du peuple; et ceux-ci étoient loin de prévoir que tout ce monstrueux édifice du crime et de la perfidie disparoîtroit devant sa toute-puissance.

L'illusion de tous les ennemis de la liberté, étoit si complète sur ce point, que le procureur syndic Roederer, qui avoit accompagné Louis XVI, eut la bonhomie de parler à l'assemblée, en avocat, en protecteur de la cour, de s'appitoyer froidement sur les malheurs de Louis et de son auguste famille, d'accuser le peuple et les magistrats, connus

(8) Dès le 10 août dans la soirée, la nouvelle commune dont Robespierre faisait partie, vota l'établissement d'un tribunal destiné à juger tous ceux qui avaient conspiré la ruine de la Révolution et préparé le massacre du peuple (Hamel, t. II, p. 376); elle adressa une pétition, dans ce sens, à l'Assemblée. (Buchez et Roux, *ibid.*, t. XVII, p. 74).

Ce tribunal fut constitué le 17 du même mois et ses membres élus par les électeurs désignés par les sections de Paris. Le premier nom qui sortit des urnes fut celui de Robespierre qui se trouvait ainsi, de droit, président de la nouvelle Cour. Robespierre refusa, préférant conserver sa place de membre du Conseil général de la nouvelle Commune dite du 10 août.

par leur attachement à sa cause, avec le courage d'un homme qui le regardoit déjà comme voué au carnage et à la servitude. Mais à peine avoit-il achevé de dénoncer les canonniers, qui, sur l'ordre qu'il leur avoit donné de tirer sur les citoyens, s'étoient hâtés de lui témoigner leur mépris, et les officiers de la police qui n'avoient point invoqué la loi martiale, à peine avoit-il protesté de son dévouement sublime, pour maintenir, au péril de sa vie, les décrets homicides, qu'il attendoit de l'assemblée nationale, les cris terribles qui annonçoient la victoire de la liberté, retentirent autour d'elle; l'orateur des tyrans pâlit, et rentra dans le néant; et ceux qui jusques-là n'inspiroient que l'indignation et l'horreur, parurent presque dignes de pitié (9).

Les observateurs judicieux ont remarqué l'attention qu'eut Louis XVI, au moment où les premiers coups de canon se firent entendre, de prévenir l'assemblée, *qu'il n'avoit point ordonné aux suisses de tirer.*

Quant à l'assemblée, les prodiges d'héroïsme qui avoient éclaté autour d'elle, parurent l'élever quelquefois à la hauteur de ses devoirs. Les députés fidèles, délivrés du joug que leur imposoit cette multitude de traîtres soudoyés par la cour, purent faire entendre leurs voix; et les décrets du corps législatif commencèrent par devenir des lois, puisqu'ils commencèrent à se rapprocher de l'intérêt public et de la volonté générale.

L'assemblée approuva formellement la conduite des représentans de la commune de Paris: elle se ressouvint qu'elle représentoit elle-même le peuple, et que le peuple l'avoit sauvée. Le plus beau de ses décrets est, sans doute, celui qui effaça cette criminelle et impolitique distinction, établie par l'assemblée constituante, entre les citoyens actifs et non actifs, éligibles et non éligibles, qui expia le crime de lèze-nation et de lèze-humanité, que le machiavélisme et la perfidie avoient osé couvrir du nom de la prudence et de la politique, pour dépouiller des droits de cité ceux-là même qui les avoient conquis, ceux qui, chez toutes

(9) Voir MATHIEZ, *ibid.*, p. 111 à 113. — Le procureur général syndic Roederer (Pierre-Louis) avait été député du Tiers-état du bailliage de Metz (ville), aux Etats Généraux. Il a laissé un récit de ces événements sous le titre de *Chronique des Cinquante jours.*

les nations, composent la partie la plus saine et la plus probe de la société (10). Mémorable et consolant exemple des progrès de la raison! Puisque nous avons vu l'opinion publique provoquer, avec empire, l'exécution de ces lois éternelles de la justice et de l'ordre social, que les préjugés avoient méconnues et violées trois ans auparavant.

L'assemblée n'a pas non plus balancé à suspendre Louis XVI : mais il faut convenir que l'on ne trouve point, à beaucoup près, dans les décrets qu'elle a adoptés sur ce point, toute la sagesse et toute l'énergie que les circonstances exigeoient. Elle a suspendu (11) celui qu'elle devoit déclarer déchu. sauf à la convention nationale à confirmer cette décision. Elle eût ainsi prévenu beaucoup de lenteurs dangereuses et des questions qui, dans les circonstances où nous sommes, ne peuvent être que des alimens de discordes civiles. On n'a point aimé la manière dont le décret est motivé dans le préambule; on n'a point aimé à entendre parler *des méfiances conçues contre le pouvoir exécutif,* lorsque la nation et l'assemblée nationale n'apperçoivent par-tout, que les crimes prouvés de Louis, de sa famille et de ses agens (12).

Mais on a été révolté de voir l'assemblée choisir ce

(10) Le peuple victorieux vint, par la bouche d'un simple commis aux barrières, Huguenin, dicter ses volontés à l'Assemblée nationale, déclarant que désormais on ne devait reconnaître comme juge que le peuple réuni dans ses assemblées primaires. C'était prononcer l'acte de décès de la Législative qui, aussitôt, pour se conformer à ces injonctions, décida de suspendre le roi, de convoquer une Convention qui serait élue, sans condition de cens, au suffrage universel, — mais contrairement au vœu de Robespierre, au suffrage universel indirect par des collèges électoraux. (A. MATHIEZ, *ibid.,* p. 122. — Décret du 10 août, art. 1er, complété le lendemain par une instruction en XVI art. définitivement arrêté à la date du 12).

(11) La suspension du rai était prononcée par l'article 11 du même décret du 10 août que Vergniaud fit adopter: « Cette mesure est bien rigoureuse, dit-il : mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur le champ. » (*Hist. parlem.,* t. XVII, p. 18). On voit que Robespierre jugeait cette mesure insuffisante.

(12) « Considérant, dit le préambule du décret rédigé par Vergniaud, que ses maux (de la patrie) dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale;

Que ces défiances ont provoqué des diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI ; ... ».

moment, pour donner un gouverneur à l'enfant royal (13). De quelle hauteur, juste ciel! cette idée nous fait tomber tout-à-coup! Français, songez au sang qui a coulé; rappelez-vous les prodiges de raison et de courage, qui vous ont mis au-dessus de tous les peuples du monde; rappelez-vous ces principes immortels, que vous avez eu la gloire de faire retentir autour des trônes, pour ressusciter le genre humain, enseveli dans le néant de la servitude; voyez la nation française qui s'avance, pour réparer ses premières erreurs, pour régler ses destinées et celles du monde, et rapprochez de ces idées le décret qui nomme un gouverneur au prince royal. Mais qu'importent les préjugés et les foiblesses des anciens délégués, quand le souverain va paroître? Au reste, il faut, peut-être, moins imputer ces dispositions vicieuses aux membres de l'assemblée, qui, depuis la nouvelle régénération, ont déployé quelque zèle pour le bien public, qu'à l'influence des comités et des rapporteurs.

Il eût été à désirer aussi, que, pour la convention nationale, l'assemblée se fût occupée à indiquer un mode d'élection plus simple, plus court et plus favorable aux droits du peuple. Il eût fallu supprimer l'intermédiaire inutile et dangereux des corps électoraux, et assurer au peuple la faculté de choisir lui-même ses représentans. L'assemblée a suivi la routine, plus que les principes. Mais il faut la louer de n'avoir proposé ce mode d'élection, que par forme d'invitation et de conseil, et d'avoir rendu cet hommage à la souveraineté du peuple réuni dans les assemblées primaires (14).

Ainsi a commencé la plus belle révolution qui ait honoré l'humanité; disons mieux, la seule qui ait eu un objet digne de l'homme, celui de fonder enfin les sociétés politiques sur les principes immortels de l'égalité, de la justice et de la raison (15). Quelle autre cause eût pu réunir, dans un moment, ce peuple immense, cette multitude innombrable de citoyens de toutes les conditions, agissant de concert,

(13) Dans le décret pour la réorganisation du Ministère, rendu le même jour sur proposition de Guadet, il était prévu, à l'article VIII, un gouverneur pour le prince royal nommé par l'Assemblée nationale (*Hist. parlem.*, t. XVII, p. 20).

(14) Robespierre réclamait donc le suffrage universel direct par le peuple et non à deux degrés par des « électeurs désignés par lui ».

(15) Voir E. Hatin, *ibid.*, t. VI, p. 288.

sans chefs et sans point de ralliement! Quelle autre cause eût pu leur inspirer ce courage sublime et patient, et enfanter tous ces miracles de l'héroïsme supérieurs à tout ce que l'histoire nous raconte de la Grèce et de Rome! Déjà la France entière répond à ce signal; tous les petits intrigans, tous les traîtres ambitieux qui osoient provoquer le tonnerre du peuple, s'ils échappent à sa justice, vont retomber d'eux-mêmes dans le néant; déjà la secousse qui a renversé le trône de nos tyrans, a ébranlé tous les trônes; et la liberté du monde sera à-la-fois notre ouvrage et notre récompense.

Français, n'oubliez pas que vous tenez dans vos mains le dépôt des destinées de l'univers. Ne vous endormez pas au sein de la victoire; adoptez la maxime d'un grand homme, qui croyoit n'avoir rien fait, tant qu'il lui restoit quelque chose à faire. N'oubliez pas que vous avez à combattre la ligue des despotes, et à confondre les complots des ennemis plus dangereux que vous nourrissez dans votre sein. Une gloire immortelle vous attend: mais vous serez obligés de l'acheter par de grands travaux. Restez debout et veillez. Il ne vous reste plus désormais qu'à choisir entre le plus odieux de tous les esclavages ou une liberté parfaite; entre les plus cruelles proscriptions et le bonheur le plus pur dont un peuple puisse jouir. Il faut que les rois ou les français succombent. Telle est la situation où vous place cette lutte glorieuse, que vous avez jusqu'ici soutenue contre la royauté. Secouez donc entièrement le joug de vos anciens préjugés, pour vous soutenir à la hauteur des principes de la liberté et des circonstances où vous êtes engagés.

Peuples, jusqu'ici des frippons vous ont parlé de lois, pour vous asservir et pour vous égorger; et vous n'aviez point de lois. Vous n'aviez que les criminels caprices de quelques tyrans, accrédités par l'intrigue et appuiés par la force. Ils vous prêchoient le respect pour les autorités constituées, et ces autorités constituées n'étoient que des fourbes adroits, revêtus d'un injuste pouvoir, pour proscrire, avec de certaines formes, la justice et le civisme. Leurs crimes vous ont encore une fois, forcés à reprendre l'exercice de vos droits; exercez-les d'une manière digne de vous, et propre à assurer votre bonheur. Vous ne serez heureux que quand vous aurez des lois; vous n'aurez des lois, que quand la volonté générale sera entendue et respectée, et quand les

délégués du peuple ne pourront plus la violer impunément, en usurpant la souveraineté. Le fruit de vos efforts, de vos sacrifices et de vos victoires, doit être la meilleure constitution possible, la plus digne d'un peuple magnanime et éclairé. Vous devez ce bienfait à l'univers et à vous mêmes. Tel est l'objet de la convention nationale que vous allez former. Ecartez d'elle tous vos ennemis naturels, tous les agens, tous les valets de vos tyrans : ne confiez point à l'intrigue, à l'ambition, à l'égoïsme, l'ouvrage de la vertu et du génie. Mais, quelques soient vos délégués, gardez-vous de les laisser maîtres absolus de votre destinée : surveillez-les ; jugez-les ; et réservez-vous dans tous les tems des moyens réguliers et pacifiques d'arrêter les usurpations des hommes publics, sur les droits et sur la souveraineté du peuple.

Mais préparez le succès de cette convention par la régénération de l'esprit public. Que tout s'éveille, que tout s'arme, que les ennemis de la liberté se cachent dans les ténèbres. Que le tocsin sonné à Paris soit répété dans tous les départemens. Français, sachez raisonner et combattre. Vous êtes en guerre désormais avec tous vos oppresseus ; vous n'aurez la paix que quand vous les aurez châtiés. Loin de vous cette foiblesse pusillanime ; ou cette lâche indulgence que réclament, pour eux seuls, les tyrans altérés du sang des hommes. L'impunité a enfanté tous leurs crimes et tous vos maux. Qu'ils tombent tous sous le glaive des lois. La clémence qui leur pardonne est barbare ; c'est un crime contre l'humanité.

II

Détails intéressans des événemens du 10 août et des jours suivans (16)

Dans la nuit du 9 au 10 août, le sieur Mandat (17) étoit commandant de la garde nationale ; il avoit concerté, avec

(16) Après les considérations exposées dans le premier article, Robespierre entreprend le récit des principaux incidents de cette journée et de ses conséquences (voir la note 1, page 350).

(17) Mandat de Grancey, ancien capitaine aux Gardes françaises, était commandant de la Garde nationale de Paris. Royaliste fervent, tout dévoué à la Cour, il fut convaincu, par le billet qu'on lira dans le texte ci-dessous, d'avoir

la cour, l'horrible conspiration tramée contre le peuple. Il avoit rassemblé au Château tout ce que la garde nationale renfermoit de satellites, vendus à Lafayette et à la cour, notamment une partie des bataillons des filles St-Thomas et des Petits-Pères; ces bataillons avoient fourni aux tyrans huit pièces de canons, suivant les aveux faits par le sieur Mandat, au conseil général de la commune.

Il avoit été arrêté dans le comité des Thuileries, qu'il falloit attirer le peuple, pour l'envelopper entre deux feux. Et Mandat s'étoit chargé d'exécuter ce plan. Le conseil général de la commune, assemblé durant cette nuit, averti de la conspiration par plusieurs indices, lui ordonna de comparoître devant lui; il refusa d'abord, et se rendit à un second ordre. On lui demande pourquoi il a rassemblé aux Thuileries une force militaire extraordinaire, sans aucune réquisition de l'autorité municipale; il répond d'une manière équivoque et astucieuse, lorsque l'interrogatoire est interrompu par un membre du Conseil, qui annonce une pièce de conviction importante; c'étoit une lettre écrite par le sieur Mandat, au commandant du poste de la Grêve. Cette lettre portoit:

« M. le commandant, vous laisserez passer le peuple, quand il sera passé, vous ferez tirer dessus par derrière, je réponds du devant » (18). Le commandant du poste, saisi d'horreur, avoit lui-même dénoncé cet ordre au conseil général. Alors le conseil général ordonne que Mandat sera conduit, sur-le-champ, à la prison de l'Abbaye, et cet arrêté fut exécuté. C'est ainsi que le salut du peuple et de la liberté est dû, peut-être, à la vigilance, au courage des délégués de la commune, et à la fidélité du commandant du poste de la Grêve. C'est ainsi qu'un intrigant, nommé Man-

donné des ordres pour faire mitrailler le peuple par derrière. Il fut arrêté sur ordre du nouveau Conseil révolutionnaire, et fut tué d'un coup de fusil, au moment où on le conduisait à la prison de l'Abbaye (MATHIEZ, *ibid.*, pp. 100-101).

(18) Voici le texte exact du billet:

« Du 9 août 1792, l'an 4 de la liberté

« Le commandant général ordonne au commandant du bataillon de service « à la Ville de dissiper la colonne d'attroupement qui marcherait pour se « porter au château, tant avec la garde nationale qu'avec la gendarmerie, soit « à pied, soit à cheval, en l'attaquant par derrière.

« Le commandant général: Mandat ».

dat, et d'autres intrigans non moins vils, renfermés dans la caverne des Thuileries, ont pensé ensevelir pour jamais, la liberté de la France et de l'univers. Le bruit s'est répandu, que ce monstre a déjà subi la peine due à ses forfaits.

Par les ordres du même homme, le bataillon de Henri IV, ou du moins l'état-major attendoit sur le Pont-Neuf les marseillois et le bataillon du Théâtre Français qui s'avançoit avec confiance, pour les foudroyer d'une décharge d'artillerie. Mais, à la vue de la légion marseilloise, ces lâches conspirateurs furent intimidés; ils refusèrent cependant le passage: mais à peine les marseillois se furent-ils disposés à l'attaque, que les braves satellites de Lafayette s'enfuirent à toutes jambes, et abandonnèrent leurs canons.

Il ne faut pas entreprendre de louer les prodiges d'intrépidité que firent les marseillois au combat des Thuileries. Cent d'entr'eux ont péri (19) C'est plus que vingt mille satellites des tyrans. Il faut détruire l'infâme repaire du despotisme, et élever à la place où il existoit, un monument simple où sera gravée une inscription, semblable à celle des Thermopiles. Il nous en reste quatre cents; c'en est assez, pour faire trembler l'armée de Xerxès.

Citons un des traits héroïques qu'enfanta cette lutte de la liberté contre la tyrannie. Un corps de bretons, de fédérés de différens départemens, et de citoyens de Paris, étoit arrivé aux Thuileries. L'un d'eux, le brave Westerman, citoyen d'Huningue (20), aussi connu par son civisme, que par sa bravoure, se détache seul, et adresse la parole aux

(19) Robespierre exagère. Les fédérés marseillais, à eux seuls, avaient perdu, dit MATHIEZ, 24 tués et 18 blessés; les fédérés de 18 autres départements: 39 tués ou blessés. Les pertes des sections parisiennes étaient de 285 tués ou blessés, dont 23 pour la seule section du Finistère, c'est-à-dire le faubourg Saint-Marceau qui avait soutenu avec les Marseillais l'assaut des Suisses. La section des Quinze-Vingts, celle de Santerre, qui avait joué le rôle dirigeant dans la préparation de l'insurrection, venait aussi en premier rang, pour le chiffre de ces pertes: 51 tués ou blessés. — 42 sections sur 48 figurent sur la funèbre liste (MATHIEZ, *ibid.*, p. 119).

(20) C'est Westermann qui, d'après M. SAGNAC (*ibid.*, p. 158), aurait fourni à Robespierre tous les détails de cette journée. François-Joseph Westermann (1751-1794), originaire de Molsheim, avait été membre de la municipalité d'Haguenau et non d'Huninge, en 1790. Venu à Paris, il se lia avec Robespierre et Danton, servit dans le Nord et en Hollande comme adjudant général, en Vendée ,comme général de brigade, et fut guillotiné avec Danton le 16 germinal an II.

officiers-généraux suisses, postés à l'entrée du Château, et environnés de plusieurs pièces de canons; il les conjure de ne point faire couler le sang des citoyens; ils lui font une réponse digne des satellites de la tyrannie; il prend à témoin tous les soldats suisses, que tous les maux que présage cette journée, doivent être imputés à leurs chefs; il les invite à embrasser la cause du peuple et de l'humanité. Un officier suisse entend la voix de la raison; il vole dans ses bras; à son exemple, les soldats qu'il commande, s'ébranlent, et descendent l'escalier, pour se réunir au peuple: mais, au même instant, les suisses, placés au-dessus d'eux, excités, sans doute, par leurs chefs, font, au même instant, une décharge terrible contre les citoyens, et tirent sur leurs propres camarades. Alors Westerman appele, à grands cris, les citoyens rassemblés à l'entrée du Château; il s'élance, le sabre à la main, au milieu du feu; ceux qui l'environnent, se précipitent avec lui; de nouveaux bataillons arrivent pour les soutenir; c'est ainsi que s'engagea le combat sanglant, dont les suites doivent être si décisives et si heureuses pour la liberté (21).

Un grand nombre de soldats fut massacré dans la fuite. Mais les officiers, mais l'état-major fut soustrait à la juste vengeance du peuple. L'assemblée nationale elle-même les prit sous sa sauve-garde, avec une tendre sollicitude. Les malheureux et coupables agens de l'aristocratie furent sacrifiés; les chefs de la conspiration demeurèrent impunis. Les héros de Marseille ont péri; et les exécrables, les dangereux intrigans, qui, depuis le commencement de la révolution, ont désolé leur patrie, respirent pour la déchirer encore!

Quelle est donc la misérable condition de l'humanité, si l'injustice et la tyrannie triomphent jusques dans ces jours, où le peuple déploie sa puissance, pour punir ses tyrans!

Les canonniers méritèrent l'admiration et la reconnoissance de la nation. Ils tournèrent contre la cour, les foudres qu'elle vouloit diriger contre le peuple; ils désobéirent à leurs officiers et au procureur-syndic Roederer, pour

(21) MATHIEZ (*ibid.*, p. 115) en racontant cette scène, ramène le rôle Westermann à ses véritables proportions.

demeurer fidèles à la patrie; et leur bravoure dans le combat, répondit à ce grand acte de civisme. On a observé, dès long-tems, que le peuple n'a pas d'amis plus fidèles, ni la liberté de plus zélés défenseurs, que le corps de l'artillerie; il semble que l'instruction qu'exige le genre de leur service, ait développé chez eux le patriotisme naturel aux soldats français.

La gendarmerie nationale a acquis des droits aux mêmes éloges; elle a excité des sentimens de gratitude d'autant plus vifs, qu'elle a eu besoin de lutter contre l'aristocratie de ses chefs, et que le peuple attache toujours un plus grand prix au civisme et à l'humanité de ceux qui sont armés de la force publique.

On vit, dans la journée du 10, avec des transports de joie, accourir au secours du peuple, les gendarmes, les citoyens armés des campagnes et des villes voisines de Paris, telles que Versailles, St-Germain, où ils rencontrèrent par-tout sur leur passage, les signes les plus touchans de la reconnoissance et de l'amitié du peuple généreux, qui venoit de triompher. Plusieurs communes dès les premiers momens de l'insurrection, avoient déjà envoyé offrir leurs bras et leur zèle aux nouveaux délégués de la commune de Paris.

Qui pourroit peindre les tableaux intéressans de cette journée? Qui pourroit exprimer le sentiment sublime, dont toutes les âmes étoient remplies? Les victimes amoncelées des fureurs de la cour, s'offroient de toutes parts aux yeux des citoyens, dans le vaste repaire qu'elle avoit habité, dans tous les lieux qui l'environnoient; les citoyens avoient à pleurer leurs pères, leurs amis, leurs frères; mais l'amour de la partie, l'enthousiasme de la liberté dominoit au-dessus de toutes les affections; on regardoit, sans émotion, les cadavres des satellites de la tyrannie; on répandoit de douces larmes sur ceux des défenseurs de la liberté, en jurant de les venger.

Ceux qui ont parcouru le palais des Thuileries; ceux qui ont vu dans l'immense hôtel de Brionne (21 *bis*) tous ces lits qui remplissoient toutes les salles, tous les greniers tou-

(21 *bis*) L'hôtel Brionne était, dans le palais des Tuileries, entre la cour des Suisses et la cour Marsan.

tes les cours; ceux qui ont vu dans tous les coins, les préparatifs et les preuves de la conjuration, ces armes, cet amas de poignards, d'une forme extraordinaire, et dont l'aspect seul dénonce tous les attentats de la tyrannie, ne savent ce qu'ils doivent admirer le plus, ou de la scélératesse de la cour, ou du courage des citoyens qui en a triomphé, ou de la générosité qui a suspendu leur vengeance.

Que penser de ce roi, qui avoit préparé toutes ces horreurs, et qui, en écrivant à l'assemblée nationale, avant le combat qui devoît décider de notre sort, osa dire: *je suis venu auprès de vous, pour éviter un grand crime.* Ce mot, seul dit plus que l'histoire des crimes des rois.

Et cette réponse du président de l'assemblée: « Sire, votre majesté peut compter sur la fermeté de l'assemblée nationale, ses membres ont juré de mourir à leur poste, en soutenant les autorités constituées » (22). O nation, que serois-tu devenue avec ces cruels tyrans et ces lâches esclaves, si ta main puissante n'avoit rompu toutes les trames criminelles dont ils t'avoient environné!

Combien le peuple fut grand dans toutes ses démarches! Ceux qui avoient trouvé quelques meubles, ou quelque argent dans le Château, se firent une loi de s'abstenir de ces dépouilles prises sur l'ennemi. Ils vinrent les déposer dans l'assemblée nationale ou dans la commune; ils regardèrent, comme des larcins, cet exercice du droit de la conquête. Ils poussèrent même jusqu'à l'excès, ce sentiment de délicatesse. Le peuple immola lui-même ceux qui avoient cru pouvoir s'approprier quelques effets qui avoient appartenu aux tyrans et à leurs complices. Il fut cruel, en croyant être juste (23).

(22) « Messieurs, dit le roi, je viens ici pour éviter un grand crime. Je me croirai toujours en sûreté avec ma famille au milieu des représentants de la Nation. » Et Vergniaud qui présidait, lui répondit: « L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs; elle regarde comme un des plus chers le maintien de toutes les autorités constituées. » Cette réponse, ajoute MATHIEZ, contenait l'engagement de maintenir le roi et la royauté (p. 132).

(23) « Au milieu des débris fumants de l'incendie qu'il fut malaisé d'éteindre, dit MATHIEZ, les insurgés occupèrent les appartements royaux, jetèrent les livres de Marie-Antoinette par les fenêtres, crevèrent les matelas et les édredons dont les plumes voltigèrent dans les cours, mais s'interdirent tout pillage; quelques voleurs furent exécutés sommairement. L'or, les bijoux, l'argenterie, les objets précieux furent religieusement portés sur le bureau de l'Assemblée... » (*Ibid.*, p. 119).

Grands Dieux! le peuple punit dans des malheureux, l'apparence seule du crime; et tous les tyrans qui le font égorger, échappent à la peine de leurs forfaits! Riches égoïstes, stupides vampires, engraissés de sang et de rapines, osez donc encore donner au peuple le nom de brigand; osez affecter encore des craintes insolentes pour vos biens méprisables, achetés par des bassesses; osez remonter à la source de vos richesses, à celle de la misère de vos semblables; voyez, d'un côté, leur désintéressement et leur honorable pauvreté; de l'autre vos vices et votre opulence, et dites quels sont les brigands et les scélérats. Misérables hypocrites, gardez vos richesses qui vous tiennent lieu d'âme et de vertu; mais laissez aux autres la liberté et l'honneur. Non, ils ont juré une haine immortelle à la raison et à l'égalité. Quand le peuple paroît, ils se cachent; s'est-il retiré? ils conspirent. Déjà, ils renouvellent leurs leurs calomnies, et renouent leurs intrigues. Citoyens, vous n'aurez la paix, qu'autant que vous aurez l'œil ouvert sur toutes les trahisons, et le bras levé sur tous les traîtres.

III

Pétition présentée à l'assemblée nationale au nom de la section de la place Vendôme (24)

Nous avons vu tomber la statue d'un tyran élevée dans l'enceinte de notre arrondissement. La première idée qui a dû s'offrir à nos esprits, est celle d'élever à la place de ce monument du despotisme, un monument digne de la liberté: mais nous l'avons liée à des idées plus importantes.

(24) Robespierre avait été député par sa section, la section de la place Vendôme, au Conseil général de la Commune, dès le 10 août.

Le 13, il s'était présenté, une première fois, à la barre, au nom de ce Conseil pour demander à l'Assemblée de rapporter son décret voté la veille sur la réorganisation du directoire du département dont les nouveaux membres de la Commune demandaient la suppression, afin de faire cesser l'antagonisme qui existait entre les deux corps municipaux.

Le 14, c'est à la tête d'une députation de citoyens envoyés par la section de la place Vendôme qu'il vient demander à l'Assemblée qu'à la place de la statue équestre de Louis XIV, sur la place Vendôme, statue renversée par le peuple, un monument soit élevé en l'honneur des citoyens morts en défendant la liberté le 10 août. C'est la pétition lue par lui à l'Assemblée qu'il reproduit dans son journal (*Reg. des arrêtés et délibérations de la section de la place*

Un grand nombre de nos concitoyens sont morts pour la liberté. Les héros qui perdent la vie, en combattant les ennemis étrangers, ne sont qu'au second rang. Au premier sont, sans doute, ceux qui meurent pour affranchir leur pays du joug des tyrans. Qu'avons-nous fait jusques ici, pour honorer la mémoire des citoyens qui ont péri naguère, en combattant les nôtres? Avec quel zèle les peuples libres, que l'histoire nous propose pour modèle, s'empressoient d'acquitter cette dette de la patrie! Pourquoi serions-nous plus froids ou plus ingrats? Les héros dont je parle, valent-ils moins que ceux de Rome et d'Athènes? Marseille, Paris, Brest, par exemple, ont-ils quelque chose à envier à Sparte? Si l'on ne cite point les Pélopidas et les Timoléon, qui, dans les jours immortels qui viennent de s'écouler, conduisirent les français à la victoire, c'est que le peuple entier étoit une armée de héros, qui n'avoit besoin d'autre chef, que le génie de la liberté.

Sachons nous estimer ce que nous valons. Qu'est-ce que les actions héroïques qui exterminoient le petit tyran d'une petite contrée, auprès des triomphes que nous avons remportés sur le despotisme et sur l'intrigue, pour venger la cause de l'humanité entière? Français, d'autres ont fondé des gouvernemens plus ou moins justes: vous seuls avez combattu, pour rétablir sur la terre, le trône immortel de la raison, de la justice et de l'égalité.

Nos travaux ne sont point encore finis. Députés du peuple, hâtez-vous de soutenir et d'encourager les vertus dont nous avons besoin, en consacrant par des hommages solennels, la gloire des martyrs de la liberté, qui ont tombé dans la journée immortelle du 10 de ce mois. Expions ainsi tant d'honneurs sacrilèges, prostitués à des traîtres et à des assassins du peuple. Imprimons un caractère imposant aux grands événemens qui viennent de cimenter notre liberté. Faites pour vos défenseurs et pour vous-mêmes ce que les tyrans sont si empressés à faire pour eux et pour leurs

Vendôme: Arch. de la Préfecture de police. — LAPONNERAYE publie simplement le procès-verbal très court de l'Assemblée législative du 13 août rendant compte de la première intervention de Robespierre au nom du Conseil général de la Commune [t. II, pp. 5 et 6]. — HAMEL raconte la séance du 14 août [t. II, pp. 381-382]. — Le *Moniteur* du 17 août résume en quelques lignes la harangue de Robespierre.

complices. Les vertus sublimes qui sauvent les nations, leur paroissent des crimes; et la force seule décide si les défenseurs des droits de l'humanité sont des héros ou des rebelles. Peuple, quand la tyrannie est couchée par terre, gardez-vous bien de lui laisser le tems ou les moyens de se relever.

Nous vous proposons, Messieurs, en ce moment, de décréter, qu'au lieu où étoit la statue de Louis XIV, sur la place Vendôme, il sera élevé une pyramide consacrée à la mémoire des citoyens morts le 10 août 1792, en combattant pour la liberté. Nous nous reposons sur votre zèle, du soin de leur décerner des honneurs funèbres, dignes de leurs vertus héroïques, et de la patrie qu'ils ont sauvée.

IV

On a inséré dans le dernier numéro de cet ouvrage, une lettre dont certain passage compromet quelques membres du comité des belges et liégeois (1). Nous aimons, nous respectons trop la cause des peuples et ses défenseurs, pour ne pas nous faire une loi de réparer cette erreur. Le citoyen même qui avoit écrit cette lettre a reconnu que c'étoit une surprise faite à son patriotisme. Nous ne pouvons mieux faire que de publier ici la lettre qu'il nous a adressée à ce sujet.

Lille, le 10 août 1792, l'an 4e de la liberté.

MONSIEUR,

Je vous prie, au nom du patriotisme qui doit animer tous les bons français, de vouloir bien insérer, dans votre plus prochain numéro, la note ci-jointe.

Je prie ceux qui ont lu les notes que j'ai envoyées sur le comité des patriotes belges et liégeois réunis, de vouloir bien suspendre leur jugement, jusqu'à ce que je me sois procuré d'autres éclaircissemens. attendu que je crois avoir été induit en erreur par des gens qui se disent patriotes, mais qui ne sont autre chose que des vils partisans des Lameth et de Lafayette.

J'ai l'honneur d'être, etc.

RUTTEAU.

(25) Voir ci-dessus, page 339.

V

Pièces trouvées dans la chambre du roi (26)

Etat des noms des personnes qui dovent être définitivement choisies dans la garde nationale.

Désignés par la reine, MM.

Quinguerlot, Picquet, Robert, Collot, Evrat, Roullean, Cocquelin, Durouchter, Deromefort, Parisot.

Désignés par madame Elisabeth, MM.

Mondot, Robert, Vernaud, Durand, fédéré de Romans; Parisot, Lattache, Marion.

Désigné par le roi, M.

Galez de Nanterre.

Maubeuge, jeudi 9 au soir.

Lettre adressée à Théodore Lameth (27)

Je viens de recevoir le courrier de Daban; il me tranquillise un peu sur les craintes que je vous exprimois ce matin dans une lettre que je vous envoie par cette occasion. La demande du ministre de l'Angleterre est faite pour produire un grand effet, mais j'aurois autant aimé que la terreur vint à nos brigands par des adresses des départemens: comment ne les-a-t-on pas engagés à s'exprimer sur

(26) Ces pièces furent communiquées, le 15 août au matin, à l'Assemblée par Basire qui se contenta, ce jour-là, de donner lecture de la lettre du prince de Poix relative à l'état des dépenses de la maison que la Cour entretenait à Coblentz.

On donna connaissance d'autres pièces à la séance du soir. Alexandre de Lameth et Barnave, les anciens ministres Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand de Molleville, Montmorin et Tarbé furent décrétés d'accusation (*Histoire parlementaire,* t. XVII, pp. 77-79, 83-85. — *Moniteur,* réimp., t. XIII, pp. 230 à 323).

(27) Théodore de Lameth (1756-1854), député du Jura, siégeait à la droite de l'Assemblée. Ses *Mémoires* et ses *Notes et souvenirs,* publiés par Eugène Welvert en 1913 et en 1914, contiennent d'intéressants détails sur son rôle et ses démarches au moment du 10 août en faveur de la royauté. Il mourut presque centenaire.

la question qui alloit s'agiter, comme ils avoient fait à l'époque du 20 juin? Leur conduite d'alors nécessite une opinion prononcée dans cette circonstance, de même contre la convention nationale, comme contre la déchéance ou suspension. Je l'ai mandé, il y a trois jours, à Péronne, Amiens, Saint-Quentin, département de l'Aisne, j'avois mandé à Dup... (28) par Lafayette, n'ayant pas de voie sûre plus directe, qu'il mit en mouvement Lebrun (29) du département de Versailles, Rouen par Thouret (30) ou Liancourt (31). Un second vœu national feroit un grand effet, et acheveroit de perdre la faction qui vous opprime. Je serois bien fâché que l'assemblée prit une détermination fâcheuse contre Lafayette.

Le prince de Poix au roi (32)

D'ici à la fin du mois, il n'y aura pas en France un seul officier, ni garde de votre majesté. L'intention de votre majesté n'est-elle pas de leur laisser leur traitement jusqu'au 1[er] janvier 1792, sauf à prendre, dans ce tems, de nouveaux ordres de votre majesté?

Je la supplie de permettre que tous les comptes, jusqu'au 1[er] juillet 1791, objet de huit millions, soient remis à M. de Laporte, après avoir été signés du major et aide-major.

(28) Il s'agit de Duportail, l'ancien ministre de la guerre qui se trouvait en qualité d'officier, en Lorraine, sous les ordres de La Fayette.

(29) Charles-François Lebrun (1739-1824), le futur consul de l'an VIII, avait été député du bailliage de Dourdan aux Etats généraux; il était, au moment du 10 août, président du directoire de Seine-et-Oise. Il conspirait en faveur de la royauté, fut arrêté et conduit dans la prison de Versailles.

(30) Jacques-Guillaume Thouret (1746-1794), député du Tiers-état de Rouen, était alors juge au tribunal de cassation.

(31) Le duc François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucluad-Liancourt (1747-1827) avait été député de la noblesse du bailliage de Clermont en Beauvoisis aux Etats généraux. Retiré dans sa terre de Liancourt, il aidait Louis XVI de ses conseils et même de sa fortune. Il émigra après le 10 août.

(32) Philippe-Louis-Marie-Antoine de Noailles, prince de Poix, duc de Mouchy (1752-1819) avait été député de la noblesse d'Amiens et Ham aux Etats généraux. Commandant de la garde nationale de Versailles, il fut toujours fidèle au roi et ne craignait pas de se compromettre pour lui, en se tenant en rapport, on le voit, avec le bureau de Coblentz. Il émigra après le 10 août.

La pièce ci-dessus ne fut reproduite ni par le *Moniteur*, ni par l'*Histoire parlementaire* (voir plus loin, page 378).

Votre majesté voudra bien l'approuver pour notre décharge.

Votre majesté approuvera que la dépense de 7 à 8.000 lits faite pour les prisonniers, soit portée sur les masses.

Il existe, dans ce moment:

Au Guet	150	chevaux
A Beauvais	147	
A Troies	153	
A Amiens	161	
A Châlons	159	
En Normandie	38	
Total......	808	
Il en appartient	80	aux officiers
Reste......	728	

Votre majesté permet-elle que chaque officier prenne son cheval? Et comme il ne restera pas un seul officier, ni gardes aux compagnies, que votre majesté veut-elle faire des chevaux et effets, dont personne ne peut plus se charger?

Ne pourroit-on pas réunir le tout à Compiègne, avec les piqueurs et palfreniers?

M. Desfontaines, homme d'un rare mérite, est chargé de tous les paiemens à Paris; il veut partir, à moins d'un ordre positif de votre majesté; c'est le seul que je me sois permis d'arrêter, étant responsable d'une immense comptabilité; si votre majesté lui donne des ordres, il est en état de suivre tous ces détails, dont il rendroit compte à M. de Laporte. Je ne puis plus donner aucun ordre, les gardes-du-corps n'existant plus en France.

A moins d'un ordre particulier de votre majesté, je crois de mon devoir de la suivre par-tout où elle sera; je l'aurois rejointe à Montmédy, si, pour le bonheur de la France, votre majesté y fut arrivée. Le ciel, dans sa colère, n'a pas permis qu'un nouveau jour éclaira ce malheureux pays, et que les intentions aussi pures, que sages de votre majesté, fussent connues pour le salut du royaume si déchiré, depuis deux ans, par les intrigans, les scélérats et les brigands.

Spa ce 27

Je vous envoie, ma bien chère, un exemplaire du manifeste (33), je crains de n'être pas la première à vous l'adresser, mais j'en veux courir les risques, et être certaine que vous avez le bon; car je prévois que chacun va composer à sa manière, et qu'ils feront l'impossible pour dissimuler le vrai. Quel parti prendra l'assemblée? Laissera-t-elle le roi, ou prouvera-t-elle une centième fois à l'Europe qu'il est prisonnier. Nous attendons ce résultat avec bien de l'impatience. On ne croit point à la déchéance, on dit que les feuillans sont sûrs d'une majorité de 80 voix. Si par un grand hasard on laissoit la famille royale, libre de venir conférer avec les puissances, j'imagine que mon amie suivroit ses pas; j'aurois une joie bien grande de les voir entourer comme ils doivent l'être; et je vous assure que je ne serois pas une des dernières à aller satisfaire mon cœur par mes propres yeux. Je vais retourner à Bruxelles dans huit ou dix jours, mais j'aurai soin de vous avertir à tems pour qu'il n'y ait point d'interruption dans notre correspondance.

Adieu, ma princesse.

VI

Procès-verbal de la déclaration de M. Lecomte sergent des grenadiers et de six personnes de son bataillon de renfort au Château des Thuileries

Le 14 août, l'an 4e de la liberté, s'est présenté au comité de surveillance, le sieur Lecomte, sergent des grenadiers-volontaires du bataillon des capucins, demeurant vieille rue du Temple, n° 34: lequel a déclaré qu'étant avec un détachement des Thuileries, la nuit du 9 au 10 du courant, Cour de Marsan, il a vu vers huit heures du matin, le 10 du présent mois, le sieur Leroux, médecin, officier municiual, revêtu de son écharpe, avec un autre officier municipal, dont il ignore le nom, se promener devant les rangs, et recommander aux compagnies qui étoient sous les

(33) Le manifeste du duc de Brunswick (v. ci-dessus, p. 341). Cette lettre ne figure pas dans celles qui ont été lues, le 15, à l'assemblée.

armes, de repousser la force par la force (34), si les postes étoient attaqués, recommandant en outre, à tous les citoyens qui étoient sous les armes au Château, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour soutenir la loi et le roi, et ayant même fait faire le serment par les suisses et autres personnes armées, qui ont levé la main, en signe de l'engagement que leur faisoit contracter le sieur Leroux, qu'après cette promesse, un sergent d'une des compagnies de suisses se mit dans les rangs, ayant une bouteille d'eau-de-vie à la main, et en faisant boire aux soldats qui avaloient une pincée de poudre à canon, à la moitié du verre qu'ils buvoient; observant le déposant, que lorsque le roi, le dit jour, 10 du courant, entre 5 et 6 heures du matin, passa en revue toutes les compagnies qui étoient sous les armes; presque tous les soldats qui l'entouraient, crioient *vive le roi,* et engageoient vivement les autres à répéter ces cris; que le roi, satisfait de ces cris, disoient aux soldats, en les passant en revue, qu'ils avoient l'air bien ferme; ajoute le déclarant, que le ci-devant comte de St-Marc (35), demeurant rue Geoffroy-Langevin, chez M. Renault, homme de loi, n° 22, s'est promené, toute la nuit du 9 au 10 du courant, dans les cours du Château, revêtu d'une redingotte (*sic*) bleue de baracan, avec des épaulettes en or; que le sieur de St-Marc lui a répondu: Quoi? ce que nous comptons faire? nous leur donnerons le bal; à quoi le déclarant a dit au sieur de St-Marc: « est-ce que vous croyez que nous serons assez en force? » A quoi ledit sieur

(34) Le médecin Jean-Jacques Leroux (1749-1832), officier municipal, était déjà suspect au peuple. C'est lui qui avait tenu le drapeau rouge au côté du maire Bailly, le 17 juillet 1791, lors de la proclamation de la loi martiale et du massacre des pétitionnaires. — D'après un récit qu'il a publié sur son rôle au cours de la journée du 10 août, ce serait lui qui, avant Roederer, aurait conseillé au roi de se réfugier au sein de l'Assemblée; ce serait lui qui aurait requis le commandant de la garde nationale de résister par la force aux envahisseurs du château; ce serait lui qui aurait donné l'ordre aux Suisses de tirer sur le peuple. Au moment des massacres de septembre, quoique déjà proscrit, il écrit à Petion une lettre énergique et injurieuse; plus tard, il fut encore compromis, en l'an IV, dans la révolte des sections royalistes, le 13 vendémiaire. Il fut un des réorganisateurs de la Faculté de médecine sous l'Empire. (ROBIQUET: *Le personnel municipal de Paris,* pp. 529-530).

(35) Il s'agit peut-être de Jacques-Auguste de Poilloüe de Saint-Mars qui, royaliste ardent, avait servi la Cour en qualité de lieutenant des gardes françaises; il avait été député de la noblesse du bailliage d'Etampes aux Etats généraux (1739-1794).

de St-Marc a répliqué: « nous avons toute la bonne garde nationale et tous les suisses et bien d'autres », ce qui est tout ce que le déclarant a dit avoir remarqué, et a signé: Lecomte.

VII

Extrait de l'interrogatoire de M. de Lalain commissaire-ordonnateur, employé au bureau de la guerre (36)

Interrogé quels étoient les divers officiers généraux qui accompagnoient le roi lors de la revue; a répondu qu'il a remarqué et reconnu, à ce moment, MM. de Menou et Boissaux, tous deux maréchaux-de-camp (37).

Interrogé quels étoient les ordres et les harangues qui ont été données et faites à la troupe armée, qui se trouvait au Château:

A répondu que M. Roederer, avec plusieurs officiers du corps municipal avoient harangué les différens corps de troupe, en leur disant qu'il ne falloit point attaquer les citoyens, mais opposer une ferme résistance, si on étoit attaqué, et qu'en ne perdant point de vue qu'il falloit exposer sa vie pour le maintien de la loi et la défense des propriétés, si l'on se trouvoit forcé à répandre le sang, il falloit que ce fût avec tous les ménagemens que des soldats citoyens doivent à des frères égarés.

(36) Charles Delalin, premier commis au Ministère de la guerre, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 27 ventôse an II, pour sa participation aux projets contre-révolutionnaires de la Cour, lors du 10 août (*Arch. Nat.*: W 338, doss. 606, p. 31).

(37) Menou (Jean-François Abdallah) (1756-1810) fut député de la noblesse de Tours; il était le commandant du camp sous Paris; il fut accusé par Chabot d'avoir dirigé la résistance des Tuileries, dans la nuit du 9 au 10 août; il écrivit une lettre à l'Assemlbée pour se justifier.

VIII

Pièce trouvée dans un des secrétaires du roi par MM. les commissaires envoyés aux Thuileries imprimée par ordre de l'assemblée nationale (38)

Projet du comité des ministres, concerté entre MM. Lameth et Barnave:

1° Refuser la sanction.

2° Ecrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel et royal.

3° Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style ferme, et marquant bien l'intention de maintenir la constitution.

4° Réquisition motivée aux puissances, de ne souffrir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, ni préparatifs hostiles.

5° Etablir trois cours martiales, et faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacemens, etc.

Le ministre de la justice portera à l'assemblée, et remettra lui-même au président, le décret revêtu de la formule: *Le roi examinera.*

Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le roi auroit accueilli quelques dispositions de la loi; mais que la sanction étant indivisible, etc. Il dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet; il rappelera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigrations, la lettre que le roi a déjà écrite aux princes ses frères; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite; il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra *immédiatement* compte.

Le ministre des affaires étrangères rappelera les précédentes dispositions, et fera valoir le bon effet qu'elles ont

(38) Le député Henry-Larivière (du Calvados) donna connaissance de cette pièce qui est, dit-il, de la main de l'ancien ministre De Lessart; le titre est écrit par le roi lui-même. Elle est publiée, conforme au texte donné par Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire* (t. VII, pp. 83-84).

C'est après cette lecture que, sur la proposition de Cambon et Fauchet, Alexandre Lameth et Barnave, ainsi que les cinq anciens ministres, Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand de Molleville, Montmorin et Tarbé furent décrétés d'accusation.

produit auprès de l'empereur, en faisant connoître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera *part* de la nouvelle réquisition.

Le ministre de la guerre rendra compte de ce qui le concerne.

Le ministre de l'intérieur dira que les décrets rendus relativement aux paiemens de pensions, traitemens, etc., sont soigneusement exécutés.

On estime qu'ensuite le roi feroit une chose extrêmement utile, en demandant à chaque département un certain nombre d'hommes pour être placés dans sa garde.

IX

Billet des princes, enfermé dans un porte-feuille trouvé dans les appartemens du roi (39)

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste. Je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un: mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence: mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté. Nous n'existerons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile, et qui achèveroit de les perdre.

Adieu. *Signé:* L. S. X. Ch. P.

(39) Gohier (d'Ille-et-Vilaine) donna connaissance de cette pièce, reproduite par l'*Histoire parlementaire* (t. XVII, p. 84). — Elle est signée des initiales des frères du roi: Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence et Charles-Philippe, comte d'Artois.

X

Note trouvée avec des lettres adressées à M. de Montmorin ex-ministre, dans son appartement aux Thuileries (40)

1° Si l'on fait partir les gardes suisses, il y a lieu de le craindre.

2° La déchéance doit avoir lieu, ce que l'on pourra savoir à l'avance.

3° Si un mouvement populaire fait craindre pour les jours du roi, que son inviolabilité ne seroit plus autant respecter par le peuple.

4° Si la garde nationale, toujours insouciante et timide, ne laissoit espérer aucun seours réel.

Voilà quatre questions probables sur l'affirmative, et qui déterminent la nécessité d'aviser à un parti.

Le roi continueroit-il a demeurer exposé à tant de dangers, ou bien profiteroit-il de l'assistance encore possible des gardes-suisses, qui, une fois parties, ne pourroient-être remplacés par aucun corps armé ?

On peut croire que dans le cas où le roi se détermineroit à quitter Paris, pour ne pas dépasser la distance prescrite par la constitution, il seroit suivi par la minorité de l'assemblée. Les proclamations nécessaires pour la sûreté du roi et de sa famille et de l'ordre public, pourroient être faites par cette section de l'assemblée, de concert avec le roi.

Les constitutionnels désirent que le roi se conduise par eux. Il ne faut cependant pas les confondre tous ensemble. Une conversation que j'ai eue ce matin avec deux députés, ne m'a pas rendu plus tranquille sur la suite des événemens.

Les questions ci-contre ont été le principal objet de cette conversation, ils sont disposés à quitter l'assemblée, mais ils veulent attendre les derniers événemens, afin d'être utiles jusqu'au dernier moment. Un des deux avec qui j'ai eu une conversation, désireroit que le roi partit avec un détachement de gardes nationales de Paris, dans l'arrondissement fixé par la constitution. Il n'a pas pu cependant disconvenir qu'il y avoit de grands inconvéniens et de grands

(40) C'est encore Gohier qui communique cette pièce à l'Assemblée. Elle est reproduite par l'*Histoire parlementaire* (t. XVII, pp. 85-86).

dangers à partir ou à rester. On prétend qu'une grande partie de la garde nationale suivroit le roi. Je ne le pense pas; et on croit, en effet, difficilement que les mêmes personnes qui ont laissé entrer dans le Château à main-armée, puissent quitter leurs foyers, qu'ils livrent au pillage, pour suivre le roi.

Je serai instruit à l'avance du parti que prendra l'assemblée sur le projet de déchéance, par ce qu'on est maintenant par députation à recenser les opinions pour le oui ou pour le non, on cherche même à faire prendre engagement, par écrit à ceux qui sont pour s'y opposer, afin de les forcer à tenir à leur opinion.

XI

Pièces trouvées dans le secrétaire du roi lues à l'assemblée nationale le 15 août, l'an 4e de la liberté imprimées et envoyées aux quatre-vingt-trois départemens par son ordre (41)

SIRE,

J'ai l'honneur de remettre à votre majesté les états de recettes et dépenses de ses quatre compagnies des gardes-du-corps, du premier avril 1788 au premier juillet 1791. Votre majesté verra avec quelle économie et quelle fidélité elle a toujours été servie, sous tous les rapports, par cette troupe, si cruellement traitée. C'est faire saigner le cœur de votre majesté que de lui en parler. Ces comptes ont été huit jours entre les mains de M. de la Porte: quand votre majesté les aura examinés, je la supplie de mettre son approbation aux états signés de nous.

Je joins ici mémoire à peu-près semblable au premier que j'ai remis à votre majesté: je la supplie d'écrire ses ordres à côté. Je crois que M. de Collinot mérite bien une gratification de 800 liv.

(41) Cette pièce et la suivante, émanant encore du prince de Poix (voir ci-dessus, page 370), furent lues par Basire à la séance du 15 août au matin. La première est reproduite en partie par le *Moniteur* (réimp., t. XII, p. 230 *bis*) et *in-extenso* par l'*Histoire parlementaire* (t. XVII, pp. 77-78). — Elle établit nettement que la Cour de France entretenait une maison du roi à Coblentz; que les comptes de cette maison étaient remis à Paris et tenus par l'intendant De La Porte, chargé de la liste civile.

Il reste encore deux gardes au plus de chaque compagnie: je les ai retenus, afin de ne pas laisser dégrader les effets précieux du corps. M. de Flomont est dans l'intention de partir; et M. de Collinot le suivroit, s'il ne venoit de rendre (*sic*),

ce qui regarde son départ.

Quant à M. d'Aguesseau et à moi, Sire, nous croyons que notre devoir nous enchaîne à sa personne, et nous ne la quitterons que par ordre de votre majesté (42).

Je suis avec l'attachement et le respect le plus profond.

Sire,

De votre majesté,

Le très-humble, très soumis et

fidèle sujet, Philippe de

Noailles de Poix.

Votre majesté trouvera aussi ci-joint, un mémoire explicatif des dépenses du corps, et une lettre que j'ai reçue de Coblentz.

De Coblentz, ce 7 octobre 1791 (43)

Vous m'avez comblé de vos bontés et de votre intérêt; et, en votre absence, je me fais un devoir de reconnoissance de vous prevenir de tout ce qui pourroit être agréable et utile au corps. Il appartient à une personne telle que vous, de n'attendre aucune sollicitation, et de vous mettre en avant de la manière la plus marquée, en disant à M. Desfontaines de déposer chez MM. Tourton et Ravel, banquiers à Paris (44), tous les fonds de la caisse du corps en assignats et de lui demander des lettres de crédit pour pareille somme sur des banquiers les plus connus de l'Angleterre et de la Hollande, et de les apporter à Coblentz,

(42) Henri Cardin Jean-Baptiste, marquis d'Aguesseau (1746-1826), petit-fils du chancelier, avocat général au Parlement de Paris, député de la noblesse du bailliage de Meaux aux Etats généraux, fut président du tribunal d'appel de Paris sous le Consulat, pair de France sous Louis XVIII.

(43) La lettre de Coblentz du 7 octobre 1791 est également reproduite, *in-extenso*, par le *Moniteur* (réimp., t. XIII, p. 230 bis) et par l'*Histoire parlementaire* (t. XIII, pp. 78-79).

(44) Voir une lettre de Hambourg du 30 juin 1792, relative à la situation de cette banque à Paris, dans le *Moniteur* du 10 juillet 1792 (réimp., t. XIII, p. 81).

où, en présence d'un conseil d'administration, il fera constater l'état de la caisse de la manière la plus positive, en recevra décharge du corps, qui se chargera en totalité des fonds, s'en rendra responsable, et en donnera décharge valable à tous ceux qui auront coopéré à cette opération. Il sera rendu compte au roi, dans la forme ordinaire, de l'emploi de ces fonds, auxquels il ne sera touché que dans des cas urgens et de la première nécessité, pour le soutien et les opérations du corps. Au cas que, par des circonstances imprévues, les princes fussent gênés pour subvenir aux frais nécessaires du corps, la solde continuera à être reçue par M. Descomtré, et envoyée sur-le-champ au corps, mois par mois, en déposant la somme chez MM. Tourton et Ravel, qui donneroient des lettres de crédit pour pareille somme, sur la Hollande ou sur Francfort. Au surplus, le conseil d'administration aviseroit à cette opération dont il dirigeroit le succès. Ce seroit compromettre le roi, que de l'autoriser de son approbation. C'est au corps à se charger de tous les événemens, et à s'en rendre responsable. Vous seul êtes capable de lui rendre un pareil service, qui achevera de vous obtenir le suffrage entier du corps, ce dont je ne cesse de m'occuper.

J'ai l'honneur de soumettre à votre majesté, de nouveau, les propositions ci-après, sur lesquelles je la supplie de me donner ses ordres.

M. de Collinot a travaillé, sans aucune gratification quelconque, à tous les comptes des compagnies: votre majesté veut-elle bien fixer celle à lui accorder?

Votre majesté veut-elle réunir les chevaux et effets des gardes-du-corps à Compiègne, Fontainebleau, Versailles ou Rambouillet.

Les habits et housses, chaperons appartiennent aux gardes-du-corps, ainsi que les chevaux aux officiers: votre majesté ordonne-t-elle qu'ils soient remis à ceux auxquels ils appartiennent?

L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au premier janvier 1792, sauf, d'ici à ce tems à prendre de nouveaux ordres de votre majesté?

Il faut un ordre par écrit de votre majesté, pour que M. Desfontaines, homme d'un rare mérite, se charge de tout

le détail du corps, pour en rendre compte à M. l'intendant de la liste civile; je demande les ordres de votre majesté, dans le cas où cette proposition ne conviendroit pas à votre majesté, que tout fonds soit remis à celui qui sera indiqué par M. de la Porte.

XII

Avis aux Souscripteurs (45)

Les circonstances actuelles et l'approche de la convention nationale, semblent nous avertir que le titre de *défenseur de la constitution* ne convient plus à cet ouvrage; quoique nous ayions déclaré dès l'origine, que ce n'étoit point ses défauts que nous voulions défendre, mais ses principes; quoique notre but n'ait jamais été de la défendre contre le vœu du peuple, qui pouvoit et qui devoit la perfectionner, mais contre la cour et contre tous les ennemis de la liberté, qui vouloient la détruire ou la détériorer. Nous continuerons désormais cet ouvrage sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous sommes.

Comme des circonstances impérieuses ont apporté quelque retard dans l'envoi des Numéros, nous le réparerons incessamment.

(45) Reproduit par E. Hatin, *ibid.*, t. VI, p. 288; et par E. Hamel, *ibid.*, t. II, p. 382).

INDEX

[Les noms des personnages sont en Petites capitales ; les noms de pays, villes ou villages, en *italiques*.

Les députés à l'Assemblée législative de 1791, sont simplement indiqués par les lettres « dép. ».

Nous n'avons pas relevé les noms fréquemment employés de Robespierre, *France, Paris*].

B

C

D

E

F

G

H

M

N

O



TABLE DES MATIÈRES

N° 2

N° 3

N° 4

N° 5

N° 6

N° 7

Nô 8

N° 9

N° 10

N° 11

N° 12